GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume I

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie Philippe Foriel-Destezet pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume I

Avant la conversion au libéralisme

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2020
Institut Coppet

Préface

Gustave de Molinari
Premier penseur de la liberté intégrale

par Mathieu Laine[1]

> « *Par ce fait qu'on défend une liberté, n'est-on pas tenu aussi, sous peine de manquer de logique et de bon sens, de soutenir toutes les autres libertés ?* »
>
> — Gustave de Molinari, *Le Courrier Français*, 4 juillet 1846

En éditant les œuvres complètes de Gustave de Molinari, l'Institut Coppet poursuit son œuvre patrimoniale. D'aucuns sauvent de vieilles bâtisses, de nobles pierres rongées par les vents, la pluie, le soleil et les ans. Nous nous chargeons des mots de la liberté. De ces livres, de ces articles, de ces discours et correspondances, dont de savoureux inédits, que les couches successives du temps, des modes et de l'oubli ont fini par ensabler. Ce sont là, pourtant, de véritables trésors de la pensée que nos chercheurs, Benoît Malbranque et Damien Theillier en tête, retrouvent, tels des archéologues, afin d'éclairer notre époque de la profondeur de vue des anciens.

Avec Molinari, nous nous attaquons à rien de moins qu'au premier théoricien de la liberté intégrale. Gustave de Molinari est en effet le père de ce que l'on appellera plus tard l'anarcho-capitalisme, ce courant ambitionnant de penser la société sans État. Fidèles à notre vocation mêlant la rigueur académique au goût de la pédagogie et de la transmission, nous avons saisi l'opportunité du bicentenaire de la naissance de cet intellectuel majeur, né à Liège en 1819, pour engager un chantier pharaonique et totalement inédit visant à collecter, organiser, présenter et réunir en un même ensemble l'intégralité d'une œuvre aussi fructueuse que prolifique.

Une pensée riche, originale et stimulante

Plonger dans ces textes ouvre un nombre incalculable de réflexions sur la nature et les limites de l'État, le rôle du droit dans une société de liberté, la place à donner à la morale et à la religion, le primat de la personne humaine, l'échange libre comme pivot central

[1] Mathieu Laine est président de l'Institut Coppet.

d'une société harmonieuse, ce qu'est et doit être l'économie, mais aussi sur la démocratie, la guerre et la paix.

En ces temps obscurs où le libre-arbitre est contesté de toute part, où le libre-échange est directement menacé et où l'esprit critique s'enlise dans la pâte visqueuse des idées reçues, du prêt-à-penser, des contre-vérités, des mensonges populistes et des raccourcis dévastateurs, il est heureux de pouvoir se plonger dans une œuvre complète, aussi riche que stimulante. Pas pour se saisir de tout et en faire un catéchisme qu'il faudrait suivre à la lettre sous peine d'être excommunié. Les plus « molinaristes » ont, en liberté, parfaitement le droit d'en faire leur dogme mais tel n'est pas l'objet de notre action. Nous n'entendons pas vivre le libéralisme comme une secte radicalisée. Au jeu du « plus libéral que moi, tu meures ; moins libéral que moi, tu sors ! », les ayatollahs finissent toujours isolés, déconnectés, aigris et peu écoutés. Cela tient sans doute à la loi du marché. Ce que nous souhaitons, c'est redonner accès à des textes susceptibles d'aider à penser notre monde.

Quand on aime vraiment, comme nous, la liberté et que l'on est curieux et gourmand de toute la pensée que cette valeur première engendre, l'on prend plaisir à s'ouvrir à l'ensemble de ses variations, à la gamme complète de cet univers, y compris à ceux qui vont le plus loin, comme Gustave de Molinari. Une telle confrontation intellectuelle, honnête et sereine, clé de voute de la démarche scientifique, permet à la fois d'interroger nos habitudes et nos certitudes tout en se confrontant à des raisonnements parfois alambiqués, parfois si solides, malgré des conclusions pouvant heurter, qu'ils aident autant à se positionner qu'à innover. Lire Molinari jusqu'à sa pensée la plus extrême — ce qui, nous le verrons, est loin d'être représentatif de l'ensemble de son œuvre — permet à chacun de trouver sa place sur le vaste territoire d'une pensée dense, vivante et aussi complexe que son sujet d'étude, l'action humaine.

C'est dans cet esprit que nous chercherons toujours à mettre en avant des penseurs en quête d'intégrité intellectuelle, surtout s'ils sont peu connus du grand public, en s'intéressant à l'ensemble des écoles qui composent le riche courant de la pensée libérale. Cela ne fait pas de l'Institut Coppet un think-tank anarchiste de droite ou libertarien, comme je l'entends déjà venir. Cela nous place au contraire au bon niveau, celui de la curiosité intellectuelle, de la confrontation aux textes, aux pensées amples et structurées, adoptant une démarche scientifique débarrassée des idées reçues, sans jugement ni adhésion *ab initio*. Nous entendons ainsi être et demeurer des passeurs, passionnés de liberté, et inviter à réfléchir et à aiguiser nos regards en nous confrontant à de savantes productions.

Un défenseur de la liberté totale

Gustave de Molinari est un amoureux transi de la liberté. À la manière d'un Benjamin Constant, il deviendra, par esprit de cohérence, libéral en tout. Il a ainsi pu affirmer, dans *Le Courrier Français*, en 1846, « par ce fait qu'on défend une liberté, n'est-on pas tenu aussi, sous peine de manquer de logique et de bon sens, de soutenir toutes les autres libertés ? On ne compose pas avec les principes, on ne trie pas les libertés, il n'y a dans le terrain des réformes aucune ivraie à séparer du bon grain, tout est bon grain ».

Né à Liège, dans ce qui devient la Belgique, Molinari s'installe rapidement à Paris et découvre peu à peu le bouillonnement intellectuel provoqué par les économistes unis autour de l'éditeur Guillaumin et du fameux *Journal des économistes*, véritable lieu de mémoire de la pensée libérale au XIX^e^ siècle. Ayant rejoint leurs rangs et livré une contribution remarquée, notamment avec son article sur la production de la sécurité qui, en 1849, conteste le monopole de la violence légale au bénéfice d'une concurrence entre des acteurs privés de la protection, il est contraint à l'exil après le coup d'état de Louis-Napoléon Bonaparte. Depuis la Belgique, il lance alors son propre journal, *L'Économiste Belge*, tout en gardant un œil sur la France et en contribuant régulièrement, à distance, au *Journal des économistes*. Après son retour en France, en 1868, il s'impose comme l'un des piliers de l'école libérale française d'économie politique et multiplie les ouvrages spécialisés comme les essais de vulgarisation. Une première consécration survient en 1881 quand il est nommé rédacteur en chef du *Journal des économistes*.

C'est à partir de 1845 que Molinari se met à défendre un libéralisme qualifié de « rigoureux » pour les uns et de « radical » pour les autres. Dix ans plus tard, en ouverture du premier numéro de *L'Économiste Belge*, il annonce la couleur en lançant : « Les gouvernements ont eu, de tous temps, deux tendances mauvaises, la première c'est d'empiéter sur la liberté des citoyens, la seconde, c'est de faire payer trop cher leurs services ». Le ton est donné.

Molinari cherche en réalité à murir ce que serait une société sans État pour mieux poser les bases d'une société qui s'affranchirait de l'étatisation massive, de la réglementation excessive et de l'excès de taxation. Son libéralisme, très largement inspiré du landais Frédéric Bastiat, lui permet d'innover en proposant l'institution de bourses du travail (une sorte de « Pôle emploi » privé), en défendant la religion contre les idées de son collègue Yves Guyot, ou en testant une approche minarchiste des missions régaliennes de l'État.

Penser l'État, ses contours et sa périphérie

Le découvrir ou le redécouvrir aujourd'hui fait pleinement sens tant Molinari illustre la capacité qu'ont certains intellectuels de la liberté à se saisir des difficultés de leur époque pour faire preuve d'imagination, se libérer des conservatismes et sortir des sentiers battus. Molinari avait des idées sur toute chose et les exprimait avec grand talent, comme en témoigne Charles Benoist dans ses souvenirs parus en 1932 : « Outre le bureau de la *Revue Bleue*, je fréquentais assidûment celui du *Journal des Économistes*, qui était une annexe de la librairie Guillaumin, rue de Richelieu. Tous les samedis, à la fin de l'après-midi, le rédacteur en chef, Gustave de Molinari, recevait. Je ne me rappelle personne dont la conversation m'ait plus ni autant frappé que la sienne. Il avait, sur toutes choses, des idées et des formules à lui. On ne savait jamais ce qu'il allait dire, ni comment il allait le dire, sinon qu'il le dirait comme nul autre ne l'eût dit ». De quoi donner envie de se plonger dans son œuvre !

Alors que l'idée de la corégulation mêlant acteurs privés et publics se déploie, que la technologie autorise à la fois l'État et le privé à se saisir de nombre de nos données personnelles, que des secteurs entiers pourraient être réinventés grâce à l'intelligence artificielle et à l'émergence spontanée d'offres innovantes et périphériques, que la mesure toujours plus fine des externalités positives et négatives influence la manière dont les États vont pouvoir déléguer certaines missions au privé, à l'heure également où chacun sent bien qu'il faut repenser les normes du droit de la concurrence et trouver la parade au repli des pays et des peuples sur eux-mêmes, lire ce penseur ayant osé penser les alternatives à l'intervention publique participe d'un élan conceptuel infiniment moderne. Ses plaidoyers nourris au soutien du libre-échange feront le plus grand bien à l'heure du recroquevillement généralisé et de la colère contre une mondialisation identifiée par certains comme le mal absolu, même si l'on se doit, en libéral, de penser l'adhésion à un socle de valeurs communes pour appréhender le collectif sans le déracinement total que certains nous proposent.

Un travail éditorial inédit

De manière inédite, l'Institut Coppet publie ici la correspondance privée de Gustave de Molinari. Celle-ci a été découverte dans les fonds d'archives éparpillés à travers l'Europe. De nombreux textes seront également livrés au public pour la première fois, comme les articles non signés du *Courrier Français* (1844-1847) ou du *Travail*

Intellectuel (1847-1848), restés jusqu'alors inconnus et inexploités. La publication de toutes ces pièces sera accompagnée de très larges notices et notes contextuelles tirant profit de l'infini sérieux et de la dévotion passionnée de Benoît Malbranque. Cet admirable travail de recherche nous aide à mieux comprendre l'environnement intellectuel, la profondeur et le développement au fil du temps des idées de Molinari.

Avec ce catalogue raisonné de l'œuvre de ce grand penseur, nous entendons, comme d'autres se saisissent de l'ensemble des toiles d'un grand peintre, offrir au public francophone l'opportunité de découvrir dans son intégralité l'auteur des célèbres *Soirées de la rue Saint-Lazare* dans lesquelles le plus français des penseurs belges fait dialoguer, non sans saveur, un conservateur défenseur du protectionnisme et des aides d'État, un socialiste interventionniste obsessionnel et un économiste, qu'il n'imagine pas autrement que libéral, et élargir ainsi notre perception de l'école libérale française.

Au seuil de sa vie, dans *Ultima Verba*, son dernier ouvrage paru en 1911, Molinari avançait, lucide sur son proche destin (il est mort le 28 janvier 1912) : « Presque arrivé aux limites de la vie humaine — je suis maintenant dans ma quatre-vingt-douzième année — je vais publier mon dernier ouvrage. Il concerne tout ce qui a rempli ma vie : la liberté des échanges et la paix ». N'est-ce pas là tout ce dont notre monde a besoin ?

Introduction
La jeunesse belge de Gustave de Molinari

Il est des auteurs célèbres dont nous savons sans crainte retracer la jeunesse, plein de cette suffisance tranquille de celui qui peut assembler à sa table une masse documentaire digne de faire juger un procès criminel. Pour d'autres, toutes les pièces envisageables, cahiers d'écolier, dissertations lycéennes, premiers essais littéraires, correspondance, sont manquantes, et c'est dans la pénombre que l'historien est contraint d'avancer.

En cherchant à étudier la jeunesse belge de Gustave de Molinari, le privilège de l'abondance documentaire nous est refusé. Si nous n'étions convaincu de l'importance du milieu familial et social dans la formation intellectuelle d'un auteur, la difficulté de la tâche pourrait nous forcer à adopter le parti commode du réductionnisme, et avec la majorité des notices biographiques consacrées à notre auteur, nous dirions ainsi qu'après une jeunesse studieuse, Gustave de Molinari, né à Liège le 3 mars 1819, partit s'établir à Paris au début des années 1840 dans le but de devenir journaliste.

La révolution de 1830. — Notre premier problème

Il serait toutefois hautement problématique d'extraire notre personnage de son milieu social pour le placer sans précaution sur une sorte de *tabula rasa*, quand, au même moment, une agitation historique — la révolution de 1830, par laquelle la Belgique indépendante prit naissance — amenait un redéploiement des cartes et un basculement des destins.

Cette révolution, par sa nature et par ses conséquences, possédait de quoi rendre inexplicable l'émigration subséquente de Molinari. Aussi nous fournit-elle, déjà, notre premier problème.

Ce problème vient de la difficulté à concevoir comment la Belgique nouvelle a pu apparaître repoussante à un homme dont on connaît et dont on célèbre à juste titre la contribution à la défense d'une société libre. Car cette nation, en réalisant de manière historique l'acquisition de son indépendance, n'offrait pas seulement à ses fils un destin nouveau : ses institutions étaient dignes des héritiers de la Révolution française qui les instaurèrent.

À une vie politique démocratique se joignaient désormais les avantages d'une presse libre, de la libre association, du droit de réunion, et de la liberté d'enseignement, droits nouveaux énoncés et protégés par la Constitution de 1831. Forte de ces acquis, et d'un

riche héritage intellectuel libéral et démocratique, la nation belge prenait un tournant résolument moderne, que Jan Craeybeckx et Els Witte, les auteurs d'un ouvrage devenu classique sur l'histoire politique de la Belgique, décrivent comme « l'amorce de l'industrialisation et la percée de l'État libéral, parlementaire et constitutionnel », ouvrant la voie à « un nouvel État libéral au sein duquel le capitalisme pourrait se développer librement »[1].

Mais notre étonnement, devant le fait que Molinari ait fait le choix de quitter sa mère-patrie dans ces conditions historiques là, n'est que renforcé par la prise en compte de circonstances annexes, qui auraient pu le dissuader définitivement. On glissera peut-être sur le rétablissement de l'autorité religieuse en Belgique, car quoique Molinari fut un croyant assez fervent, l'adolescence éteint parfois dans le cœur la puissance d'un sentiment religieux qui se ranime plus tard. Cependant, le fait qu'au sein d'une Europe toute protectionniste, la nouvelle Belgique ait pris le parti de laisser la porte ouverte au libre-échange et à l'établissement de traités commerciaux, est un argument de poids, comme l'est celui, sur un tout autre plan, de la très forte francisation des élites et du pouvoir qui s'engageait alors par suite conjointe d'un mouvement d'idées, d'une mode, et d'une politique délibérée.

Au fond, nous ne pouvons échapper à la conclusion qu'un esprit animé d'une passion pour la liberté n'aurait pu rêver des conditions plus propices à l'épanouissement d'une vocation de défense de cet idéal, par la pensée ou par l'action. C'est ce que, du reste, l'histoire prouva d'elle-même, puisque de très nombreux intellectuels, notamment libéraux, au sens large, rejoignirent la jeune nation belge dans les années qui suivirent la révolution de 1830. Les deux historiens déjà cités rendent compte du fait en fournissant l'aveu suivant, très précieux pour notre enquête : « l'État libéral exerçait une forte attraction sur les intellectuels »[2].

Il nous reste donc à solutionner le problème posé et pour cela à creuser davantage la biographie de notre personnage, restée trop peu étudiée. Ainsi que nous le verrons, il existe une conjonction de facteurs historiques, biographiques et intellectuels qui permettent d'expliquer le choix fort du jeune Molinari.

[1] Jan Craeybeckx et Els Witte, *La Belgique politique de 1830 à nos jours. Les tensions d'une démocratie bourgeoise*, éditions Labor, Bruxelles, 1987, p. x ; p. 9

[2] *Ibid.*, p. 49

Les notables liégeois et les officiers d'armée

La figure et la personnalité du jeune Gustave de Molinari nous seront mieux connues après un rapide examen de ses origines familiales. Nous nous intéresserons ici aux deux branches, maternelle (Poswick) et paternelle (de Molinari), qui nous paraissent pareillement distinguées, quoique l'origine de leurs mérites et grades soient, l'une judiciaire et civile, l'autre principalement militaire.

La mère de Gustave de Molinari, Marie-Lambertine-Adrienne-Philippe Poswick, née à Limbourg, près de Verviers, dans la province de Liège, le 22 juin 1786, était issue d'une famille liégeoise solidement établie et occupant les postes les plus prestigieux de l'administration judiciaire et civile de la province. Son père, grand-père maternel de Gustave de Molinari, un licencié ès lois, occupa les fonctions d'échevin de la haute justice de Limbourg, et, après une députation aux états de 1790 et le rattachement de la province de Liège à la France (1793), il servit comme administrateur et secrétaire général du département de l'Ourthe[1] puis greffier en chef de la cour supérieure de justice de Liège. Son épouse, la grand-mère maternelle de Gustave, était également issue d'une famille distinguée, puisqu'elle était fille d'un seigneur de Goé et de Hougarde[2], directeur général des postes impériales dans la principauté de Liège.

Les mariages de la famille Poswick étaient conclus dans les milieux convenables et avec avantage. Pour ne citer qu'un exemple, l'oncle de notre économiste, et frère aîné de sa mère, un certain Pierre-Guillaume-Lambert-Eugène, né le 1er novembre 1783, fut tour à tour receveur général de la province de Liège, greffier en chef de la cour d'appel de Liège, et enfin chevalier de l'ordre de Léopold. Il épousa la fille du seigneur de Knoppenbourg[3], conseiller à la cour supérieure de justice de Cologne.

Les ancêtres de Gustave de Molinari du côté paternel se signalèrent surtout par leurs succès militaires et les grades importants qu'ils acquirent dans le service des armées. Les avancements de cette profession peuvent bien nous paraître comparativement inférieurs, mais

[1] Cette entité administrative, formée en 1795, disparaîtra en 1814 à la chute du Premier Empire, remplacée par la province de Liège avec des contours sensiblement les mêmes.

[2] Goé était situé à proximité de Limbourg, dans la province de Liège ; Hougarde, ou Hoegaarden, se trouvait dans une enclave de la principauté de Liège, dans le duché de Brabant. — Nombre de ces dénominations et de ces entités administratives disparurent dans les évènements de la fin du XVIIIe siècle.

[3] Knoppenburg, domaine de l'actuelle commune de Raeren, à proximité de la frontière avec l'Allemagne.

à une époque toute marquée par les conquêtes militaires et au cours de laquelle un jeune général d'armée, Napoléon Bonaparte, pouvait, de cette extraction là, parvenir à dominer l'Europe, la position qu'occupait les Molinari était également d'importance.

Le grand-père paternel de Gustave, François-Joseph de Molinari, descendait du comte de Molinari dont les ancêtres avaient quitté l'Espagne au XVII^e^ siècle pour la Lombardie. En 1789, au service du despote éclairé Joseph II, dont les Physiocrates français vantaient le ralliement à leur doctrine, il rejoignit les Pays-Bas, où il décida de s'établir. Il épousa Marie-Françoise Gislain (de Gordé) et son fils unique, Philippe, naquit à Bruxelles en 1792[1]. Quelques mois plus tard, capitaine au régiment de Blankenstein, hussards, au service de l'Autriche, il trouva la mort dans les combats des guerres révolutionnaires menées contre la France.

Un père anti-révolutionnaire au cœur de la révolution de 1830. — Ses démêlés avec la police.

Le père de Gustave de Molinari, premier de sa lignée à être né dans ce qui devait devenir la Belgique, mais qui n'était encore que le Royaume-Uni des Pays-Bas, montra d'abord une grande intention de persévérer dans la voie tracée par ses aïeux. Nullement refroidi par la mort de son père dans les guerres révolutionnaires, Philippe de Molinari fut très tôt attiré par le métier des armes. En 1807, âgé de quinze ans à peine, il participa aux campagnes du Sud d'Espagne comme aspirant de marine. Il fit les campagnes de 1807, 1808, 1809 et 1810.

Le 20 juin 1810, il fut fait prisonnier par les troupes françaises et intégré de force dans les régiments de Napoléon, au sein desquels il eut à combattre lors des campagnes du nord de l'Espagne puis du Rhin. Il n'obtint la libération de cet engagement qu'en octobre 1814, date à partir de laquelle, libre de revenir en Belgique, il entreprit la route vers Liège puis vers Bruxelles où, deux semaines plus tard, on le retrouve déjà nommé au grade de Lieutenant Quartier-Maître dans l'armée du roi des Pays-Bas.

Son existence ayant retrouvé une certaine stabilité, Philippe de Molinari envisagea alors de se marrier. Après en avoir obtenu l'autorisation royale, il épousa Mlle Lambertine Poswick, dont nous

[1] Philippe de Molinari fut baptisé à l'église Sainte-Gudule de Bruxelles, sa ville natale, le 25 mai 1792. Toute la famille maintint un attachement solide au christianisme, dont on trouve des traces renouvelées, dès les premiers temps, dans les écrits de notre économiste.

avons précisé précédemment la glorieuse ascendance familiale, le 3 avril 1816, à Liège. La famille ne tarda pas à s'élargir, à un rythme régulier, avec la naissance de trois garçons et de deux filles entre 1817 et 1822. Les charges que ces nouvelles obligations faisaient peser sur lui incitèrent Philippe de Molinari à une évolution professionnelle. En octobre 1822, soit quelques semaines après la naissance de sa dernière fille, il offrit sa démission au corps militaire dont il dépendait et se prépara à une carrière plus lucrative et plus douce dans le civil. À la suite d'un imbroglio regrettable, sa démission n'ayant pas été retenue et son départ étant devenu sans motif, il fut considéré comme déserteur en l'attente d'un procès dans lequel il pourrait s'expliquer. Ledit procès eut lieu devant le Conseil de Guerre le 15 décembre 1822 et il déboucha sur sa condamnation pour crime de désertion. La belle-famille fut scandalisée par cette décision de justice. Sans attendre le réexamen de son cas, qui eut lieu l'année suivante et qui aboutit à sa réhabilitation, le beau-père, par ailleurs greffier en chef de la Cour supérieure de Liège, décida qu'il n'était plus temps pour sa fille de se compromettre davantage avec un tel individu et le 12 février 1823 on enregistra une séparation de corps et de biens.

Philippe de Molinari se rendit alors à La Haye où il reprit du service auprès du roi des Pays-Bas. Lors des évènements de 1830 il fut envoyé expressèment à Anvers en qualité d'agent secret. C'est dans ce théâtre que se déroulèrent pour lui de nouvelles aventures.

Quelques jours à peine après son arrivée à Anvers, Philippe de Molinari fut arrêté du fait de son appartenance à la mouvance contre-révolutionnaire qualifiée d'*orangiste*, parce qu'elle réclamait la prise de pouvoir du prince d'Orange, et qui ambitionnait d'unifier les provinces du nord et de rétablir ainsi le Royaume-Uni des Pays-Bas. [1]

[1] Aucune information de ce genre n'est passée, assez naturellement, dans les notices biographiques qui furent données par les proches de Molinari, dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (1854) ou dans le *Journal des économistes* (1912).

Gustave de Molinari lui-même s'est contenté de raconter les violences révolutionnaires de 1830 et « les émotions médiocrement agréables d'un bombardement » dans un passage de ses récits de voyages, mais sans évoquer la participation controversée de son père. Il écrit : « C'était, si j'ai bonne mémoire, au mois de novembre 1830. Les volontaires, après avoir fait triompher la Révolution à Bruxelles venaient d'entrer à Anvers ; la garnison hollandaise s'était réfugiée dans la citadelle. On avait dépavé les rues, et je crois bien avoir fourni ma petite part de besogne aux paveurs. On tiraillait dans la rue du Couvent qui aboutissait à la citadelle, et je vois encore la scène ; un volontaire en blouse bleue, dépassant ses camarades de la tête, brandissait un grand sabre de cavalerie au cri de : 'En avant !' Un obus éclate, tout le monde lâche pied, le volontaire au grand sabre bat lestement en retraite derrière une barricade, en criant cette fois : 'Nous sommes trahis !' C'est la première impression qui m'est restée de la guerre.

À la suite d'une arrestation et d'un interrogatoire hauts en couleurs, dont le baron Chazal a raconté les détails avec malice dans un morceau de ses mémoires que nous publions en annexe de ce volume, Philippe de Molinari clama vainement son innocence. Au bout de deux heures de menaces et de promesses financières destinées à le faire parler, Charles Rogier, membre du comité central du gouvernement provisoire, perdit patience et s'époumona en invectives contre ce « traître ». Il dit alors : « Qu'on fusille ce gueux ! », mais un trait de désespoir décoché par le prévenu suffit à contrarier cette résolution. Philippe de Molinari fit valoir qu'en prenant sa tête Charles Rogier serait comptable à l'Europe entière de ce sang versé et que cet acte arbitraire souillerait à jamais sa réputation. L'argument apparut concluant et à bout de patience Rogier décida qu'on enverrait le traître à Liège, où il resterait assigné et surveillé jusqu'à nouvel ordre. Il y demeura 25 jours, avant que son astreinte et sa surveillance ne soient levées. Dès qu'il eût quitté le territoire de la nouvelle Belgique, il se dirigea vers La Haye où il s'engagea à nouveau au service du roi des Pays-Bas. Il rentra également en contact avec le prince d'Orange, alors en exil à Londres, auquel il assura à nouveau son allégeance et sa fidélité, dans des lettres d'un homme décidément courageux mais aussi incorrigible.

Après ce nouvel épisode pénible, Philippe de Molinari entreprit des voyages qui le menèrent jusqu'en Sibérie, où, avec Abel de Castel, qu'il avait rencontré à La Haye, il favorisa l'introduction de nouveaux légumes, inaugurant le lien très fort qui devait lier le nom des Molinari à la Russie, au cours des prochaines décennies. La mise à l'épreuve que constitua son périple, aller et retour, qui s'ajoutait

On finit par conclure une trêve ; mais, sur le soir, des volontaires surexcités s'avisent d'essayer la portée de leurs fusils sur une canonnière hollandaise, à l'ancre dans l'Escaut. À ces coups de fusil isolés, le commandant de la citadelle, le général Chassé, un vétéran qui avait un mauvais caractère, répond par un bombardement. Les habitants se réfugient dans les caves ; à travers les soupiraux mal fermés, on voit se projeter dans le ciel la lueur des incendies ; ce n'est bientôt plus qu'une immense coupole rouge que des points noirs traversent avec le bruit grinçant d'une pierre glissant sur un toit d'ardoises. Les femmes et les enfants récitent des prières ; au fracas des bombes et des toits qu'elles effondrent se mêlent des voix qui chantent un cantique devant la statue illuminée de la Vierge du coin de la rue.

Aux premières heures du jour, le bombardement cesse ; on se précipite hors des caves, et on va voir les incendies ; les quartiers voisins de la citadelle et les entrepôts, remplis de tonneaux d'huile et de balles de coton, sont en flammes. C'est superbe ! Nous voici devant la massive porte de l'Escaut, dont la façade a été écornée par les bombes. Des gens du voisinage se sont réfugiés dans l'intérieur : nous entrons et nous les regardons ébahis, ils ont passé la nuit à jouer aux cartes ; les enjeux sont sur la table avec les pots de bière, et ils ne peuvent pas se décider à abandonner la partie. Voilà le beau flegme flamand. » (*Au Canada et aux Montagnes Rocheuses. En Russie, en Corse. À l'Exposition universelle d'Anvers. Lettres adressées au Journal des Débats*, Paris, 1886, p. 295-296.)

aux duretés de la vie militaire et à quelques épisodes d'anxiété que nous avons relevés, eut un effet délétère sur sa santé ; il présenta les premiers signes d'une névralgie. L'essai successif de plusieurs remèdes, qui ne lui apportèrent que des déceptions, faillit le condamner tout à fait, lorsqu'il fit la rencontre d'un praticien de l'homéopathie, du nom d'Alphonse de Trèves, qui lui offrit la guérison ainsi qu'une nouvelle carrière, comme il devait le raconter plus tard :

« Ce n'est qu'après avoir fait une triste école des remèdes héroïques de l'allopathie, après avoir été martyrisé pendant de longues années par tout l'attirail sanglant des sangsues, vésicatoires, etc., et avoir fait religieusement, mais en vain, la fameuse *cure de raisins*, que l'auteur de cet ouvrage, en désespoir de cause a demandé secours à l'homœopathie. Il a promptement éprouvé les heureux effets de cette méthode curative ; c'est à la suite de sa guérison qu'il s'est enthousiasmé pour l'homœopathie, qu'il s'y est attaché et qu'il lui consacre désormais toutes ses ressources et tous ses instants. »[1]

Il se livra donc à la pratique de cette discipline nouvelle, introduite par son inventeur Samuel Hahnemann en 1796. Si aujourd'hui que cette pratique médicale nébuleuse de dilution des doses est tombée dans un dédain à peu près absolu, nous qualifierions peut-être impudemment ce médecin de charlatan, il semble qu'il s'acquit à l'époque une certaine renommée positive, qui l'amena plus tard à publier plusieurs ouvrages sur le sujet, dont ce *Guide de l'homéopathiste,* que nous venons de citer, livre curieux et parfois édifiant, mais qui atteste de la grande assurance avec laquelle Molinari père évoluait dans la voie qu'il s'était tracée.

Plus tard, son fils Gustave ferait usage, à plusieurs endroits de ses premières productions littéraires, d'effets de style où il jouait habilement avec les bribes de connaissances médicales qu'il avait glanées au contact de son père.

L'éducation de Gustave de Molinari à Verviers. — Sa première adhésion au socialisme

Gustave-Henri de Molinari est né à Liège le 3 mars 1819, premier fils d'une famille qui comptera cinq enfants. Outre ses sœurs Anne-Catherine-Philippe (née le 28 septembre 1817) et Marie-Anne-Henriette-Lambertine (née le 23 septembre 1822), Gustave eut deux frères jumeaux, nés le 29 mai 1821, à Liège, qui entreprirent des

[1] Philippe de Molinari, *Guide de l'homéopathiste, indiquant les moyens de se traiter soi-même dans les maladies les plus communes en attendant la visite d'un médecin*, Bruxelles, 1859, p. 126-127

carrières sensiblement différentes : tandis qu'Eugène-Clément se tourna vers le métier d'avocat et devait plus tard prêter main forte à son aîné économiste et journaliste, Maximilien-Marie-Henri fut ordonné prêtre et vécut une existence reculée.

Nous avons vu comment l'engagement anti-révolutionnaire de Philippe de Molinari produisit des secousses de plus d'une sorte pour sa jeune famille. Ceci, toutefois, n'empêcha pas Gustave de recevoir une éducation soignée, à Verviers, à une vingtaine de kilomètre au sud-est de Liège. Il rejoignit d'abord le collège de Verviers, puis l'École industrielle et commerciale de la ville. Ceci permet d'expliquer quelques-unes des qualités intellectuelles du jeune journaliste qui allait venir s'installer à Paris. Vers le temps où Molinari la quitta, un inspecteur chargé de l'examen des classes littéraires porta en effet sur cette dernière école le jugement suivant :

« Cette école, largement organisée, s'est montrée à nous sous l'aspect le plus avantageux. D'après sa destination principale, j'avais présumé que les études proprement classiques seraient, si non sacrifiées, du moins fort subordonnées aux sciences mathématiques et physiques ; mais il n'en est pas ainsi. Le directeur a su faire marcher de front les deux enseignements. Il est secondé par un bon personnel de professeurs, qui se tiennent au courant de la science. Les résultats sont satisfaisants pour le latin, peut-être plus encore pour le grec, proportion gardée. Ce qui m'a surtout frappé, c'est l'étendue des connaissances historiques, dans les cours supérieurs : des élèves interrogés sur les parties les plus confuses des annales du Moyen-âge (comme l'invasion des Barbares du Nord et de l'Asie, lors de la chute de l'empire d'occident, et la conquête successive de la Grande-Bretagne par les Saxons, les Danois et les Normands), ont suivi le fil des événements, même secondaires, de cette période embrouillée, avec un aplomb rare et une netteté extrême, avec une précision de noms, de faits et de dates qui feraient honneur à un bon étudiant d'université. » [1]

Nous devons insister ici sur la richesse de connaissances historiques générales, que nous aurons l'occasion d'apprécier chez le jeune Molinari. Néanmoins, le caractère des leçons professées à l'École industrielle et commerciale ne suffit nullement à déterminer la nature de l'environnement intellectuel fourni au jeune l'élève de Verviers.

À l'époque, cette ville était le foyer d'une industrie textile parvenue à maturité et le mouvement intellectuel, porté par cette élite

[1] *État de l'instruction moyenne en Belgique, 1830-1842. Rapport présenté aux chambres législatives par M. le ministre de l'intérieur*, Bruxelles, 1843, p. lxxviii

commerciale et industrielle, n'était guère favorable aux idées libérales. À la propagande protectionniste se joignait celle, au moins aussi vivace, du socialisme. À Liège et à Verviers bouillonnait une jeunesse proto-socialiste qui, moins radicale qu'en France, recherchait une voie pour lutter contre l'inégalité des richesses mais sans atteinte au droit de propriété. Les moyens pour y parvenir étaient des plus divers. Les premières réflexions du jeune Molinari, et notamment celle de bourses de travail, égalisant capital et travail, et qu'il affirma un jour avoir conçu à Verviers[1], s'inscrivirent dans ce cadre. Le degré avec lequel le jeune Molinari fut mêlé aux socialistes de Verviers ne nous est pas connu. Cependant, ses articles et brochures de jeunesse, publiées de façon confidentielle à Paris, et qui ont été jusqu'alors peu étudiées, nous le confirment bien : au-delà des appellations, le jeune intellectuel se rangeait alors dans le camp des critiques de la société libérale de marché.

Dès lors, compte tenu de ses aspirations littéraires et de ses dispositions intellectuelles, un départ pour Paris s'imposait. La capitale française était alors à l'avant-garde du socialisme et plus généralement de l'opposition au libéralisme. Elle ne faisait pas que produire des critiques, elle les attirait. En 1843, Karl Marx, exact contemporain de Molinari, s'y établissait aussi, rejoignant la patrie de Proudhon, Louis Blanc, Saint-Simon, Cabet, Fourier, Pecqueur et tant d'autres, dont une importante légion de Belges, qui travaillaient et vivaient en exil, et qu'on retrouverait bientôt au milieu de l'agitation révolutionnaire de 1848. Mais bien avant, entre Molinari et tous ces hommes, les chemins auraient déjà divergé, sous la pression des circonstances, des rencontres et des réflexions.

[1] Discours du 17 mai 1885, *Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une Bourse du travail à Bruxelles*, Bruxelles, 1886, p. 70. — Voir plus loin la pièce n°5, III, 1.

ŒUVRES COMPLÈTES DE GUSTAVE DE MOLINARI

1842

001. — CHRONIQUES POLITIQUES

I. Sur la discussion de l'adresse à la Chambre.

[*Le biographe universel, revue générale biographique et littéraire*, vol. III, 1ère partie]

Paris, 31 janvier 1842.

L'année dernière, en commençant la publication de notre revue, nous avons promis à nos lecteurs de leur donner le bulletin du mouvement politique de chaque mois. Cette promesse, nous devons l'avouer, n'a point été tenue avec une fidélité rigoureuse. Notre chronique politique, jusqu'à ce jour, a paru à des intervalles inégaux[1]. Loin de nous, certes, la pensée d'attacher à cette lacune une importance trop grande. Cependant, comme l'appréciation des événements de chaque jour est une des parties essentielles, ou pour mieux dire, la *partie complétive* du plan que nous nous sommes tracé dès notre début, nous avons résolu d'en régulariser le cours. Chacun des numéros de notre revue contiendra donc, à l'avenir, un bulletin circonstancié de la situation des affaires du moment.

[1] L'entrée en matière du jeune journaliste, dans son tout premier article, a de quoi étonner. Sans expérience personnelle et sans avoir assumé aucune responsabilité, il assène une critique à l'équipe même qui lui offre sa première chance. On voit pointer ici l'honnêteté et l'indépendance d'esprit qui a caractérisé Molinari sa vie durant.

Le fait nous permet aussi de caractériser cette première mission confiée à Molinari par les propriétaires du *Biographe universel*. Craignant peut-être de se compromettre, en lui confiant dès à présent une biographie historique au-dessus de ses forces, ils envisagèrent de l'occuper dans une rubrique déjà jugée souhaitable mais jusqu'alors non accomplie, celle du commentaire d'actualité.

Une hypothèse qui pourrait être faite serait d'imaginer que Molinari ait déjà participé au *Biographe universel* au cours de sa première année d'existence, en 1841, mais cela de façon anonyme. Cette supposition cependant ne repose sur aucune preuve tangible autre que l'existence de contributions signées de simples initiales, et nous croyons pouvoir la repousser.

Maintenant, voici dans quel esprit sera rédigé notre bulletin politique :

On sait quelle est la pensée qui préside à nos travaux biographiques : nous cherchons à retracer la partie la plus difficile de l'histoire contemporaine — celle qui concerne les hommes — nous attachant à celle-là plutôt qu'à tout autre, parce qu'aucune n'est plus mal connue, plus faussement appréciée, plus étrangement défigurée par l'esprit de parti.

Dans l'accomplissement de cette œuvre, nous suivons, pas à pas, la marche des hommes à travers les événements, les prenant au début de leur carrière pour ne les quitter qu'au moment où nous écrivons. Maintenant, n'est-il point à la fois intéressant et utile pour nous comme pour notre public, de ne point perdre tout à fait de vue la trace de ces hommes, de nous assurer s'ils ne dévient point du chemin que nous leur avons vu parcourir, et que nous les avons loués ou blâmés d'avoir parcouru. Eh bien ! une chronique, dans laquelle apparaîtront nécessairement les figures déjà esquissées ailleurs, devra remplir ce but, c'est-à-dire, servir de complément à la biographie, et même, en quelque sorte, en être la preuve arithmétique[1].

Puisque l'une et l'autre — chronique politique et biographie — sont si intimement liées dans notre pensée, leur esprit devra aussi naturellement être identique. En jugeant les hommes nous faisons toujours abstraction des partis — donnant notre assentiment à tous ceux, quels qu'ils soient, qui nous semblent s'être proposé un but utile à la société, et que nous voyons marcher à ce but avec persévérance. Si petite que soit la pierre que chacun apporte au grand édifice du perfectionnement social, nous lui en savons gré, et ne regardons point la couleur de ses habits[2]. De même, ferons-nous ici en jugeant les actes et les doctrines. Tous ceux ou celles que nous croirons de nature à contribuer au bien-être du pays, qu'ils émanent du gouvernement ou des diverses fractions de l'opposition, trouveront toujours en nous des défenseurs zélés. De même nous combattrons les autres,

[1] Ce propos et le rapprochement que l'auteur y opère avec la méthode mathématique paraîtra un peu forcé si on le considère à la lettre. Il ne faut toutefois y voir qu'un reste de l'éducation scientifique du jeune Molinari et de la disposition dans laquelle nous le verrons tout au long de ce volume à faire usage de métaphores et de parallèles mathématiques ou scientifiques.

[2] Le dépassement des clivages traditionnels des partis faisait, à la même époque, l'une des originalités et des forces de l'*Anti-Corn Law League* de Richard Cobden, association de défense du libre-échange fondée à Manchester, que Molinari allait bientôt découvrir et reconnaître comme modèle. — Une présentation du nouvel environnement intellectuel de Molinari à partir de 1845 et sa conversion au libéralisme se trouvera dans le prochain volume.

en nous renfermant toutefois, selon notre coutume, dans d'exactes limites de modération.

En un mot, nous serons éclectiques.

Notre point de départ indiqué, ainsi que notre but, nous commençons notre tâche.

Les débats de la discussion de l'adresse dans l'une et l'autre Chambre, ont rempli presque entièrement le mois qui vient de s'écouler. Que nous a appris cependant cette discussion ? À coup sûr, rien qui puisse intéresser bien vivement le pays. Quant aux résultats obtenus par l'un ou l'autre des partis en présence, malgré l'élévation du chiffre ministériel lors du vote définitif, ils sont au moins douteux. Nous ne savons, mais il y a dans la manière de procéder de nos Chambres, commençant chacune de leurs sessions par dépenser un grand mois à composer la pauvre paraphrase d'un discours presque toujours insignifiant, un défaut capital d'économie parlementaire, un vice flagrant d'organisation. Pourquoi, au lieu de se disputer avec acharnement quelques lambeaux de phrases, ne point attendre pour la lutte un champ plus vaste, un prix de plus haute valeur ? — Pourquoi ne point réserver la discussion pour l'époque de la présentation des budgets ? Hélas ! on ne consacre que trop de temps en France aux vaines joutes de la parole. Cependant les sessions ne sont pas si longues, et les affaires positives du pays si peu compliquées, pour que MM. nos députés puissent, impunément, dépenser la majeure partie de séances déjà trop courtes, en mauvaise monnaie de récriminations, de reproches, d'accusations, c'est-à-dire, en simples querelles de personnes[1]. Qui donc aura le courage de redresser cette marche boiteuse ?

Puisque nous sommes sur ce chapitre des améliorations, nous dirons quelques mots de deux discours qui ont, dans les deux Chambres, inauguré d'une manière grande et digne la discussion de l'adresse. Nous voulons parler des discours de MM. de Montalembert et de Tocqueville, tous deux tendant à un but identique, quoique par des voies différentes. — Ce but, c'est la moralisation sociale. M. de Montalembert a parlé de Dieu et du principe religieux qui va s'affaiblissant — et, d'une voix éloquente, il a reproché au gouvernement son indifférence sur cette grave question. Le langage élevé de M. de Montalembert a été applaudi, et il méritait de l'être ; car il était l'expression d'une conviction profonde. Le jeune pair

[1] Avec une certaine habilité littéraire, Molinari traite ici de la vie politique en économiste qui compte les « dépenses », la « mauvaise monnaie » et l'« économie » parlementaire ». Ce qui n'est encore alors qu'un langage va bientôt se transformer en méthode d'analyse.

s'effraie du désordre, de l'immoralité systématique qui s'infiltrent, par tous les pores, dans la société actuelle, et il a raison, car cela est un mal immense ; mais le remède qu'il préconise est-il bien celui qui convient ? Ici, malheureusement, il y a doute. La religion romaine — tout entière fondée sur le principe de la foi — est-elle encore en harmonie avec l'esprit d'une nation aussi profondément remuée que la nôtre par les doctrines de l'examen philosophique ? — Et ne faudrait-il point, peut-être, chercher à la morale un chaperon moins vieilli ? .... Question brûlante, à laquelle il ne nous appartient point de toucher.... M. de Tocqueville travaille, lui, à l'œuvre de moralisation par d'autres moyens, par des moyens de moindre portée, mais plus efficaces peut-être. M. de Tocqueville, philanthrope éclairé, appelle l'attention du gouvernement sur l'ambition, sur l'ardeur effrénée des places, qui se développe depuis quelques années dans d'inquiétantes proportions. Il voudrait que l'on posât des bornes aux brigues désordonnées de cette légion d'intrigants sans cesse à l'affût des nombreux emplois dont le gouvernement dispose — que l'on mit un frein à toutes ces ambitions qui s'agitent dans la boue, se disputant les miettes du festin ministériel[1].

Les idées émises par M. de Tocqueville ont dû certainement éveiller les sympathies de tous les honnêtes gens — et pourtant — autant en emporte le vent. C'est qu'il y a toute une hiérarchie puissante, dont les intérêts se trouvent engagés dans les abus dénoncés par l'éloquent auteur *De la Démocratie en Amérique,* c'est que son langage atteint dans leur existence tout ce peuple de sinécuristes, d'employés à la taille des plumes, etc., de nos ministères, de nos administrations grandes et petites — et l'on comprend que les clameurs de cette foule suffisent amplement à couvrir le cri d'un devoir isolé. De semblables abus ne sauraient être déracinés de notre sol que par l'action persévérante d'un homme d'État puissant et tenace[2]. Or, les Richelieu sont peu communs. D'ailleurs tout gouvernement s'imagine volontiers que le grand nombre des emplois dont il dispose contribue à le fortifier en lui ralliant des partisans ; — comme si la

[1] La révolution de 1830 amena en France une redistribution des cartes au cours de laquelle les ambitions dévorantes d'une génération d'arrivistes se manifestèrent de manière bruyante. Les portes s'ouvraient en grand, les démarches les plus téméraires paraissaient naturelles. Dans cette grande curée des places, un homme comme Georges-Eugène Haussmann, le futur rénovateur de Paris, alors à peine sorti de l'École de droit, pouvait réclamer sans pudeur au ministre de l'intérieur qu'on lui confît l'administration d'une sous-préfecture.

[2] Il y a encore, chez ce fils d'officier, de cette admiration pour les grands hommes et de cette croyance en l'inéluctabilité d'un pouvoir fort, qui, avant de s'éteindre, le conduisit à s'intéresser à la vie politique et à prendre en sympathie des figures comme Lamartine.

complication des rouages ajoutait jamais à l'efficacité d'action d'une machine... La voix de M. de Tocqueville a eu le sort de celle de Cassandre. L'orateur a obtenu un succès d'estime.

La question d'Orient a décidément été enterrée ce mois-ci. Deux remarquables discours de M. Guizot lui ont servi d'oraison funèbre. Plaise à Dieu qu'une résurrection intempestive ne vienne de nouveau tout déranger ! La logique si claire et si précise de M. le ministre des affaires étrangères, a débrouillé tous les fils de cette toile si mal tissue. Elle y fait jaillir une lumière telle que tout le monde — nous exceptons les aveugles de parti pris — a dû y voir clair. Le souffle de M. Thiers lui-même n'a pu faire vaciller cette lumière. À vrai dire, ce souffle était si faible, que l'on eût pu le croire le dernier... L'ex-président du cabinet du 1er mars a beaucoup vécu depuis deux ans... Aussi, le triomphe de M. Guizot a-t-il été complet. Les résultats obtenus par la politique à la fois ferme et pacifique du cabinet : en Égypte, par la consolidation du pouvoir du pacha ; en Turquie, par la convention des détroits ; en Europe, par la réintégration libre de la France dans le concert européen ; ces résultats ont été tels que les esprits les plus difficiles pouvaient le souhaiter. M. Guizot n'a point dissimulé que de grandes fautes avaient été commises ; mais, a-t-il ajouté, les puissances rivales de la France en ayant, de leur côté, commis d'aussi fortes, l'effet des nôtres s'est trouvé atténué.

Avouons cependant que notre part, dans cette équitable répartition, n'a point été la plus mince. Notre budget de 1 700 millions, notre loi des fortifications de Paris, doivent singulièrement faire pencher en notre faveur le plateau de la balance. Ne paierions-nous peut-être pas un peu cher le plaisir de nous être, pendant quelques jours, donné des airs de capitan ?

De compagnie avec la question d'Orient est arrivée la question espagnole, augmentée de la petite complication mésaventureuse que chacun sait.

Si nous approuvons complètement la conduite du ministère dans la première de ces questions — si nous trouvons qu'il a rendu à la cause du progrès social un service immense, en ne laissant point notre pays s'engager dans l'impasse en casse-cou, où le guidait le précédent cabinet — notre adhésion ne lui sera point acquise aussi entière en ce qui concerne la seconde.

M. Guizot a, nous en convenons, prouvé le plus irrécusablement du monde, que, dans le différent survenu, le représentant de la France à Madrid se trouvait pleinement dans son droit. Comme preuves à l'appui, il a cité une foule de précédents empruntés à l'histoire de l'ancienne monarchie. Notre droit est évident... Mais,

voyons... quel est donc en réalité ce droit si bien étayé : — une vraie misère — et même la plus misérable de toutes les misères — une misère d'étiquette. — Valait-il la peine d'être mis en balance avec un intérêt sérieux ? Comment M. Guizot, ce profond théoricien constitutionnel, n'a-t-il point compris que les gouvernements nés du principe de la souveraineté nationale, ne devraient point s'assujettir servilement aux formes usées, aux errements vieillis des monarchies d'autrefois. Les intérêts de la France en Espagne ne valent-ils point une rature faite dans le code de l'étiquette ? À nos yeux, M. Guizot a eu tort d'avoir si complètement raison.

La France a, du reste, eu fréquemment maille à partir avec l'Espagne sur ce grave sujet. On sait que les négociations du célèbre traité des Pyrénées faillirent être rompues, parce que Don Louis de Haro, le délégué espagnol, exigeait que Giulio Mazarin, le représentant de la France, fit, en le reconduisant, trois pas en dehors de la porte. — La cour de France — alléguant la coutume et l'usage — se refusait à cette concession offensante pour sa dignité : et Dieu sait quelles conséquences fâcheuses seraient résultées de la contestation, si Mazarin n'y eût mis fin en homme d'esprit. Il tomba incontinent malade, et reçut l'Espagnol couché dans sa chaise longue... Pourquoi donc M. de Salvandy, qui, certes, ne manque point d'imaginative, n'a-t-il point, lui aussi, trouvé quelque expédient ? ...

Nous pourrions bien, à ce propos, dire quelques mots d'une autre petite histoire de même sorte — de celle de M. Kisseleff, c'est-à-dire, des représailles tirées à Paris le jour de l'an, de l'irrévérence commise le jour de la Saint-Nicolas à Saint-Pétersbourg ; mais, en vérité, cela mérite-t-il autre chose qu'un imperceptible mouvement d'épaules ?

Toutes nos relations avec les puissances étrangères, grandes et petites, ayant été passées en revue par la Chambre dans la discussion de l'adresse, il y a, par conséquent, été question de la Belgique et du traité de commerce actuellement en négociation avec le gouvernement de Léopold. Ce traité, comme on devait s'y attendre, a été vivement attaqué par MM. Grandin et Denis Benoit (manufactures de draps et hauts-fourneaux), et chaudement défendu par MM. Galos et Wustemberg (vins de Bordeaux). Il est vraiment pénible de voir une telle question abandonnée au chamaillage borné de l'intérêt de localité. L'intérêt du pays va-t-il donc laisser encore le champ libre à celui de quelques producteurs isolés ? En présence de cette grande association douanière allemande qui menace de nous déborder, ne serait-il point utile que nous fissions, nous aussi, notre ligue ? Ne serait-il pas sage, à présent que nous savons ce que valent les alliances de sympathies, que nous recherchassions davantage les

alliances d'intérêts ? Et ne serait-ce point aussi une pensée élevée que celle de réunir en un seul faisceau — s'étendant d'Amsterdam à Alger — les nations de l'Europe occidentale en regard du groupe allemand. La France, tête d'une telle association, acquerrait naturellement sur elle la même influence qui a été départie à la Prusse dans le *Zoll-Verein* ; or cette conquête toute pacifique aurait, on le comprend, une immense portée. Déjà un traité nous unit à la Hollande. C'est une première maille du chaînon, ne laissons point échapper la seconde ; — elle pourrait bien demain être rivée ailleurs, si nous la négligions aujourd'hui[1].

Après le traité belge, c'est la convention relative à la répression de la traite des noirs qui a occupé la chambre. Tout d'abord, dans cette question, nous nous aheurtons à l'amendement de M. Billault, à l'amendement de M. Lacrosse, puis, enfin, à l'amendement de M. Lefebvre. Virulemment attaquée, la convention a été habilement défendue. L'avantage, en définitive, est demeuré au ministère ; mais la victoire n'a pas été franche. L'amendement de M. J. Lefebvre, auquel le cabinet s'est rallié pour esquiver le choc de celui dont le menaçait M. Lacrosse, constitue pour lui une improbation tacite, un véritable échec *moral*. Et de fait, les nouvelles clauses ajoutées aux anciens traités de 1831 et de 1833, méritent, jusqu'à un certain point, la défaveur avec laquelle elles ont été accueillies. Celle de l'agrandissement des zones n'augmentera-t-elle point, par exemple, sans compensation appréciable, les vexations dont le commerce maritime se plaint déjà ? À vrai dire — et malgré ce qu'on en ait dit — ces vexations tourneront plutôt au détriment de l'Angleterre que de la France ; car, si celle-ci ne compte que 105 croiseurs, tandis que sa rivale en a 124 en course — en revanche le commerce maritime anglais est hors de toute proportion avec le nôtre.

[1] Quoique le camp, limité en nombre, des partisans du libre-échange radical, lui ait toujours préférer l'abaissement général des barrières douanières à la mode anglaise, l'union douanière, sur le modèle du *Zollverein* allemand, était méditée à la même époque par un grand nombre d'esprits libéraux en France. Un homme comme Léon Faucher par exemple, dont la position sur la scène libérale française s'était accentuée par son mariage avec la sœur de son collègue Louis Wolowski (1837), défendit la création d'un Zollverein latin, une « Union du Midi » qui ferait le pendant de l'union douanière allemande. (Léon Faucher, « L'Union du midi », *Revue des Deux Mondes*, 4ᵉ série, t. 9, 1837 ; *L'Union du Midi*, Paris, 1842). Ce libre-échangisme timide, bientôt éclipsé par le radicalisme de Frédéric Bastiat, n'empêcha pas Faucher de recevoir le surnom de « Cobden de Reims » (ville où il est né et où il fut élu député) et qu'il ne méritait point (cf. Ponce Nollet, *Libre-échange, apologie du Cobden de Rheims*, Épernay, 1847). — Nous reviendrons dans le prochain volume sur le caractère du libre-échangisme français dans la première moitié du XIXᵉ siècle.

Le neuvième paragraphe de l'adresse, auquel M. Lestiboudois a voulu greffer un amendement relatif au recensement, a été le prétexte d'une mêlée générale des plus vives. L'opposition s'est montrée cependant bien faible dans la lutte, — et auprès du discours solide et raisonné de M. Humann, les grandes et grosses phrases de M. Odilon-Barrot résonnaient bien creux. Mais aussi, pourquoi l'opposition va-t-elle choisir ce terrain-là... De quoi se plaint-elle, en effet ? — De l'illégalité de la mesure ! ... Les explications claires et lumineuses de MM. Chasles et Duchatel ont levé tous les doutes sur ce point. — De son inopportunité ? Mais quelle est donc la cause qui a surtout provoqué l'ordonnance du recensement — n'est-ce point le déficit du trésor ? — Et par quoi a été occasionné ce déficit, si ce n'est par les dépenses extraordinaires du cabinet du 1er mars, cabinet soutenu par la gauche et prôné par M. Barrot. L'amendement de M. Lestiboudois a été rejeté, et c'était justice.

Nous devrions bien ajouter quelques mots sur les dernières séances de la Chambre ; mais, en vérité, nous n'en avons point le courage. Jamais, dans cette assemblée, la discussion n'est descendue aussi bas, jamais le désordre ne s'y est montré aussi scandaleux. Au tumulte confus de murmures, de cris, de rires, qui, pendant deux jours, y a régné sans partage, on eût pu se croire plutôt transporté à une représentation de quelque théâtre du boulevard, qu'à une séance du parlement d'une grande nation. Quand donc saurons-nous être dignes ? ...

En somme, de toute cette discussion de l'adresse, il est ressorti pour nous une vérité assez triste. C'est que le pouvoir n'est point fort, quoique jamais l'opposition ne se soit montrée aussi faible, aussi insuffisante. M. Guizot, quelques magnifiques efforts qu'il ait déployés, quoiqu'il ait, sans conteste, dominé la discussion, M. Guizot n'a obtenu qu'une victoire douteuse, une de ces victoires qui font songer avec inquiétude à l'avenir. Si la Chambre a donné, par un vote significatif, son adhésion à l'ensemble de son système de résistance au dedans et de fermeté pacifique au dehors, ce n'a point été sans quelques réserves. Aussi, dans les questions intérieures, cette adhésion même a pu paraître douteuse. M. Guizot, par hasard, ne *résisterait-il* pas trop ? En s'efforçant d'atteindre son but, ne le dépasserait-il point ? Qu'il y prenne garde : son système est, il faut bien le dire, impopulaire ; car les nations sont des enfants malades que l'on ne guérit qu'à leur corps défendant, aussi doit-on ménager les re-

mèdes[1]. Le clinquant du costume ou du langage séduit plutôt les masses que la simplicité puritaine. D'ailleurs, des ressorts trop tendus finissent par s'user, s'ils ne se rompent brusquement. Tant de condamnations qui frappent, sans relâche, les hommes de la presse, aigrissent les esprits, et rendent de jour en jour la conciliation plus difficile. Certaines positions veulent être tournées et non abordées de front. Maintenant que le calme, que la paix ont été obtenus, ne serait-il donc point possible que l'on entrât dans une voie moins rude, plus douce... Et puis, les questions pratiques, les questions d'intérêt matériel si déplorablement négligées dans ces derniers temps, ne réclament-elles point une attention sérieuse ? Après avoir tant discuté, tant épilogué, tant retourné sous toutes ses faces la métaphysique du pouvoir, ne devrait-on pas en rechercher enfin les applications ? ...

Mais, objectera-t-on, le cabinet pourrait-il aujourd'hui s'occuper efficacement de telles questions, puisqu'il n'est pas assuré d'exister encore demain. — Voilà une objection qui sans cesse est reproduite depuis onze années, et toujours, hélas ! avec raison. Cependant nous croyons qu'au temps présent elle n'est point insoluble, et qu'au sein même de la Chambre actuelle, le cabinet du 29 octobre pourrait se consolider d'une manière durable.

On parle toutefois de diverses combinaisons ministérielles, les unes absolues, les autres simplement modificatrices.

Au nombre des premières on a rangé un cabinet Thiers-Molé, c'est-à-dire, Molé-Thiers. — Car, assure-t-on, l'ex-président du conseil du 1er mars accepterait, pour revenir aux affaires, le patronage de l'ex-président du 15 avril, s'effaçant derrière lui, et se contentant du modeste portefeuille des travaux publics. La prétention, certes, n'est point ambitieuse, mais la combinaison renferme-t-elle quelques éléments de vitalité ? Il est permis d'en douter. Pourquoi ne pas plutôt, si l'on fait ainsi bon marché des vieilles rancunes de la coalition, essayer d'un rapprochement entre M. Guizot et M. Molé ? Il y a, entre les principes de ces deux hommes, plus de similitude qu'entre ceux de M. Thiers et de M. Molé. D'ailleurs, des simples rivalités personnelles ne devraient-elles point céder devant des intérêts généraux ?

[1] Cette proposition, à l'inspiration *homéopathique* évidente, pourrait être interprétée diversement, et éclairer certaines idées du jeune Molinari. Je peine cependant à y voir autre chose que l'opportunité d'un bon mot.

Une autre combinaison, à notre avis préférable à celle-là, serait celle qui donnerait accès dans le cabinet à MM. Dufaure et Passy[1], par l'élimination de MM. Teste et Humann, qui, par eux-mêmes, ne procurent aucune force vitale au corps ministériel. Outre que MM. Dufaure et Passy sont des hommes d'une valeur positive, leur participation au pouvoir serait considérée comme une garantie par une portion notable du centre gauche. En ralliant autour d'eux leurs amis, ils donneraient au cabinet un nouvel élément de majorité.

Ainsi modifié, celui-ci se trouverait peut-être enfin viable, et n'aurait plus de si nombreux soucis à donner aux éventualités de l'avenir. Médecin zélé et recueilli, il pourrait s'occuper avec fruit des améliorations que réclame, au moral comme au physique, l'état souffreteux de la société actuelle... Le discours du trône s'est montré explicite sur la question des chemins de fer. Cela est un bon signe. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la France s'est, hélas ! dans ces derniers temps, bien laissé devancer par les autres nations. Heureusement que quand elle *veut* fermement, elle marche vite. Espérons qu'elle *voudra* enfin...[2]

La France s'ennuie, a dit, on s'en souvient, M. de Lamartine. Nous sommes de l'avis de l'illustre poète, et comme lui encore, nous pensons que, ce n'est point la jeter sur l'Europe qu'il faut, pour la tirer de son spleen, mais, tout simplement, lui faire trouver chez elle la vie agréable, en la lui rendant plus commode, plus facile. Qui se trouve assis à l'aise à son foyer, ne songe guère d'ailleurs à aller troubler le ménage de ses voisins[3]. Le progrès matériel réglé par le progrès moral, voilà le but que nous devons nous assigner et poursuivre sans relâche — et certes la bonne voie une fois prise, si nous

[1] Nous ne pouvons nous permettre de nous arrêter à chaque nom, pour renseigner en bref sur l'homme dont il s'agit, mais il convient de faire exception ici. Molinari fut longuement mêlé, au cours de sa carrière, avec l'économiste et pacifiste Frédéric Passy. On voit ici mentionné son père, Hippolyte Passy, que l'obtention de responsabilités politiques importantes et un passage au ministère ont écarté de la voie du libéralisme auquel pourtant il semblait attaché. Ministre du commerce, Passy défendit un protectionnisme modéré face aux propositions de réformes libérales, de pair avec un autre protectionniste notoire, Adolphe Thiers. Une interprétation alambiquée a été faite de son passage au ministère et de sa réforme des tarifs de douane dans le *Journal des économistes* de 1936, à une époque où, certes, la notion même du libre-échange était comme effacée des mémoires. (Antoine de Tarle, « Un centenaire : Hippolyte Passy et l'avènement du libéralisme au ministère du Commerce en 1836 », *Journal des économistes*, 1936, p. 524-541).

[2] Voir plus loin (n° 005, I) notre morceau sur « les chemins de fer, considérés comme technologie et comme question politique », en préambule à l'article sur « L'avenir des chemins de fer ».

[3] Contrairement à ce qu'une telle formule pourrait laisser penser, notre jeune auteur n'est pas encore le strict partisan, à cette époque, de la non-intervention et du pacifisme tel que peut l'être Richard Cobden en Angleterre. On le verra même bientôt se positionner énergiquement en faveur de la colonisation.

savons y persévérer avec la même ardeur que nous avons mise parfois à parcourir des routes fausses, nul doute que, les premiers, nous n'atteignions aux hautes destinées que l'avenir réserve aux nations.

II. Sur les nouvelles discussions à la Chambre.

[*Le biographe universel,* vol. III, 1ère partie]

28 février 1842

À peine remise des émotions de la discussion de l'adresse, la Chambre a eu à statuer, coup sur coup, sur les trois propositions de MM. Ganneron, Ducos et de Golbéry. Les deux premières n'étaient guère que de méchantes trappes semées sur la route du ministère. Le résultat que l'on en attendait n'a point été atteint. Cependant, celle de M. Ganneron, si insidieusement préparée, si traîtreusement dissimulée et amoindrie, a, un instant, réussi à faire chanceler la majorité. — Mais, celle-ci, remise bientôt d'une première surprise, n'a point tardé à reprendre pied, à se relever raide et à déjouer, par sa seule force d'inertie, toute tentative nouvelle.

Disons quelques mots de la proposition Ganneron en elle-même, c'est-à-dire prise à part de la petite rouerie à laquelle elle a servi d'inoffensif paravent.

Cette proposition, on le sait, a déjà subi de singulières vicissitudes. Présentée d'abord — depuis 1831 — invariablement, à l'ouverture de chaque session, par l'infatigable M. Gauguier, et, chaque fois, repoussée par la Chambre avec un zèle non moins persistant, elle acquit, tout d'un coup, en 1840, sous le nouveau patronage de M. de Rémilly, une importance assez bruyante pour inquiéter sérieusement le cabinet du 1er mars. Celui-ci même, l'on s'en souvient, ne se crut en sûreté qu'après l'avoir fait *enterrer* avec solennité dans les bureaux. — C'est M. Ganneron qui, cette année, s'est chargé d'exhumer le cadavre de la victime du 1er mars et de le ressusciter, à la grande jubilation du centre gauche et peut-être aussi — qui sait ? — de l'honorable M. Thiers.

M. Ganneron a donné deux objets à sa proposition. Il a voulu, à la fois, établir certaines conditions à l'avancement des députés fonctionnaires et agrandir le cercle des incompatibilités.

On pourrait, non sans raison, se demander d'abord, pourquoi l'honorable député n'a point, tout d'un coup, formulé deux propositions au lieu d'une, car les deux objets de son projet de loi, sont

certainement tout à fait dissemblables ; tout en admettant l'un, l'on peut très bien improuver l'autre.

En effet, pour ce qui concerne la nomination des députés à des fonctions salariées et l'avancement des députés fonctionnaires, il peut sembler assez équitable que Messieurs nos représentants soient soumis, sur ce point, à quelques règles de précaution, puisqu'il est notoire, quoi qu'en ait dit M. de Lamartine, qu'une portion d'entre eux n'envisage la députation que comme un marche-pied servant à mettre les hauts emplois à portée de la main.

Si maintenant l'on arrive à la seconde partie de la proposition, à celle qui a trait aux incompatibilités, ne pourra-t-on point reculer devant la crainte de voir la Chambre se priver, en élargissant le cercle des incompatibilités, d'une foule d'hommes éclairés, intelligents, et surtout possédant des connaissances spéciales.

Ainsi : oui sur le premier point, non sur le second. Votez donc sur une proposition ainsi agencée[1].

Quelques mots encore sur le système des exclusions parlementaires. Nous croyons, avec M. de Lamartine, que plutôt que d'étendre ce système, il faut le resserrer. Il importe que tous les hommes éminents que compte le pays puissent être admis à le servir au sein de la représentation nationale. Sous ce rapport même, notre loi électorale nous semble mesquine, rétrécie. Le principe d'éligibilité y est trop borné. Dans un pays voisin l'on n'exige aucun cens électoral pour la députation, et l'on s'en trouve bien. Comme corollaire de cette disposition, un traitement est affecté aux fonctions de représentant. Pourquoi n'introduirions-nous point en France une telle innovation ? — La question des incompatibilités s'écroulerait alors d'elle-même. Quant aux garanties d'ordre au nom desquelles quelques timides pourraient réclamer, nos électeurs à deux cents francs n'en présentent-ils point de suffisantes ? Est-il donc nécessaire que ces garanties soient doubles ?

La proposition Ganneron repoussée — à la faible majorité de quatre voix — est venu le tour de la proposition Ducos. Encouragés par l'issue presque indécise du combat qui venait d'être livré, les adversaires du cabinet fondaient sur cette proposition les plus belles

[1] La question des incompatibilités parlementaires, touchée ici par Molinari, était une préoccupation importante du jeune Frédéric Bastiat. Voir à ce sujet ses articles postérieurs, « Incompatibilités parlementaires », *La Sentinelle des Pyrénées*, 21 et 25 mars 1843, et son esquisse sur la « Réforme parlementaire », sans date, dans les *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, éditions Institut Coppet / Guillaumin, vol. VII, p. 289-297. Sur ce point les deux hommes, qui ne se connaissaient pas encore, partageaient des convictions semblables. Nous avons vu précédemment que sur la politique du libre-échange ils ne pouvaient pas encore être réconciliés.

espérances. Mais le ministère voyant l'attaque sérieuse, s'était mis sur ses gardes — et les assaillants ont été repoussés avec perte.

La proposition Ducos ne tendait à rien moins qu'à ouvrir une brèche par laquelle on pût arriver, plus tard, à ruiner, de fond en comble, le système électoral actuel. Ce système étant assis sur une base unique : — le cens, à cette base, il s'agissait d'en souder une seconde : la capacité.

Une telle innovation serait-elle bonne et utile en soi ?

Pour nous, nous en doutons et nous croyons que c'est d'une autre façon que doit être pratiquée la réforme électorale. En effet, pour qu'un système d'élection soit bon, soit salutaire, il faut que l'électeur présente des garanties de deux sortes — d'ordre d'abord, d'intelligence ensuite. Maintenant, est-il vrai que les *capacités*, proprement dites, offrent, par leur essence même, simultanément ces garanties ; que des médecins à peine sortis des écoles, que des avocats sans expérience — (nous ne parlerons point des membres des sociétés savantes ou se disant telles) — aient de puissants intérêts engagés dans la conservation de l'ordre ? Évidemment non. C'était cependant à cette catégorie d'individus que l'on voulait, à toute force, accorder la jouissance d'un droit exceptionnel.

Mais de ce que la proposition Ducos était mauvaise, peut-être même absurde, s'ensuit-il que toute réforme, dans la loi actuelle d'élection, doive être inutile, sinon nuisible. À ceci, M. Guizot a répondu par un oui assez sec, et M. de Lamartine par un non éloquemment paraphrasé.

Nous dirons non avec M. de Lamartine[1].

Selon nous, M. Guizot envisage d'une manière trop absolue, trop définitive, le régime constitutionnel. Il suffit cependant d'examiner la base sur laquelle est établi ce système de gouvernement pour apercevoir qu'il ne peut être que transitoire.

Cette base est la souveraineté nationale.

Dans l'état actuel de la société, cette souveraineté ne peut être exercée que partiellement, parce que, dans les mains de la majorité ignorante, inexpérimentée de la nation, les droits politiques seraient des armes dangereuses. — De là notre établissement électoral, c'est-à-dire la réunion des droits politiques aux mains d'une minorité que l'on suppose posséder assez de garanties de capacité et de sagesse

[1] Nous n'insisterons pas davantage, quant à présent, sur le ralliement progressif du jeune Molinari à la figure tutélaire d'Alphonse de Lamartine, ce grand poète dont on oublie trop souvent qu'il se rêvait d'abord et avant tout en homme politique. Nous étudions plus loin (n°004, I.) ce Lamartine que nous appelons « un encombrant modèle ».

pour exercer ces droits fructueusement et équitablement au profit de tous.

Une telle combinaison est certainement ingénieuse et heureusement trouvée.

Mais est-ce à dire que la *minorité active* qui sert de mobile à la machine constitutionnelle — minorité dont, chez nous, un cens électoral de deux cents francs marque la limite — est-ce à dire que cette minorité doive demeurer invariable, immuable ? À Dieu ne plaise qu'à une telle question nous répondions par une affirmation dogmatique ; que nous acceptions irrévocablement pour la masse de la nation, la tutelle d'une fraction. Cela serait, que l'on y songe bien, consentir à constituer une aristocratie nouvelle — non plus de naissance mais d'argent. En faveur de l'irrévocabilité de l'établissement constitutionnel, M. Guizot argue de la destruction des privilèges, de l'égalité actuelle des citoyens devant la loi — mais l'exercice des droits politiques ne constitue-t-il point un privilège réel ? — et lorsque ce privilège aurait reçu la sanction des années, lorsque, par l'action du temps, il se serait profondément implanté dans le sol, ne finirait-il point par diviser de nouveau la nation en deux camps ? Seulement, au lieu d'être gouvernée par des *nobles*, elle le serait alors par des *riches* privilégiés. Gagnerait-elle au change ? Non, assurément non.

Que l'on se garde donc de prononcer, dans la question des réformes, un fatal, un inexorable *jamais*. Et surtout qu'au milieu des luttes du temps présent, le grand et fécond principe de la souveraineté nationale, principe duquel a jailli notre révolution de 1789 — cet honneur des temps modernes — demeure intact et sacré ; que l'on ne cherche point à en rapetisser les conséquences, à en amoindrir la portée ; que, pour satisfaire aux étroites exigences d'un moment donné, l'on ne s'efforce point de coucher le géant dans un berceau d'enfant[1].

Si les gouvernements modernes — nous voulons parler des gouvernements constitutionnels — comprenaient mieux leur mission, ils connaîtraient, par la nature même de cette mission, que leur existence est limitée. Leur office, qu'ils le sachent bien, ne consiste qu'en une simple tutelle... Qu'ils sachent encore que, s'ils possèdent tous les droits des tuteurs, ils sont tenus aussi d'en remplir tous les devoirs. Ces devoirs consistent dans l'éducation physique, intellectuelle

[1] Le jeune Molinari, tout inexpérimenté qu'il fut dans le métier journalistique, et quoique sa pensée puisse paraître hésitante ou déficiente, possédait un sens de la formule très certain. On a déjà dit toutefois qu'il ne fallait pas toujours chercher à tirer des conséquences trop absolues de ses premiers effets de style.

et morale, comme aussi dans la gestion intègre des biens, des êtres encore débiles et ignorants confiés à leurs soins[1]. Malheur donc à ceux qui, se laissant dominer par une pensée égoïste ou s'égarant dans de faux systèmes, chercheraient à prolonger l'enfance de leurs pupilles[2].

L'émancipation de ceux-ci, c'est-à-dire l'émancipation des peuples, devra être opérée insensiblement, graduellement. À mesure qu'ils deviendront sages et capables, que leur raison mûrira, il faudra leur accorder une plus grande liberté d'action, leur laisser prendre une part plus étendue à la direction d'eux-mêmes. — Jusqu'à ce qu'enfin le pupille étant devenu *homme*, son tuteur abdique tout à fait, ne conservant des droits, qui lui avaient été délégués, qu'une simple autorité morale. — Déjà nous avons, dans les États-Unis, l'exemple d'un peuple émancipé. Certes, ce peuple a commis et commet tous les jours de grandes fautes — mais c'est qu'il a été bien jeune affranchi de tutelle. Il a dû faire, lui-même, son éducation. Aussi, n'est-il point étonnant que parfois il s'égare, qu'il suive des routes fausses. Cependant, il marche.... il marche, et, tous les jours, malgré ses erreurs, malgré les écueils que ne peut éviter son inexpérience, il acquiert plus de force et plus de puissance.

Instruits, dirigés par des tuteurs sages et habiles, les peuples de l'ancien monde éviteront ces écarts et parviendront au même but — à pas moins rapides certainement, mais plus mesurés et plus sûrs.

Le cens électoral, seule mesure parfaite de la capacité politique d'un peuple, ne peut donc demeurer invariable puisque cette capacité n'est point encore arrivée au terme de son développement. Il importe, en conséquence, qu'il soit établi d'après une échelle mobile. Si aujourd'hui cette échelle marque un droit restrictif de deux cents

[1] La première définition donnée par Molinari au cours de sa carrière des missions propres d'un État ou d'un gouvernement nous permet de juger de son point de départ intellectuel.

[2] Ce passage rappelle un morceau de la *Démocratie en Amérique* de Tocqueville, que Molinari mentionnait dans l'article précédent, qu'il avait peut-être lu (ce langage et la mention subséquente du peuple « émancipé » des États-Unis le laisse entendre), et dans lequel on lit : « Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, prévoyant, régulier et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur ; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre ; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages ; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre ? ». (*De la Démocratie en Amérique*, 2e partie, tome III, Bruxelles, 1840, p. 149-150)

francs et que, demain, il devienne évident que, sans danger, ce droit puisse être abaissé à cent cinquante francs, sacrifiez, sans hésiter, la différence, et continuez ainsi jusqu'à ce que la *culture* de votre peuple soit assez perfectionnée pour que tout droit devienne superflu.

Notre gouvernement prétend qu'actuellement, il n'est point opportun d'abaisser l'échelle. Soit. — Mais que du moins il ne dénie pas le principe.

La proposition Ducos tendant à engager la réforme dans une voie différente de celle que nous venons d'indiquer, à admettre une mesure nouvelle d'aptitude politique, mesure fausse et imparfaite, nous croyons que, dans l'intérêt de la réforme elle-même, la Chambre a agi avec sagesse en la rejetant.

M. de Golbéry a formulé une proposition (la troisième), tendant à remédier aux abus qui résultent de l'infidélité des comptes rendus des séances de la Chambre par les journaux. Il a proposé, dans ce but, la création d'un bulletin officiel des séances, à distribuer gratuitement à tous les électeurs. Cette proposition a été prise en considération. Il n'est pas probable, cependant, qu'elle puisse amener un résultat direct, car la distribution gratuite d'un bulletin officiel occasionnerait une dépense peu proportionnée aux résultats qui en seraient obtenus ; mais il se peut qu'elle soit efficace en ceci, qu'elle signalera à l'attention publique la nécessité d'opérer une réforme dans la presse, d'en changer radicalement les conditions d'existence afin de la rendre à la fois plus saine, plus forte et plus utile.

Nous dirons tout à l'heure, à propos de la question des imprimeurs de journaux, de quelle manière nous entendrions une telle réforme.

Quelques jours après l'apparition des trois propositions, dont nous venons de donner l'historique, M. Teste a présenté à la Chambre son rapport, si longtemps et si impatiemment attendu, sur les grandes lignes de chemins de fer à exécuter sous la direction de l'État. Il faut le dire, ce rapport n'a pas satisfait l'attente générale. On avait le droit d'exiger un système plus complet et surtout mieux élaboré. Depuis combien de temps, en effet, ne se prépare-t-il point ? Au premier abord, une importante lacune a frappé les regards ; — celle qui résulte de l'absence d'une voie ferrée dans la direction de Toulouse. Certainement, cette lacune n'est point causée par une mesquine rancune du pouvoir ! ... Encore est-il nécessaire qu'elle soit réparée. La Chambre y pourvoira, espérons-nous. — Et puis, la mesure n'est point assez large, assez généreuse, assez hardie. On ose trop peu. Quoi ! un crédit de onze millions seulement est ouvert pour les travaux de 1842 ! Cela est-il suffisant ? — Surtout lorsque l'on songe que nous qui sommes si jaloux, en toute innovation, de

devancer les autres peuples, nous avons gardé cette fois, jusqu'à présent, le dernier rang. Mais notre budget, objectera-t-on, notre budget si lourd, si surchargé de chiffres ! Eh ! qu'importe notre budget, lorsqu'il s'agit d'une dépense qui doit rapporter de gros intérêts à la prospérité du pays tout entier[1]. Certes, la France est assez peu avare de ses deniers pour les livrer sans vergogne, lorsque l'emploi auquel on les destine doit lui être utile et salutaire. Ce dédommagement même ne lui est-il pas dû pour tant de dépenses ou folles ou stupides auxquelles, abusant de sa généreuse facilité, on a su l'entraîner.

Du reste, ce que l'on remarque, non sans quelque surprise, dans le projet de loi de M. Teste, de même que dans les propositions de MM. Ganneron, Ducos et de Golbéry, c'est une élaboration hâtive, incertaine, incomplète. Ce sont des idées à peine dégrossies, jetées pêle-mêle sans apprêt et sans art — comme en déshabillé — et qui, le verbe haut, se présentent à la Chambre, lui disant : — Telles que vous nous voyez, nous sommes toujours bonnes pour vous. — Agissez, du reste, avec nous, à votre guise. Amusez-vous, par exemple, à faire les frais de notre toilette. Nos hommes politiques se trouvent bien de ce laisser-aller. Au fait, puisque la Chambre aussi s'en accommode, pourquoi se gêneraient-ils ?

Grâce aux propositions en question, tout ce mois a été passablement gaspillé par la Chambre. Elle n'a guère eu le temps de s'occuper de choses sérieuses, utiles... On assure cependant que M. Barrot, jaloux de conserver les bonnes traditions, se propose de faire subir le même sort aux séances du mois de mars. Il tient en réserve, dans le fond de son portefeuille — ce dit-on — une toute petite proposition — mais dont il augure un effet merveilleux. Il s'agit de la mille et unième nouvelle définition de l'attentat. — C'est un joli pétard bien bourré de poudre fulminante qu'il se propose de faire éclater entre les jambes du ministère, à la première occasion favorable. Eh donc, bonne chance à M. Barrot.

Deux questions vieilles de tout un mois, formant une véritable *queue de l'adresse*, sont venues de nouveau, ces jours passés, occuper la Chambre. Nous voulons parler de l'affaire de M. Isambert et de la question du droit de visite.

On sait par cœur l'affaire de M. Isambert. M. Isambert a vu, à ce qu'il prétend, une lettre compromettante pour certains hommes du gouvernement, et il a conté ce qu'il a vu ; — mais où et comment a-t-il vu ? — *That is the question*. En ce point, l'honorable député a déjà changé trois fois de thème. Tantôt c'est ceci, tantôt c'est cela. —

[1] Sur la question des chemins de fer, voir plus loin n°005, I.

Décidément, cependant, il paraît que c'est tout bonnement une honnête école buissonnière qu'allait faire l'estimable conseiller à la cour de cassation, dans les bureaux de la chancellerie, à l'intention des lettres confidentielles.

De là scandale et rudes coups de boutoir assénés au malencontreux indiscret. — En outre, voici venir à l'adresse de celui-ci, une citation du tribunal de Riom, à propos d'un procès intenté à la *Gazette d'Auvergne*, laquelle a cru pouvoir impunément discuter l'affaire et à qui mal en a pris. — Refus de comparaître, motivé à la tribune par l'honorable député, lequel se retranche dans une inviolabilité absolue. — En vérité, M. Isambert, quoi que vous disiez, l'affaire n'est point nette, et plus vous en direz, moins elle le sera.

Est-ce à dire par là que la mystérieuse lettre en elle-même, soit aussi pure, aussi candide que l'assure M. Teste, que le jure M. Martin du Nord ? Qui croire, de M. Isambert qui a vu noir, ou de M. le ministre qui a reçu blanc ? Dans une circonstance à peu près semblable voici un jugement assez équitable :

Le juge instruit de leur malice,
Leur dit : Je vous connais dès longtemps, mes amis.
Et tous deux vous paierez l'amende,
Car, toi loup, tu te plains quoiqu'on ne t'ait rien pris,
Et toi, renard, as pris ce que l'on te demande. [1]

La deuxième question, remise sur le tapis, a été celle du droit de visite. On se souvient de l'opinion semi-improbative émise par la Chambre, le mois dernier, sur cette question. M. le ministre des affaires étrangères, ayant égard à cette opinion, a demandé aux puissances une révision, une modification des articles principaux du traité conclu de concert — mettant à ce prix la ratification de la France. Les puissances n'en ont tenu compte et ont échangé leurs ratifications, se bornant à laisser le protocole ouvert quant à la France. Là-dessus, grand émoi parmi l'opposition — M. Thiers de se frotter les mains. — On ne parlait, ni plus ni moins, que d'un pendant au traité du 15 juillet, de si lourde et fâcheuse mémoire. — Et M. Mauguin, de tirer de sa gaine un excellent dilemme à double tranchant bien affilé, lequel, pénétrant dans le vif de la question,

[1] La Fontaine, *Fables*, liv. II, fable 3 : « Le loup plaidant contre le renard par-devant le singe ».

démontrait à l'évidence, que ratifié ou non, le traité devait nécessairement amener la chute du cabinet. — *Delenda est Carthago*[1].

Hélas ! le dilemme n'a point fait fortune. — M. Guizot a tout simplement répondu à M. Mauguin, que le gouvernement avait entamé des négociations pour obtenir des modifications sur certaines clauses du traité — et que, très probablement, la ratification demandée n'aurait lieu qu'à ce prix. Confiante en la parole de M. le ministre, la Chambre a passé outre et du beau feu de paille allumé par l'opposition, à peine est-il resté quelques traces de fumée.

Mais là n'est point encore la grave question qui, pendant toute la durée de ce mois, a occupé la plus large part de la polémique de la presse quotidienne, et qui même a singulièrement remué les esprits, si tant est que les esprits puissent encore être remués. — C'est de la question des imprimeurs qu'il s'agit, question complexe, obscure, inextricable, et qu'un mois de discussion persistante, lumineuse, infatigable de la part de tous les organes de l'opinion, n'a point laissée moins obscure, moins complexe, moins enchevêtrée. Voici l'affaire :

Le 31 janvier dernier, l'imprimeur de *la Mode* est condamné à trois mois de prison et à deux mille francs d'amende — pour avoir imprimé, *avec connaissance de cause*, un article renfermant un délit prévu par les lois de septembre. Là-dessus grande rumeur parmi Messieurs les imprimeurs de journaux.

Le 5 février, *la Quotidienne* paraît avec deux longues pages blanches, vierges de tout premier-Paris[2]. — On voit que les bonnes traditions des beaux jours de la restauration ne se perdent point. — Malheur ! la censure est donc rétablie. Hélas ! oui. — Et quelle censure encore ! la censure de l'Imprimeur — c'est-à-dire la censure inintelligente, brutale, méticuleuse, intéressée, stupide, la pire de toutes les censures enfin.

En effet, le premier-Paris de *la Quotidienne* n'a point paru parce que l'imprimeur dudit journal, en ayant pris connaissance, l'a trouvé imprégné d'une odeur de lois de septembre si nauséabonde qu'il l'a *rejeté* avec horreur.

Voilà nos pauvres journaux plongés dans un embarras bien triste.

Heureusement que *la Quotidienne* n'est à bout ni de ressources, ni d'expédients. Elle prend à part son imprimeur et lui dit : — Vous me refusez l'impression de mon premier-Paris parce que vous redoutez

[1] « Il faut détruire Carthage ». Cette locution latine issue de Caton l'Ancien décrit une entreprise persistante et délibérée de destruction.

[2] Les premiers-Paris contenaient les éditoriaux politiques, mis en tête de journal, dans les publications du temps.

les lois de septembre, soit. — Votre frayeur est légitime et je l'excuse. Mais vous savez qu'il existe entre nous un contrat qui vous oblige d'imprimer tous mes articles, quels qu'ils soient, indistinctement. Eh bien, en vertu de ce contrat, je vais vous traduire devant le tribunal consulaire, pour non-exécution d'un marché conclu, et réclamer de vous des dommages-intérêts. — Là-dessus, en effet, citation pardevant le tribunal de commerce de la Seine.

Voilà donc quelle est la situation de l'imprimeur. — Imprimant, il se trouve passible d'une peine correctionnelle ; n'imprimant pas, il s'expose à une condamnation de dommages-intérêts.

À la découverte d'une telle anomalie, d'une si étrange discordance dans nos codes, la discussion est devenue vive... Bref, trois remèdes ont été proposés : 1° La mise des imprimeurs hors du droit commun (c'est-à-dire la suppression de leur responsabilité en matière de délits) ; 2° La simple suspension de ce droit en faveur des imprimeurs des feuilles quotidiennes (proposition plus qu'illogique, de M. Chapuys-Montlaville) ; 3° La suppression du privilège des imprimeurs — suppression qui permettrait aux journaux de s'imprimer eux-mêmes, et d'assumer ainsi, tout entière, sur leur administration la double responsabilité exigée par la loi dans les affaires de presse.

De ces trois remèdes, les deux premiers ont été déclarés par les légistes inadmissibles. — Le troisième, en faveur duquel militent plusieurs bonnes raisons, n'a point obtenu les honneurs d'un examen approfondi.

Les choses en sont demeurées à ce point. — Le tribunal de commerce de la Seine vient cependant de se déclarer incompétent dans l'affaire de *la Quotidienne* — mais tout en reconnaissant la validité du contrat intervenu entre l'imprimeur et l'administration du journal — si bien que le fond de la question demeure intact.

Qu'adviendra-t-il de tout ceci ? En vérité, il serait malaisé d'en préjuger. En attendant les procès de la presse se succèdent sans interruption....

Maintenant, si nous remontons à la source de l'anomalie signalée, si nous recherchons la cause véritable du conflit, nous trouvons cette cause dans l'application des lois de septembre. En effet, plus de lois de septembre, plus de pénalité, partant, plus de conflit. — Est-ce à dire qu'il faille supprimer ces lois ? — Que l'on puisse, sans abandonner la cause de l'ordre, cesser de réprimer les excès de la presse ?

Non, il ne faut point cesser de réprimer les excès de la presse, mais il faut modifier la législation de septembre sur la presse — et

ceci, par l'unique motif que cette législation est *inefficace, insuffisante contre ces excès*.

Nous n'étalons point ici un paradoxe ni ne nous livrons à une boutade de zèle ultra-gouvernemental.

Nos lois pénales actuelles sont hors d'état d'extirper les abus du journalisme, absolument par la même cause qui rend nos institutions philanthropiques impuissantes à remédier efficacement aux maux de la misère. C'est que les unes et les autres se prennent aux effets, non aux causes du mal. [1] — C'est que, toujours, au lieu d'arracher les racines de l'arbre, l'on se borne à en émonder les branches (lorsque, bien entendu, celles-ci dérangent une certaine disposition symétrique). — Mais ces branches qu'aujourd'hui vous faites tomber sous la serpe, demain, l'ignorez-vous, elles allongeront de nouveau leurs tiges pleines d'une sève rajeunie et plus vigoureuse...

Chez nous ce sont précisément les garanties que l'on exige de la presse qui en causent la corruption. — Ces garanties sont purement matérielles. Elles consistent en un cautionnement énorme renforcé d'un droit de timbre ruineux.

Le résultat qu'amènent de telles charges est celui-ci : Qu'il n'est point, pour ainsi dire, un seul journal dont les recettes suffisent à couvrir les frais. Cependant, il faut combler la différence — sinon faire banqueroute.

Quelque raide que soit le col de l'écrivain, il est besoin que ce col se courbe sous le joug de cette inexorable alternative.

On n'opte point pour la banqueroute, mais on se vend et le déficit se comble.

Les uns se vendent en bloc, les autres en détail — ceux-ci à un gouvernement, ceux-là à un ou à plusieurs hommes, à une ou à plusieurs coteries. Tels mettent à l'encan toutes leurs opinions à la fois, tels autres les livrent une à une et seulement lorsque le besoin les presse. Il se passe des marchés incroyables. On se fait payer pour parler, on se fait payer encore pour se taire. Encore si toutes ces transactions se passaient en famille, dans un cercle borné ; mais non, certains vendeurs — et ce sont les habiles — s'en vont au dehors, jusqu'à l'étranger, chercher des chalands. Les uns se montrent avides de piastres, les autres se contentent de roubles. Il y en a qui prennent les roubles et les piastres.

[1] Par ces deux phrases, Molinari laisse supposer qu'il a déjà en tête une réponse alternative au paupérisme, qui dépasserait les préceptes de l'économie politique et ceux de la simple philanthropie. Ce n'est que plusieurs mois après cet article qu'il se mit pour la première fois à l'articuler.

Ainsi donc, vénalité complète, systématique et *nécessaire*. [1]

Nécessaire à moins qu'à ce mot vénalité l'on ne préfère substituer celui de banqueroute.

Que résulte-t-il d'un tel état de choses ?

Il en résulte que ce ne sont plus des principes que chacun discute, que chacun défend — mais bien des intérêts. — Or, de nature, les intérêts sont âpres, irritants. — Les discussions engagées sur eux doivent nécessairement dégénérer en violences. — De là les excès de la presse.

Voilà donc où aboutit le système des garanties matérielles actuellement en vigueur.

Cependant, objectera-t-on, des garanties sont nécessaires.

Nous le reconnaissons aussi — mais — concluons-nous — puisque celles dont on use ne valent rien, pourquoi n'en point essayer d'un autre ordre ?

Pourquoi ne point bâtir un système de garanties morales et intellectuelles ?

Exiger, par exemple, des hommes du journalisme certaines conditions : de capacité — formulées par un diplôme ; — de moralité, constatées par une *chambre de journalistes*.

(La seule garantie de capacité aurait, on le comprend, déjà une haute portée, les discussions éclairées se faisant rarement violentes.)

Obliger les journaux de posséder des comités de rédaction *effectifs*, composés d'hommes réunissant ces conditions.

Enfin donner à la presse une organisation participant de celle du barreau, du notariat et de l'enseignement, tout en laissant libre d'entraves la manifestation écrite de la pensée. [2]

Si l'on considère le rôle universel que joue la presse dans la société moderne, la large place qu'elle s'y est conquise, comme aussi les points de similitude qu'offre sa mission avec celle des corps que

[1] Vers 1840, la corruption des journaux français était courante et prenait des proportions considérables. Honoré de Balzac en fit la critique dans son roman des *Illusions perdues* (1837-1843), au moment où peut-être elle atteignit un point culminant. Plus tard, dans la lutte entre les idées protectionnistes et libre-échangistes, la corruption de la presse joua un rôle majeur. Les grands quotidiens du temps hissèrent sans vergogne le drapeau du protectionnisme en échange d'une dizaine de souscriptions annuelles et d'une somme en argent. Pour être honnête, il est probable que l'Association française pour le libre-échange eut recours au même procédé pour arrêter la marée protectionniste montante, qui l'emporta cependant. — Sur tout ceci, voir les prochains volumes.

[2] Molinari ne se défit pas de sitôt de cette manie de créer des corps représentatifs. Avant de la reprocher lui-même à l'abbé de Saint-Pierre, il devait l'illustrer encore dans sa brochure sur *les compagnies religieuses et la publicité de l'instruction publique* (1844), plus loin n°008.

nous venons de nommer, la nécessité d'une telle organisation sera mieux comprise.

Nous voudrions pouvoir développer davantage notre pensée ; les bornes de cet article ne nous le permettent point. — Nous nous réservons d'y revenir plus tard.

Les questions intérieures étant vidées, il nous reste à examiner quelques événements du dehors. — D'abord se présente à nos regards la révolution chartiste du Portugal — révolution payée par l'Angleterre... Nous apercevons ensuite la grande conspiration anti-espartériste dont le révérend père Casarès tient les fils et que dénonce avec ferveur le *Constitutionnel*. La main de l'Angleterre est visible dans cette trame. MM. les Anglais cherchent en Europe des compensations aux pertes qu'ils éprouvent momentanément en Asie. Ce sont des joueurs profonds.

L'Angleterre, en même temps, a été, ce mois, le théâtre d'agitations fort vives. — C'est que la question des céréales, question vitale pour la majorité de la population du Royaume-Uni, a été remuée à la chambre des communes. Obligé à des concessions, sir Robert Peel a eu à satisfaire à la fois tories et whigs — amis et ennemis. — Il n'y a réussi qu'à demi. — C'est beaucoup déjà. Maintenant — les modifications introduites dans le tarif des céréales auront-elles une influence bienfaisante sur le sort des classes pauvres ? Tout le monde s'accorde à dire que cette influence sera à peu près nulle... L'Angleterre sera longtemps, sans doute, encore à la torture. Cela n'est peut-être que justice. Toujours est-il que c'est à la fois un spectacle triste et étrange que celui que présente cette géante, dont les bras étreignent le monde, pendant que sa poitrine se contracte et s'affaisse douloureusement, creusée au-dedans par ce cancer affreux que l'on nomme — misère.

III. Sur le désastre de la puissance anglaise dans l'Inde et sur l'income tax.

[*Le biographe universel*, vol. III, 1ère partie]

31 mars 1842.

Le 11 de ce mois, sir Robert Peel a annoncé à la chambre des communes l'effroyable désastre qu'a subi la puissance anglaise dans l'Inde. À la nouvelle de cet anéantissement d'une armée, de ce massacre de 5 000 braves soldats, dans les gorges sauvages de l'Afghanistan, l'Angleterre s'est profondément émue. La Rome moderne a

répété, avec amertume, l'exclamation douloureuse du maître de la Rome des temps anciens : *Varus, rends-moi mes légions* !

Le massacre des légions romaines au milieu des forêts de la Germanie porta une atteinte profonde à la puissance de la grande nation conquérante. Cette puissance, jusqu'alors crue invulnérable, vit se dissiper le prestige qui l'environnait et la protégeait. Le souvenir de la victoire d'Arminius, transmis par des chants populaires, de génération en génération, enhardit, plus tard, les peuplades barbares, devenues plus nombreuses, à braver une domination dont les empiètements rapides leur avaient causé jadis une sorte de terreur superstitieuse.

Ainsi, adviendra-t-il de la domination anglaise dans l'Hindoustan[1] ; car les deux situations sont identiques. — Comme la défaite de Varus, sans doute, le massacre de l'armée de Kaboul sera vengé. Mais les hordes sauvages qui, du haut des immenses plateaux du Tibet, jettent éternellement des regards avides vers les fertiles plaintes des Indes, de même encore que les populations maintenant soumises de la grande Péninsule, mais auxquelles, peut-être, le joug du vainqueur, dont les mœurs repoussent toute fusion, semble lourd à porter, sauront qu'elle n'est point invulnérable cette puissance colossale qui, jusqu'à présent, a su refouler les uns au dehors, tout en comprimant les autres au-dedans.

On assure que c'est la main de la Russie qui a préparé les malheurs de l'expédition de l'Afghanistan. — L'ambition moscovite rêve la conquête des Indes, et le cabinet de Saint-Pétersbourg cherche à réaliser la pensée de Napoléon... Aussi l'Angleterre surveille-t-elle avec soin les manœuvres de sa puissance rivale. De ce côté cependant n'est pas le danger immédiat. — Les conquérants naturels de l'Inde sont les peuples de l'Asie centrale. Par le fait même de leur existence nomade, ces peuples sont obligés de former de grandes émigrations périodiques. Ainsi, tantôt on les a vu, conduits par Attila, se ruer sur l'Europe ; tantôt sous Gengis Khan et Tamerlan, envahir l'Orient et le midi de l'Asie. C'est un fleuve, sans cesse grossissant, qui déborde du côté où les digues qu'on lui oppose sont le moins élevées et le moins solidement enchâssées dans le sol.

[1] Molinari fait parfois usage dans ses écrits d'une orthographe désormais périmée de certains lieux du monde. Afin de faciliter la lecture et la compréhension, nous avons cru devoir remplacer 'Caboul', 'Indoustan' et 'Thibet' par les appellations modernes. Nous avons procédé de même pour les noms de personnes, tels que Djengis-Khan ou Timourlenk.

La population souveraine de l'Afghanistan a été formée par des hordes conquérantes, venues de l'intérieur de l'Asie et établies dans ce pays il y a environ un demi-siècle.

Il n'est point douteux que le bruit de la défaite des dominateurs de l'Inde n'encourage maintenant la tendance naturelle des peuples asiatiques du Nord à envahir les régions méridionales.

Là est pour l'empire Britannique le péril réel, péril inévitable et incessant.

Du reste, si l'on ne considérait que les intérêts permanents de l'humanité, il semblerait peut-être souhaitable que l'Hindoustan fût recouvert d'une inondation de Barbares. En effet, quelle civilisation pourrait surgir du milieu de cette population indoue énervée, abâtardie, et si misérablement réduite au rôle passif de matière exploitable par le mercantilisme anglais !

Le chef du cabinet britannique n'a point ployé sous le lourd fardeau dont viennent de le charger des circonstances difficiles. Sir Robert Peel a compris que les nécessités de la situation exigeaient des mesures efficaces, complètes. Il a proposé de rétablir, pendant trois ans, l'*Income tax*, la taxe sur les revenus. L'Angleterre a d'abord unanimement applaudi à cette façon si prompte et délibérée de trancher le nœud gordien de la situation. Mais cette unanimité approbative n'a point subsisté longtemps. Les gens à revenus, le premier enthousiasme refroidi, ont trouvé la saignée un peu forte. — Les whigs se récrient et, chaque jour, découvrent dans la mesure un nouveau germe de vexation. Quant aux tories, ils s'efforcent de faire bonne mine à mauvais jeu ; mais ils ne laissent point que d'être singulièrement contrariés du sacrifice que leur impose leur chef éminent.

L'aristocratie anglaise doit, en effet, se livrer à des réflexions assez pénibles sur la situation dans laquelle elle se trouve, au temps présent, et sur l'avenir que cette situation lui prépare.

L'Angleterre est une immense manufacture dont les chefs sont devenus millionnaires, mais dont les ouvriers sont demeurés pauvres.

Pendant longtemps la manufacture a prospéré : — elle trouvait à placer avantageusement ses produits sur tous les marchés, aucune concurrence n'était assez puissante pour entrer en lutte avec elle ; — aussi, peu à peu, elle a agrandi ses ateliers, donné une impulsion plus rapide à sa fabrication, employé un nombre plus considérable d'ouvriers. La fortune des chefs s'est ainsi faite. Quant aux ouvriers, vivant de peu, un salaire modique leur suffisait. Tout allait bien. Mais voici maintenant qu'aux temps de prospérité succèdent des temps difficiles. — Exorbitamment développée, la production de la

grande usine en est venue à ce point, qu'elle dépasse les besoins de la consommation. Partout elle a encombré les marchés qui lui étaient ouverts. En outre, dans ces marchés qu'autrefois elle pourvoyait seule, s'est glissée insensiblement une concurrence qui journellement grandit et se montre plus redoutable. Ainsi, chaque année, l'Allemagne reçoit moins de marchandises anglaises. — Le nord des États-Unis se couvre de filatures de colon. — La Chine ferme ses ports à des marchands qui veulent la contraindre, à coups de canon, d'accepter leurs drogues pernicieuses.

La voilà donc menacée de ruine cette grande manufacture dont l'exubérante prospérité depuis si longtemps étonne. Ses débouchés accoutumés commençant à lui manquer, il devient nécessaire qu'elle restreigne sa fabrication ou qu'elle en vende à perte les produits. L'ère des expédients, des sacrifices s'ouvre pour elle. D'abord, elle s'est appliquée à abaisser les salaires de ses ouvriers, mais déjà ces salaires avaient, pour ainsi dire, atteint leur *minimum*. — D'ailleurs, si la population de travailleurs, qui s'agite dans ses vastes ateliers, venait à trouver insupportable la vie qui lui est faite, poussée par le désespoir, il pourrait arriver qu'elle transformât l'édifice en un monceau de ruines. Il est donc nécessaire que, de ce côté, les exploitants usent de prudence... En attendant ils sont obligés de faire face à d'immenses engagements, car ce n'est point sans grever leur établissement d'énormes charges qu'ils sont parvenus à lui donner ses colossales proportions. Actuellement ces charges se sont à ce point augmentées que leur intérêt dépasse le produit de la manufacture.

Quand un négociant, faisant sa balance annuelle, trouve que le produit de ses transactions commerciales n'a point couvert les intérêts du capital avec lequel il travaille, pour rétablir l'équilibre, il est obligé d'entamer ce même capital. Si maintenant, d'année en année, le déficit, au lieu de se combler, s'agrandit, à la fin le capital se trouve dévoré. Alors arrive la banqueroute. [1]

Telle est exactement la situation de l'Angleterre. Pour combler le déficit qui existe entre l'intérêt annuel de ses charges et son revenu elle grève la propriété, c'est-à-dire le *capital national*, d'un impôt extraordinaire. — S'il arrive que le revenu ne se relève point, le déficit s'agrandira, et l'impôt extraordinaire, provisoire, non seulement deviendra perpétuel, mais encore devra être augmenté. — Or, comment le revenu de la Grande-Bretagne pourrait-il se relever ; car, outre les circonstances extérieures qui, de jour en jour davantage,

[1] On voit ici l'emploi que Molinari, encore peu familier des économistes, fait des leçons techniques qui lui ont été dispensées à l'École commerciale et industrielle de Verviers.

tendent à tarir les sources où il se forme, il va subir naturellement par le fait même de l'établissement du nouvel impôt, une altération proportionnée à la brèche qui sera faite par celui-ci au capital. — Voilà pourquoi l'Angleterre, tout en adoptant le système de sir Robert Peel comme une nécessité urgente, fatale, se montre soucieuse et interroge avec inquiétude l'avenir.

Le système de sir Robert Peel ressemble à certains remèdes qui guérissent d'une maladie dangereuse ; mais, en même temps, affaiblissent les organes du sujet guéri, jettent celui-ci en langueur et le tuent, après une période plus ou moins longue, selon qu'ils ont été administrés à doses plus ou moins fortes, plus ou moins efficaces. [1]

IV. Sur la chambre de 1839-1842.

[*Le biographe universel*, vol. III, 2ème partie]

Paris, 30 avril 1842.

Depuis 1830 la bourgeoisie gouverne la France. Qu'a-t-elle fait pendant ce règne de douze années ? — Elle a gravité dans un cercle unique ; elle a purement et simplement cherché à consolider sa domination, elle s'est efforcée d'asseoir cette domination sur une base inébranlable. — Pour y parvenir, elle a d'abord fait rentrer dans son lit accoutumé le fleuve populaire, dont elle avait un instant abattu les digues afin de submerger la royauté. — Elle a réussi. — Ensuite, comme elle savait que le premier boulet de canon tiré contre elle en Europe suffirait pour percer de nouveau cette digue, et que, dans la débâcle, il se pourrait qu'elle fût elle-même engloutie, elle a concentré toute son habileté, toute sa force vers le triomphe du principe de la paix. Elle a réussi encore. Telle a été son œuvre, œuvre dont le cabinet du 13 mars 1831 a posé la première pierre, et que celui du 29 octobre 1840 a couronnée.

C'est ainsi que la bourgeoisie a constitué définitivement sa souveraineté.

Pendant qu'elle se trouvait ainsi aux prises avec l'élément démocratique, dont elle devait enfin triompher, elle n'a point cependant laissé que d'être tourmentée par de fréquentes et dangereuses dissensions intestines.

[1] Il y a dans cette conclusion de nouveaux restes de la doctrine homéopathique dont le père de l'auteur faisait profession. Qu'il nous soit permis de noter que la doctrine qu'elle sous-entend n'est pas mieux fondée en médecine qu'en économie politique.

Ces dissensions s'expliquent par l'hétérogénéité des éléments qui la composent.

En 1789, à la suite de la séance royale du 23 juin, le corps de la noblesse se réunit au tiers-état, c'est-à-dire que l'élément aristocratique se confondit avec l'élément bourgeois. Il y eut mélange — mélange mais non fusion, que l'on y prenne garde. Plus tard, sous la restauration, ce mélange même ne demeura point intact. — Une partie de la noblesse ralliée se sépara et se joignit à la noblesse pure de l'émigration. Entourant avec celle-ci le trône des Bourbons, bientôt elle tenta de ressaisir la souveraineté, en se servant du pouvoir royal comme d'un instrument. Mais elle s'était trompée sur la puissance de cet instrument. Les journées de juillet lui prouvèrent son erreur et la lui firent payer cher.

Le parti légitimiste actuel se compose des débris meurtris de cette fraction.

L'autre portion de la noblesse ralliée demeura fidèle à la bourgeoisie et prit part à sa victoire. — Mais quelle était cette portion et quels furent les intérêts ou les sympathies qui la retinrent dans les rangs bourgeois ?

Ses intérêts ou ses sympathies s'expliquent par sa nature même. — Elle se composait presque tout entière de l'ancienne noblesse de robe. — Or, entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée, il y avait une ligne de démarcation nettement tracée. — Il y avait différence de race. — La noblesse de robe était issue de la bourgeoisie. — Elle en avait été tirée jadis par la royauté, lorsque celle-ci voulut donner un contrepoids à la gentilhommerie qui se faisait trop puissante. — Nous ne rappellerons pas comment, plus tard, ce contrepoids, devenu trop lourd, emporta la royauté elle-même, comment les résistances du parlement provoquèrent la convocation des états-généraux et l'avènement du tiers-état. — Qu'il nous suffise de dire que lorsque les privilèges de l'aristocratie parlementaire furent détruits — privilèges qui l'assimilaient à sa rivale l'aristocratie de race — elle dut naturellement retomber dans la bourgeoisie dont elle tirait son origine et faire cause commune avec elle.

Cela explique sa conduite en 1830.

Mais, après 1830, les éléments de cette noblesse de robe se fondirent-ils avec ceux de la bourgeoisie victorieuse, de manière à former un tout homogène ? — Non. — Si une fusion complète s'était opérée, l'aristocratie parlementaire — en immense minorité — aurait été annulée. Or, lorsque pendant des siècles on a formé un corps puissant, on ne s'annule pas ainsi. — Cette minorité aristocratique tenta donc de se reconstituer à la tête de la bourgeoisie. — Elle se dégagea, dans ce but, insensiblement de celle-ci, caressant le projet

de la dominer, de la supplanter même à la longue, à l'aide d'une alliance intime avec la royauté.

Une telle combinaison était à la fois habile et hardie. Le 15 avril 1838, elle fut essayée par M. Molé, la plus haute individualité de l'aristocratie parlementaire. La noblesse de robe recommençait ainsi la tentative vainement essayée, neuf ans auparavant, par la noblesse d'épée. Voyons ce qui en advint.

Quelle que fût l'habilité de M. Molé, la bourgeoisie proprement dite comprit immédiatement et comme d'instinct le péril qui la menaçait, et aussitôt, chose que l'on aurait crue impossible, ses nuances diverses s'effacèrent ; elle ne considéra plus que son existence politique compromise, ses rangs se rapprochèrent, et, pour un moment, tous ne suivirent plus qu'un seul et même drapeau, sur lequel on avait inscrit ce mot : COALITION.

Le ministère aristocratique de 1830 avait eu recours à une dissolution de la chambre, espérant que des élections faites sous ses auspices, sous son influence, lui amèneraient infailliblement une majorité. Il se trompa.

Le ministère parlementaire de 1838 suivit la même voie. Il se trompa aussi.

En 1830, la chambre porta le coup de mort au ministère aristocratique par le vote des 221[1].

En 1839, le ministère parlementaire tomba malgré une majorité de 221 voix.

En 1830, l'aristocratie de race, appuyée sur la royauté, tenta de renverser ses adversaires au moyen d'un coup d'État. — La bourgeoisie menacée appela le peuple à son aide. — Et la noblesse d'épée succomba par l'épée. En 1839, la noblesse de robe était trop clairvoyante, trop peu illusionnée, et la royauté trop intelligente pour vouloir emporter par la force ce qui ne pouvait l'être qu'à l'aide d'une combinaison constitutionnelle. Elle céda donc devant une chambre hostile. Elle était parlementaire, elle succomba d'une façon parlementaire.

On a eu tort, à notre sens, de condamner la coalition comme un fait immoral. — Quand un corps constitué use d'un moyen légal pour préserver son existence menacée, il ne peut être taxé d'immoralité. Or, la coalition n'était qu'une simple ligue défensive. Seulement, telle était sa position (composée qu'elle était d'éléments de natures diverses), qu'elle ne pouvait se défendre efficacement qu'en

[1] En référence à l'adresse qu'une majorité de 221 députés fit voter et transmettre à Charles X, le 16 mars 1830, et qui entraîna une dissolution de la Chambre.

prenant l'initiative dans la lutte, qu'en marchant résolument au-devant de son adversaire. — Ce qu'elle fit.

La chambre qui, donnant gain de cause à la coalition, renversa le ministère parlementaire et acheva ainsi de consolider le gouvernement bourgeois, est celle dont le mandat échoit cette année.

Ce grand fait de la coalition expliqué, on comprend dans quel esprit fut formée la chambre de 1839. Comme celle de 1830, elle reçut un mandat impératif. — De même, son programme ne se composait que d'un seul article : le renversement du ministère. On ne s'enquérait guère, du reste, des opinions ou des capacités des candidats pourvu qu'ils adoptassent cet article. La bourgeoisie menacée avisait au plus pressé, et elle avait raison. Peu importait alors la qualité des votes, c'était la quantité qu'il fallait. — De là, le manque d'unité et de principes de la chambre nouvelle. Ce ne fut qu'après la victoire que l'on s'aperçut de l'étrange amalgame qu'elle présentait. On put dès lors prévoir les oscillations de sa marche, les contradictions dans lesquelles elle tomberait, de même encore que l'inaptitude aux affaires que nous lui avons vue.

Les chambres formées dans la vue d'un vote unique ne devraient-elles point, ce vote donné, résigner leur mandat ? — En cela elles agiraient peut-être sagement ; car, appelées à franchir une montée difficile de la route politique, elles dépensent ordinairement, dans ce premier effort, toute leur vigueur, elles y épuisent leur haleine, et rarement sont en état, ensuite, de prendre l'allure régulière — lente mais persistante — qui convient dans la voie unie du gouvernement de tous les jours. — C'est ainsi que nous avons vu la chambre de la coalition, dans ses molles indécisions, successivement s'engager sur les pas de trois ministères qui, chacun, suivaient une direction différente : — les cabinets du 12 mai, du 1er mars et du 29 octobre.

De ces trois cabinets, le premier était peut-être celui qui allait le mieux à cette chambre, car il était comme elle plein d'incertitudes, sans plan arrêté ; il laissait à l'aventure se dérouler la chaîne des évènements, incapable qu'il se sentait de la saisir d'une main ferme. Toutefois, ministère sans consistance, il fut vite usé. Alors apparut l'étonnant cabinet du 1er mars ; alors, en un clin-d'œil, les destinées de la bourgeoisie, un peu lassée de tant de débats, furent escamotées par le plus habile des prestidigitateurs politiques ; alors aussi, grâce à ce joueur insouciant, l'œuvre laborieuse de dix années sembla un instant sur le point d'être perdue. — Disons tout cependant, en confiant le pouvoir aux mains de M. Thiers, la chambre pouvait-elle supposer qu'il en ferait l'usage que chacun sait ? — Comment croire, qu'abandonnant le principe de paix pour lequel il avait naguère lui-même livré tant de combats, il irait se jeter tête baissée dans les voies

de la guerre ? Triste versatilité dans un homme d'État ! — Et combien n'est-il point fâcheux pour un pays d'avoir à se servir d'hommes qui subordonnent ainsi leurs principes aux intérêts de leur ambition.

Peut-être, à vrai dire, M. Thiers se trompait-il lui-même, peut-être croyait-il la bourgeoisie assez forte pour soutenir, sans être rompue, le choc d'une guerre européenne ? Cela est possible ; cependant est-il bien présumable qu'une telle erreur ait pu se glisser dans un esprit aussi judicieux et aussi lucide que le sien ?

Quoi qu'il en soit, secondé par les vieux souvenirs de l'empire, pendant quelques mois, M. Thiers mena grand train la bourgeoisie dans le vrai chemin du suicide. Que d'audace d'un côté, que d'irréflexion de l'autre ! Heureusement pour la classe moyenne, que la royauté veillait sur elle... M. Thiers fut renversé, et bientôt, lorsque l'étourdissement qu'il avait momentanément produit se fut dissipé, une réaction complète s'opéra contre lui et contre son système. Le cabinet du 29 octobre, fondé dans le seul but de renforcer le principe conservateur de la paix, gravement compromis par l'ex-président du 1er mars, réunit d'abord une majorité de 80 voix. C'est que la chambre avait vu et sondé le péril auquel elle venait d'échapper, et que, tremblante encore au souvenir, elle se hâtait de le fuir. — Dès lors, elle n'a plus varié ; elle a secondé de tout son pouvoir l'accomplissement de l'œuvre de pacification entreprise par M. Guizot.

Voici en résumé le bilan de cette chambre : Elle a vaincu l'aristocratie parlementaire par le renversement du cabinet du 15 avril ; elle a pour longtemps ajourné l'invasion de la démocratie par l'appui constant qu'elle a prêté au cabinet pacifique du 29 octobre.

Ainsi a été achevée par elle la consolidation du gouvernement bourgeois.

Ses mandataires n'ont donc point à se plaindre d'elle, puisque à cela se réduisait le programme qu'ils lui avaient imposé. On lui doit cette justice de dire qu'elle s'est tenue à la lettre de ce programme. Elle n'a fait ni plus, ni moins que ce qu'elle y a vu. Elle a été conservatrice, mais rien que conservatrice. — Ainsi, quand il s'est agi d'intérêts politiques à gagner, elle n'y a guère pris garde ; quand il a été question d'intérêts matériels, elle s'est montrée plus indifférente ou plus inhabile encore ; témoins ses votes sur la question des sucres et sur la loi des chemins de fer.

Elle a donc complété l'œuvre du passé ; mais elle a laissé intacte celle de l'avenir. — Elle lègue à la chambre qui va lui succéder un héritage incontesté, plein d'ordre et de sécurité, mais aucune instruction sur la manière dont cet héritage doit être gouverné et utilisé.

Dans un prochain article, nous rechercherons comment il importe que cette lacune soit remplie, et quelle est la mission assignée à la chambre nouvelle.

V. Sur la mission de la chambre nouvelle.

[Publié en quatre livraisons. — *Le biographe universel*, vol. III, 2ème partie, pour les deux premières ; vol. IV, 1ère partie, pour les deux dernières.]

Paris, 31 mai 1842.

Aimez-vous les uns les autres.
J. C.

Dans un précèdent article nous avons montré la Chambre née de la coalition, consolidant le gouvernement de la bourgeoisie, le préservant successivement des empiétements de l'aristocratie parlementaire, par son refus de concours au cabinet du 15 avril et d'un envahissement armé de la démocratie, par son appui prêté au cabinet pacifique du 29 octobre.

Nous avons considéré cette Chambre comme ayant mis la dernière main à l'œuvre entamée par Casimir Périer le 13 mars 1831.

Lorsque son heure a sonné, il y avait en elle une majorité conservatrice de quatre-vingts voix. — Selon toutes apparences, non seulement la Chambre nouvelle acceptera cet héritage, mais encore elle le recevra considérablement augmenté.

Le parti conservateur sera donc tout-puissant dans la Chambre de Juillet 1842.

Quel usage fera-t-il de cette toute-puissance ?

De la réponse qu'il donnera à cette question dépendent, à notre avis, et sa destinée et celle du régime constitutionnel en France.

Deux voies s'ouvrent devant lui, qu'il peut suivre également. — Nous allons les indiquer. — Nous montrerons aussi le terme auquel chacune d'elles aboutit.

Voyons d'abord quelle est la première.

Sur l'un des poteaux indicateurs placés aux angles de cette route, ce mot est inscrit : ÉGOÏSME.

Voici l'explication simple et franche que nous a donnée de cette devise un des hommes qui l'attacheraient volontiers à leur enseigne.

« La nation française est partagée en deux classes, l'une jouissant des droits politiques, l'autre n'en jouissant pas. — Nous sommes élus par la première, donc c'est elle que nous représentons ; — c'est par elle que nous gouvernons, c'est pour elle, c'est à son avantage

que nous devons gouverner. — La France, pour nous, consiste en 200 000 individus environ, qui paient d'impositions 200 francs et plus. — Nous sommes les mandataires de ces 200 000 individus, c'est à eux que nous serons tenus de rendre nos comptes à la prochaine élection — par conséquent ce sont leurs affaires, rien que leurs affaires qu'il faut que nous fassions. — Nous ne devons au reste de la nation aucune obligation.

— Très bien. — Mais quel système suivrez-vous pour vous acquitter de votre tâche ainsi entendue ?

— Un système à la fois simple, facile et ingénieux. — Ces 200 000 individus, payant 200 francs et plus, dont nous sommes les mandataires, sont, n'est-il pas vrai, des gens fort à leur aise — entre leurs mains se trouve la grosse part des capitaux du pays ; — ils jouissent, on ne saurait plus agréablement, du temps présent, et certes, pour eux, le monde actuel, tel que nous l'a fait la Charte du mois d'août 1830, est certainement le meilleur des mondes possibles. — Ils auraient peu à gagner à un bouleversement, beaucoup à perdre. — Notre besogne à nous, leurs délégués, se réduira donc à cette culture d'une simple précaution : nous aurons à prévenir toute espèce de changement ou de bouleversement, et, pour ce, à faire en sorte d'immobiliser le temps présent, de le perpétuer, de rendre demain le ménechme d'aujourd'hui ; nous aurons enfin à agir de telle façon que tous les jours constitutionnels se suivent et se ressemblent. — Pour obtenir cette uniformité idéale, cette immobilisation nécessaire, nous userons de la méthode que voici :

La Chambre, où nous formons une majorité imposante, compacte, demeure assemblée quelque six mois par an. — Pendant ces six mois, son œuvre est d'examiner, de discuter, de voter le budget, de sanctionner ou d'improuver les actes du ministère, de prêter appui à celui-ci ou de le renverser. — Voilà tout. — Le budget d'abord... Le budget est lourd, il pèse actuellement treize cent et quelques millions de francs. — Cependant, tel quel, les épaules des contribuables le supportent sans trop ployer sous le faix. — La France est douée d'une si riche nature ! — Mais, remarquera-t-on, nos finances sont, en outre, engagées pour dix ans. — Engagées pour dix ans ? — Eh bien ! tant mieux ! tant mieux ! morbleu ! — Ces dix années-là seront infailliblement une période de *statu quo* forcé. — Lancez-vous donc dans quelque vaste entreprise, dans quelque entreprise portant fruit dans l'avenir, avec des finances engagées. — Des finances engagées.... Mais, bon Dieu, là gît le salut des vrais conservateurs. — Que la France essaie de fournir une carrière avec ce boulet au pied ! — Ce boulet... mais loin de l'entamer, laissons-lui faire boule de neige de millions. — Que, de guerre lasse, notre forçat

à chaîne d'argent, renonce à pousser en avant et se tienne coi. — Des finances engagées, ah ! la bonne chose en vérité !

Donc, loin d'économiser sur le budget, nous prendrons soin de lui donner chaque année sa pitance accoutumée, et ferons même en sorte que notre France mange quelque peu son blé en herbe. — Nous sommes des politiques profonds. [1]

Quant au ministère à soutenir ou à renverser, quoi de plus aisé encore ? — Nous sommes majorité — par conséquent, bon gré mal gré, tout ministère sera nôtre. — Nous le ferons tel qu'il nous plaira. — Nous le tirerons de nous. — Il sera la chair de notre chair, les os de nos os. — Il pensera comme nous, agira comme nous, c'est-à-dire pensera peu, agira moins encore. — Toute la tâche qu'à notre tour nous lui imposerons sera contenue dans ce seul précepte : *marcher, mais ne point avancer*.

Bon.

Mais, nous direz-vous, messieurs, et l'opposition indignée, croyez-vous donc qu'elle vous laisse paisiblement exécuter ces manœuvres de torpilles ?

L'opposition, ah ! vous ne connaissez pas l'opposition. — Loin de nous être en quoi que ce soit nuisible, l'opposition est indispensable à notre existence, elle en fait la joie, et souvent, allez, nous procure de bien beaux jours. — Pour tout dire enfin, c'est à elle que nous devons d'être actuellement ce que nous sommes. — Ne soyons point ingrats. — Un jour elle est montée au pouvoir, et ce jour-là a coûté 500 millions à la France, ce jour-là a valu à Paris dix-sept citadelles, ce jour-là a gratifié la morale publique de deux millions de fonds secrets, etc., etc., — si bien que c'est à grande joie que l'on nous a vus revenir, nous qui, à tout prendre, faisons les choses plus bourgeoisement — qui ne mettons point six chapons à la broche quand un seul nous suffit. — Mais ce n'est pas tout. — Pendant ces six mois que, chaque année, nous demeurons assemblés, que deviendrions-nous sans elle ? — D'accord entre nous, d'accord avec notre ministère, notre budget annuel serait tôt voté, et cette besogne fournie, à quoi passerions-nous le temps, grand Dieu ? — Nous ne saurions décemment nous croiser les bras — peut-être bien faudrait-il que nous missions les mains à quelque œuvre substantielle, non stéréotypée dans le programme que vous savez. — Alors, adieu notre système de *statu quo*. — Eh bien l'opposition nous tire de ce sou-

[1] Dès ses premiers travaux, Molinari eut soin de rationnaliser la politique et de rattacher les décisions diverses à la cause profonde et déterminante de l'intérêt personnel des représentants. Il avait compris que les hommes de l'État avaient un intérêt propre : celui de plaire, de se faire réélire, de maintenir les institutions qui les font vivre, etc.

ci. — Depuis tantôt douze ans, elle s'est formulée une douzaine de propositions, d'interpellations, de reproches, de récriminations, plus ou moins agressifs, qu'elle a appris par cœur, et que, dans le courant de chaque session, elle nous récite scrupuleusement. — De notre côté nous en avons de même étudié les réponses. — Si bien que ce n'est plus qu'une affaire de mémoire. — Elle débite la tirade à souhait. — Le parterre applaudit — nous donnons la réplique — et la pièce se joue. — sans qu'il nous en coûte certes grands frais d'imagination. [1]

Dieu conserve longtemps l'opposition en santé et en joie.

Vous voyez donc bien que tout concourt à nous rendre aisée notre tâche — si aisée que de longs loisirs nous sont laissés en sus, loisirs que naturellement nous utilisons au plus grand bénéfice de nous et des nôtres. — Les affaires de nos commettants réglées, ainsi qu'il vient d'être dit, nous nous hâtons d'accomplir, avec conscience, nos devoirs envers nos pères, mères, fils, filles, oncles, tantes, nièces, neveux, filleuls, cousins, arrière-cousins, petits-neveux, petites-cousines, cousins à la mode de Bretagne, etc., etc. — Chacun, je vous assure, y gagne, nul n'y saurait honnêtement trouver à redire.

— Terminons. — Ces points établis, si les hommes de l'aristocratie ou de la démocratie qui nous envient éternellement le pouvoir, s'avisaient encore de comploter contre nous, nous en ferions bonne justice. — Les premiers sont d'ailleurs peu à redouter ; — leurs idées sont d'ancienne pacotille et le débit en est borné. — C'est de la tragédie classique rimée en vers romantiques. Quant aux seconds, quelques mitraillades, lâchées à propos, nous en donneraient prompte raison.

Donc, ainsi agissant et Dieu aidant, à chaque fin de Chambre, nous ne voyons nulle raison pour que nos bons petits électeurs (à 200 francs et plus) ne renouvellent point nos bons petits mandats. »

Voilà, exposée sans ambages, l'une des deux manières dont le parti conservateur, c'est-à-dire la majorité représentant la bourgeoisie souveraine peut envisager sa mission dans la Chambre nouvelle.

Ainsi serait de nouveau consacré le système du gouvernement de l'État par une fraction de l'État, au bénéfice unique de cette fraction.

Savez-vous, messieurs les conservateurs, où vous mènerait ce système ?

Souvenez-vous des évènements qui se sont accomplis il y a un demi-siècle[2]. — Une aristocratie avait, non sans gloire, gouverné la

[1] Nous retrouvons dans cette critique la condamnation de l'esprit de parti, dont nous avons eu l'occasion déjà de dire quelques mots (note 2 p. 12).

[2] La Révolution de 1789.

France pendant un millier d'années : — cette aristocratie était moins nombreuse que vous, messieurs de la bourgeoisie, mais plus forte que vous. — Que lui arriva-t-il ?

Comme en gouvernant le pays elle rapportait tout à son propre bénéfice, faisait tout remonter à soi, sans se soucier de ce qu'il y avait en-dessous d'elle, vos pères, messieurs, qui se trouvaient dans ce dessous, vos pères, dont l'éducation venait de s'achever à l'école des encyclopédistes, vos pères qui portaient gravées dans leur mémoire les maximes du *Contrat social*, et dont les âmes s'exaltaient aux grands souvenirs de la liberté antique, vos pères un jour s'indignèrent de cet égoïsme, de cette exploitation de tout un peuple par une caste. — Ils se levèrent tous unanimes, se reconnurent, et quand ils eurent dénombré leurs forces, un d'entre eux[1], à la face de l'aristocratie encore toute puissante, posa et résolut ces trois questions : — Qu'est-ce que le tiers-état ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? — Rien. — Que demande-t-il ? — À être quelque chose.

— Ceci se passait en 1789, comme vous savez. — Dans la même année le tiers-état devint quelque chose en effet, dans la même année, la noblesse fut dépossédée. — Quatre ans plus tard, en 1793, elle fut punie. — Une génération subit le châtiment dû à l'égoïsme de vingt générations. — Les enfants payèrent pour leurs pères. — Ce fut une sanglante — ah ! trop sanglante sans doute — mais une providentielle expiation.

Eh bien, messieurs de la bourgeoisie, voilà un grand et terrible exemple à méditer. — Si, un jour, il vous arrivait d'oublier que ce n'est point pour votre seul avantage que vous gouvernez la France, si vous ne vous souveniez plus que les gens payant 200 francs au fisc ne sont pas tout l'État, enfin si, comme l'aristocratie d'avant 1789, vous comptiez pour rien ce qu'il y a en-dessous de vous, songez que trois questions aussi, trois questions résolues pourraient soudain venir troubler votre insouciante quiétude.

— Qu'est-ce que le peuple ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? — Rien ? — Que demande-t-il ? — À être quelque chose.

Songez, dis-je, à 1789, — ressouvenez-vous aussi de 1793.

Sinon pour vous, du moins pour vos enfants.

Méfiez-vous donc de cette voie d'égoïsme dans laquelle vous n'avez, hélas ! que trop de propension à vous engager. — Ah ! il en est une autre plus difficile peut-être, mais noble et belle, une autre dont le terme n'est point un échafaud, mais un monde rayonnant dans l'avenir.

[1] L'abbé Sieyès.

C'est celle de la charité, disons-mieux, de la fraternité.
Voici comment nous croyons que vous devez y marcher.

***

Paris, 30 juin 1842

« Pourquoi me tuez-vous ? Eh quoi ! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau ? Mon ami, si vous demeuriez de ce coté, je serais un assassin, cela serait injuste de vous tuer de la sorte ; mais puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis un brave, et cela est juste. »
Pascal. (Pensées.)

Nous avons supposé le parti conservateur dominant dans la Chambre nouvelle. — Nous avons signalé l'ornière de routine dans laquelle il se laisse engager assez volontiers. — Jalonnons maintenant la voie de progrès qu'il peut suivre.

Tout progrès se résout en réformes. — La voie du progrès n'est guère que la voie des réformes.

Il y a une réforme qui synthétise en elle toutes les autres, qui en est la clé de voûte. — C'est la réforme politique.

Celle-ci, à son tour, se résout en une réforme électorale.

Voilà la théorie. — Voyons maintenant si cette théorie est applicable dans le temps actuel, voyons s'il est utile qu'elle soit appliquée.

1° *Est-elle applicable* ? — En d'autres termes, a-t-elle quelques chances d'être admise ? — Nous en doutons. — Pour qu'elle prenne cours, il est nécessaire d'abord que la Chambre l'adopte ; or la Chambre ne saurait, on le comprend, admettre une réforme électorale quelque peu efficace, une réforme électorale qui abaisserait, par exemple, le cens au niveau de 100 francs, sans préparer son propre suicide. — Quelque loin qu'elle pousse l'abnégation d'elle-même, nous ne pensons pas que ce sacrifice soit de nature à être obtenu d'elle.

Est-il utile qu'elle soit appliquée ? — Sous certains rapports l'affirmative n'est guère contestable. — Ainsi une réduction du cens au taux de 100 francs, en quintuplant le nombre des électeurs, rendrait, pour ainsi dire, de nul effet toute tentative de corruption électorale ; — en outre, en faisant descendre vers le peuple les limites de la bourgeoisie souveraine, elle annulerait encore les tendances de celle-

ci vers une domination exclusive, vers une domination de caste. — Elle serait un grand pas de fait du côté de la souveraineté universelle, dernier terme du perfectionnement politique, état normal de toute société parvenue à son apogée de civilisation. [1]

Tels seraient les avantages capitaux d'une réforme électorale. Cette réforme présente-t-elle, en revanche, quelque inconvénient ?

Signalons-en un que l'on peut considérer comme assez grave.

Il existe en ce pays une classe d'hommes dont les idées sont en retard d'un quart de siècle environ, que la gloire de l'empire a éblouis, et qui ne voient ni honneur ni prospérité possibles pour la France, si elle ne travaille indéfiniment à fondre de nouveaux bas-reliefs pour la colonne.

— Ces hommes oublient qu'il n'y a point de vides sur cette colonne. — Peut-être, à vrai dire, veulent-ils en édifier une seconde. — Mais où est leur statue qui la couronne ? — Pensent-ils qu'un même siècle leur fournira assez de bronze pour mouler deux Napoléon ?

D'ailleurs ignorent-ils ce que coûtent de telles colonnes, de tels bas-reliefs et de telles statues ?

C'est surtout dans les classes inférieures de la bourgeoisie que ces idées vieillies sont reçues encore comme frappées au bon coin. — Accordez à ces classes des droits électoraux, et peut-être les hommes qu'elles choisiront pour représentants seront-ils contraints, pour leur complaire, de lancer de nouveau la France dans les voies de la guerre. — Adieu alors le progrès social. La condition essentielle du progrès est l'ordre. — Et qu'est-ce que la guerre, sinon une perturbation organisée ?

Voilà quel est, à nos yeux, l'inconvénient de la réforme politique, de la réforme électorale, inconvénient accidentel, passager, mais toutefois assez grave, assez plausible.

[1] La prépondérance accordée par le jeune Molinari aux droits politiques, qui contraste avec la grande insistance qu'il manifestera bientôt pour les libertés proprement économiques, rappelle le double mouvement d'idées qui s'était organisé outre-Manche dans le chartisme, d'une part, et dans l'Anti-Corn Law League de l'autre. L'agitation qu'ils entendaient mener se développait, comme en France, en vase clos, et quand les succès vinrent, c'est indépendamment l'un de l'autre que ces deux courants progressèrent. Quoi que l'on puisse penser de la comptabilité et même de la connexité de leurs buts respectifs, les défenseurs des droits politiques étendus et les partisans d'une plus grande liberté économique ne firent nullement cause commune. En France comme en Grande-Bretagne, les uns et les autres se considéraient comme des concurrents dans leur entreprise de rénovation de l'organisation sociale. Au surplus, les économistes libéraux n'étaient pas toujours très ouverts aux progrès de la démocratie, comme Molinari et Bastiat en firent plus tard l'amère expérience. (Voir au volume IV le récit de la fin de la campagne pour le libre-échange.)

Nous n'insisterons donc pas pour réclamer cette réforme de la Chambre, mais nous lui demanderons un équivalent.

Voici : — Nous avons admis que la réforme politique est la synthèse de toutes les réformes ; eh bien, au lieu d'aborder cette synthèse d'emblée, de prime-saut, nous aurons patience, et donnerons un détour par les régions de l'analyse. — Telle est, du reste, la voie logique.

Ainsi nous prendrons une à une toutes les réformes qui se synthétisent dans la réforme politique, tant dans l'ordre matériel que dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre moral, et nous les signalerons à l'attention de la Chambre. — Si maintenant nous supposons que celle-ci les adopte (et quelle supposition n'est point permise ?) nous pouvons sans crainte affirmer aussi qu'elle sera conduite naturellement, sans effort, sans secousse, à la réforme électorale — parce que l'analyse conduit irrésistiblement à la synthèse, de même que plusieurs cours d'eau, descendant une pente convergente, finissent par se réunir en un lit commun.

Dans ce détail analytique, commençons par l'examen des réformes de l'ordre matériel. — Nous considérons celles-ci comme les plus importantes ; les autres, à notre avis, n'en sont guère que les corollaires.

Tout d'abord les finances se présentent à nos regards.

Les finances de la France sont dans un état critique, il n'est personne qui n'en convienne. — Chaque année augmente la somme des engagements de l'avenir, chaque année laisse tomber sa fiche dans la boite du déficit. Timon évalue ce déficit, compté pour douze années, à la somme de 950 millions[1] — et il semble qu'ici le spirituel pamphlétaire n'ait point trop abusé de l'art de grouper les chiffres. — Ce n'est point par d'insignifiants palliatifs que l'on peut remédier au mal d'une semblable situation. Il faut tailler dans le vif du budget, en détacher, d'un bon coup, une tranche d'une centaine de millions, sous peine de voir la plaie s'envenimer, devenir incurable, et ne laisser enfin d'autre ressource que celle de fermer les yeux sur l'avenir. — À l'exemple de l'autruche qui se cache, dit-on, la tête dans le sable, lorsqu'elle se voit serrée de trop près par le chasseur.

Mais de quelle portion du budget détacher cette tranche de cent millions ?

L'hésitation ici ne saurait être longue. En cas d'urgence, il faut toujours frapper de préférence les dépenses improductives. — C'est donc au budget de la guerre que l'on doit viser. — Ce budget est

[1] Timon, *Deuxième avis aux contribuables, ou réponse au ministre des finances*, Paris, 1842.

calculé, pour l'an prochain, sur le pied de 300 millions, — qu'on le réduise à 200 millions. [1]

Mais, objectera-t-on, la condition nécessaire d'une semblable réduction, c'est le désarmement de la France, et, désarmer la France, c'est la livrer, pieds et poings liés, à la merci des autres puissances d'Europe parmi lesquelles, en ce moment, elle ne compte pas une seule alliée — c'est l'exposer impuissante à leurs insultes.

Pauvre objection, en vérité ! — Quelle est la puissance d'Europe qui songe à entamer la France, à laquelle soit venue la pensée de l'insulter ?

Que l'on y réfléchisse. — Depuis 1830 l'attitude de l'Europe vis-à-vis de la France a été purement défensive ; nous défions que l'on nous cite une seule circonstance dans laquelle cette attitude soit devenue offensive. — L'Europe absolutiste s'est, après le coup de main de Juillet, entourée d'un cordon sanitaire contre les idées françaises — c'était son droit ; — mais a-t-elle fait mine de tenter une croisade contre ces idées ? — Elle s'en est gardée et s'en gardera bien. L'insuccès de ses précédentes tentatives lui a servi de suffisante leçon. Elle n'a pas oublié, croyez-le, la réponse qu'elle a reçue au manifeste de Brunswick.

Cela fait vraiment pitié de voir que, depuis le 15 juillet 1840, toute la polémique de certains journaux est accrochée à ces deux bouts de phrases : — La France est livrée à l'étranger ; — son honneur n'est plus sauvegardé.

Mais que l'on nous dise donc, une bonne fois, en quoi sa considération, son honneur ont été atteints. — En vérité c'est lui faire tort que de vouloir la poser, sans cesse, en capitan de comédie. — Elle a, ce nous semble, assez souvent fait ses preuves pour n'avoir pas besoin de se mettre, tous les jours, le poing sur la hanche, en faisant bruyamment résonner sa rapière. — Le rôle de raffiné d'honneur a bien son côté ridicule. — Dans notre siècle, c'est tout bonnement un anachronisme.

Encore une fois, lorsque l'on a eu des duels tels que ceux d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram, on peut bien, en honneur, laisser, pour de moindres querelles, l'épée dans le fourreau.

Qu'arriverait-il en définitive, si la France désarmait ? De quelles puissances aurait-elle à redouter le mauvais vouloir ? — Serait-ce des grandes puissances allemandes, de la Prusse, de l'Autriche ? — Mais celles-ci, avec leurs grandes annexes, encore si mal soudées, des provinces rhénanes et du Lombard Vénitien auraient, à une guerre,

[1] Cette proposition audacieuse prouve que le pacifisme de Molinari gagnait alors en solidité.

beaucoup à perdre, peu à gagner. D'ailleurs le peuple allemand n'a nullement le caractère agressif. — Pourvu que l'on ne songe point à le séparer de son vieux fleuve, le Rhin, pourvu que les vignobles du Hochheim et du Johannisberg continuent à croître et à mûrir sur un sol germanique, le peuple allemand ne bougera du coin de son foyer. Avant d'entonner de nouveau les hymnes guerriers de Ludwig Kœrner, il y réfléchira à deux fois. — En outre, l'Allemagne, dans ces derniers temps, s'est tournée tout entière du côté des améliorations matérielles, elle se sillonne de chemins de fer, elle cherche bourgeoisement à augmenter son petit bien-être. Laissez-la en paix chez elle, volontiers elle vous laissera en paix chez vous. — Redouteriez-vous davantage la Russie ? — Mais la Russie est séparée de vous par toute l'épaisseur de l'Allemagne ; — et puis la Russie n'est pas riche. — Vous savez à quel taux elle négocie ses emprunts. — D'ailleurs c'est plutôt contre l'Angleterre que contre la France que ses intérêts permanents la portent à se tourner.

Les autres États du continent ne comptent point.

Reste l'Angleterre. — L'Angleterre, cet artisan maudit de toutes les coalitions dirigées contre la France. — Les coalitions suscitées par l'Angleterre, que l'on se rassure, ne sont plus à craindre. Celles qu'elle a tramées contre ce pays lui ont coûté, en total, une quinzaine de milliards. — Que lui ont-elles rapporté ? .... Maintenant qu'elle en connaît le prix, elle se gardera d'en soudoyer de nouvelles. Écrasée sous le poids de sa dette, elle n'est point assez dénuée de sens pour l'alourdir encore.

Sur terre, l'Angleterre n'est plus une adversaire redoutable pour la France, parce qu'il ne lui reste plus assez d'or disponible ; sur mer, elle l'est toujours parce qu'elle possède encore assez de vaisseaux.

Pour ces raisons donc, nous sommes d'avis que la Chambre, en diminuant, par exemple, le budget de la guerre de 110 millions, et en augmentant celui de la marine de 10 millions, ferait une chose à la fois profitable aux intérêts matériels du pays et à ceux de sa politique extérieure.

Telle est la première réforme que nous voudrions voir accomplir.

***

Paris, 31 juillet 1842.

« La révolution française a suscité beaucoup de questions et les a toutes résolues bien ou mal... Mais elle nous a laissé à résoudre la plus grave de toutes peut-être.... C'est la question des prolétaires, celle qui

repose au fond de toutes les autres, celle peut-être qui les résume toutes. Vous murmurez contre ceux qui la soulèvent ; vous les accusez d'une perturbation qu'ils signalent, mais qu'ils n'ont pas faite ; vous l'écartez en vain de vos pensées comme un nuage sur notre horizon ; elle éclatera en une explosion terrible tôt ou tard, si la société ne la résout pas. »

(A. DE LAMARTINE, DISCOURS SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE, 4 février 1835.)

Le 13 de ce mois un fatal événement a plongé la famille royale dans le deuil. La France entière s'est associée de cœur à cette grande douleur d'une famille, et pendant quelques jours les haines politiques se sont tues. Il a semblé qu'une sympathie commune réunissait les partis autour du cercueil d'un jeune homme dont ils estimaient tous le noble caractère. Puisse cette union de quelques jours laisser une trace, puisse-t-elle, dans la Chambre renouvelée, donner trêve à ces vaines et stériles querelles que déjà si souvent nous avons déplorées, puisse-t-elle enfin inspirer aux représentants de la France, en même temps que des sentiments de paix, quelques idées généreuses et progressives. Que cette douleur qui a frappé ceux dont la place est au plus haut rang de la société, fasse songer un peu aux douleurs qui sont souffertes tout en bas.

. . . . . .

Ce que nous reprochons à la bourgeoisie qui gouverne actuellement l'État, c'est son égoïsme, c'est le peu de souci qu'elle prend de tout ce qui n'est pas elle, c'est-à-dire de tout ce qui est peuple. Ce que nous lui demandons, c'est d'étendre sur les classes inférieures dont l'existence est si peu assurée, si pleine de privations et de souffrances, une action salutaire, bienfaisante, fraternelle. — Nous ne réclamons point d'elle des droits politiques pour ce peuple. Qu'en ferait-il ? Avec son ignorance et ses instincts généreux et spontanés, il serait bientôt pris pour dupe. Il ne l'a été que trop souvent. Un homme qui n'a que des instincts se gouverne mal. Il faut de l'intelligence pour se bien diriger soi-même. Ainsi d'une nation. Que la bourgeoisie, dont l'intelligence est cultivée, gouverne au temps actuel, quoi de plus juste, de plus rationnel ; mais, encore une fois, qu'elle songe que ce droit que la nation lui confère ou plutôt l'autorise tacitement à exercer, implique aussi un devoir — celui d'exercer le pouvoir, non pas au profit d'elle-même, mais au bénéfice de tous. Voilà ce dont elle se souvient trop peu. Nous ne lui demandons que de s'en souvenir.

Ainsi point de droits politiques, au temps présent, pour le peuple, mais des institutions qui lui procurent ce bien-être dont il a tant besoin. Lorsque sa condition matérielle se sera améliorée, il aura du loisir pour améliorer aussi son état intellectuel, pour développer son intelligence. Et, son éducation terminée, il sera temps de songer à lui donner des droits politiques.

Tout donc dérive de la question du bien-être matériel. — Si cette question pouvait sans cesse être à l'ordre du jour dans la presse et à la tribune de France, à l'ordre du jour dans l'esprit de nos hommes d'État, certes la cause de la démocratie ne tarderait pas à être gagnée.

Mais cette cause a en France de tristes champions. Ces austères républicains de salons qui se proclament les défenseurs des intérêts du peuple, savez-vous ce qu'ils déplorent, ce qu'ils couvrent surtout de leur blâme dans la voie suivie jusqu'à ce jour par le gouvernement de juillet ? C'est la tendance *matérialiste* de ce gouvernement, c'est-à-dire la propension qu'ils lui trouvent à s'occuper des questions de l'ordre matériel plutôt que de celles de l'ordre intellectuel. Ils nomment cela le culte du veau d'or.

Pour notre part, nous trouvons qu'ils flattent un peu le gouvernement en lui attribuant une telle propension. Plût à Dieu que leurs plaintes fussent fondées.

Cette inintelligence du parti républicain fait sa faiblesse. Ce parti vit sur une faute de logique. Il dit : *Ayez de la liberté* (ou autrement : *des droits politiques*) *et vous aurez du bien-être, soyez puissant et vous serez riches* ; tandis que la proposition inverse seule est vraie. Quand, en effet, la liberté réduite à elle-même, dépouillée de tout autre influence, a-t-elle amené le bien-être chez un peuple, et quelle est la condition essentielle de la puissance si ce n'est la richesse ?

Il y a un grand fait que ces républicains ont négligé d'étudier ou qu'ils ont étudié à faux. Ce fait est celui qui a fondé la liberté en Europe ; c'est l'émancipation des communes au Moyen âge ; or, quand les communes ont-elles songé à s'émanciper ? — Lorsqu'elles ont possédé quelque bien-être. — Quand ont-elles été puissantes ? — Lorsqu'elles ont été riches. Quelles ont été les plus puissantes ? — Les plus riches.

Au lieu de considérer cet enfantement de la liberté et de la puissance des États modernes, ils préfèrent se reporter à l'origine de la prospérité des États de l'antiquité. Ainsi ils prennent pour exemple Rome, Rome qui a acquis ses richesses par le moyen de sa puissance. — Oui, mais qu'étaient donc les Romains ? sinon une bande de voleurs audacieux et disciplinés, voleurs jusqu'à ce que, leur part faite, il ne restât plus dans le monde rien qui valût la peine d'être volé. Leurs procédés ne sont plus applicables dans nos sociétés civili-

sées selon le Christianisme. — Napoléon, par sa chute, a d'ailleurs récemment prouvé, d'une façon assez péremptoire, ce nous semble, que la puissance ne peut plus être acquise au moyen de la conquête. [1]

Eh bien, la plupart de nos démocrates en sont encore là cependant en fait de science sociale. Ils ne voient point de fortune et de puissance possibles pour la France sans la conquête armée. La frontière du Rhin est toujours leur vieux rêve, leur *dada* favori. Ils caressent ce rêve avec amour, et pour le réaliser, ils poussent, en toute occasion, à une guerre européenne. La belle panacée, en vérité, pour soulager les souffrances du peuple, l'ingénieux moyen de le tirer de la misère, de lui créer un bien-être stable !

Du reste, ils procèdent tous de Danton, de Danton qui sapait à grands coups de hache la société ancienne sans trop se soucier de celle qui surgirait d'entre les ruines qu'il amoncelait. Seulement Danton abattait une société pourrie, un tronc dont la sève s'était desséchée et qui tenait une place marquée pour la fructification d'un germe nouveau. — Ce germe, en effet, a été planté, à peine maintenant a-t-il eu le temps de s'épanouir, et déjà nos démocrates veulent y porter la cognée.... Danton arrachait du sol des abus enracinés dans les profondeurs de douze siècles : ses continuateurs songent à abattre une société dont les racines ont à peine pénétré dans la pleine terre. L'homme du 10 août s'efforçait de broyer sous sa main puissante les dernières souches de l'inégalité des droits parmi les hommes ; eh que veulent donc détruire les républicains d'à-présent dans une société fondée tout entière sur le principe de l'égalité des droits ?

Ils s'efforcent de briser un arbuste fragile, dont ils devraient au contraire chercher à accélérer la croissance.

Ils veulent démolir un édifice dont les fondements sortent à peine de terre, au lieu d'aider à en élever les murailles.

Les saint-simoniens et les fouriéristes sont tombés dans un extrême opposé. Ils ont poussé trop loin les idées de reconstruction sociale. Ils ont voulu rebâtir la société en un jour et comme d'un seul bloc, depuis les fondations jusqu'aux combles, tandis qu'elle ne saurait être édifiée que lentement et pierre à pierre. Dieu seul peut construire instantanément et d'un seul jet. L'homme n'atteint point à cette perfection sublime, ses œuvres sont plus lentes, elles exigent des siècles de labeur. — Les disciples de Saint-Simon et de Fourier ont donc présenté des théories trop vastes, trop complètes et par cela

[1] La comparaison entre l'époque des conquêtes et l'époque de la paix avait déjà fait l'objet d'analyses pénétrantes de la part de Benjamin Constant. Voir *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* (1814) et *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes* (1819).

même impraticables. Ils ont trop regardé dans l'avenir pendant que les républicains d'ancienne école se reportaient trop dans le passé. — De là les divergences qui les séparent les uns des autres, les antipathies qui règnent entre eux, antipathies dont nous avons eu tout récemment encore des témoignages[1].

Du reste, il y a un meilleur parti à tirer des idées saint-simoniennes et fouriéristes que de celles du parti républicain proprement dit. Sans doute, la plupart de ces idées sont fausses, quelques-unes mêmes ne sont que de malheureuses aberrations, qui témoignent de la débilité de l'esprit humain, lorsqu'il s'aventure dans des terres dont il ignore la topographie ; mais dans le nombre, il en est quelques-unes marquées au coin de la raison et qui semblent destinées à fournir, dans l'avenir, le prix de quelques utiles acquisitions. — Ce sont des lingots d'or dont, peut-être, il serait bon de monnayer déjà quelques parcelles pour les nécessités du temps présent.

Dans ce nombre nous placerons, par exemple, la théorie économique et agricole de l'association fouriériste. [2]

***

Paris, 30 août 1842.

La loi de la régence vient d'être votée en quelques jours.

— On devait prévoir qu'elle serait adoptée sans difficulté.

— Elle a cependant fourni à la Chambre des députés la matière d'assez vifs débats. M. Thiers s'est empressé de la mettre à profit, pour abandonner la gauche qu'il a définitivement reconnue impuissante à le porter jusqu'au sanctuaire élevé du pouvoir. Il vient, de nouveau, de sauter en croupe du parti conservateur qu'il trouve d'une allure à la fois plus facile et plus sûre. Nous connaîtrons, probablement dans quatre ou cinq mois, les avantages qu'il aura retirés de ce revirement.

Pendant que M. Thiers se livrait à cette petite évolution vers la droite, M. de Lamartine faisait précisément l'inverse : il mettait le

[1] On sait que dans les dernières élections les radicaux ont combattu de toutes leurs forces la candidature de M. Michel Chevalier, l'ex-saint-simonien, et celle de M. Victor Considérant, l'écrivain le plus remarquable de l'école fouriériste. (Note de Molinari)

[2] La critique bienveillante qu'adresse Molinari au fouriérisme et au saint-simonisme, deux des principales écoles socialistes du temps, mérite d'être notée, tout comme ce morceau de phrase, en apparence banale : « elle ne saurait être édifiée que lentement et pierre à pierre », qui suggère que le jeune Molinari ne repoussait pas tout à fait les projets de refondation sociale, pourvu qu'ils prissent des voies modérées et soient administrées par doses... homéopathiques.

pied dans l'étrier de la gauche. Nous verrons s'il parviendra à rendre quelque vigueur à ce coursier vieilli et épuisé par douze années de manège, s'il parviendra à le lancer dans une voie nouvelle, et surtout à lui donner cette direction ferme et unie qui double la force des partis politiques, direction que la main flasque et indécise de M. Barrot n'a jamais su imprimer à la gauche.

M. de Lamartine a, du reste, un beau rôle à jouer dans la Chambre nouvelle. Il est, pour ainsi dire, le seul homme politique éminent de ce pays qui n'ait point encore été engagé et usé dans ce jeu perpétuel de combinaisons ministérielles dont nous avons le spectacle depuis la révolution de juillet. — M. de Lamartine, à qui l'on reproche de ne contempler le monde que du haut d'un nuage, est peut-être l'homme qui comprend le mieux, en France, la mission du gouvernement constitutionnel, qui apprécie avec le plus de vérité les conditions d'existence de ce gouvernement, et qui juge le plus rationnellement le parti que l'on en doit tirer. [1] — M. de Lamartine croit, non sans raison, qu'il ne s'agit pas seulement de conserver ce qui existe déjà (tout excellent que ce puisse être), mais qu'il faut encore perfectionner et acquérir. — Il croit que, sous peine de se voir déborder par les partis, le gouvernement doit MARCHER, c'est-à-dire ne jamais se laisser en arrière de la société. Or voilà ce que n'accordent pas les conservateurs routiniers. Ceux-ci refusent d'avancer parce qu'ils craignent, à chaque pas, de voir s'ouvrir devant eux le gouffre des révolutions. — M. de Lamartine marche sans crainte, lui, vers cet abîme, non pour s'y jeter, mais pour le combler à force de travail, d'améliorations, de bien-être procuré aux masses, de forces vives habilement conduites. Et, certes, là est la vérité. Le régime constitutionnel n'a de chances de durée qu'autant qu'il réalisera les promesses par lesquelles ses adversaires séduisent les esprits. Il faut qu'il s'efforce de donner à la France la prospérité, la grandeur et la liberté que lui promettent et les carlistes et les républicains, sinon tôt ou tard il périra. Or, ces conditions, il ne les remplira que lorsque les hommes du pouvoir se seront bien pénétrés de cette vérité, que, plutôt que de comprimer l'exubérance de vie qui tourmente les nations à de certaines périodes de leur existence, il est préférable de l'utiliser, de s'en servir comme d'un nouveau et providentiel moyen de grandeur et de puissance.

Voilà ce que M. de Lamartine a admirablement compris, et voilà ce qu'il s'est efforcé de faire comprendre aux conservateurs de la Chambre ; mais, hélas ! sa voix, jusqu'à ce jour, a stérilement re-

[1] Cet éloge de Lamartine anticipe la biographie de Lamartine, dont nous aurons bientôt à nous occuper (n°004).

tenti... On a préféré suivre la route facile du gouvernement au jour le jour, ou se préoccuper mesquinement d'intrigues personnelles plutôt que de s'élever à la hauteur de ces grandes théories sociales que les siècles passés ont léguées, à notre siècle, mûres pour l'application. — M. de Lamartine, enfin, s'est lassé, et il a rompu avec ces hommes qui ne savent que donner des portefeuilles à des parleurs habiles, mais qui écoutent impatiemment les enseignements désintéressés. — Pourtant, M. de Lamartine aurait tort de se décourager, car, nous le répétons, il est dans le vrai : les errements de la vieille politique sont usés jusqu'à la corde, quand ils auront cédé sous la main de ceux qui s'y raccrochent, eux, leurs systèmes et leurs ambitions, il est un des hommes vers lesquels la France tournera les yeux, à qui elle demandera des idées plus larges, plus appropriées aux besoins de ce siècle, de nouveaux véhicules sociaux... Un beau rôle alors lui sera destiné. — Saura-t-il le remplir ? — Nous l'espérons. — Mais, du reste, peu importe sur quel banc de la Chambre il siège, à gauche ou à droite, on saura bien l'y aller chercher quand le moment sera venu. [1]

Ce moment où les questions d'utilité sociale prendront enfin le dessus dans les régions du pouvoir parlementaire, nous l'appelons de tous nos vœux. — C'est qu'en vérité il y a beaucoup à améliorer en France. — Il y a surtout, dans les couches inférieures de la société, tant de plaies à cicatriser, tant de germes malsains qu'il importe d'assainir, tant de maux, dont les racines ont poussé dans la misère, dans l'ignorance des classes pauvres, dans l'insouciance des classes riches, qu'il est urgent d'extirper ! ...

La misère... Voilà la terrible mais non l'incurable plaie qui ronge les sociétés modernes. — Certes, le grand problème social à résoudre est toujours celui que Henri IV indiquait si bien lorsqu'il disait : qu'il voulait que, *sous son règne, chaque famille pût mettre la poule au pot le dimanche*. — Aucune intelligence n'a jamais été ni si loin ni si juste.

Ce problème, pour n'avoir point, jusqu'à présent, été résolu, n'est cependant pas insoluble.

La cause de la misère, du malaise des classes laborieuses, est facile à découvrir. — Elle n'est ni multiple, ni complexe, elle consiste uniquement, comme chacun sait, dans L'AGGLOMÉRATION D'UN NOMBRE TROP CONSIDÉRABLE DE TRAVAILLEURS SUR UN POINT DONNÉ. — Eh bien, ne serait-ce pas au gouvernement, aux hommes

[1] Gustave de Molinari avait ostensiblement placé ses espoirs en Lamartine, mais nous ignorons s'il fit vers lui des efforts caractérisés pour acquérir une place ou pour le servir. La rédaction de sa biographie politique pourrait être interprétée dans le sens d'un ralliement ouvert, d'une main tendue. Mais nous ignorons si Molinari envisageait ce dessein et quelles étaient au vrai ses ambitions.

qui conduisent la société, à prévenir une telle agglomération, à veiller à ce que la matière suffise toujours aux nécessités de ceux qui l'exploitent, c'est-à-dire, à ce que le rapport entre les besoins et les subsistances ne soit jamais faussé ? — Ainsi, ne faudrait-il pas que lorsqu'une industrie languit et laisse inoccupée une partie de ses travailleurs, le gouvernement s'inquiétât quelque peu du sort de ceux-ci, qu'il prît soin de les diriger sur d'autres points du territoire et de les appliquer à des industries différentes auxquelles, peut-être, dans le même temps, les bras manquent ; ou bien, si tous les rangs sont comblés, si la société souffre de pléthore, ne serait-il pas bon qu'il pratiquât lui-même de grandes saignées aux populations, qu'il prit l'initiative des grandes entreprises de colonisation ? [1]

Il y a là toute une science de *statistique sociale* à fonder, science dont les révolutions qui se produisent journellement dans l'industrie mécanique démontrent assez la nécessité dans ce siècle. — À chaque instant, en effet, n'arrive-t-il pas à la plupart de nos industries ce qui est arrivé à l'industrie des copistes à l'époque de l'invention de l'imprimerie : une invention nouvelle, un perfectionnement inattendu se produisent et laissent inopinément inactifs des milliers de bras, qui, en attendant que la secousse se soit régularisée, que le surcroît de force et de vie produites par cette idée nouvelle, ait permis de les utiliser encore et plus fructueusement pour eux, deviennent fatalement les moteurs de tous les désordres, les artisans de ces grands troubles populaires devenus si fréquents depuis cinquante années. — Et qui cependant oserait jeter l'anathème sur ces populations inquiètes et tumultueuses, dont aujourd'hui même l'Angleterre nous offre le spectacle ; n'ont-elles point pour elles la plus légitime, la plus irréfutable de toutes les excuses : l'excuse de la faim ?

C'est donc surtout à l'œuvre que nous venons d'indiquer sommairement, que nous voudrions que le gouvernement mît la main... On comprend, du reste, quelles sont les parties qui en dépendent : la colonisation de l'Algérie, l'exécution rapide de nos grands travaux publics, les encouragements au commerce extérieur, etc. — L'espace nous manque pour les détailler et les discuter ici, nous nous réservons d'y revenir.

Bornons-nous seulement à exprimer l'espérance que la Chambre nouvelle saura enfin entrer dans cette sphère d'idées.

[1] Cette digression sur les moyens à prendre pour faciliter l'adéquation de la demande et de l'offre de travail, et ceci dans la vue d'enrayer le paupérisme, peut apparaître comme un programme de futures réflexions et de futurs travaux pour le jeune Molinari. Au cours de la première partie de sa carrière, celle que nous couvrons dans ce volume, on le verra en effet revenir de manière incessante sur ces préoccupations.

VI. Sur le traité de commerce avec la Belgique.

[*Le biographe universel,* vol. IV, 2ème partie.]

Paris, 30 septembre 1842.

Pour bien faire connaître toutes les vicissitudes qu'a subies la négociation de ce traité, il est nécessaire de remonter un peu haut.

Depuis douze années, la Belgique se trouve en proie à une crise industrielle.

Cette crise a pour origine la séparation de la Belgique d'avec la Hollande.

Sous le rapport des intérêts matériels, l'union de ces deux pays avait été une excellente combinaison : la Hollande, pays commercial, écoulait les produits de la Belgique, pays industriel. C'était l'association d'un fabricant avec un courtier.

La révolution de 1830[1] vint, l'union fut rompue, et la Belgique laissée à elle-même. — Tous les débouchés que lui procurait la Hollande se trouvèrent soudainement fermés. — Elle dut aussitôt songer à les remplacer ; car son industrie, privée des ressources de ce grand marché dont elle avait été maîtresse pendant quinze années, se trouvait gravement compromise.

Dans ces circonstances, la Belgique avait à choisir entre trois partis. Elle pouvait :

1° Chercher à s'unir intimement à la France.

2° — à l'Allemagne.

[1] Certes, aucune révolution ne fut mieux motivée que celle-là. La Belgique, matériellement florissante, était en butte, de la part de son gouvernement, à d'intolérables exigences. On ne cherchait point tant à opérer la fusion politique des deux peuples (fusion impossible du reste, rêve irréalisable des diplomates du congrès de Vienne) qu'à organiser la suprématie d'un pays sur l'autre. Pendant quinze années, le but que poursuivit opiniâtrement le souverain des Pays-Bas, fut de dénationaliser la Belgique, de la conquérir à la Hollande, afin de faire du nouveau royaume-uni un tout homogène et *Hollandais*. — Tel fut le but : la langue hollandaise partout officiellement imposée, fut le moyen. — Mais ce que la conquête brutale des Francs n'avait pu introduire dans les Gaules au cinquième siècle, et celle des Normands dans la Grande-Bretagne au onzième, ce qu'enfin la domination oppressive de la Russie s'efforce vainement d'imposer actuellement en Pologne, comment la seule volonté d'un homme, ne disposant que de moyens réguliers et pacifiques, l'eût-elle obtenu en Belgique ? Le roi, Guillaume d'Orange était, néanmoins, de bonne foi, dans sa tentative de lèse-nationalité en Belgique, comme le roi Charles X l'était en France dans sa tentative anti-constitutionnelle. — Tous deux subirent la peine qui leur était due pour n'avoir pas assez écouté les enseignements de l'histoire. (Note de Molinari)

3° Garder entre ces deux pays une sorte de neutralité et s'efforcer d'obtenir de tous deux la plus grande somme possible d'avantages commerciaux. [1]

Ce fut au dernier parti que s'arrêta le gouvernement belge. — L'expérience a prouvé que ce choix ne valait rien. — En revanche, on ne saurait nier qu'il ne fût, pour ainsi dire, le seul possible.

Une alliance avec la Prusse aurait rencontré, de la part de la France, une vive et naturelle opposition. — En outre, une telle alliance eût été vue de mauvais œil par la plus grande partie des populations belges, dont les sympathies sont toutes françaises.

Une alliance avec la France aurait excité un grand mécontentement, non seulement en Allemagne, mais encore et surtout en Angleterre.

Nous venons de nommer l'Angleterre... On sait, en effet, quelles précautions prit cette puissance, en 1830, pour que la révolution belge ne devint point, pour la France, l'occasion d'un accroissement de territoire ou même d'influence. — On sait que ce fut pour ne pas s'aliéner cette unique et puissante alliée que la France de juillet refusa un roi à la Belgique révolutionnée. — On sait encore que les appréhensions de la politique britannique ne se calmèrent qu'après que la couronne de Belgique eut été posée sur la tête d'un prince anglais.

Placée donc, sous l'active et jalouse surveillance de ces grands intérêts rivaux, la Belgique se trouvait enchaînée. On la condamnait à contempler immobile et patiente le marasme de son industrie. On contraignait sa politique commerciale à n'être jamais qu'une politique d'atermoiements et de transactions.

Un accroissement continu et graduel du malaise de l'industrie belge, resserrée entre des barrières trop étroites, fut, au bout de quelques années, le triste résultat de cette situation. — Par intervalles, cependant, on obtenait de maigres concessions ; mais ces concessions étaient toujours chèrement achetées

Des plaintes incessantes se faisaient entendre. — Les uns se tournaient vers l'Allemagne, le plus grand nombre vers la France.

[1] Il y avait bien un quatrième parti à prendre qui eût été, sans contredit, le meilleur ; mais ce parti ressortait d'un ordre d'idées dont l'application n'est pas encore devenue assez usuelle. Nous n'en dirons que quelques mots.

Il eût fallu que la Belgique fit la somme des débouchés qu'elle perdait par la rupture de son union avec la Hollande, et qu'elle songeât aussitôt à réduire proportionnellement sa production industrielle. — Le nombre des bras et la somme des capitaux, qu'une telle réduction eût laissés inactifs, auraient pu être calculés approximativement. On aurait alors utilisé fructueusement les uns et les autres par l'établissement d'une colonie. (Note de Molinari)

Mais l'Angleterre veillait, et le gouvernement belge, paralysé, ne répondait à ces plaintes qu'en sollicitant, çà et là, au dehors, quelques concessions timides.

Sur ces entrefaites, fut conclu le traité du 15 juillet 1840. — Les positions respectives des grandes puissances se trouvèrent soudainement changées. La France cessa d'avoir des ménagements à garder envers l'Angleterre. — La situation que M. Thiers avait faite à son pays, cependant, était grave. La France allait peut-être, comme aux jours les plus difficiles de la république, avoir à lutter contre l'Europe coalisée. Elle dut songer, sans retard, à se fortifier. Sa frontière du Nord étant la plus accessible, c'était celle-là qu'il lui importait d'abord de couvrir. En effet, depuis la forêt des Ardennes jusqu'à la mer, règne et se prolonge, parallèlement à cette frontière, une ligne redoutable de villes de guerre, obstinées, par les vainqueurs de 1815, à servir de places d'armés à la sainte alliance absolutiste contre la France constitutionnelle. — Celle-ci avait donc, en juillet 1840, un immense intérêt à ce que le canon de ces forteresses, au lieu d'être tourné contre elle, servît au contraire à la protéger. — Elle ne pouvait obtenir ce résultat qu'en gagnant complètement la Belgique à sa cause.

Ce fut alors que s'improvisa, au sein du cabinet des Tuileries, le projet d'une union douanière entre les deux pays. Certes, en de telles circonstances, ce projet se présentait comme le fruit d'une saine et habile politique. On n'achetait pas trop cher, au prix d'une union douanière, ce grand rempart des provinces belges, bastionné par les importantes forteresses d'Ypres, Menin, Courtrai, Ath, Mons, Charleroi, Namur, Bouillon. — On fit bon marché des réclamations soulevées par quelques industries isolées ; et, sans doute, l'affaire aurait été conclue si, dans l'intervalle, l'orage amassé du coté de l'Orient, ne se fût peu à peu dissipé. Le traité belge subit immédiatement l'influence de ce changement. — Les chances de guerre se trouvant éloignées et les fortifications de Paris votées, on considéra comme moins urgente la nécessité de s'assurer la coopération de la Belgique. On prêta l'oreille aux clameurs des industries qui s'alarmaient à la pensée d'une concurrence à subir, et le traité fut ajourné. — Enfin, au commencement de cette année, les affaires d'Europe ayant complètement repris leur cours accoutumé, tout fut rompu.

Mais, vers la même époque, la question des lins se présenta en France, impérieuse et exigeant une prompte solution. L'industrie linière demandait, comme on sait, une protection efficace contre la concurrence étrangère, principalement contre la concurrence anglaise.

Cette question des lins était difficile à résoudre ; car, en regard de l'industrie linière, s'agitait l'industrie vinicole avec des intérêts diamétralement opposés. — Les producteurs de vins ne pouvaient-ils pas craindre en effet, avec raison, de devenir les victimes des représailles que soulèveraient de nouvelles lois restrictives accordées aux fabricants de toiles de lin ?

Il s'agissait d'accorder ces exigences ennemies. — Le gouvernement français tourna habilement la difficulté.

La France fut fermée aux lins anglais. L'industrie vinicole ne pouvait s'en plaindre, le marché anglais étant, par l'effet du traité de Methuen, dès longtemps annulé pour elle. — Mais autre chose serait advenue, si l'on eût de même refusé aux toiles belges l'accès des marchés de France. — Par représailles, la Belgique eût été inévitablement amenée à se fermer aux vins français, et à conclure avec l'Allemagne un autre traité de Methuen. Or, la Belgique reçoit, annuellement, de sa voisine du midi, 85 000 hectolitres de vins, chiffre de consommation qui est relativement considérable[1]. — On fit donc une exception en faveur des toiles belges : on continua à les recevoir aux anciennes conditions.

Mais, qui le croirait ? — On songea à se faire payer par la Belgique cette exception que l'on ne pouvait se refuser de lui accorder. — On profita de la circonstance pour l'obliger à supprimer, en quelque sorte, les droits dont elle grevait l'importation des vins de France. — La combinaison était certainement bien entendue : pour les toiles l'ancien état de choses continuait à subsister dans les deux pays ; pour les vins, on obtenait une faveur extraordinaire. On ne mécontentait point l'industrie linière, heureuse de se voir débarrassée de la concurrence anglaise, et l'on satisfaisait pleinement l'industrie vinicole en améliorant un de ses principaux débouchés.

Il est inutile de dire que la Belgique, craignant de compromettre dangereusement, par un refus, la situation, déjà précaire, d'une notable portion de sa population ouvrière, s'empressa d'accorder tout ce que l'on exigea d'elle.

Cependant, voici que le gouvernement belge, les conventions nouvelles à peine en vigueur, s'avise d'accorder aux vins allemands les mêmes bénéfices dont il venait de favoriser les vins de France.

[1] Le chiffre exact de l'importation des vins en Belgique a été en 1841 de 86 648 hectolitres. Or, la production totale de l'industrie vinicole varie en France d'un million à 1 200 000 hectolitres. Les importations de la Belgique forment donc environ le treizième de la production totale : de plus, en valeur, la proportion est bien plus considérable encore, la Belgique n'achetant que des qualités moyennes et supérieures. (Note de Molinari.)

C'était, comme on le voit, opposer à un machiavélisme d'usage en diplomatie, un autre machiavélisme.

Là-dessus, la presse française de crier à la déloyauté, la presse belge de se demander à quoi bon cette concession nouvelle que rien ne motive.

L'accusation de déloyauté n'est pas sérieuse... Mais pour n'être point déloyale, la mesure est-elle d'une bonne politique ?

Nous ne le croyons pas. — Selon nous, elle accuse une tendance déplorable. Elle prouve que le gouvernement belge est plus que jamais engagé dans sa politique de transaction et de balancement entre la France et l'Allemagne, qu'il en est toujours à solliciter auprès de ses voisins, des bribes de concessions.

Pauvre politique, qui n'a réussi, jusqu'aujourd'hui : d'un côté, qu'à faire payer double, à la Belgique, le prix de vieilles concessions ; d'un autre côté, qu'à lui faire solder d'avance une simple espérance de faveurs.

Pauvre politique, à laquelle semble présider peut-être une pensée anglaise, car, on le sait, la politique britannique joue ce double jeu d'empêcher à la fois la puissance française et la puissance allemande de s'accroître.

Mais, dira-t-on, quelle autre conduite pourrait tenir le gouvernement belge ?

Nous croyons que pour le soin de sa dignité, il ferait bien de cesser ce rôle de solliciteur ambidextre, et qu'en présence des combinaisons peu généreuses dont le cabinet des Tuileries use à son égard, il devrait ou traiter franchement de son admission dans le ZOLL-VEREIN allemand, ou s'efforcer de ramener, à l'aide d'une grande entreprise de colonisation, l'industrie belge au degré que comporte l'état actuel de ses débouchés.

Tôt ou tard, sans doute, il sera obligé d'en venir là.

Mais serait-il sage à la France de laisser ainsi sa jeune sœur en révolutions se séparer d'elle pour aller faire cause commune avec cette grande association allemande qui menace de s'assimiler successivement les contrées les plus riches et les plus industrieuses du continent. — Non certes. — La communauté des intérêts est le seul lien qui unisse solidement les peuples ; et, pour le soin de sa sécurité, la France ne devrait pas oublier que les plus sûres fortifications de sa capitale sont dans les sympathies de la nation qui tient la clef de sa frontière du Nord.

Il importe, en outre, que la France ne se laisse pas déborder de toutes parts et emprisonner enfin par les douanes du ZOLL-VEREIN ;

il importe qu'elle se fasse de son côté un système de douanes imposant[1] ; il importe qu'un jour elle puisse traiter, sans désavantage, avec le ZOLL-VEREIN, afin de réaliser, par une alliance qui relierait en faisceau tous les États de l'Europe occidentale et centrale, la grande pensée du blocus européen imaginé par Napoléon contre l'Angleterre[2].

Car la question est demeurée, au fond, à peu près la même qu'au temps de cet infatigable ennemi de la puissance britannique.

Pour soustraire l'Europe continentale à la suprématie politique de l'Angleterre, Napoléon voulait la rendre inaccessible à celle-ci, en l'entourant d'un mur de baïonnettes : pour ne pas demeurer plus longtemps asservie à l'industrie britannique, l'Europe songe actuellement à se murer de même contre elle, mais pacifiquement, à l'aide de lignes de douanes.

Les moyens, comme on le voit, seuls ont changé.

La conduite des nations continentales, à l'égard de la Grande-Bretagne, est, du reste, parfaitement légitime. Elle ressort du principe même de leur conservation, elle est impérieusement réclamée par le soin de leur prospérité. En effet, il est bien reconnu maintenant que les industries naissantes du continent ne peuvent subsister et se développer sans la protection d'une coalition commerciale, dirigée contre l'Angleterre, dont la supériorité industrielle, acquise par une priorité de cinquante années, les écrase. [3]

On argue beaucoup, contre le traité belge, des intérêts lésés de quelques industries et en particulier de ceux de l'industrie métallurgique ; mais, en vérité, les exigences d'un petit nombre de proprié-

[1] La défense conjointe d'une « grande entreprise de colonisation » et d'un « système de douanes imposant » ne marque pas en lui-même la rupture de Molinari avec le camp du libéralisme. À l'époque, une large fraction des économistes libéraux français étaient encore ouverts à un protectionnisme modéré et à un système quelconque de colonisation. Nous donnerons dans le prochain volume les détails de ce fait.

[2] Des obstacles ressortant de considérations politiques sont les seules qui puissent être solidement opposés à l'union commerciale de la France et de l'Allemagne, car le niveau de l'industrie agricole et manufacturière de ces deux contrées ne diffère pas trop sensiblement. — Les seules nations, avec lesquelles, par des considérations d'intérêt matériel, la France ne pourra, d'ici à longtemps, contracter des alliances commerciales intimes sont la Russie et l'Angleterre : la Russie, dont les céréales, librement introduites dans ses ports, ruineraient son agriculture ; l'Angleterre, dont la concurrence industrielle ruinerait ses manufactures. (Note de Molinari)

[3] L'idée de la protection aux industries naissantes, associée à l'économiste allemand Friedrich List (1789-1846), qui l'a en effet popularisé, formait, bien avant lui, le fond de l'opposition de beaucoup d'intellectuels français au libre-échange. Quand Henri Richelot proposa au public français la première traduction du *Système national d'économie politique*, en 1851, il écrivit avec raison : « Nous y reconnaissons aisément, sous une forme plus scientifique il est vrai, des idées qui, depuis longtemps, ont cours parmi nous. » (Friedrich List, *Système national d'économie politique*, Paris, 1851, p. xxx)

taires de hauts-fourneaux doivent-ils être mis en balance avec les grands intérêts que nous venons de considérer ? — D'ailleurs, nous doutons fort, qu'en définitive, l'industrie française souffre de l'union commerciale des deux pays. — Quatre millions d'hommes en ruinent malaisément trente-deux millions. Nous croyons, au contraire, que cette adjonction d'une contrée industrieuse, à la France riche et puissante, ne pourra que servir utilement l'industrie française en la tirant de cette molle apathie dans laquelle elle dort, accroupie sous son épais manteau de prohibitions.

Espérons donc, dans l'intérêt des deux nations, que le traité de commerce avec la Belgique sera bientôt mené à bonne fin.

002. — BULLETIN LITTÉRAIRE[1].

[*Le biographe universel*, vol. III, 1ère partie]

AGNÈS DE MÉRANIE,
Tragédie en cinq actes, par M. Amédée de Cesena[2].

Dans quelques lignes placées en guise de préface en tête de cette pièce — que MM. du Théâtre-Français n'ont point jugé à propos d'honorer de leurs suffrages — l'auteur en explique à la fois la conception et la publication.

La conception :

« Je voyais, dit-il, un puissant attrait dans la grandeur des intérêts politiques, soulevés par la double lutte que la royauté soutient contre la féodalité qu'elle écrase enfin, et contre la papauté qui la domine encore. »

La publication :

« Cette publication n'est pas une protestation contre le jugement des comédiens ordinaires du roi. Loin de là... J'ai seulement voulu me donner, en renonçant à la tragédie, la satisfaction très innocente de constater la tentative que j'ai faite dans cet ordre de conceptions. »

Dans la même préface, l'auteur convient encore que le caractère, plutôt épique que dramatique de sa tragédie, ne devait point lui

[1] Molinari manifesta toute sa vie un goût prononcé pour le théâtre. Il ne se risqua pas souvent, toutefois, à l'art de la critique.

[2] Paris, chez Abel Ledoux, Éditeur, 9, rue Guénégaud. In-12. (Note de Molinari)

laisser espérer de succès à une époque où règne sans partage le drame aux fortes et poignantes péripéties, aux évènements nombreux et précipités. — Nous avons lu AGNÈS DE MÉRANIE, et nous sommes de son avis. — C'est une pièce dont le profil classique est assez pur et assez sévère, mais froid, mais légèrement monotone. La versification en est généralement facile, parfois négligée, souvent élégante. — Certains dialogues sont artistement découpés. — Quelques tirades se font remarquer par des allures toutes chevaleresques. — Mais encore une fois c'est de la poésie épique et non de la poésie dramatique.

M. de Cesena a choisi son sujet dans une de nos époques historiques les plus intéressantes — dans celle que signale la double lutte de la royauté contre la féodalité et la papauté. — Philippe-Auguste, le héros de notre poète, et l'une des plus hautes personnalités de la monarchie française, bat la première à Bouvines — mais contre l'autre — que figure dans le lointain la puissante silhouette d'Innocent III — il demeure impuissant ; — ou plutôt, il est vaincu dans la lutte. — La revanche de cette défaite ne devait guère être prise qu'un siècle plus tard par Philippe IV, mais cette revanche fut complète, sanglante....

On sait l'histoire d'Agnès de Méranie : — Philippe-Auguste avait épousé Ingelburge, fille du roi de Danemarck, mais le jour même de ses noces, il s'était dégoûté de sa jeune femme, pourtant fraîche, blonde et jolie, et il n'avait point tardé de la répudier. Toutefois bientôt, lassé de son quasi veuvage, il s'éprit d'Agnès, fille du duc de Méran ou de Méranie, et malgré l'opposition du souverain pontife, il la prit pour femme. — Le pape voyant, par ce fait, sa suprématie temporelle gravement compromise — après quelques négociations inutiles — mit le royaume de France en interdit, c'est-à-dire qu'il y fit cesser les offices divins, fermer les églises, etc. ; et comme le roi ne cédait point encore devant cette calamité qui frappait son peuple, le pontife le menaça lui-même de l'anathème. Philippe alors, craignant d'avoir le dessous dans la lutte, se hâta de renvoyer Agnès — laquelle en mourut de chagrin un peu plus tard — et de reprendre la délaissée Ingelburge.

M. de Cesena a suivi, à peu près, ces données historiques. — Toutefois, usant de son privilège de dramaturge, il a mêlé les évènements qui concernent Agnès de Méranie, à ceux de la coalition féodale dissipée à Bouvines, bien que quelques années séparent ces évènements les uns des autres. — Il a personnifié l'esprit féodal en Renaud de Dammartin, un de ces fiers seigneurs, indépendants et indomptables, de la race de ceux dont Goethe a retracé, d'une façon si poétique et si originale, les traits dans son Goëtz de Berlichingen. — Un légat audacieux, au ton hautain et impératif, représente

l'esprit de l'église de Rome. Il parle en maître, s'inspirant de la pensée d'Innocent III, absent.

La suprématie universelle du souverain pontife, voilà l'idée au service de laquelle s'est voué ce prêtre.

. . . . . .
Être seul entre tous, seul, n'avoir point d'égal !
Les petits et les grands prosternés dans le temple !
Un seul homme à l'autel que l'univers contemple !
. . . . . .
L'audace d'un Capet devant toi s'est placée.
Il compte sur le glaive... et toi, sur la pensée.
De la tête ou du bras qui devra l'emporter ?
La tête... Contre toi qui donc pourrait lutter ?
Règne dans ta terreur, règne dans ta vengeance,
Car l'empire du monde est à l'intelligence.

La physionomie de Philippe-Auguste est mâle, vigoureuse, et ne manque point d'une certaine noblesse chevaleresque. Il aime avec passion cette France qu'il veut dominer seul, et lorsqu'il en parle, son langage est plein d'animation et de chaleur.

. . . . . .
Ta France, ô Charlemagne, hélas ! où donc est-elle ?
. . . . . .
Ah ! je voudrais la rendre à mon tour si puissante,
Et si vaste et si riche, et si resplendissante,
Qu'elle devînt un jour la reine, le soutien,
La gloire, le flambeau de l'univers chrétien.
Je voudrais que Paris, notre ville natale,
Superbe, rayonnante et fière capitale,
Par l'éclat de sa force et l'éclat de ses arts,
Pût effacer enfin la Rome des Césars.

La figure d'Agnès de Méranie ne nous a point plu autant. — Elle est un peu froide et nous a rappelé cette belle lady Rowena d'IVANHOÉ, laquelle, malgré sa pâle et noble physionomie saxonne, perd un peu au voisinage de la juive Rebecca[1]. — À vrai dire, il n'y a

[1] *Ivanhoé*, le roman historique de Walter Scott, dont Rowena et Rebecca sont les deux héroïnes féminines. Parmi les personnages masculins se remarque aussi un certain Brian de Bois-Guilbert : pour concevoir celui-ci, le romancier s'est inspiré de l'économiste Pierre de Boisguilbert. Il ne semble pas que Molinari ait pu noter ce fait, car vraisembla-

point de Rebecca dans la tragédie de M. de Cesena. — Quoi qu'il en soit, parfois cette Agnès de Méranie s'anime, et quand le rouge lui est monté au visage, elle devient vraiment belle à voir. — Ceci lui arrive, par exemple, pendant un tête-à-tête avec le légat, dans lequel celui-ci veut la contraindre d'abandonner son mari.

AGNÈS.
Mon mariage est saint ; un prêtre l'a béni.

LE LÉGAT.
Ce prêtre s'est trompé, le roi n'était pas libre.

AGNÈS.
Innocent III le dit ; mais des rives du Tibre,
Sa voix ne pourra pas arriver jusqu'ici.

LE LÉGAT.
Un peuple entier qui souffre et meurt, le dit aussi.

AGNÈS.
Dois-je payer pour tous, moi qui suis innocente ?
Rome doit être juste autant qu'elle est puissante.

LE LÉGAT.
Plus innocent que vous, pour désarmer le ciel,
Le Christ n'a-t-il pas bu le calice de fiel ?

AGNÈS.
Le Christ était un Dieu ; je ne suis qu'une femme.

LE LÉGAT.
C'est dans le dévouement qu'est la force de l'âme.
Qu'il serait grand et beau de vous sacrifier.
À l'ombre des autels faites-vous oublier.
Chacun vous dit partout pieuse autant qu'aimante.
Que la chrétienne enfin triomphe de l'amante.

AGNÈS.
Vous qui m'offrez le deuil avec le déshonneur,
Laissez-moi... Je ne puis renoncer au bonheur....

blement Boisguilbert lui était encore tout à fait inconnu. — Ses œuvres allaient être réédités l'année suivante par Gilbert Guillaumin et Eugène Daire dans la Collection des principaux économistes (volume des *Économistes-financiers du XVIII^e^ siècle*, 1843).

LE LÉGAT.

Le bonheur est au ciel et non pas sur la terre.

AGNÈS.

Pourtant je suis heureuse.

LE LÉGAT.

Au prix d'un adultère,
Les flammes de l'enfer, pendant l'éternité,
Vous feraient expier cette félicité.

AGNÈS.

Ah ! je perdrai, s'il faut, pour demeurer sa femme,
Mon honneur dans ce monde et dans l'autre mon âme.

Ce dialogue est simple, vif et concis. Il est taillé sur le modèle de l'un des plus beaux de Polyeucte.

Quelques scènes ne sont point non plus dépourvues d'un certain air de grandeur. — Dans ce nombre, nous comprendrons celle de l'interdit prononcé par le légat dans l'église de Notre-Dame, de même que celle du champ de bataille de Bouvines, dans laquelle l'implacable prélat n'hésite point à menacer d'anathème Philippe-Auguste victorieux.

En résumé, nous croyons que la tragédie de M. de Cesena, venue vingt ans plus tôt, aurait pu obtenir un succès très encourageant pour son jeune auteur. — Venue trop tard, elle est la victime de notre engouement actuel pour le drame. — Maintenant, cet engouement est-il ou non justement fondé ? Les nombreuses et poignantes péripéties du drame moderne sont-elles préférables à l'agencement correct et pur, à l'admirable versification de la tragédie classique ? À nos yeux, cette question se réduit aux mêmes termes que celle qui en peinture est perpétuellement pendante entre le dessin et la couleur. — On admire le premier, on se passionne pour la seconde. Celui-là charme l'esprit, celle-ci émeut les sens. De là la diversité des jugements portés : l'alliance des deux serait la perfection. — Or, l'idéaliste Raphaël et le sensualiste Rubens se sont quelquefois rencontrés. En poésie dramatique, cette perfection aussi a été atteinte — et de même par deux hommes, par Shakespeare dans le drame, par Molière dans la comédie.

La tragédie de M. de Cesena est essentiellement classique. — Si maintenant on la compare à une pièce bâtie d'après le système rival, à une pièce exclusivement dramatique, laissant de côté le goût, la mode du jour, il est certain qu'*Agnès de Méranie* sera trouvée avoir

plus de valeur réelle, positive, que maint drame dont le succès fait grand fracas.

003. — BIOGRAPHIES.

I. Rechid-Pacha.

[*Le biographe universel*, vol. IV, 1ère partie]

Dans ces dernières années l'attention de l'Europe s'est, à diverses reprises, concentrée tout entière vers l'Orient. — C'est que jamais intérêts plus importants n'avaient été débattus dans ces contrées. — Un moment l'empire ottoman a semblé près de se dissoudre, laissant en sa place un vide immense dans lequel menaçait de venir se perdre le vieil équilibre européen. Comment a été amenée une telle situation, comment s'est usée la force de cohésion qui retenait dans un même faisceau tant de peuples de races diverses ? Question complexe et dont la solution ne saurait être obtenue sans un examen approfondi des bases sur lesquelles a été établie la domination ottomane. — Les limites assignées à cet article ne nous permettent point d'agrandir ainsi notre champ ; cependant pour bien faire comprendre la valeur des améliorations accomplies récemment en Turquie, par l'homme d'État dont nous avons à nous occuper, il est nécessaire que nous reportions un instant nos regards sur le passé.

L'État ottoman a été fondé dans les mêmes circonstances et identiquement de la même manière que tous les États européens. — C'est toujours une race barbare, une race jeune, vigoureuse, une race venue d'Asie qui se répand comme un torrent sur les grands territoires du vieil empire romain et qui s'en adjuge sa part ; et pour être venue la dernière, la race turque n'a point obtenu la moins riche portion des dépouilles du vaincu. — Mais là s'arrête l'analogie entre les établissements des vainqueurs de l'Orient et ceux de l'Occident. Les conquérants de l'Europe occidentale s'amalgament et se fondent peu à peu avec les peuples conquis, ils adoptent leur religion, leurs mœurs, leur langage même et ne les dominent plus que par la constitution de certains privilèges, privilèges que le temps altère, modifie graduellement, jusqu'à ce qu'il les efface enfin tout à fait. — Les conquérants de l'empire Byzantin suivent une voie tout opposée : doctrinaires armés, ils s'efforcent plutôt d'imposer les lois, de marquer les empreintes que les autres reçoivent ; ils conservent intactes les institutions qu'ils avaient, déjà toutes formulées, apportées avec eux ; leurs mœurs ne reçoivent aucune atteinte, n'empruntent au-

cune modification étrangère, leur religion subsiste immuable. Ils apparaissent comme une redoutable théocratie militaire dont le code est placé en regard d'un cimeterre[1].

Admirablement organisée pour la guerre, longtemps cette théocratie demeura puissante ; seule, pendant une longue période, elle eut sur pied des armées permanentes, seule elle put instantanément porter, sur un point donné, des masses armées ; mais après cette période de prospérité, c'est-à-dire au bout de deux ou trois siècles de domination, on commence à la voir graduellement décroître en puissance ; non pas tant, comme on pourrait le supposer, parce que l'organisation de l'empire turc s'use et s'affaiblit, que parce que les institutions de cet empire demeurent stationnaires tandis que la plupart de celles des autres monarchies se perfectionnent, progressent en se transformant et en se renouvelant. — Or, demeurer stationnaire alors que d'autres avancent, c'est relativement reculer.

Mahmoud II, lorsqu'il monta sur le trône, eut l'intelligence de cette situation ; aussi le but constant de ses desseins et de ses entreprises fut-il de la changer ; il voulut faire regagner à la Turquie le terrain qu'elle avait perdu en s'immobilisant, et la remettre au rang des autres nations. C'était là, certes, un but noble et grand ; mais une œuvre difficile et qu'il ne fut point donné à Mahmoud d'accomplir tout entière. — Avant d'essayer l'introduction d'aucune réforme décisive, il fallait d'abord qu'il abattit le corps des Janissaires, qui résumaient en eux l'ancien ordre de choses et s'opposaient systématiquement à toute innovation dont l'effet eût été de diminuer leur influence. — C'étaient, comme on sait, des prétoriens insolents et dominateurs, devenus insuffisants pour sauvegarder l'empire, mais conservant encore assez de puissance pour le troubler. — Ils demeuraient des obstacles après avoir cessé d'être des appuis. — Mahmoud réussit, à force de courage et d'habileté, à les détruire ; les réformes alors devinrent praticables ; malheureusement, des complications fatales de la politique ne tardèrent point à surgir et à absorber toute l'attention du sultan. — Il mourut en laissant son œuvre inachevée.

Mais les intentions du réformateur avaient été connues et comprises en Turquie par quelques esprits d'élite, par quelques intelligences élevées qui s'attachèrent à les réaliser, et qui y parvinrent. Sous leur influence, la réforme fut résolue et presque aussitôt effectuée. Elle fut, en 1839, quelques mois à peine après la mort de Mahmoud, formulée dans le hatti-scheriff de Gulhané. Les institutions nouvelles que cet édit a introduites dans l'empire ottoman, ne sont que les conséquences, que le développement du système de

[1] Un cimeterre est un sabre typique du Moyen-orient.

réformes dans lequel était entré Mahmoud II. Nous aurons à donner quelques détails sur ces institutions.

Rechid-Pacha, actuellement ambassadeur de la Sublime-Porte auprès du cabinet des Tuileries et, précédemment, ministre des affaires étrangères à Constantinople, est l'homme qui a le plus contribué à l'accomplissement de l'acte de Gulhané, acte émané à la fois d'une politique saine et prévoyante et d'un sentiment de généreuse fraternité humaine. Homme d'une génération nouvelle, Rechid-Pacha s'est mis au niveau des idées de progrès qui, depuis cinquante années, se sont si rapidement développées dans le monde ; parmi ces idées, il a choisi et il a cherché à faire adopter celles dont l'application lui a semblé salutaire, dans la situation présente de la monarchie ottomane.

Voilà son mérite réel, voilà ce qui lui assigne une place particulière et distincte entre ses compatriotes. — Que l'on ne s'étonne donc pas de le voir figurer dans notre recueil, consacré presque exclusivement jusqu'à ce jour aux notabilités françaises. [1] En lui donnant place à côté des hommes d'État éminents de ce pays, nous n'avons fait que lui rendre strictement la justice qui lui est due.

Moustapha RECHID-PACHA est né à Constantinople vers la fin de l'année 1216 de l'Hégire (1802). Son père, Moustapha-Effendi, était chargé de l'administration générale des propriétés de la mosquée du sultan Bajazet[2]. Cet emploi jouissant d'un privilège particulier, était de droit héréditaire dans sa famille ; cependant, à la mort de Moustapha-Effendi, le sultan Mahmoud en disposa, pour l'accorder par faveur à l'un de ses chambellans.

Moustapha-Effendi laissa à sa mort quatre enfants : deux fils et deux filles. Rechid était l'aîné des garçons. Il portait, ainsi que son frère, le titre de bey ; — ce titre est accordé, en Turquie, aux descendants des vizirs. — Rechid y avait droit par sa mère. — Celle-ci, devenue veuve et voyant son fils aîné frustré de la position qui lui revenait de droit, résolut de lui donner une éducation qui lui permît l'accès des positions les plus élevées de l'État. — Elle n'épargna rien pour rendre cette éducation aussi solide et aussi complète que pos-

[1] Entré dans une publication aux intérêts proprement nationaux, Molinari ne pouvait réfréner la passion qu'il manifestait pour la politique étrangère. Ce qui est digne d'attention, c'est qu'il parvint à faire accepter cette inclination et à insérer une pièce biographique telle que celle que nous lisons.

[2] Les propriétés de la plupart des mosquées sont très considérables. Elles consistent généralement en terres affermées par des baux viagers ou à terme. Les revenus en sont consacrés à la solde du clergé, à l'entretien du culte et des cérémonies ainsi que des édifices religieux. Le surplus en est réservé, porté dans un trésor particulier et compté, en cas d'urgence, au nombre des ressources de l'État. (Note de Molinari.)

sible. — En même temps, elle mariait sa fille à Ali-Pacha, gouverneur de l'une des provinces d'Asie. — En 1817, elle perdit cette fille qu'elle chérissait et bientôt elle la suivit dans la tombe.

Le jeune Rechid, sous le coup de l'affliction que lui avait causée cette double perte, quitta Constantinople. Son beau-frère, Ali, l'engagea à venir le joindre en Asie et en fit son secrétaire particulier. — Rechid suivit, en cette qualité, son beau-frère, successivement dans les gouvernements de Morée et de Brusse et, enfin, à Constantinople lorsque Ali fut appelé au grand vizirat. — C'est sous le ministère d'Ali-Pacha, qu'il commença à compter dans la hiérarchie des fonctionnaires publics.

Mais, dans cette même année 1822, la révolution grecque ayant pris, tout à coup, un développement inquiétant, des mesures violentes furent proposées dans le divan contre les insurgés, par Halet-Effendi, alors favori du sultan et naguère ministre influent. Ali-Pacha refusa de s'associer à ces mesures. Destitué et disgracié par suite de ce refus, il fut exilé d'abord à Gallipoli, et plus tard, dans une province de la mer Noire. — Cependant la guerre de Morée se continuait et l'insurrection faisait chaque jour de nouveaux progrès ; Ali-Pacha, dont les talents militaires étaient reconnus, fut rappelé et mis à la tête de l'armée ottomane. — Rechid-Bey l'accompagna encore et partagea avec lui les fatigues et les dangers de la campagne. — L'issue de celle-ci ne fut point heureuse pour les Turcs, et elle amena la destitution d'Ali-Pacha (mort en 1826).

Rechid-Bey, après être demeuré pendant un an en Morée, fut appelé à Constantinople où il entra dans les bureaux du ministère du grand-vizir. — En 1829, il accompagna, à titre de secrétaire privé, Sélim-Pacha, alors grand-vizir, au quartier-général de l'armée mise en campagne contre les Russes. — Il continua les mêmes fonctions auprès d'Izet-Pacha successeur de Sélim. — Enfin, il est nommé rapporteur des pièces officielles que le vizir envoyait au sultan ; à la paix d'Andrinople, il remplit l'office de secrétaire des plénipotentiaires ottomans et, à son retour à Constantinople, il est attaché au ministère des affaires étrangères. — En 1830, il accompagne Pertew-Pacha en Égypte et il obtient, en récompense, la dignité d'Amedzi (grand-référendaire).

Le champ commence à s'agrandir devant le jeune diplomate, son habileté trouve d'année en année de nouvelles occasions de se signaler et elle est bientôt appréciée. En 1833, Rechid-Bey est associé à la mission de Hallil-Pacha en Égypte, puis il est chargé de débattre les conditions de l'arrangement qui fut conclu à Kutaya, entre le sultan et Ibrahim-Pacha vainqueur à Koniah. M. de Varennes, chargé d'affaires de France à Constantinople, l'accompagnait dans cette mis-

sion et l'aidait à obtenir, on le sait, quelques adoucissements pour la Porte, dans les conditions qu'imposait le vainqueur.

En 1834, Rechid-Pacha fut nommé ministre plénipotentiaire en France. — Rappelé à Constantinople, après un séjour de six mois à Paris, il fut de nouveau, dans la même année, renvoyé en France avec le titre d'ambassadeur. — L'année suivante on l'envoya, avec la même qualité, à Londres où il demeura pendant un an. — Quelques mois après sa nomination à l'ambassade de Londres, le sultan l'appela à l'exercice des fonctions de sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères. — Enfin, en 1837, Rechid-Pacha fut nommé ministre des affaires étrangères et reçut les titres de muchir et de vizir. Un des actes les plus importants de son ministère fut le traité conclu, en 1838, avec les puissances européennes pour l'abolition des monopoles. — Le nouveau ministre préludait ainsi à des réformes plus considérables. — Au mois d'octobre de la même année, il fut encore envoyé à Londres, en mission extraordinaire, tout en conservant son portefeuille.

Ce fut après son départ de Londres et pendant son séjour à Paris, que Rechid-Pacha apprit la mort de Mahmoud et l'avènement d'Abdul-Medjid. — À la fin de 1839, lorsque sa mission fut terminée, il retourna à Constantinople, en passant par Paris, et il fut confirmé dans son ministère par le nouveau sultan.

L'empire ottoman se trouvait alors dans une situation critique.

Mehemet-Ali venait de vaincre à Nesib ; le capitan-pacha amenait à Alexandrie la flotte qui lui avait été confiée pour combattre le pacha rebelle ; une fermentation générale régnait dans les populations de l'empire ; les nombreux abus de l'administration avaient mécontenté à la fois musulmans et chrétiens : les uns se tournaient vers l'Égypte, les autres vers l'Europe. — Les fanatiques promettaient une amélioration au sort des premiers, à la condition d'un complet retour à l'ancien ordre de choses ; les révolutionnaires parlaient de l'émancipation de la Moldavie, de la Valachie et de la Servie : des mesures décisives devenaient indispensables.

Le nouveau sultan, Abdul-Medjid, comprit l'urgence d'une réforme, et Rechid-Pacha, d'accord avec ses collègues, en formula le texte dans le hatti-scheriff de Gulhané.

Ce décret, dont l'apparition commence une ère nouvelle dans l'existence de l'État ottoman, fut proclamé avec pompe et juré solennellement par le sultan et par tous les fonctionnaires. — Le sultan stigmatisait, par la bouche de son ministre, les abus des administrations précédentes, il leur attribuait les malheurs de l'empire et proclamait l'égalité de tous ses sujets devant la loi. — Il jurait et faisait jurer à tous les fonctionnaires, ainsi qu'aux grands dignitaires de

l'État, que désormais l'arbitraire disparaîtrait devant les lois immuables de la justice. Les chefs de toutes les corporations musulmanes et non musulmanes furent invités et assistèrent à cette cérémonie que rehaussa encore la présence de tout le corps diplomatique.

La charte nouvelle, librement octroyée par le sultan à ses sujets, obtint l'assentiment universel. — Bientôt d'importantes réformes vinrent la compléter. Secondé par Achmet Fethi-Pacha, qui venait d'entrer au ministère du commerce, Rechid-Pacha proposa successivement plusieurs mesures d'amélioration qui, après avoir obtenu l'approbation du sultan, devinrent lois de l'État. Nous citerons parmi les plus considérables, l'abolition du mode de perception du harach ou impôt de capitation, impôt flétrissant auquel étaient soumis les sujets non musulmans de l'empire ; la loi qui organisait les conseils municipaux où furent appelés à siéger les représentants de chaque commune, sans distinction de religions — toutes les questions devaient y être décidées à la majorité des voix ; — la formation d'un conseil supérieur de justice réunissant les attributions du conseil d'État et de la cour de cassation de France et du conseil aulique d'Autriche ; l'établissement d'un conseil supérieur de santé appelé à prononcer, sans contrôle, sur tout ce qui avait trait aux questions sanitaires et quarantainaires ; enfin la rédaction d'un code pénal où les promesses du hatti-scheriff de Gulhané se réalisèrent en se formulant en lois confiées à la sauvegarde de la nation. — L'honneur, la vie et les propriétés des habitants de l'empire furent mis à l'abri de l'arbitraire des fonctionnaires ; la torture fut abolie et une nouvelle loi promulguée qui divisait les pouvoirs concentrés jusqu'alors entre les mains des gouverneurs de provinces ; l'affermage des charges fut aboli et désormais tous les employés durent être payés par l'État. — Chaque province eut un gouverneur militaire, un chef de finances et un chef de police, relevant du pouvoir central, siégeant à Constantinople, et indépendants l'un de l'autre dans l'exercice de leurs fonctions.

Tel est le sommaire des réformes qui furent accomplies sous le ministère de Rechid-Pacha. — Toutes les populations de l'empire y applaudirent et en exprimèrent leur satisfaction au gouvernement. — Des fonctionnaires, accoutumés à la violence et à l'arbitraire, crurent un instant que les lois nouvelles ne les atteindraient point, mais lorsqu'ils virent que le sultan apposait son sceau aux sentences du tribunal suprême qui frappaient *les plus puissants entre les puissants*, ils furent effrayés et se soumirent.

Mais bientôt des préoccupations politiques vinrent réclamer les soins et absorber l'attention de la Porte. La question égyptienne commençait à mûrir. — L'intervention des grandes puissances euro-

péennes acceptée à Constantinople, en juillet 1839, avant le retour de Rechid-Pacha, avait rendu impossible un arrangement direct entre le sultan et Mehemet-Ali. En 1840, Rechid-Pacha et le ministère ottoman auraient voulu obtenir la coopération de la France au prix de quelques concessions à faire à Mehemet-Ali. — Bien des perturbations inutiles et coûteuses eussent été, par là, évitées en Europe. — Mais les propositions de M. Thiers, alors président du conseil, n'ayant pas été acceptées par les plénipotentiaires des puissances réunies à Londres, le traité du 15 juillet fut signé, et deux mois plus tard mis à exécution. Des mesures coercitives furent employées contre Mehemet-Ali — chacun en connaît l'historique et les résultats. — Dans ces moments d'irritation générale, les Français n'étaient pas en faveur à Constantinople : Rechid-Pacha n'en intervint pas moins auprès de ses collègues pour que les intérêts de ceux qui étaient au service de la Turquie ne souffrissent point de la froideur qui régnait entre les cabinets de Paris et de Constantinople, et il insista pour qu'ils fussent conservés dans leurs emplois : les sympathies de l'homme privé l'emportèrent sur les ressentiments du ministre.

Lorsque la Syrie eut été reconquise au sultan, le divan fut d'avis qu'il était temps que l'on s'arrêtât, et que Mehemet-Ali, maintenant rentré dans le devoir, pouvait rendre encore à la Porte des services comme pacha héréditaire de l'Égypte. — Telle fut également la pensée de Rechid-Pacha, mais, dès cette époque, des intrigues diplomatiques préparèrent sourdement sa destitution. — Au moment où la flotte ottomane venait de mettre à la voile d'Alexandrie pour se rendre à Constantinople, le sultan donnait à son ministre des affaires étrangères une décoration particulière en témoignage de satisfaction des services rendus par lui à l'empire ; le 20 mars 1841, la flotte rentrait à Constantinople, et le 29 du même mois, Rechid-Pacha recevait sa démission de ses fonctions.

Le 7 septembre 1841, il fut accrédité comme ambassadeur à Paris, où il est arrivé le 19 novembre. — Il occupe encore actuellement cette position.

Résumons. Nous nous sommes surtout appesanti, dans ce court et bien incomplet aperçu biographique, sur les réformes dont Rechid-Pacha a été, à Constantinople, le promoteur le plus zélé. — C'est que ces réformes sont, à nos yeux, son meilleur titre à l'attention de nos lecteurs et qu'en outre, elles donnent parfaitement la mesure de ses idées politiques, dont elles sont, en grande partie, les résultats. — Nous savons que l'on en a contesté, sinon le mérite, du moins l'efficacité. — Telle n'est point notre opinion. — On oublie trop souvent, selon nous, que les peuples qui forment l'État ottoman

ne sont point, comme les Grecs du Bas-Empire, abâtardis et énervés ; on semble ignorer que leur sang est encore jeune et vigoureux, qu'ils atteignent plutôt l'âge d'adolescence qu'ils ne descendent dans la période de décrépitude. — Il ne leur a manqué jusqu'à présent que d'être unis pour être forts. — Les institutions fraternelles que l'acte de Gulhané a consacrées leur donneront cette union. — Déjà, on a remarqué que ces institutions ont produit des fruits salutaires, quoique la réaction qui s'est opérée, après la destitution de Rechid-Pacha, en ait en partie paralysé l'action. — Le travail de régénération de l'empire ottoman sera, sans doute, lent et laborieux, mais qui oserait prédire qu'il ne saurait être accompli jusqu'au bout ?

Ce n'est, du reste, qu'on le remarque bien, point une pâle copie de la civilisation des peuples occidentaux que Rechid a voulu importer en Orient. — Il a distingué, avec un tact habile, ce qui pouvait être transplanté avec fruit de ce qui ne l'eût été que stérilement. — Il a tenu compte de ces différences de mœurs, d'habitudes et de climats auxquelles Montesquieu faisait une si large part. — Il a emprunté seulement à nos institutions civiles les éternels principes de justice sur lesquels elles se fondent ; il a choisi parmi nos lois celles qui lui ont paru conciliables avec les coutumes, la religion et le tempérament des Orientaux. — Il a cherché à organiser les nations qui recouvrent le sol du vieux empire byzantin et non à les dénationaliser. — Versé dans la connaissance des lettres arabes et persanes, fidèle observateur des préceptes du Coran, Rechid-Pacha est par son éducation, comme par son origine, un homme de l'Orient. — La civilisation qu'il désire voir fleurir dans son pays porte donc d'autres caractères que la nôtre ; si elle emprunte à celle-ci ses codes exacts et rigoureux, elle conserve néanmoins aux populations ottomanes leur physionomie native, leurs traits originaux et distinctifs. — C'est une civilisation arabe venant se juxtaposer à notre civilisation latine.

Certes, il est permis d'espérer qu'une aussi noble tentative ne demeurera point stérile. — L'Europe est intéressée, pour la conservation de son équilibre, au maintien de l'empire ottoman. — Elle veillera donc à son salut et lui donnera le temps de se raffermir et de se régénérer.

Nous venons de donner le portrait, aussi ressemblant que possible, des idées de Rechid-Pacha ; joignons-y maintenant celui de l'homme : — Rechid-Pacha est petit de taille, mais vigoureusement constitué, carré et replet. — Il a les traits assez réguliers, les yeux bruns, la peau basanée. — Sa physionomie porte ce cachet d'immuable impassibilité particulier aux Orientaux ; mais une certaine expression de finesse dans le regard relève, par intervalles, vivement

cette physionomie. — Il est inutile d'ajouter que le langage et les manières du diplomate turc sont parfaitement polis.

Rechid-Pacha est commandeur de l'Ordre impérial de distinction particulière de Sa Hautesse, et de celui du grade de Muchir, grand-croix de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur de France, de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, de l'ordre de Charles III d'Espagne, de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, de l'ordre du Lion Néerlandais des Pays-Bas, de l'ordre de Léopold de Belgique, de l'ordre de l'Epée de Suède, etc.

II. Louis Dutilh.

[*Le biographe universel*, vol. IV, 1ère partie]

La nouvelle législature vient de commencer ses travaux, et jusqu'à présent, il serait assez difficile de porter un jugement sur elle. — Cependant, il est hors de doute que l'opinion conservatrice n'y soit prédominante.

Est-ce un bien, est-ce un mal ?

Pour que cette question pût être aisément résolue, il faudrait que les tendances du parti conservateur fussent mieux connues, que l'on sût enfin si son programme se résume en ces deux mots : *résistance et immobilisation*, ou bien en ceux-ci : *conservation et progrès*.

Entre ces deux programmes, ou pour mieux dire, entre ces deux bannières la distance est immense. Aveuglés par l'esprit de système, les hommes qui se groupent autour de la première, s'efforcent d'arrêter, par leur puissance d'inertie, la société dans sa marche incessante vers un but inconnu, impénétrable sans doute, mais grand et sublime à coup sûr. — Ceux qui suivent la seconde, se placent au contraire à la tête de ce mouvement, afin de l'ordonner, de le régulariser, de le rendre tel que toutes les forces sociales puissent être librement mises en jeu, sans se ralentir comme sans s'épuiser.

Nous ignorons laquelle de ces deux politiques le parti conservateur adoptera. Cependant, malgré tant de désappointements qu'il nous a laissés dans ces dernières années, nous espérons qu'il se déterminera pour la politique du progrès rationnel, qu'il se décidera à sortir de l'ornière de routine dans laquelle il gravite, et qu'il saura enfin, secouant ses petites craintes et ses grandes paresses d'esprit, entrer dans la voie des améliorations morales et surtout matérielles que réclame le pays.

Une des raisons qui nous portent à supposer ceci, c'est que le parti conservateur s'est en quelque sorte retrempé dans les élections de juillet dernier, c'est qu'il s'est adjoint un nombre assez considé-

rable d'hommes nouveaux, étrangers à nos luttes d'hier, exempts par conséquent de passions et de haines politiques. — Ces hommes, que les partis n'ont point encore enrôlés, possèdent naturellement une liberté d'action plus grande que les députés anciens, ils peuvent plus aisément se préserver de ces déplorables intrigues de personnes qui abaissent et déconsidèrent la représentation d'un grand peuple et lui font consumer un temps précieux en de stériles querelles.

Nous nous proposons de passer successivement en revue ces hommes nouveaux. Leurs antécédents nous instruiront de ce que nous pouvons attendre d'eux. Dans leur passé nous rechercherons leur avenir, l'avenir de la Chambre nouvelle.

Nous commencerons ce travail par le nouveau député de Nérac, M. *Louis* DUTILH, nommé en concurrence de M. Barsalou, à une majorité de 80 voix sur 450 votants.

Quoique élu en concurrence d'un candidat ministériel, M. Louis Dutilh est conservateur.

M. *Louis* DUTILH est né à Nérac, département de Lot-et-Garonne, le 10 novembre 1794. Il appartient à une famille honorable et ancienne de ce pays. — Il a fait des études de droit et a été reçu avocat, mais il n'a exercé que rarement cette profession.

Nommé maire de Nérac, à l'issue de la révolution de 1830, son administration a été sage et intelligente. — En 1831, dans des jours de troubles, il se conduisit d'une manière qui fait honneur à la fermeté et à la modération de son caractère : la population ouvrière de Nérac s'était insurgée contre les employés des contributions indirectes, des rassemblements tumultueux s'étaient formés et présentaient une attitude menaçante ; M. Dutilh se rendit seul, revêtu de son écharpe, au milieu des groupes des émeutiers, et il parvint, par ses paroles conciliatrices, à les séparer. — Il éloigna ainsi une collision dangereuse et sauva plusieurs de ces pauvres gens des bancs de la cour d'assises.

M. Dutilh ayant pendant longtemps employé un grand nombre d'ouvriers à des constructions particulières, possède, du reste, une très grande influence sur la population ouvrière de son département.

M. Louis Dutilh a été nommé en 1838, sous l'administration de M. de Montalivet, chevalier de la Légion d'Honneur. — Il avait été compris dans les premières nominations au conseil-général de son département.

Son élection de 1842 a été suivie d'une véritable ovation populaire.

C'est M. Dutilh qui a fait dernièrement à la tribune le rapport de l'élection de M. de Larochejaquelein, élection qui a fourni le texte de si vifs débats. — Ce rapport a été prononcé avec netteté et concision.

— Nous croyons que son auteur pourra aborder, dans des questions spéciales, utilement la tribune.

M. Louis Dutilh sympathise avec le peuple, il aime les classes ouvrières ; nous lui avons entendu émettre des opinions fort justes et fort concluantes sur l'instruction primaire qu'il ne considère pas comme suffisamment rétribuée ; — les rouages de l'administration ne lui paraissent pas, non plus, tellement perfectionnés, que des améliorations utiles ne puissent y être introduites. — Plaise à Dieu que M. Dutilh laisse germer dans son esprit ces bonnes idées et qu'un mauvais vent ministériel ne les y fasse point prématurément sécher sur pied.

Mais nous attendons mieux de l'indépendance et de la fermeté de caractère de l'ancien maire de Nérac et nous croyons d'avance pouvoir le compter au nombre de ces députés du centre qui, avec M. de Lamartine, ont pris pour devise : *conservation et progrès rationnel*.

III. Le baron de Galbois.

[*Le biographe universel*, vol. IV, 2ème partie]

> *La colonisation qui convient à l'Algérie, c'est une colonisation prudente, qui agit avec mesure pour les intérêts des contribuables, qui agit par temporisation, par négociation avec les indigènes, qui leur montre les bienfaits de la civilisation, qui leur fait voir que la domination d'un peuple civilisé est préférable à la domination des Turcs, que votre système actuel leur ferait bientôt regretter.*
>
> *A. DE LAMARTINE, Discussion sur les crédits de l'Algérie, 12 juin 1830.*

Né à Rennes le 17 mai 1778, le lieutenant-général baron Galbois est issu d'une ancienne famille de Bretagne[1]. Il entra au service à l'âge de vingt ans et fut admis, le 19 fructidor an VI, comme maréchal-des-logis chef dans le régiment des chasseurs à cheval Lamoureux. Ce fut sous les auspices du général Hoche, qui avait connu sa

[1] Un frère du général Galbois servait dans l'armée royale de la Vendée ; — il y fut tué. — Un autre s'enrôla plus tard dans le 8e de hussards à l'armée du Rhin. — Un de ses oncles (Galbois de Janigand) était officier du génie militaire ; il est mort à Saint-Domingue colonel de cette armée. — Un second (Galbois du Buisson), officier de la marine royale, mourut à l'île de France par suite de ses blessures. Plusieurs autres de ses parents étaient officiers avant la Révolution. (Note de Molinari.)

famille en Bretagne, qu'il entra dans ce régiment destiné à faire partie de l'expédition d'Irlande. — Son activité et son zèle ne tardèrent point à le faire remarquer et lui valurent, le 15 germinal an VIII, le grade de sous-lieutenant. Il passa l'année suivante, avec ce grade, au 8e régiment de hussards. Le 15 messidor an XII, il fut nommé lieutenant. — Plusieurs généraux se l'attachèrent successivement : c'est ainsi qu'il remplit les fonctions d'aide-de-camp auprès des généraux Vaufreland, Bonnet et Lagrange. Dans l'intervalle, il sut trouver l'occasion de se distinguer, malgré l'inaction dans laquelle était tenue l'armée de l'Océan. — La déclaration suivante l'attestera.

Place de Granville.

« Je, soussigné, déclare que, dans l'expédition que j'ai commandée aux îles de Chaussey, le 8 nivôse, le sous-lieutenant, au 8e régiment de hussards, Galbois, aide-de-camp du général Vaufreland, a donné des preuves non équivoques d'intelligence et de bravoure ; que, monté avec dix hommes et un caporal du 32e régiment de ligne sur le bateau qui formait notre avant-garde, il attaqua et se rendit le maître, après une très vive fusillade, de la chaloupe ennemie où se trouvait le capitaine avec quinze hommes de son équipage, ce qui nous facilita la prise du brick anglais le *Grappler*, et de trente-quatre prisonniers, que nous emmenâmes dans la nuit à Granville.

Granville, 10 nivôse an XII.
Le chef-d'escadron commandant de ladite expédition.
J. M. D'ORFENGO.

Le général commandant Granville et les rades, certifie les faits ci-dessus mentionnés.
VAUFRELAND. »

Vers la même époque, plusieurs missions qu'il eut à remplir auprès du commandant en chef Augereau, le firent distinguer de cet officier-général et lui concilièrent son amitié. Augereau lui conserva cette amitié pendant toute sa vie. En 1808, il lui donna la recommandation affectueuse qu'on va lire, pour le prince de Neufchâtel.

« Mon cher Prince,
Vous avez reçu une demande de M. Galbois, aide-de-camp du général Lagrange, dont l'objet est d'obtenir d'être employé comme adjoint à votre état-major. Cet officier m'est connu particulièrement. Il a servi sous mes ordres, j'ai conçu dès lors pour lui de l'estime et de l'amitié ; sa conduite depuis a fortifié chez moi ces deux senti-

ments : il réunit tout ce qu'il faut pour faire un chemin rapide, il est brave, actif, intelligent, parle plusieurs langues, connaît et aime son métier ; enfin, mon cher prince, je crois que, sous tous les rapports, cet officier vous conviendra, et son grand désir est d'être attaché à votre personne : si mon témoignage peut contribuer à ce que votre décision lui soit favorable, je le considérerai comme un nouveau témoignage de votre amitié.

Je vous réitère, etc.

Le maréchal d'empire,
AUGEREAU.

Paris, le 13 Mai 1808. »

Peu de jours après, le lieutenant Galbois fut attaché à l'état-major du prince de Neufchâtel et il reçut l'ordre de partir immédiatement pour Burgos, afin d'y être compris dans l'état-major général.

À peine arrivé à Bayonne, il reçut une mission de l'empereur pour le grand-duc de Berg à Madrid, et une autre pour le duc d'Abrantès, qui commandait l'expédition du Portugal. — Après s'être acquitté de cette dernière, il revint en Espagne en passant par Elvas.

Mais pendant le temps qu'avait duré sa mission, l'insurrection espagnole avait pris un développement considérable. Lorsqu'il arriva devant Badajoz, son escorte fut attaquée, dispersée et lui-même fait prisonnier et blessé. Il trouva dans Badajoz plusieurs autres officiers français qui étaient également tombés au pouvoir des Espagnols, entre autres MM. Desprez, Paulin et Lacuée. — Tous les jours le sort des prisonniers était mis en question, et il n'y avait guère d'hésitation chez les vainqueurs, que sur le choix du supplice à leur infliger. — Ce fut une circonstance heureuse et dans laquelle le lieutenant Galbois joua un rôle des plus honorables qui leur valut leur mise en liberté.

La place d'Elvas, située sur la frontière du Portugal, à quelques lieues de Badajoz, était à cette époque (septembre 1808) occupée par un faible corps de 1 400 Français, commandés par le chef de bataillon du génie Girod de Novillars. — Depuis plusieurs jours ce corps soutenait l'effort de toute une armée espagnole, commandée par le général Galluzo, lorsque celui-ci, désespérant de s'emparer d'Elvas par la force, envoya en parlementaires, dans cette place, deux officiers de son état-major, emmenant avec eux le lieutenant Galbois. — Il chargea ce dernier de *vaincre l'obstination du commandant français*, en le menaçant, s'il n'y réussissait, de le faire fusiller à son retour ; et en ajoutant, en même temps, que la vie de ses compagnons de captivité serait le garant de ce retour. — Girod de Novillars se refusa courageusement à toute négociation, et voulut retenir auprès de lui le

jeune officier qu'on lui députait ; mais notre brave lieutenant, lié par sa parole et craignant d'exposer la vie de ses compagnons, revint sans hésiter se remettre aux mains des Espagnols. — Le feu continua contre Elvas dont le siège fut poussé avec vivacité, mais la convention de Cintra ayant été conclue sur ces entrefaites, le commandant de Novillars remit la place aux ennemis, après avoir préalablement stipulé l'échange des prisonniers. — Le lieutenant Galbois fut compris dans cet échange, et il rentra en France avec les troupes de l'expédition du Portugal[1].

Il rejoignit, à Paris, le prince de Neufchâtel, qu'il suivit bientôt à Strasbourg lorsqu'éclata la rupture entre la France et l'Autriche (1809). — Nommé capitaine le 30 mars 1809, M. Galbois eut à remplir pendant la durée de cette campagne plusieurs missions importantes. — Il reçut de l'empereur lui-même l'ordre de porter des instructions au maréchal Davoust dans Ralisbonne, alors environnée de toutes parts par des corps ennemis. — Parti de Neubourg le 18 avril, il arriva dans la matinée du lendemain à Ratisbonne ; le même jour le maréchal Davoust sortit de la place, attaqua et battit à Thann l'armée du prince Charles, forte de 40 000 hommes. — Le capitaine Galbois ne le quitta que lorsque la victoire fut décidée, et rejoignit l'empereur à Neustadt.

À l'époque du séjour de Napoléon à Schoenbrunn, le capitaine Galbois fut chargé par lui de porter à l'empereur François des communications relatives à la paix qui se négociait entre la France et l'Autriche. — Les négociations officielles avaient lieu au congrès d'Altenbourg entre MM. de Metternich et de Champagny, mais les négociations réelles se traitaient entre les deux empereurs.

— Le capitaine Galbois fit six fois le voyage de Dotis où se trouvait François II, et enfin il rapporta les conditions acceptées du traité de paix. — Napoléon le chargeait volontiers de ces sortes de missions, parce qu'il le savait bon observateur ; le jeune officier d'état-major trouvait, en effet, toujours moyen de se procurer des renseignements utiles sur les endroits qu'il traversait, et il en rendait compte ensuite à l'empereur.

Lorsque la paix fut conclue avec l'Autriche, les états-majors reçurent l'ordre d'envoyer leurs équipages de Vienne à Bayonne. — À cette époque, le capitaine Galbois reçut une nouvelle mission pour le maréchal Suchet. — Pendant la durée de cette mission, il trouva encore l'occasion de se distinguer. — Le maréchal, sur le point d'assiéger Tortose, voulait avoir des nouvelles du camp ennemi et en

[1] *Le Pilote* du 28 septembre 1825, a donné, sur cet épisode de la guerre de la Péninsule, des détails intéressants que nous avons, en partie, reproduits. (Note de Molinari.)

connaître, d'une manière précise, l'emplacement. Le capitaine Galbois prit avec lui cent hussards, et poussa une reconnaissance jusqu'à Benicarlos où il rencontra un corps de deux ou trois cents cavaliers espagnols (dragons de Numance), qu'il dispersa et poursuivit dans l'espace de deux lieues jusqu'à l'emplacement du camp qu'il s'était chargé de reconnaître. — Sa mission alors étant remplie, il se replia, emmenant avec lui vingt-cinq prisonniers avec un drapeau. Il fut cité, pour ce fait d'armes, à l'ordre du jour du quartier général de Mora (17 août 1810), ainsi que dans le bulletin de la grande armée. Plus tard, l'empereur lui témoigna personnellement sa satisfaction pour sa conduite dans cette affaire.

Le 27 juin 1811, le capitaine Galbois fut nommé chef d'escadron, et le 23 décembre de la même année, chargé de conduire en Espagne et au Portugal un convoi de fonds très considérable (deux millions). — Ce convoi parvint heureusement à sa destination.

Le 3 mars 1812, M. Galbois fut chargé encore d'une mission dont l'importance témoigne de la confiance que l'empereur avait en lui. Simple chef d'escadron, il fut investi de pouvoirs aussi étendus que ceux que l'on confère de nos jours aux inspecteurs-généraux. On l'envoya à Augsbourg auprès du duc d'Abrantès, avec ordre d'inspecter le corps d'armée de ce maréchal, d'examiner si l'organisation en était bien complète, si rien ne manquait aux soldats, etc. [1] — Il

[1] Nous croyons devoir citer, à titres de documents, deux pièces relatives à cette grande inspection :

« Paris, 3 mars 1812.

Monsieur le général duc d'Abrantès,

Monsieur le duc, l'empereur désire que j'envoie un de mes aides-de-camp à votre quartier-général, pour que vous fassiez connaître ce qui peut manquer à l'organisation du corps d'observation d'Italie, telle qu'elle a été prescrite : j'ai désigné M. le chef d'escadron chevalier de Galbois.

D'après les intentions de Sa Majesté, M. le chevalier de Galbois ira voir les officiers-généraux du corps d'observation d'Italie, il visitera les cantonnements, et après avoir reçu toutes vos notes, il reviendra rendre compte directement à l'empereur, tant pour ce qui a rapport à la situation de ce corps d'armée, que pour faire connaître à Sa Majesté l'esprit du pays.

Je vous prie, Monsieur le duc, d'accueillir avec bonté M. le chef d'escadron de Galbois, et de lui faciliter les moyens de pouvoir répondre aux questions que Sa Majesté pourrait avoir à lui faire à son retour.

Le prince de Wagram et de Neufchâtel, major-général,
ALEXANDRE. »

Instructions pour M. le chef d'escadron Galbois.

« Monsieur le chef d'escadron Galbois, vous partirez sur-le-champ pour vous rendre au quartier-général du duc d'Abrantès, à Augsbourg. Vous vous entretiendrez avec lui sur la situation de son corps d'armée, et vous lui demanderez les notes qu'il aura à vous remettre à l'égard de ce qui pourrait manquer à l'organisation arrêtée pour son armée,

s'acquitta de cette mission de manière à mériter l'approbation de l'empereur.

M. Galbois fit la campagne de Russie, toujours attaché à l'état-major du prince de Neufchâtel ; dès le début de la campagne, il fut blessé d'un coup de feu à l'affaire d'Ostrowno, près Witepsk. — Cette blessure, toutefois, ne l'empêcha pas de suivre l'armée et d'entrer avec elle à Moscou. — Pendant la retraite, il reçut à Molodechlno un coup de lance au pied gauche.

Pendant le passage de la Beresina, l'empereur lui donna l'ordre de repasser les ponts, afin de porter des instructions aux corps qui étaient demeurés sur la rive. M. Galbois parvint, non sans peine, à traverser ce flot d'hommes qui se précipitaient tumultueusement sur ces étroits passages. — Il remit aux corps restés en arrière les instructions dont il était chargé, en leur indiquant en même temps la route qui conduisait aux ponts. — Tous suivirent exactement ses indications, à l'exception de la division Partouneaux qui prit une fausse direction.

Nommé colonel le 25 février 1813, M. Galbois se rendit à Berlin, où il prit le commandement du 6e régiment de chevau-légers. — Il reçut en même temps du général comte Bourcier, le commandement de la 4e division de cavalerie légère du 2e corps de réserve. — Les régiments de cavalerie ayant considérablement souffert dans la campagne précédente, la plupart même se trouvant réduits à un effectif

infanterie, cavalerie, artillerie, équipages du train, administration, ambulances, payeurs de l'armée ; vous verrez :

La 15e division du général Delzons, à Ratisbonne,
La 14e id. id. Broussier, à Nuremberg.
La 15e id. id. Pino, à Nordlingen.

La 3e division de cavalerie légère du général Kellermann, à Ratisbonne et Nuremberg.

La division de dragons du général Lahoussaye, à Augsbourg.

La 12e brigade de cavalerie légère du général Ferrière, à Augsbourg.

La 13e brigade de cavalerie légère du général Villatte, à Nordlingen.

La garde royale italienne à Augsbourg.

Les commandants du génie et de l'artillerie.

Vous causerez avec eux sur l'établissement de leurs troupes.

Si vous rencontrez des troupes sur votre route, vous questionnerez les chefs ; vous verrez si nos troupes tiennent une bonne discipline ; vous direz au maréchal et aux généraux, que l'empereur leur recommande instamment de se conduire dans le pays des princes de la Confédération, avec les mêmes égards qu'on aurait dans l'empire français. Vous chercherez à connaître l'esprit du pays ; enfin, vous vous mettrez à même de répondre à toutes les questions que l'empereur pourra vous faire à votre retour.

Paris, 9 mars 1812.

Le prince de Wagram et de Neufchâtel, major-général,
ALEXANDRE. »

(Note de Molinari.)

d'une centaine d'hommes, on leur donna l'ordre de rentrer en France pour s'y refaire et y rétablir leurs cadres. — En passant à Mayence, M. de Galbois rencontra l'empereur et le prince de Neufchâtel, qui l'emmenèrent avec eux à Lutzen. — Il fit encore, comme attaché à l'état-major du prince, la campagne de 1813, pendant laquelle il se distingua de nouveau plusieurs fois, notamment sous les murs de Dresde.

Pendant la campagne de 1814, il prit part à tous les combats que livra le corps d'armée placé sous le commandement direct de Napoléon : à Arcis-sur-Aube, il enleva, sous les yeux de l'empereur, avec un bataillon de vieille-garde, le village de Torcy, que les troupes russes venaient d'occuper.

À l'époque du congrès de Châtillon, le colonel Galbois fut chargé de porter à l'empereur François II une communication de l'empereur Napoléon, et lorsque l'abdication fut décidée, ce fut lui qui en porta la nouvelle à Marie-Louise. Voici de quelle manière Pons (de l'Hérault) rend compte de ces deux circonstances, dans son livre sur le congrès de Châtillon :

« Dans la nuit du 25 au 26 mars, l'empereur Napoléon fit partir le colonel Galbois pour Châtillon, et il chargea cet officier d'une dépêche adressée à l'empereur d'Autriche. Le colonel Galbois devait particulièrement éviter les Russes et les Prussiens : il lui était prescrit de ne parlementer qu'avec les Autrichiens. L'empereur Napoléon lui avait dit : *Vous portez la paix* ; le duc de Vicence lui avait répété les mêmes paroles. Le colonel Galbois était un homme sûr : la confiance de l'empereur était bien placée. Cet officier eut des obstacles à vaincre : il les vainquit : il arriva à Châtillon. Les Autrichiens l'accueillirent et le traitèrent avec beaucoup d'égards : il remit sa dépêche... Le 28 mars, à la pointe du jour, un adjudant de l'empereur d'Autriche vint lui annoncer, de la part de son souverain, *que la paix était faite, et qu'il était nécessaire que lui, colonel Galbois, se mît sur-le-champ en route pour aller porter cette bonne nouvelle à l'empereur Napoléon*. Tous les généraux autrichiens félicitèrent le colonel français : on s'embrassa avec joie et cordialité. L'adjudant de l'empereur d'Autriche, que nous croyons être un des princes de Lichtenstein, répéta, à plusieurs reprises, *que chacun des trois grands souverains avait la faculté de traiter et de signer au nom de tous les souverains coalisés*... Toutefois le colonel Galbois insistait pour avoir une réponse écrite ; mais le général autrichien, envoyé par l'empereur François, l'assura *que cette réponse serait remise immédiatement après sa rédaction*, et il l'engagea à laisser un officier aux avant-postes français, afin qu'il reçût et qu'il accompagnât le général autrichien qui devait en être le porteur. Le

colonel Galbois laissa le chef de bataillon Guinet... Le colonel Galbois rejoignit l'empereur Napoléon le 29 au matin... »

Le public nous saura gré de lui communiquer aussi les détails d'une autre mission également importante, que l'empereur Napoléon confia encore à la fidélité et à l'intelligence de ce brave officier, dont nous allons répéter la narration[1] :

« Le 6 avril 1814, l'empereur Napoléon me fit appeler auprès de lui. Sa Majesté me chargea d'aller porter une lettre à Marie-Louise : elle me donna des instructions verbales.

Le lendemain, j'arrivai de bonne heure à Blois : l'impératrice me reçut immédiatement. L'abdication de l'empereur la surprit beaucoup. Elle ne pouvait pas croire que les souverains alliés eussent l'intention de détrôner l'empereur Napoléon. *Mon père*, disait-elle, *ne le souffrirait pas ; il m'a répété vingt fois, quand il m'a mise sur le trône de France, qu'il m'y soutiendrait toujours, et mon père est un honnête homme*.

L'impératrice voulut rester seule pour méditer sur la lettre de l'empereur.

Alors je vis le roi d'Espagne et le roi de Westphalie. Joseph était profondément affligé : Jérôme s'emporta contre Napoléon.

Marie-Louise me fit appeler. S. M. était très animée. Elle m'annonça qu'elle voulait aller rejoindre l'empereur. Je lui fis observer que la chose n'était pas possible. Alors elle me dit avec vivacité : *Pourquoi donc, M. le colonel ? Vous y allez bien, vous ! Ma place est auprès de l'empereur, dans un moment où il doit être si malheureux ; je veux le rejoindre, et je me trouverai bien partout, pourvu que je sois avec lui*. Je représentai à l'impératrice que j'avais eu beaucoup d'embarras pour arriver jusqu'à elle ; que j'en aurais bien plus pour rejoindre l'empereur. En effet, tout était dangereux dans cette course.

L'on eut de la peine à dissuader l'impératrice. Enfin elle se décida à écrire.

Je retournai heureusement auprès de l'empereur. Napoléon lut la lettre de Marie-Louise avec un empressement extrême : il me parut très touché du tendre intérêt que cette princesse lui témoignait. L'impératrice parlait de la possibilité de réunir cent cinquante mille hommes ; l'empereur lut ce passage à haute voix, et il m'adressa ces paroles remarquables : *Oui, sans doute, je pourrais tenir la campagne, et peut-être avec succès ; mais je mettrais la guerre civile en France, et je ne veux*

[1] En racontant les exploits de cet officier de Napoléon, Molinari rendait hommage, par une voie détournée, à son vieux père, dont il était maintenant tenu éloigné. L'écriture de ce morceau, qui naturellement n'est pas le meilleur qu'on ait de lui, ne put manquer de flatter un peu son amour-propre.

pas... D'ailleurs, j'ai signé mon abdication, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai fait.

L'empereur eut la bonté de me remercier de mes services passés, et particulièrement de celui que je venais de lui rendre. »

Au retour des Bourbons, diverses modifications furent, comme on sait, introduites dans l'armée : Louis XVIII créa une maison militaire du roi, à laquelle furent attachées plusieurs compagnies de gardes-du-corps. L'organisation de l'une d'elles fut confiée au prince de Neufchâtel, qui s'empressa d'appeler auprès de lui le colonel Galbois, en le prévenant qu'il l'avait nommé sous-lieutenant dans la compagnie de Wagram ; mais M. de Galbois n'accepta point l'offre du prince. Il préféra conserver le commandement de son régiment (6e de lanciers).

Ce fut avec ce régiment, renommé dans l'armée pour sa bravoure et sa belle tenue, qu'il fit la campagne de Waterloo. Le 6e de lanciers faisait partie du corps du maréchal Ney. — Le 16 juin, il se trouvait posté en face des Quatre-Bras. À deux heures, M. de Galbois reçut l'ordre d'enlever ce village ; mais l'armée anglaise ayant déployé des forces imposantes en arrière de la position, il fut contraint de se replier sur le corps principal. — Tandis qu'il effectuait ce mouvement, deux carrés écossais voulurent lui barrer le passage. — Le colonel Galbois les enfonça par une charge brillante, leur passa sur le corps et rejoignit le gros de l'armée française sans avoir éprouvé de grandes pertes. Dans cette affaire, il fut blessé d'une balle dans la poitrine, ce qui, toutefois, ne l'empêcha point d'assister le surlendemain, à la bataille de Waterloo.

Mis en disponibilité à la seconde Restauration, M. de Galbois, après avoir séjourné quelque temps aux eaux de Barèges pour se guérir de sa blessure, et rétablir sa santé que les fatigues de la guerre avaient altérée, se retira dans sa terre de Moy (département de l'Aisne). — Là, il s'occupa activement et utilement d'agriculture, il s'attacha à populariser les procédés nouveaux de l'industrie agricole, forma des élèves de chevaux, fit venir d'Angleterre des moutons de différentes races, établit des concours de charrues sur ses propriétés, enfin il fut admis dans diverses sociétés d'agriculture, notamment dans la Société royale et centrale d'agriculture de France, à Paris. — Il publia divers mémoires sur l'agriculture. — Nous en avons un sous les yeux, intitulé : *Mémoire sur le commerce et la culture du lin et du chanvre dans le département de l'Aisne*, remis à la Société académique de Saint-Quentin, dans la séance du 14 décembre 1828. Ce travail est plein de détails, témoignant de connaissances spéciales très éten-

dues. Les divers procédés de culture pour le lin et le chanvre y sont indiqués et comparés. [1]

Lorsque éclata la révolution de juillet, M. de Galbois fut remis en activité. On lui confia d'abord le commandement du département de l'Aisne et, quelques jours après, celui de la Loire-Inférieure et de la Vendée. — Mais il ne se rendit point à cette nouvelle destination, la garde-nationale de Saint-Quentin ayant demandé au ministre de la guerre que le commandement de l'Aisne lui fût laissé. — Ce commandement était alors très important, à cause du voisinage de la Belgique d'un côté, et de Paris de l'autre. Il le conserva jusqu'en 1837, époque à laquelle il fut envoyé en Afrique.

En avril 1831, le commandant de l'Aisne avait été nommé maréchal de camp. — Pendant les années 1834, 1836 et 1837, il fut appelé au camp de Compiègne pour y commander des brigades.

Vers la fin de 1837, M. le général Galbois fut envoyé en Afrique. À son arrivée à Alger, il eut le commandement de la première brigade de l'armée, et fut chargé de l'occupation de Belidah et des camps établis près de cette ville : ce fut lui qui plaça sur les montagnes de l'Atlas les deux blockhaus qui servent à garantir Belidah du côté de Beni-Salah. — Ces deux blockhaus existent encore.

Bientôt le maréchal Valée, appréciant la science militaire et la fermeté intelligente de M. le général Galbois, lui confia le commandement de la province de Constantine. — M. de Galbois conserva ce commandement pendant trois années. — Cette période est certainement la plus importante de sa carrière, et celle qui mérite le mieux d'être signalée. — La tâche qui lui était confiée était rude ; pour la remplir, il fallait à la fois de la fermeté et de l'adresse ; il fallait surtout de la justice. M. de Galbois sut toujours s'élever à la hauteur de sa mission et, pendant ses trois années de commandement, la province de Constantine demeura constamment calme, pacifique et florissante, alors même que le reste de l'Algérie était dévasté par la guerre. Pour bien comprendre quel fut le système par lequel le général Galbois obtint de si remarquables résultats, il est nécessaire que nous jetions auparavant un coup-d'œil sur la province de Constantine.

Cette province est, comme on sait, la plus vaste, la plus riche et la plus peuplée de l'ancienne régence. Sa longueur est d'environ 130 lieues, et sa profondeur de près de 200 lieues. Elle s'étend, d'un côté,

[1] À la même époque, Charles Coquelin (né à Dunkerque en 1802), un futur ami et collègue de Molinari dans bien des entreprises, publiait divers travaux sur le même sujet, dont il avait fait l'une de ses spécialités. Voir notamment son *Essai sur la filature mécanique du lin et du chanvre*, Paris, 1840.

de la régence de Tunis jusqu'aux montagnes de Jurjura, et de l'autre, depuis la Méditerranée jusqu'au grand désert. — Ses principales villes sont Constantine, Bone, Bougie, Gigelly, Collo, Stora, Philippeville, Milah, Lacalle, Ghelma, Sétif, Tiffech, Byskarah, Tuggurth, etc.

Du temps des Romains, la province de Constantine devait être très peuplée, si l'on en juge par la quantité de ruines que l'on rencontre de tous côtés. Sa population actuelle peut être évaluée à environ 1 800 000 habitants, d'après les notes fournies par les chefs de tribus.

La ville de Constantine, bâtie sur un plateau très élevé, entourée de rochers et contournée, en grande partie, par une rivière profondément encaissée (l'Oued Rummel), est peuplée de Maures, d'Arabes, de Turcs et Coulouglis, de Kabayles et de juifs. — C'était, avant 1837, une ville de 25 000 âmes. — Il n'en restait pas la moitié après l'occupation des Français : beaucoup avaient péri lors du siège de la place, d'autres s'étaient éloignés du théâtre de la guerre, les Turcs avaient cherché à gagner la frontière de la régence de Tunis, et enfin Achmet Bey avait emmené avec lui tous ceux qui étaient attachés à sa maison. — Quand le général Galbois a quitté Constantine, tous les émigrés y étaient rentrés.

En 1837, le bey Achmet tenait la campagne avec une armée de 10 000 hommes, infanterie et cavalerie, pendant que le célèbre Ben Aïssa, son premier ministre, défendait la ville qui fut enlevée le 13 octobre, après une vigoureuse résistance.

Une fois Constantine en notre pouvoir, le gouvernement d'Achmet Bey fut bientôt détruit : la domination tyrannique et les cruautés de ce bey lui avaient aliéné l'affection de ses sujets. Abandonné par une grande partie de ses troupes et repoussé par les tribus, satisfaites d'être débarrassées de son gouvernement sanguinaire, Achmet se retira près des frontières de Tunis, avec le peu de partisans qui lui restaient.

Telle était la situation lorsque, le 18 juillet 1838, le général Galbois prit le commandement de la province. La conquête était achevée, mais elle était, pour ainsi dire, encore fruste, rien n'était organisé, il fallait établir, dans ce désordre, au milieu de populations inquiètes et défiantes, un gouvernement stable et régulier. — Pour arriver à ce but par des moyens pacifiques, il importait de s'attacher les populations. Or, la province de Constantine étant, en quelque sorte, un pays de grande féodalité, puisque la race arabe, après avoir asservi les autres races, leur a imposé sa suzeraineté, la meilleure politique à suivre était celle de gagner les grandes familles, les descendants des conquérants arabes, à la cause de la France. — Telle

fut l'étude constante du général Galbois. — Les résultats obtenus par ce système en ont prouvé toute l'excellence. — En peu de temps la province changea de face : lorsque M. de Galbois arriva à Constantine, on ne communiquait avec cette ville que par Bone ; encore cette communication était-elle difficile et peu sûre : on ne s'y hasardait qu'en convois bien escortés, partant une fois par mois ; à l'époque du départ du général, la même route était tellement sûre, que deux cavaliers suffisaient pour y escorter les convois les plus importants ; en outre une autre communication avait été établie avec la mer, aboutissant à Stora, auprès de laquelle s'était élevée, dans l'intervalle, comme par enchantement, la jolie ville de Philippeville. — Des routes, des casernes, des hôpitaux avaient été fondés ; la province payait des contributions et fournissait même des troupes indigènes qui servaient fidèlement. — Partout l'autorité française était reconnue et respectée. Dans l'espace de ces trois années, 1838-1841, le gouverneur de Constantine avait fondé des établissements à Milah, Djimmilah et Sétif, étendu ses relations jusqu'aux Portes de Fer et jusqu'au désert, dont les chefs lui étaient dévoués ; il avait battu le frère d'Abd-el-Kader en avant de Sétif, chassé de nouveau complètement l'ancien bey Achmet, qu'il obligea de se retirer dans les montagnes de Tunis, après le brillant combat de la Meskiana, près Tybessa. Enfin, il avait favorisé, par de sages mesures et de nombreux encouragements, le commerce de la province avec la France et imprimé partout, dans les limites de son gouvernement, un vif mouvement d'activité et de prospérité.

Ce qui, avec la politique modérée et conciliante dont il usait avec les chefs de la province, contribua le plus à assurer l'influence du nouveau gouverneur, ce fut la manière équitable, quoique sévère, avec laquelle il s'attacha à distribuer la justice. — Il comprit que les procédés sanguinaires des Turcs ne devaient pas être adoptés par leurs successeurs, et il pensa qu'il ne fallait pas faire résider seulement dans le bourreau toute la force de la justice. — Comme tous les peuples dont l'intelligence est encore inculte, dont les instincts seuls sont activement développés, les peuples de cette partie de l'Afrique, accoutumés du reste aux formes d'une justice sommaire, possèdent admirablement le sentiment de ce qui est équitable ; autant l'injustice les exaspère, autant l'équité dans les jugements leur impose. — Le général Galbois, s'efforçant toujours de proportionner la peine à l'offense, sans jamais tomber dans l'excès de l'indulgence ou de la cruauté, acquit bientôt, parmi eux, cette légitime considération qui s'attache à l'homme à la fois puissant et juste. — À diverses reprises, le gouverneur de Constantine donna des preuves du tact avec lequel il savait appliquer les châtiments. — Ainsi, en 1839, sept Arabes,

convaincus d'avoir assassiné un Français, furent condamnés à mort par un tribunal arabe, composé des principaux chefs indigènes. Le général Galbois leur fit trancher la tête ; et l'effet de cette exécution, reconnue juste et bien méritée par tout le monde, fut d'autant plus salutaire dans la province, que le jugement des coupables avait été prononcé par leurs coreligionnaires. — Quelque temps après, le gouverneur trouva, en revanche, utilement à déployer son indulgence dans une autre condamnation capitale, dont la cause était moins grave. — Quatre indigènes accusés d'entretenir des intelligences avec l'ancien bey, dont les entreprises n'étaient plus redoutables, ayant été condamnés à mort, M. de Galbois commua leur peine, et bientôt, à l'occasion de la visite du prince royal à Constantine, il les gracia tout à fait. — Depuis cette époque, ces hommes se sont montrés constamment des sujets dévoués à la France.

Le général Galbois, en même temps, témoignait un grand respect pour la religion, les mœurs et les usages des Arabes. — Quand il vit ceux-ci bien convaincus de sa sincérité à cet égard, il put sans inconvénient faire rétablir, après une interruption de quatorze siècles, la religion chrétienne à Constantine. — Les Arabes ne s'en alarmèrent point. — La cérémonie d'installation du nouveau culte (1er mai 1839), célébrée avec pompe, produisit même sur eux une impression favorable, car, peuple grave et religieux, ils respectent les hommes qui pratiquent un culte, même différent du leur, plutôt que ceux qui affectent l'indifférence ou le scepticisme. — Chez eux un homme sans religion passe pour un homme sans foi.

Nous ne raconterons, du reste, que très succinctement les évènements qui signalèrent le gouvernement de trois années de M. le général Galbois à Constantine, les détails de ces évènements étant du domaine de l'histoire plutôt que du ressort de la biographie.

À son arrivée (en 1838), le nouveau gouverneur s'empressa de visiter les points de la province que nos troupes occupaient. — Il fit établir le camp de Sidi-Tamtam, afin d'assurer la communication de Bone à Constantine, puis il battit les Haractas et les poussa jusqu'à Tiffech. — De là, il revint à Constantine pour y recevoir M. le maréchal Valée.

Le maréchal Valée arrivait à Constantine, afin de prendre part à l'expédition de Stora, port dont la possession était très importante pour nous ; situé à 20 lieues de Constantine, il présente à cette ville une communication avec la mer, beaucoup plus rapide que celle de Bone (Bone est distante de 45 lieues de Constantine). — L'expédition fut donc résolue, et lorsque tout fut prêt pour l'effectuer, M. de Galbois en prévint le maréchal. — L'issue de cette expédition fut des plus heureuses, et nous assura la possession de Stora. — Mais ce

port, destiné à servir d'entrepôt à Constantine, n'offrait, comme ville, que de faibles ressources. — En outre, sa situation au pied d'une chaîne de montagnes escarpées, ne permettait point de lui donner un accroissement considérable. — On songea à élever tout auprès, dans la plaine, une autre ville, offrant de plus grandes facilités d'établissement. — On reconnut la plage où s'était élevée jadis la cité romaine de Russicada, et l'on y jeta les fondements de la cité nouvelle que l'on nomma Philippeville. — Le général Galbois présida lui-même aux travaux de la fondation. Philippeville, favorisée par le voisinage de Stora, ne tarda pas à s'accroître considérablement. Elle compte aujourd'hui plus de 5 000 âmes. Ces deux villes se complètent mutuellement, car, ainsi que l'a dit M. Blanqui, Stora est un port sans ville, et Philippeville une ville sans port. [1]

Ces travaux importants occupèrent le gouverneur de Constantine pendant une grande partie de l'année 1838. — Toutefois il fit encore, dans la même année, une expédition dans les Haractas, obtint la soumission du cheick El Arab Boasis Ben Gannah, et enfin (6 décembre), il partit pour Sétif, et occupa Djimmilah après un combat assez vif. — Il prépara ainsi le passage des Bibans (Portes de Fer) qui fut effectué en octobre 1839.

Cette glorieuse promenade militaire, que rehaussa si vivement la présence du prince que la France regrette, ne rencontra aucun obstacle sérieux. — Il ne fut pas tiré un seul coup de fusil depuis Constantine jusqu'aux Bibans. — Arrivé aux Portes de Fer, le général Galbois se sépara du corps principal et rebroussa chemin vers Constantine. — Il n'avait avec lui qu'un petit nombre de soldats, le maréchal Valée ayant pris avec lui les meilleures troupes de sa division, entre autres les 17^{e} léger et 23^{e} de ligne actuellement à Paris. — De plus, on lui confia tous les éclopés et tous les malades de l'armée. Néanmoins son retour fut des plus heureux. Il s'empara, en passant à Sidi-Moussa, d'un dépôt de blé appartenant à Ben-Azouz, kalifat d'Abd-el-Kader ; dans la même ville, il reçut plusieurs chefs indigènes des environs qui vinrent apporter leur soumission. M. de Galbois se dirigea alors sur Sétif, en passant par Bodji-Medjana et

[1] L'économiste libéral Adolphe Blanqui (né à Nice en 1798), à ne pas confondre avec son frère cadet Auguste, socialiste révolutionnaire. Les propos mentionnés ici se trouvent dans *Algérie. Rapport sur la situation économique de nos possessions dans le nord de l'Afrique, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques dans les séances du 16, 23 et 30 novembre 1839*, Paris, 1840, p. 84. Blanqui défendait la colonisation avec passion et une certaine absence de scrupules, recommandant par exemple l'éviction des populations locales en Algérie pour permettre l'introduction de modes de culture plus modernes. — Dans le prochain volume, la notice sur la faible adhésion des économistes libéraux à la liberté des échanges sera l'occasion de fournir également quelques renseignements sur la tentation colonialiste à laquelle tant d'entre eux succombèrent alors.

Sidi-Embarack. La veille de son arrivée à Sétif, ses éclaireurs vinrent lui annoncer que l'on apercevait dans le lointain un assez grand nombre de cavaliers qui descendaient des montagnes derrière les colonnes. Le général Galbois se rendit immédiatement à l'arrière-garde, ordonna au convoi de continuer sa marche et cacha un escadron de chasseurs dans un pli de terrain. Dans cette position il attendit l'ennemi, qui ne tarda pas à s'approcher et à nous envoyer quelques balles. M. de Galbois simula alors un mouvement de retraite qui enhardit les cavaliers de la tribu insoumise des Righad del Raz ; ils fondirent sur le convoi, mais en ce moment même, ils furent pris en flanc par les chasseurs embusqués, commandés par le capitaine Marion, qui les poursuivirent pendant près d'une heure et en firent un grand carnage. — Ce fut le seul combat que nos troupes eurent à soutenir dans cette expédition. M. de Galbois s'arrêta quelques jours à Sétif pour organiser le service, il y laissa quelques troupes, puis il rentra paisiblement à Constantine en passant par les Abd-el-Noor.

Ce fut à son retour qu'il reçut du prince royal une lettre des plus flatteuses que nous reproduisons ici[1].

Lettre adressée à M. le général Galbois après l'expédition des Bibans.

« Je ne puis quitter l'Afrique, mon cher général, sans vous demander de conserver un souvenir du brillant voyage que j'ai fait à travers une province où vous faites tant de bien ; et où vos constants efforts sont couronnés de tant de succès. Veuillez accepter mon chiffre comme un témoignage de tout le plaisir que j'ai eu à constater par moi-même les bons résultats que votre administration a obtenus ; et recevez, mon cher général, la nouvelle assurance de tous les sentiments que vous me connaissez pour vous.

Votre affectionné,
Ferdinand-Philippe D'Orléans.

Alger, 7 novembre 1839. »

À la fin de 1839, la province de Constantine se trouvait dans un état de paix complet. Abd-el-Kader avait vainement tenté d'y nouer des intrigues. La présence du duc d'Orléans avait efficacement contribué à rallier tous les grands chefs à la cause de la France, et l'établissement de camps français à Milah, à Aïn-Khachebah, à Djiramilah et à Sétif, acheva d'assurer l'obéissance de la province.

[1] Le fac simile de cette lettre a été placé en tête de la biographie du prince royal, publiée par M. Ad. Pascal. (Note de Molinari) — Ce livre d'Adrien Pascal date de 1842.

L'an 1840 y fut marqué par diverses expéditions. En mai, le général Galbois entreprit de réduire les Haractas, peuplade jusqu'alors insoumise et dont aucun frein n'avait pu encore retenir l'humeur tracassière et indomptable. Il les battit près de Tebessa et leur fit une razzia de 30 000 têtes de bétail. Épouvantés, ils se soumirent et payèrent, sans résister, une contribution de 100 000 boudjous qui leur fut imposée. Le cheick de Tybessa et quarante-deux chefs des tribus environnantes vinrent à Constantine pour y recevoir l'investiture des mains du général.

Quelque temps après, le frère d'Abd-el-Kader faisait une tentative contre la province et essayait d'y organiser une insurrection. Non seulement il ne réussit point à atteindre son but, mais ce furent les indigènes eux-mêmes qui se chargèrent de le repousser.

Voici comment une correspondance du *Toulonnais* (août 1840), appréciait, à cette époque, l'administration de M. de Galbois dans la province de Constantine :

« Pour donner une juste idée de la puissance de la domination française dans la province et de la crainte qu'inspire aux Arabes la justice sévère du lieutenant-général commandant, nous n'aurions qu'à citer mille faits qui se passent sous nos yeux. Le paiement régulier des contributions est celui qui prouve le mieux tout le parti qu'a su tirer de sa haute position le digne commandant qu'on a placé à notre tête. Il ne s'est point laissé aller, comme tant d'autres, à la faiblesse ni à l'injustice ; il a cherché à établir son pouvoir sur des bases solides, et il y a complètement réussi. Les Arabes, qui savent apprécier les hommes, l'ont trouvé ferme et impartial ; ils l'estiment et le vénèrent. Chaque jour apporte une preuve de leur complète soumission. L'influence morale qu'exerce sur les masses qui l'entourent le général Galbois est immense. Il a su attirer à nous les Arabes en leur assurant les libres relations du commerce et en les effrayant par les châtiments infligés à ceux qui se sont révoltés contre son autorité. »

Le commerce de la province se trouvait dans l'état le plus prospère. À la fin de novembre 1840, le chiffre des traites sur la France prises chez le payeur, s'élevait à 4 millions, et les contributions s'élevaient, pour le blé, à 2 677 quintaux métriques ; pour l'orge, à 7 466 ; pour la paille, à plus de 2 000 charges.

Fatigué de trois années de travaux continuels, voyant d'ailleurs la province de Constantine dans la situation la plus florissante, le général Galbois demanda son rappel au commencement de 1841. Le 2 février, il adressa aux soldats la proclamation suivante :

« SOLDATS DE LA DIVISION DE CONSTANTINE,

Au moment de me séparer de vous, j'éprouve le besoin de rendre un témoignage éclatant à votre bravoure, à votre noble modération et à votre excellente discipline : pendant les trois années que je vous ai commandés, les travaux, les fatigues, les privations de la guerre d'Afrique, rien n'a pu ébranler votre énergie : votre courage s'est signalé à Mons, aux Aractas, Sétif, Aïn Turko, Medjazergha, au col des Ouled-Braham et dans toutes les occasions où l'ennemi a osé nous attendre : jamais nos armes n'ont éprouvé d'échec. Si la province de Constantine a pu échapper à l'agitation qui a troublé l'Algérie et demeurer calme et soumise, on peut dire que c'est à vous, à vous seuls qu'elle le doit.

Chacun de vos pas dans cette province est marqué par des travaux que les Romains ne désavoueraient pas : vous avez relevé de ses ruines l'antique Russicada, et préparé de belles destinées à une colonie nouvelle : vous avez construit les camps d'El-Arouch, des Toumiettes, Smendou, Sidi Tamtam et Mahalla, créé des places importantes à Milah, Djimilah et Sétif, et parcouru en vainqueurs le pays jusqu'aux Portes de Fer et près des frontières de Tunis.

Honneur à vous, braves soldats ! Vous avez répondu à ce que le nom français exigeait de vous ! Je suis fier de vous avoir commandés ! Recevez ici les adieux d'un chef qui conservera toute sa vie un précieux souvenir du temps qu'il a passé au milieu de vous.

Constantine, 2 février 1841.

Le lieutenant-général commandant supérieur
de la province de Constantine,
Baron Galbois. »

Le départ du gouverneur provoqua les regrets de tous les habitants. Les chefs du désert vinrent à Constantine pour lui faire leurs adieux et ils l'accompagnèrent même jusqu'à Philippeville, en l'assurant que la mer seule pourrait les séparer de lui. À son arrivée à Marseille, il reçut encore une lettre écrite au nom de la population arabe, par les cheicks El-Baled et El-Nader, les muphtis et les cadis de Constantine. Cette lettre est trop remarquable par la forme et trop significative par le fond pour que nous ne la reproduisions pas :

« À Sa Seigneurie, le magnifique, l'honorable, le glorieux, celui qui a pour attributs, la bonté, la sagesse, la bienveillance, le lieutenant-général baron de Galbois, à qui Dieu a accordé la prudence et la justesse dans ses vues.

Après les informations les plus empressées sur tout ce qui vous intéresse et approche votre précieuse personne ;

Nous avons appris que l'auguste, le magnanime gouvernement français avait désiré vous voir retourner en France. Nous éprouvons une bien vive peine au moment de nous séparer de vous ; car vous avez comblé de bienfaits tous les habitants de votre ville ; vous les avez toujours traités avec une bienveillance extrême, vous avez rendu, par votre bonté, le service du gouvernement français utile et doux pour tout le monde ; personne ne vous a imploré en vain, et la justice a toujours été satisfaite. Vos bienfaits vous ont attiré l'amour et la reconnaissance de tous les habitants de votre ville qui vous aiment comme vous les aimez.

Nous vous prions de présenter nos hommages respectueux à Leurs Altesses les illustres, les magnifiques, les très nobles princes le duc d'Orléans et le duc de Nemours. Nos cœurs conservent la plus vive reconnaissance pour tous les bienfaits qu'ils nous ont fait accorder.

Nous vous supplions aussi de vouloir bien nous rappeler à la bienveillance du gouvernement français, nous, les habitants de votre ville, qui ne pouvons vivre que sous votre protection, et grâce à la paix que vous faites régner dans ce pays. Nous sommes heureux de vivre sous votre obéissance ; car la paix est le plus grand bien que Dieu accorde à ses enfants : c'est la nourriture, le bonheur, la santé. Que le Tout-Puissant veille sur vous et les jours et les nuits.

Écrit par l'ordre du cheik El-Beled, les ulemas et les habitants de Constantine. Que Dieu les garde !

Le 3 zelhidji 1256 (1er février 1841.)

Sont apposés les cachets de SY-MOHAMMED-EL-FEGOUN-CHEIKH-EL-BELED, de SY-MOUSTAFA-CADI-HANIFI, de SY-EL-MEKI-CADI-MALEKI, de SY-AHMED-NADER, et les signatures de SY-MOHAMMED-BEN-EL-CHEIKH-FAT-ALLAH-MUPHTI-HANIFY, et SY-MOHAMMED-MUSPHETI-MALEKI.

Pour traduction conforme :
L'interprète de première classe,
Urbain.

Constantine 1er février 1841. »

Un journal, en reproduisant cette pièce, la faisait suivre des réflexions suivantes :

« La province de Constantine est aujourd'hui dans un état progressif de pacification et de prospérité. C'est la seule de nos possessions en Afrique, où l'ennemi ne se soit jamais présenté sans être

battu et châtié, la seule où nos alliés aient toujours trouvé appui dans nos armes, la seule enfin où l'on puisse, sans danger de pillage, confier aux Arabes eux-mêmes le transport des marchandises et des groups.

M. le général Négrier, qui est appelé à remplacer le général de Galbois, a déjà donné des preuves d'une grande capacité ; nous souhaitons toutefois qu'il ne change pas le système établi par son prédécesseur dans la province de Constantine, et qu'il comprenne que s'il est glorieux de commencer l'œuvre de la colonisation sur un pays conquis, il est également glorieux de l'achever. »

De retour d'Afrique (mars 1841), le général Galbois ne tarda pas à être employé très activement. Il fut nommé d'abord inspecteur-général du premier arrondissement de gendarmerie, et bientôt après, appelé au commandement d'une division d'infanterie au camp de manœuvre qui eut lieu à Compiègne. Enfin, en 1842, il a été nommé inspecteur-général de cavalerie de l'arrondissement dont Paris fait partie.

M. le baron de Galbois a été élevé au grade de lieutenant-général en 1836, à la suite de la prise de Stora. Il a été nommé, en 1839, après le passage des Portes de Fer, grand officier de la Légion d'Honneur, en récompense de ses services à l'armée d'Afrique. — Il avait été nommé chevalier de la Légion d'Honneur à la bataille d'Ekmulh, officier du même ordre à la bataille de la Moskowa, et commandeur en 1814, après la campagne de France. Il est aussi chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis[1].

[1] M. le baron de Galbois a un fils, Eugène de Galbois, qui, à peine âgé de dix-huit ans, est allé le rejoindre en Afrique, et a fait avec lui la campagne des Portes de Fer. — N'étant point engagé encore, à cette époque, cette campagne ne compte pas dans ses services. Entré ensuite comme lancier au 2ᵉ régiment, il est actuellement fourrier. (Note de Molinari)

1843

004. — LAMARTINE.

I. Lamartine, un encombrant modèle

La jeunesse est pour l'homme qui aspire à la gloire littéraire le moment le plus propice pour prendre un modèle. Dans les annales historiques, dans les bibliothèques, les guides sûrs ne manquent jamais, et c'est peut-être là, plus qu'au milieu de la société contemporaine, qu'on peut espérer d'en trouver un à moindre frais et avec le moins de risque de se tromper.

Il est indéniable qu'en puisant dans les grands maîtres de l'économie politique, les Adam Smith ou Jean-Baptiste Say, Gustave de Molinari se serait épargné bien des efforts inutiles, tout comme, pour l'avenir, bien des regrets et des embarras. Mais pour l'historien, le chemin que se trace un auteur est donné, et après l'avoir expliqué et jugé, il n'est pas loisible pour lui de le faire changer.

Notre tâche ici sera de raconter dans quelles circonstances et pour quels résultats Gustave de Molinari se rapprocha d'Alphonse de Lamartine et se plut à évoluer dans son giron, jusqu'à revendiquer son héritage dans une brochure qui est sa première œuvre d'importance.

Eût-il pris un économiste, comme Adam Smith, ou un homme politique de renom, comme Adolphe Thiers, la longueur de cette notice aurait pu être grandement réduite. Mais Lamartine souffre, pour l'occasion qui est la nôtre, de transporter avec lui une image réductrice de poète romantique et lyrique, quand, dans le cas présent, il s'agit d'abord et avant tout de sa carrière politique et de ses conceptions politiques, lesquelles sont toutes sauf banales. Lamartine en politique, c'est le récit d'une ascension formidable, au service d'une ambition démesurée, mais fondée sur une somme d'idées fragiles et mal agencées.

Lamartine ou la puissance de l'ambition

Jeune provincial ambitieux, issu d'une famille ordinaire, mais pressé de parvenir, et auquel on prévoira toujours de grands desseins, même quand ils peineront à se réaliser, Lamartine fut secondé dans cette résolution à la grandeur par sa famille et par son milieu. Sa mère, qui n'a jamais envisagé pour lui que l'excellence, s'était

mis de bonne heure à la recherche d'une sous-préfecture, d'un poste d'ambassadeur ou de préfet même. La difficulté que représenta l'atteinte de tels objectifs, pour un jeune homme sans grande ressource personnelle ou familiale, lui causa une grande peine, tout comme le goût que son jeune fils se mettait à manifester pour la poésie. Pour elle, la poésie était « un beau talent de société, mais ce ne peut jamais être un état, ni une ressource... Je serais fâchée si la vie de mon fils devait être employée à faire des vers... J'aspire pour lui à une réputation plus solide. » [1] Cette réputation, Alphonse de Lamartine ne devait l'acquérir que plus tard, après avoir encore tourmenté sa famille avec l'aventure de son mariage avec une anglaise non-catholique, Mary-Ann Brich, et avec de lourdes dettes, contractées dans des circonstances pénibles, et que ses oncles et tantes eurent à éponger.

En 1820 vint le temps de l'éclaircie : en mars, Lamartine s'assura un premier grand succès avec ses *Méditations poétiques* ; en juin, il partait pour Naples où il devait servir comme secrétaire d'ambassade. La démarche poétique du jeune auteur lui valut des acclamations unanimes et une première célébrité, ce qui emporta la conviction maternelle. Et quand la gloire littéraire vint, Lamartine pensa d'emblée à la gloire politique qu'elle lui permettait d'acquérir. Pour cela il fallait entamer la construction de son personnage.

Quoique la perspective de la députation ait pu paraître d'abord lointaine, le terrain, localement, devait être préparé. Dans une localité qu'il avait à cœur, il se construisait une circonscription à coup de libéralités discrètes mais avouées qui, relayées habilement par la presse, entouraient son nom d'éloges et le mettaient pour l'avenir dans les meilleures dispositions. « Il prouve chaque jour, raconte le *Journal de Saône-et-Loire* du 4 août 1826, par les actes de la plus généreuse et de la plus délicate bienfaisance, qu'une bonne action lui est aussi facile qu'un beau vers. »

Au cours des années qui suivirent, Lamartine s'occupa d'accroître ce capital de popularité locale qui devait lui ouvrir en grand les portes de la vie politique française. Rongeant son frein, il se contentait, par sacrifice pour de plus grands biens futurs, d'occuper encore qu'un modeste théâtre. Ses rencontres répétées avec les notables de la province et les dîners qu'il donnait « aux électeurs à cent

[1] Lettre de Mme de Lamartine à son fils, 3 avril 1816 ; *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. IX, Paris, 2008, p. 45

écus » comme il s'en vante impudemment dans sa correspondance[1], ne l'enchantaient guère mais servaient puissamment sa cause.

Ses idées politiques, mal fixées au fond, mais qu'il savait articuler juste ce qu'il fallait, lui faisaient prendre des partis divers. En janvier 1829, il envoya une pétition pour s'opposer aux lourds impôts et aux restrictions pesant sur les viticulteurs et limitant l'écoulement de leur production. Ici, Lamartine se faisait volontiers le disciple des économistes. La cause était un intérêt local important : elle lui valut des applaudissements unanimes.

Cette défense de la liberté, à certaines occasions bien choisies, ne l'empêchait pas de prêcher la supériorité du pouvoir et des règlements, quand la position lui semblait plus consensuelle et digne de plaire. En poésie aussi, il exposait tour à tour les mérites de la liberté et les contours d'une société communiste (voir son poème « Utopie »[2]), d'un monde, osait-il dire, « comme il sera quand il sera bien »[3].

Pour les besoins de la politique, il était devenu un royaliste constitutionnel à géométrie variable, souple sur les questions économiques, qu'il maîtrisait d'ailleurs assez mal. Sa pensée s'exprimait avec force de circonvolutions et même d'ambiguïtés. « Nous voulons l'ordre et nous estimons la liberté, déclarait-il par exemple en 1829. Nous respectons ce qui est respectable du passé, nous espérons ce qui est désirable à l'avenir. Nous savons que toute politique est une science expérimentale où les principes ne se jugent bien qu'aux conséquences. » [4] Ou en d'autres termes : je n'ai pas de principe, ma seule boussole sera celle de l'opinion du moment.

Cette opinion publique qui jouait alors un rôle croissant, et qu'on s'ingéniait, comme on le fait depuis, à analyser, à sonder, à comprendre, Lamartine s'en sentait maître. « J'ai l'instinct des masses, affirmait-il au comte de Virieu... Je sens ce qu'elles sentent et ce qu'elles vont faire, même quand elles se taisent. » [5]

L'entrée dans cette Académie française qu'il avait jadis qualifié de « troupeau » et qu'il avait promis de refuser quand on lui proposerait, entrait désormais dans ses plans, et il offrit deux fois sa candida-

[1] *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. V, Paris, 2007, p. 356

[2] Alphonse de Lamartine, *Œuvres poétiques complètes*, Gallimard, Pléiade, Paris, 2008, p. 1149-1157.

[3] Lettre au comte de Virieu, août 1837 ; *Correspondance de Lamartine, publiée par Valentine de Lamartine*, Paris, 1875, volume V, p. 225

[4] Lettre à Victor Hugo, mars 1829 ; *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. V, Paris, 2007, p. 310

[5] Lettre au comte de Virieu, 1er avril 1828 ; *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. V, Paris, 2007, p. 118

ture. Il fut élu le 5 novembre 1829 ; l'annonce offrit aussi un dernier bonheur à sa mère, qui devait s'éteindre deux semaines à peine plus tard.

La perte de sa mère accentua encore plus qu'autre chose chez Lamartine la résolution d'une entrée fracassante dans la politique et de la poursuite, à rythme accéléré, sur la voie d'un destin qu'il n'avait jamais cessé de rêver hors de toute mesure. Les lauriers de la gloire littéraire ne le contentaient plus, il s'en était déjà lassé, comme des succès successifs de sa carrière diplomatique. À un jeune admiratif de ses *Harmonies poétiques*, nouveau recueil publié en 1830, Lamartine répondit sans far : « Au fond, tout cela est de la graine de niais... Si mes vers sont bons à quelque chose, ce sera pour me faire nommer député. » [1] Les prochaines élections étaient prévues pour le 1er octobre 1830, ce qui semblait providentiel, sauf que la loi requerrait un âge d'éligibilité de 40 ans aux candidats à la députation, et Lamartine n'avait que 39 ans. Déçu mais nullement désarçonné, il accentua ses efforts, soit dans la continuité avec ses démarches passées, soit dans les voies qu'il avait encore laissées inexplorées. Lui qui avait déjà préparé son manifeste et tenait ses soutiens à portée pour servir, devait défendre ce qu'il avait bâti, et le solidifier si besoin. Il n'avait pas amassé une telle popularité, au prix d'efforts renouvelés, pour manquer le succès quand il viendrait.

L'année 1830 fut politiquement mouvementée, et peut-être Lamartine eût-il à se réjouir d'avoir été tenu légalement hors de l'arène[2]. Le temps lui était offert de fixer davantage ses idées, soit par l'introspection et la méditation, soit plutôt par l'examen des nouvelles forces politiques en présence. Selon l'analyse rétrospective d'Émile Barrault[3], « tout à coup *affranchi* et *illuminé* par la Révolution de 1830, Lamartine entrevoit une mission pour lui au milieu de la France se renouvelant ». Et Barrault de préciser sa pensée en caractérisant ainsi l'ambition de Lamartine : « Il se croyait divin, assuré d'un pacte avec la Providence ».

En 1831 il fit paraître une brochure, *La Politique rationnelle*, sorte de manifeste élargi, présenté par les éditeurs comme un « morceau de haute politique, dont l'importance sera appréciée par les hommes qui cherchent le vrai et le bien en dehors des partis et au-delà des

[1] L'anecdote est racontée par le jeune en question, modeste journaliste devenu plus tard un homme politique important : Louis de Carné (*Souvenirs de ma jeunesse*, Paris, 1872, p. 128).

[2] Alexis de Tocqueville trouva une autre échappatoire, celle d'un voyage en Amérique, qui lui permit de laisser la situation se décanter et de revenir, glorieux, au-dessus de la mêlée.

[3] Émile Barrault, « Lamartine : poésie et politique », *Le National*, 27 mars 1869.

idées et des passions du jour »[1]. Cette jeunesse généreuse, audacieuse et démocratique, dont faisait partie Molinari, était l'auditoire de Lamartine. C'était avec elle et pour elle qu'il voulait construire une autre politique : « avec vous, avec tant d'hommes jeunes et sincères, avec tant d'esprits élevés et rationnels qui ont fait de leur pensée politique un sanctuaire où l'intrigue et la passion ne pénètrent pas ; qui cherchent la vérité sociale à la seule lueur de la vérité divine ; qui placent la morale, le devoir, le salut et le progrès de l'humanité au-dessus de leurs théories d'école et de leurs affections de famille. » [2]

Aussi convaincant qu'il ait pu paraître, cet appel grandiloquent ne pouvait qu'apparaître profondément imprécis. La politique, notamment économique et sociale, que l'auteur recommandait, était particulièrement floue. Et pourtant Lamartine osait dire à ses partisans : « Votre théorie sociale sera simple et infaillible : en prenant Dieu pour point de départ et pour but, le bien le plus général de l'humanité pour objet, la morale pour flambeau, la conscience pour juge, la liberté pour route, vous ne courrez aucun risque de vous égarer. » [3]

Les questions de détail que Lamartine prenait la peine d'investiguer et sur lesquelles il risquait une opinion franche avaient de quoi lui faire perdre le soutien des libéraux aux convictions fermes. Ainsi en allait-il de sa défense de la centralisation administrative. Les nombreuses critiques que les hommes de divers partis adressaient à ce vieux reste de l'Ancien régime, Lamartine les balayait d'un revers de main. Selon lui, la centralisation administrative était le seul acquis de poids de la période révolutionnaire ; elle représentait un progrès.

La politique dite rationnelle, qui consistait en vérité en un amas de bons sentiments et de préjugés, il ne restait plus qu'à en trouver l'interprète et, naturellement, le poète se présentait à demi-mots comme ce messie politique, « Bonaparte de la parole », « Christophe Colomb de la liberté », qui devait régénérer la politique nationale. [4]

La philosophie politique de Lamartine, assez floue et toute entière dominée par le désir, l'impératif même de la conquête du pouvoir, avait, par ses subtilités et son caractère évasif, un fort pouvoir d'attraction sur la jeunesse éclairée, attirée par une figure politique moderne. Conscient de cela, Lamartine tâchait de ne laisser transparaître dans ses prises de position qu'une expression imprécise de ce

[1] *La politique rationnelle*, Paris, 1831, p. 2
[2] *Ibid.*, p. 9
[3] *Ibid.*, p. 27
[4] *Ibid.*, p. 103-104

que devait être la politique du progrès, de façon à « dérouler peu à peu quelques mots [de sa politique] dans chaque discours, mais des mots assez vagues pour n'être pas compris d'une Chambre très arriérée, et l'être cependant d'une jeunesse très avancée. » [1] Molinari faisait partie de cette jeunesse généreuse, sans principe fixe, et en quête d'une autorité intellectuelle qui puisse ouvrir la voie des réformes justes et démocratiques.

II. Biographie politique de Lamartine

[*Le biographe universel*, vol. V, tome 1er. — Publié en brochure (Paris, 1843)]

A. DE LAMARTINE [2]

« Il y a une ambition plus haute que celle des personnes, c'est celle des idées. »

« La même morale, la même justice, la même élévation de cœur qui doit présider aux relations entre les individus, et qui est plus habile que l'habileté même, doit présider aux relations de peuple à peuple. Il faut dire aux peuples, non pas : vous prospérerez si vous êtes habiles, mais si vous êtes justes. »

A. DE LAMARTINE (Discours.)

« La révolution de juillet qui m'a profondément affligé parce que j'aimais de race la vieille et vénérable famille des Bourbons, parce qu'ils avaient eu l'amour et le sang de mon père, de mon grand-père, de tous mes parents ; parce qu'ils auraient eu le mien s'ils avaient

[1] Lettre à Montherot, 4 mars 1834 ; *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. II, Paris, 2000, p. 145

[2] Nous ne donnons ici que la biographie politique de M. de Lamartine. Sa vie littéraire est trop universellement connue pour qu'il soit utile de la raconter encore. Des critiques si éminents se sont occupés d'ailleurs de ses œuvres poétiques, qu'il y aurait présomption de notre part à vouloir hasarder nos appréciations après les leurs.

Nous avons négligé de même la partie purement biographique, nous nous bornerons à la résumer dans cette note.

M. Alphonse de Prat de Lamartine est né à Mâcon, le 21 octobre 1791. Sa famille est originaire de Cluny et remonte au XIVe siècle. Son père avait le grade de capitaine dans un régiment de cavalerie sous Louis XVI ; sa mère, Mlle Alix des Roys, était fille de madame des Roys, sous-gouvernante des princes de la maison d'Orléans.

voulu, cette révolution ne m'a cependant pas aigri parce qu'elle ne m'a pas étonné. Je l'ai vue venir de loin ; neuf mois avant le jour fatal, la chute de la monarchie nouvelle a été écrite pour moi dans les noms des hommes qu'elle chargeait de la conduire.... J'ai pleuré cette famille qui semblait condamnée à la destinée et à la cécité d'Œdipe ! J'ai déploré surtout ce divorce sans nécessité entre le passé et l'avenir ! L'un pouvait être si utile à l'autre ! La liberté, le progrès social auraient emprunté tant de force de cette adoption que les anciennes maisons royales, les vieilles familles, les vieilles vertus auraient faites d'eux ! Il eût été si politique et si doux de ne pas séparer la France en deux camps, en deux affections, de marcher ensemble, les uns pressant le pas, les autres le ralentissant, pour ne pas se désunir en route ! Tout cela n'est plus qu'un rêve ! Il faut le regretter, mais il ne faut pas perdre le jour à le repasser inutilement ! Il faut agir et marcher ; c'est la loi des choses ; c'est la loi de Dieu ![1] »

M. de Lamartine fut élevé à la campagne par son père et par sa mère pendant les troubles de la Révolution. En 1801, il entra au collège des Pères de la Foi, à Belley. Ses études furent sérieuses et complètes, il remportait tous les prix. Au sortir du collège, il voyagea et séjourna longtemps en Italie, en Suisse et en Allemagne.

En 1814, M. de Lamartine entra dans la maison militaire du roi Louis XVIII. Trois ans plus tard il donna sa démission et se remit à voyager. Les *premières méditations* parurent en 1820. Quelque temps après, M. de Lamartine épousait, à Genève, une jeune Anglaise, Mlle Elisa-Marianne Birch, âme intelligente et bonne, digne compagne d'un homme de génie. — Il entra alors dans la diplomatie, comme secrétaire d'ambassade, sous M. de Narbonne, à Naples, et fut employé successivement à Londres, à Turin et à Rome. Nommé enfin chargé d'affaires à Florence, il séjourna cinq ans dans cette ville, et y gagna l'amitié du grand-duc de Toscane, neveu de l'empereur d'Autriche.

Lorsque le ministère Polignac se forma, le jeune diplomate fut appelé à Paris ; on lui offrit le poste de secrétaire-général du ministère des affaires étrangères. Il refusa à M. de Polignac et prédit la révolution de juillet.

M. de Lamartine fut alors nommé ministre plénipotentiaire en Grèce, auprès du prince Léopold de Saxe-Cobourg qui venait d'être élu roi des Grecs. Le prince n'ayant pas accepté la couronne qui lui était offerte, le nouveau ministre ne se rendit point à son poste et alla voyager en Suisse. Sur ces entrefaites, la révolution de juillet éclata, M. de Lamartine revint à Paris et se retira de la diplomatie.

M. de Lamartine a publié :

Méditations poétiques, 1820.

Secondes Méditations, 1823.

La Mort de Socrate, 1823.

Le dernier Chant du Pèlerinage d'Harold, 1825.

Harmonies poétiques et religieuses, 1830.

De la Politique rationnelle, 1831.

Souvenirs, Impressions, Pensées et Paysages pendant un voyage en Orient, ou Notes d'un Voyageur, 1835.

Jocelyn, 1836.

La Chute d'un Ange, 1838.

Les Recueillements poétiques, 1839.

Et un grand nombre de morceaux détachés. (Note de Molinari)

[1] *Voyage en Orient*, t. Ier, p. 25. (Note de Molinari)

Telle fut la pensée de M. de Lamartine sur l'événement de juillet. Il regrettait sincèrement le gouvernement de la restauration, il déplorait le suicide des ordonnances, mais il comprenait aussi que, puisque la dynastie avait manqué à ses engagements envers la nation, la nation avait le droit de rompre ceux qui l'attachaient à la dynastie. Il reconnut que le fait accompli était juste et il l'accepta. Ainsi, il ne voulut point consentir à bouder son pays ou à comploter contre lui, comme fit la fraction légitimiste ; il pensa que mieux valait le servir. Néanmoins, comme il avait chanté, aimé et servi la restauration, comme il était personnellement affectionné au vieux roi qui allait mourir sur la terre d'exil, il résolut de n'accepter pour lui-même aucune faveur du pouvoir nouveau. — Il prit le deuil de la vieille monarchie.

Cependant, M. de Lamartine ne voulait pas non plus se renfermer dans l'égoïsme de ses regrets. C'eût été demeurer neutre, et, dans les temps de crise, il faut savoir être d'un parti. Or, dans les premières années qui suivirent la révolution des trois jours, la France se trouva, comme on sait, en proie à une crise permanente. À l'extérieur le gouvernement nouveau luttait contre les mauvais vouloirs de l'Europe ; à l'intérieur, il avait à la fois à se défendre contre les hommes du passé et contre les hommes de l'avenir. — La lutte intérieure était la plus animée, la plus véhémente comme aussi la plus décisive. Sous le ministère Laffitte elle demeura incertaine ; Casimir Périer la décida en faveur de la royauté du 7 août. Toutes les sympathies de M. de Lamartine furent acquises à Casimir Périer, parce que, dans sa conviction, ce ministre comprenait la situation présente comme elle devait être comprise et savait en aborder vigoureusement les difficultés.

Mais Casimir Périer, absorbé par la lutte dont il portait le poids, ne voyait que cette lutte ; M. de Lamartine recueilli dans sa solitude volontaire regardait au-delà. Il se mit à rechercher attentivement quelle œuvre aurait à accomplir le gouvernement nouveau, lorsque les obstacles contre lesquels il se débattait encore seraient tombés, lorsque les derniers échos de la tempête populaire des trois jours se seraient tus.

Quelle est la meilleure direction à imprimer au pouvoir, à l'époque actuelle, si l'on veut que sa marche soit à la fois sûre pour lui-même et salutaire pour la nation ? — Telle est la question que se posa d'abord M. de Lamartine. Mais il ne pouvait la résoudre sans entrer dans une vaste étude théorique.

Lorsqu'un navire se trouve abandonné aux îlots de l'Océan, il ne suffit pas qu'il soit en état de résister aux secousses de la vague et aux efforts du vent, il ne suffit pas que les officiers et les matelots qui

le montent soient nombreux, habiles et pleins d'ardeur, il faut encore qu'il possède une boussole pour le guider dans sa route. — Si cette boussole lui manque ou si elle est mauvaise, à moins de quelque hasard de la fortune, il demeurera l'éternel jouet des vagues ou deviendra la proie inévitable des tempêtes de la mer.

La boussole des gouvernements c'est la politique. C'est elle qui les guide dans leur marche : lorsqu'elle est mauvaise, ils font fausse route et se perdent.

Donc, lorsqu'un gouvernement disparaît dans une catastrophe, c'est dans sa politique qu'il faut rechercher d'abord la cause de sa perte.

Cependant l'on a si peu coutume de procéder ainsi, que, le plus souvent, un pouvoir qui s'élève après la chute violente d'un autre pouvoir, trouve tout naturel de lui emprunter les errements de sa politique, sans se demander s'il n'y a point là quelque cause de ruine cachée, si ce n'est point se revêtir de la robe empoisonnée de Nessus.

Eh bien, après 1830, M. de Lamartine s'appliqua, avant tout, à connaître la politique des gouvernements qui se sont succédé en France depuis la fondation de la monarchie. — Il vit avec étonnement que le même système gouvernemental, qui se trouvait en vigueur avant la révolution sociale de 1789, avait continué de subsister plus tard et subsistait encore.

Et cependant, on le sait, les règles de la politique ne sont pas éternelles, immuables, elles dépendent de l'état des sociétés auxquelles elles s'appliquent : cet état étant variable, elles doivent varier ; elles doivent se modifier comme les sociétés se modifient. [1] Une révolution dans l'état social amène nécessairement une révolution correspondante dans la politique. — Ainsi, il était absurde de prétendre appliquer au gouvernement de la société démocratique, née de la révolution de 1789 les mêmes règles, les mêmes errements avec lesquels on gouvernait la société monarchique et aristocratique qui subsistait auparavant. Voilà ce que la restauration ne voulut pas comprendre, et voilà la raison pour laquelle elle se perdit.

M. de Lamartine vit fort bien cette grande faute. Il comprit qu'il fallait faire table rase de la vieille politique, et il s'appliqua à chercher les principes et les règles de la politique nouvelle, de celle qui convient à la société constituée depuis 1789. — Il trouva ces prin-

[1] Molinari se range de manière catégorique au pragmatisme de Lamartine, que nous avons vu partisan de l'idée selon laquelle « toute politique est une science expérimentale où les principes ne se jugent bien qu'aux conséquences. » (Lettre à Victor Hugo, mars 1829 ; *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. V, Paris, 2007, p. 310) Voir plus haut, p. 101.

cipes et ces règles, puis il en déduisit les conséquences et en découvrit les applications. — Tout un système naquit ainsi dans sa pensée. Ce système, dans lequel sont déterminés les rapports vrais et utiles des gouvernements avec les sociétés, dans l'époque moderne, et qui marque, dans la théorie politique, un changement semblable, équivalent, à celui que la révolution de 1789 a opéré dans la société, fut exposé par M. de Lamartine dans une simple brochure publiée en 1831 et intitulée : *De la Politique rationnelle*. [1]

Nous allons examiner cette politique nouvelle, mais d'abord nous dirons par quel enchaînement de pensées, par quelles analogies, par l'examen de quels faits sociaux, M. de Lamartine fut conduit à l'adopter.

Le problème qu'il avait à résoudre se posait, au reste, devant lui d'une manière fort simple. On pouvait l'énoncer ainsi :

Connaissant l'état social de deux époques successives de l'histoire d'une nation, la politique de la première époque, déterminer la politique de la seconde.

Il ne s'agissait que de bien apprécier la valeur des trois termes donnés et de les comparer pour déterminer la valeur du quatrième terme, la valeur de l'*inconnue*.

M. de Lamartine, disons-nous, connaissait l'état social de la France avant 1789, la politique de cet état social, plus l'état social moderne. [2]

Avant d'indiquer la solution qu'il donna à ce problème politique ainsi posé, et afin d'établir rigoureusement l'exactitude de cette so-

[1] Ici Molinari apparaît louangeur à l'excès. Plus tard, Lamartine reconnut lui-même que sa brochure ne valait rien quant au fond et qu'elle était mal écrite. « La *Politique rationnelle* fut mon premier écrit purement circonstanciel et politique, raconte-t-il dans ses Mémoires. Il a été très peu connu. Les pamphlets tombaient en ce temps-là comme la neige, et le mien eut le sort commun. Il le méritait. Premièrement, je ne savais pas encore écrire en prose ; le vers était ma langue. Cette langue est trop réfléchie pour être employée aux usages ordinaires de la pensée. Secondement, ma situation délicate et embarrassée me condamnait aux généralités de la politique et m'interdisait la passion, qui est la vie des pamphlets. Je n'obtins qu'un succès médiocre. » (*Mémoires politiques*, dans les *Œuvres complètes de Lamartine*, t. XXXVII, Paris, 1863, p. 305.)

[2] On appréciera ici la manière désenchantée avec lequel notre auteur *pose* (nous ne disons pas *résout*) la question politique, c'est-à-dire comme essentiellement une affaire de *calcul*. L'aperçu que nous venons de lire renseigne sur l'évolution de la pensée future de Molinari jusqu'à son article fameux consacré à la « production de la sécurité » (1849), où il opèrera similairement à la façon d'une démonstration de géométrie : étant donné que le marché vaut mieux que le gouvernement, alors il faut l'appliquer même à la production de la sécurité. L'inspiration rationaliste, et même cartésienne, que ces développements illustrent, nous permet de tempérer également le jugement un peu forcé de Friedrich A. Hayek, qui voyait dans l'héritage du cartésianisme la source du constructivisme et même du totalitarisme, et de faire valoir l'apport positif que le cartésianisme a aussi joué dans la fondation d'un libéralisme rationnel et radical.

lution, il est utile que nous jetions un coup d'œil rapide sur les données dont il disposait.

Voyons d'abord ce qu'était l'état social qui subsistait avant la révolution de 1789.

La société française, comme la plupart des sociétés modernes, a été formée sous l'action de trois grandes puissances : le paganisme, le christianisme et la conquête. — Sous l'empire du paganisme la majorité de la société était *individuellement* esclave de la minorité. Lorsque les peuples du Nord eurent débordé sur le monde romain, ils le trouvèrent ainsi constitué. Mais, soumis presque aussitôt à la loi du Christ, ils ne conservèrent point intacte l'institution de l'esclavage. La loi chrétienne qui établissait l'égalité des hommes devant Dieu était antipathique à l'esclavage. « Le christianisme effaça l'esclavage du code civil des nations[1]. » Cependant cette institution organique de la société païenne convenait trop aux vainqueurs barbares de l'empire romain, elle s'alliait trop bien avec leurs mœurs rudes et primitives, pour qu'ils l'abandonnassent tout à fait. Ils se bornèrent, quoique chrétiens, à l'adoucir. Ils ne pouvaient l'adoucir qu'en la généralisant. Voici ce qui arriva : les vaincus ne furent plus possédés individuellement par les vainqueurs, ils le furent en masse ; les hommes ne furent plus esclaves comme individus, ils le furent en qualité de membres d'une nation subjuguée. Avant la conquête, l'homme vivait, travaillait et mourait sous le joug de l'homme ; après la conquête ce fut une société qui vécut, travailla et mourut sous l'empire d'une autre société superposée à elle. La société des vainqueurs fut l'aristocratie, la société des vaincus fut le peuple.

Mais bientôt la société des vainqueurs subit elle-même des transformations : constituée d'abord comme une démocratie, son gouvernement devient ensuite oligarchique et enfin tyrannique. — Les pouvoirs de la nation conquérante ou aristocratique finissent par être réunis en faisceau entre les mains d'un roi. Sous Louis XIV, la nation aristocratique est complètement annulée par le roi. L'aristocratie cesse d'être puissante comme souveraine ; en revanche, elle est privilégiée comme sujette. En échange du pouvoir qu'elle abandonne, elle reçoit des honneurs, des dignités et des traitements. Le peuple reste en dessous.

Le peuple vit, travaille et meurt, non plus au bénéfice d'une caste, mais au bénéfice d'un roi appuyé sur une caste.

Le principe païen de l'esclavage antique s'est donc transformé de la sorte : d'abord c'est l'homme asservi à l'homme, puis un peuple à un peuple, enfin un peuple à un homme.

[1] Lamartine. — *Politique rationnelle*. (Note de Molinari)

Mais en se transformant, ce principe ne change évidemment point de nature, il ne change que de forme.

Jusqu'en 1789 l'organisation de la société demeure païenne.

Maintenant quelle fut, quelle devait être la politique de cet état social ?

Cette politique ne fut, ne pouvait être que la théorie de l'asservissement. Maintenir le peuple sous le joug du souverain, soit que ce souverain fût une société, soit qu'il fût un homme, telle était son œuvre. — De même que l'organisation sociale, elle était encore païenne.

« Remarquez-le bien, dit M. de Lamartine[1], la politique a été jusqu'ici hors la loi de Dieu, la politique des peuples chrétiens est encore païenne ! L'homme ou l'humanité n'est à ses yeux qu'un véritable esclave antique, né pour servir, payer, combattre et mourir. »

L'asservissement d'une fraction de la société au bénéfice d'une autre fraction est une iniquité que reprouve la loi divine aussi bien que la raison humaine. Une iniquité ne saurait être consommée et maintenue qu'à l'aide de moyens iniques. L'art d'user de ces moyens était toute la politique. — Ainsi, elle servait à abuser le peuple sur son droit et à lui cacher sa force, parce que s'il avait connu son droit et sa force, il aurait employé celle-ci à recouvrer celui-là. Pour l'abuser sur son droit, on le tenait dans l'ignorance ; pour lui enlever le sentiment de sa force, on affectait de la mépriser ; pendant longtemps même on dédaigna absolument de s'en servir... La politique se fondait donc sur la ruse, le mensonge, le dol, c'est-à-dire exclusivement sur le côté vicieux des instincts et des passions de l'homme. — C'est à ce point de vue que Machiavel en formula le code dans son immortel livre *Du Prince*[2].

Telles étaient et l'organisation sociale et la politique *rationnelle* avant la révolution de 1789. Examinons, à présent, le nouvel état social que cette révolution a établi et que l'événement de juillet 1830 a consacré.

Le principe de la conquête réuni tout entier sur la tête du roi, tombe avec cette tête. — La nation se reconquiert elle-même. Son organisation cesse d'être païenne. La doctrine de l'égalité des hom-

[1] *Politique rationnelle*. (Note de Molinari)

[2] Ce livre *Du Prince* est, comme on l'a dit, trop profondément vrai pour n'être point l'ironie méprisante d'une grande âme. Machiavel a tracé le portrait du prince comme Tacite a écrit ses *Annales*, pour dégoûter les peuples de la servitude, en la leur montrant nue. (Note de Molinari)

mes, introduite par le christianisme dans la loi civile, pénètre dans la loi politique.

Empruntons à M. de Lamartine la définition de cette époque.

« Cette époque est celle du droit et de l'action de tous, époque toujours ascendante, la plus juste, la plus morale, la plus libre de toutes celles que le monde a parcourues jusqu'ici, parce qu'elle tend à élever l'humanité tout entière à la même dignité morale, à consacrer l'égalité politique et civile de tous les hommes devant l'État, comme le Christ avait consacré leur égalité naturelle devant Dieu ; cette époque pourra s'appeler l'époque évangélique, car elle ne sera que la déduction logique, que la réalisation sociale du sublime principe déposé dans le livre divin comme dans la nature même de l'humanité, de l'égalité et de la dignité morales de l'homme, reconnues enfin dans le code des sociétés civiles. »

Après s'être reconquise, la nation remplace le souverain, dont elle était la sujette, par un gouvernement de délégués. C'est la forme naturelle de la démocratie. Seulement, et dans un but de stabilité, le principal délégué de la nation, le magistrat supérieur du gouvernement est déclaré héréditaire.

Eh bien ! quelle doit être la *politique rationnelle* de ce nouvel état social ?

M. de Lamartine la formule ainsi :

« *La politique dont les anciens ont fait un mystère, dont les modernes ont fait un art, n'est ni l'un ni l'autre : il n'y a là ni habileté, ni force, ni ruse ; à l'époque rationnelle du monde*[1]*, dans l'acception vraie et divine du mot, la politique*, C'EST DE LA MORALE, DE LA RAISON ET DE LA VERTU. »

Voilà le problème résolu.

[1] L'idée qu'il existerait dans l'histoire du monde une succession d'états sociaux, depuis l'antiquité, la féodalité, etc., et jusqu'à une époque moderne rationnelle, est l'une des rares intuitions lamartiniennes — qui était aussi un effet de style — auxquelles Molinari soit resté fidèle toute sa vie.

Lamartine s'expliquait en ces termes : « Quatre grandes époques dominent l'état social des générations écoulées, semblables à ces époques créatrices que le naturaliste croit reconnaître dans les développements séculaires du globe ; l'âge théocratique, qui commence avec le monde sortant des mains du créateur, et qui finit aux temps héroïques ; l'âge tyrannique ou le règne de la force brute, plus ou moins altérée par la législation commençante, qui se lève avec les temps historiques, et qui tombe devant le Christ avec la polygamie et l'esclavage ; l'âge monarchique mêlé ou tempéré d'oligarchie, d'aristocratie, de féodalité, de puissance sacerdotale, qui s'ouvre à Constantin et se ferme avec la tombe de Louis XIV, ou sur le rocher de Sainte-Hélène, dont le géant captif l'avait si glorieusement mais si vainement ressuscité ; nous touchons à l'époque du droit et de l'action de tous, époque toujours ascendante, la plus juste, la plus morale, la plus libre de toutes celles que le monde a parcourues jusqu'ici. » (*Politique rationnelle*, 1831, p. 29-30).

Ajoutons encore, cependant, quelques mots de commentaire à cette définition pour en faire ressortir toute la vérité.

La politique du nouvel état social n'est plus, ne peut plus être la théorie de l'asservissement de la société à un tyran, ou à une multitude de tyrans. Elle devient simplement la théorie des rapports de la nation avec ses délégués et, par extension, la théorie des rapports des nations entre elles.

Or, quel est le devoir des délégués ? — C'est de remplir fidèlement le mandat que la société leur a confié, c'est d'exercer, d'une manière qui lui soit utile et salutaire, les fonctions pour lesquelles elle les salarie. — Quel est, en même temps, leur intérêt ? — Il se lie ici à leur devoir. — Les délégués sont intéressés à se conduire loyalement envers la nation, à la servir de toute leur habileté, de tout leur zèle, de tout leur dévouement, afin qu'elle n'ait jamais aucune raison de leur retirer les charges dont elle les a pourvus.

La plus nécessaire condition de la politique est donc la probité. Telle est l'organisation de la société actuelle, que le mensonge et le dol seraient plus nuisibles encore aux délégués qu'à la nation elle-même. La ruse et la fraude ne pourraient être employées qu'à fausser les rapports des gouvernants avec les gouvernés, qu'à ouvrir la voie aux empiétements des premiers sur les droits des seconds. Or, un pouvoir qui entre aujourd'hui dans une pareille voie, court inévitablement à sa perte. La chute de la Restauration l'a prouvé[1].

La politique rationnelle de la société actuelle doit être donc, comme on le voit, nécessairement, sous peine des plus incessantes et des plus terribles perturbations, sincère et probe. — Elle doit être ce

[1] On aurait pu prévoir la chute de la Restauration le jour même où Louis XVIII déclara qu'il *octroyait* une Charte à la France. — Ce vieux mot *octroyer* replaçait la question de souveraineté au point où elle se trouvait avant 1789. C'était un défi porté par les gens de l'émigration à la France révolutionnée : défi absurde, prétention insensée ! — Les Bourbons aînés périrent à la première conséquence qu'ils songèrent à en faire sortir, au premier fruit qu'ils voulurent en retirer. — Pour arriver à faire prévaloir ce qu'il nommait encore son droit divin, le gouvernement de la Restauration fut obligé d'user des procédés de la vieille politique. — En entravant la presse par ses lois de censure, il étouffa la voix de la nation, ou bien encore, en faussant la représentation nationale par des manœuvres d'élection, il fit mentir cette voix. Il s'imaginait changer ainsi l'esprit public, il ne réussit qu'à se l'aliéner davantage. En outre, par cela même qu'il altérait la manifestation du sentiment national, il s'enlevait les moyens d'en connaître la force réelle et la vraie direction ; il augmentait ainsi les dangereuses incertitudes de sa situation.

Pour lutter contre le sentiment public — lutte immorale et funeste — la Restauration employa des gens habiles ; — ces gens habiles la perdirent.

Ce fut M. de Villèle, l'homme habile, qui conduisit la Restauration sur le bord du précipice où elle devait tomber ; ce fut M. de Chateaubriand, le poète, qui s'efforça vainement de l'arrêter devant cet abîme que sondait l'œil de son génie.

Plaise au ciel que M. de Lamartine ne devienne pas le Chateaubriand de la monarchie de 1830 ! (Note de Molinari)

que la définit M. de Lamartine : DE LA RAISON, DE LA MORALE ET DE LA VERTU.

La portée de cette solution du problème de la politique rationnelle est vaste. — Tout le code des nations se trouve ainsi changé et purifié. — Ce n'est plus sur les instincts vicieux, sur les sentiments corrompus, sur les passions mauvaises de la nature humaine que se base la science de gouverner les hommes, c'est sur tout ce qu'il y a d'honnête, de moral, de vertueux dans les instincts, dans les sentiments, dans les passions de l'humanité.

Il y a la même distance entre la théorie politique de Lamartine et celle de Machiavel, qu'entre la loi évangélique et la loi païenne.

La politique rationnelle de notre époque une fois bien déterminée, toutes les questions de l'ordre social se simplifient. — Il ne s'agit plus, pour les gouvernants, que de faire, sans arrière-pensée, ce qui est utile aux gouvernés.

« Tout se résout — dit M. de Lamartine — dans ces seuls mots : Le bien le plus général de l'humanité pour objet, la raison morale pour guide, la conscience pour juge. À l'aide de ce grand jury, l'esprit humain peut citer devant lui le siècle et prononcer, sans crainte, son infaillible verdict. »[1]

M. de Lamartine, après avoir, dans la brochure que nous analysons, exposé la politique qui convient à l'époque actuelle, passait en revue et résolvait toutes les questions d'organisation sociale et de situation politique dont les esprits se préoccupaient alors (1831).

Nous allons indiquer les plus importantes de ces solutions.

LA PAIRIE. M. de Lamartine déclarait l'hérédité de la pairie incompatible avec l'état social actuel. Voici le sens de son argumentation. — L'effet du privilège de l'hérédité est de constituer une aristocratie, une nation dans la nation, ou pour mieux dire, sur la nation. — Lorsque la France était monarchique, pour que le prince pût la gouverner selon *son bon plaisir*, il lui était nécessaire d'avoir, sous la main, une force, un appui quelconques. Cette force, cet appui, il les prenait dans l'aristocratie : plus l'aristocratie était puissante et dévouée au monarque, plus le monarque était puissant. — Le prix du

[1] Il est peut-être inutile d'insister sur le fait que tout ceci ne forme pas un programme politique. Il s'agit tout au plus d'une pétition de principes dont la vocation est d'être consensuelle.

La manière élogieuse avec laquelle ce programme de la politique rationnelle est vanté par Molinari prouve qu'à cette époque il avait été aspiré par cette généreuse spéculation, sauf à croire — ce que nous ne pouvons nous permettre de faire, en l'absence d'indications claires en ce sens — que le jeune Molinari vantait platement et sans conviction Lamartine par simple désir de se faire valoir, d'entrer en politique ou du moins de favoriser ce que l'on devrait appeler son *avancement*.

dévouement de l'aristocratie au souverain se soldait par des privilèges. — Ainsi, le chef Frank distribuait jadis à ses soldats une part des dépouilles des Gaulois vaincus. — Mais en 1789, la France a renversé cette vieille ligue d'oppression. Elle a aboli la souveraineté du monarque, elle a détruit l'aristocratie privilégiée, elle s'est faite démocratie. — Peut-on logiquement, rationnellement exiger d'elle qu'elle rétablisse, de plein gré, ce par quoi elle était asservie naguère ? — Ce n'est plus dans une fraction minime de la nation que le pouvoir, élu de la nation, doit chercher son appui, c'est dans la nation tout entière.

LA PRESSE. Pour les gouvernants comme pour les gouvernés, et plus, peut-être, dans l'intérêt des premiers que dans l'intérêt des seconds, il importe que la presse soit libre, il importe qu'elle puisse exprimer avec vérité la pensée de la société. Sa mission est d'avertir le pouvoir quand il se trompe, et d'avertir le peuple quand on le trompe. Or, les erreurs du pouvoir — volontaires ou non — lui sont, nous l'avons vu déjà, plus fatales encore qu'elles ne sont préjudiciables à la nation. Souvent le pouvoir ne survit pas aux erreurs qu'il commet, toujours la nation finit par réparer le dommage qu'elles lui ont causé.

Lorsque le propriétaire d'un établissement particulier s'aperçoit que ses employés sont inhabiles ou infidèles, il les chasse. Un État est un établissement dont la société est propriétaire. [1] La société paie des employés pour administrer son bien. Avant de les chasser, lorsque leur gestion est mauvaise, elle prend le soin de les avertir — et ceci journellement. N'est-ce pas un bonheur pour eux que d'être admonestés de la sorte ? — Ne serait-ce pas aussi, par conséquent, une imprudence ou une folie de leur part que de vouloir fermer la bouche à qui leur donne ces avertissements ?

Gouvernants, ne bâillonnez donc pas la presse, cette grande voix de la nation, ne l'altérez pas, ne la corrompez pas, veillez plutôt à ce qu'elle ne soit ni altérée, ni corrompue, afin qu'elle puisse toujours être vraie, afin que, si vous vous égarez, elle sache vous signaler le précipice où vous allez et vous remettre dans la bonne voie.

L'ÉLECTION. « Il n'y a de vérité dans le pouvoir social moderne ou représentatif qu'autant qu'il y a vérité dans l'élection, et il n'y a de vérité dans l'élection qu'autant qu'elle est universelle. Cependant, si vous donnez l'élection à des classes qui ne la comprennent pas, ou qui ne peuvent l'exercer avec indépendance, vous la donnez fictive,

[1] Cette formule un peu forte et virile se retrouve encore dans d'autres pièces du jeune Molinari. C'est également une conception centrale pour comprendre son évolution vers la « production de la sécurité ».

c'est-à-dire vous la refusez réellement.... Élection universelle pour être vraie, élection proportionnelle pour être juste.... L'élection proportionnelle et universelle, c'est-à-dire une élection qui, partant des degrés les plus inférieurs du droit de cité et de la propriété, seul moyen de consister l'existence, le droit et l'intérêt du citoyen, s'élèvera jusqu'aux plus élevés et fera donner à chacun l'expression réelle de son importance politique réelle par un vote, dans la mesure vraie et dans la proportion exacte de son existence sociale. Vérité parfaite, justice rigoureuse, démocratie complète, et cependant aristocratie de fait reconnue aussi : l'élection à plusieurs degrés résout seule ce problème. Toutes les unités politiques y ont leur élection s'élevant, s'épurant, s'éclairant successivement jusqu'à l'élection suprême, produit exact des forces, des lumières et des intérêts du pays et du temps[1]. »

LA LÉGISLATION. « La législation criminelle surtout, à refaire en entier, non plus sur le principe des codes païens, principe de vengeance et de talion, mais sur la base évangélique, sur le principe chrétien ; esprit de justice, mais de douceur, de charité, d'indulgence, de repentir, d'épuration, et non de vengeance et de mort ; la peine de mort surtout à effacer[2]. »

LE CULTE. — Séparé de l'État. — Les frais de chaque culte payés par les fidèles de la même communion.

L'ENSEIGNEMENT. Libre, répandu à pleines mains, sans autres entraves que les précautions de simple police. — L'enseignement de l'université proposé comme un modèle, mais non pas imposé comme un monopole.

LA CENTRALISATION. Administrative, mais non politique. — La centralisation est utile en ce qu'elle réunit toutes les forces de la France en un même faisceau, dont le pouvoir central est le lien. — Il faut éviter cependant qu'elle soit poussée à l'excès. — La centralisation politique est nuisible. Elle tend à substituer à l'opinion du pays l'opinion du pouvoir, à neutraliser le libre arbitre des populations par l'action arbitraire du gouvernement. — Elle est un véhicule de corruption.

Après avoir examiné ces diverses questions et les avoir résolues, de la manière que nous venons de voir, M. de Lamartine indiquait dans quelle mesure devaient être apportés les changements et les améliorations dont il avait reconnu la nécessité.

« L'examen, la raison, l'expérience et la conscience ont ici à prononcer de bonne foi sur ce qui est immédiatement possible parmi

[1] *Politique rationnelle*, p. 71. (Note de Molinari)
[2] *Politique rationnelle*, p. 88. (Note de Molinari)

nous, ou ce qui ne peut être atteint qu'à l'aide de l'habitude, des progrès et du temps ; la presse et la parole libres sont là à leur place, portant sans cesse toutes ces questions devant le grand jury national, devant l'opinion qui prononce, mais non sans appel, dans un régime de majorité. Quand une liberté de plus sera mûre, elle tombera incessamment de l'arbre au souffle de ce vent populaire, sur un sol préparé à la recevoir. »

Enfin, M. de Lamartine déterminait d'une manière précise le rôle du pouvoir né de la révolution de juillet ; il conjurait le nouveau gouvernement de ne point placer sa confiance, sa force en lui-même, mais dans la nation, de ne point se créer un intérêt particulier au milieu des intérêts généraux du pays, de ne point considérer son existence, mais sa mission.

« Que si le pouvoir comprend cette mission d'une destinée sociale et l'emploie tout entière sans retour sur lui-même au salut désintéressé du pays, à la fondation sincère et large d'un ordre libre et rationnel, il triomphera de tous les obstacles, il créera ce qu'il a mission évidente de créer, et durera ce que doivent durer les choses nécessaires, le temps d'achever leur œuvre, transitions elles-mêmes à un autre ordre de choses plus avancé et plus parfait.

« Que s'il ne se comprend pas lui-même, et s'il ne profite pas, au bénéfice de la liberté et de l'humanité tout entière, du moment fugitif qui lui aura été donné : s'il ne voit pas qu'une route longue, large et droite est ouverte sans obstacle devant lui ; et qu'il peut y porter les esprits, les lois et les faits jusqu'à un point d'où ils ne pourraient plus rétrograder ; s'il se compte lui-même pour quelque chose, s'il s'arrête ou s'il se retourne, il périra et plusieurs siècles peut-être périront avec lui. »

Toutefois déjà, à cette époque, M. de Lamartine n'avait pas une confiance bien vive dans le nouveau pouvoir. — Il le voyait, préoccupé de rétrécir le grand mouvement des trois jours aux mesquines proportions d'une révolution de palais, et il s'en effrayait. — Il le voyait encore, sans dessein d'avenir, chercher à rassembler les débris d'un passé à jamais écroulé. — Il concluait avec tristesse.

« Mais le pouvoir sait-il ? Non, s'il continue à chercher sa base dans un élément qui manque dès aujourd'hui, qui manquera plus encore dans l'avenir, l'aristocratie ; dans la restriction et non dans l'expansion du droit et de l'action politique ; s'il continue à resserrer la main au lieu de l'ouvrir tout entière, s'il veut régner et non guider, s'il veut dresser sa tente d'un jour et forcer l'esprit social à une halte précaire dans le défilé où le dix-neuvième siècle est arrivé, et où il étouffera, s'il ne le traverse pas avec un pouvoir hardi en tête de ses générations. »

Tel est ce livre de la *politique rationnelle*. On y trouve à la fois, comme on vient de le voir, un exposé de philosophie politique et un programme parlementaire.

Le mérite de la philosophie politique de M. de Lamartine, c'est de reposer sur le plus élevé comme sur le plus fécond des principes : la probité ; c'est d'énoncer cette vérité si simple, si pure, si pratique et pourtant si méconnue que la même honnêteté, la même morale, la même vertu, qui contribuent à établir la bonne réputation, l'autorité et le crédit des particuliers doivent servir aussi à fonder la considération, l'autorité et l'influence des gouvernements et des sociétés ; c'est d'enseigner que l'injustice, le mensonge et la fraude aboutissent dans les relations politiques aux mêmes résultats que dans les relations civiles — réussissant quelquefois à procurer à ceux qui les emploient un avantage passager, une rapide fortune, mais ayant pour invariable terme le déshonneur, et la ruine qui suit toujours de près le déshonneur. — Dieu, en effet (et ceci est une éternelle et consolante vérité), Dieu a mis dans les fruits de la corruption et du mensonge le ver qui doit les ronger un jour et les pourrir !

Toutes les théories, toutes les opinions, tous les actes politiques de M. de Lamartine ont leur germe dans cette philosophie et en découlent directement, logiquement.

Nous nous bornerons à une simple remarque au sujet du programme parlementaire développé dans la *politique rationnelle*, c'est que, pendant les huit années de sa carrière politique, M. de Lamartine n'en a pas dévié un seul jour, c'est que pendant ces huit années, son seul but, son unique étude a été de le faire adopter par la Chambre, par le gouvernement et par le pays. — Ceci deviendra plus évident encore lorsque nous aurons passé en revue les travaux parlementaires de l'illustre orateur.

M. de Lamartine terminait ce manifeste politique en engageant les hommes de tous les partis à s'unir dans un commun effort pour donner au nouvel établissement social une direction salutaire et une impulsion forte. Il les adjurait de déposer leurs dissentiments et leurs haines pour se rallier autour du même drapeau, pour contribuer à une même œuvre, à l'accomplissement du progrès mesuré et rationnel. — Pour lui, il se déclarait prêt à répondre, en toutes circonstances, à l'appel de son pays et à lui payer sa dette de citoyen.

Sa voix ne devait être entendue que deux ans plus tard. La *Politique rationnelle* avait paru en septembre 1831, M. de Lamartine fut nommé député par l'arrondissement de Bergues (Nord), en décembre 1833.

Il débuta à la tribune du Palais Bourbon, le 4 janvier 1834.

Trois années s'étaient écoulées depuis la publication de la *Politique rationnelle*. Casimir Périer était mort. — Mais le cabinet du 11 octobre continuait la politique du 13 mars. Cependant cette politique était amoindrie ; il y avait un grand sentiment qui distinguait et qui honorait Casimir Périer, c'était le sentiment, ou pour mieux dire c'était l'orgueil de la nationalité. On retrouvait dans son cœur la fibre française. Cette fibre manquait aux héritiers de son système. Ils négligèrent la question étrangère ; ils paraissaient se soucier peu de restituer à la France l'influence qui lui revenait en Europe ; ils préféraient concentrer leurs regards vers l'intérieur. À vrai dire, la situation du pays n'avait point cessé d'être critique. La Vendée fumait encore, le parti républicain préparait les journées d'avril, la misère tourmentait les grands centres de population. En présence de ces agitations sourdes et de ces plaies douloureuses le gouvernement se tenait immobile, l'arme au bras. — Il n'essayait point de prévenir de nouveaux malheurs, il ne cherchait pas de remèdes à la situation, il attendait que le malaise d'un côté, des ressentiments amers, des espérances déçues d'un autre, eussent provoqué une nouvelle explosion ; et il rassemblait ses forces en silence pour écraser les imprudents qui oseraient encore l'appeler dans l'arène.

M. de Lamartine vit cette situation et il la déplora. Il se demanda si la politique à la fois immobile et violente dont usait le pouvoir était bien une politique nécessaire, si hors d'elle il n'y avait point de salut pour la royauté nouvelle, si l'on ne pouvait guérir à l'aide de moyens plus doux la fièvre à laquelle la France se trouvait en proie.

Il se demanda encore d'où provenait cette fièvre que trois années de paix n'avaient pu calmer. Il ne lui fut pas difficile d'en reconnaître la cause.

Le propre de toute révolution est d'accroître surabondamment les forces vitales du corps social. Si l'on ne donne point une issue à cette vitalité de surcroît, elle finit par se consumer elle-même, mais il en résulte une réaction pleine de fatigues et de dangers. Immédiatement après 1830 eut lieu une réaction semblable. Ainsi la révolution de juillet fut trop tôt fermée. L'exubérance vitale qu'elle avait produite n'eut pas le temps de s'épancher. La France souffrit de pléthore. — On obligea la jeune et vive génération que venait de soulever la commotion des trois jours, à redescendre aussitôt dans la voie obscure et vulgaire des temps de calme ; on ne tint aucun compte de ses aspirations vers l'avenir, on la dépouilla brutalement de ses illusions généreuses, on proscrivit jusqu'à ses espérances. Sa dévorante activité, cette ardeur qui la portait à accomplir de grandes choses, fut laissée sans pâture. Combien la jeune génération de 1789 avait été plus favorisée : comme proie à son ambition, on avait jeté l'Europe !

Après 1830, il y eut donc des mécomptes cruels. Tant de jeunes esprits pleins de vigueur, d'études et de zèle qui ne demandaient qu'à servir le pouvoir nouveau, qu'à l'entourer et à le fortifier de leurs vives sympathies, se retournèrent contre lui lorsqu'ils le virent se préoccuper seulement de leur donner un frein. Ils se jetèrent dans les conspirations, et, plus tard, lorsque dans la lutte, ils eurent été vaincus, quelques-uns s'égarèrent jusqu'au crime.

M. de Lamartine comprit que le pouvoir, dès son début, avait commis une faute immense : au lieu de diriger l'élan des esprits, il l'avait arrêté. Cette impulsion si vive et si puissante s'était naturellement tournée contre ce qui lui faisait obstacle, et l'on avait dû, pour la neutraliser, déployer stérilement un énorme appareil de force.

Mais vers quel but diriger les esprits pour les détourner des luttes engagées, pour les rallier autour d'un même drapeau, pour les inspirer d'une commune pensée ? M. de Lamartine signala à l'intérieur tout un vaste système d'institutions sociales à développer, à améliorer ou à fonder ; à l'extérieur, il montra l'empire ottoman qui s'écroulait et il prononça le mot de *colonisation*.

M. de Lamartine, on se le rappelle, revenait alors d'Orient ; il y avait passé tout une année, et, dans les déchirements de l'empire de Mahmoud II, il avait vu les signes d'une décomposition prochaine. Jamais, en effet, l'État ottoman ne s'était trouvé dans une position aussi critique. On venait de voir les armées d'un vassal révolté menacer Constantinople, et, spectacle plus déplorable encore, cette capitale de l'islamisme réduite à chercher son salut dans la protection d'une armée russe. Le sultan, au déclin de sa grandeur et de sa vie, soldait ce dangereux auxiliaire avec le traité d'Unkiar-Skelessi, et laissait Ibrahim Pacha, vainqueur à Homs et à Koniah, occuper paisiblement la Syrie. La race turque diminuée et affaiblie allait se trouver hors d'état de maintenir sa prééminence sur les autres races. Les populations asservies commençaient à s'apercevoir de la caducité du joug qui pesait sur elles. — Les races grecques de la Turquie d'Europe se tournaient vers la Russie qui les travaillait sous-main, les populations catholiques de la Syrie songeaient à la France, leur protectrice dès l'époque de François I^er^, l'Égypte était convoitée par l'Angleterre.

Convenait-il à l'Europe, à la France, de demeurer impassibles à l'aspect de ces convulsions d'un vaste et magnifique empire, fallait-il abandonner l'Orient au dogme inexorable de la fatalité, aucun intérêt d'humanité, de civilisation ne se trouvait-il compromis dans ces déchirements, était-il enfin d'une politique sage et prévoyante d'attendre les évènements sans se précautionner contre eux ? — Quelles

seraient d'ailleurs les résolutions de l'Europe en cas d'une catastrophe en Orient, en cas de mort de l'empire ottoman ? Laisserait-elle la guerre civile compléter la ruine de ces beaux territoires ou bien viendrait-elle en armes s'en disputer les lambeaux ? Telles étaient les questions que se posait M. de Lamartine, et qui lui semblaient exiger une solution pressante. Il y avait là, en effet, des éventualités graves. Six années plus tard quelques-unes déjà devaient se réaliser.

M. de Lamartine crut utile d'avertir son pays, préoccupé alors de pénibles dissentiments, de l'orage qui s'amassait à l'horizon. Peut-être encore espérait-il amener ainsi une diversion à des débats stériles et sans gloire. — À son arrivée à la Chambre, il présenta un tableau admirablement coloré de la situation de l'empire ottoman. Il fit ressortir les desseins ambitieux de la Russie et de l'Angleterre, et accusa l'indifférence de la France. Il conjura le gouvernement de ne point se laisser prendre au dépourvu par les évènements et de se mettre en mesure d'obtenir une part d'action légitime au milieu des complications qui pourraient survenir en Orient. Il demanda l'établissement d'un congrès européen chargé de surveiller les destinées de l'empire ottoman, et, quand le moment en serait venu, de les régler.

Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que cette proposition de réunir un congrès chargé de résoudre diplomatiquement les difficultés de la question d'Orient, était faite en 1834, nous ferons remarquer aussi que, six ans plus tard, ce congrès devait s'improviser à Londres, mais à l'exclusion de la France. Si l'initiative que M. de Lamartine voulait attribuer au cabinet des Tuileries avait été prise, si par l'influence de ce cabinet, une conférence permanente eût été dès lors établie, il est certain que le traité du 15 juillet n'aurait pu se conclure et qu'un rôle pénible et stérilement dispendieux eût été épargné à la France.

Mais M. de Lamartine ne bornait pas ses vues à l'établissement d'un congrès permanent, d'un conseil amphictyonique[1] européen chargé du soin des affaires de l'Orient ; il prévoyait encore ce qu'il y aurait à faire si, comme il le disait poétiquement, *la succession de l'empire ottoman venait à s'ouvrir*. Le cas échéant, il lui paraissait évident que la Russie, qui depuis un siècle convoite Constantinople, ne laisserait point échapper cette proie ; il avait, de même, la conviction que l'Angleterre se résoudrait à tous les sacrifices avant de laisser tomber en d'autres mains que les siennes l'Égypte maintenant deve-

[1] En référence aux ligues où s'assemblaient, sous la Grèce ancienne, les représentants des collectivités vivant au sein d'une même aire géographique.

nue la clé des Indes. [1] En présence de ces deux intérêts immenses, immédiats, M. de Lamartine était d'avis que la France ne devait pas se consumer en efforts stériles pour faire obstacle à des desseins dont elle ne pourrait en définitive empêcher la réalisation. Il pensait qu'elle tiendrait une conduite plus sage et plus fructueuse en choisissant aussi un lot dans les territoires de l'empire tombé en dissolution, et il désignait la Syrie.

M. de Lamartine aurait voulu passionner les esprits pour cette conquête future. La Syrie, vaste et fertile région à laquelle il ne manque que des bras et de la liberté pour recouvrer sa splendeur d'autrefois, n'était-elle pas, en effet, pour la France, la plus belle, la plus riche des colonies ? En faisant affluer vers ce pays, maintenant engourdi sous le despotisme caduc des Ottomans, la surabondante vitalité dont la France de juillet se trouvait accablée, ne se serait-on pas créé à l'extérieur une source inépuisable de richesses et d'influences ? — On aurait, en même temps, dégorgé salutairement l'intérieur et détruit, dans son principe, la fermentation sourde qui travaillait les basses régions du peuple et se manifestait par des convulsions dangereuses. M. de Lamartine considérait, avec raison, la colonisation comme l'utile auxiliaire de toutes les améliorations sociales. Il y voyait à la fois : impulsion puissante donnée au commerce, à l'industrie de la nation, soulagement des populations ouvrières, voie ouverte à toutes les activités, à toutes les ambitions, et, par suite, la tâche du gouvernement rendue plus facile et son existence moins chanceuse.

M. de Lamartine proposa donc à la Chambre un système de protectorat de l'Europe sur l'Orient, dans lequel la Syrie aurait été accordée à la France. [2] Il résumait ainsi ce système :

« 1° Un protectorat général et collectif de l'Occident sur l'Orient sera admis comme base d'un nouveau système politique européen.

2° Les premières conditions de ce nouveau droit public seront l'inviolabilité des religions, des mœurs et des droits de souveraineté partielle établis, préexistants dans ces contrées ; la force ne devant jamais agir sur les religions qu'il n'appartient qu'aux consciences et aux lumières de modifier et d'éclairer.

3° Pour régulariser ce protectorat général et collectif, la Turquie d'Europe et la Turquie asiatique, ainsi que les mers, les îles et les

[1] Avant la construction du canal de Suez (1859-1869), l'Égypte communique avec l'Asie par l'intermédiaire de la mer rouge.

[2] La proximité intellectuelle avec Lamartine fit naître ou entretint chez le jeune Molinari une défense très raisonnée de la colonisation, dont les fondements ultimes nous paraissent cependant peu solides.

ports qui en dépendent, seront distribués en protectorats partiels, ou en provinces semblables à ces provinces d'Afrique et d'Asie où les Romains envoyaient leurs populations et leurs colonies, et ces protectorats seront affectés, selon les conventions subséquentes, aux différentes puissances européennes.

4° En cas de guerre entre les puissances de l'Europe protectrices de ces provinces, les protectorats d'Orient resteront dans une complète neutralité perpétuelle. »

M. de Lamartine voyait encore un remaniement pacifique de l'Europe au bout de son système de protectorats. Il deviendrait possible, disait-il, d'échanger des prétentions sur l'Orient contre des territoires en Europe. Les limites du Rhin, que déjà le gouvernement de la restauration avait songé à restituer à la France, se retrouveraient peut-être à Constantinople.

Mais, M. de Lamartine s'adressait à une Chambre tout entière absorbée par les passions et les luttes du jour. On ne prêta à ses paroles qu'une attention distraite. La question d'Orient n'apparaissait encore que comme une affaire d'avenir et l'on se préoccupait peu alors de l'avenir. Sans doute, l'orateur qui venait de débuter à la tribune, dut éprouver une tristesse profonde en s'apercevant que sa voix demeurait sans écho, que sa conviction n'éveillait aucune sympathie ; il dut gémir de cette imprévoyance, de cet insouci de l'avenir dont la France devait bientôt porter la peine. Il n'insista point, et ce ne fut que cinq ans plus tard, lorsque de soudaines catastrophes eurent compliqué la situation de l'empire Ottoman, qu'il conjura de nouveau la Chambre de prendre une détermination, de faire quelque chose en Orient. On ne fit rien ; on préféra attendre l'événement. L'événement fut le traité du 15 juillet.

Ainsi que nous l'avons vu, M. de Lamartine arrivait à la Chambre avec un programme arrêté, avec un programme au développement duquel il se proposait de consacrer sa carrière parlementaire, sa vie d'homme politique. — Mais, par quels hommes chercherait-il d'abord à faire adopter ce programme, sur quel banc serait-il le plus avantageusement placé pour en réaliser les conditions ? Ce dut être là, pour l'auteur de la *Politique rationnelle*, une question plus difficile à résoudre, une détermination à prendre, plus chanceuse qu'on ne suppose. — Ses idées sur le progrès des institutions démocratiques, sur la mission sociale du gouvernement, avaient de vives affinités avec celles de l'opposition ; en revanche, il voulait, avec les conservateurs, sincèrement, fortement, la consolidation du pouvoir nouveau et le maintien durable de la paix européenne.

Il se décida à s'asseoir sur les bancs de la conservation.

M. de Lamartine, en prenant cette détermination, crut sans doute qu'il lui serait plus facile de gagner les conservateurs à ses théories progressives que de faire adopter aux hommes d'opposition ses idées de stabilité gouvernementale. C'était d'ailleurs un essai à tenter. Pendant huit années, il s'y est appliqué avec une rare persévérance, comme chacun sait ; le succès n'a malheureusement pas répondu à son attente. Fatigué enfin de l'inutilité de ses efforts, il a abandonné récemment cette expérience pour en tenter une seconde. Mais n'anticipons pas.

En 1834, M. de Lamartine avait égard surtout aux nécessités de la situation, en se rangeant au nombre des défenseurs immédiats du pouvoir nouveau. Il voyait la royauté de juillet encore mise en question, et voulait d'abord contribuer à assurer son existence.

Le pouvoir, disaient les membres de l'opposition constitutionnelle, le pouvoir s'égare. — Donc il faut lui faire obstacle, sinon, il s'enfoncera de jour en jour davantage dans la voie fausse qu'il poursuit, et où il finira par se perdre.

Certes, une pareille logique était irréprochable, mais en 1834, elle était d'une application dangereuse.

Le pouvoir s'égare, disait de même M. de Lamartine, je le reconnais, et je déplore, je blâme ses tendances, je saurai les combattre ; mais je reconnais aussi que ce qui importe d'abord à la sûreté de l'État, c'est que le pouvoir soit bien assis et rigoureusement constitué ; or, si vous cherchez à lui faire obstacle dans un temps où il n'a point encore acquis sa puissance normale, dans un temps où sa lutte contre les passions révolutionnaires n'est point terminée, vous le paralysez périlleusement, vous entravez son développement, vous éternisez sa faiblesse et, par conséquent, ses combats contre les factions. C'est là l'écueil, le danger d'une opposition systématique dans l'époque de crise où nous sommes ; je veux éviter cet écueil.

Voilà le motif qui empêchait, en 1834, M. de Lamartine de s'unir à l'opposition constitutionnelle, bien que, par la couleur sincèrement démocratique de ses convictions, par l'allure progressive de ses idées, il appartînt à cette fraction de la Chambre plutôt qu'à celle dont il allait faire partie.

C'était, au reste, une rude tâche que celle que M. de Lamartine allait entreprendre au sein du parti conservateur. — Pour donner le goût du progrès à ce parti essentiellement immobile, craintif, antipathique aux innovations, il avait à rendre évidente cette vérité : que, dans l'intérêt de l'ordre, de la paix, de la stabilité gouvernementale, mieux valait adopter un système de gouvernement sagement progressif qu'un système d'immobilisation et de résistance. — Il fallait en conséquence, qu'il fît ressortir les avantages du premier, qu'il

accusât et combattît les vices du second. Or, le système de la résistance, tout négatif qu'il fût et parce que négatif sans doute, était celui que les hommes du pouvoir avaient exclusivement adopté et qu'ils s'attachaient à faire prévaloir... Il en advint pour M. de Lamartine la situation singulière que voici : du milieu du parti conservateur et au point de vue même de la conservation, il fut amené à faire une opposition presque incessante aux actes des divers ministères qui se succédèrent, quoique, pour la plupart, ils représentassent le parti conservateur.

M. de Lamartine expliqua très bien le point de vue auquel il se plaçait pour envisager les questions, ainsi que les nécessités temporaires de situation, auxquelles il obéissait, dans un discours qu'il prononça le 14 mai 1834, au sujet de la loi sur les associations. Dans ce même discours, il caractérisa aussi, énergiquement, la politique de résistance.

Avant de citer ses paroles, nous dirons d'abord qu'il admettait la loi sur les associations, eu égard à l'état de crise où se trouvait encore le pays, mais il ne la voulait pas définitive. Il ne consentait même à la voter qu'avec la réserve d'une modification pour le temps où les dangers qu'elle était destinée à prévenir, cesseraient d'être redoutables.

« Le premier soin d'un gouvernement — disait-il — c'est de vivre : bien ou mal il représente quelque chose de plus pressant que la liberté même, l'ordre, la paix publique, la sécurité dans la rue, dans le foyer, dans la propriété, dans la vie. Voilà ce que nous sommes en droit de lui demander, voilà aussi ce que nous devons lui donner les moyens de maintenir, quand il le réclame au nom du salut public. Pour ma part, je ne marchanderai jamais le pouvoir au gouvernement dans les temps de crise.

... Je ne prendrai pas la responsabilité d'une vie d'homme, la responsabilité d'un délai, mais le péril passé, mais l'ordre rétabli, je demanderai compte au gouvernement du pouvoir temporaire que je lui aurai prêté. Je lui dirai : Qu'avez-vous fait pour prévenir le retour de si fatales nécessités ? Il y a trois ans que vous demandez des secours à la législation, il y a trois ans qu'on vous en accorde ; la garde nationale est avec vous, les intérêts du commerce et de la propriété sont solidaires avec vous ; vous avez l'initiative de toutes les mesures nécessaires au salut du pays, vous avez été averti par deux ans d'émeute, averti surtout par les évènements de Lyon, en 1831 ! Vous nous montrez dix mille Catilina, dans la capitale seule, toujours prêts à faire irruption dans la société, et vous ne cherchez à ces plaies profondes du corps social d'autres remèdes que des lois d'urgence ! La société se désorganise, une loi contre les attroupements ; l'esprit

public s'altère, se corrompt, une loi sur la presse ; soixante mille ouvriers s'emparent de Lyon et dévoilent l'horrible volcan sur lequel l'industrie repose, une loi sur les coalitions ; l'esprit d'une jeunesse ardente et sans emploi de ses forces surabondantes rêve la république, l'anarchie, le désordre, une loi contre l'association ! Mais des lois pour vivifier les industries, pour éclairer et moraliser les ouvriers, pour occuper et satisfaire cet excès de forces qui tourmente la population et la jeunesse française ; des lois de prévoyance, d'avenir, de lendemain ? point. Et ne vous y trompez pas, Messieurs, ces reproches ne s'adressent pas seulement dans ma pensée aux auteurs du projet de loi, aux ministres actuels, dont je n'attaque ni le caractère, ni les intentions ; elles s'adressent à toutes les administrations, à tous les systèmes ministériels qui se sont succédé depuis quinze ans ; tous ont fait de la politique viagère ; il semble que pour eux toute la science des gouvernements soit renfermée dans ce seul mot : *réprimer !* et qu'ils aient voulu réduire le gouvernement d'un grand peuple aux proportions d'une préfecture de police. Est-ce là gouverner, Messieurs ? »

N'est-il pas triste de penser, qu'après neuf années, ce portrait de la politique de résistance est encore ressemblant ?

M. de Lamartine se montra donc, tout d'abord à la Chambre, quoique conservateur et parce que conservateur, l'adversaire le plus signalé, le plus persévérant de la politique de résistance exclusive. Il ne cessa de l'accuser, de la combattre, de la flétrir. En aucune occasion il ne se prononça contre elle avec plus de véhémence que dans la discussion des lois de septembre 1835, sur la presse.

M. de Lamartine considère la presse libre comme la condition nécessaire du régime représentatif [1], comme l'institution sur laquelle repose toute la vérité, et, par suite, toute la sécurité, toute la stabilité de ce système. — Entraver la presse, lui imposer des conditions d'existence telles qu'elle ne puisse subsister, à moins d'être soudoyée ou factieuse, c'est lui enlever toute possibilité d'être sincère, c'est la rendre immorale et dangereuse : immorale pour le peuple qu'elle cherche à tromper au bénéfice du pouvoir ou des factions, dangereuse pour le pouvoir qu'elle flatte lorsqu'il la paie, qu'elle combat à outrance lorsqu'elle appartient à ses ennemis. — Or, telle était l'œuvre des lois de septembre 1835. — À vrai dire, ces lois, présentées après l'attentat Fieschi, étaient données comme de circonstance, comme momentanément nécessaires à la sûreté du pouvoir. — Mais M. de Lamartine se refusait à accorder qu'elles fussent utiles, même

[1] Voir plus haut l'analyse de la *Politique rationnelle*. (Note de Molinari)

momentanément. Il ne considérait point la circonstance comme urgente.

« Comment, disait-il, la presse peut-elle vous nuire ? Depuis cinq ans qu'elle est déchaînée vous vous êtes organisés, vous êtes forts… Vous bâillonnez des gens qui ne savent plus que dire ! » — Il allait plus loin, et considérait les excès de la presse comme une des causes de la consolidation du pouvoir.

« … Elle a été le *qui vive !* éternel de l'ennemi, dans les ténèbres et dans la mêlée qui suivent toujours les révolutions ; elle a dit tout haut et toujours le dernier mot des factions ; elle a crié sur les toits la pensée secrète de vos ennemis, elle a été cet homme ivre que les Spartiates montraient au peuple pour le dégoûter de l'ivresse, et vous l'accusez, et vous la frapperiez, et vous la réduiriez au silence ! Et où en seriez-vous si elle n'eût pas parlé ! »

Citons encore quelques passages de ce discours, à notre avis, le plus chaleureux, le plus énergiquement éloquent que l'illustre orateur ait prononcé, jusqu'aujourd'hui, à la tribune du Palais-Bourbon :

« Nous aurons donné au monde le spectacle immoral et décourageant d'un peuple qui brise lui-même les armes qui lui ont servi à conquérir l'indépendance et la liberté, d'un peuple qui répudie, après quelques années d'épreuves, le droit et le fait qui l'ont rendu libre.

Eh ! que voulez-vous que la presse dise quand vous jetez un piège dans chacune de ses paroles, quand vous lui interdisez toute discussion sur le principe et la forme du gouvernement, quand vous lui faites, pour tout symbole libre, jurer par le fait de juillet, comme on faisait jurer les Romains dégénérés, par la majesté de César ; quand vous mettez hors de discussion ce qui est la discussion même, les formes du principe, les avantages rationnels de telle ou telle forme de constitution ? Quand vous lui imposez des amendes et des cautionnements tels qu'il n'y a pas un capitaliste honnête et prudent qui ose s'engager aujourd'hui dans une entreprise religieuse, morale ou politique de la presse, et que vous la réduisez à être, par là même, ou servile ou factieuse à jamais, car il n'y aura que le pouvoir ou des factions qui auront des capitaux pour la presse ; les hommes honnêtes et impartiaux n'en auront plus.

… Et savez-vous à quoi on réduit les partis quand on leur interdit jusqu'à la discussion, jusqu'à l'espérance ? On les réduit au désespoir, c'est-à-dire aux complots, aux conspirations, aux crimes.

S'il vous fallait une dictature, ne pouviez-vous pas la demander ? Mais vous nous demandez la seule dictature sans contrôle et sans responsabilité ! La dictature masquée, honteuse, indirecte ; la dictature du silence ! Doctrine dégradante, mais conséquente à celle que

nous entendions hier professer ici, par M. le ministre de l'instruction publique (M. Guizot), quand il s'écriait que le châtiment, que la terreur était la moralité des sociétés ! Comme si l'effet des gouvernements libres n'était pas précisément de substituer la moralité à la terreur, et de faire sortir l'ordre de la liberté ! Ainsi le silence et le châtiment, voilà les deux gardiens qu'on fait asseoir au seuil de nos gouvernements libres !

Oui, en fait de presse, la victoire est au plus patient ; chacun de vos coups lui redonne une force nouvelle ; l'œuvre laborieuse de refaire une société nouvelle avec la presse, la discussion, la raison publique, cette œuvre ne s'accomplit pas en un jour ; il faut du temps, du courage et de l'impassibilité d'esprit ; c'est une œuvre tumultueuse et bruyante qu'une reconstruction comme celle à laquelle nous travaillons. La société est une mêlée, gouverner c'est combattre. Quand on s'est chargé d'élever un grand peuple à la liberté et par la liberté, il faut achever aux conditions qu'on a acceptées ; si l'on trouve ces conditions impraticables, il faut le dire tout haut, nous jugerons.

... Si je croyais que la presse fût l'impossibilité des gouvernements, je vous dirais : muselons la presse. Mais il n'en est rien ; avec elle les gouvernements sont difficiles ; sans elle, ils sont impossibles.

Chaque époque a sa passion qui la caractérise et qui la domine ; condition de vie, si elle est comprise, condition de mort, si elle est niée. La grande passion de ce temps-ci, c'est une passion qui honore l'humanité, c'est la passion de l'avenir, c'est la passion du perfectionnement social. Ce fut la passion du monde à d'autres époques, ce fut la passion du christianisme quand, dégoûté du monde avili qui s'écroulait autour de lui, il s'élançait dans des doctrines nouvelles pour découvrir l'espérance et la fraternité. Ce fut celle de Colomb, quand il chercha et trouva un monde au-delà des mers. Eh bien ! l'instrument de cette passion actuelle du monde moral, c'est la presse, c'est là l'outil de la civilisation.

Gardez-vous de le briser dans vos mains, ou vous rendrez les révolutions infaillibles. Je sais que ce n'est pas votre intention, je sais que ce sont seulement des lois de surprise et d'indignation que vous voulez faire, mais, Messieurs, prenons-y garde, c'est toujours ainsi que l'esprit de réaction procède, il profite de la généreuse émotion des peuples pour les rejeter en arrière, hors de leur voie naturelle ; c'est la robe ensanglantée de César qui, secouée du haut de la tribune, précipite le peuple romain dans la servitude.

... Encore une fois, c'est sur les mœurs, c'est sur l'opinion qu'il faut agir. Et comment agit-on sur l'opinion ? C'est en gouvernant, c'est en donnant des directions et des impulsions au corps social.

Ne voyez-vous pas qu'il s'énerve, qu'il s'alanguit dans l'inaction, dans la stupeur où vous le tenez depuis juillet ? Ne voyez-vous pas que nous descendons aux controverses honteuses du Bas-Empire ? Le moyen, c'est de ne pas ajourner sans cesse les réformes utiles aux masses, c'est de ne pas laisser stérile plus longtemps, pour l'humanité, une révolution faite par le peuple, c'est de donner de fortes et généreuses impulsions à l'esprit public au dedans, à la France au dehors ; c'est de ne pas vous séquestrer des mouvements du monde, c'est de ne pas détourner vos yeux de la question orientale ; c'est de ne pas laisser, sur vos frontières, un peuple ami s'entre-déchirer, sans que la France s'émeuve ; c'est de montrer dans vous-mêmes la pratique du pouvoir, et dans votre attitude vis-à-vis de la presse, cette longanimité dont vous avez promis l'exemple, quand vous aspiriez au gouvernement ; c'est de recréer, dans la société incertaine, cette foi sociale dont M. le rapporteur déplore si éloquemment la disparition, cette foi sociale qu'on ne peut, sans dérision, reprocher au peuple de ne pas avoir, quand on la désavoue soi-même avec une si audacieuse versatilité ; c'est de ne pas donner, sans cesse et tour à tour, au peuple français et à l'Europe qui nous contemple, le spectacle démoralisateur d'hommes qui ne se servent des plus saintes espérances de l'humanité que comme d'une arme pour conquérir les positions politiques ; qui, lorsqu'ils sont parvenus à se saisir du gouvernement, traînent dans les récriminations et dans l'insulte le drapeau qui les a menés à la victoire, blasphèment ce qu'ils ont adoré, adorent ce qu'ils ont brisé et font croire au peuple, perverti par de tels exemples, qu'il n'y a ni vérité, ni mensonge, ni vertu, ni crime en politique, et que le monde est au plus habile ou au plus audacieux.

Voilà ce qu'il y a à faire. »

Cependant cette attitude de conservateur progressif que M. de Lamartine avait adoptée à la Chambre ne fut pas comprise. Cela était, à vrai dire, assez naturel. Les partisans du régime de juillet se partageaient, à la Chambre, en deux camps bien distincts, sous des drapeaux diversement nuancés. D'un côté, il y avait les conservateurs ; de l'autre, les hommes d'opposition. — Ceux-là ne comprenaient pas le progrès et le repoussaient comme dangereux sans examiner s'il renfermait ou non quelque chose d'utile ; ceux-ci ne comprenaient pas le pouvoir et ils le combattaient comme corrompu, sans calculer la portée de leurs coups, sans s'inquiéter si, en le frappant sans cesse pour le redresser, ils ne finiraient pas par l'abattre. M. de Lamartine comprenait le pouvoir comme les premiers et le progrès comme les seconds, et il agissait en conséquence. — Il appuyait l'un et secondait l'autre. Son système tendait à amener une transaction entre le parti *dit* conservateur et l'opposition constitu-

tionnelle, à opérer, au profit des grands intérêts du pays, une conciliation entre les hommes et entre les idées.

Mais M. de Lamartine, il faut le dire, choisissait mal son moment pour opérer une semblable fusion. Les deux fractions divisées du parti vainqueur se trouvaient encore au fort de la lutte qu'elles avaient commencée immédiatement après la fondation de la monarchie du 7 août. De plus, par une erreur singulière, elles avaient repris, pour combattre, la vieille tactique en usage sous la restauration, comme si la situation n'eût pas été entièrement différente, comme si les positions respectives du pouvoir et de l'opposition se fussent trouvées après 1830 ce qu'elles étaient après 1815.

Sous la restauration, l'opposition visait (quoiqu'elle ne voulût pas l'avouer) à la ruine d'un pouvoir qu'elle n'avait point fondé et qu'elle n'aimait pas. Il n'y avait, par conséquent, guère de points de contact possibles entre elle et le parti du gouvernement. Après juillet, au contraire, lorsque la scission s'opéra dans le parti vainqueur, les conservateurs et les hommes d'opposition constitutionnelle se trouvaient unis par un lien commun : les uns et les autres avaient également contribué à fonder le nouveau gouvernement. — On était d'accord sur le fait, on ne différait que sur les conséquences. Malheureusement on ne se rendait pas bien compte de cette situation nouvelle, et l'on continuait à se poser dans l'attitude à laquelle on était accoutumé, sous les Bourbons de la branche aînée, c'est-à-dire comme si l'on n'eût pas été d'accord même sur le fait. Cette inconséquence de conduite tenait surtout à ce que le terrain politique était encore occupé par un grand nombre des mêmes hommes qui l'avaient rempli sous la restauration.

M. de Lamartine qui n'avait pris aucune part aux combats des quinze ans, ne voulut point en accepter la tactique qu'il jugeait, aujourd'hui, illogique et dangereuse. Il se refusa de même à prendre cause dans la lutte intestine qui s'était engagée entre les partisans de la royauté de juillet. Il chercha à la faire cesser. Il aurait voulu constituer avec les deux partis réconciliés à l'aide de concessions mutuelles, un grand parti occupé seulement des intérêts du pays, et qu'il désignait d'avance sous le nom de *parti social*.

Cette conception était certainement généreuse et grande, mais elle appartenait à un esprit encore dépourvu d'expérience politique. L'illusion de M. de Lamartine fut de croire qu'il parviendrait à la réaliser. Lorsqu'une lutte est engagée, il est rare que la persuasion, que la raison parlée réussisse à la calmer, elle suit plutôt son cours naturel et se termine par la victoire de l'un des deux adversaires — et par l'épuisement de tous deux.

Tout en regrettant que les paroles qu'il faisait entendre en faveur des grands intérêts du pays ne fussent pas comprises, tout en déplorant que l'appel qu'il adressait au nom de la conservation du régime de juillet, au nom du progrès social, aux conservateurs et à l'opposition, demeurât sans réponse, M. de Lamartine poursuivit, sans se laisser abattre, la marche qu'il s'était tracée ; il développa à la tribune le programme qu'il avait exposé en 1831, dans sa *Politique rationnelle*. S'il prêta au pouvoir un appui bienveillant chaque fois qu'il en voyait la nécessité, il repoussa en revanche, vigoureusement, comme on l'a vu à l'occasion des lois de septembre, celles des prétentions du gouvernement qui lui paraissaient contraires à la vérité du régime représentatif ; — de même, il se préoccupa peu des querelles ministérielles, des petits dissentiments que fomentait l'ambition de quelques individualités influentes. Jusqu'à l'époque de la coalition, il porta presque exclusivement son attention sur les questions d'intérêt moral et d'intérêt matériel qui venaient à être débattues à la tribune.

Voici un aperçu des solutions que M. de Lamartine donna à la plupart de ces questions.

M. de Lamartine monta plusieurs fois à la tribune pour réclamer en faveur du développement et de la liberté de l'enseignement. — Il défendit, avec une grande élégance de parole, les études classiques contre M. Arago, à l'époque de la discussion de la loi sur l'instruction secondaire (24 mars 1837). Il applaudit à cette loi, dont il eût voulu cependant supprimer encore quelques restrictions gênantes.

Les caisses d'épargne trouvèrent en M. de Lamartine un adhérent zélé. Il approuva en 1834 la loi destinée à les réglementer. Toutefois, il aurait souhaité que l'intérêt des dépôts eût été porté à 5% pour les petites sommes, et qu'à l'exemple de l'Angleterre, on eût récompensé, par des primes, les habitudes d'ordre et d'économie des déposants.

Dans la discussion de la loi sur les caisses d'épargne, M. de Lamartine aborda la question du prolétariat. Il signala trois moyens de remédier aux souffrances des prolétaires. — La colonisation. — Un système économique mieux entendu, sachant prévenir les terribles crises de l'industrie, ou tout au moins en atténuer les effets désastreux. — Un système de charité sociale organisée, système de protection, de bienveillance et de secours du riche en faveur du pauvre. [1]

[1] À comparer avec la trilogie réformatrice que Molinari proposerait l'année suivante et contenue en entier dans son titre : *Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses : colonisation, éducation professionnelle, bourses du travail* (Paris, 1844), plus loin, n°006.

« Il faudrait — demandait l'orateur — que la société qui possède dît aux prolétaires : soyez vertueux, probes, économes ; et nous, vos aînés dans la civilisation, dans la richesse, dans le bien-être social, nous viendrons à votre secours, nous administrerons à nos frais le produit de vos économies, nous nous chargerons de l'administration entière de toutes les vertus du peuple, nous vous paierons l'intérêt, et un haut intérêt, de vos laborieuses épargnes. »

M. de Lamartine voyait dans la combinaison des trois moyens que nous venons de rapporter, la solution de la question du prolétariat — question que la Révolution française a laissée intacte, comme une menace suspendue sur l'avenir, et qui, ajoutait l'orateur, « éclatera en une explosion terrible tôt ou tard si la société ne la résout pas. »

À l'époque de la discussion de la loi sur les enfants trouvés, M. de Lamartine s'éleva contre la suppression des tours. Non content de demander à la tribune que l'œuvre de Saint Vincent de Paul ne fût pas détruite, il prit lui-même l'initiative d'une enquête sur les faits relatifs à une question des tours. MM. Remacle, l'abbé Gaillard, Smith, conseiller à la cour royale de Riom, et Ferand, le secondèrent dignement dans ses pieuses investigations. L'attention des conseils généraux fut portée sur cette enquête, dont les résultats vinrent corroborer l'opinion émise par l'orateur et qui exerça une salutaire influence sur les fâcheuses mesures prises par l'administration.

M. de Lamartine est un champion zélé de l'abolition de l'esclavage. Cependant il repousse l'émancipation improvisée dont nous avons fait la triste épreuve en 1794. S'il trouve digne d'imitation l'exemple donné par l'Angleterre, qui a dépensé cinq cents millions pour l'affranchissement des esclaves de ses colonies, il veut aussi que l'on évite les fautes dispendieuses dans lesquelles cette puissance est tombée dans l'exécution du décret d'émancipation. Il demande que les charges, résultant de l'abolition de l'esclavage, soient réparties avec justice sur ceux à qui la mesure doit profiter. [1]

« Il y a, dit-il, trois parties intéressées dans l'émancipation des esclaves : le colon qui échange une propriété précaire et usurpée contre une propriété régulière et légitime ; l'esclave qui recouvre la liberté ; la société qui rachète un principe. Chacun profite proportionnellement dans cette transaction. C'est à la société qui gagne davantage, c'est à elle de supporter la part la plus forte dans les charges de l'émancipation. C'est elle, sans doute, qui paiera la part principale de l'indemnité. Mais le colon et l'esclave doivent y con-

[1] Molinari se penchera également très attentivement sur cette question au cours des mois et des années à venir, sans doute dans le sillage, direct ou indirect, de Lamartine.

courir aussi dans la mesure des bénéfices qu'ils en retirent. On arrive ainsi à une émancipation par indemnité proportionnelle qui honore le gouvernement, affranchit l'esclave et indemnise le colon. »

Le 16 juin 1834, M. de Lamartine prononça un beau plaidoyer contre la peine de mort, surtout en matière politique.

Les questions d'intérêt matériel et d'honneur national ne captivèrent pas moins que celles de l'ordre moral l'attention de l'illustre orateur.

M. de Lamartine veut la conservation large et féconde de l'Algérie. Il voit là une question d'honneur pour la France. Quant aux divers systèmes présentés au sujet de cette colonie, il disait (12 juin 1836) : « Il faut d'abord aller à la victoire et délibérer après. » Il voudrait cependant que l'on substituât au régime militaire établi à Alger, un gouvernement civil. — « Un général visera, dit-il, toujours à la conquête, il voudra surpasser les hauts faits de son prédécesseur, et à force d'entreprises hasardées, peut-être les champs de l'Afrique verront-ils un jour la défaite d'un nouveau Varus. »

Une vice-royauté entourée d'un conseil national, dont le général ne serait que l'instrument ; voilà le gouvernement que M. de Lamartine demande pour l'Algérie.

Le 15 avril 1836, M. de Lamartine prononça un discours en faveur de la liberté commerciale. Il signala les vices du système de protection. Il montra, par ce système, la France isolée, sans alliances commerciales, ses relations extérieures diminuées, et, au-dedans, l'intérêt du consommateur sans cesse sacrifié à celui du producteur, un enchérissement anormal de tous les objets de consommation, les progrès de l'industrie ralentis faute de stimulant. Toutefois, ici encore, il repoussait une solution absolue de la question.

« Nous ne sollicitons pas, du reste — disait-il — une réforme perturbatrice et brutale... Ne tenons-nous aucun compte des habitudes contractées, des protections promises, des droits acquis ? Voulons-nous, comme la révolution politique de 1789, déposséder en une seule nuit tous les privilégiés de l'industrie comme on dépossédа tous les privilégiés de la naissance et de la féodalité expirante ? En un mot, voulons-nous faire de la révolution ou de la législation ? Évidemment non, Messieurs ; nous ne voulons pas même que la raison et la vérité triomphent à tout prix, triomphent brutalement, triomphent prématurément.

Nous savons qu'on peut renverser et ruiner les États, même à coups de principes et de vérités. Les radicaux agissent ainsi ; les hommes sociaux, les esprits rationnels, les intelligences politiques, agissent autrement : elles ménagent les transitions, car le soin des transitions, en préservant tous les intérêts, assure tous les résultats. »

Le 10 mai 1840, M. de Lamartine se prononça en faveur du rachat de la sucrerie indigène avec indemnité.

Mais aucune question ne fut étudiée par lui avec plus de soin que celle de la conversion des rentes. À six reprises différentes, il combattit la proposition de M. Gouin.

En discutant la mesure de la conversion, M. de Lamartine sut parler le langage de la finance, mais — ce qui valait mieux encore — il parla surtout le langage de la justice. Ce principe souverain d'équité, de probité politique et sociale, qui faisait le fond de son système, lui parut ici sur le point d'être violé et il le défendit avec énergie.

Pour prouver l'iniquité de la mesure, il se servait d'un raisonnement fort simple : vous voulez — disait-il aux partisans de la conversion — réduire d'un cinquième l'intérêt de la rente, et, dans le cas où le rentier ne consentirait point à subir cette perte, vous lui offrez le remboursement du capital. — Cela serait parfaitement équitable si vous lui accordiez le remboursement intégral de ce capital. Mais non. Vous voulez rembourser au pair, tandis que la rente, vous le savez bien, se vend couramment cent vingt francs. Vous frustrez donc, en tous cas, le rentier d'un cinquième de son revenu, que vous preniez ce cinquième sur l'intérêt ou sur le capital, peu importe ! — Votre remboursement facultatif est tout simplement dérisoire.

M. de Lamartine caractérisait énergiquement la mesure en la nommant : *une banqueroute masquée*.

À l'époque de la discussion de l'indemnité des États-Unis, M. de Lamartine prit encore la défense des lois de la probité. Un message injurieux du président Jackson avait indisposé la Chambre. M. de Lamartine n'en demandait pas moins l'adoption de la loi d'indemnité.

« Plaçons-nous, disait-il, dans la situation d'un particulier à qui on réclamerait une dette et à qui on ferait une insulte. Que ferait l'homme de probité et d'honneur en pareil cas ? Sa dignité méconnue, son honneur offensé ne le dispenseraient pas d'être juste avant tout. L'offense n'efface pas la dette ; elle la rend plus pesante ; elle commande de s'en acquitter plus vite, pour réparer plus tôt sa dignité outragée. On paie la dette et on exige réparation. C'est ce que nous avons à faire. »

Et c'est ce qui ne fut pas fait. L'indemnité fut votée et payée, mais la réparation ne fut pas obtenue.

Pour résoudre toutes les questions sur lesquelles il avait à délibérer, M. de Lamartine obéissait à une règle de conduite qu'il avait formulée ainsi, dans une circulaire adressée aux électeurs de Bergues :

« Un homme social, quand le suffrage de ses concitoyens l'envoie dans un corps législatif, n'examine pas quelle est la main qui lui présente une loi, mais il examine la loi elle-même, et, s'il y trouve du bien, il ne l'appelle pas mal ; s'il y trouve la vérité, il ne l'appelle pas mensonge ; s'il y trouve la justice, il ne l'appelle pas iniquité : il la vote. »

Cette même règle de conscience détermina l'opinion de M. de Lamartine sur la loi de disjonction. Il ne considéra que le principe sur lequel reposait cette loi, et comme ce principe lui parut équitable — il soutint la loi.

Que voulait, en effet, la loi de disjonction ? Elle établissait que les militaires qui auraient pris part à un complot contre l'État seraient jugés par des tribunaux militaires, et que les simples citoyens seraient jugés par des tribunaux civils, c'est-à-dire par le jury.

Cette jurisprudence était celle des Romains, elle est encore celle des Anglais.

Elle est fondée sur ce que les obligations du militaire envers l'État sont plus considérables que celles du simple citoyen. Celui-ci est tenu seulement de ne pas troubler l'État, le militaire est tenu de le défendre. C'est sa mission, c'est son devoir. Il est salarié et honoré pour remplir cette mission et pour suivre ce devoir. Lorsqu'il n'accomplit pas l'une et qu'il forfait à l'autre, il est donc doublement coupable, coupable de rébellion comme membre de l'État, coupable de trahison comme préposé à la garde de l'État. Il est par conséquent passible d'une autre peine, d'une peine plus grave que le simple citoyen. C'est dans le code militaire que se trouve formulée cette autre peine, cette peine plus grave. Or, le code militaire a été fait à l'usage des tribunaux militaires, de même que le code de pénalité civile a été fait à l'usage des tribunaux civils.

Il est donc contraire aux lois de l'équité de faire juger pêle-mêle, dans un complot politique, les accusés militaires et les accusés civils par un tribunal civil, par un jury nécessairement mal instruit de la loi militaire et des obligations qu'elle impose.

Ainsi raisonnait M. de Lamartine.

Mais la loi de disjonction allait plus loin. Elle attribuait, dans une circonstance donnée, aux tribunaux militaires le jugement d'une partie du complot politique. M. de Lamartine l'arrêtait là. Il disait :

« Je n'admets pas toute la loi... Ainsi il y a quelque chose d'exorbitant, selon moi, dans la disposition de la loi qui confère au conseil de guerre l'attribution du jugement d'une partie du complot politique, lorsque le complot politique est connexe avec l'attentat de rébellion à main armée. Je sais que les meilleurs esprits se proposent

de présenter un amendement à cet égard. Je ne doute pas qu'il ne rectifie la loi, et je m'y réunirai, pour mon compte. »

M. de Lamartine vota la loi ainsi modifiée.

La loi de disjonction fut rejetée principalement parce qu'elle parut comme le précurseur d'autres mesures de répression que le cabinet du 6 septembre comptait faire passer. Si M. de Lamartine, adversaire déclaré de la politique de résistance exclusive, votait cette première loi de répression, c'est parce qu'il la croyait fondée sur un principe d'équité. L'observation des lois de la justice passait, dans son esprit, avant toute autre considération. Il prouva d'ailleurs suffisamment qu'il ne voulait pas de la politique violente du 6 septembre, non plus que de sa politique de cour, en votant contre les lois de déportation et d'apanage.

Par le résumé que nous venons de donner, on a pu voir que M. de Lamartine avait pris à tâche d'appeler l'attention du parti de gouvernement sur les questions qui intéressaient directement, réellement, la dignité, la prospérité morale et matérielle ainsi que la sécurité du pays. Il se renferma presque exclusivement dans ce rôle pendant quelques années. Il ne prit qu'une part restreinte à la politique active, il dédaigna de se mêler à ces évolutions de partis qui avaient pour objet la chute de tel ou tel cabinet. Si les ministères du 11 octobre, du 22 février et du 6 septembre ne trouvèrent en lui qu'un adhérent assez froid, s'ils le virent même fréquemment condamner et repousser leurs actes, en revanche, ils ne purent jamais l'accuser de mettre la main aux combinaisons destinées à les renverser. Aucun des ministres qui se succédaient ne réalisait sa pensée gouvernementale ; mais comme il ne voyait personne encore qui fût disposé à s'inspirer de cette pensée, il attendait... et évitait, comme conservateur, de provoquer de continuels bouleversements dans les régions du pouvoir. À cette époque, il n'y avait pas pour lui de questions ministérielles, il n'y avait que des questions de principes et d'intérêts.

Mais, sous le ministère du 15 avril, la conduite de M. de Lamartine commença à se modifier. Tout en reconnaissant que la marche des affaires ne subissait pas une impulsion assez vive, que le pouvoir n'embrassait encore qu'un cercle d'idées trop borné, il donna son assentiment à la politique de conciliation dont essayait M. Molé, après le récent naufrage de la politique de résistance ; il seconda volontiers ce système de mansuétude qui s'efforçait d'effacer, sous le pardon et l'oubli, les traces désastreuses qu'avaient laissées, dans le pays, sept années de lutte.

Aussi, lorsque se forma contre le ministère de M. Molé le grand orage de la coalition, M. de Lamartine se rangea-t-il au nombre des défenseurs du cabinet.

La coalition, cette exorbitante alliance des fractions les plus diverses de la Chambre, unies instantanément pour livrer assaut au pouvoir, les unes avec la pensée de l'occuper, les autres avec le dessein de le démanteler, fut-elle uniquement, comme l'ont prétendu ses adversaires, une œuvre d'ambitions personnelles, ne pouvait-elle justifier d'aucun motif légitime, constituait-elle une véritable usurpation du pouvoir parlementaire sur la prérogative royale, ou bien encore, comme l'ont affirmé ses partisans, fut-elle une ligue nécessaire contre les empiétements de l'un des pouvoirs de l'État, eut-elle pour but réel de rétablir la vérité du régime parlementaire, de reconquérir à la Chambre des députés une place que l'on s'efforçait d'amoindrir ?

Il y eut de tout cela peut-être dans la coalition. Peut-être fut-elle légitime — à coup sûr elle fut dangereuse. Pour détruire une cause éventuelle de perturbation entre les pouvoirs constitués, elle introduisit une cause actuelle de perturbation dans l'État ; elle guérit le symptôme d'un mal par un mal effectif, elle prévint un désordre possible par un désordre réel. — Alors que l'on aurait dû se borner à avertir, elle frappa.

Le motif le plus valable que pussent mettre en avant les fauteurs de la coalition était celui-ci : La couronne, en constituant le cabinet du 15 avril, avait commis la faute d'en prendre les membres les plus considérables au sein de la Chambre des pairs.

Cette faute fut-elle involontaire ou préméditée ? Nous l'ignorons. En tous cas, elle pouvait amener des conséquences graves.

Disons d'abord que M. de Lamartine se refusa à voir, dans cette composition du ministère, un grief plausible pour la Chambre des députés. Il rejeta — à tort, selon nous — comme indigne du débat, l'argument que l'on en tirait.

Là se trouvait, cependant, le cœur du débat.

Il y a un vice profond dans la constitution gouvernementale de la France ; on a prétendu établir trois pouvoirs destinés à s'équipondérer, à se prêter un mutuel appui sans se froisser jamais, et, en réalité, on n'en a constitué que deux. La Chambre des pairs, telle qu'elle est sortie de la loi de 1831, n'est qu'un pouvoir purement subordonné, un auxiliaire de la couronne dont elle émane directement, auxiliaire intelligent et modéré, si l'on veut, mais enfin un auxiliaire. Elle ne peut prendre aucune initiative, car elle n'est point mue par des forces qui lui soient propres, elle ne peut non plus, et pour la même cause, avoir d'action logique et persistante. En un

mot, il est impossible que l'opposition y subsiste jamais comme majorité. Cela se conçoit. Que l'on suppose, en effet, qu'il se forme aujourd'hui à la noble Chambre une majorité contraire à la politique de la couronne, demain cette majorité courra le risque de se trouver annulée ou dissoute ; n'est-elle pas à la merci de ce que l'on nomme vulgairement une fournée de pairs ? [1]

Eh bien ! maintenant, qu'arrivera-t-il si la couronne s'attache à prendre ses ministres dans la Chambre des pairs ? Il arrivera que les ministres seront les hommes de la couronne, mais non pas les hommes de la Chambre élective, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas parlementaires. La Chambre des députés se trouvera, par suite de ce fait, isolée, comme bannie des affaires et seule en face de la couronne, appuyée à la fois et sur la Chambre des pairs et sur le ministère. On a dit que le cabinet du 15 avril couvrait trop peu la couronne, peut-être la couvrait-il trop — en revanche, il ne couvrait pas assez la Chambre.

On peut croire que le choix presque exclusif des membres du cabinet du 15 avril dans le sein de la Chambre des pairs fut un cas fortuit, une combinaison du hasard, mais, comme on le voit, les conséquences d'une pareille combinaison n'étaient pas sans gravité. Allons plus loin. Un pouvoir qui chercherait son point d'appui dans la pairie, serait naturellement amené à fortifier cette base, évidemment trop faible, trop insuffisante aujourd'hui. Il n'y a qu'une manière de fortifier la pairie, c'est de la rendre héréditaire. Rendre la pairie héréditaire, c'est reconstituer une aristocratie.

Mais où chercher les éléments d'une aristocratie ? Eh ! mon Dieu, où ils se trouvent ; dans la couche supérieure de la bourgeoi-

[1] La Chambre des pairs, pouvoir intermédiaire, pouvoir modérateur entre la Chambre des députés et la couronne, entre le pouvoir électif et le pouvoir héréditaire, ne devrait point, on le comprend, émaner exclusivement de l'un ou de l'autre. Pour être en état de remplir rationnellement sa mission modératrice, il faudrait qu'elle émanât à la fois et de l'élection et de la nomination royale. Cette combinaison avait été proposée en 1831. On la rejeta alors, trop légèrement peut-être. La noble Chambre puiserait, dans la double origine qui vient d'être indiquée, une existence propre et indépendante. Désormais ses majorités lui appartiendraient ; elle deviendrait un contrepoids réel, tandis qu'aujourd'hui, ou bien elle paraît annulée, ou bien, en cas de collision entre la Chambre élective et la couronne, elle peut faire pencher périlleusement la balance du côté de cette dernière. Nous disons périlleusement, car la machine de gouvernement, dont on se sert de nos jours en pays constitutionnels, est ainsi construite qu'elle ne fonctionne librement que lorsque les trois forces qui lui donnent son impulsion sont entre elles dans un parfait équilibre ; sinon il y a oscillation et tiraillement — et par conséquent perte de force, dépense anormale de mouvement. Or, sur qui retombent, en définitive, cette perte et cette dépense de surcroît ? Évidemment sur les propriétaires de la machine, c'est-à-dire sur la nation. Quand donc ce vieux mécanisme constitutionnel sera-t-il simplifié ? (Note de Molinari.)

sie, c'est-à-dire dans la bourgeoisie riche. Lorsqu'il suffisait d'être noble pour être influent, l'aristocratie de race eut le pouvoir ; de nos jours, où l'influence que la Race a perdue a passé à la Fortune, l'aristocratie de la richesse devient possible.

Au gouvernement des nobles succéderait ainsi le gouvernement des riches ? Triste succession !

Si le cabinet du 15 avril avait subsisté, il aurait été logiquement, inévitablement conduit à l'hérédité de la pairie.

Cette tendance du pouvoir vers l'aristocratie, dans une époque toute démocratique, n'est malheureusement que trop réelle. Ce fut l'erreur de la Restauration ; c'aurait été de même, peut-être, l'erreur de la royauté de juillet, si la coalition ne l'avait avertie.

Mais l'avertissement fut trop rude, il fut aussi prématuré. Les tendances de la couronne n'étaient point encore assez caractérisées pour motiver la formation d'une ligue défensive du pouvoir démocratique. D'ailleurs cette ligue, une fois formée, devait se borner à admonester la royauté, et non pas tenter de lui forcer la main. Il fallait essayer, non de la vaincre, mais de la ramener si elle s'égarait. Ici la victoire n'offrait pas moins de dangers que la défaite[1]. On luttait contre un grand pouvoir de l'État : on ne pouvait le vaincre sans l'affaiblir et le déconsidérer, au moins momentanément. Le gouvernement tout entier devait naturellement subir le contrecoup de cet affaiblissement et de cette déconsidération. — L'émeute du 12 mai prouva que les partis avaient admirablement compris l'effet de la victoire de la coalition.

De plus, accepter, comme le firent les coalisés constitutionnels, l'appui des légitimistes et des républicains, était à la fois immoral et périlleux. On s'aidait de leur concours pour restituer au pouvoir parlementaire une influence que l'on jugeait affaiblie ; mais ce but atteint, contre qui aurait-on d'abord à tourner le pouvoir fortifié ? Contre des alliés d'hier, contre des hommes aux côtés desquels on venait de combattre. Était-ce bien loyal ? — Ce n'était pas moins périlleux. N'allait-on pas montrer aux factions les endroits faibles du pouvoir, leur désigner les points vers lesquels il faut diriger les coups pour que les coups portent, et démontrer enfin aux carlistes et aux républicains l'utilité des coalitions ?

[1] Encore une fois, ce malheureux antagonisme des pouvoirs avait pour cause primitive la mauvaise constitution de la Chambre des pairs. La couronne, disposant à son gré de la noble Chambre, acquiert ainsi plus que son poids normal. Les réactions, les secousses produites par le pouvoir parlementaire pour rétablir l'équilibre de la balance constitutionnelle, deviennent par conséquent inévitables, et, de plus, nécessaires. Il est donc probable que le fait d'une coalition, semblable à celle de 1839, se renouvellera encore plus d'une fois. (Note de Molinari.)

D'ailleurs, quel cabinet allait pouvoir se former sous les auspices de la coalition victorieuse ? — Un cabinet centre gauche ; mais le cabinet du 22 février était centre gauche et il n'avait pas duré six mois ; un cabinet doctrinaire, mais la doctrine dominait au 6 septembre, et le 6 septembre avait eu le sort du 22 février. On allait donner ainsi naissance à d'inextricables embarras, faire au pouvoir une situation pleine de doute, de fluctuations et de trouble, et dans quel moment encore ? — Pendant que les passions méditaient au dedans de nouvelles agressions, et qu'au dehors, en Orient, s'amassait un orage redoutable.

Dans le fait de la coalition on devait donc envisager, d'un côté, la question de principes, la question doctrinale, et, de l'autre, la question de situation, la question d'opportunité.

Celle-là n'était point sortie du domaine de la théorie et demeurait encore vague et contestable ; celle-ci, au contraire, ressortait de faits existants qui militaient en faveur du maintien du cabinet du 15 avril ; elle était pratique.

M. de Lamartine considéra principalement la question pratique ; il fut à la Chambre l'adversaire le plus énergique et le plus influent de la coalition.

Cependant M. de Lamartine défendit aussi la prérogative royale dans cette grande lutte ; il réclama contre la suprématie que semblait vouloir s'arroger le pouvoir parlementaire ; il insista sur la nécessité de ne pas faire de la royauté « un être abstrait, une personnification impalpable placée au sommet de la pyramide constitutionnelle comme une idole muette et sans mains. » — Les arguments que l'orateur présenta dans ce sens étaient assurément très plausibles, car la coalition ne pouvait encore reprocher à la couronne aucun empiétement effectif, elle en était réduite à lui intenter, à mots couverts, un procès de tendances. Néanmoins, M. de Lamartine se plaça sur un terrain beaucoup plus vrai et plus solide, lorsqu'il aborda le côté purement pratique de la question, lorsqu'il demanda aux coalisés constitutionnels, aux hommes du 22 février et du 6 septembre, ce qu'ils comptaient mettre à la place du cabinet du 15 avril, quel système ils substitueraient au sien, sur quelle autre majorité ils s'appuieraient, quel nouveau programme de gouvernement ils présenteraient au pays. — Et l'on vit l'orateur grandir encore lorsque, rentrant dans la sphère des idées qui lui étaient propres, il laissa échapper des paroles imprégnées d'un regret amer sur l'instabilité du pouvoir depuis juillet, lorsqu'il rechercha pour quelle raison aucune majorité stable et forte n'avait pu se constituer pendant les huit années écoulées, lorsque enfin, sondant cette plaie, il accusa l'impuissance des hommes du gouvernement, il leur reprocha d'avoir laissé se dissiper vaine-

ment, sans profit pour la France et pour l'humanité, la grande force vitale que le mouvement des trois journées avait fait éclore.

« Il n'y a pas de majorité ici — disait-il — parce qu'il n'y en a pas dans le pays, parce qu'il n'y en a pas dans les électeurs ; il n'y a pas de majorité ici, parce qu'il n'y a ni action grande, ni idée directrice grande dans le gouvernement depuis l'origine de 1830.

M. Mauguin. — C'est vrai !

M. de Lamartine. — 1830 n'a pas su se créer son action et trouver son idée. Vous ne pouviez pas refaire de la légitimité : les ruines de la Restauration étaient sous vos pieds ; vous ne pouviez pas faire de la gloire militaire : l'Empire avait passé et ne vous avait laissé qu'une colonne de bronze sur une place de Paris. Le passé vous était fermé, il vous fallait une idée nouvelle. Vous ne pouviez pas emprunter à un passé mort je ne sais quel reste de chaleur vitale insuffisant pour animer un gouvernement d'avenir ; vous avez laissé manquer le pays d'action. Il ne faut pas se figurer, Messieurs, que, parce que nous sommes fatigués des grands mouvements qui ont remué le siècle et nous, tout le monde est fatigué comme nous et y craint le moindre mouvement. Les générations qui grandissent derrière nous ne sont pas lasses, elles ; elles veulent agir et se fatiguer à leur tour : quelle action leur avez-vous donnée ? La France est une nation qui s'ennuie ! (Bravos à gauche.) »

Revenant ensuite à la question actuelle, M. de Lamartine flétrit cette combinaison étrange qui enrégimentait, pêle-mêle, contre le pouvoir, des ennemis mortels du régime de juillet et des hommes qui se disaient les amis dévoués de la royauté nouvelle ; puis, dans une péroraison éloquente, il motiva l'appui qu'il prêtait au cabinet.

« Je me résume et je dis : Si les adversaires du cabinet nous présentaient un programme conforme à ces grands principes de progrès social auxquels je faisais allusion tout à l'heure, si vous étiez des hommes nouveaux, je voterais avec vous ; mais tant qu'il ne s'agira que de renverser des hommes sans toucher aux choses, et que de ratifier aveuglément je ne sais quels marchés simoniaques dont nous ne connaissons pas même les clauses pour le pays, je continuerai à voter, dans les questions de cabinet, pour les ministres de l'amnistie et de la paix, contre les ministres énigmatiques dont les uns ont un pied dans le compte-rendu, les autres dans les lois de septembre, et dont l'alliance suspecte et antipathique ne promet à mon pays que deux résultats funestes qu'il vous était donné seuls d'accomplir à la fois : la dégradation du pouvoir et la déception certaine de la liberté[1]. »

[1] Séance du 10 janvier 1839. (Note de Molinari.)

Dans toute la lutte qui suivit, M. de Lamartine se maintint à la hauteur de ce début. On l'avait accusé de ne savoir pas se circonscrire à une situation donnée, d'ignorer la tactique parlementaire, de n'être point disciplinable. Sa conduite prouva qu'il savait, non seulement combattre avec un parti, mais encore conduire un parti. Il fut à la Chambre le chef de la majorité du 15 avril ; il couvrit généreusement la politique et les actes du ministère, sans en prendre néanmoins complètement la solidarité. Il sut fort bien séparer ce qui lui convenait de ce qui lui était antipathique, et formula certaines réserves.

« Ne vous y trompez pas — disait-il — je ne me pose ici le défenseur et le panégyriste d'aucun cabinet. Je ne vois pas les hommes, mais je vois une crise sans dénouement et sans issue. C'est plus qu'un cabinet, c'est une situation du pays que je viens défendre.

Défendre les ministres sur tous les points ? Non, sans doute. Est-ce moi qui glorifierai la corruption, cet infâme moyen de gouvernement, véritable poison, véritable opium qu'on jette dans les veines du corps social, et qui aggrave le mal qu'il semble assoupir (Sensation) ? La corruption, qui est une bassesse sous tous les gouvernements, est un crime sous un gouvernement représentatif, car le gouvernement représentatif n'est fondé que sur la sincérité des opinions. Fausser l'opinion, c'est attenter au principe même d'un gouvernement de liberté. (Très bien ! à gauche.) Est-ce moi qui justifierai l'affaire Suisse ? Non, sans doute, je la déplore, mais je ne répondrai pas aux outrages de la Suisse par des caresses d'opposition. Est-ce moi qui parlerai de l'évacuation d'Ancône ? Non, sans doute. J'ai vécu quinze ans au milieu du patriotisme italien, et, bien que je reconnaisse la situation forcée des ministres, je m'affligerai toujours de voir le drapeau français replié sur le dernier pouce de sol italien qui nous restât[1]. » (Assentiments aux extrémités.)

M. Molé commit la faute de se retirer devant la coalition vaincue et sur le point de se dissoudre. Sa majorité, à vrai dire, était peu nombreuse, mais elle était fidèle ; le cabinet se serait très aisément maintenu ; seulement, il aurait dû se modifier, se retremper au sein de la majorité de la Chambre élective. Il se serait rendu ainsi parlementaire, et tout prétexte plausible eût été enlevé à la coalition. Mais M. Molé, esprit un peu timide, s'effraya de l'ébranlement que la lutte avait produit ; il crut prudent de ne pas la prolonger davantage, et déposa son portefeuille. Il y eut alors une véritable débâcle ministérielle ; pendant quatre mois on chercha vainement à réunir les élé-

[1] Séance du 10 janvier 1839. (Note de Molinari.)

ments d'un cabinet ; il fallut une émeute pour mettre fin à ce dangereux interrègne.

Cependant, après la chute du cabinet du 15 avril, la majorité des 221 était demeurée intacte. Elle n'avait rien perdu de sa force ni de son influence ; elle était le pivot nécessaire de toutes les combinaisons ministérielles. Les fractions diverses de la coalition, maintenant dissoute, ne pouvaient rien sans son concours. Il y eut alors des réunions des 221 ; M. de Lamartine fut l'orateur et le chef influent de ces réunions ; il conjura la majorité de ne pas se fractionner, de demeurer unie, compacte, de ne point se livrer, d'attendre dans sa force que l'on vînt à elle, et de faire ses conditions. Il lui démontra que, nombreuse et homogène comme elle était, au milieu des partis flottants et divisés, elle n'avait point à recevoir la loi, mais à l'imposer.

Les conseils de M. de Lamartine furent suivis ; les 221 restèrent unis pendant toute la durée de la crise ministérielle. — Ce fut cette belle attitude de la majorité qui empêcha les chefs de la coalition de profiter immédiatement de leur avantage, et qui détermina la transaction du 12 mai.

La composition du cabinet du 12 mai fut une victoire pour les 221. Une partie du centre gauche vint à eux, et le système de politique modérée et conciliatrice, qui avait prévalu sous le 15 avril, fut continué.

Quelques jours avant la fin de la crise (le 24 avril), alors qu'aucune combinaison ne paraissait encore possible, M. de Lamartine avait, dans une vive improvisation, insisté sur la nécessité de mettre fin à une situation qui compromettait tous les intérêts du pays. Dans l'impossibilité où l'on se trouvait de constituer une grande majorité politique, il demandait un ministère neutre, un ministère basé uniquement sur les intérêts moraux et matériels de la nation.

« Un ministère qui adopte le symbole de la situation, c'est-à-dire silence aux passions parlementaires, trêve aux passions politiques, et secours immédiat et sincère au pays.

... Nous ne pouvons pas abandonner plus longtemps le pays à cette suspension de vie qui nous afflige. Nous ne pouvons contempler de sang-froid ces misérables masses d'ouvriers rejetés de l'atelier dans la rue (murmures), auxquels vous pourriez donner des passions, mais auxquels nos débats ne peuvent donner du pain. » (Nouveaux murmures au centre.)

Cela était la vérité nettement et crûment dite ; mais cette vérité qui ne satisfaisait aucune passion, qui blessait toutes les ambitions, ne devait être du goût de personne ; aussi fut-elle accueillie par d'universels murmures. — Dieu sait combien la crise se serait pro-

longée encore au milieu des stériles agitations causées par les prétentions individuelles, qui surnageaient seules, la question de principes une fois vidée, si l'émeute du 12 mai n'était venue, fort à propos, faciliter une combinaison.

Citons encore quelques paroles de M. de Lamartine, qui caractérisent et résument parfaitement la position qu'il avait prise dans toute cette affaire.

« Aujourd'hui — disait-il dans une des réunions de la majorité — aujourd'hui qu'une crise des plus graves sépare, pour ainsi dire, le pays en deux camps, et force les hommes les plus indépendants à se faire inscrire dans l'un des deux, sous peine de les affaiblir tous, je sens le besoin de m'associer à vos efforts et de vous faire compter un soldat de plus. Je me réunis donc aux défenseurs de la constitution et de la paix pour un temps déterminé et pour un but défini. La crise passée, la paix sauvée, nous rentrons tous dans l'indépendance de nos positions. »

M. de Lamartine se signala en ces circonstances par un rare désintéressement. Comme chef de la majorité, il avait droit à récompense ; ses amis le pressaient de se porter pour la présidence de la Chambre ; il préféra laisser nommer M. Sauzet, dans le but de faciliter une transaction. La transaction effectuée (du moins quant aux personnes, car, pour le reste, on sait que le système de la majorité prévalut), il prêta un appui bienveillant au nouveau cabinet. Son adhésion, cependant, avait ses limites : M. de Lamartine ne secondait la politique du ministère qu'autant qu'elle ne se mettait pas en opposition directe avec la sienne. Aussi, malgré tout son bon vouloir, fut-il obligé de blâmer le système suivi, en Orient, par les ministres du 12 mai, et contribua-t-il, enfin, à la chute du cabinet en donnant une boule noire à la loi de dotation.

Une grande crise s'était, dans l'intervalle, accomplie en Orient. La bataille de Nezib avait eu lieu et le sultan Mahmoud était mort. Pendant deux ans, la question orientale se trouva à l'ordre du jour en Europe ; ces deux années furent néfastes pour la France ; jamais son influence ne reçut de plus déplorables atteintes.

Le rôle pénible que joua la France dans l'affaire d'Orient fut le résultat de la fausse direction donnée à sa politique par deux hommes d'État influents, MM. Thiers et Guizot.

En 1839 et en 1840, M. de Lamartine signala les dangers de la voie qui était suivie, et en proposa une différente. Ses idées ne purent prévaloir ; on préféra le système qui aboutit aux fourches caudines du traité du 15 juillet.

Nous croyons utile de placer en regard l'un et l'autre système : celui que M. de Lamartine proposa à la Chambre et qu'il ne réussit

point à faire adopter, celui que M. Thiers, président du conseil au 1er mars, et M. Guizot, ambassadeur à Londres, se chargèrent de faire réussir, avec les résultats qui en furent la suite. On pourra comparer.

Résumons d'abord les situations respectives des grandes puissances européennes dans la question orientale.

Des cinq grandes puissances qui dominent en Europe, deux seulement, la Russie et l'Angleterre, ont un intérêt direct, immédiat, en Orient ; la Russie, qui veut Constantinople, clé de la mer Noire ; l'Angleterre, qui convoite l'Égypte, clé de la route de l'Inde.

Mais ces deux intérêts ne pourraient se satisfaire isolément sans rompre l'équilibre européen, c'est-à-dire sans détruire la proportion de puissance établie, par les traités de 1815, entre les États européens. Pour que cet équilibre continuât de subsister, après la possession prise de Constantinople par la Russie, et l'invasion de l'Égypte par les Anglais, il faudrait que des compensations, proportionnellement équivalentes, fussent accordées aux trois autres grands États. Or, c'est là une répartition extrêmement difficile à effectuer dans la situation actuelle de l'Europe ; aussi, d'un commun accord, l'Angleterre et la Russie ajournent-elles l'exécution de leurs desseins sur l'Orient. Un autre motif se joint encore au précédent pour engager ces deux puissances à temporiser : si elles ont des intérêts à peu près égaux à satisfaire en Orient, il y a, en revanche, rivalité entre elles ; ainsi, chacune des deux voudrait arriver à ce résultat de réaliser ses propres desseins et d'empêcher la réussite de ceux de sa rivale. L'une et l'autre attendent, en conséquence, des circonstances particulières, une situation exceptionnelle que le temps peut amener, pour atteindre leur but. Dans l'intervalle, leur intérêt exige que l'empire ottoman continue *provisoirement* de subsister ; nous disons *provisoirement*, c'est-à-dire de manière à ne pas tomber en lambeaux à l'improviste, de manière aussi à ne pas reprendre une vitalité complète et définitive.

À la mort du sultan Mahmoud, la Russie et l'Angleterre donnèrent donc volontiers les mains à un compromis qui ajournait la destruction imminente de la monarchie ottomane. Un conseil européen fut alors établi à Londres. Les puissances convinrent d'agir de concert afin d'empêcher qu'aucune d'elles ne prît en Orient une position qui lui assurât des avantages particuliers en cas d'une dissolution de l'empire. Ce but se précisait encore davantage pour l'Angleterre et la Russie. Pour l'une et l'autre, il fallait qu'aucune puissance ne s'établît, soit directement, soit indirectement, en Orient, de manière à faire obstacle à leurs desseins futurs sur Constantinople et sur l'Égypte.

Or, la France essaya précisément de prendre une place qui froissait les divers intérêts que nous venons de signaler, en présidant à la fondation d'un empire syrio-égyptien.

La création d'un État semblable détruisait l'équilibre européen au bénéfice de la France, et brisait les desseins immuables et nécessaires de l'Angleterre sur l'Égypte. — Un empire syrio-égyptien, fondé en faveur de Mehemet-Ali par l'influence du cabinet des Tuileries, c'eût été, en effet, la France établie en Égypte et en Syrie. — La dynastie de Mehemet-Ali aurait fait renaître, à notre profit, les beaux jours du règne des Ptolémées. L'empire syrio-égyptien de Mehemet-Ali serait devenu une succursale de la France, comme l'Égypte des Ptolémées avait été une succursale de Rome. [1]

On se proposait là, sans doute, un magnifique résultat — trop magnifique, malheureusement, pour n'être pas impossible.

L'établissement d'un empire syrio-égyptien est sous le poids d'une triple impossibilité :

1° — Profonde incompatibilité entre l'Égypte et la Syrie. L'histoire fait foi que jamais une même domination n'a pu longtemps réunir ces deux États, que le désert sépare. De nos jours, enfin, la conquête égyptienne n'a rencontré que des antipathies en Syrie.

2° — Impossibilité de fonder une dynastie égyptienne. Après la mort de Mehemet-Ali, une guerre de succession deviendrait imminente entre Ibrahim-Pacha, qui n'est point, comme on sait, le fils de Mehemet, et l'héritier légitime.

3° — Impossibilité résultant de l'opposition de l'Europe, et principalement de l'Angleterre. — De l'Europe ? De la confédération germanique d'abord. La France, limitrophe de l'Allemagne, est, pour ce pays, une voisine redoutable. Doublez sa puissance, et les périls du voisinage seront doublés pour l'Allemagne. La France, souveraine sur le Nil et sur le Jourdain, c'est aussi la France maîtresse du Rhin. — Quant à la Russie, elle doit ici faire cause commune avec la Confédération germanique. La Russie veut Constantinople. Or, la France, en Syrie et en Égypte, ne donne pas Constantinople à la Russie, mais la laisse, au contraire, en présence de l'Allemagne, déjà débordée sur le Rhin, et plus intéressée, par conséquent, à ne pas l'être sur le Danube.

L'opposition de l'Angleterre n'a pas besoin d'être commentée, elle ressort d'un intérêt vital. La France, prédominante en Égypte et en Syrie, devient maîtresse de la route de l'Inde, foyer de la puissance britannique. Non seulement elle peut fermer, à volonté, cette route à l'Angleterre, mais encore elle peut l'ouvrir un jour à la Rus-

[1] Voir la biographie de Rechid-Pacha par Molinari, n°003, I.

sie, qui convoite les Indes. C'est beaucoup trop. Eh bien ! en présence de semblables difficultés, d'impossibilités aussi flagrantes, il se trouva en France des hommes d'État, des ministres qui voulurent l'établissement d'un empire syrio-égyptien, et qui dirigèrent la politique de leur pays vers l'accomplissement de ce dessein. Ces personnages éminents n'étaient pas cependant, comme on pourrait le supposer, des rêveurs ou des poètes, ou bien encore des ennemis acharnés de la puissance britannique, ayant juré contre l'Angleterre le serment d'Annibal ; c'étaient, au contraire, des esprits regardés comme pratiques, et des partisans déclarés de l'alliance anglaise, on pourrait dire les colonnes de cette alliance ; nous avons nommé M. Thiers et M. Guizot.

Devenu président du conseil au 1er mars, M. Thiers se chargea de réaliser le rêve d'un empire syrio-égyptien ; M. Guizot alla seconder à Londres, comme ambassadeur, les vues de M. Thiers.

M. Thiers crut pouvoir aller à son but sans coup férir ; il se persuada qu'il réussirait à donner le change à la diplomatie européenne, à fonder, sans que les puissances rivales s'en aperçussent, un État français dans l'Orient.

Tout le monde connaît les expédients qui furent mis en œuvre, dans cette intention, par le chef du cabinet du 1er mars. Par la note du 27 juillet 1839, portant la signature de M. l'amiral Roussin, les cinq grandes puissances étaient convenues de régler collectivement les démêlés du sultan avec Mehemet-Ali. M. Thiers réclama, pour le pacha, la Syrie et l'Égypte héréditaires ; c'est-à-dire l'Empire syrio-égyptien. Les quatre autres puissances, signataires de la note, repoussèrent unanimement cette prétention. Toute négociation collective se trouva ainsi arrêtée ; M. Thiers s'efforça alors d'amener la conclusion d'un arrangement direct entre le sultan affaibli et son vassal victorieux. On comprend ce qu'eût été un tel arrangement ; mais, par malheur, la négociation ne demeura pas si secrète que les puissances intéressées n'en fussent instruites. S'apercevant que la France songeait à satisfaire isolément son intérêt au détriment du leur, elles s'unirent contre elle. Le traité du 15 juillet fut conclu.

Pour avoir voulu se créer en Orient un intérêt isolé, un intérêt opposé à celui des autres puissances, la France se trouva isolée en face des intérêts européens coalisés contre elle.

Que fit M. Thiers ? Il avait essayé d'abuser l'Europe par des moyens diplomatiques, il tenta maintenant de l'intimider par des armements.

L'Europe avait répondu aux moyens diplomatiques de M. Thiers par le traité du 15 juillet, elle répondit à ses armements par le bombardement de Beyrouth.

Ce fut une grande et pénible humiliation ; M. Thiers courba la tête, il rappela la flotte à Toulon ; la Syrie fut incendiée ; des promesses avaient été faites, sans doute, au pacha d'Égypte pour qu'il consentît à laisser décimer ses meilleures troupes par le canon anglais. Voici comment elles furent tenues. Ostensiblement, par son mémorandum du 8 octobre, M. Thiers garantit à Mehemet-Ali la possession de l'Égypte (que personne ne songeait encore à attaquer) ; et, secrètement, il lui enjoignit de se soumettre à la décision des puissances, sous peine d'abandon de la France.

Mehemet-Ali se soumit, et l'influence française fut ruinée en Orient ; M. Thiers s'était retiré dans l'intervalle. Un nouveau cabinet se forma, dont la mission principale fut d'obtenir la réintégration de la France dans le concert européen. En attendant, une somme de 600 000 000 de francs se dépensait en armements inutiles, et l'on travaillait aux fortifications de Paris.

Voilà le terme où aboutit la chimère d'un empire syrio-égyptien.

Cependant, il faut le dire, ce dessein ne manquait pas d'une certaine grandeur[1]. Mais, pour l'accomplir, il fallait l'épée de Napoléon, et non la politique d'un abbé Dubois. — On se créait, en Orient, un intérêt opposé à tous les intérêts, on devait bien s'attendre à ce qu'il fût attaqué. Il fallait, par conséquent, savoir se résoudre à le défendre. On était ainsi fatalement conduit à la guerre, et à quelle

[1] La création d'un empire arabe était, comme on sait, une pensée de Bonaparte. Après avoir combattu comme Annibal, en Italie, le jeune général républicain voulut conquérir les Indes, comme Alexandre. — La République connaissait les endroits faibles de l'Angleterre : elle envoyait Hoche en Irlande, et Bonaparte aux Indes. Une tempête dispersa l'armée de Hoche, Saint-Jean d'Acre arrêta Bonaparte. Qu'on les suppose tous deux vainqueurs, la puissance britannique est détruite... En revanche, l'on a bientôt le spectacle de César et de Pompée luttant, dans les plaines de Pharsale, pour l'empire du monde.

Il y eut, en 1840, un moment, un seul moment où la guerre se présenta sous des auspices favorables pour la France. M. l'amiral Lalande ouvrit, dit-on, à ce propos, un avis très hardi que l'on n'écouta point. Il s'agissait de brûler la flotte anglaise, alors inférieure à celle de la France, dans la Méditerranée. On balayait ainsi cette mer. On débarquait ensuite une armée en Irlande, où l'on recommençait la tentative de 1796. L'Angleterre se trouvait, dès le début, à moitié abattue. On pouvait offrir alors à la Russie le partage des dépouilles, en laissant à sa merci Constantinople et la route de l'Inde, tandis que l'on se réservait l'Égypte, la Syrie et le Rhin. La Russie acceptait peut-être, et la face du monde était changée. Napoléon eût tressailli de joie au fond de son cercueil à l'accomplissement de ce rêve de sa vie. Cela eût été grand. (Note de Molinari.)

— Cette *grandeur* que Molinari associait à l'idée d'une guerre destructive menée contre l'Angleterre paraissait plutôt aux économistes disciples de Jean-Baptiste Say comme une folie. Une trop grande distance idéologique les séparait encore de notre jeune auteur pour que nous nous étonnions de cette divergence ou de celle que nous verrons dans la note suivante sur la question de la morale.

guerre ? À une guerre contre toute l'Europe, à une guerre à mort contre l'Angleterre.

La France recula devant une telle lutte, et elle eut raison. Elle laissa la responsabilité de leurs actes aux hommes qui, sans la consulter, l'y avaient imprudemment exposée ; à eux donc la responsabilité de l'incendie des villes syriennes et de la ruine de l'influence française en Orient !

Voilà encore où conduit le machiavélisme en diplomatie.

Maintenant, en regard de cette politique désastreuse, plaçons le système de M. de Lamartine, système condamné en 1839 et au commencement de 1840, comme chimérique.

M. de Lamartine avait, ainsi que nous l'avons exposé déjà, demandé en 1834 l'établissement d'un congrès européen, chargé de surveiller et de régler les affaires orientales. Il voulait, de plus, si l'empire ottoman venait à se dissoudre, que l'Orient fût divisé en quatre protectorats.

À la mort du sultan Mahmoud, M. de Lamartine vit l'occasion venue d'appliquer son système. En ce moment, en effet, si l'empire avait été abandonné à sa destinée, il serait tombé en ruines sous le canon d'Ibrahim. Le partage des territoires[1] aurait pu être opéré, à l'amiable, dans un grand conseil de l'Europe. On aurait eu ainsi la contrepartie du congrès de Vienne ; l'Europe se serait trouvée remaniée et accrue pacifiquement. Mais on refusa encore d'écouter la

[1] On s'est élevé contre la prétendue immoralité d'un partage de l'Orient. On a comparé ce partage à celui de la Pologne. Un semblable rapprochement n'a rien de fondé. On pourrait même dire qu'il y aurait plutôt immoralité à conserver l'empire ottoman tel qu'il subsiste actuellement, qu'à le partager. Les personnes qui connaissent la condition des *rayas*, c'est-à-dire des trois quarts de la population en Turquie, ne trouveront aucune exagération dans nos paroles. Sur dix millions d'âmes, l'empire ottoman compte deux millions de Turcs proprement dits. Le restant se compose de populations chrétiennes de différentes communions, soumises au joug turc, et traitées par les conquérants de Constantinople, plus tyranniquement que des esclaves. — Il est impossible de lire, sans tristesse et sans indignation, dans les relations des voyageurs, le récit des exactions des pachas dans les provinces gouvernées par eux despotiquement. — De là, le grand spectacle de désolation et de ruine que présentent les campagnes, si magnifiquement dotées par la nature, de la Turquie d'Europe et de l'Asie Mineure. Nul n'étant assuré de récolter les fruits qu'il a semés, on se borne à pourvoir strictement aux plus urgentes nécessités de la vie. Toute industrie et tout commerce se trouvent ainsi paralysés.

C'est le moment pour la Turquie d'avoir son Pierre le Grand.

Quelques mois après la mort du sultan Mahmoud, un édit célèbre, le hatti-scheriff de Gulhané, a été rendu pour mettre un terme à cette insupportable tyrannie. L'égalité des droits a été établie entre les diverses populations de l'empire, à quelque race, à quelque religion qu'elles appartiennent. C'est une noble et intelligente tentative. Malheureusement, l'exécution en a été entravée et même à peu près paralysée jusqu'aujourd'hui, par les intérêts engagés dans la conservation de l'ancien ordre de choses. Espérons, cependant, que ces résistances finiront par être vaincues et qu'une réforme, d'une importance vitale pour l'empire ottoman, ne demeurera point une lettre morte. (Note de Molinari.)

voix de M. de Lamartine ; on préféra réserver la question orientale comme une pomme de discorde pour l'avenir ; en attendant, la politique de l'Europe parut se faire turque, et celle de la France devint égyptienne. Ceci se passait en 1839. M. de Lamartine, s'apercevant que ses idées n'étaient point goûtées, les modifia. Il abandonna momentanément toute solution définitive de la question, et rechercha quel système de politique expectante présentait le plus d'avantages à la France. — Voici le plan qu'il proposa.

Toute l'action de la France devait être reportée en Syrie. Le sultan et Mehemet-Ali se disputaient cette contrée ; il fallait la faire déclarer neutre, tout en réservant la suzeraineté de la Turquie. — On délivrait ainsi de l'oppression mahométane les populations chrétiennes, si nombreuses en Syrie ; elles en rendaient grâce à la France, leur vieille protectrice, et redoublaient pour elle de dévouement et d'affection. — Que l'on suppose maintenant une catastrophe en Orient, la France se trouve moralement établie en Syrie, et il n'est plus au pouvoir de personne de la déposséder.

Pour assurer l'action de la France en Syrie, M. de Lamartine voulait un Ancône en Orient, c'est-à-dire une position telle que l'on pût y surveiller les provinces syriennes, comme l'Angleterre, à Malte et aux îles Ioniennes, surveille Alexandrie, comme la Russie, à Sébastopol, surveille Constantinople.

Mais la France avait besoin d'une alliée afin de pouvoir prendre, avec sécurité, une semblable position. Il fallait qu'elle s'unît à une puissance ayant un intérêt identique au sien dans cette affaire. — M. de Lamartine désigna l'Autriche. Aucune alliance, en effet, n'était plus rationnelle, plus conforme aux circonstances, de même qu'aux grands intérêts des deux nations. L'intérêt immédiat de l'Autriche est que la puissance de la Russie, sa voisine, ne s'accroisse point. Toute conquête de la Russie alarme l'Autriche, comme toute conquête de l'Angleterre inquiète la France. Unies, la France et l'Autriche sont assez fortes pour empêcher la réussite des tentatives ambitieuses de l'Angleterre et de la Russie. L'Autriche garde, sur le Danube, Constantinople contre la Russie, et s'assure la Servie ; la France, à Chypre, à Rhodes ou à Candie, garderait Alexandrie contre l'Angleterre, et s'assurerait la Syrie.

L'alliance autrichienne satisfaisait, comme on le voit, de trop importants intérêts à Paris comme à Vienne, pour n'être point réalisable en 1839, si on l'avait cherchée.

On pouvait encore, disait M. de Lamartine, si l'on craignait que l'occupation armée d'un point quelconque en Orient n'éveillât trop vivement les susceptibilités des puissances rivales, se contenter des

bénéfices diplomatiques d'une union intime avec l'Autriche, et résoudre la question syrienne à l'aide de simples influences morales.

Tel était le système proposé par M. de Lamartine.

Résumons les avantages qui en découlaient.

— La bonne union des puissances européennes maintenue. — La Syrie placée sous l'influence immédiate du cabinet des Tuileries. — Une alliée fidèle acquise à la France.

Récapitulons, d'un autre côté, les résultats généraux du système suivi par M. Thiers. — Isolement de la France en Europe. — Son influence perdue en Orient. — Six cents millions d'armements inutiles. — La loi des fortifications de Paris.

Où était l'homme d'État ? Où était le rêveur ?

Eh bien ! aujourd'hui que les désastres de la politique du 1er mars sont à peu près oubliés, sinon réparés, on est ramené par la nature des choses au système de M. de Lamartine : alliance avec l'Autriche, influence en Syrie. Déjà l'on reconnaît la nécessité de regagner le terrain que l'on a perdu dans les provinces syriennes ; on commence à être frappé, de même, des avantages d'une union intime avec l'Autriche dans l'affaire turque. Espérons que les rudes enseignements de ces dernières années ne seront pas perdus et que l'on se résoudra, enfin, à faire en Orient de la politique *rationnelle*.

Mais M. de Lamartine ne se contenta pas, en 1840, de signaler la voie qu'il fallait suivre ; il fit une guerre incessante à la politique du 1er mars. Dans une série d'articles, publiés dans le *Journal de Saône-et-Loire*, et répétés par la plupart des organes de la presse indépendante, il démontra toute la folie et tous les dangers de cette politique. Il fit plus : il ne craignit pas de stigmatiser la guerre dans un moment où les belliqueuses fanfaronnades étaient à l'ordre du jour, où l'on chantait la *Marseillaise* en France, tandis que l'on reculait en Orient. Ni la crainte de l'impopularité, ni les clameurs des journaux ministériels ne l'arrêtèrent. Il continua, sans se troubler, son œuvre jusqu'au bout, et contribua puissamment à ramener au vrai sentiment des choses les esprits que les sophismes prestigieux de la politique de M. Thiers avait un instant éblouis.

Le ministère du 1er mars, à bout d'expédients, se retira et fit place au 29 octobre.

Du bagage militaire de M. Thiers, M. Guizot n'accepta que les fortifications de Paris. M. de Lamartine approuva la pensée de paix qui avait présidé à la formation du nouveau cabinet, mais il fut l'un des plus ardents adversaires des fortifications de Paris. Il les repoussa comme inefficaces contre l'étranger, comme dangereuses pour la liberté.

« Paris, citadelle de la France — disait-il avec une animation véhémente — Paris, dans un tel état, serait le dernier asile que la liberté voudrait habiter ! ... Mais vous fermez donc les yeux ? Quoi ! c'est une telle ville que vous offrez pour sûreté aux représentants de quatre-vingt-cinq départements, dans les jours de crise ! C'est là qu'ils délibéreront, libres et inviolables, sous la gueule de deux cents bouches à feu dont une population effrayée tiendra la mèche ! »

La gauche, à l'époque de la coalition, avait accusé M. de Lamartine de se faire le champion du pouvoir contre la liberté ; cette fois, il se fit le champion de la liberté contre le pouvoir et contre la gauche.

Le 13 mars 1841, M. de Lamartine fit un rapport sur la propriété littéraire. Ce travail, remarquable de lucidité et aussi complet que le comportait la matière, n'aboutit toutefois à aucun résultat.

Dans la session de 1842, M. de Lamartine a pris une part importante à la discussion de la loi sur les chemins de fer. — Il a réclamé l'exécution prompte et large des nouvelles voies de communication, défendant les intérêts matériels, trop négligés en France, « comme les plus puissants véhicules des idées, des efforts de l'intelligence dans le monde. » [1]

Le 21 mai 1842, M. de Lamartine émettait son opinion sur le droit de visite. Il consentait volontiers à ce que les modifications, réclamées par le sentiment national, fussent apportées aux traités de 1831 et de 1833, mais, en même temps, il demandait que des moyens équivalents fussent employés pour rendre efficace la répression de la traite, pour que la cause de l'émancipation de l'esclavage ne reçût aucune atteinte. Il blâmait le ministère d'avoir signé le traité du 20 novembre dans un moment où la France se souvenait encore avec amertume du traité du 15 juillet.

« Mais, disait-il, le lendemain d'un froissement pénible, mais le lendemain de ce jour où la France, par suite d'un acte que je ne suis plus chargé d'apprécier, a été forclose de l'alliance européenne à Londres, venir, sur cette même table des conférences, où l'on avait signé, si peu de temps avant, son exclusion complète de la politique du monde, venir rapporter complaisamment, prématurément la main irritée de la France ! Il y avait là quelque chose qui devait inévitablement produire une réaction vive dans le pays, une réaction funeste à la cause qu'il était dans les intérêts du gouvernement et dans nos intentions de propager et de maintenir.

[1] La propriété littéraire et les chemins de fer sont deux thèmes sur lesquels Molinari se penchera bientôt attentivement.

... Mais maintenant — ajoutait-il en s'adressant aux ministres — vous ne pouvez ratifier parce que vous avez offensé le sentiment du pays sans lequel vous ne ferez rien de stable. »

Dans la même session (1842), M. de Lamartine parla encore sur les propositions de MM. Ganneron et Ducos, relatives aux incompatibilités et à l'adjonction des capacités à la liste électorale. Il se prononça contre la première et pour la seconde.

Il repoussait, comme étroite, exclusive, la loi projetée sur les incompatibilités.

« Messieurs, disait-il, ne faisons pas une loi qui pourrait priver notre pays d'un seul courage, d'un seul talent dans l'avenir ; séparez le pays en deux, vous n'en aurez que la moitié. Tout entier pour suffire aux grandes nécessités d'affermissement, d'énergie et de progrès que ses difficultés lui imposent ; oui, je le veux tout entier pour le dedans et surtout pour le dehors. »

La loi sur l'adjonction des capacités donna lieu à M. de Lamartine de manifester sa répulsion pour la politique de résistance et d'immobilisation que le cabinet du 29 octobre semblait prendre à tâche de faire prévaloir encore. Ce fut un manifeste éloquent dirigé contre le ministère. Le mot caractéristique de *borne*, tant répété depuis, y fut jeté comme un brillant éclair d'improvisation.

« On dirait à vous entendre — disait l'orateur en regardant M. Guizot — que le génie des hommes politiques ne consiste qu'en une seule chose, à se poser là sur une situation que le hasard ou une révolution leur a faite et à y rester, immobiles, inertes, implacables...

Oui, implacables à toute amélioration. Et si c'était là, en effet, tout le génie de l'homme d'État chargé de diriger un gouvernement, mais il n'y aurait pas besoin d'homme d'État, une *borne* y suffirait.

... Non, ce n'est pas là le génie de l'homme d'État, ni son devoir.

Combattre, quelquefois jusqu'à la mort, pour les institutions jurées, sacrées, que la société nous confie et dans lesquelles elle s'abrite, plus souvent innover, corriger, développer, améliorer, voilà le grand ministre ! La stratégie politique ne consiste pas seulement à défendre une vieille position, mais à en prendre de plus fortes, de plus hardies, de plus avancées, et à couper ainsi la route à la république, aux factions, aux révolutions qui marchent toujours en avant ! »

C'était rompre avec le cabinet du 29 octobre. M. de Lamartine a confirmé cette rupture dans la discussion de la loi de régence et l'a complétée, rendue définitive et signifiée au parti conservateur tout entier, dans son discours du 27 janvier 1843.

Avant d'apprécier la portée de l'acte dont ce discours est la manifestation, nous interromprons un instant l'ordre de notre sujet pour donner à nos lecteurs un portrait de M. de Lamartine. Nous n'es-

quisserons pas nous-mêmes ce portrait. Nous en trouvons un tout fait dans les Mémoires du duc Saint-Simon, qui s'applique, avec une étonnante vérité jusque dans ses moindres détails, à notre personnage. C'est le portrait de Fénelon.

« Fénelon — dit l'auteur des Mémoires — était d'une assez haute taille, bien fait, maigre et pâle, il avait le nez grand et bien tiré, le feu et l'esprit sortaient de ses yeux comme un torrent, sa physionomie était telle qu'on n'en voyait point qui lui ressemblât, aussi ne pouvait-on l'oublier dès qu'une fois on l'avait vue ; elle rassemblait tout et les contraires ne s'y combattaient point ; elle avait de la gravité et de la douceur, du sérieux et de la gaîté ; ce qui surnageait ainsi que dans sa personne, c'était la finesse, l'esprit, la décence, les grâces et surtout la noblesse ; il fallait faire effort sur soi-même pour cesser de le regarder. Tous ses portraits sont parlants, sans que néanmoins on ait jamais pu attraper la justesse et l'harmonie qui frappaient dans l'original, et la délicatesse de chaque caractère que ce visage réunissait ; ses manières y répondaient dans la même proportion ; c'était une aisance qui en donnait aux autres, un air de bon goût dont il était redevable à l'usage du grand monde et de la meilleure compagnie et qui se répandait comme de lui-même dans toutes ses conversations, et cela avec une éloquence naturelle, douce, fleurie ; une politesse insinuante, mais noble et proportionnée ; une élocution facile, nette, agréable ; un ton de clarté et de précision pour se faire entendre, même en traitant les matières les plus embarrassées ; avec cela, il ne voulait pas avoir plus d'esprit que celui avec qui il parlait ; il se mettait à portée de chacun sans le faire sentir ; il mettait à l'aise, et semblait enchanter de façon qu'on ne pouvait ni le quitter, ni s'en défendre, ni ne pas soupirer après le moment de le retrouver. C'est ce talent si rare et qu'il avait au dernier degré, qui lui tint ses amis si attachés toute sa vie, malgré sa chute et sa disgrâce, et qui, dans le triste éloignement où ils étaient de lui, les réunissait pour se parler de lui, pour le regretter, pour le désirer, pour soupirer après son retour et l'espérer sans cesse. »

Eh bien, il n'est, pour ainsi dire, aucun trait, tant physique que moral de ce portrait, si artistement tracé, qui ne s'applique à la physionomie de M. de Lamartine. L'illustre instituteur du duc de Bourgogne et l'auteur de la *Politique rationnelle* sont, il faut le remarquer aussi, deux penseurs de la même famille. Les idées de M. de Lamartine sont celles de Fénelon, coordonnées, systématisées ensuite par

Rousseau, puis développées à la tribune, avec une fougueuse véhémence, par Mirabeau[1].

Orateur, M. de Lamartine n'est pas sans ressemblance avec Vergniaud. Tous deux se servent volontiers de l'image, et s'en servent admirablement. Tous deux sont brillants et harmonieux. Tous deux aussi pèchent par le même défaut : ils mettent trop de pompe dans leurs discours. Mais M. de Lamartine est plus vif, Vergniaud plus ménagé et plus arrondi. La vivacité de celui-là est souvent excessive, il ne laisse pas assez reposer l'attention et ne lui donne point le temps de reprendre haleine, si l'on peut parler ainsi ; les harangues de l'orateur girondin, mieux espacées, partant plus froides à la lecture, émouvaient peut-être davantage à l'audition. — On sait que les montagnards eux-mêmes, au temps de leurs plus terribles luttes contre la Gironde, se surprenaient souvent à applaudir leur plus éloquent adversaire.

D'ailleurs, nous le répétons, la parole de M. de Lamartine conserve trop l'appareil de la poésie. Le poète est, en lui, l'intime ennemi de l'orateur. On ne peut se persuader que des choses dites dans un langage aussi élevé ne soient point inaccessibles. Chez M. de Lamartine, la forme nuit au fond. Il faut un parler bourgeois devant une assemblée bourgeoise. [2] M. Thiers, l'homme certes le moins éloquent de la Chambre, n'est-il pas plus habile à porter la conviction dans les esprits que M. Berryer lui-même, l'orateur par excellence ?

Mais M. de Lamartine ne parle pas seulement pour la Chambre, il parle aussi pour la France, et ceux qui le lisent seraient bien fâchés de ne plus retrouver dans ses discours la prose cadencée et les images étincelantes auxquelles il les a accoutumés. — C'est une forme que l'on admire en artiste avant de juger, comme homme et comme citoyen, la pensée qu'elle recouvre.

[1] Cette filiation d'idées se trouve établie d'une manière très remarquable dans une brochure que vient de publier, sous le titre de *Nouvelle Phase parlementaire*, un écrivain éminent, M. J.-M. Dargaud.

« ... Du sein de la royauté absolue et de la religion orthodoxe, Fénelon, sans cesser d'être monarchique et chrétien, comprit et proclama les principes d'une politique nouvelle. Il osa écrire dans le palais même de Louis XIV : 'Les rois sont faits pour les peuples.' Ce fut là son droit divin.

.... Venu de l'esprit monarchique et chrétien, M. de Lamartine est demeuré fidèle à son origine. Fénelon, moins l'autorité ; Rousseau, moins le sophisme ; Mirabeau, moins l'insurrection ; voilà ses ancêtres comme les nôtres. »

(J.-M. Dargaud, *Nouvelle Phase parlementaire*.) (Note de Molinari.)

— Fénelon, Rousseau et Mirabeau sont des figures intellectuelles inspirantes mais qu'un libéral radical aurait fort désapprouvé.

[2] Cette critique, très indulgente au fond, du style de Lamartine comme homme politique, était bien sentie par ce dernier, comme nous l'avons rappelé. (Voir note 1 p. 108.)

Il ne nous reste plus maintenant qu'à apprécier le passage de M. de Lamartine dans l'opposition. Nous ne nous arrêterons point aux diverses manières dont cet acte a été jugé, nous nous bornerons à rechercher s'il est logique et s'il est nécessaire. Pour savoir s'il est logique, il nous suffira de jeter un simple coup d'œil rétrospectif sur la carrière parlementaire de M. de Lamartine ; pour savoir s'il est nécessaire, nous aurons à considérer la situation actuelle du pouvoir et de la majorité.

Examinons d'abord le premier point. M. de Lamartine, avant de commencer sa carrière politique, se fit une doctrine. Selon cette doctrine, il apprécia le fait de juillet. Il se dit après 1830 : une révolution vient d'être accomplie contre le vieux principe du droit divin qu'un pouvoir imprudent s'efforçait de relever à côté du principe de la souveraineté nationale. Celui-ci, après la victoire du peuple, subsiste seul. La nation assemblée choisit une nouvelle magistrature politique pour remplacer l'ancienne. — Évidemment ce nouveau pouvoir émane uniquement du principe de la souveraineté nationale, il est l'élu de la démocratie ; il n'y a plus ici d'ambiguïté. Mais quelle est sa mission ? Son origine l'indique. Quand une nation achète, au prix d'une révolution, le droit de se choisir elle-même son gouvernement, c'est assurément pour être gouvernée à son propre bénéfice et non pas au bénéfice des gouvernants. [1] L'œuvre du pouvoir est donc de rechercher ce qui peut être utile à la nation et de le pratiquer. Or ce qui est utile, d'abord, aux démocraties modernes, c'est d'être moralisées, instruites et matériellement améliorées. Le pouvoir doit, par conséquent, appliquer toute son attention au développement des institutions qui concourent à ce triple but. — Ce doit être un gouvernement probe, éclairé et travailleur, voilà tout.

M. de Lamartine arriva à la Chambre avec ces idées sur la mission du pouvoir récemment élu. Cependant, avant tout, il voulait lui donner la force nécessaire pour accomplir sa tâche. — *La première nécessité d'un gouvernement c'est de vivre*, disait-il. — Or, à cette époque (1834), le nouveau gouvernement n'ayant point encore cessé d'être attaqué par les factions, M. de Lamartine crut utile de se placer d'abord au nombre de ses défenseurs immédiats ; il alla s'asseoir sur les bancs de la majorité conservatrice. Mais s'il était d'accord avec elle sur la nécessité de fortifier le pouvoir, il différait, en revanche, sur la direction à lui imprimer. Le dissentiment éclata, pour la pre-

[1] Phrase intéressante où perce, via un champ lexical bien particulier, la même désincarnation de la politique et sa transformation en une matière propre à être comptée et calculée, que nous avons déjà soulevée et qui fournit la clé, comme nous l'avons dit, de plusieurs travaux futurs et notoires de Molinari.

mière fois, à propos des lois sur la presse. L'auteur de la *Politique rationnelle* considérait la liberté de la presse comme la condition essentielle du régime représentatif : il la défendit énergiquement. Ce point réservé, il s'attacha à attirer l'attention du gouvernement sur toutes les questions d'intérêt social qui lui paraissaient de nature à être immédiatement résolues. — Il demanda des colonisations pour épancher la sève surabondante, née du mouvement de juillet, pour dégorger les grands centres de population et de misère ; il réclama en faveur de l'instruction publique, de l'instruction primaire surtout, plus retardée dans la France de juillet qu'en Autriche même, sous M. de Metternich ; il signala ce qu'il y avait à faire pour moraliser la nouvelle démocratie, etc. Mais le gouvernement ne se préoccupait aucunement des questions que lui soumettait l'illustre orateur. M. de Lamartine prenait patience. Il se disait que les premières années d'un établissement sont toujours difficiles, qu'il ne faut point en augmenter les embarras en se posant systématiquement comme un obstacle. Dans l'intervalle, il votait encore la loi de disjonction qui lui paraissait équitable en principe et de nature à fortifier le pouvoir contre une usurpation militaire. En revanche, il rejetait la loi d'apanages, réminiscence des temps monarchiques, qui ne convenait pas à un gouvernement économe, munificence exagérée à l'égard d'un pouvoir déjà suffisamment rétribué. Le cabinet de M. Molé se forma. M. de Lamartine lui vit des intentions conciliatrices et ne crut pas assez à ses tendances aristocratiques. Il le défendit contre la coalition. Esprit pratique, il se demandait, avant tout, ce que pourrait enfanter cette anarchie agressive, cet assemblage insolite d'opinions coalisées avec des vues diverses dans un but commun. Il continua sa protection bienveillante et désintéressée au faible ministère du 12 mai qu'il abandonna seulement sur la loi de dotation, pendant de la loi d'apanage. La politique impossible de M. Thiers trouva en lui un redoutable adversaire. Lorsque le cabinet du 29 octobre se forma, il l'aida à remplir sa mission pacificatrice, non sans lui rappeler toutefois qu'il fallait mettre de la dignité dans la réconciliation de la France avec l'Europe. La cause de la paix regagnée, le pouvoir se trouvait, cette fois, hors de tout danger, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. M. Guizot avait ainsi achevé la tâche de Casimir Périer.

M. de Lamartine envisagea alors sa position dans le parti conservateur. Pendant les huit années de sa carrière parlementaire, il avait, dans le but d'assurer l'existence du nouveau gouvernement, prêté moralement, et parfois effectivement, son appui à la plupart des ministères qui s'étaient succédé. En cela, il avait fait preuve d'une singulière abnégation, d'une longanimité peu commune. Chose, en effet, digne de remarque, il ne se trouvait jamais d'accord

avec les agents du pouvoir, si ce n'est lorsqu'il s'agissait de les défendre. Sauf l'amnistie, il n'avait pu, dans le cours de huit années, approuver aucun grand acte émané du gouvernement. Ainsi, il avait donné à l'œuvre de consolidation le pas sur toute autre, ajournant, pour y contribuer, ses idées progressives ; mais cette œuvre achevée qu'avait-il à faire ? — Il devait considérer non plus l'existence, maintenant assurée, du gouvernement de juillet, mais sa mission.

Or cette mission se trouve-t-elle remplie aujourd'hui d'après les vues de M. de Lamartine ? Le gouvernement est-il moral, éclairé et bon économe ? — Est-il moral ? Non, car (les dernières élections en font foi), c'est à l'aide de la corruption qu'il se compose une majorité factice. — Est-il éclairé, intelligent ? — Non, car, dans une société toute démocratique, il songe à constituer une sorte d'aristocratie bourgeoise, il refuse de toucher à la loi électorale à laquelle il semble vouloir conserver une limite immuable. — Est-il bon économe ? — Non, car les intérêts matériels du pays sont subordonnés par lui à des intérêts d'un ordre tout différent. — Rien ne rattache donc plus M. de Lamartine à la majorité qui s'est donné pour mission de faire prévaloir le système du pouvoir. Tout l'en sépare au contraire. Il l'a compris et a passé dans l'opposition.

L'acte du 27 janvier 1843 n'est-il pas logique ?

Voyons maintenant si cet acte est nécessaire, examinons si M. de Lamartine ne s'est pas trop pressé, si le gouvernement, tel qu'il est actuellement dirigé et soutenu, n'est point en état, son existence une fois mise hors de cause, de remplir les conditions de son mandat, comme il convient à la nation qu'elles soient remplies.

De même que nous avons, tout à l'heure, récapitulé les actes de la carrière parlementaire de M. de Lamartine, de même nous sommes obligés à présent de jeter un coup d'œil sur la carrière fournie jusqu'aujourd'hui par le système de juillet.

Il n'y a pas encore treize ans que la révolution de juillet s'est accomplie et déjà dix ministères se sont succédé. De ces dix administrations, deux seulement, celles du 13 mars et du 11 octobre ont eu une majorité réelle, homogène et forte. Les autres ont vécu, pour la plupart, sur des appoints de majorité, appoints mobiles que le poids de quelques ambitions personnelles suffisait pour déplacer. Cette différence est provenue, on le sait, de ce que, jusqu'en 1835, les partisans sincères de la royauté du 7 août se trouvèrent unis par une pensée commune. Tous étaient d'accord pour consolider le régime constitutionnel et le garder contre les factions. Ils formèrent ainsi, dans ce but, un grand parti, une grande majorité admirable, de discipline et de zèle, unie, compacte, obéissante. Cette majorité, sous la main vigoureuse de Casimir Périer, sauva le nouvel établissement.

Il arriva donc, un jour, que les factions se trouvèrent domptées, que les dernières rumeurs de la révolution s'apaisèrent et que le régime de juillet fut consolidé. Mais, sous l'influence même de cet heureux résultat, s'évanouit la pensée, ou plutôt la crainte commune qui avait tenu, jusqu'alors, groupés autour du pouvoir, les partisans immédiats de la nouvelle monarchie. La majorité tomba en dissolution. Il eût fallu, alors, à la pensée qui venait d'accomplir son œuvre substituer une autre pensée, une pensée assez puissante, assez sympathique pour rallier de nouveau autour d'elle tout le parti dont le commun lien se relâchait. Malheureusement aucun des hommes qui occupaient le pouvoir ne sut trouver cette pensée nécessaire ou la réaliser. Alors commença la crise gouvernementale qui dure encore. À la place du grand intérêt qui s'effaçait il s'en glissa de petits. On vit les personnes se substituer aux choses, on vit la majorité fractionnée s'enrégimenter au service de deux ou trois chefs, et ces chefs également ambitieux du pouvoir, incapables de s'accorder pour le posséder ensemble. De là des luttes incessantes et stériles. Le pouvoir devenait momentanément la proie du plus heureux ou du plus habile. Ainsi, il passa successivement, de la main à la main, de M. Thiers à M. Guizot, de M. Guizot à M. Molé... Mais lorsqu'un de ces trois hommes occupait trop longtemps, avec sa clientèle, les hautes positions de l'État, il arrivait que les deux autres, impatients, s'unissaient ostensiblement ou secrètement pour le renverser. Ils étaient, dans ce dessein, admirablement secondés par les agrégations subalternes groupées autour d'eux, par les hommes qui, chassés naguère de leurs positions, sous une chance défavorable de ce jeu étrange, aspiraient à les reconquérir. Ainsi l'on se coalisait momentanément pour renverser le ministère... Celui-ci succombait sous ce double effort. L'un ou l'autre de ses adversaires, le mieux posé ou le plus adroit le remplaçait, jusqu'à ce qu'à son tour il vînt à succomber sous une semblable ligue.

Voilà, n'est-il pas vrai, ce qui se passe en France depuis sept à huit ans. Le pouvoir est devenu l'enjeu de trois ou quatre joueurs habiles. La nation regarde en silence et laisse faire. Mais tout s'altère et se corrompt. À chaque changement de cabinet toute l'administration est bouleversée. Les plus belles positions administratives servent à récompenser les services rendus dans la lutte politique. La hiérarchie et les services réels se trouvent foulés aux pieds. En même temps, l'importance individuelle des députés s'est exorbitamment accrue. Tout ministère ne subsistant plus que sur un appoint de majorité, chaque unité de cet appoint et, par suite, chaque unité de la majorité elle-même est devenue précieuse. On ne recule devant aucun sacrifice pour s'assurer ces indispensables unités. Le dévouement se

mesure aux récompenses, et plus le dévouement est nécessaire, moins on lésine sur le prix. Le crédit individuel des mandataires du pays devient ainsi sans limites. Mais qu'en arrive-t-il ? Que les électeurs font descendre jusqu'à eux-mêmes ce crédit, que l'élection devient une convention d'intérêts privés, un immoral contrat synallagmatique. Les mandataires de la nation ne sont plus que les chargés d'affaires de compagnies électorales. Les mœurs politiques se perdent. À vrai dire, sous l'influence de cette corruption, le nombre des appuis ministériels s'augmente. Les hommes d'opposition n'étant point, comme leurs adversaires, en mesure de donner satisfaction aux exigences particulières, celles-ci réagissent contre eux, et, peu à peu, réussissent à les éliminer. La représentation nationale tend ainsi à acquérir une homogénéité déplorable. Les intérêts individuels d'une seule classe prévalent sur les intérêts de tous. Cependant chacun s'efforce de se rattacher par un fil à ce réseau d'intérêts favorisés ; il se manifeste une ardeur effrénée des places, il se tient une bourse perpétuelle de dévouements. Le pouvoir, dispensateur des faveurs privées, voit s'accroître la base sur laquelle il repose, et il s'en félicite. [1] — C'est le système de Robert Walpole.

Mais que résulte-t-il pour le pays de ce système ? Le corps social se trouve empêtré comme Gulliver sous un réseau, habilement tissu, de mille insaisissables liens ; géant, il est enchaîné par des pygmées. Tout s'immobilise et languit. Les grandes mesures d'utilité publique semblent devenues aujourd'hui irréalisables. On sait ce qui s'est passé à l'époque du vote de la loi des chemins de fer, on sait ce qui retarde, depuis si longtemps, la solution de la question des sucres. Une alliance d'une haute portée politique était à conclure avec la Belgique, elle s'ajourne en présence d'une ligue d'intérêts privés. Et c'est ainsi que partout et toujours l'intérêt général se trouve sacrifié !

Ce n'est pas tout encore : les ministres, sans cesse sur le qui-vive, sans cesse à l'affût des intrigues fomentées par d'ambitieuses rivalités, non seulement délaissent les affaires intérieures, mais ils négligent même les relations du dehors. La France, pendant si longtemps, la première entre les puissances européennes, semble avoir abdiqué ; elle ne pèse plus de son poids normal dans la balance de l'Europe ; naguère, elle a vu échouer ses desseins sur l'Orient, aujourd'hui elle

[1] Cette grande critique de la vie politique française de l'époque pourrait laisser imaginer que Molinari songeait à ce moment à entrer dans la lutte lui-même, aux côtés de Lamartine et de ses amis. La possibilité d'une telle ambition éclairerait d'une lumière nouvelle ses publications entre 1840 et 1845. Nous avons dit toutefois qu'une telle hypothèse ne reposait pas, vu l'état de nos connaissances, sur des faits suffisamment étayés.

voit se consommer la ruine de son influence en Espagne. Elle ne sait pas même venir à bout d'un émir africain !

Eh bien ! voilà ce qui résulte, dans le présent, de cette absence d'une grande pensée gouvernementale et de cette corruption systématisée ; mais qu'en résultera-t-il dans l'avenir ?

D'abord, il faut le dire, un dégoût profond des affaires publiques commence à s'emparer de la partie saine de la nation. Le pouvoir n'inspire plus ni affection ni haine, mais une ironique indifférence. Seulement, le pays se trouve humilié de sa faiblesse en face de l'étranger, et il garde le ressentiment de son humiliation à ceux qui la lui ont faite. Supposez donc que demain un événement fortuit, un accident désastreux vienne frapper le pouvoir et l'affaiblir, sur quoi s'appuiera-t-il dans sa détresse ? Sur les intérêts privés, comme toujours ? Incertain et fragile appui ! Les intérêts privés s'isolent dans leur égoïsme, lorsque surviennent des temps de crise. Sur la nation ? Mais la nation est-elle intéressée à conserver des gouvernants qui font céder ses intérêts devant ceux d'une agrégation électorale, qui négligent, pour des misères de situation, le soin de sa dignité en Europe.

C'est ainsi que la corruption engendre la ruine, c'est ainsi que le Directoire a succombé. Vienne de nouveau un aventurier glorieux, ne serait-il pas, un jour, en droit de dire encore à ceux qui dirigent les affaires de ce pays : — Qu'avez-vous fait de cette France naguère si puissante, comment s'est-elle amoindrie entre vos mains, comment se sont dissipées sa force et sa grandeur ? — Et cette fois, le nouveau despote pourra s'épargner la peine de traîner la représentation nationale dans une orangerie de Saint-Cloud, pour l'y exécuter impunément : ne sera-t-elle point, dans Paris même, sous la pointe de ses baïonnettes et sous la gueule de ses canons ?

C'est en face de ce présent et de cet avenir que M. de Lamartine a jugé nécessaire de se séparer d'un parti qui s'est donné la mission de faire renaître les beaux jours de Walpole, de s'éloigner d'une majorité au sein de laquelle s'agitent éternellement, autour de trois ou quatre pivots, de tristes réunions d'ambitions privées. Comme on le voit encore, c'est dans l'intérêt immédiat de la conservation de l'établissement de juillet que M. de Lamartine abandonne le parti conservateur ; il le quitte après avoir, pendant huit années, vainement essayé de le remettre dans une voie salutaire ; il le quitte comme M. Royer-Collard délaissa, sous la Restauration, la majorité de M. de Villèle[1].

[1] Il y a des points de ressemblance assez nombreux entre M. de Lamartine et les doctrinaires de la restauration (qu'il ne faut pas confondre avec ceux du gouvernement de

De la majorité conservatrice, M. de Lamartine passe dans la gauche. Qu'y va-t-il faire, et d'abord quelle est la gauche ?

D'accord en principe avec le parti conservateur sur le maintien du régime établi, la gauche diffère sur la direction à imprimer au pouvoir. Cependant, dans les premières années qui suivirent la révolution de juillet, la gauche, tout en désirant sincèrement la conservation de la royauté nouvelle, faisait tout ce qu'il fallait pour la renverser. Cela tenait à de généreux, mais imprudents ressouvenirs de l'époque impériale, cela tenait aussi à de malencontreuses réminiscences des luttes de la restauration. L'opposition de la gauche était alors dangereuse parce qu'elle s'ajoutait à d'autres dangers et parce que le pouvoir, à peine posé sur sa base, vacillait encore.

Aujourd'hui que les factions ont disparu et que le pouvoir s'est assis, l'opposition de la gauche a cessé d'être un péril, mais elle n'est pas encore un bienfait. Voici pourquoi. De même que les conservateurs ont vécu jusqu'à ce jour sur la politique de résistance, de même

juillet). Lisez, en effet, cette définition du parti doctrinaire, donnée en 1817, par l'auteur de la *Revue chronologique de l'histoire de France*. En passant en revue les différents partis qui fractionnaient la Chambre, il signalait :

« Celui que forment quelques amis des libertés constitutionnelles qui désirent échapper au régime provisoire, aux lois d'exception, voir effacer les précautions de rigueur, entrer enfin pleinement dans la Charte... Souvent ils défèrent aux vues du gouvernement, votent en faveur de ses mesures, appréhendant de paralyser son action au dedans, comme d'atténuer cette confiance dont il a besoin pour être mieux écouté dans les négociations qui doivent délivrer la France. Leurs concessions sont à ce prix. Lorsque les périls, qu'ils se sont imposé le devoir de conjurer, seront affaiblis, ils se présenteront dans toute la franchise de leurs opinions. On les appelle *doctrinaires* parce qu'on les juge immuablement attachés aux doctrines positives formant l'essence du gouvernement représentatif. »

Il y a, comme on le voit, entre cette conduite, tenue sous la restauration par un parti éminent, et celle que tient aujourd'hui M. de Lamartine, une frappante analogie. Toutefois, M. de Lamartine se sépare des disciples de M. Royer-Collard sur un point de doctrine essentiel. Les doctrinaires admettent tout gouvernement, quelle que soit son origine. Ils respectent absolument le fait accompli. Or, il y a une immoralité cachée sous ce principe. M. de Lamartine, au contraire, n'admet qu'un gouvernement légitime, un fait accompli légitime. Ceci est exactement conforme aux lois de la morale. Il y a un monde entre les conséquences de l'un et l'autre principes.

Il est bien entendu que nous nommons *gouvernement légitime* celui qui est conforme à la volonté nationale, celui qui émane du souverain, c'est-à-dire, de la nation.

« Tout gouvernement légitime est républicain. — Je n'entends pas seulement, par ce mot, une aristocratie ou une démocratie, mais, en général, tout gouvernement guidé par la volonté générale, qui est la loi. Pour être légitime, il ne faut pas que le gouvernement se confonde avec le souverain, mais qu'il en soit le ministre : alors la monarchie elle-même est république. »

(Rousseau, *Contrat social*, chap. vi.)

Rousseau entend parler ici, évidemment, de ce que l'on nomme aujourd'hui une monarchie constitutionnelle. Telle est celle que l'on a fondée en août 1830. — Nous n'avons pas, du reste, à discuter en ce moment si la Chambre incomplète de 1830 avait légitimement le pouvoir de constituer un nouveau gouvernement. (Note de Molinari.)

la gauche a vécu sur son opposition à cette politique. Faute d'idées nouvelles, les deux partis ont été réduits à éterniser leurs combats sur un prétexte disparu. Mais la gauche a conservé un grand avantage sur ses adversaires : dirigée par un chef honorable et digne, elle est demeurée pure, jamais elle ne s'est mêlée à ce jeu dégradant des positions privées, que nous signalions tout à l'heure, jamais la corruption ne l'a souillée. Une seule fois, elle a consenti à prêter son appui à un ministre qui l'avait gagné par de trompeuses promesses : mais, même en commettant cette faute, elle n'a point cessé d'être *puritaine*. Pour former un parti de gouvernement, moral et digne, il ne manque à la gauche que des doctrines et des plans arrêtés. Ces doctrines et ces plans, l'auteur de la *politique rationnelle* les lui apporte. Il veut la rendre conservatrice et gouvernementale, comme il a voulu rendre le parti conservateur moral et progressif. Mais ici, la tâche de M. de Lamartine sera plus facile. Il ne diffère de la gauche que par une volonté, sinon plus ferme, du moins mieux raisonnée, de maintenir le pouvoir établi, tandis que, d'accord sur ce seul point avec les conservateurs, il se sépare sur tout le reste. [1]

Ce parti social que M. de Lamartine songeait autrefois à former avec les conservateurs, ce parti whig de la démocratie, dont la *Politique rationnelle* est le code, l'éloquent orateur réussira sans doute à le fonder avec la gauche.

Cependant, l'œuvre de M. de Lamartine ne sera point immédiatement accomplie. Le novateur ne sera pas compris d'abord. Non seulement il sera obligé de lutter contre une routine vieillie, mais encore il aura à combattre certaines influences du dehors, qui, pour avoir abusé une première fois la gauche, ne désespèrent pas de se servir d'elle, une seconde fois, comme d'un piédestal. Mais qu'importe ! Ce n'est pas tant sur l'adhésion complète de ses nouveaux amis que sur les fautes de ses adversaires que M. de Lamartine doit compter. Le parti conservateur s'use et s'énerve à force de tiraillements et de corruption systématique. Dans un jour de crise, le pouvoir vacillera entre ses mains ; ce jour-là la cause de M. de Lamartine, la cause de la conservation par la moralité et le progrès, sera gagnée, et le nouveau système trouvera peut-être ses partisans les plus nombreux au sein du parti conservateur même. Ce parti compte, en effet, un assez grand nombre d'hommes, demeurés en quelque

[1] Lamartine faisait valoir sa plus grande proximité avec la gauche qu'avec le camp des conservateurs. À l'heure de fonder une nouvelle formation politique, son choix se porta sur l'appellation de « Parti Social ». Malgré la proximité des termes, il ne faut pas vouloir tirer de ces faits des conséquences trop absolues, les mots et les clivages politiques de l'époque n'étant plus les mêmes qu'aujourd'hui.

sorte sur un terrain vague, qui refusent le patronage des ambitions dominantes, mais ne veulent pas de la gauche parce qu'ils redoutent ses antécédents. Lorsqu'ils la verront modérée, gouvernementale, s'appuyant sur la large base des intérêts généraux du pays, ils n'hésiteront plus à s'unir à elle. De ce jour-là, mais de ce jour-là seulement, il y aura une majorité dans la Chambre, une majorité dans le pays. — Ce jour-là, la corruption cessera d'être utile et l'importance personnelle des députés sera réduite autant que leur valeur collective sera accrue. — Ce jour-là, la politique pourra devenir DE LA RAISON, DE LA MORALE ET DE LA VERTU. — Ce jour-là, enfin, la cause du gouvernement représentatif sera sauvée en ce pays, parce qu'il y aura harmonie entre le pouvoir et la nation, et la France sera forte, forte de son unanimité, forte surtout de la puissance de l'idée qui la conduira vers l'avenir. Ce jour-là, elle reprendra sa place à la tête des nations.

Il y a encore dans la constitution de ce grand parti que nous continuerons de désigner sons le nom de PARTI SOCIAL, un intérêt plus élevé, plus général que celui qui vient d'être indiqué. La marche même de la civilisation est ici en question. Il s'agit de savoir si le progrès sera atteint par une pente douce et insensible, ou bien par saccades, par révolutions. — C'est un char qu'aucune puissance humaine ne saurait arrêter, mais qui peut être dirigé. — Si vous jetez des bornes sous ses roues, il les broiera sans doute, mais chaque fois la terre tremblera au choc ; si vous le laissez aller à l'aventure, il pourrait bien tomber dans quelque précipice. Ce sont des orgueilleux qui prétendent l'arrêter, ce sont des fatalistes qui jugent superflu de le guider, les uns et les autres également impuissants à en tenir les rênes ! La pensée de la Providence qui dirige n'est-elle point préférable à celle de l'orgueil qui arrête, à celle du fatalisme, qui s'abandonne à la divinité du hasard !

Laissez donc M. de Lamartine accomplir son œuvre, laissez-le fonder une majorité saine et forte, laissez-le rétablir une foi sociale, laissez-le sauver le régime représentatif en France, et secondez-le, secondez-le si vous croyez en l'avenir de votre pays, si vous voulez que les intérêts permanents de cette grande nation ne cèdent point, sans cesse, devant l'avidité de quelques agrégations d'hommes ; secondez-le sans crainte, car ce n'est point un ambitieux vulgaire[1] ; deux fois déjà, vous le savez, il a refusé d'être ministre ; car, à l'exemple de toutes les nobles âmes, il a dévoué sa vie à l'accomplis-

[1] « Secondez-le, secondez-le » : ces quelques mots, répétés avec insistance, sont l'un des rares indices qui peuvent suggérer que Molinari se rêvait une ambition politique et que celle-ci aurait dicté l'écriture de cette brochure biographique de circonstance.

sement d'une idée ; car il a retrouvé dans son cœur ce saint enthousiasme de la patrie et de la liberté qui a porté si haut dans le monde la génération de 1789. Sûr de sa conscience, fort de sa conviction, il poursuit son œuvre avec calme, sans s'exalter au bruit des acclamations comme sans se laisser abattre par les rumeurs : vous l'avez entendu naguère, dans une occasion solennelle, répéter ce cri d'une abnégation généreuse et passionnée : *Périssent nos mémoires pourvu que nos idées triomphent !*

Mais ni les idées, ni la mémoire de Lamartine ne périront. Ce qu'une génération refuse, une autre l'accepte. Ce que repousse la génération fatiguée qui gouverne aujourd'hui la France, la génération qui gouvernera demain l'accomplira. Nos pères de la république ont défendu les idées de 1789 contre l'Europe armée, nous avons à faire fructifier, au bénéfice du monde, ce noble héritage. L'ère des révolutions est fermée pour la France, l'ère du progrès social doit s'ouvrir. Nous ne nous laisserons pas étouffer entre deux portes.

Si M. de Lamartine, réalisant ses généreuses tentatives, arrive un jour au pouvoir, porté par la grande et forte majorité qu'il aura formée, s'il gouverne avec elle la France, nous ignorons encore quelle place lui sera réservée dans l'avenir ; s'il ne lui est point donné d'achever son œuvre, s'il ne recueille pas lui-même les fruits qu'il aura semés, sa mémoire n'en sera pas moins honorée comme celle d'un noble instituteur politique. Peut-être sera-t-il réuni dans le souvenir de la postérité, à ce citoyen vénéré de la jeune Amérique, ce Benjamin Franklin, dont le vieux Voltaire bénit, un jour, le petit-fils avec ces mots :

DIEU ET LA LIBERTÉ.

005. — CHEMINS DE FER ET BOURSES DE TRAVAIL.

I. Les chemins de fer, considérés en tant que technologie et en tant que question politique.

Parce qu'avec le recul elles apparaissent de manière univoque comme des véhicules de progrès, d'émancipation et de croissance, les grandes inventions qui ont marqué l'histoire économique de l'humanité sont propres à être mal jugées.

Avant d'entrer, avec Molinari, dans la question des chemins de fer du début de la décennie 1840, il nous apparaît nécessaire de considérer avec prudence l'état de la technologie et celle des besoins des consommateurs, au risque d'être emportés par la conviction

facile mais remarquablement inappropriée de la supériorité naturelle et inéluctable du chemin de fer. Que le chemin de fer ait été le mode de transport du futur, qu'il ait été la clé du développement économique du siècle à venir, ne signifie pas nécessairement qu'il y avait suffisamment de raison, en 1843, pour délier les liens de la bourse et se jeter à corps perdu dans cette colossale entreprise, à grand frais pour le contribuable. De même, cela ne signifie pas que tous les esprits forts devaient naturellement se retrouver dans le camp des défenseurs du chemin de fer.

La question des chemins de fer, en 1843, s'insérait dans un cadre historique où la supériorité du chemin de fer sur les modes de transport concurrents n'était pas bien établie dans les esprits et dans les faits, où la technologie était balbutiante, et où les précédents de la gestion publique des infrastructures laissaient des doutes même aux plus infatigables étatistes. Nous allons détailler ici ces quelques points afin de déterminer si la position adoptée par Molinari — subventionner les chemins de fer pour solutionner la question sociale — était suffisamment solide.

Les prémisses du volontarisme et du centralisme

Sous l'Ancien régime, les économistes physiocrates avaient défendu avec verve et un certain lyrisme l'extension des voies de communication, présentant la France comme singulièrement en retard (notamment sur la Chine) quant aux chemins, péniblement construits par les corvées, et quant aux canaux. Leurs conceptions sur les travaux publics — comme celles, du reste, sur l'éducation nationale, ou, dans une moindre mesure, sur l'amélioration agricole — accordaient une grande place au rôle moteur de la puissance publique et ils servirent ainsi la cause, paradoxalement, des partisans de l'étatisme.

Encouragée par ces curieux soutiens, la politique de l'Ancien régime, en ce qui concerne les voies de communication, fut marquée par un défaut inhérent à bien des projets publics, c'est-à-dire l'inadéquation avec les besoins réels — besoins qu'un homme d'État est condamné à ne juger jamais qu'à tâtons. Les routes, d'une largeur démesurée, étaient sujet de ridicule. On prétextait bien l'avantage de ne pas paralyser le trafic, lorsque des travaux d'entretien étaient nécessaires, mais cela ne justifiait pas la folie des grandeurs qu'on avait manifestée, et qui naturellement avait eu un coût. Un historien actuel, très partisan de l'intervention de l'État dans le transport, note sans ironie que « l'administration des Ponts et Chaussées ne craignait pas de créer des surcapacités passagères… La politique routière

de l'Ancien régime fut, par essence, volontariste : la route n'était pas tracée principalement en fonction du trafic existant ; elle devait créer un trafic nouveau et devenir une source de prospérité. » [1] C'est la définition optimiste du volontarisme.

S'y joignait un autre héritage puissant que l'Ancien régime devait nous laisser : la centralisation. Comme le remarqua plus tard Alexis de Tocqueville, pas un chantier de France ne pouvait être entrepris sans que l'intendant n'en informe son supérieur ni que celui-ci ne donne son avis et n'émette ses instructions. [2]

Cette manie de la centralisation se renforça sous l'Empire et aboutit à l'idéologie qu'on trouvera dominante au moment où Molinari émettait ses premières idées. Elle reposait sur plusieurs grands principes, professés comme des axiomes : 1° l'intervention de l'État dans les transports est naturelle, souhaitable et inéluctable ; 2° l'État doit assurer une politique harmonieuse et globale du transport sur tout le territoire ; 3° il doit assumer (nul ne dit comment, ni à quel coût) un rôle volontariste, en anticipant les besoins de la circulation et du commerce. Ces principes offraient de grandes perspectives aux partisans du développement des chemins de fer à marche forcée.

Enthousiasme saint-simonien contre rigueur financière

Les premiers grands partisans des chemins de fer, parmi les intellectuels, ne furent pas les économistes mais les Saint-Simoniens. Dans leur projet de fondation d'une société industrielle, le chemin de fer occupait une place prépondérante. En 1832, Michel Chevalier, directeur du journal saint-simonien *Le Globe*, et dont nous aurons à nous occuper plus tard, publia une série d'articles sur la liaison entre l'Orient et l'Occident, dont le ciment devait être un grand système de chemins de fer. [3] C'était joindre aux chemins de fer des ambitions démesurées et un rôle éminemment révolutionnaire.

En cette même année 1832, sous la pression des enthousiastes de la première heure, la question des chemins de fer fut agitée comme étant d'un intérêt immédiat et national. La ligne de démarcation, entre l'initiative privée et la politique publique, fut naturellement au cœur des discussions. Un premier succès fut remporté, sur ce point,

[1] François Caron, *Histoire des chemins de fer en France*, vol. I, Paris, Fayard, 1997, p. 20

[2] Tocqueville a donné de nombreux exemples marquants de cette manie administrative que Vincent de Gournay, au milieu du XVIII[e] siècle, qualifiait proprement de « bureaumanie ». Voir par exemple la note sur « une administration de village au dix-huitième siècle », dans *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, 1856, p. 380.

[3] Ces articles furent publiés en brochure sur le titre de *Système de la Méditerranée*, Paris, 1832.

par les partisans de l'État organisateur du réseau de transport, qui imposèrent la doctrine selon laquelle les voies de communication sont un patrimoine public répondant à des problématiques d'intérêt général et nécessitant le concours de capitaux au-dessus des forces de la sphère privée. En vérité sonnait la victoire des partisans des chemins de fer *à tout prix*, sur ceux qui n'auraient voulu les voir s'établir qu'à mesure des besoins.

En 1833, Adolphe Thiers, un autre enthousiaste de la première heure des chemins de fer, engagea la Chambre des députés à accorder un crédit d'un demi-million de francs pour lancer des études sur la faisabilité de lignes de chemin de fer. Le soutien public prenait d'emblée des proportions considérables.

Ces capitaux amassés pour une entreprise unique offusquaient ceux qui, devant l'aspect rétrograde des campagnes françaises, auraient rêvé plutôt la modernisation de l'agriculture au travers du crédit agricole. « Malheur à la nation dont le gouvernement méprise l'agriculture et les petites industries pour ne favoriser que les immenses entreprises et les inventions qui ne sont que la ruine des petites fortunes et l'agrandissement de celles déjà considérables », lisait-on dans une pétition des habitants de Donzère, dans la Drôme, en 1833. [1] Trois ans plus tard, A. R. Darblay, au Conseil d'agriculture, exprimait des plaintes similaires, inaugurant une opposition théorique aux chemins de fer qui avait aussi ses mérites, quoiqu'elle soit tombée dans un oubli complet. Darblay demandait s'il n'y avait pas d'emploi plus urgent à faire des deniers publics. « Ne convient-il pas de tirer de la boue, où ils sont ensevelis pendant plus de la moitié de l'année, les produits de notre sol, avant d'employer les fonds de l'État à des voies de communication que je verrai avec orgueil sillonner mon pays, mais quand je n'aurai plus honte de voir les deux tiers de nos compatriotes ne pouvoir communiquer entre eux à des distances même rapprochées, forcés de suspendre leurs affaires, de renoncer même quelquefois à se rendre où leur devoir de citoyen les appelle, s'ils ne veulent courir de véritables dangers ? Commençons donc par le commencement. » [2]

Le pouvoir politique passa outre, et la grande attention qu'il manifesta à l'égard des chemins de fer provoqua peu à peu l'ire des professionnels du transport par route. Ceux-ci pétitionnèrent le gouvernement avec renfort de plaintes et le pathétique de rigueur. Ils accusèrent le transport sur les chemins de fer d'entraîner des coûts de

[1] « Les réactions au premier projet de chemin de fer de 1833 », *Revue dromoise*, juin 1994, p. 82

[2] Archives nationales. F[10] 1574. Séances des Conseils d'agriculture.

construction démesurés, pour des économies risibles, tout en mettant en danger la santé et la vie des utilisateurs. Quoique naturellement intéressée, leur agitation faisait aussi écho, semble-t-il, à une conviction : celle que la locomotive à vapeur était une affaire ruineuse. Sûrs de ce fait, les professionnels de la route ne crurent pas la peine de poursuivre bien longtemps leur opposition.

Pendant toute une décennie, cette opposition aux chemins de fer fut vive, au-delà même des personnes intéressées, qui faisaient valoir la litanie de sophismes habituels[1]. Hommes de lettres, journalistes, poètes, économistes, joignaient leurs forces contre ce qu'ils considéraient comme une entreprise ruineuse et démesurée. Leurs arguments, nombreux, faisaient de leur scepticisme une position solide, que les enthousiastes des chemins de fer comme Molinari ne pouvaient imaginer prendre aisément à revers.

Les sceptiques soulignaient l'importance primordiale d'achever d'abord le perfectionnement des routes et des canaux, qui couvraient déjà l'ensemble du territoire d'un maillage serré, et qui rendaient tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Le surinvestissement dans le chemin de fer, dont les avantages n'étaient pas prouvés et la technologie encore dans l'enfance, ne ferait selon eux que ruiner les efforts des siècles passés en laissant tomber les routes et canaux dans un état piteux, faute de travaux d'entretien réguliers.

Leurs plaintes sur la vitesse et sur les défauts de la technologie étaient les plus dignes d'attention.

La vitesse, inutile et dangereuse ?

Dès le début, les discussions parlementaires illustraient une certaine perplexité face aux avantages supposés des progrès de ce que Molinari appellera « l'industrie de la vitesse ». Technologiquement, scientifiquement, la vitesse pouvait séduire, mais répondait-elle aux besoins des consommateurs ? En 1834, Alexis Legrand soutenait que « le public ne veut pas de la vitesse qui lui coûte 75 c. par lieue. Il préfère l'économie ; il préfère ne payer que 35 c. et aller un tiers moins vite. » [2] En 1842, une commission jugeait encore qu'« une plus grande vitesse n'est pas encore un besoin général en France ». [3]

[1] Les rapports présentés à la Chambre des députés sont remplis de plaintes telles que celles-ci : mais que deviendront les aubergistes s'ils perdent la clientèle des diligences ?

[2] Cité par Christophe Studeny, *Le vertige de la vitesse (1830-1940)*, thèse EHESS, Paris, 1990, p. 644. Je dirais au passage que ce « vertige de la vitesse » était peut-être davantage une nostalgie de la lenteur.

[3] *Ibid*.

En outre, le chemin de fer faisait naître un grand nombre de peurs qui, toutes irrationnelles qu'elles fussent, limitaient le remplissage des locomotives. Ces craintes causaient aussi des émotions et déclenchèrent des campagnes de vandalisme à l'endroit des installations ferroviaires au cours de la décennie 1840. Les sceptiques reprochaient au chemin de fer d'avoir des effets néfastes sur la santé des voyageurs par la combinaison de la fumée, de la vitesse, du bruit, ou encore du passage prolongé et répété dans des tunnels. Ce dénigrement des chemins de fer était porté par les journaux et relayé par les hommes politiques jusqu'à la tribune de l'Assemblée.

Comparativement aux diligences, voitures, charrettes et chevaux, la locomotive des chemins de fer offrait une relative sûreté. Elle était toutefois desservie sur ce point par le caractère spectaculaire de ses accidents. Ainsi en mai 1842 un déraillement sur la ligne reliant Versailles à Paris provoqua une émotion populaire à cause de l'horreur de ses circonstances. Après que le train ait quitté les voies, les portes des voitures restèrent fermées. Cinquante-cinq personnes trouvèrent la mort, la plupart brûlées vives.

Sans recul historique, le remplacement de la force animale des chevaux par la puissance de la vapeur, véritable bénédiction pour la cause animale, était difficile à juger par les contemporains. Même Victor Hugo, qui laissait en 1843 des remarques désabusées sur le cocher de sa diligence — « ce n'est plus une créature humaine, c'est un manche de fouet vivant »[1] — maintenait de larges doutes sur les chemins de fer.

Les partisans des chemins de fer pouvaient bien penser que cette opposition, plutôt sentimentale, s'effacerait avec le temps. Mais une autre question, bien plus épineuse, subsistait : celle de la technologie.

La technologie est-elle prête ?

Les premiers chemins de fer français, comme celui reliant Saint-Étienne à Lyon, avaient un intérêt non seulement privé, mais strictement industriel. Il s'agissait de transporter le charbon d'une ville à une autre. Dans les premières années, les lignes étaient ouvertes, elles fonctionnaient aux yeux de tous, mais la question technologique était loin d'être résolue. La ligne Saint-Étienne–Lyon, ouverte en 1829, utilisait encore en 1843 la traction animale : des chevaux tiraient tout bonnement les locomotives. Les premiers essais, non concluants, de locomotives à vapeur en France, firent en effet préférer pendant une décennie la traction animale, au grand étonnement

[1] Victor Hugo, *Œuvres complètes. Voyages*, éd. Robert Laffont, Paris, 1987, p. 728-729

de nos voisins anglais, dont la technologie était à la fois plus sûre et plus avancée, et qui regardaient « une traction par chevaux sur un chemin de fer comme une anomalie et un véritable contre-sens industriel »[1].

Au-delà de la puissance motrice, la qualité du fer utilisée pour les rails était grandement insuffisante. Aussi, sur cette même ligne de Saint-Étienne à Lyon, les rails devaient-ils être remplacés tous les trois ou quatre ans, car ils avaient tendance à s'aplatir sous la pression des locomotives. L'inadéquation de la production sidérurgique française, qui en était la cause, impliqua nombre de déraillements, soit parce que les fers aplatis ne soutenaient plus les locomotives, soit parce qu'après un trop grand nombre de chocs et les forts poids à soutenir, ils venaient soudainement à se briser.

En France, outre les rails, les locomotives elles-mêmes étaient encore loin d'apporter satisfaction. D'emblée elles empêchèrent les ingénieurs d'espérer les conduire avec une certaine vitesse. Leur forme abusivement rectangulaire ne permettait pas les manœuvres subtiles qu'on aurait souhaité leur faire accomplir, et leur système de freinage, emprunté aux voitures routières, était insuffisant voire défaillant. Dans l'ensemble, la locomotive de chemin de fer n'était pas aboutie. Visuellement, il était difficile de distinguer les premiers véhicules de chemin de fer des diligences, et plantée là sur ses rails, la locomotive paraissait paradoxalement une technologie du passé.

Le développement soudain des chemins de fer en France ouvrit également la problématique du recrutement et de la formation, car le personnel qui construirait ou opérerait pour les nouveaux chemins de fer devait aussi être créé de toute pièce. Un grand nombre de défis annexes devaient encore être relevés et des circonstances diverses promettaient dès le départ de freiner le développement des chemins de fer. Le prix élevé de la houille dans de nombreux départements en était un exemple.

La mainmise de l'État

Cela n'arrêta pas les partisans des chemins de fer de suggérer à l'État de prendre les devants, et celui-ci de s'engager résolument, quoique aveuglément.

De grands débats s'entamèrent dans le but de fixer la délimitation exacte de l'intervention de l'État et la forme qu'il lui fallait prendre — concession, construction, exploitation, etc. Ces discus-

[1] J. E. V. Smith, *Lois européennes et américaines sur les chemins de fer*, Saint-Étienne, 1837, p. 12.

sions fixeraient aussi par ricochet les limites du concours des compagnies privées.

Pour les plus libéraux, accepter la mainmise de l'État c'était courir les risques bien connus de la bureaucratie, de la sur-réglementation et du gaspillage ; miser sur les compagnies privées, c'était, répondaient les sceptiques, le risque d'un développement incontrôlé des puissances d'argent, celui de l'agiotage, de la spéculation. Compte tenu des préjugés du temps, le débat était déséquilibré. Malgré les récriminations de quelques rares esprits libéraux, l'autorité s'attribua les chemins de fer comme une prérogative essentiellement publique.

Entre 1830 et 1843, cette prérogative se renforça, au fil des années et des textes législatifs nouveaux. La loi du 11 juin 1842, qui occasionna l'article de Molinari, fut d'inspiration toute étatique et entérina la domination publique sur la question des chemins de fer en France. Le camp libéral enregistrait une défaite cuisante. Selon un historien, la loi de 1842 « engagea de manière irréversible le processus de construction par l'État »[1]. Mais ceci ne dérangeait pas encore le jeune Molinari : la question de la mainmise de l'État ne serait pas son sujet, et, à tout prendre, quand il fallait prendre position, on le trouvait plutôt d'avis de pousser la puissance publique à en faire encore davantage.

Pour des raisons d'organisation et d'opportunité, l'État avait laissé aux entreprises privées une plus grande marge de manœuvre sur les lignes dites *courtes*, qu'on leur réservait soi-disant. Sur ces lignes, toutefois, l'étreinte réglementaire ne cessait pas de se faire sentir. Des entrepreneurs comme Émile Pereire en firent l'amère expérience : ce dernier eut besoin de trois ans pour terminer le dossier administratif qu'il fit ensuite parvenir au ministre. Trois années passèrent encore avant que la ligne fut ouverte. Elle le fut sous des conditions d'exploitation nombreuses, comme celles de respecter des tarifs minimums et une distance d'écartement des rails fixée à 1,44 mètres.

Sur l'ensemble des lignes, courtes ou longues, la gestion par l'État des chemins de fer impliqua la participation de fonctionnaires et de corps de l'État, au lieu d'entrepreneurs et d'ingénieurs privés. Peu à peu le corps des Ponts et Chaussées s'imposa comme l'acteur dominant de la politique d'infrastructures, non sans une certaine arrogance et sans ce qu'un autre historien, toujours sans ironie, a appelé « la calme certitude d'incarner un progrès inéluctable de la

[1] François Caron, *Histoire des chemins de fer en France*, vol. I, Paris, Fayard, 1997, p. 150

civilisation » [1] Après être apparu d'abord hésitant face à l'émergence des chemins de fer, ce corps voua très vite son énergie pour tâcher d'en assurer la direction et d'en réglementer sévèrement les pratiques.

Jugés à l'aune des idéaux qui avaient été affirmés lors des premières discussions, et que les ingénieurs des Ponts et Chaussées maintenaient avec confiance, les résultats de la mainmise publique sur les chemins de fer étaient déjà médiocres en 1843.

Seul l'État, avaient affirmé les partisans du monopole, était capable de conduire une politique globale et cohérente de construction et d'exploitation des chemins de fer, qui permettrait une desserte optimale du territoire. Cependant, les localités furent considérées différemment selon la pression de leurs revendications et en fonction de l'équilibre des forces électorales. L'axe est-ouest fut aussi littéralement sacrifié, la priorité étant toujours donnée aux lignes reliant Paris, pour des raisons de trafic, de tarif, mais aussi d'impact que le chemin de fer aurait sur la facilité de transmission des ordres et décrets du pouvoir central au reste du pays. La loi de 1842 amplifia d'ailleurs le mouvement centralisateur et les nouvelles lignes s'établirent en majorité à partir de Paris.

Comme pour les routes majestueuses de l'Ancien régime, on n'empêcha pas les ingénieurs de l'État de concevoir les lignes de chemins de fer avec un excès de finesse artistique, préoccupation qui semblait l'emporter sur la question du coût. « On s'est appliqué, regrettera Auguste Perdonnet en 1856, à atteindre une perfection artistique excessivement coûteuse, sans songer que la question n'était pas purement technique, mais qu'elle était aussi commerciale, politique et même militaire. » [2] La solution que trouvèrent les concessionnaires de la ligne Paris-Rouen fut de sous-traiter leur opération à un entrepreneur anglais. Triste échappatoire, à laquelle on s'était trop tôt résigné, et qui devait peser lourd dans les débats sur l'intervention de l'État. Car on oubliait un peu vite que l'État n'était pas aussi désintéressé qu'il pouvait sembler à ce que les travaux impliquent des montants pharamineux, car ne s'agissait-il pas d'abord de convaincre le public et les économistes encore sceptiques du fait que seul l'État avait les capitaux suffisants pour mener des travaux d'une telle ampleur ?

[1] Antoine Picon, *L'Invention de l'ingénieur moderne. L'École des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris, Presses de l'ENPC, 1992, p. 450

[2] Auguste Perdonnet, *Traité élémentaire des chemins de fer* (1856), que nous citons depuis sa deuxième édition, Paris, 1858, tome I^er^, p. 78.

On ne saurait dire, d'ailleurs, que le perfectionnement écartait du moins le risque des accidents, car la solidité des rails dépendait des matériaux utilisés, et ils n'étaient pas toujours de qualité suffisante. La sûreté du tracé dépendait également d'autres facteurs que la finesse artistique et la longueur des courbes : on peut citer la qualité des aménagements permettant d'éviter les glissements de terrain, point où des lacunes importantes entraînèrent nombre de catastrophes. L'État n'aurait pas dû avoir honte de ne pas être infaillible, car rien qui est humain n'est infaillible : mais ayant posé son idéal si haut, dans le but de rabaisser les mérites de l'entreprise privée, il était forcé d'accepter d'être jugé selon des critères élevés.

L'uniformité, imposée d'en haut pour toutes les lignes, et maintenue coûte que coûte, eut des répercussions fâcheuses. Ainsi le choix de voitures de petite taille, que l'état de la technologie rendait sans doute souhaitable dans les années 1830, perdura pendant des décennies, malgré l'évidence contraire et les expériences étrangères. Les décisions prises autour des années 1830-1840 et gravées dans le marbre réglementaire reposaient sur des technologies instables et la simple prudence aurait commandé de reporter l'ère des grands règlements. Sans expérience, et les yeux encore dans le noir, on rendit définitif des arrangements expérimentaux qui retardèrent les perfectionnements sur lesquels on aurait dû pouvoir compter.

Quoiqu'il fut affirmé que seul l'État était capable de prendre l'initiative, l'histoire de la délivrance des concessions nous raconte une toute autre histoire. Au milieu des années 1830, une fois que les lignes politiquement désirables furent en cours de réalisation ou en opération, la frilosité légendaire des pouvoirs publics impliqua un gel complet des concessions pendant plusieurs années. En 1838, quand l'État consentit à accorder à nouveau des concessions, il le fit en ajoutant encore des contraintes réglementaires. Loin de propulser le développement des chemins de fer, l'État le retardait volontairement. Les raisons invoquées — sécurité des capitaux, sûreté des infrastructures — avaient leur mérite, mais ils étaient difficiles à raccommoder avec l'ambition initiale d'être un déclencheur.

Des voix dans le désert : la défense libérale de l'entreprise privée

Devant les lacunes du système monopolistique et étatiste, quelques libéraux accordèrent leur préférence au modèle anglais, dans lequel les chemins de fers étaient construits et exploités sur fonds privés. Dans ce modèle on ne risquerait plus, soutenaient-ils, de brusquer le développement technologique et de livrer une industrie porteuse d'avenir aux mains maladroites de la puissance publique.

Des auteurs très en vue, comme Charles Dunoyer[1] ou Louis Reybaud[2] défendirent la supériorité de l'industrie privée et de la libre concurrence. Ces positions de bon sens ne furent pourtant jamais majoritaires, ni dans les colonnes du *Journal des économistes*, ni à la tribune des différentes institutions d'enseignement de l'économie politique — fait qui en dit beaucoup sur les mentalités de l'époque, ainsi que sur le caractère même du réseau Guillaumin, comme nous le verrons plus tard.

Les efforts de ces économistes furent secondés par une poignée d'ingénieurs que les défauts de la gestion publique effrayaient. L'un d'eux, Adrien Féline, livra au public une brochure au titre peu consensuel, *Le ministère devenu communiste sur la question des chemins de fer* (1842), dans lequel il arguait que l'expérience des chemins de fer, faite sur fonds publics, n'aboutirait jamais qu'à des déceptions, car « il faudra encore payer les bévues de l'administration, sa négligence, ses lenteurs, enfin tout ce que coûte l'insouciance des hommes, qui n'ont de responsabilité ni pécuniaire ni morale. » [3] Ainsi que nous l'avons souligné, cette tendance ne paraissait pas inquiéter Molinari. Subventions, règlements, tarifs : tout se justifiait, selon lui, par cette fin plus grande de la résolution de la question sociale.

Chemins de fer et question sociale

Le jeune Gustave Molinari ne faisait pas partie, en 1842, du petit groupe des critiques libéraux, lesquels, il est vrai, n'étaient pas même dominants au sein du réseau Guillaumin. Notre auteur était encore trop peu familier des raisonnements purement économiques, et il s'enthousiasmait trop pour cette nouvelle technologie et pour les effets qu'elle pourrait avoir sur la question sociale, pour laisser des doutes s'établir fermement dans son esprit.

Sa position n'avait pourtant pas une parfaite solidité. Au-delà des défauts intrinsèques à la gestion par l'État et des incitations perverses que produisaient les subventions, quelle que soit leur forme (garantie d'intérêt, prêt, participation, etc.), l'idée selon laquelle le développement des chemins de fer solutionnerait la question sociale méritait encore d'être prouvée.

[1] Cf. particulièrement son petit livre, *Esprit et méthode comparés de la France et de l'Angleterre dans les entreprises de travaux publics et en particulier des chemins de fer. Conséquences pratiques tirées pour notre pays de ce rapprochement*, Paris, 1840.

[2] Voir par exemple son article « Des largesses de l'État envers les industries privées », *Journal des économistes*, mai 1842.

[3] Adrien Féline, *Le ministère devenu communiste sur la question des chemins de fer*, Paris, 1842.

Avant 1840, plusieurs auteurs avaient présenté le développement des chemins de fer comme une solution au paupérisme. [1] Toutefois ils mettaient surtout en avant l'abaissement des prix, grâce à des frais de transport réduits, et on pouvait bien arguer que des résultats similaires auraient pu être atteints par un perfectionnement des canaux et des routes.

Au surplus, il était faux d'avancer que le bas peuple n'avait pas accès, en 1843, au transport à faible coût. Dès la fin de la décennie précédente, et malgré les rigidités nombreuses du cadre politique et légal, la baisse des prix qu'amena la concurrence des divers modes de transport, sur route et sur voies d'eau, augurait une démocratisation des voyages. Selon l'historien François Caron, le prix du roulage connut une baisse d'au moins 50% entre la fin du XVIII[e] siècle et les années 1840. [2] Cette baisse découlait d'une situation concurrentielle très étendue, rendue possible par la multiplication des petits entrepreneurs : outre les compagnies privées de transport, l'ouvrier pouvait compter sur des milliers de petits entrepreneurs de roulage, dont la plupart étaient des cultivateurs cherchant à tirer profit des mortes saisons.

En outre, sur la question précise qui intéressera Molinari, celle de la « mobilisation du travail », des avancées substantielles pouvaient déjà être enregistrées. Aux alentours de 1830, l'ouvrier se servait déjà des diligences pour traverser le territoire en direction des lieux qui lui offraient de meilleures opportunités. Dans un livre intitulé *Économie politique des postes, des diligences, des voitures publiques, etc.*, le baron de Lacuée l'exprime tout à fait clairement : « Qui est-ce qui voyage en diligence ? En général ce sont les agents du commerce, les étudiants, les militaires qui vont rejoindre leurs corps, quelquefois aussi l'ouvrier, le pauvre ouvrier qui, les bras encore suants et manquant d'ouvrage, va chercher une terre plus propice… » [3] Aussi se pose pour nous la question de savoir si, quels que soient les mérites des recommandations de Molinari, la « mobilisation du travail » ne pouvait s'opérer qu'avec des chemins de fer subventionnés.

L'étude des considérations techniques et historiques nous a déjà donné des éléments de réponse. Compte tenu de l'état des technolo-

[1] Voir par exemple Joseph Cordier, *Considérations sur les chemins de fer*, Paris, 1830, spécialement p. lxxiii.

[2] François Caron, *Histoire des chemins de fer en France*, op. cit., I, p. 72

[3] Jean-Girard Lacuée, *Économie politique des postes, des diligences, des voitures publiques, etc.*, Paris, 1830, p. 13

gies et des mentalités, l'enthousiasme excessif était une maladresse ; il poussait au volontarisme, qui était véritablement une faute.

Naturellement, la solution appropriée aurait été de laisser le marché décider, c'est-à-dire de permettre aux entrepreneurs d'avancer, expérimentant jour après jour, à la découverte des meilleures pratiques, en suivant le goût changeant des consommateurs.

La voie choisie en France, en dehors du marché, fut riche en secousses et en dilapidations. En 1843 commença un véritable boom ferroviaire[1]. Il s'acheva en 1847 par une crise économique que plusieurs économistes libéraux sauraient anticiper et analyser. Avec des accents « autrichiens », Léon Faucher mit en cause en 1846 un développement artificiel des chemins de fer, affirmant que « tout développement extraordinaire et soudain du travail en change les conditions normales. » [2]

Deux décennies de développement forcé des chemins de fer aboutissaient à une impasse économique que le développement technologique subséquent, et une nouvelle vague massive d'argent public, allait masquer aux yeux de la postérité.

L'avenir donnerait ce jugement, mais pour Molinari, dès 1843, les résultats étaient déjà piteux. Pendant toute la décennie 1830, les travaux furent systématiquement achevés avec des délais et des budgets dépassés. Le taux de remplissage des locomotives était très insuffisant, de l'ordre d'un quart des places. Des faillites à répétition se produisirent, menant à des renflouements en chaîne. En 1839, les difficultés financières rencontrées sur divers projets de chemins de fer provoquèrent une première panique boursière. Elle fit dire à un rapporteur à la Chambre : « Nous persistons à croire qu'on n'établira pas prochainement en France un grand nombre de chemins de fer. » [3] Et en effet les spéculateurs les plus prudents se tenaient en dehors, comme le banquier James de Rothschild, qui comptait au rang des plus grands sceptiques.

Bien enraciné dans le camp des enthousiastes des chemins de fer, Gustave de Molinari n'admettait pas de telles hésitations. Son projet, un peu téméraire vu les circonstances, mais solidement argumenté, est une pièce curieuse, qu'on pourra désormais lire avec la connaissance du contexte dans lequel il s'insérait.

[1] Nous devons remarquer que, comme plus tard lors de la famine irlandaise (voir ces pièces au volume IV), Molinari analysait le problème au moment exact où il prenait une ampleur historique. Ceci est très certainement à mettre à son crédit.

[2] Léon Faucher, « Chemin de fer et crédit public », *Journal des économistes*, avril 1846.

[3] Cité par François Caron, *Histoire des chemins de fer en France*, op. cit., I, p. 105

II. L'avenir des chemins de fer.

[*La Nation. Journal des droits et des intérêts de tous*, en deux livraisons : 22 et 25 juillet 1843 ; troisième partie publiée dans la *Gazette de France*, 8 septembre 1843]

Les chemins de fer sont destinés à exercer dans le monde une influence tellement vaste et puissante, que l'on ne saurait parler de leur avenir sans s'occuper aussi du sort futur de la civilisation moderne. Lorsqu'on veut porter ses regards dans la nuit profonde qui enveloppe les destinées des nations, il faut s'éclairer de la lumière des temps passés. C'est seulement en considérant les éléments constitutifs d'une civilisation, en appréciant leurs luttes ou leurs combinaisons successives que l'on peut, avec quelque probabilité, déterminer leur action éventuelle.

Deux influences opposées ont présidé à la naissance de la civilisation moderne : le paganisme et le christianisme. Filles du vieux monde païen et de la Barbarie, nos sociétés ont grandi sous la surveillance d'une pensée chrétienne, mais elles n'ont point effacé encore leur tache originelle. Leur existence n'a été jusqu'aujourd'hui qu'un perpétuel combat entre les instincts brutaux et oppressifs que leur ont légués leurs ancêtres, Barbares ou Romains, et les principes de paix et d'union fraternelle dont le christianisme les a nourries.

Observons un instant l'une et l'autre influences, et voyons d'abord quel héritage la civilisation antique avait à transmettre au monde nouveau qui allait s'élever sur ses ruines.

Les sociétés anciennes étaient constituées selon le droit de la force. Chaque nation se composait de deux races distinctes, l'une conquérante, l'autre asservie. Celle-ci s'occupait spécialement des travaux de la production, elle subvenait, par son labeur, aux besoins de la population souveraine. Les esclaves étaient les instruments, les agents indispensables de production du monde ancien. Les maîtres, propriétaires d'un nombre plus ou moins considérable de ces machines vivantes, ainsi que des fonds de terre où elles fonctionnaient, se trouvaient affranchis du joug des nécessités de la vie : ils jouissaient de la faculté de vivre oisifs. Mais alors même que le travail ne s'impose point comme une nécessité, il demeure un besoin pour l'homme. La guerre remplit les loisirs des citoyens des républiques anciennes : ce fut là leur travail. Ainsi, le monde antique, en proie à cette activité toujours inassouvie, qui est le propre de la race humaine, offrit pendant une longue suite de siècles, le spectacle d'une large et bruyante arène, où les nations venaient se heurter tour à tour. Mais il arriva un jour qu'une seule bannière demeura debout

dans ce vaste champ de guerre. La nation la plus forte, la plus énergiquement constituée avait fini, selon le cours naturel des choses, par dompter toutes les autres. Rome dominait en souveraine sur le monde. Alors s'opéra un changement immense dans la vie sociale des peuples. La séparation qui existait entre les maîtres et les esclaves subsista toujours, profonde, infranchissable, mais si rien ne changea dans la condition laborieuse du travailleur esclave, une révolution s'accomplit dans l'existence du citoyen. La guerre qui jusqu'alors l'avait absorbé tout entier, refusait désormais une issue à son activité : le temps de Janus était fermé. L'homme libre, le guerrier se trouvait condamné au repos, à moins que de descendre jusqu'à partager le travail de l'esclave.

Pendant la durée de plusieurs siècles, une grande population eut pour unique occupation de dissiper les biens dont elle avait brutalement dépouillé le monde. Ainsi condamnée à jouir, sans aucune direction morale, sectatrice d'une religion qui divinisait la force et le plaisir matériels, qui jetait son encens aux autels du Jupiter tonnant et de la Vénus impudique, la société romaine ne tarda point à s'avilir, elle tomba dans cette abjection fangeuse, immonde où nous l'ont montrée Juvénal et Pétrone. Telle fut la destinée des hommes libres, celle des esclaves n'offrit point un aspect meilleur. La servitude aussi bien que le vice dégrade l'homme. Le citoyen romain, devenu oisif, descendit successivement tous les degrés de la corruption ; l'esclave, condamné à remplir l'office d'une bête de somme, arriva bientôt à la limite extrême de l'abrutissement.

Voilà donc le désolant spectacle que présentait la société païenne dans sa décrépitude. Il ne lui restait plus qu'à périr. La mort fut violente. Elle s'était élevée par le droit de la force, elle succomba sous une manifestation de ce même droit.

Entre les Barbares qui envahirent le monde romain et ceux qui avaient été les pères de la civilisation antique, nulle différence ! Les hordes de Francs, de Goths et de Vandales, qui se ruèrent sur l'empire des Césars n'offraient aucun caractère de supériorité, soit morale, soit intellectuelle, sur les populations pélasgiennes, jadis conquérantes du Péloponnèse. Seulement les uns vinrent tomber en pleine civilisation, tandis que les autres n'avaient assujetti que des peuplades encore barbares comme elles.

Or, lorsque les vaincus sont plus civilisés que les vainqueurs, et ceci est une règle constante et sans exception, tout en subissant la loi du plus fort, ils lui imposent leurs mœurs, leurs coutumes, et peu à peu aussi leur organisation sociale.

Mais la civilisation romaine était frappée de stérilité et déjà marquée du sceau de la mort. Les Barbares, en devenant païens et ci-

toyens romains, allaient s'énerver et s'abâtardir à leur tour, comme avaient fait les Mèdes et les Perses conquérants de l'Assyrie, comme firent plus tard les Tartares vainqueurs de l'Inde et de la Chine. Et toutes ces populations jeunes et vigoureuses, qui émigraient à flots pressés du Nord vers le Midi étaient menacées de venir se perdre successivement dans le gouffre sans fond de la corruption païenne, si une main divine ne l'avait refermé.

Le christianisme était né.

Le christianisme se présenta comme une réaction courageuse et sublime de la justice contre la force, des nobles instincts de l'âme contre l'oppression des sens, du spiritualisme proscrit ou dénaturé contre le matérialisme divinisé. Le mal gisait dans les fondements mêmes de la société : la religion nouvelle osa aller l'y chercher. Ainsi la guerre avait été la pierre angulaire de l'édifice romain, le christianisme apparut comme une religion de paix ; la société antique subsistait par l'esclavage, le Christ proclama tous les hommes égaux devant Dieu ; l'antagonisme avait été jusqu'alors la grande loi des nations, le Divin Législateur lui opposa le dogme de la fraternité humaine.

Le christianisme ne se manifestait donc point seulement comme une innovation religieuse, il renfermait encore dans ses flancs toute une rénovation sociale. De là le grand orage soulevé à sa naissance et la guerre à mort que lui déclara Rome païenne et Rome impériale. Cependant le culte nouveau n'enseignait point aux masses laborieuses et esclaves le désordre et la sédition : fidèle à son principe pacifique, il se bornait à substituer dans les âmes la passion de l'amour à celle de l'antagonisme, à consoler les faibles, en les élevant aux yeux de la Divinité à la même hauteur que les puissants ; à réunir enfin tout ce monde d'esclaves et de maîtres, d'oppresseurs et d'opprimés, dans une adoration commune pour un Dieu juste. Le règne de la justice ne s'accomplit que par la paix, de même que celui de la force ne s'établit et ne subsiste que par la guerre. Aux violences païennes les chrétiens opposèrent le calme de la résignation. C'était rationnel. Un triomphe éclatant fut, pour les disciples des apôtres, le résultat de l'héroïque fidélité qu'ils avaient gardée à leur principe de paix. Les autels du paganisme furent désertés, et le jeune monde barbare aussi bien que la vieille société romaine embrassèrent la religion nouvelle.

Mais si la loi de la force s'impose aux nations brutalement et de prime-saut, il n'en est point ainsi de la loi de la justice. Lorsque, à la formation d'une société, ces deux principes se trouvent en présence, le premier prédomine longtemps, car ce n'est que d'une action persévérante sur les sentiments moraux et intellectuels de l'homme que

le second peut attendre son triomphe. La force s'impose, la justice s'accepte. Les conquêtes de l'esprit chrétien sur l'esprit du paganisme et de la barbarie furent donc lentes. C'est une étude curieuse que de les suivre pas à pas à travers les siècles. Nous nous bornerons à les indiquer sommairement et en ce qu'elles se rattachent à notre sujet.

Si l'organisation des sociétés nouvelles demeura basée sur l'antagonisme païen, si les vainqueurs courbèrent sous le joug du travail les nations subjuguées pendant qu'ils se disputaient entre eux, comme des vautours, la riche proie sur laquelle ils venaient de s'abattre, le christianisme réalisa néanmoins, dès l'origine, un progrès immense : par l'influence de sa prédication généreuse la servitude s'adoucit et se transforma en servage. L'homme cessa d'être la propriété de l'homme, il appartint désormais à la terre. À vrai dire, la terre elle-même était esclave ! Conquise par l'épée, elle était régie par la force. Mais le temps apporta de nouvelles améliorations à la condition de la société serve. La noblesse appauvrie par les croisades échangea contre de l'argent comptant ses droits sur les populations remuantes des villes ; l'émancipation des communes donna naissance à la bourgeoisie. Une lutte qui devait durer six cents ans s'engagea alors entre les affranchis et les maîtres, ceux-ci représentant le travail de la guerre, ceux-là le travail de la paix, les uns ayant obtenu la puissance à l'aide de la force organisée, les autres s'attachant à l'acquérir à l'aide de la richesse et de l'intelligence. Deux découvertes d'une portée immense, celles de la poudre à canon et de l'imprimerie vinrent successivement, au XIV^e^ et au XV^e^ siècles, augmenter l'importance de la bourgeoisie et préparer son triomphe.

L'invention de la poudre à canon changea complètement les conditions de la guerre : jadis le succès appartenait de préférence aux peuples pauvres, maintenant il se tourna du côté des nations riches. Il ne s'agissait précédemment, pour exécuter une entreprise belliqueuse, que de réunir sur un point donné un grand nombre d'hommes vigoureux, il fallut y joindre alors un matériel coûteux, difficile à transporter. Les anciennes armées ne consommaient guère que les provisions de bouche, prises le plus souvent en pays ennemi ; les nouvelles armées furent obligées de se charger de munitions de guerre, préparées d'avance, et que l'on devait sans cesse renouveler. À mesure que l'emploi de la poudre à canon s'étendit et se perfectionna, à mesure que la puissance mécanique se substitua à la force physique dans les armées, les questions de guerre devinrent davantage des questions d'argent. Or, un peuple n'acquiert de la richesse qu'en créant lui-même des capitaux, ou en s'emparant des capitaux créés par autrui.

De ces deux façons de s'enrichir, la seconde était, avant l'invention de la poudre à canon, tout à fait indépendante de la première ; elle s'y lia plus tard intimement. On vit peu à peu les nations les plus industrieuses s'emparer du sceptre de la guerre. De nos jours enfin les peuples riches, c'est-à-dire ceux qui produisent beaucoup, peuvent seuls s'engager avec quelque chance de succès dans la carrière des combats. L'Angleterre commerçante et industrielle n'a-t-elle pas naguère, après une lutte de vingt-cinq années, vaincu la France de Napoléon, tandis que jadis Rome pauvre, mais guerrière, avait triomphé de Carthage la marchande ? Eh bien ! à l'époque où commença à s'opérer ce changement dans les conditions de la guerre, à l'époque où les frais d'entretien des armées s'accrurent tout à coup dans une proportion inusitée, l'importance de la classe qui s'occupait spécialement de créer de la richesse dut s'augmenter de même.

Aussi la bourgeoisie commence-t-elle alors à obtenir une certaine considération, une certaine influence dans l'État. On la protège, on veille à sa sûreté, afin qu'elle puisse s'occuper en paix de son œuvre laborieuse ; on lui accorde même le droit de connaître et de discuter les charges qu'on lui impose ; elle prend une place, humble et modeste il est vrai, dans la nation politique, et se nomme tiers-état.

Si l'invention de la poudre à canon contribua efficacement à améliorer la condition sociale de la bourgeoisie, la découverte de l'imprimerie mit les fruits du génie humaine à la portée de toutes les intelligences. La pensée, désormais affranchie des obstacles matériels qui arrêtaient son essor, put se répandre, large et féconde, dans les masses. Cependant ni le peuple ni l'aristocratie ne profitèrent d'abord de la découverte nouvelle : le peuple absorbé par le travail manquait de loisirs et de liberté, la noblesse n'estimait que les travaux de l'épée. Ce fut la bourgeoisie, laborieuse mais déjà propriétaire et presque libre, qui ressentit la première les bienfaits de l'imprimerie. Elle avait conquis une place dans l'État en acquérant du bien-être, elle apprit à tirer parti de sa position en devenant intelligente. L'ambition la gagna alors ; elle voulut prendre rang à côté de l'aristocratie. À ce désir de s'élever se joignit dans les nobles âmes une indignation profonde contre les abus d'un régime où dominait encore le droit barbare de la force. Les philosophes de la bourgeoisie réclamèrent au nom de la justice contre la constitution féodale. Le christianisme avait proclamé tous les hommes égaux devant la loi divine ; les penseurs du XVIII^{e} siècle réclamèrent l'égalité devant la loi humaine.

C'est ainsi que l'esprit du Christianisme, puissamment secondé par des agents civilisateurs, est descendu graduellement de la théorie

dans la pratique ; c'est ainsi qu'une révolution lente, mais continue et immuable, une révolution toute *chrétienne*, s'opère dans les sociétés, au bénéfice de la paix et de la justice. [1] Une des grandes phases de ce progrès social s'est accomplie en 1789. La bourgeoisie, laborieuse et intelligente, s'est tout à fait émancipée ; elle a absorbé l'aristocratie après l'avoir vaincue et décimée. Propriétaire du sol, elle s'est attribué le gouvernement de l'État. Le peuple a été laissé par elle hors la loi politique.

***

L'antagonisme, cette condition nécessaire de l'existence des sociétés païennes, a reçu de profondes atteintes ; il y a fusion aujourd'hui entre les diverses races qui composent une même nation ; il y a de même entre les peuples une tendance manifeste à s'allier, à s'unir. L'esprit militaire perd journellement du terrain. Cela se conçoit. Lorsque la guerre était une industrie essentiellement productive, c'est-à-dire, lorsqu'elle se faisait à peu de frais et qu'elle pouvait rapporter beaucoup, il était naturel que certaines sociétés s'y adonnassent et en vécussent ; mais, de nos jours, elle coûte très cher, et que peut-elle rapporter ? des tributs… faible compensation pour les frais et les perturbations que la guerre occasionne ; des accroissements de territoire… autrefois, accroissement de territoire par une conquête signifiait acquisition d'esclaves ou de *sujets*, c'est-à-dire augmentation dans la propriété de la nation victorieuse ; aujourd'hui, vainqueurs et vaincus se confondent ; l'administration et les charges qu'elle impose sont les mêmes pour les uns et pour les autres. Si le pays conquis est pauvre, si la dette est lourde, si ses recettes ne couvrent point ses dépenses, il devient un embarras, une source de pertes, au lieu d'offrir une rémunération, un bénéfice. La guerre est, de notre temps, une industrie essentiellement improduc-

[1] Tous les économistes libéraux français du temps ne souscrivaient pas à cette représentation idéale du rôle passé et futur du christianisme dans la société moderne. Dès Jean-Baptiste Say les mérites de la religion en général, et du christianisme en particulier, avaient été jugés bien différemment. Dans son petit livre *Olbie*, puis dans les diverses éditions du *Traité d'économie politique* et du *Cours complet d'économie politique pratique*, Say professa ses doutes sur l'utilité des religions. « Les religions n'ont pas amélioré les mœurs du genre humain, écrivait-il dans *Olbie* ; c'est une vérité dont l'histoire offre malheureusement des preuves trop multipliées. Les temps de la plus grande dévotion ont toujours été les temps de la plus grande férocité, de la plus profonde barbarie ; les temps que chaque nation aurait voulu pouvoir effacer de ses annales. » (*Olbie, ou Essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation*, Paris, 1800, note c, p. 83.)

tive. Voilà surtout ce qui ne tardera pas à la faire abandonner. [1] Peut-être même aurait-elle déjà disparu de nos sociétés, si elle n'avait été longtemps l'occupation spéciale, unique, d'une classe d'hommes, si elle n'avait été le travail de l'aristocratie ; mais, chose utile à remarquer, par ce fait même qu'elle était devenue stérile, elle cause la ruine de ceux qui s'y livraient. Les citoyens romains avaient fait fortune par la guerre ; la noblesse française n'acquit que de l'honneur pendant douze siècles de combats ; elle s'y affaiblit et s'y obéra.

Cependant, pour ne plus se manifester par la guerre, l'antagonisme n'a point disparu de la société moderne. Il existait dans l'antiquité, brutal, oppressif, odieux, entre les esclaves et les maîtres ; il s'était perpétué dans le nouveau monde barbare, entre le peuple et la bourgeoisie, d'une part, et la race noble, la race conquérante, de l'autre ; mais modifié, adouci par l'action bienfaisante du christianisme. Aujourd'hui il subsiste entre la bourgeoisie et le peuple, c'est-à-dire entre la classe propriétaire et celle qui ne possède pas. [2] Ses

[1] Le raisonnement que propose Molinari et qui l'a fait se rallier univoquement à une certaine forme de pacifisme tirait profit de son sens de l'histoire et de ses premières préoccupations pour l'économie.

Les mêmes arguments avaient été énoncés de manière extrêmement convaincante par Jean-Baptiste Say (*Traité d'économie politique*, 2e éd., 1814, livre III, chap. 6), puis par Benjamin Constant, qui écrivait la même année dans *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* : « Le but unique des nations modernes, c'est le repos, avec le repos, l'aisance, et comme source de l'aisance, l'industrie. La guerre est chaque jour un moyen plus inefficace d'atteindre ce but. Ses chances n'offrent plus, ni aux individus, ni aux nations, des bénéfices qui égalent les résultats du travail paisible et des échanges réguliers. Chez les anciens, une guerre heureuse ajoutait, en esclaves, en tributs, en terres partagées, à la richesse publique et particulière. Chez les modernes, une guerre heureuse coûte infailliblement plus qu'elle ne rapporte. » (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, 1814, p. 8) Au XVIIIe siècle, les économistes physiocrates avaient également insisté, à leur façon, sur l'improductivité des guerres.

[2] Par la forme qu'il donne à cet antagonisme de classe, Molinari se distingue de deux traditions libérales importantes sur cette question, qu'il nous paraît utile de rappeler.

D'un côté, il y avait celle, héritée des physiocrates, qui distinguait plusieurs classes d'hommes *selon la nature de leurs travaux*. Cette tradition se maintint longtemps, bien après la perte de crédit de la doctrine du *produit net*, et tous ceux qui séparèrent distinctement entrepreneurs, ouvriers et capitalistes, donnèrent dans cette voie.

D'un autre côté, de nombreux penseurs libéraux firent valoir une autre ligne de démarcation intéressante, quoiqu'à en lire l'énoncé elle paraisse d'abord tirée d'une conception antiéconomique de la société : je veux parler de la séparation entre les individus *productifs* et les *improductifs*. Passablement embrouillée chez Smith, au point qu'elle parut inutilisable aux yeux de beaucoup de ses successeurs, on la retrouva exposée en grande pompe chez les rédacteurs du *Censeur*, avec un langage animé et parfois vindicatif.

Entre 1817 et 1819, Charles Comte, Charles Dunoyer et Augustin Thierry donneront dans la revue *Le Censeur Européen* des articles détaillant cette théorie des classes. « Nous l'avons déjà dit : il n'existe dans le monde que deux grands partis ; celui des hommes qui veulent vivre du produit de leur travail ou de leurs propriétés, et celui des hommes qui veulent vivre sur le travail ou sur les propriétés d'autrui ». (*Le Censeur européen*, t. VII, 1818) Ces trois auteurs inspireront Marx, qui détournera leur théorie pour soutenir sa

conditions ont subi, toutefois, une amélioration nouvelle ; une barrière presque infranchissable séparait le noble du bourgeois et de l'homme du peuple ; pour s'introduire dans la classe que privilégiaient à la fois et la loi civile et la loi politique il fallait, avant la révolution de 1789, obtenir la faveur rare et difficile d'un anoblissement ; de nos jours, pour entrer dans la classe que privilégie la loi politique (car la loi civile est devenue, en principe du moins, égale pour tous), il suffit d'acquérir une certaine quantité de capital. Or le travail étant libre, et les capitaux dérivant du travail, rien ne s'oppose à ce que la société tout entière devienne propriétaire… Lorsque ce but aura été atteint, la démocratie sera complètement constituée, l'unité établie et l'antagonisme détruit. Le principe sublime de la fraternité humaine, proclamé par le christianisme, se trouvera réalisé dans la foi sociale. Il le sera, mais alors seulement, car aussi longtemps qu'une inégalité de droits, qu'elle soit nécessaire ou non, subsistera parmi les hommes, il n'y aura point entre eux de fraternité réelle.

Nous disons que la société tout entière peut devenir propriétaire ou capitaliste par le travail. Mais il faut que son labeur soit assez productif pour accroître considérablement le capital social, aujourd'hui à peine suffisant pour procurer du bien-être à une portion minime de la population. Il n'existe point encore assez de richesse pour que tout le monde puisse en posséder.

En France, par exemple, de récents calculs ont démontré que la moyenne du revenu n'est que de 64 centimes par tête et par jour. Il faut donc, si l'on veut que chacun puisse avoir une part dans le capital social, que la somme en soit au moins décuplée. Pour arriver

thèse de l'exploitation des classes laborieuses. « En ce qui me concerne, reconnaîtra, honnête, l'auteur du *Manifeste communiste*, ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert ni l'existence des classes dans la société moderne, ni leur lutte entre elles. Longtemps avant moi des historiens bourgeois avaient décrit le développement historique de cette lutte des classes et des économistes bourgeois en avaient exprimé l'anatomie économique. » (Lettre à Joseph Weydemeyer, du 5 mars 1852) Dès 1753, Vincent de Gournay soutenait qu'il existait trois classes dans toutes les sociétés, dont deux sont productives et une ne l'est pas. « Il n'y a dans tous les pays du monde, dit-il exactement, que deux classes d'hommes qui contribuent à en augmenter les richesses : 1° les laboureurs par la culture de la terre et ses productions, 2° les ouvriers, les artisans, les matelots et les marchands par leur industrie et par le commerce. Toutes les autres professions ne faisant point sortir de la terre et n'attirant point de l'étranger de nouvelles richesses, il est juste de dire que ceux qui les exercent vivent aux dépens et des fruits de l'industrie des laboureurs, des artisans, des matelots et des marchands. » (Takumi Tusda (éd.), *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay*, Tokyo, Kinokuniya, 1993, p. 39) Et Gournay, parmi les improductifs, les parasites, citait les moines et prêtes, les soldats, les hommes de justice, les commis aux impôts, les receveurs des tailles, et enfin les vagabonds et fainéants.

à la réalisation prompte et assurée de la pensée fraternelle de la démocratie, il importe avant tout que les sociétés s'occupent activement de créer la richesse. [1]

Jusqu'à nos jours la progression ascendante de la fortune publique a été lente, non point seulement parce que les nations s'adonnaient trop peu au travail, mais aussi parce qu'elles produisaient à trop grands frais. Les objets de leur industrie demeurant à des prix fort élevés, la consommation s'en trouvait par conséquent limitée, et le produit net[2] ou le bénéfice résultant du travail, bénéfice dont l'agglomération constitue le capital social, ne pouvait se multiplier rapidement. Une autre cause neutralisait encore l'effet sensible de son accroissement, nous voulons parler de l'augmentation de la population. Le produit net, fruit pénible du travail d'un certain laps de temps, suffisait à peine pour nourrir le surplus de population survenu dans la même période. Il fallait donc pour que les capitaux d'une société pussent s'accroître avec quelque ampleur et de manière à se répandre dans les masses, que l'on parvînt à réduire considérablement les frais de la production industrielle ; il fallait que l'on trouvât les moyens d'obtenir en grande quantité et avec peu de travail ce produit net qui ne se formait qu'en petite quantité et à l'aide d'un travail onéreux.

Ce problème, dont on peut apprécier l'importance sociale, a été résolu par la découverte de la vapeur et son application à l'industrie et aux voies de communication.

La vapeur est destinée à exercer sur la propagation du bien-être une influence au moins égale à celle que l'imprimerie a eue, dès son origine, sur la diffusion de la pensée. Une presse typographique fit tout d'abord la besogne de cent copistes ; une machine à vapeur remplace aujourd'hui des milliers de bras. Les frais de production des objets dus au travail mécanique, se trouvent ainsi diminués dans une proportion considérable, et par conséquent la consommation de ces objets s'accroît. De cette augmentation, il résulte un accroissement relatif d'industrie et de produit net. Plus le chiffre du produit net s'élève, et plus les limites de la consommation s'élargissent, plus encore le champ de la production devient vaste : c'est un cercle dont le rayon s'agrandit dans une progression continue, progression dont

[1] Cette critique pour ainsi dire comptable des plans de redistribution des richesses ou d'égalisation des revenus prouve le fossé qui séparait déjà, et malgré tout, le jeune Molinari des théoriciens du socialisme radical et du communisme.

[2] Ce terme célèbre qui accompagna la physiocratie dans sa célébrité ascendante et dans son discrédit progressif n'était plus employé par les économistes professionnels. Il est toutefois probable que jusqu'alors le jeune Molinari ne les avait pas lus, et l'emploi de ce terme devenu obsolète nous renforce dans cette conviction.

la marche est en relation directe avec celle du perfectionnement des agents de la production.

Mais, tout d'abord, se présente la question la plus grave qu'ait soulevée l'apparition de la vapeur. Il s'agit de l'équitable répartition des nouveaux capitaux produits. Il s'agit de savoir si les bienfaits de l'invention nouvelle se répandent également, par une naturelle impulsion, sur toutes les classes de la société, si personne n'est oublié dans le splendide festin de l'industrie moderne. Examinons.

Ainsi que nous l'avons vu, la société actuelle peut être partagée en deux grandes classes : l'une qui travaille et qui possède, c'est la bourgeoise ; l'autre qui travaille sans posséder encore, c'est le peuple. Lorsque la vapeur s'est substituée dans l'industrie à d'autres moteurs plus coûteux et plus lents, elle a été mise en œuvre par les capitaux de la bourgeoisie. Son effet étant d'accroître économiquement la production et par suite d'élever le chiffre du produit net, il est évident que les capitaux au service desquels elle se trouve sont ceux-là qu'elle doit multiplier. De là l'enrichissement progressif de notre bourgeoisie industrieuse. C'est sur elle que se reporte le bienfait le plus immédiat de l'invention de la vapeur, nous voulons parler de l'augmentation du capital social. Outre cet avantage direct, qui lui est particulier, elle en retire un autre encore indirectement. La diminution du prix des objets dus à l'industrie mécanique lui a permis, soit de réaliser des économies considérables sur la consommation de ces objets, soit de s'en pourvoir plus abondamment. C'est cette dernière éventualité qui a eu lieu. Jamais les classes aisées, c'est-à-dire celles qui se partagent le capital social, n'ont vécu aussi *confortablement* que de nos jours, jamais elles n'ont été pourvues avec autant d'abondance de tout ce qui peut rendre matériellement l'existence agréable.

Les classes pauvres ont-elles les mêmes motifs de se féliciter de l'impulsion puissante que la vapeur a donnée à la production mécanique ?

Non certes. Dénuées de capitaux, elles n'ont pu voir s'élever le chiffre de leur revenu, par suite de l'augmentation instantanée et progressive du produit net ou du capital social. Elles n'ont donc retiré aucun bénéfice immédiat de la nouvelle découverte. À vrai dire, elles ont eu part aux avantages indirects, signalés plus haut. Certaines étoffes, certains produits de l'industrie dont le peuple était obligé de se passer jadis, ou qu'il remplaçait par des produits plus grossiers, ont été mis à sa portée… Mais, en compensation, la vie animale, qui absorbe la plus grosse part du revenu du pauvre, est devenue plus chère. Ce dernier fait s'explique aisément. La production agricole n'ayant pas reçu d'améliorations équivalentes à celles

qui ont causé une révolution dans la fabrication industrielle, n'a pu éprouver, de même, une impulsion puissante et instantanée. Ses fruits ont donc augmenté de prix à mesure que les besoins de la consommation sont devenus plus vifs, c'est-à-dire à mesure que la population s'est accrue. Une autre cause moins déterminante, mais qu'il ne faut pas non plus négliger, a contribué encore à les enrichir : c'est l'agglomération, nécessitée par les nouveaux modes de production industrielle, d'un nombre considérable de travailleurs sur un point donné.

Si les avantages généraux que présente l'application de la vapeur à l'industrie nous passons aux inconvénients qu'elle peut offrir, nous obtiendrons des résultats plus significatifs encore. Ici la bourgeoisie est de même singulièrement privilégiée. Le revers de la médaille de l'industrie moderne se tourne à peine devant elle. Nous aurions bien à signaler, à la vérité, comme lui causant dommage, les perturbations produites par la concurrence illimitée, mais le plus souvent ces désordres occasionnent des déplacements de richesses plutôt que des pertes effectives. Le capital général ne reçoit en définitive aucune atteinte des fluctuations qui s'opèrent dans les capitaux particuliers… Mais en ce qui concerne les classes pauvres, les inconvénients de la production par la vapeur se sont manifestés d'une manière désastreuse.

L'enfance de l'industrie et son extrême développement ont de certains rapports qu'il ne faut pas négliger. Lorsque les sociétés commencent à se policer, elles recourent pour subsister à quelques arts grossiers, où le travail de l'homme occupe une place presque exclusive. Ainsi une des occupations principales des esclaves de l'antiquité consistait à tourner la meule. C'était là une opération essentiellement simple, c'était l'exercice d'un mouvement purement mécanique. Aussi, n'exigeant le concours d'aucune faculté intellectuelle, elle conduisait par sa continuité incessante, inexorable, à la prostration, à l'anéantissement de toute intelligente.

Mais peu à peu les arts se perfectionnèrent : en s'améliorant, ils cessèrent d'être simples ; ils comportèrent une certaine diversité d'opérations. Les unes furent accomplies par des agents mécaniques, les autres, moins grossières, demeurèrent le partage de l'homme. Celles-ci, étant diverses et compliquées, exigeaient l'application et l'exercice de certaines facultés intellectuelles : l'intelligence des travailleurs ne se perdit plus dans la routine énervante d'une même opération perpétuellement répétée. Cependant l'industrie subit de nouvelles améliorations, elle arrive au point où nous la voyons aujourd'hui, c'est-à-dire à confier à des agents mécaniques toutes les fonctions d'un métier, hormis une seule. Nous disons hormis une seule, car

aucun mécanisme, si parfait qu'il soit, ne se meut et n'opère sans le concours de l'homme. Mais ce concours, réduit à son expression la plus simple, finit à son tour par ne plus comporter qu'une seule opération, laquelle, quoique du domaine de l'intelligence, devient purement machinale, par l'effet de sa continuité routinière.

Dans une manufacture de coton, par exemple, c'est un métier mécanique, mu par la vapeur, qui produit le fil. Ce métier est surveillé par un ouvrier dont l'occupation unique consiste à renouer les fils qui se cassent et à remplacer les bobines pleines par des bobines vides… Certes, au point de vue de l'intelligence, cette fonction, perpétuellement la même, répétée pendant toute une vie d'homme, n'est, en aucune sorte, préférable à celle de l'esclave antique condamné à tourner la meule. La condition du travailleur des temps anciens, et celle de l'ouvrier de l'époque moderne, semblent se rejoindre ici dans un même degré d'infériorité. Tandis que celui-là faisait l'office d'une machine appliquée à une opération simple, celui-ci exécute une fonction uniformément la même dans une opération compliquée.

Cependant, si l'on considérait la valeur intrinsèque du travail de l'ouvrier, au temps actuel, la valeur de la fonction qui lui est départie, fonction indispensable parce qu'elle est régulatrice, et si on la comparait à celle de l'opération abrupte, matérielle, dévolue à l'esclave de l'antiquité, il est certain que l'une devrait comporter un salaire infiniment plus élevé que l'autre. Mais aucune proportion équitable n'est ici observée. Pour prix de sa journée de labeur, l'esclave était nourri, vêtu et logé par son maître. En retour de la sienne, non moins longue et non moins pénible, l'ouvrier reçoit de son patron un salaire suffisant à peine pour procurer à lui et à sa famille les objets de première nécessité. À vrai dire, celui-là était en servitude et celui-ci est libre. Distinction illusoire ! L'obligation de satisfaire à ses besoins matériels n'équivaut-elle pas pour l'ouvrier à une servitude réelle ? … On comprend aisément pourquoi, de nos jours, les salaires n'atteignent pas le chiffre de leur valeur normale. L'ouvrier accomplissant l'une des fonctions d'un mécanisme employé à façonner des produits, doit être, sous le rapport économique, considéré par le fabricant, par le metteur en œuvre, comme une partie intégrante de ce mécanisme. Or, pour qu'une machine fonctionne productivement, il faut qu'elle demeure en activité le plus longtemps et au moins de frais possibles.

Plus l'industrie se perfectionne et plus l'on approche du maximum de ce résultat. Le salaire du travailleur, compté au nombre des frais de la production, tend donc à diminuer constamment, à mesure que les procédés industriels deviennent plus parfaits. La concur-

rence, résultat du libre travail, stimule encore cette progression décroissante. Chaque réduction de salaire imposée par un fabricant à ses ouvriers lui procure instantanément un avantage sur ses concurrents, en lui permettant de livrer ses produits à des prix inférieurs aux leurs. C'est ainsi que ce qui fait l'avantage du capitaliste, du fabricant, du *bourgeois*, tourne au détriment de l'ouvrier, de l'homme du peuple ; c'est ainsi que plus les produits de l'industrie tendent à se multiplier par l'économie de leurs frais de fabrication, moins ils deviennent accessibles au travailleur, aux dépens de qui une portion de l'économie s'obtient ; c'est ainsi que, sous l'influence du progrès industriel, l'antagonisme subsiste et tend à se perpétuer entre les capitalistes et les ouvriers, comme il subsistait jadis, par la loi de la servitude, entre les esclaves et les maîtres.

Voilà donc quel peut être le déplorable résultat du perfectionnement industriel, considéré isolément et abandonné à lui-même. D'un côté, l'on verrait une classe riche, puissante, florissante de bien-être et d'intelligence, s'accroissant tous les jours, accaparant à la fois et les bienfaits de la civilisation et les bénéfices de la législation politique ; formant enfin une véritable féodalité industrielle, une féodalité d'argent, dure, étroite, égoïste, comme tout ce qui vit de monopole ; d'une autre part, l'on apercevrait, comme un sombre revers de cette médaille brillante, une population déguenillée et abrutie, condamnée, pour se procurer une subsistance misérable, à passer quinze heures par jour dans les laboratoires malsains où se préparent les produits de l'industrie et où s'élaborent les fortunes de la bourgeoisie. Et notre civilisation progressive et chrétienne n'aurait abouti ainsi qu'à reproduire, sous une autre forme, mais toujours par l'influence du même principe, la misère dégradée des ilotes à côté des grandeurs de Sparte. Ah ! sans doute, ce ne peut être là le terme du progrès… Il doit y avoir et il y a en effet dans le progrès lui-même des contrepoids à ses tendances funestes, il y a des moyens de réunir ce qui se sépare, d'allier ce qui se combat, et de faire sortir enfin, comme l'or d'un alliage impur, la fraternité de l'antagonisme. [1]

[1] La troisième partie de cet article fut publié, un mois et demi plus tard, dans un autre journal, associé au premier : la *Gazette de France*. Ce choix éditorial étonnant nous incite à livrer différentes hypothèses pour le justifier. Dans le courant hypothétique que nous qualifierons d'optimiste, nous pourrions supposer que Molinari ait tardé à livrer à l'éditeur du journal la troisième partie de son travail, ou même que les deux premières parties ayant attiré l'attention, on en poursuivit la publication dans la *Gazette*, plus diffusée que son annexe la *Nation*. (Nous verrons plus loin que c'est ce que Molinari lui-même laisse sous-entendre.) Le fait que Molinari annonce, à la fin de cet article, une publication prochaine dans le même journal, qui cependant ne parut jamais, ne détruit pas tout à fait ces deux hypothèses, car il aurait pu maintenir sa lenteur jusqu'à énerver les propriétaires, ou changer tout à fait de plan d'étude, malgré le succès et l'accueil

***

La pensée chrétienne de la fraternité humaine ne pourra, ainsi que nous l'avons vu, se réaliser, entrer dans les faits, que lorsque tous les hommes auront une part dans le capital social. Pour que ce but du progrès chrétien soit atteint, il est nécessaire que tous les travailleurs deviennent aussi capitalistes. Si l'on admet cette éventualité, voici ce qui se passera. L'ouvrier, devenu en tout ou en partie propriétaire de la machine à laquelle il est attaché, n'aura plus le même intérêt que l'industriel moderne à abaisser le prix du travail, et par conséquent les salaires pourront sans obstacle arriver au taux normal de leur valeur. En outre, plus forte sera la part du travailleur dans le capital général, moins grande sera celle qu'il voudra prendre dans le labeur purement mécanique, moins long sera le temps pendant lequel il se condamnera à servir de complément à un mécanisme. Il réglera son travail d'après le revenu que lui produira sa part dans le capital social. Alors plus d'oppression ni de servitude, plus de lois arbitraires imposées par l'industriel à l'ouvrier. Tous les intérêts se concilient, et l'antagonisme disparaît à jamais des relations sociales.

Mais par quelle voie arriver à un semblable résultat, par quel moyen rendre équitablement fructueux pour tous le travail de tous, comment répandre dans les masses, dans une juste proportion, les nouveaux capitaux produits par l'industrie ; comment les généraliser en présence de leur tendance à s'agglomérer, à ne point sortir du lit qu'ils se sont creusés, semblables à ces fleuves dont les bords ne sont qu'une longue mais étroite oasis, environnée de déserts sans limites !.... Eh bien, canalisez ces fleuves, dérivez-les, à force d'art, de sueurs et de longue persévérance ; épanchez leurs eaux le long de ces landes desséchées, et vous gagnerez sur le désert, vous ajouterez à vos terres fécondes des plages naguères infertiles et désolées, vous n'aurez plus enfin à redouter sans cesse d'être engloutis dans une tempête de ces grandes mers de sable !

bienveillant qu'on lui faisait. — Les mêmes faits peuvent toutefois recevoir une explication passablement pessimiste, qui possède à nos yeux au moins le même degré de vraisemblance : c'est que, peu séduits par les péroraisons historiques de notre jeune auteur, qui s'était peut-être engagé verbalement sur le sujet distinct de l'avenir des chemins de fer, qu'il ne traite pour ainsi dire nulle part, les propriétaires de la *Nation* n'aient pas été très pressés de donner suite. Ils auraient publié le dernier morceau avec retard et pour solder purement leur dette, et discontinuèrent pour le reste leur collaboration avec Molinari. Il est vrai que le langage et les propositions de notre auteur le rapprochaient plus du camp démocratique ou socialiste que du leur.

Les moyens d'empêcher que le progrès ne se détourne de sa voie démocratique et chrétienne sont dans le progrès lui-même, il ne s'agit que d'en tirer parti comme il convient. Ces moyens sont divers : l'un des plus efficaces, celui dont l'action sociale peut devenir la plus vaste et la plus féconde, dérive de la vapeur elle-même. Nous ne nous occuperons que de celui-là.

Si la vapeur, devenue le grand moteur de la production industrielle, tend à écarter davantage la limite qui sépare les capitalistes des travailleurs, si elle crée en faveur de ceux-là un véritable monopole de bien-être et d'intelligence, si elle seconde la tendance de la bourgeoisie à se constituer comme une puissante féodalité industrielle, tandis qu'elle fait descendre le travailleur moderne presque au niveau de l'esclave antique en appesantissant journellement sur lui le joug des besoins matériels, en enchérissant sa nourriture et en abaissant ses salaires, en revanche, appliquée aux voies de communication, elle contribue à rapprocher les classes comme elle rapproche les hommes, elle devient un moyen d'attribuer à la population pauvre et travailleuse une équitable part dans les bénéfices de la vaste machine industrielle qui fonctionne de nos jours, elle balance la tendance des objets d'alimentation à hausser graduellement, et elle peut favorablement influer sur les prix des salaires.

Telle est l'action sociale et démocratique des chemins de fer. Cette influence, dont on peut apprécier l'étendue, se manifeste de deux manières : l'une ressort de l'application des voies ferrées au transport des choses, l'autre de leur emploi au transport des hommes. Examinons d'abord la première.

Le transport d'une marchandise est compté au nombre de ses frais de production. Le prix de l'objet transporté se ressent naturellement de la célérité et de l'économie de la locomotion. Cette double influence est d'autant plus considérable que la marchandise offre plus de poids ou de volume pour une moindre valeur et qu'elle est plus sujette à s'avarier. On distingue deux sortes de produits : ceux qui ressortent principalement de l'industrie de l'homme et ceux qui sont dus plus immédiatement au travail de la terre. Les premiers présentent généralement une valeur considérable sous un petit volume, les autres offrent au contraire une petite valeur sous un grand volume. C'est sur ces derniers, on le comprend, que la diminution des frais de transport résultant d'une amélioration dans la locomotion doit se faire surtout vivement sentir.

Les produits du travail de la terre sont, ainsi que nous l'avons remarqué, ceux-là dont le bon marché intéresse le plus particulièrement les classes pauvres. Cependant, la production agricole est celle qui reçoit au moindre degré la loi du progrès industriel. Sans doute,

elle peut être considérablement augmentée par l'amélioration des procédés de culture et par le perfectionnement des instruments aratoires, mais elle échappe à ces impulsions vives, instantanées, par lesquelles la production des objets qui sont du ressort de l'industrie mécanique est quelquefois centuplée. La terre est un agent de travail que l'on ne stimule que dans une certaine limite. Voilà pourquoi il est important de réduire à leur minimum tous les frais complémentaires qui entrent dans le prix de revient des produits agricoles, c'est-à-dire tous ceux qui s'ajoutent au travail de la végétation. Si l'on ne parvient à opérer des réductions considérables sur ces frais, seuls notablement susceptibles d'être abaissés, les substances alimentaires demeureront constamment chères, au milieu de la diminution du prix de toutes choses : elles suivront, dans leurs tarifs, une progression inverse à celle des produits de l'industrie mécanique. Parmi les frais complémentaires qui grèvent les matières agricoles, les plus importants sont, sans contredit, ceux de transport, puisqu'ils dépassent fréquemment le coût de la production proprement dite. L'application de la vapeur à la locomotion, en réduisant considérablement cette dépense, est donc destinée à exercer une influence immense et salutaire. Le revenu des classes pauvres s'augmentera de toute la valeur de l'économie qu'elles pourront réaliser sur leur nourriture. Leur condition sociale se trouvera ainsi améliorée ; elles auront gagné du terrain sur la servitude que leur composent les besoins matériels.

Voilà pour la première partie de l'action démocratique, dévolue aux chemins de fer. Observons maintenant la seconde.

La grande cause du bas prix des salaires, c'est la disproportion qui existe fréquemment entre le nombre des travailleurs et le travail disponible ; c'est aussi l'agglomération excessive de la population ouvrière dans certains centres de production, à une époque où l'industrie sans cesse tiraillée par le progrès ne peut avoir d'assiette régulière. Tout perfectionnement mécanique remplace une certaine quantité de force humaine et laisse ainsi momentanément inactifs des milliers de bras. Tout ralentissement dans la production industrielle produit encore le même effet. De là, concurrence extrême entre les travailleurs et avilissement du prix du travail. À ce mal, lorsqu'il est absolu, lorsque le nombre des ouvriers occupés à une industrie est trop considérable pour qu'ils puissent en subsister, il n'est que deux remèdes : le développement de l'instruction professionnelle qui permet aux travailleurs d'acquérir la pratique de plusieurs états, afin de pouvoir exercer l'un, lorsque l'autre n'offre plus assez de ressources, et la colonisation qui dégorge, par une saignée bienfaisante, les veines trop gonflées du corps social et y rétablit une circulation

libre et normale. Mais le mal n'est pas toujours absolu : souvent l'industrie ne laisse des travailleurs inoccupés sur un point que parce qu'elle se déplace pour aller s'établir dans un milieu de production plus favorable. Il arrive que le travail ici est plus demandé, là qu'il est plus offert.

Les juifs du Moyen-âge trouvèrent un moyen ingénieux de prévenir l'inutile agglomération des capitaux sur des points où ils tendaient à s'accumuler improductivement, et de les faire circuler où l'on pouvait les employer avec fruit : ils inventèrent la lettre de change. La création des bourses fut le résultat de la libre circulation des valeurs. Les capitalistes se réunirent afin de procéder à la vente et à l'achat des signes de la richesse. Leurs opérations, qui eussent été impossibles lorsque le déplacement des valeurs était coûteux et lent, s'accrurent en étendue et en importance à mesure que ce déplacement devint plus rapide et moins onéreux.

Une influence égale à celle de l'invention que la lettre de change, et plus tard, l'introduction de la poste aux lettres ont exercée sur les capitaux, doit être produite sur le travail, ce capital des prolétaires, par l'application de la vapeur aux voies de communication.

Ce qui empêche les populations ouvrières de se déplacer, lors que l'industrie vient à se ralentir dans le lieu où elles sont fixées, c'est la cherté ou la lenteur des moyens de transport, c'est aussi l'incertitude dans laquelle elles se trouvent de pouvoir se procurer ailleurs du travail. Donnez-leur les moyens de se transporter à peu de frais, à de grandes distances, donnez-leur aussi la faculté de connaître où elles trouveront du travail, aux conditions les plus avantageuses, et elles n'hésiteront plus à se déplacer. Ce double résultat peut être obtenu à l'aide des chemins de fer. Lorsque les travailleurs voyageront rapidement et à bas prix, surtout, vous verrez bientôt s'ouvrir pour le travail, des bourses, semblables à celles qui ont été établies à l'usage des capitaux quand la circulation des valeurs a pu s'opérer aisément et à peu de frais. Le travail deviendra un objet de trafic régulier, il sera coté selon la demande que l'on en fera, et sa valeur s'accroîtra comme s'est accrue la valeur des capitaux, à l'époque de l'ouverture des premières bourses.

Cette seconde partie de l'action démocratique des chemins de fer est, comme on voit, plus importante que la première. Résumons à la fois l'une et l'autre. Utilisées pour le transport des marchandises, les voies ferrées (et aussi, ne l'oublions pas, les voies navigables améliorées), présentent des avantages d'économie et de célérité, dont l'influence est surtout sensible sur les objets de première nécessité. Elles tendent à accroître le bien-être des classes pauvres, en diminuant le prix de revient des produits agricoles ou du moins en balançant son

inclinaison graduelle vers la hausse, à mesure que le progrès industriel distance davantage le progrès agricole. Appliquées au transport des voyageurs, les mêmes voies offrent aux travailleurs un moyen aisé et rapide d'aller chercher du travail où il se trouve aux conditions les plus favorables. Elles exercent ainsi une salutaire influence sur le prix des salaires, en empêchant que ce prix ne soit progressivement diminué à mesure que l'industrie mécanique se perfectionne.

Mais pour que l'action sociale des chemins de fer puisse être accomplie comme il convient, pour qu'ils contribuent efficacement à la fusion des deux classes dont se compose la société actuelle, pour qu'ils améliorent et relèvent la condition des populations laborieuses et pauvres, il est nécessaire, avant tout, qu'ils soient mis à la portée de tout le monde. Il faut qu'ils soient exploités de telle sorte qu'ils présentent à la fois des commodités à l'homme riche et de l'économie au pauvre. Il faut aussi que dans leurs tarifs les produits agricoles, les objets d'alimentation aient une place exceptionnelle, que les prix de transport de ces objets soient fixés non d'après le volume ou le poids, mais selon la valeur.

Si ces conditions ne sont point remplies, les nouvelles voies de communication, au lieu de contribuer à effacer l'antagonisme d'intérêts qui règne entre les classes, auront plutôt pour effet de le fortifier et de le perpétuer. Si par suite de l'élévation de leurs tarifs, les chemins à vapeur ne sont accessibles qu'à la classe bourgeoise et ne peuvent servir qu'au transport de ses voyageurs et des produits spécialement destinés à son usage, sans doute ils ne cesseront point d'être une cause actuelle de prospérité pour la société, mais les bénéfices de cette prospérité seront monopolisés entre les mains de quelques-uns au lieu d'être recueillis par tous, mais en acquérant cette puissante machine de transport économique, les nations auront fait un pas de plus vers la féodalité industrielle, ce dangereux écueil de la civilisation moderne. Alors l'avenir, qui pouvait cependant renfermer le développement régulier et fécond du progrès pacifique, l'avenir sera gros de révolutions, car ces masses populaires qui seront ainsi frauduleusement exclues de toute participation aux bienfaits du progrès, finiront par se lasser de n'être, comme jadis les esclaves romains, que de simples instruments de production, elles demanderont à cette bourgeoisie qu'elles ont fait, un jour, leur tutrice politique, un compte sévère de sa gestion sociale, elles l'interrogeront sur l'emploi qu'elle aura fait du pouvoir qui lui aura été délégué, et si elle demeure convaincue d'en avoir usé seulement dans l'intérêt exclusif, égoïste de sa propre fortune, alors reviendront les déplorables jours des vengeances civiles, et la bourgeoisie riche, après s'être élevée sur les débris mutilés de la classe noble, succombera comme elle.

Sans doute, les progrès de la raison humaine préviendront ces catastrophes de l'avenir, sans doute la bourgeoisie, sinon par générosité, du moins par peur, évitera de compromettre ses destinées en soulevant contre son égoïsme les intérêts lésés d'une classe plus forte qu'elle, et, après avoir usé du monopole des jouissances matérielles et de celles de l'intelligence, elle songera à y laisser participer les masses.... Pourvu toutefois que cette pensée ne lui vienne point trop tardivement !

Ces prévisions de l'avenir dont M. de Lamartine s'est fait en France l'éloquent interprète, ont été dans la question qui nous occupe diversement appréciées par les nations européennes. Les unes ont des chemins de fer essentiellement démocratiques, les autres en construisent ou se préparent à en construire qui ne seront guère accessibles qu'à la classe aisée, à la bourgeoisie.

Dans un prochain article nous passerons en revue les différents systèmes qui ont prévalu tant en Europe qu'en Amérique, pour l'exécution des voies de communication à la vapeur, nous comparerons ces systèmes, nous signalerons les résultats qu'ils ont donnés jusqu'aujourd'hui et ceux que l'on en peut attendre dans l'avenir[1].

III. Souvenirs de Molinari

1.

[Discours du 17 mai 1885. — *Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une Bourse du travail à Bruxelles*, 1886. Extrait.]

… J'ai été élevé dans une ville manufacturière, à Verviers. Comment les ouvriers s'y procuraient-ils du travail ? Ils allaient de porte en porte solliciter — disons le mot — presque mendier du travail.

[1] Molinari ne devait pas tenir cet engagement. Dans les mois qui suivirent, l'évolution de sa pensée et de ses sujets d'étude impliqua l'abandon successif de plusieurs chantiers littéraires. Comme nous l'avons évoqué, peut-être aussi le journal lui ferma-t-il ses portes. Quoiqu'il en soit, l'information qu'il nous livre ici en fin d'article indique qu'il avait déjà approfondi la grande question des chemins de fer et qu'il se sentait homme à dominer cette matière complexe.

Le procédé de la comparaison des systèmes de différents pays ne saurait nous étonner, chez un homme dont les yeux se tournaient encore naturellement vers l'étranger. Il s'imposait d'autant plus sur cette question que le problème épineux restait celui du degré d'intervention de l'État dans la construction des chemins de fer, et que les divers systèmes étaient fréquemment mis en regard les uns des autres dans les discussions de la question publiées par le *Journal des économistes*. (Sur ce sujet, voir le volume IV.) Dans ces débats, et s'il avait eu l'occasion de poursuivre l'énonciation de son avis, Molinari aurait défendu le modèle du soutien public aux chemins de fer.

Ce spectacle, Messieurs, me peinait. Je me disais que s'il y avait un endroit déterminé où ces braves gens pussent aller offrir leurs services, ils seraient dispensés de faire des démarches souvent inutiles et quelquefois humiliantes pour leur amour-propre.

Je me disais aussi qu'un bulletin statistique du travail ferait connaître aux classes laborieuses les places où le travail serait en excédant et où il serait en déficit…

2.

[*Les Bourses du travail*, Paris, 1893, chapitre XV.]

L'invention des chemins de fer a été sans contredit le plus considérable des progrès accomplis dans le cours de ce siècle et celui qui a exercé sur les esprits l'impression la plus vive. Sans prévoir encore le développement rapide et prodigieux des nouvelles voies de communication, on se demandait quels changements elles allaient apporter dans les relations des peuples et dans les conditions d'existence des différentes classes de la société.

Dans un travail sur « l'Avenir des Chemins de fer », qui date aujourd'hui d'un demi-siècle, l'auteur de ce livre essayait de répondre à ces questions que la discussion de la loi de 1842 avait mises à l'ordre du jour, et il cherchait en particulier quels services la merveilleuse transformation des moyens de transport des hommes et des choses pourrait rendre à la classe ouvrière. Élevé dans une ville industrielle, il avait pu constater journellement l'inégalité de la situation de l'ouvrier et de l'entrepreneur dans le débat du salaire, et les effets de cette situation inégale. Il avait vu de près l'ouvrier, dépourvu d'avances et immobilisé dans un marché étroit, obligé d'accepter les conditions qui lui étaient imposées, si dures qu'elles pussent être. À ses yeux, le problème à résoudre consistait donc à agrandir ce marché et à l'éclairer.

Ce problème, d'une importance vitale pour la classe ouvrière, les chemins de fer n'en apportaient-ils pas la solution ? En permettant aux ouvriers de se déplacer, de porter leur travail des endroits où il surabonde dans ceux où il est en déficit, ne rendraient-ils pas le propriétaire et le vendeur de cette marchandise devenue « mobilisable » libre désormais d'accepter ou de refuser le prix et les conditions de l'acheteur ? Ne contribueraient-ils point, par conséquent, à relever le taux des salaires tout en l'égalisant ? L'agrandissement du marché ne déterminerait-il pas l'établissement de « Bourses du Travail », analogues aux bourses des valeurs et des marchandises, où se rencontreraient les offres et les demandes, et où la publicité, mise à la disposi-

tion de cet agent nécessaire de la production, rendrait aux ouvriers les mêmes services qu'elle rend aux capitalistes et aux banquiers, à l'industrie et au commerce ?

Ces prévisions, malgré ce qu'elles paraissaient avoir d'utopique, n'effrayèrent point l'intelligent directeur de la *Gazette de France*, M. de Genoude. Il fit bon accueil à « l'Avenir des Chemins de fer », et le publia d'abord dans la *Nation*, annexe populaire de la *Gazette*, ensuite dans la *Gazette* même.

IV. Le caractère innovant de l'idée de bourses du travail.

Nous venons de lire, sous la plume de Molinari, le souvenir qu'il conservait, des années plus tard, de l'éclosion dans son esprit de cette idée alors si neuve des bourses de travail. Placé comme malgré lui devant le spectacle désespérant de ce qu'il caractérise comme des mendiants du travail, il crut déceler dans cette situation un dysfonctionnement majeur et se mit spontanément en quête de solutions. Il est certain qu'au cours des décennies 1830 et 1840 — l'absence de datation précise du souvenir ne doit pas nous mettre en peine — c'est-à-dire près d'un demi-siècle après la suppression des corporations, le marché du travail était laissé à lui-même sans mécanisme officiel de recrutement, ce qui ne pouvait manquer d'étonner et d'incommoder les esprits habitués aux règlements et à la police des métiers.

Sous l'Ancien régime, en effet, l'institution corporative avec ses mécanismes comme l'apprentissage, le compagnonnage ou les bureaux de placement, avait pour mission d'assurer un semblant d'ordre dans l'équilibre du marché du travail. Il s'en faut toutefois de beaucoup pour que ses accomplissements aient toujours été à la hauteur de ses ambitions. Les témoignages du temps sont à ce propos révélateurs, comme l'histoire de Chinki, par l'abbé Coyer, un récit placé volontairement dans le décor du sud-est asiatique, mais que son sous-titre prévient être instructrice « pour tous les pays ». On nous y conte l'errance interminable d'un père, habitant des campagnes, cherchant à placer son jeune fils dans un métier et qui contre toute attente et toute logique ne rencontre que des barrières, statutaires et réglementaires, telles que celles-ci : limitation à un seul du nombre d'apprentis employé par un même maître, limitation à l'embauche d'apprentis nés hors de la ville[1], refus de l'apprentissage à tous ceux qui ne seraient pas fils de maître, etc. Une fois, Chinki

[1] On sait que le rejet des étrangers est partout dans les annales de l'humanité. Seule la définition du mot étranger a évolué.

essayant sa chance auprès d'un tailleur, il se produit la scène suivante :

« Le tailleur ne travaillait pas ce jour-là, parce qu'il devait aller à un repas de maîtrise. [1] Il était fort bien mis, et sa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. — Pardon, lui dit Chinki, tenant son fils Naru par la main. Je croyais m'adresser à un tailleur. Vous êtes peut-être un seigneur territorial. [2] — J'en ai habillé plus d'un, répondit le tailleur, mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller sans doute ? — Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. — Est-il étranger ? — Non assurément. Il y a plus de huit siècles que, de père en fils, nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam, le plus beau de la Cochinchine. — Y en eût-il dix, reprit le tailleur, il n'en serait pas moins étranger selon nos règlements, puisqu'il n'est pas né dans la ville ; et je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la maîtrise, il sera sujet à des droits triples. — Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait, et pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un métier où l'on rançonne le savoir-faire, et où l'on traite d'étranger un sujet du roi. » [3]

Chinki alla ensuite de désillusions en désillusions, dans une quête sans fin qui résume les limites du système officiel d'embauche des corporations. Que ces institutions, dont la vocation même était d'être restrictives et fermées, n'aient pas accompli correctement la tâche d'intégrer les travailleurs au niveau des besoins, ne doit pas nous surprendre. À la vérité, le carcan qu'ils imposaient au monde du travail entravait non seulement le progrès, mais la marche régulière du commerce et de l'industrie naissante.

Quand la loi Le Chapelier, reprenant l'œuvre de Turgot, l'appuyant et lui donnant de la solidité, vint faire voler en éclat cet appareil de contrainte et de direction du travail, l'embauche, comme le reste, devint libre. Était maître qui voulait ; chacun allait pouvoir s'occuper dans la branche de son choix. L'absence de mécanisme officiel pour assurer l'équilibre entre offre et demande de travail laissa toutefois soucieux et inquiets les adeptes de l'ordre et de la symétrie en toute chose. Peu à peu les réflexions menèrent à des propositions.

[1] Les réunions de maîtres dégénéraient fréquemment en beuveries et engloutissaient une large part des recettes de la corporation. Aussi étaient-ils l'objet de plaintes.

[2] Les corporations organisaient une restriction de concurrence qui, d'après leurs adversaires, conduisait à un enrichissement disproportionné des maîtres.

[3] Gabriel-François Coyer, *Chinki : histoire cochinchinoise applicable à tous les pays* (1768) ; *Œuvres complètes*, 1783, vol. II, p. 375.

Parmi ces projets, on a surtout retenu celui de Molinari. Néanmoins notre auteur ne fut pas le seul à s'interroger sur la manière d'organiser le marché du travail de manière à garantir la rencontre de l'offre et de la demande à des conditions avantageuses.

Dès 1790, un certain Corcelles déposa un mémoire à la Commune de Paris sur l'organisation du placement des ouvriers. Cette proposition n'aboutit cependant sur aucun établissement concret et le mémoire lui-même fut perdu, sans doute brûlé lors de l'incendie de l'Hôtel-de-ville de Paris en mai 1871.

Un autre nom est invoqué, depuis un demi-siècle, par les historiens des bourses de travail, du marché du travail et des syndicats, c'est celui d'Adolphe Leullier. Conçu en 1846, le projet de Leullier s'enracine plus fermement que celui de Molinari dans le socialisme, revendiquant un droit au travail, inaugurant la garantie du salaire et fonctionnant sous la forme d'un organisme social public, quand l'économiste belge ne réclame « que » des subventions.

Molinari n'en mérite pas moins la paternité de l'invention des bourses du travail. Que des historiens adversaires du libéralisme s'échinent non seulement à montrer que son invention était alors utopique, bancale, mais surtout qu'il ne fut pas le véritable inventeur, ne doit pas nous préoccuper. Ainsi dans son livre sur la *Naissance des bourses de travail*, Peter Schöttler croit démontrer ce qu'il appelle « le mythe des origines libérales » en rappelant le nom de Leullier, un socialiste, et en prétextant que les deux projets concurrents virent le jour dans les années 1840, alors que le projet de Molinari date de 1843 et celui de Leullier de 1846. [1] La thèse selon laquelle Leullier emprunta au projet de Molinari, diffusé dans plusieurs journaux de tendance ouvrière plusieurs années auparavant, me paraît quant à moi plus solide, d'autant qu'il existe d'autres exemples d'une réutilisation par des auteurs socialistes des idées de Molinari à cette même époque. [2] Sans doute la mode pour les historiens est-elle d'attaquer tout ce qui paraît être libéral, mais en l'espèce, rien n'est moins libéral, dans les modalités et dans l'inspiration, que ce premier projet de bourses de travail de Molinari. On pourrait donc sans crainte le laisser en paix, lui accorder ce mérite, en le qualifiant toutefois correctement.

[1] Peter Schöttler, *Naissance des bourses du travail. Un appareil idéologique d'État à la fin du XIX^e siècle*, Presses universitaires de France, 1985, p. 26. — Plus loin, l'auteur affirme tout aussi cavalièrement que « le modèle ultra-libéral de Molinari, tout en critiquant l'état de choses existant, se range dans le prolongement de la ligne traditionnelle du placement capitaliste » (p. 42).

[2] Nous insérons plus loin l'un de ces cas de réutilisation. Cf. n°006, IV, « Un exemple de recyclage des idées de Molinari par un contemporain ».

V. Jugement inédit d'Yves Guyot

[Fonds Yves Guyot, Archives de Paris, D21J 53.]

Les archives inédites d'Yves Guyot contiennent une série de feuillets consacrés à Molinari, dans lesquels nous relevons les passages suivants consacrés à son travail sur les bourses de travail paru en 1843 :

« M. G. de Molinari avait pensé que le travail devait se commercialiser, et qu'il devait y avoir des *bourses de travail*, comme il y avait des bourses de valeurs et de marchandises. Son idée était trop neuve pour avoir chance d'aboutir…

… La commercialisation du travail est la solution des conflits de travail, et c'est la gloire de M. de Molinari d'avoir aperçu cette solution, il y a plus de deux tiers de siècle. »

Yves Guyot tenait pour certain que Molinari était le véritable inventeur des bourses de travail. Il considérait également, à tort nous paraît-il, que Molinari avait commencé dans l'opposition au socialisme et au protectionnisme dès le début des années 1840. Cette conviction est passée dans sa notice biographique, où on lit : « M. de Molinari avait commencé par combattre le protectionnisme et le socialisme vers 1840 »[1]. Dans ses manuscrits, Guyot écrivait également :

« Son arrivée à Paris vers 1840 coïncida avec le début de la grande révolution industrielle que les chemins de fer, la navigation à vapeur transocéanique, ont accomplis dans le monde. Il en apprécia le développement avec une remarquable prescience ; et dès lors, il comprit que le progrès scientifique et industriel serait limité, contrarié, annihilé dans une mesure plus ou moins grande par deux groupes, le protectionnisme et le socialisme. »

Par l'analyse des premiers écrits de Molinari, il nous semble démontré que son opposition au protectionnisme et au socialisme eut besoin, à minima, d'une période de maturation qui aboutit à un épisode charnière, sorte de point de bascule intellectuel, qui nous paraît être la lecture de *Cobden et la Ligue* de Bastiat. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Sur la question précise des chemins de fer, loin d'entrevoir déjà l'action paralysante de l'intervention publique, il conférait sans peine à l'État un pouvoir d'initiative et de direction assez peu borné.

[1] *Journal des économistes*, février 1912, p. 184.

1844

006. — LE SORT DES CLASSES LABORIEUSES.

I. Une question décisive

En 1844, la question du prolétariat industriel et des moyens de relever sa condition s'imposait dans les sphères intellectuelles comme un genre nouveau sur lequel exercer son talent littéraire et peut-être aussi son émotivité. L'intérêt intrinsèque de la question, jugé avec démesure par les historiens, pourrait bien être surestimé, si l'on considère le degré véritable d'information que toutes ces publications apportaient. Avec plus ou moins de lyrisme et de pathétique, les enquêteurs du prolétariat ne nous disaient guère autre chose que ceci : qu'il existait des pauvres dans la société de marché libre et de libre concurrence, mais cela, au fond, nous le savions déjà. Dans toutes les sociétés et à tous les temps il a existé une classe d'hommes qu'en considération de l'état moyen du progrès matériel on est bien en droit de plaindre. Mais ce fait brut doit moins intéresser le savant que la question de savoir si cette condition rabaissée est un progrès sur l'état passé et si elle est sur une voie sans cesse ascendante.

Quels que soient ses mérites ou ses démérites, la question du prolétariat allait enflammer les imaginations et conduire au désordre utopique de la révolution de 1848, et pour cette raison seule, elle mérite de nous arrêter.

Nous n'aurons pas d'autre ambition ici que de livrer la pensée de Molinari à une mise en parallèle rapide, en prenant pour points de comparaisons deux grands monuments du genre qui nous intéresse, à savoir d'un côté le *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* (1840) du docteur Villermé, et d'un autre la *Situation des classes laborieuses en Angleterre en 1844* par Friedrich Engels.

L'ouvrage de Villermé, fidèle à son titre, est véritablement un *tableau*, et le côté visuel de la misère ouvrière est particulièrement marqué. On voit l'ouvrier quitter son logement insalubre et marcher, le jour à peine levé, et souvent sous la pluie, toute la distance qui le sépare de l'atelier, le bras sur un morceau de pain dur qui devra le soutenir pendant toute la journée ; on le retrouve dans l'atelier, au milieu du bruit et de la saleté, dans une chaleur étouffante et la fumée des métiers, répétant inlassablement la tâche assignée, sous l'œil vigilant du contremaître ; enfin quand la pénombre a gagné sa

prison de travail, il est libre de rentrer au foyer, soigner femme et enfants, s'il a encore assez de force pour les préférer à la débauche du cabaret. Cette misère fournit assurément à notre auteur quelques belles pages ; ses prescriptions positives, toutefois, méritent une plus grande attention encore. Villermé note hardiment que la condition ouvrière de son temps est une nette amélioration sur la situation aux alentours de la Révolution française et qu'un progrès continu peut être enregistré. C'est même, dit-il, parce que la richesse n'est plus le privilège d'une seule classe, et que tout le monde y prétend, que les pauvres « se regardent comme plus malheureux que jadis, bien qu'en réalité leur condition soit meilleure ». [1] Légitimement insatisfait de ce maigre progrès, l'enquêteur s'en vient à souligner divers moyens par lesquels une amélioration plus rapide et en même temps plus durable pourrait être atteinte, et il trouve ces moyens principalement dans les mœurs de l'ouvrier lui-même. Si celui-ci troquait son imprévoyance légendaire pour la tempérance et l'économie, s'il réfrénait efficacement son ivrognerie — « le plus grand fléau des classes laborieuses » d'après Villermé[2] —, s'il visitait plus souvent son foyer que le cabaret, il est indéniable que sa condition s'améliorerait. Ces palliatifs valent mieux, croit Villermé, que des systèmes de fixation légale du salaire ou de durée légale du travail, sur lesquels il exprime de grands doutes. Aux partisans de ce qu'il considère essentiellement comme une fausse philanthropie, il écrit : « Réduire la journée d'un ouvrier, c'est réduire son salaire, et réduire son salaire, c'est souvent lui ôter les moyens de vivre. » [3] Au-delà du phantasme d'une solution législative à la question sociale, rien ne vaut mieux, insiste Villermé, que l'amélioration de l'ouvrier par lui-même, et il achève son livre sur la conclusion un peu dure mais porteuse de sens, qu'au milieu de l'accroissement des richesses « bien souvent les ouvriers ne sont misérables que par leur faute ». [4]

Dans les villes manufacturières étudiées par Friedrich Engels, de l'autre côté de la Manche, on ne doit pas s'attendre à des désordres bien différents. La misère y entraîne les hommes dans de mêmes abus et l'ivrognerie y est un fléau semblable — l'auteur le sait d'autant plus qu'il a bu avec eux. Le futur co-auteur du *Manifeste communiste* expose avec grands détails la tristesse de la condition ouvrière en Angleterre : il nous met comme sous les yeux les logements insa-

[1] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, 1840, t. II, p. 5
[2] *Ibid.*, t. II, p. 37
[3] *Ibid.*, t. II, p. 100
[4] *Ibid.*, t. II, p. 351

lubres des ouvriers, sans portes ni fenêtres, et devant lesquels les voleurs mêmes passent leur chemin, ou cette viande avariée que l'ouvrier se croit encore heureux de pouvoir servir une fois par semaine à la table du foyer. Engels s'écarte du docteur Villermé par sa vision idyllique du manouvrier de l'époque pré-industrielle, et plus encore lorsqu'il nie qu'une quelconque mobilité sociale ait lieu au sein de la société de son temps. D'après Engels, le fonctionnement normal du capitalisme industriel amène la polarisation de la société en deux classes seulement — poignée de riches propriétaires d'un côté et masse de misérables de l'autre — et l'anéantissement de la classe moyenne. Sa condamnation du système de la concurrence et du marché libre, qu'il avait déjà engagée dans une *Esquisse d'une critique de l'économie politique*[1], est reprise ici dans une voie qui conduit à la refondation de la société sur des bases essentiellement nouvelles — un projet, d'abord théorique, qui occupera Engels sa vie durant et que d'audacieux rénovateurs sociaux furent mal inspirés de vouloir plus tard mettre en application.

Entre l'amélioration de l'ouvrier par lui-même et la condamnation du système capitaliste, Molinari trouve une voie moyenne. S'il se refuse à considérer que l'ouvrier est le premier responsable de la misère qui le touche, il n'avance pas à l'encontre du système de l'économie de marché et de la libre concurrence une attaque frontale ou des propositions de renversement. Sa solution, si elle en est une, consiste en la création d'institutions nouvelles qui, dans le cadre de la société actuelle, fourniraient un soutien aux classes les plus pauvres : proposition modeste, quoique déjà idéologiquement marquée, qui suivait le caractère modéré et réformiste du premier socialisme belge.

II. Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses

[*Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses. Colonisation. Éducation professionnelle. Bourses du travail,* Paris, Librairie d'Amyot, éditeur, février 1844]

Deux classes distinctes constituent la société moderne :

La bourgeoisie,

Le peuple.

Nous entendons par bourgeoisie, la réunion des hommes qui possèdent une part dans le capital général et qui vivent du produit de cette part de propriété.

[1] Cette esquisse fut publiée en 1844 dans les *Annales franco-allemandes*.

Nous entendons par peuple, cette immense majorité qui ne possède aucun capital et qui vit du produit de son travail journalier.

Pour que la fusion de ces deux classes puisse s'opérer et qu'ainsi toute trace d'antagonisme s'efface de notre société, il faut que la condition du peuple s'élève jusqu'à celle de la bourgeoisie[1].

Il faut par conséquent que le travail des prolétaires devienne assez fructueux, non seulement pour subvenir à leur entretien journalier, mais encore pour leur permettre de réaliser des économies et de se former un capital.

Il faut que le prix des salaires s'augmente.

Le problème à résoudre, serait celui-ci : *accroître le prix des salaires du peuple sans nuire aux intérêts de la bourgeoisie qui fournit ces salaires*.

Nous trouverons la solution de ce problème en recherchant les causes qui contribuent aujourd'hui à retenir le prix du travail au-dessous de sa *valeur normale*.

Ces causes sont au nombre de trois principales : 1° L'extrême concurrence qui règne entre les travailleurs. 2° L'inégale répartition des bras sur le territoire. 3° L'ignorance, l'incapacité des ouvriers.

1. *L'extrême concurrence qui règne entre les travailleurs*. Cette concurrence extrême se produit lorsque le nombre des ouvriers est trop considérable relativement à la quantité du travail disponible.

Le développement excessif de l'industrie manufacturière, le perfectionnement instantané des agents de la production et l'accroissement graduel de la population se réunissent de nos jours pour rendre cette disproportion permanente.

Le développement excessif de l'industrie manufacturière amène à sa suite une production exagérée, hors de proportion avec les besoins de la consommation et occasionne de violentes luttes de concurrence. De là des réactions et des désastres dont les entrepreneurs d'industrie deviennent les premières victimes et avec eux les ouvriers qu'ils salarient.

Le développement des agents mécaniques de la production a pour effet de diminuer la quantité du travail physique nécessaire dans les opérations de l'industrie. Tout progrès dans la mécanique condamne à l'inaction un certain nombre d'ouvriers.

L'accroissement de la population rétrécit de même la part de chacun dans la masse de travail disponible.

Est-ce à dire que pour rétablir l'équilibre détruit par ces causes, pour relever rationnellement les prix des salaires, il faille mettre

[1] Il ne s'agit pas de raccourcir les pans des habits pour en faire des vestes, mais d'allonger les vestes pour en faire des habits, disait avec non moins d'esprit que de sens, l'éloquent et regrettable M. Garnier-Pagès. (Note de Molinari)

obstacle au développement de l'industrie en enchaînant de nouveau sa liberté par le rétablissement des corporations, des maîtrises et de toutes les vieilles entraves sous lesquelles gémissaient nos pères ; qu'il faille briser les machines qui se substituent économiquement au bras de l'homme, ou bien encore se résoudre à l'application des doctrines anti-humaines de Malthus sur la population ? [1]

Non certes. Il y a des moyens plus simples, des moyens moins empiriques et moins immoraux d'établir le juste équilibre entre le nombre des travailleurs et la quantité du travail disponible.

Lorsqu'il n'existe pas une masse de travail disponible assez considérable pour rémunérer suffisamment les ouvriers occupés à la production, il faut, ou augmenter la quantité de ce travail ou diminuer le nombre des ouvriers.

On peut quelquefois augmenter la masse du travail disponible, soit par l'ouverture de débouchés nouveaux, soit de toute autre manière, mais on ne le peut pas toujours, parce que les limites de la production se trouvent nécessairement bornées par celles de la consommation, et que ces dernières ne s'agrandissent pas à volonté.

On peut toujours diminuer le nombre des travailleurs.

Le moyen à employer c'est la *colonisation.*

La colonisation devrait être organisée par l'État lui-même comme une entreprise d'utilité publique. [2]

Le gouvernement connaît ou peut connaître par la statistique, la situation matérielle des populations sur toute l'étendue du territoire. Il peut se tenir au courant aussi de toutes les fluctuations que subissent l'industrie et l'agriculture, et des conséquences désastreuses ou

[1] En février 1844, la figure intellectuelle de Malthus était encore embrouillée dans les déclamations et les calomnies. Les principaux économistes libéraux français accordaient toutefois à l'auteur de l'*Essai sur le principe de population* (1798) le mérite d'une théorie scientifique et instructive, qu'ils acceptaient comme prouvée. Une traduction de ce livre phare, réalisée par Pierre Prévost, était parue à Genève en 1809, suivie d'une seconde édition, en 1823, et toujours à Genève, mais sa diffusion en France avait été limitée. Vingt ans plus tard, les économistes du réseau Guillaumin s'activèrent pour améliorer la connaissance de celui qu'ils reconnaissaient comme l'une de leurs inspirations. Ce n'est toutefois qu'en 1845 que la librairie Guillaumin fit paraître une édition de l'*Essai sur le principe de population* avec une introduction de Pellegrino Rossi, une notice de Charles Comte et des notes de Joseph Garnier. Molinari maintint encore pour plusieurs mois ses doutes sur la valeur de la théorie malthusienne, ce qui lui valut, à l'occasion de ses articles sur l'Irlande, quelques réprimandes de ses nouveaux amis. (Voir là-dessus le volume IV, particulièrement n°030, IV, p. 291-292)

[2] La défense *populationniste* de la colonisation, fondée sur la volonté de résoudre un surplus de population, est restée pendant tout le XIX^e^ siècle la source principale du soutien méconnu mais important — et peut-être même historiquement décisif — de la colonisation en tant que système par les économistes libéraux. Sur le ralliement massif des économistes libéraux à la colonisation au temps de la jeunesse de Molinari, voir le prochain volume.

favorables que ces fluctuations produisent sur le bien-être des classes ouvrières. Il peut savoir quel est partout et dans chaque industrie le prix des salaires, et si ce prix est suffisant ou non pour subvenir aux besoins des travailleurs. Il peut connaître enfin, à toute époque, si la quantité du travail disponible est en rapport utile avec le nombre des ouvriers qui se trouvent sur le territoire. [1]

Lorsque le prix des salaires est insuffisant pour rémunérer en proportion de ses efforts, la classe qui se livre aux travaux de la production ; lorsque les bras utilisables sont trop nombreux relativement à la masse du travail disponible ; lorsque la situation matérielle de la population laborieuse est précaire ou misérable, voici ce qu'un gouvernement vraiment intelligent, philanthrope et *bon économe* devrait faire.

À cette portion de la population que la misère a gagnée et qu'elle dévore, il devrait offrir une autre patrie, une patrie où tous les membres de la communauté soient assurés de se procurer du travail, où personne ne se trouve réduit à recourir à la flétrissante aumône de la charité privée ou de la bienfaisance publique, où la majorité des prolétaires ne demeure pas éternellement condamnée à traîner

[1] C'était là beaucoup présumer de la capacité cognitive des gouvernements. Les physiocrates, plus réalistes et plus sages, avaient déjà en leur temps signalé l'impossibilité qu'il y aurait pour un homme d'État de connaître l'évolution des forces du marché.

Leurs premiers arguments sur l'impossibilité du dirigisme s'étaient fait jour au milieu de l'agitation autour de la question de la liberté du commerce du blé. En 1763, Louis-Paul Abeille se servit de ce nouvel argument pour expliquer les disettes et les chertés dont souffrait la France. « Le désordre naît, écrivait-il, de ce que l'administration porte la main à des objets qui, à certains égards, sont au-dessous, et à d'autres égards au-dessus d'elle » (*Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, Paris, 1763, p. 13-14), propos dont il précisera encore le sens dans une autre brochure de 1768 : « le régime d'un commerce aussi compliqué que celui des grains est au-dessus des forces de l'homme le plus supérieur, et par conséquent, il est indispensable de l'abandonner à lui-même » (*Principes sur la liberté du commerce des grains*, Paris, 1768, p. 45). Cette idée féconde se répandit rapidement dans les cercles physiocratiques. Ainsi, d'après Guillaume-François Le Trosne, si les gouvernants échouent à diriger la marche du commerce du blé, c'est encore une fois qu'en « entreprenant de diriger le commerce et de gouverner les prix, ils ont méconnu la portée de leur faible intelligence ; ils ont essayé de tenir une balance qui leur échappe, et dont la direction surpasse leur pouvoir et leur force. » (*Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains*, 1768, p. 52) Turgot, quelques années plus tard, ne manquera pas d'utiliser cet argument pour convaincre l'abbé Terray de laisser la liberté au commerce, l'avertissant que « pour le diriger sans le déranger et sans se nuire à soi-même, il faudrait pouvoir suivre toutes les variations des besoins, des intérêts, de l'industrie des hommes ; il faudrait les connaître dans un détail qu'il est physiquement impossible de se procurer, et sur lequel le gouvernement le plus habile, le plus actif, le plus détailleur, risquera toujours de se tromper au moins de la moitié ». (*Lettre sur la marque des fers*, 1773 ; *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, éd. Institut Coppet, vol. III, p. 558.) Ce principe vigoureux avait toutefois perdu de ses couleurs dans les écrits subséquents d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say.

une existence de langueurs et de misères. Il devrait transporter gratuitement sur une terre nouvelle, sur une de ces plages qui ne demandent que des bras pour devenir fertiles et prospères, ces déshérités de la civilisation auxquels la terre manque[1] ; il devrait encore, après avoir fait les frais de leur déplacement, assurer leur subsistance jusqu'à ce qu'ils se trouvent en état d'y pourvoir eux-mêmes et ne les abandonner enfin à leurs propres forces qu'après la période difficile et laborieuse du premier établissement.

Sans doute, la colonisation établie sur cette base large et salutaire serait coûteuse, mais, est-ce qu'ils ne coûtent rien donc, ces établissements de bienfaisance où l'on entasse la misère des classes laborieuses, ces bureaux de charité où le pauvre va réclamer une aumône insuffisante et honteuse, ces hôpitaux ou trouvent enfin un terme à leurs maux tant de malheureux dont la vie s'est hâtivement épuisée au sein des privations et des souffrances, ces tribunaux et ces prisons où la misère, presque toujours, pousse fatalement une population abrutie et dégradée ? Et cet appareil de force publique qu'il faut déployer et augmenter sans cesse pour comprimer la classe fangeuse qui croupit dans les bas-fonds de notre société, est-ce qu'il ne coûte rien ? [2]

Si l'on faisait le compte de ce que notre société dépense annuellement pour nourrir et pour contenir cette portion infortunée de ses membres, que l'insuffisance ou le trop bas prix du travail réduit à la misère et conduit trop souvent au crime, on se convaincrait qu'une entreprise de colonisation qui débarrasserait le pays de cette population inutile et souffreteuse, si onéreuse qu'elle pût paraître au premier abord, serait, en définitive, une bonne affaire, à la considérer même uniquement au point de vue économique.

Il est bien entendu que l'émigration devrait être libre, volontaire ; il est bien entendu aussi que le gouvernement ne devrait transporter et établir à ses frais que les individus dépourvus de moyens

[1] Si la question du coût est traitée consciencieusement par Molinari, comme une objection qui pourrait lui être adressée, il ne soulève nullement la problématique du droit et de la moralité pour une nation occidentale de se transporter chez une nation étrangère pour établir sur son sol, de sa volonté, une colonie de peuplement.

[2] Ces réflexions rappellent celles qu'exposerait bientôt Victor Shoelcher dans le *Journal des économistes* (avril 1844), où il tendrait à justifier la criminalité par le degré de misère des individus qui s'y laissent entraîner. Signalons d'emblée que la présence dans les pages du *Journal des économistes* de ce langage réputé contraire au libéralisme nous permettra d'illustrer l'éclectisme extrême de cette publication, qu'on a coutume mal à propos de considérer comme le cénacle d'un libéralisme radical et renfermé sur lui-même. Sur cette ouverture interne aux débats, voir notre présentation du *Journal des économistes* jusqu'en 1847 ainsi que la notice sur Proudhon et les marges du réseau Guillaumin, toutes deux dans le volume IV.

d'existence suffisants, et qu'il hâterait ou ralentirait le mouvement de colonisation selon les besoins et les ressources du pays.

Nous ne parlerons pas ici des avantages commerciaux et économiques qui seraient la suite d'un système de grande colonisation sagement appliqué et réglé ; nous nous bornerons à constater l'influence salutaire que l'adoption d'un pareil système exercerait sur la situation des classes inférieures. La cause principale de l'avilissement du prix des salaires, c'est la facilité avec laquelle les entrepreneurs d'industrie trouvent des ouvriers nécessiteux qui acceptent du travail à tout prix. Lorsque, par le fait de la colonisation, cette population besogneuse aurait disparu, et qu'alors la concurrence aujourd'hui extrême entre les travailleurs, se serait ralentie, il est évident que le prix des salaires se relèverait peu à peu et que le sort de la classe laborieuse subirait une immense amélioration.

La colonisation est donc un des moyens les plus efficaces de remédier aux maux que causent de nos jours l'excessif développement de l'industrie et le perfectionnement rapide et instantané des agents de la production. Elle donnerait un emploi utile et des moyens d'existence assurés à ces populations malheureuses que les progrès incessants de la mécanique industrielle rejettent de l'atelier dans la rue et vouent sans espérance à une effroyable misère. [1]

II. *L'inégale répartition des bras sur le territoire*. Après l'extrême concurrence des travailleurs, la cause qui contribue le plus à retenir le prix du travail au-dessous de sa valeur normale, c'est l'agglomération excessive des populations laborieuses dans certains grands centres d'industrie, et, en même temps, la difficulté qu'elles éprouvent à se déplacer. Lorsqu'un ralentissement survient dans la production, des masses d'ouvriers demeurent inoccupés dans une même ville, sans pouvoir aller demander ailleurs du travail, par suite de la lenteur et de la cherté des communications. De là, des baisses instantanées et locales des salaires et l'extrême inégalité des prix du travail dans un même pays.

Pour faire disparaître cette inégalité, voici ce qu'il y aurait à faire :

[1] Ayant à faire face à la question du prolétariat industriel, le jeune Molinari, à l'instar de toute une génération d'intellectuels, adoptait la colonisation comme seule solution considérée comme compatible avec les institutions d'une société libre (propriété privée, liberté du travail, libre concurrence, etc.). Ce n'est que lorsque la Ligue anglaise (l'Anti-corn law league de Cobden) et leur interprète en France, Frédéric Bastiat, auront convaincu les esprits libéraux de l'impact majeur du protectionnisme sur la misère populaire, que l'anti-colonialisme libéral eut une chance de refaire surface, après avoir fait le fond des doctrines économiques du XVIII[e] siècle.

1° Donner aux ouvriers la facilité de voyager rapidement et à très bas prix ;

2° Leur fournir les moyens de connaître, jour par jour, le prix du travail pour chaque industrie dans les divers centres industriels et agricoles d'une même contrée ou d'un même continent.

Grâce à l'invention des chemins de fer, on peut voyager aujourd'hui très rapidement. Cependant, pour l'ouvrier nécessiteux qui cherche du travail, la rapidité de la locomotion n'est qu'un avantage illusoire si l'on n'y joint le bas prix du transport. Il faut, par conséquent, que les tarifs des chemins de fer soient proportionnés aux ressources de la population ouvrière. Ceci est une condition essentielle.

Si l'ouvrier peut voyager rapidement et à très bas prix, il n'hésitera pas certainement à se déplacer lorsque le travail viendra à lui manquer dans l'endroit où il demeure. Mais, de quel côté dirigera-t-il ses pas pour trouver de l'occupation ? Comment saura-t-il où le travail est offert aux conditions les plus avantageuses, comment pourra-t-il éviter des démarches infructueuses et des dépenses inutiles de temps et d'argent, quelle boussole le guidera dans ses recherches ?

Si grave que semble cette difficulté, elle peut être complètement résolue par l'établissement de BOURSES DU TRAVAIL.

Les Bourses du travail seraient pour les transactions des travailleurs ce que les bourses actuelles sont pour les opérations des capitalistes. Dans les principaux centres d'industrie et d'agriculture, on établirait[1] une bourse où se rendraient les ouvriers qui auraient besoin de travail et les maîtres d'ateliers qui auraient besoin d'ouvriers. Le prix du travail pour chaque industrie y serait chaque jour affiché[2]. La *cote* de la bourse du travail serait ensuite insérée dans les journaux, de même que l'on y publie aujourd'hui celle de la bourse des

[1] Plus tard Frédéric Bastiat tourna en ridicule ce type de formulation : *on* décidera, *on* établira, *on* permettra, etc., qui permettait de faire de l'étatisme sans le dire — car il faudrait tout bonnement traduire par : l'État décidera, l'État établira, etc. Voir *La Loi* (1850), *Œuvres*, IV, p. 366, et surtout *Baccaulauréat et Socialisme* (1850), *Œuvres*, IV, p. 457, dans lequel il écrivit : « Les pétrisseurs de sociétés ont quelquefois assez de pudeur pour ne pas dire : Je ferai, Je disposerai. Ils se servent volontiers de cette forme détournée, mais équivalente : On fera, On ne souffrira pas. » En assénant cette critique en 1850, il ne se doutait peut-être pas qu'elle pouvait s'appliquer aux premiers écrits de son compère Molinari.

[2] Il est bien entendu que le prix affiché serait celui auquel les engagements auraient été effectués pendant la journée. Des *agents de change* pourraient servir d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs de travail. — Sur le bulletin de la bourse on noterait si le travail est *offert* ou *demandé*. Il serait nécessaire aussi d'indiquer le prix des subsistances. (Note de Molinari.)

capitalistes. Les ouvriers de tout un pays, de tout un continent pourraient de la sorte connaître, jour par jour, les endroits où le travail s'obtient aux conditions les plus favorables, ceux où ils doivent se porter de préférence pour en demander.

De semblables établissements exerceraient sans aucun doute une immense influence sur la situation des classes laborieuses. Le prix des salaires se trouverait tout à coup relevé et uniformisé, de même que le prix des capitaux s'est accru et uniformisé à l'époque de la fondation des bourses actuelles. L'ouvrier cesserait d'être sous la dépendance immédiate, et par là même arbitraire et tyrannique, de l'entrepreneur d'industrie. En consultant chaque jour le bulletin des bourses du travail, il apprendrait si le prix dont on rémunère sa journée est ou non l'équivalent de ceux que l'on paie ailleurs, et, en cas d'infériorité, il pourrait se rendre immédiatement dans les centres industriels où le travail se trouve mieux rétribué.

Il n'appartiendrait plus aux manufacturiers de fixer isolément et arbitrairement le prix des salaires ; ce prix résulterait désormais d'un fait général : de la situation du monde industriel.

La *féodalité industrielle* cesserait d'être redoutable, car le travail deviendrait INDÉPENDANT.

Pour faciliter les utiles transactions que nous venons d'exposer, le gouvernement devrait garantir aux ouvriers des prix de locomotion exceptionnellement bas sur les chemins de fer ; nous dirons plus : il pourrait transporter *gratuitement* les travailleurs qui se déplaceraient dans le but d'augmenter leurs salaires, et l'on prouverait aisément que les avantages dont ce déplacement serait la source pour la société tout entière, compenseraient amplement les frais de transport demeurés à la charge du trésor public.

III. *L'ignorance, l'incapacité des ouvriers*. Cette ignorance, cette incapacité résultent de l'absence complète d'une éducation professionnelle. Le gouvernement se charge d'enseigner à bas prix aux enfants des classes aisées les sciences qui leur sont nécessaires pour exercer les professions auxquelles ils se destinent ; pourquoi n'enseignerait-il pas de même aux fils des prolétaires les métiers qui doivent leur servir de gagne-pain ? Ne serait-ce pas rigoureusement juste ? L'éducation publique ne devrait-elle pas être appropriée à tous les états, à toutes les conditions de la société ? Or, jusqu'aujourd'hui on ne s'est occupé que des études pratiquées par les enfants de la bourgeoisie ; on a complètement négligé celles dont les enfants du peuple auraient besoin. N'y aurait-il pas là une immense lacune à combler ?

Résumons. [1]

La colonisation, l'exploitation populaire des chemins de fer, l'établissement de *bourses* pour le travail, l'organisation d'un enseignement professionnel, tels seraient les moyens d'accroître rationnellement le prix des salaires et d'améliorer la situation des classes laborieuses.

On ne saurait guère contester les avantages que l'application de ces moyens procurerait au peuple ; mais ne serait-elle pas nuisible aux intérêts de la bourgeoisie ? Nous ne croyons pas.

La colonisation, en débarrassant le pays de la misère qui l'obstrue, diminuerait ainsi les frais des institutions philanthropiques et ceux de l'appareil militaire de compression, que la bourgeoise contribue à payer pour une forte part.

Le bas prix de la locomotion sur les chemins de fer profiterait à la bourgeoisie comme au peuple.

L'établissement des bourses du travail égaliserait davantage les conditions de la production en uniformisant les prix des salaires, et régulariserait l'industrie en donnant le moyen de connaître instantanément le degré de prospérité de chacune de ses branches.

L'éducation professionnelle serait utile aux manufacturiers, en leur procurant des ouvriers plus intelligents et plus habiles.

Enfin, l'augmentation du prix des salaires, qui résulterait de l'application de ces divers moyens, ne nuirait pas davantage aux intérêts de la bourgeoisie ; l'aisance des travailleurs, en accroissant leur consommation, fournirait de nouveaux éléments d'activité à l'industrie agricole et manufacturière. [2] La prospérité de ceux qui travaillent, loin de porter préjudice à ceux qui exploitent, sert au contraire à leur fortune.

Ainsi se trouverait résolu le problème de l'augmentation rationnelle[3] du prix des salaires du peuple.

[1] Plein de bonne volonté, le jeune Molinari était étonnamment prodigue de l'argent public. Sa brochure se résume à un grand plan de colonisation, gratuit pour les intéressés, et financé par l'État ; à une subvention massive aux chemins de fer joint à l'établissement, toujours sur fonds publics, d'une sorte d'agence nationale de l'emploi ; enfin, à la dispense pour toute la nation d'un enseignement non seulement primaire et secondaire, mais professionnel. Il faudra garder à l'esprit ces premières propositions du jeune Molinari afin de sentir à quel point sa conception radicale de l'État minimal, où certaines missions régaliennes sont désétatisées, au-delà de s'affranchir du cadre commun des économistes libéraux du temps, représentait aussi une très forte auto-critique.

[2] Quoique Molinari ait déjà affirmé sa répulsion pour les grands plans de redistribution des richesses, nous le voyons ici exposer le raisonnement classique énoncé en soutien des politiques modernes du keynésianisme, de la sécurité sociale et de la redistribution des revenus.

[3] L'adjectif *rationnelle* est issu de la pensée de Lamartine. Le jeune Molinari est encore en plein dans sa période lamartinienne.

III. Compte-rendu par le journal ouvrier *l'Atelier*

[« Bibliographie. Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses, par G. de Molinari », *L'Atelier, organe spécial des intérêts moraux et matériels des ouvriers*, année IV, n°6, mars 1844.]

L'auteur nous paraît animé des meilleures intentions, et c'est avec un désir bien sincère de voir s'établir la conciliation de l'intérêt du maître et de celui des ouvriers qu'il a indiqué certains moyens qui doivent opérer, suivant lui, « la fusion de ces deux classes. »

Il veut augmenter le prix des salaires. Mais trois causes, dit-il, empêchent ce résultat ; ce sont : « 1° l'extrême concurrence qui règne entre les travailleurs ; 2° l'inégale répartition des bras sur le territoire ; 3° l'ignorance, l'incapacité des ouvriers. »

Il est bien vrai que la concurrence entre les ouvriers et l'introduction spontanée d'un grand nombre de machines ont amené la baisse des salaires ; ces machines et l'accroissement de la population jettent chaque jour hors des ateliers une foule de bras qui s'offrent à travailler à tout prix.

M. de Molinari veut enlever ce surcroît d'ouvriers à la métropole en les transportant dans des colonies. Par ce moyen, les ouvriers deviendraient rares et on les payerait plus cher.

Nous dirons à l'auteur que la colonisation qu'il indique ici comme un remède efficace peut tout au plus passer pour un palliatif.

Voyez, en effet. Par vos établissements coloniaux, vous créeriez à la mère-patrie une concurrence dont elle périrait infailliblement lorsque les colonies auraient des ouvriers en surabondance. Vous n'auriez fait qu'étendre le mal, puisque vous voulez, en définitif, maintenir le même système industriel qui produit dans la métropole de si déplorables résultats.

De l'avis de tous les économistes, la France peut nourrir infiniment plus d'habitants qu'elle n'en contient ; ce n'est donc point à une dépopulation régulière qu'il faut recourir, car en faisant ainsi on ressemblerait à un homme qui, voulant empêcher sa nacelle de sombrer, perd son temps à rejeter l'eau dehors, au lieu de boucher l'issue par laquelle elle s'introduit. C'est à la cause réelle de toutes les misères qu'il faut s'attaquer, et non point à ses conséquences.

Nous sommes les partisans de la colonisation ; mais nous ne la voulons qu'autant que l'on y commencera l'organisation du travail, et que l'on y appliquera l'association ouvrière. En un mot, nous désirons l'association dans les colonies, parce qu'elle serait plus facile à établir à cause des terrains libres que l'on y trouve, et que ce serait là

le commencement de l'extinction de ceux deux dénominations : *ouvrier* et *maître*. [1]

Quoi qu'il en soit, et lors même que la colonisation sans l'association ouvrière serait compatible avec l'intérêt de la France, cela servirait-il à faire élever le prix du salaire ? Nous ne le croyons nullement. Le grand régulateur du salaire, c'est la concurrence, et non seulement la concurrence entre les ouvriers et entre les fabricants, mais encore celle qui existe entre les nations. L'Angleterre est là, prête à inonder nos marchés de ses produits si nous élevons nos prix de vente, et, loin de nous permettre d'élever nos salaires, elle nous pousse fatalement à les baisser de plus en plus. Si donc on parvenait à faire subir une hausse aux salaires en diminuant le nombre des ouvriers, on tomberait sous les coups de la concurrence anglaise. Nous renvoyons à l'article de ce numéro, intitulé : *De l'influence de l'Angleterre sur le salaire* (p. 82).

Voici l'idée fondamentale sur laquelle repose la brochure de M. de Molinari : pour maintenir les salaires à un taux équitable, il faudrait établir une juste proportion entre le nombre des ouvriers et le travail disponible ; et cette idée fondamentale est détruite, puisque cela est impossible avec la concurrence anglaise.

Vient ensuite l'inégale répartition des bras sur le territoire. Selon l'auteur, le gouvernement devrait indiquer aux ouvriers inoccupés les villes où ils pourraient trouver de l'ouvrage, et leur rendre faciles les communications en abaissant le tarif des chemins de fer ; il faudrait aussi créer des *Bourses de travail*, où chaque jour le prix des salaires serait affiché et coté d'après les engagements qui auraient été effectués pendant la journée.

Oui, le gouvernement devrait indiquer les points du territoire où le besoin d'ouvriers se fait sentir, et il devrait aussi proportionner le tarif des chemins de fer aux ressources de la population ouvrière. Mais lorsque M. de Molinari prétend que, par l'établissement des *Bourses de travail*, « le prix des salaires se trouverait tout à coup *relevé* et uniformisé », il commet là une erreur complète. Le prix des salaires est fixé par la concurrence ; on n'afficherait donc dans ces Bourses que les prix fixés ainsi, et, pour qu'ils pussent être relevés, il faudrait modifier la concurrence elle-même ; or l'auteur la veut *libre*. Le prix des salaires pourrait être seulement uniformisé, et ce serait, nous le croyons fermement, aux conditions les plus désavantageuses.

[1] Il est curieux de noter qu'en 1844 les socialistes firent à Molinari le même procès en timidité qu'on lui verrait engager plus tard contre les économistes libéraux, et qui dans les deux cas revenait à dire : vous êtes pleins de bonne volonté, vous avancez dans la bonne voie, mais vous ne vous tenez pas assez fermement aux principes.

Enfin, en dernier lieu, M. de Molinari croit que le peuple devrait s'instruire davantage, et il charge le gouvernement de ce soin. Nous croyons aussi que l'on a trop négligé les études dont les enfants du peuple ont besoin, surtout celles des sciences qui pourraient être utiles aux diverses professions qu'ils embrassent ; mais nous ne pensons point que les hommes du gouvernement soient bien désireux de voir se développer beaucoup l'intelligence de la classe ouvrière ; généralement ils trouvent qu'elle en a assez ; d'ailleurs, disent-ils, si elle en avait davantage, elle voudrait gouverner : il vaut donc mieux qu'elle reste dans son ignorance.

En résumé, cette brochure atteste une intention bienveillante de la part de son auteur, et nous le remercions de l'intérêt qu'il porte à notre classe.

IV. Exemple d'un recyclage des idées de Molinari par un contemporain

[Amédée Hennequin, *La Quotidienne*, juin 1845.
— Du livret de l'ouvrier (deuxième article.) Extrait.]

… Le livret, visé par les autorités compétentes, tient lieu, à l'ouvrier en voyage, de tout autre papier de sûreté. Or, l'on sait que l'une des principes causes de l'abaissement des salaires, qui sévit si cruellement sur certaines professions, c'est l'inégale répartition des bras sur le territoire[1] ; répartition ruineuse soit pour les ouvriers soit pour les maîtres. Les chemins de fer, si l'on sait s'en servir, vont nous apporter le remède à cette grande cause de souffrance. En effet, ne serait-il pas facile aux agents de l'administration, préfets, sous-préfets, maires, ingénieurs, agissant de concert avec les chambres consultatives du commerce, avec celles de l'agriculture dont on réclame à bon droit l'institution, avec les prud'hommes ; ne serait-il pas facile à ces fonctionnaires de se tenir, chacun dans leur sphère, au courant des besoins de la production, de s'en donner réciproquement avis, et de diriger (par voie de conseil, bien entendu), vers tels ou tels fabriques, exploitation ou concession publique, des migrations de travailleurs proportionnées aux demande de travail qu'ils auraient reçues ou prévues. Une fois ce service organisé, ne serait-il pas équitable et facile au gouvernement de ménager à ces voyageurs, sur la présentation de leur livret, le transport gratuit ou réduit à bas prix, par la voie des chemins de fer ?...

[1] *Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*, par J. de Molinari (sic). 1844. (Note de l'auteur)

007. — ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

[*Le Courrier Français*, en trois livraisons :
26 octobre, 31 octobre, 8 novembre 1844.]

I.

Sommaire. — Caractères de la civilisation antique et de la civilisation moderne. — Transition de l'ordre ancien à l'ordre nouveau. — Situation présente. — Examen comparatif de la condition des classes laborieuses (peuple et bourgeoisie) avant et après 1789. — Crise.

Pendant que notre société renversait d'une main l'édifice de son organisation ancienne, de l'autre elle commençait l'œuvre laborieuse d'une organisation nouvelle. Après s'être attachée à mettre ses institutions civiles et politiques en harmonie avec les principes de justice et de liberté dont elle venait de proclamer l'avènement, elle s'est tournée vers la seconde partie de son œuvre, elle s'est mise à rassembler les éléments d'un nouveau code économique.

Dans la science économique comme dans la science politique, il y a des partis excessifs, des radicaux qui veulent aller droit au but sans tenir compte des accidents de terrain et à qui il arrive souvent de le dépasser sans l'atteindre, et des conservateurs bornés qui se persuadent volontiers que le but est atteint, parce qu'ils ont obtenu l'objet particulier de leur petite ambition. [1] Il ne faut pas plus abandonner l'œuvre du progrès qu'il ne faut prétendre couler d'un seul jet la nouvelle organisation sociale.

L'auteur de ces études a cru trouver, dans certains germes encore épars et isolés au sein de l'ordre actuel, les tiges de quelques-unes des institutions économiques de l'avenir. Il a pensé que le développement successif de ces germes amènerait sans effort la solution des problèmes qui préoccupent aujourd'hui les intelligences. Au reste, il n'entend offrir les résultats de ses investigations que comme de simples conjectures. Tout est question de notre temps et il cherche. [2]

[1] Cette critique pouvait s'adresser à de nombreux auteurs du réseau Guillaumin et du *Journal des économistes*, mais il est douteux que Molinari ait eu connaissance précise de leurs écrits. Elle s'entend plus vraisemblablement comme une charge indifférenciée.

[2] Cet aveu modeste s'explique certainement par le fait que Molinari s'est tout récemment confronté, et ce pour la première fois, aux grands économistes comme Adam Smith (qu'il cite plus loin). Ses premières convictions ne sont plus si claires et il le reconnaît d'emblée. Cet article est intéressant car il marque une première transition dans la pensée de Molinari et prépare son entrée dans le camp des économistes libéraux.

Avant toute chose, il fallait se faire une idée exacte de la situation, et reconnaître les caractères qui distinguent l'époque actuelle des époques antérieures. Ce n'est qu'en étudiant la liaison du présent et du passé que l'on peut apercevoir celle du présent et de l'avenir.

La civilisation du monde ancien était basée sur la petite industrie et sur l'esclavage.

La civilisation du monde moderne s'appuie sur la grande industrie et sur la liberté.

Dans la société antique, l'établissement régulier de l'esclavage est un fait contemporain de la naissance de la petite industrie ; dans la société moderne, il n'y a de même que quelques années d'intervalle entre l'éclosion de la grande industrie et l'avènement de la liberté du travail.

Il existe une connexion intime entre ces faits : petite industrie et esclavage, grande industrie et liberté.

Sous leur influence diverse, quels ont été les caractères de la civilisation ancienne, quels sont ceux de la civilisation moderne ?

Avant l'introduction de l'esclavage, la race humaine toute entière demeurait courbée sous la loi des besoins matériels. Tous les hommes étaient esclaves de fait. L'institution de l'esclavage fut un progrès. [1] Désormais affranchie du joug de la matière, une portion de l'humanité put se livrer librement aux spéculations de l'intelligence et hâter le progrès par le travail de la pensée. C'est à l'esclavage que nous devons Socrate, Aristote et Platon, ces sublimes artisans de la civilisation !

Mais tandis que la minorité devenait libre, quelle était la condition de la majorité asservie ? Les esclaves avaient pour mission de pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs maîtres. Ils étaient les outils de la production. Plus la consommation de ces machines de travail était faible, plus la part de ceux qui les possédaient était forte. La prospérité de la minorité libre se fondait sur la misère de la majorité esclave ; l'antagonisme apparaissait comme la loi nécessaire du monde ancien.

[1] Michel Chevalier, dans son cours au Collège de France, publié dans le *Journal des économistes*, avait parlé exactement de la même façon. Cette intéressante similarité, si elle n'est pas une simple coïncidence, tendrait à indiquer que Molinari avait entamé des lectures économiques plus approfondies qu'on pourrait le croire. Peut-être même se retrouva-t-il déjà parmi l'auditoire du Collège de France. Cela conforterait du reste l'attribution que nous proposons de lui faire d'un article anonyme du *Courrier français* précisément consacré au cours d'économie politique donné par Michel Chevalier au Collège de France. (Voir plus loin, n°009, l'article du 26 décembre 1844.)

Sous peine de retomber dans la barbarie, il fallait que la société souveraine tînt sous un joug de fer la population asservie. Il lui importait d'être forte plutôt que d'être juste. De là le dogme de la fatalité, cette force aveugle qui régissait le monde et la divination de la puissance matérielle.

De ce que l'esclavage était nécessaire on conclut qu'il était légitime. Les philosophes justifièrent l'esclavage en établissant l'infériorité de la race assujettie. Ce qui était utile devint juste.

Ainsi la civilisation ancienne, basée sur l'asservissement de la majorité du genre humain, avait pour loi civile la force, pour loi sociale l'antagonisme, pour loi divine la fatalité.

La civilisation moderne, fondée non plus sur l'esclavage d'une portion de l'espèce humaine, mais sur l'assujettissement des grandes forces de la nature, a d'autres caractères.

Il y a un mot profond et singulier d'Aristote : « *Si la navette marchait seule on pourrait se passer d'esclaves*. » [1] Dans cette réflexion, qui peut-être renferme le seul doute émis pendant toute l'antiquité sur la légitimité de l'esclavage, on trouve une sorte de prévision obscure de la civilisation moderne.

Ce n'est plus la force humaine, en effet, qui de nos jours fait mouvoir la navette, c'est une puissance dérobée par l'intelligence à la matière. La force mécanique s'est substituée dans la production à la force physique. La petite industrie de l'antiquité avait pour véhicule principal le bras de l'homme, la grande industrie de la société actuelle réclame moins le concours du bras que celui de la tête. L'œuvre de la production s'accomplit désormais à l'aide d'un puissant levier mécanique dirigé par l'intelligence humaine.

Les machines vivantes qui desservaient l'industrie ancienne consommaient beaucoup et produisaient peu. Le bien-être de la généralité se trouvait étroitement borné par l'infécondité de la production. Les machines brutes de l'industrie moderne consomment peu et produisent beaucoup. La faculté de produire n'a plus d'autres limites que celles des moyens de consommer. La prospérité de chacun dérive du bien-être de tous, et la solidarité devient la loi nécessaire de la société nouvelle. [2]

À la domination brutale de la force se substitue le règne pacifique de la justice. Le pouvoir n'a plus à maintenir par la violence l'exploitation de la majorité par la minorité, sa mission est de veiller, avec une sollicitude égale, aux intérêts de tous. Le dogme de la

[1] *Politique*, Livre I, ch. II, §5.

[2] Le jeune Molinari abandonne progressivement son langage de lutte de classes pour avancer pas à pas vers la doctrine de l'harmonie des intérêts.

Providence, cette loi d'équité et de prévoyance, régit désormais le monde.

Dans cette société basée sur la justice il n'existe point de mal nécessaire. Il n'y a plus d'iniquité que l'on doive légitimer. Rien n'est utile que ce qui est juste.

Ainsi, la civilisation moderne fondée sur l'asservissement de la matière et sur la liberté de l'homme a pour loi civile la justice, pour loi sociale la solidarité, pour loi divine la Providence.

Entre la civilisation d'esclavage qui finit à l'époque de la chute de l'empire romain et la civilisation de liberté qui, germée du christianisme, s'épanouit à la Révolution française, il y a une longue période de transition marquée par le servage.

Le christianisme trouva la majorité du genre humain abrutie par l'esclavage. Il commença l'œuvre de la régénération des masses asservies en niant le dogme de leur infériorité native, cette erreur inique de la science païenne. La doctrine de l'égalité des hommes devant la loi divine est le point de départ de la civilisation moderne. Mais si le christianisme pouvait avec un mot sublime relever la dignité morale de la majorité esclave, il ne possédait pas de même les moyens de l'affranchir de la servitude matérielle. Longtemps encore, les machines vivantes des *latifundia* de l'empire romain continuèrent de fonctionner au bénéfice de la majorité libre. Impuissante à donner à l'esclave le lot qui lui revenait dans les biens de ce monde, la religion nouvelle lui promit une part équitable dans le domaine céleste. Avec la résignation elle lui enseigna l'espérance. La justice n'était point sur la terre : à ceux qui gémissaient sous le joug, le Christ la montra souveraine dans le ciel.

Dans les siècles de transition qui suivirent, l'humanité marcha lentement de l'esclavage à la liberté. Les chaînes pesantes de la vie matérielle la retenaient invinciblement dans la servitude. La misère est la grande plaie de l'Europe féodale. Pour alimenter la médiocre opulence d'un seigneur châtelain, il faut que des centaines de serfs vivent dans une pauvreté lépreuse. De là, cette soif inextinguible de richesses qui bientôt s'éveille dans les âmes. Trouver de l'or devient l'idée fixe de la société du Moyen âge. Christophe Colomb s'élance dans une mer inconnue à la recherche du précieux métal, les alchimistes, dans leurs longues veilles, le demandent à une science mystérieuse.

Colomb découvre un monde et l'Europe besogneuse s'enrichit des dépouilles d'un continent vierge. Des millions d'hommes qui se débattaient péniblement contre la misère acquièrent un bien-être libérateur. Les richesses matérielles enlevées à l'Amérique viennent

hâter en Europe le progrès des intelligences. L'humanité marche d'un pas plus rapide à la liberté.

L'or n'est point sorti du creuset des alchimistes, mais leur grande œuvre n'a pas été stérile ; elle a préparé la découverte de la vapeur.

L'or n'est que le vain signe de la richesse, la vapeur est l'outil tout puissant qui la fait naître, et qui, force illimitée, doit la multiplier au gré des désirs de l'homme. La matière est enfin asservie, l'humanité peut devenir libre.

Quelques années après la découverte de James Watt, l'émancipation des travailleurs est proclamée par la Révolution française et la civilisation acquiert la double base sur laquelle elle va reposer désormais : la grande industrie et la liberté du travail.

Ainsi s'est opéré, sous l'influence d'une succession lente d'idées et de faits, le laborieux affranchissement de ces générations qui, pendant quatre mille ans, holocauste voué par la civilisation à la barbarie, s'étaient courbées pâles et fatiguées vers la terre, payant de leur esclavage la liberté de la grande famille humaine. Quand on envisage aujourd'hui la destinée de ces légions de martyrs obscurs, on se sent ému à la fois d'une compassion douloureuse pour leurs longues souffrances et d'une reconnaissance profonde pour les sublimes intelligences qui ont préparé et accompli l'œuvre de leur libération. On s'incline devant cette parole d'amour qui, relevant l'esclave de l'anathème dont l'avait frappé la fatalité antique, le consola par l'espérance d'une vie meilleure ; on admire ces grands ouvriers de la pensée qui ont courageusement miné, de siècle en siècle, les fondements de l'édifice de servitude, et l'on bénit les législateurs de la Révolution française d'avoir affranchi les corps de ceux-là dont le Christ avait délivré les âmes.

Mais l'œuvre de l'assemblée constituante a-t-elle tenu déjà tout ce qu'elle promettait ? Le travailleur affranchi des temps modernes jouit-il de tous les bienfaits de la liberté ? La coupe amère où s'abreuvaient l'esclave et le cerf s'est-elle changée pour lui en une coupe de miel ? Reçoit-il, en retour de son labeur, une part équitable dans les biens de la terre ? En un mot, les nobles espérances humanitaires des philosophes et des économistes du siècle passé se sont-elles réalisées ?

Il faut le dire, il semble qu'il y ait ici un désaccord étrange entre les principes et les faits. Voilà plus d'un demi-siècle que notre société est constituée sur le principe de liberté, plus d'un demi-siècle qu'elle a découvert les forces merveilleuses qui servent de véhicules à la grande industrie, et cependant les plaies des travailleurs, au lieu de se guérir, sont devenues plus âcres et plus douloureuses. Le grand fonds de misère accumulé par les âges dans la société a doublé en

moins de cinquante années. On a été obligé de créer un nouveau mot pour désigner la *grande misère* qui a fait son apparition dans le monde en même temps que la grande industrie. Et tandis que le bien matériel échappe aux classes besogneuses, le bien moral s'éloigne des classes intelligentes. Avec le malaise physique, avec la souffrance du corps, le marasme intellectuel, le scepticisme de l'esprit, le découragement de l'âme font d'effrayants progrès. Atteinte d'un mal inconnu, l'humanité ralentit sa marche, elle se courbe sur le bord du chemin ; envahie par le doute, elle semble hésiter entre l'avenir et le passé.

Plus on examine, en effet, la situation actuelle des classes laborieuses (et sous ce nom il faut comprendre à la fois la bourgeoisie et le peuple, la classe qui travaille et qui possède et celle qui travaille sans posséder encore)[1], plus attentivement on la compare à celle de ces mêmes classes sous l'ancien régime industriel, et plus on demeure convaincu que, malgré l'essor imprimé à toutes les branches de l'activité humaine, la somme effective de bien-être matériel et moral répartie dans les diverses régions de la société a diminué au lieu de s'accroître.

Avant l'abolition de l'organisation industrielle réglementée par saint Louis, les progrès de l'industrie étaient lents, mais sa marche était sûre et régulière. Si l'on produisait peu et à petit profit, on était assuré de vendre tout ce que l'on produisait. La concurrence se trouvait limitée par des règlements invariables ; le marché était borné de même par des barrières fixes. Tout producteur connaissait d'avance et la quantité qu'il pourrait vendre de sa marchandise et le prix qu'il en pouvait obtenir. Il y avait, par conséquent, toujours équilibre entre la production et la consommation. Les marchés n'étaient point exposés à ces intermittences de pénurie et d'encombrement qui, de nos jours, donnent naissance aux crises commerciales. Si les bénéfices demeuraient médiocres parce que l'industrie se trouvait encore imparfaite, en revanche ils ne baissaient jamais soudainement, parce qu'elle était réglée. Les grandes fortunes industrielles étaient rares, mais on comptait peu de banqueroutes.

De même, sous ce régime, les fraudes, les falsifications industrielles et commerciales étaient, pour ainsi dire, inconnues. Tout industriel ou marchand appartenait à un corps qui avait intérêt à ce que la bonne réputation de tous ne fût pas compromise par l'im-

[1] Une subtile évolution de langage est à noter chez Molinari depuis son article sur l'avenir des chemins de fer, où la bourgeoisie était définie sèchement comme « la classe qui possède » et le peuple comme « la classe qui ne possède pas ». Sa pensée sociale s'est tempérée au contact de ses premières grandes lectures économiques.

probité d'un seul. L'exiguïté du marché facilite, en outre, au consommateur la découverte de la fraude. Placé ainsi sous une double surveillance, le falsificateur ne tardait pas à être reconnu et puni. L'industriel et le marchand avaient intérêt à se montrer probes. [1]

[1] Le soutien affiché par Molinari au système des corporations nous paraît mis en doute par l'histoire.

Depuis les débuts de leur établissement en France, qui remonte au moins à sept siècles, les corporations disposaient d'un monopole sur l'accès au métier et évoluaient à l'abri d'une véritable concurrence. Cette absence d'émulation incitait les artisans et les fabricants à une moindre préoccupation envers la qualité de leurs produits, convaincus qu'à tout prendre le consommateur serait bien tenu de se pourvoir chez eux. Dès les débuts de l'histoire corporative, les consommateurs émirent des plaintes à foison. La pratique de rogner sur la qualité des produits ou sur leur quantité dans le but de se garantir un plus fort bénéfice fut l'objet d'un blâme récurrent dans la littérature. « Je me plains des boulangers, / Qui font si petit pain » dit Audin dans une historiette du Moyen âge. Et sa femme de répondre : « C'est pour croître leur butin, / Et leur état faire braguer, / Et pour leurs filles marier. » (« Le savetier Audin », dans le *Recueil de farces (1450-1550)* d'André Tissier, Droz, 1998, t. XII, p. 123-124) Dans la *Farce du meunier dont le diable emporte l'âme en enfer*, autre morceau de théâtre de la même époque, un meunier, s'apprêtant à mourir, confesse au curé d'avoir manipulé sa farine pour en tirer de plus grand profits. Ces protestations forment le fond d'un nombre considérable de contes, de farces et de pièces de théâtre du Moyen âge, preuve que l'institution corporative avait failli, dès ses premières heures, à délivrer l'état de fait qu'elle avait promis, à savoir une myriade d'artisans et de commerçants que le consommateur pourrait visiter sans appréhension d'aucune sorte. Le caractère général de la dérive est difficile à évaluer, quoique pour les conteurs de l'époque elle ne fasse pas l'objet du moindre doute. Ainsi dans une autre pièce, deux poissonnières se critiquent de vendre de la mauvaise marchandise et tiennent le langage suivant, qui nous paraît instructif :

COLECHON

Sur toi il y a plus à blâmer,
Car tu vends des moules de Roquay
Pareillement à celles du quai,
Disant que de Dieppes ils sont.

HAMELOT

Ce que je fais les autres font,
Mais toi, tu vends puant poisson
Gardé longtemps en la maison,
Que n'en est justice informée,
La chose serait réformée
On t'empecherait de ce faire.

COLECHON

Si on connaissait ton affaire,
Tu es cent fois pire que moi.

HAMELOT

De quoi sommes-nous en émoi,
Que chacun profite s'il peut.

En est-il de même sous le régime actuel ?

Lorsque les entraves qui s'opposaient au libre développement de la production eurent été brisées, lorsqu'en même temps la valeur eut donné une impulsion puissante à certaines industries, une perturbation singulière se manifesta dans l'économie de la société. Attirées par l'appât des bénéfices, des masses de capitaux, abandonnant les industries les moins avancées, vinrent s'offrir à celles que le progrès avait rendues plus productives. Ainsi l'agriculture se trouva délaissée et les capitaux affluèrent dans la manufacture. Il en résulta un grand malaise dans les campagnes et bientôt un état de gêne pire encore dans les villes. Si les hommes qui les premiers se hasardèrent dans la carrière élargie de l'industrie manufacturière y recueillirent d'énormes bénéfices, ceux qui vinrent en foule s'y presser après eux n'y trouvèrent le plus souvent que la ruine. Une coûteuse expérience enseigna que le champ de la consommation ne s'agrandit pas toujours au gré des exigences arbitraires des producteurs. Les marchés s'encombrèrent de produits fabriqués à l'aventure que l'on fut obligé de vendre à perte, les années de crise succédèrent aux années de prospérité et l'on vit le chiffre des faillites s'élever dans une progression effrayante.

À l'époque où l'industrie avait des limites exactement marquées, on ne pouvait guère attribuer qu'au désordre de l'individu les dérangements qui survenaient dans ses affaires, et les banqueroutes étaient réputées honteuses. Lorsque la perturbation s'introduisit dans le monde industriel, on dut accorder aux faits généraux une part plus large dans les désastres particuliers, et la même idée de déshonneur ne s'attacha plus aux faillites. Mais comme cette part qui revenait aux évènements était difficile à régler, il en résulta une situation douteuse favorable à l'improbité. Les faillites devinrent des accidents ordinaires et l'on vit des industriels recommencer leurs affaires le lendemain du jour où ils avaient déposé leur bilan. On eut même ce spectacle plus scandaleux encore d'États tout entiers se déclarant en faillite et s'abritant derrière leur puissance matérielle pour se soustraire à des obligations sacrées. Si Mirabeau prononçait aujourd'hui au sein du congrès américain son foudroyant discours sur la banque-

L'étendue du mal, qui dut être assez considérable compte tenu du grand nombre de plaintes et de procès spécifiquement intentés sur cette question de la mauvaise qualité, reste toutefois impossible à quantifier précisément. Les informations que nous donnons suffisent toutefois pour faire bien sentir que l'époque corporative ne fut pas le règne de la qualité irréprochable ou du sens du devoir des artisans et des commerçants.

Sur ce point, la solidité des connaissances historiques de Molinari semble avoir été brouillée par son ressentiment envers les grandes manufactures et l'économie capitaliste de son temps.

route, il est vraisemblable que ses éloquentes paroles ne soulèveraient que des murmures dans l'assemblée, à moins toutefois qu'elles n'y provoquassent le sourire. Tant le progrès a été rapide ![1]

Qu'arrive-t-il encore ? Que dans ce grand conflit des industries se disputant des capitaux, et des capitaux se disputant des bénéfices, ceux-là qui ont le dessous dans la lutte recourent à des moyens déloyaux pour ressaisir l'avantage. Les falsifications et les fraudes gangrènent aujourd'hui l'industrie. Tantôt, comme dans l'agriculture, elles proviennent du malaise général, tantôt, comme dans la manufacture, elles sont le résultat des gênes particulières. Victimes d'une lutte inégale, les petits industriels altèrent la qualité de leurs produits afin d'égaliser la chance entre eux et leurs concurrents plus favorisés de la fortune. Sous peine de perdre un terrain péniblement gagné, ceux-ci sont obligés de se servir des mêmes armes honteuses contre leurs adversaires. La fraude devient ainsi générale et *nécessaire*. L'étendue des marchés la facilite et l'assure. La situation des producteurs en est-elle améliorée ? Non, sans doute, l'égalité de la fraude laisse reparaître bientôt toutes les inégalités de la concurrence. Mais on arrive à ce résultat déplorable : que tout industriel qui devance ses concurrents dans la voie des falsifications, qui fait *progresser* la fraude, acquiert par là même les meilleures chances de bénéfices. Il y a lutte constante entre l'intérêt du vendeur et sa probité, et l'on sait de quel côté demeure le plus souvent l'avantage !

Ainsi la bourgeoisie, la classe déjà pourvue de bien-être et d'intelligence, au lieu de s'élever en moralité, semble fatalement retomber dans les voies de la fraude et de l'improbité.

Si l'on examine la condition du peuple on verra qu'elle présente des caractères plus déplorables encore.

Sous la loi de l'esclavage, le travailleur était la propriété, la chose d'un maître ; mais tout en usant de cette chose à son gré, le maître prenait soin de la tenir en bon état. Il évitait de trop exténuer ses esclaves, non dans une pensée d'humanité, mais dans un but d'économie, afin d'en retirer la plus grosse somme possible de travail. Le bétail humain parqué dans les orgastules[2] recevait tous les jours une pâture suffisante, son existence animale était assurée.

[1] Lors du tumulte de la Révolution française, la France avait fait pour la dernière fois défaut sur sa dette. À l'époque où écrit Molinari, les autres pays européens rompaient également avec les pratiques des manipulations monétaires extravagantes, qui avaient marqué l'histoire économique depuis le Moyen âge, et s'engageaient alors dans la voie d'un assainissement. L'optimisme était de rigueur.

[2] Pièce basse d'un palais de l'époque romaine où les individus de basse extraction étaient relégués.

Plus tard, lorsque le christianisme et la conquête eurent transformé l'esclave en serf ou en compagnon, sa condition devint à la fois plus libre et plus précaire. Cependant les obligations du serf envers le Seigneur, celles de l'apprenti et du compagnon envers le maître impliquaient encore une certaine réciprocité : les uns devaient obéissance, les autres secours. Le contrat qui unissait le maître à l'apprenti, quoique tout à l'avantage du premier, renfermait aussi quelques garanties en faveur du second, et l'on pouvait dire avec vérité que la chaîne de servitude attachée par un bout au col de l'ouvrier était rivée par l'autre au bras du maître. La loi couvrait le faible par là même qu'elle l'opprimait.

Mais voici venir le progrès industriel et l'émancipation des travailleurs. La même perturbation qui s'est jetée dans les rangs des capitalistes et des entrepreneurs d'industrie se fait sentir au sein de la classe inférieure. Entraînés par un mouvement irrésistible des capitaux qui se précipitent dans les industries les plus productives, qui abandonnent l'agriculture pour la manufacture, les ouvriers émigrent de la campagne vers la ville, ils abandonnent les travaux des champs et les métiers du village pour aller peupler les ateliers de la grande industrie. L'atmosphère rance et méphitique[1] de la fabrique a remplacé pour eux l'air pur de la campagne ; les habitudes corrompues des villes se substituent de même à leurs mœurs simples et régulières. Il y a aussitôt dans leur existence perturbation physique et perturbation morale.

Cependant la concurrence des capitaux engagés dans la manufacture s'accroît journellement, les ventes deviennent plus difficiles, les profits baissent. Obligés d'économiser rigoureusement sur les frais de la production, les entrepreneurs d'industrie diminuent progressivement le prix de la main-d'œuvre. Les salaires finissent par correspondre au *minimum* de la subsistance. [2] Telle est, on le sait, la

[1] Dont l'exhalaison est malfaisante, toxique, parfois puante, désagréable.

[2] Adam Smith et ses successeurs faisaient valoir que le salaire de l'ouvrier est limité à ce qu'il faut pour assurer sa subsistance. Déjà en 1767 Turgot en avait risqué la formulation, en écrivant : « Le simple ouvrier, qui n'a que ses bras et son industrie, n'a rien qu'autant qu'il parvient à vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher ; mais ce prix plus ou moins haut ne dépend pas de lui seul : il résulte de l'accord qu'il fait avec celui qui paye son travail. Celui-ci le paye le moins cher qu'il peut ; comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » (*Œuvres de Turgot et documents le concernant*, éd. Institut Coppet, vol. II, p. 476)

Il est impossible de nier que Turgot et ses successeurs se soient égarés lorsqu'ils énoncèrent un tel principe, et plus encore lorsqu'ils le qualifièrent de loi. Dès l'époque de Turgot les progrès de la consommation de masse devaient inciter au scepticisme, mais

loi économique qui, de nos jours, régit le travail. Et ce minimum même est successivement réduit à son expression dernière. L'ouvrier se nourrissait de pain et de viande, on le met au régime de la pomme de terre ; il habitait une mansarde, on le loge dans une cave[1] ; il portait des vêtements grossiers mais faits pour son usage, on le couvre de la défroque souillée des classes riches[2]. Puis comme si sa condition n'était pas encore assez dure, assez misérable, en le condamnant à un minimum de jouissances, on lui impose un maximum de travail. Les praticiens ont reconnu que les machines fonctionnent avec d'autant plus d'économie qu'elles demeurent plus longtemps en activité. On oblige, en conséquence, les ouvriers qui les dirigent à travailler douze, quinze et jusqu'à dix-huit heures par jour. Encore si ces malheureux forçats de l'industrie étaient tous des hommes dans toute la vigueur de l'âge ! mais non… Les machines se sont perfectionnées à ce point qu'il suffit d'un enfant ou d'une femme pour les diriger ; on se sert donc de préférence d'enfants et de femmes. Toutes les lois de la nature se trouvent ainsi violées !

Au moins le minimum de subsistance que le travailleur achète si chèrement lui est-il toujours assuré ? Non. Voici qu'éclate une crise industrielle. Soudain, tout travail est suspendu, les manufactures se ferment, les ouvriers sont rejetés de l'atelier dans la rue. Ont-ils de quoi vivre ou de quoi mourir ? Eh ! qu'importe à l'entrepreneur d'industrie ! Le travail est libre ! Il n'y a plus de contrat d'obligations mutuelles entre le maître et le salarié. *Help yourself*, assiste-toi toi-même, disent les Américains du Nord, et cette devise de notre monde industriel retentit comme un glas funèbre aux oreille de l'ouvrier sans travail. Alors du sein de ces multitudes, privées de leurs moyens de vivre, s'élève une longue clameur de désespoir. C'est le cri des

c'est surtout l'augmentation remarquable du niveau de vie des masses au cours de la première moitié du XIX^e^ siècle qui rendit l'idée insoutenable. Quand il devint de notoriété publique que l'ouvrier consommait davantage de viande, de pomme de terre ou de vin, qu'il était en outre mieux logé, mieux vêtu, et surtout qu'il épargnait, dans les caisses d'épargne ou ailleurs, on ne pouvait plus continuer à professer qu'« en tout genre de travail il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. »

Il est difficile d'imaginer tout le mal qu'a pu produire cette idée fausse, tant sur le rapport humain entre les « classes » que sur le moral des peuples. Cette notion du niveau minimum et indépassable du salaire ouvrier fut récupérée par les socialistes et les marxistes, au XIX^e^ siècle, pour soutenir l'idée que le capitalisme laissait les ouvriers dans la misère voire les y plongeait de plus en plus. Du fait de sa prétention scientifique et de la caution que lui avaient donnée les économistes dits classiques, elle favorisa de manière très claire les bouillonnements révolutionnaires du siècle.

[1] Enquête du parlement d'Angleterre sur la situation des classes laborieuses. (Note de Molinari.)

[2] Id. (Note de Molinari.)

ouvriers de Lyon : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*. [1] Il semble que les guerres d'esclaves qui troublaient la société antique soient sur le point de renaître. La lie amère qui est au fond de la coupe de notre civilisation s'agite et fermente, elle va déborder… Heureusement la crise cesse, on oublie ceux qui ont succombé et l'on recommence… Cercle perpétuel de misère, éternel enfer de Dante… telle est la vie du libre travailleur de l'époque moderne !

Mais au point de vue moral que vaut cette vie ? Que devient la noble intelligence de l'homme sous cette constante et terrible oppression de la matière ? Elle s'annule. L'ouvrier de Manchester partage sa vie entre l'atelier et la taverne. Déjà hébété par le travail mécanique, il achève de s'abrutir par l'ivrognerie. [2] Au moins il perd le sentiment de sa souffrance et de sa dégradation ! Chaque année les statistiques britanniques accusent un accroissement dans les chiffres du crime et de la prostitution, chaque année la corruption ronge plus profondément le chair du peuple. Et pourtant, l'Angleterre est la reine de l'industrie !

. . . . . .

Telle est la situation. Sans doute, si on la jugeait isolément, elle apparaîtrait comme le plus éclatant démenti donné au dogme de la perfectibilité humaine, et l'on devrait se hâter de rejeter les laborieuses conquêtes de la pensée comme ces fruits pleins d'amertume et de cendre dont parle Milton, on devrait se replacer sous l'arbre de la servitude pour se préserver des orages de la liberté. Mais il faut considérer cette époque à son vrai point de vue, il faut observer d'où elle vient et où elle va, il faut rechercher si elle n'est pas une de ces grandes époques de *retour* qu'a signalées le génie de Vico, époques où la société, après s'être débarrassée d'une organisation usée par le temps, revient sur ses pas, repasse par les chemins qu'elle a déjà suivis, souffre les douleurs qu'elle a déjà souffertes et enfante laborieusement une organisation nouvelle supérieure à celle qui vient de se dissoudre.

Ainsi que l'on se reporte par la pensée à cette longue période de conflagration universelle, dans laquelle l'esclavage et le vieux paganisme ont succombé sous l'effort du christianisme naissant, aidé des légions de barbares venus du Nord, certes il y avait alors moins de bonheur dans le monde que sous les règnes pacifiques des Antonins

[1] Telle fut la devise des ouvriers lyonnais, que la faim avait poussé à l'insurrection, lors de la révolte dite des *Canuts* (1831-1834).

[2] Voir sur ce point les aperçus de Friedrich Engels contenus dans son livre sur *Les classes laborieuses en Angleterre en 1844*, que nous avons rappelés dans notre notice introductive.

et des Marc-Aurèle ! En ces temps, l'humanité allait du temple païen à l'église chrétienne, et elle passait de l'esclavage pur à l'esclavage adouci, de la servitude de l'homme à celle de la glèbe ; aujourd'hui elle fait un pas non moins grand, un effort non moins véhément ; elle brise les derniers anneaux de sa chaîne d'esclave, elle efface les derniers vestiges de sa vieille organisation païenne et elle se refait une constitution nouvelle basée sur l'égalité et la solidarité des individus et des peuples. Plus vaste est son travail d'enfantement, plus douloureuses doivent être les souffrances qui l'accompagnent.

De ce point de vue tout s'explique, les doutes cessent, les inquiétudes s'apaisent ; on supporte avec plus de courage les maux du présent parce que l'on sait que leur récompense n'est pas loin dans l'avenir ; on marche en avant d'un pas ferme dans ces longues plaines désertes qui précèdent la terre promise.

II.

Sommaire. — Comment s'opère la production. — Caractères du régime d'association forcée. — L'association libre proclamée par l'assemblée constituante. — Répartition des bénéfices de la production entre les agents producteurs. — Accroissement de la valeur du travail. — Analyse du salaire. — Comment se pose le problème de l'équitable répartition des produits ?

L'œuvre de la production s'accomplit par le concours du capital et du travail de l'homme.

L'association de ces deux agents peut être libre ou forcée.

Jusqu'au jour où l'assemblée constituante a décrété l'émancipation des travailleurs, la production s'est opérée sous le régime de l'association forcée ; les propriétaires de capitaux tenaient de droit et de fait les travailleurs sous leur dépendance.

L'asservissement des travailleurs pendant cette longue suite de siècles s'explique par les lois mêmes en vertu desquelles la production s'opère.

Pour que l'association du capital et du travail puisse se maintenir, il faut que la production rétablisse les avances des capitalistes et pourvoie à la subsistance des travailleurs. Si ces deux conditions ne sont pas simultanément remplies, il y a destruction immédiate de l'un ou l'autre des agents producteurs, leur association se trouve dissoute de fait et la production cesse.

Selon que la production est plus ou moins féconde, elle fournit aux travailleurs plus ou moins amplement de quoi subsister, elle

rétablit, elle accroît plus ou moins rapidement les avances des capitalistes.

Dans les sociétés anciennes, la production était peu féconde. Beaucoup de capital, beaucoup de travail humain ne donnaient qu'un produit relativement peu considérable. Pour que les capitaux puissent se conserver et s'accroître, il fallait que les travailleurs bornassent leur subsistance au strict nécessaire.

L'obligation de l'abstinence était la grande loi économique du monde ancien.

Mais il est douteux que la société à son début eût trouvé dans ses instincts assez d'intelligente énergie pour comprendre la nécessité de cette loi d'abstinence et s'y soumettre de sa propre volonté. Un frein étant nécessaire, à défaut de l'intelligence, la force y pourvut et l'esclavage fut institué.

Considéré au point de vue économique, l'esclavage ne fut que l'obligation de l'abstinence imposée à l'immense majorité des travailleurs.

Les premiers penseurs du christianisme comprirent admirablement la nécessité à laquelle pourvoyait l'esclavage. Prévoyant que la société libre qu'ils voulaient fonder ne pourrait subsister si ses membres n'observaient d'eux-mêmes la loi d'abstinence qui avait été jusqu'alors imposée par la force, ils érigèrent en dogme la répression des penchants naturels de l'homme. Ils confièrent ainsi au prêtre le frein indispensable qui se trouvait entre les mains du maître.

Ce fut grâce à l'esclavage que le capital des sociétés naissantes put se conserver et s'accroître. Sous ce régime d'*association forcée* le travail était sacrifié au capital. Les maîtres capitalistes s'attribuaient une part léonine dans les bénéfices de la production ; les travailleurs esclaves ne recevaient en échange de leur labeur et de leur liberté qu'un *minimum de subsistance*.

Le régime d'association forcée s'est perpétué, en se modifiant, jusqu'à la Révolution française.

Un grand fait de l'ordre matériel, l'invention de la machine à vapeur, a hâté dans le XVIII^e^ siècle l'avènement de l'association libre.

Jusqu'alors l'homme n'avait eu à sa disposition qu'une force productive bornée pour satisfaire des besoins qui semblaient sans limites. Tout à coup, grâce aux découvertes récentes de la science, les grandes forces naturelles du globe vinrent centupler l'énergie productive du travail. L'homme acquit le pouvoir de satisfaire, dans une juste mesure, ses penchants naturels sans compromettre l'existence de son capital ; la loi d'abstinence cessa d'être la loi nécessaire du monde économique ; et le régime d'esclavage qui servait à la main-

tenir put tomber sans péril pour l'ordre social, sous la main des réformateurs de 1789.

L'association libre du capital et du travail fut alors substituée à l'association forcée.

Sous le régime d'association forcée, la répartition des produits n'avait d'autre règle que le bon plaisir des maîtres soit isolés, soit réunis en corporation, et d'autre mesure que le minimum de subsistances nécessaire au travailleur ; sous le régime d'association libre, la répartition doit avoir pour règle la justice et pour mesure les valeurs respectives des agents de la production (capital et travail). C'est là ce qui différencie radicalement ce nouveau régime de l'ancien.

. . . . . .

La valeur des choses ou leur *prix naturel*, pour nous servir de l'expression d'Adam Smith, se compose de leurs frais de production. [1] Or, et ceci est une loi qu'il importe de bien reconnaître, le progrès industriel a pour effet, à la fois, de diminuer les frais de production des capitaux et d'augmenter ceux du travail.

Les capitaux produits à l'aide des procédés de la grande industrie s'obtiennent à bien moindres frais qu'ils ne s'obtenaient sous le régime de la petite industrie. Une aune de drap, un kilogramme de fer se fabriquent aujourd'hui à meilleur marché, et se vendent par conséquent moins cher qu'ils ne se fabriquaient et ne se vendaient il y a cinquante ans.

Il n'en est pas ainsi du travail. Les frais de production d'une heure de travail dans le système industriel sont plus considérables que n'étaient ceux d'une heure de travail dans le système ancien.

Produire du travail, c'est émettre une quantité quelconque de force physique ou de force intellectuelle ; plus l'homme dépense de force dans un moment donné, plus il *travaille fort*, pour nous servir de l'expression vulgaire, et plus sa fatigue est grande, plus il a besoin d'aliments et de repos pour récupérer sa force dépensée.

Ainsi c'est la quantité de force vitale dépensée qui est la mesure des besoins du travailleur, ou, ce qui revient au même, la mesure des frais de production du travail.

Or, dans un moment donné, l'ouvrier dépense dans les ateliers de la grande industrie une somme de force beaucoup plus considérable que dans les ateliers de la petite industrie.

[1] Molinari nous fournit ici la première preuve du fait qu'il a engagé des lectures sérieuses en économie politique. — L'ouvrage classique d'Adam Smith avait connu un regain de popularité en 1843 à l'occasion d'une réédition importante coordonnée par l'éditeur Guillaumin. Une note de Molinari, dans la suite de cet article, nous prouvera toutefois bientôt qu'il mena ce travail documentaire, de renforcement intellectuel, à partir d'une plus ancienne édition.

Il y a, en effet, une observation rarement faite et à faire, c'est que le progrès industriel, en bouleversant l'économie de la production, a changé la nature du travail producteur et par conséquent les conditions d'existence de l'ouvrier.

Avant que l'homme eût ployé à son service les grandes forces de la nature, il exécutait lui-même les opérations mécaniques qu'elles accomplissent de nos jours sous sa direction. Le bras de l'homme était le principal levier matériel de la production. C'étaient des esclaves qui broyaient le blé sous la meule. Dans cette opération qui résume le caractère général du travail de cette période industrielle, l'homme déployait toute sa vigueur physique ; son intelligence demeurait inactive.

Aujourd'hui, dans nos manufactures, la puissance mécanique remplit la tâche assignée naguère à la force musculaire. L'ouvrier ne travaille plus du bras seulement, mais de la tête. La fonction du fileur de coton au *self-acting*, par exemple, consiste uniquement à surveiller l'évolution d'un métier *qui se meut seul*. Ici l'ouvrier ne déploie aucune force physique, son intelligence seule est *tendue* vers le mécanisme placé sous sa direction.

De ces deux fonctions, l'une appartenant au point de départ, l'autre au point d'arrivée de l'industrie, toutes deux essentiellement simples, mais essentiellement diverses, celle-là qui exige de la force physique, celle-ci de la force intellectuelle, laquelle est la plus fatigante ?

Dans l'antiquité, les esclaves se distinguaient par leur vigueur. « Leurs épaules semblaient construites exprès pour porter des fardeaux. » Ils vivaient trop vieux ; les maîtres envoyaient les vieillards improductifs mourir dans les îles de la mer d'Italie.

On reconnaît aujourd'hui les ouvriers des industries les plus avancées à leur apparence chétive et malingre, à leur teint hâve et plombé. Leur vie est courte. Le chiffre de la vie moyenne des travailleurs des manufactures s'est abaissé d'un tiers depuis cinquante années.

Est-ce donc que la nourriture de l'ouvrier soit moins copieuse que celle de l'esclave, ou la journée de travail plus longue dans les manufactures du monde moderne que dans les *latifundia* du monde ancien ?

Non ; mais le travail de l'ouvrier, quoique moins fatigant en apparence que celui de l'esclave, l'est beaucoup plus en réalité ; on peut affirmer qu'il y a plus de fatigue dans une journée de travail manufacturier, dans une journée d'*attention intellectuelle* appliquée à une opération uniforme que dans deux journées de travail manouvrier. Doit-on s'étonner si l'ouvrier des manufactures succombe de

bonne heure atteint d'un mal demeuré jusqu'à nos jours inconnu, broyé sous la pression d'un travail meurtrier, l'*overworking*[1] comme le nomment les Anglais ?

L'esclave ne travaillait qu'avec ses muscles, son corps seul avait besoin d'être nourri ; l'ouvrier travaille en outre avec son intelligence, il lui faut plus que des aliments matériels, il lui faut encore des aliments intellectuels.

Une intelligence mise en activité, si simple que soit la fonction qu'elle exécute, a besoin d'être cultivée et reposée ; à mesure que le travail auquel elle se livre augmente d'intensité, ce besoin de culture et de distraction devient plus vif, plus irrésistible ; quand on ne le satisfait point, l'intelligence souffre, elle dépérit hâtivement et le corps avec elle.

C'est au travail excessif que l'on exige des ouvriers des manufactures qu'il faut attribuer ce besoin déréglé d'émotions matérielles et morales dont la vivacité s'accroît, comme on l'a fort bien remarqué, à mesure que leur tâche devient plus lourde.

Ainsi le progrès industriel a pour effet d'augmenter l'intensité du travail producteur, c'est-à-dire la somme de force vitale que le travailleur dépense dans un moment donné ; et les besoins de l'ouvrier ou les frais de production du travail se sont accrus comme la force vitale dépensée. D'où il résulte que la valeur ou le prix naturel d'une heure de travail s'élève graduellement à mesure que le progrès industriel se développe.

Si donc on voit l'ouvrier décliner et mourir avant l'âge, si nos populations s'abâtardissent avec une effrayante rapidité, n'en faut-il pas conclure que la rémunération actuelle du travailleur n'équivaut pas pour lui, eu égard à la nature de son labeur et aux besoins qu'elle comporte, au minimum de subsistances qui entretenait l'esclave en vie et en santé ? Cette rémunération ne couvre pas les frais de production du travail, elle n'est pas égale à son prix naturel ou à sa valeur.

Sous un régime d'association libre, n'est-ce pas là une étrange anomalie, une monstruosité économique en même temps qu'une plaie sociale ?

Si l'on veut en connaître la cause, il est indispensable d'examiner par quel mode d'association s'opère aujourd'hui la production, sous

[1] Molinari abonde en locutions anglaises et cite à de nombreuses reprises la situation en Angleterre. Il est intéressant de noter que l'Angleterre lui fournit encore à cette époque un *contre-modèle*. En ceci il suit une tendance lourde des économistes français du temps, y compris libéraux, tendance que Frédéric Bastiat allait bientôt renverser. (Voir sur ce sujet le volume II.)

quelle forme et dans quelles circonstances le simple travailleur reçoit sa part du produit.

Le but que se proposent les capitalistes et les travailleurs en s'associant pour faire œuvre de production est d'échanger avec bénéfice les uns leurs capitaux, les autres leur travail, contre une part du produit à venir. Lorsque ce produit est formé et qu'il se vend, son prix de vente doit couvrir les frais de production et les profits de tout le capital et de tout le travail employés à sa formation. Ces frais et ces profits composent la valeur ou le prix naturel du produit.

Ordinairement c'est un travailleur disposant de capitaux qui se charge de diriger l'œuvre de la production, de présider à la formation des produits. Cet entrepreneur d'industrie *s'associe* un certain nombre d'ouvriers et il travaille avec leur concours.

Mais le produit ne se forme que lentement. Avant qu'il soit vendu, il se passe des mois, quelquefois des années ; ce produit n'est pas non plus assuré ; il peut arriver qu'il ne se vende pas ou que son prix de vente ne couvre pas les frais de production et les profits de ses agents producteurs.

Or, les simples travailleurs se trouvent communément dans une situation telle qu'il leur est à la fois impossible de courir eux-mêmes les risques de la production et d'attendre qu'elle soit terminée pour recueillir la part qui leur revient dans le produit. Leur travail ne s'émet qu'à la condition de recevoir au jour le jour une rémunération fixe et assurée.

Que fait l'entrepreneur d'industrie ? Il avance et il assure aux ouvriers qu'il s'associe pour faire fructifier ses capitaux et son propre travail, la part éventuelle qui leur revient dans le produit ; il leur fournit anticipativement cette part assurée en échange de leur travail ou, ce qui revient au même, il achète le travail des simples travailleurs à un prix qui représente ou doit représenter leur part éventuelle de produit.

Ce prix contre lequel l'ouvrier échange son travail se nomme salaire.

Ainsi le salaire se compose ou doit se composer de la part de produit qui revient à l'ouvrier, moins un certain escompte et une certaine prime représentant celui-là le loyer de l'avance fournie, celle-ci le risque couru sur cette avance par l'entrepreneur d'industrie.

La somme que l'entrepreneur prélève, à titre d'intérêt d'escompte sur la part du produit qui revient à l'ouvrier, doit être d'autant plus forte que l'avance par lui fournie est plus considérable et que l'espace pendant lequel il la fournit est plus long, ou, pour autrement parler, que la valeur du travail de l'ouvrier est plus élevée, et que l'opération industrielle demeure plus longtemps avant d'être termi-

née. Le taux de cet escompte ne doit pas dépasser le taux courant de l'intérêt de l'argent, mais il s'augmente d'une certaine commission équivalente à la commission de banque, l'entrepreneur qui fournit aux simples travailleurs, ses associés, leur part anticipative du produit, devenant par ce fait leur banquier.

La prime d'assurance doit être d'autant plus haute que l'industrie est plus chanceuse, c'est-à-dire que l'entrepreneur est moins assuré de recueillir le produit sur lequel il compte. Quel que soit, en effet, le résultat de l'opération industrielle, l'ouvrier reçoit le même salaire fixe, sa part éventuelle lui est assurée, tous les risques de la production sont courus par l'entrepreneur. Il est donc juste que celui-ci prélève sur la part des travailleurs, ses associés, une prime d'assurance proportionnée à l'étendue des risques qu'ils auraient eux-mêmes à subir s'ils n'anticipaient pas. [1]

De même qu'un propriétaire a intérêt à faire assurer sa maison, l'ouvrier est intéressé aujourd'hui à ce que son travail, qui est son unique propriété, soit assuré. Il lui est utile par conséquent de recevoir sous forme de salaire ou de rémunération fixe la part éventuelle qui lui revient dans la production.

Ici une réflexion se présente : si élevée que puisse être la prime d'assurance légitimement prélevée, si considérable que soit l'intérêt d'escompte légalement perçu par l'entrepreneur, cet intérêt et cette prime défalqués de la part du travailleur suffisent-ils pour la faire tomber au-dessous des frais de production du travail ? Suffisent-ils pour réduire le salaire à ce point que l'ouvrier de certaines industries soit obligé d'escompter son existence à venir pour subvenir aux besoins irrésistibles du présent ? Annuleront-ils totalement les profits réguliers des simples travailleurs associés à l'œuvre de production ? Non, sans doute.

Supposons, en effet, que l'entrepreneur d'industrie se fasse avancer et assurer par des compagnies de banque et d'assurance le produit à venir. Si la production à laquelle il consacre ses capitaux et son travail ne donnait qu'un produit tellement éloigné et chanceux que l'avance et l'assurance de ce produit dussent absorber la totalité du profit éventuel et entamer même ses fonds productifs, sa condition deviendrait aussi misérable que celle des ouvriers. Mais les entrepreneurs ne se ruinent généralement pas ; c'est au contraire dans l'industrie que se sont formés les plus grosses fortunes de notre époque. La production à laquelle ils se livrent n'est donc pas telle-

[1] En ceci Molinari s'éloigne des premiers théoriciens du produit total pour l'ouvrier qui, à l'instar de Proudhon, et avant Marx, critiquaient la perception d'un quelconque surplus par le capitaliste.

ment éloignée et chanceuse que l'intérêt et la prime qu'ils auraient à payer sur la valeur du produit, si cette valeur leur était avancée et assurée, dussent absorber tout leur profit et dévorer même leurs capitaux !

Or l'intérêt et la prime prélevée par l'entrepreneur sur la part de produits qui revient à l'ouvrier devant être proportionnée à la durée et aux risques réels de la production, et cette durée et ces risques n'absorbant pas tout le profit que donne l'opération industrielle, il est bien évident que le salaire de l'ouvrier, déduction faite de cet intérêt et de cette prime, doit non seulement remplacer les frais de production du travail, mais encore laisser un certain bénéfice au travailleur.

Comment donc se peut-il faire que le salaire qui, dans l'ordre économique actuel, doit couvrir les frais de production du travail et laisser encore à l'ouvrier un certain profit, non seulement ne lui laisse pas ce profit, mais encore l'oblige à entamer son fonds de forces productives, à escompter misérablement son héritage de vie ; comment se peut-il faire, en un mot, que le salaire ou prix courant auquel se vend le travail demeure communément au-dessous de la valeur ou du prix naturel de cette denrée ?

Ainsi vient se poser le problème de l'équitable répartition des produits. Pour le résoudre il faut donc rechercher pourquoi, par quel accident, le travail se vend généralement au-dessous de sa valeur et ce qu'il y aurait à faire pour qu'il se vendît toujours à un prix égal à cette valeur, pour que le salaire représentât toujours la part qui revient à l'ouvrier dans la production ?

III.

Sommaire. — Du travail considéré comme marchandise. — L'immobilisation du travail est la grande cause du bras prix des salaires. — Comment on pourrait mobiliser le travail. — Ce qu'il y aurait à faire pour établir toujours l'équilibre entre l'offre et la demande du travail.

Rappelons d'abord comment se forme et se règle le prix d'une marchandise. Les économistes et les praticiens distinguent le prix naturel et le prix courant. Le prix naturel ou la valeur normale d'une marchandise se compose de ses frais de production y compris le bénéfice régulier du vendeur ; le prix courant est basé sur le prix naturel et réglé par le mouvement de l'offre et de la demande.

Lorsque la demande d'une marchandise dépasse l'offre, c'est-à-dire lorsque le marché n'en est point suffisamment pourvu, les ven-

deurs font la loi aux acheteurs et le prix courant dépasse le prix naturel ; lorsqu'il y a, au contraire, sur le marché, excédent d'une même espèce de produit, l'extrême concurrence des vendeurs fait tomber le prix courant au-dessous du prix naturel.

Il n'y a qu'un seul point où ces deux prix puissent se confondre, c'est celui où l'offre et la demande viennent à s'équilibrer. Acheteurs et vendeurs se trouvent alors sur un pied d'égalité et la marchandise se vend à son prix normal. L'équilibre de l'offre et de la demande a lieu, comme on sait, lorsque la production se trouve mesurée aux besoins de la consommation.

Ces lois règlent aussi la vente du travail. Le prix naturel ou la valeur normale du travail se compose de ses frais de production et du bénéfice régulier du propriétaire du travail, c'est-à-dire de l'ouvrier. Le prix courant de cette même denrée suit le mouvement de l'offre et de la demande ; il dépasse ou n'atteint pas le prix naturel selon que le travail est rare ou surabonde, et l'un et l'autre se confondent quand il y a équilibre entre l'offre et la demande.

Malheureusement la vente du travail a lieu de nos jours dans des conditions défavorables à l'établissement de cet équilibre.

Sous l'ancien régime d'association forcée, les travailleurs livraient leur travail à certaines compagnies privilégiées qui en fixaient elles-mêmes le prix d'une manière arbitraire. Ce prix, établi par l'acheteur même, se trouvait naturellement porté à son minimum, et il ne remboursait guère que les frais de production du travail, soit la somme nécessaire pour subvenir aux besoins de l'ouvrier, sans lui laisser aucun bénéfice sur sa denrée. Sous le nouveau régime d'association libre, les corporations privilégiées ont disparu, mais la mauvaise organisation des marchés de travail ou plutôt la non organisation de ces marchés a rendu en certains endroits la situation des travailleurs pire qu'autrefois. [1]

Tandis que tous les producteurs de denrées ont à leur service des voies de communication et des bulletins de publicité qui leur donnent la faculté de mobiliser leur marchandise et de lui trouver un placement avantageux, les propriétaires de travail, faute de moyens de transport et de publicité à leur portée, se trouvent généralement à la merci du petit nombre d'acheteurs de l'endroit même qu'ils habitent depuis leur naissance et où ils sont ainsi de fait encore attachés à

[1] Quelques années auparavant, le camp des socialistes réformistes avait fait jaillir cette question de l'organisation du travail sur le devant de la scène. Voir particulièrement la brochure classique de Louis Blanc, *Organisation du travail* (1840), dont les répercussions furent loin d'être négligeables sur le déclenchement et le déroulement subséquent des troubles révolutionnaires de l'année 1848.

la glèbe. Aucune communication régulière n'existe, en effet, entre les différents marchés de travail d'un même pays ; nul ne sait à quel taux les transactions des travailleurs s'y effectuent, quel est le mouvement de l'offre et de la demande. De là ces inégalités anormales des prix des salaires dans des localités souvent fort rapprochées[1] et cette oppression abusive sous laquelle l'acheteur tient le vendeur, principalement dans les marchés peu étendus. À prix égal des subsistances et à égalité de concurrence, le taux des salaires se trouve communément plus élevé dans les grands marchés que dans les petits, parce que dans ces derniers les acheteurs peuvent aisément s'entendre pour empêcher le prix du travail de dépasser une limite arbitrairement fixée. Les grands marchés sont plus rarement le théâtre de ces coalitions soit ouvertes, soit latentes, qui échappent presque toujours à l'action de la loi ; en revanche, les encombrements de travail y sont fréquents. Il y a même certains pays, l'Angleterre par exemple, où la surabondance des bras est permanente et où l'excessive concurrence qu'elle occasionne entre les propriétaires de travail fait tomber si bas le prix de cette denrée que l'on s'étonne qu'elle puisse encore être produite.

Dans cet état de choses, on comprend qu'il ne puisse exister nulle part un cours régulier du travail et que le règlement des salaires se trouve abandonné à la fois au dangereux arbitraire des parties intéressées et à toutes les fluctuations partielles d'une concurrence que rien ne limite et ne modère.

Maintenant qu'on nous permette une hypothèse.

Supposons qu'un grand pays, la France par exemple (et l'hypothèse pourrait s'étendre) possède un réseau complet de chemins de fer et que le prix de la locomotion à la vapeur se trouve à la portée

[1] Après tout ce qui s'est dit de la légèreté et de l'inconstance de la nature humaine, il paraît évidemment par l'expérience que de toutes les espèces de bagages l'homme est le plus difficile à transporter.

(ADAM SMITH — *De la Richesse des Nations*, Liv. I^er^, chap. VIII.) (Note de Molinari.)

Cette citation nous indique que Molinari n'utilisait pas la nouvelle édition publiée par Guillaumin en 1843 (traduction de Germain Garnier, révisée par Blanqui) mais plutôt l'ancienne traduction de l'abbé Blavet et une édition datant du début du siècle, ce qui illustre une nouvelle fois qu'en 1844 notre jeune auteur se tenait encore très éloigné du réseau Guillaumin.

Malgré les défauts littéraires de la traduction de Blavet, Molinari y resta semble-t-il fidèle, puisqu'à une date aussi avancée que 1892 nous le reverrons citer ce même passage dans les mêmes termes. À dire vrai, il est fort possible que cette fidélité apparente n'exprimait plus alors qu'une préférence pour la formulation plus stylisée que Blavet donnait à ce passage précis, qui, dans la version du comte Garnier, pouvait paraître un peu sèche (« Malgré tout ce qu'on a dit de la légerté et de l'inconstance de la nature humaine, il paraît évidemment, par expérience, que rien n'est plus difficile à déplacer que l'homme. » Édition Guillaumin, 1843, I, p. 103).

de la population ouvrière, supposons aussi que dans les principaux centres d'industrie et d'agriculture de ce même pays on organise une publicité à l'usage du travail de tous points semblable à celle qui existe déjà à l'usage des capitalistes. Supposons que les prix auxquels s'effectuent les engagements des travailleurs dans chaque industrie et dans chaque localité soient journellement recueillis par la presse, supposons enfin que les bulletins de la Grève[1] ou plutôt de la *Bourse du travail* indiquent, à l'instar de ceux des Bourses du commerce, où et dans quelles industries le travail est offert, où et dans quelles industries le travail est demandé. Qu'arriverait-il ?

On verrait d'abord se produire irrésistiblement ce fait de l'uniformisation des prix des salaires pour toutes les industries semblables dans des localités différentes.

Quelque mauvaise que soit la situation de l'ouvrier, il hésite toujours, surtout lorsqu'il est chargé de famille, à se déplacer, à délaisser le positif pour l'éventuel, parce qu'il ignore s'il trouvera ailleurs une position préférable à celle qu'il abandonne, parce que, dénué d'avances, il ne peut, sans compromettre son existence et celle de sa famille, se hasarder dans l'inconnu. Que l'on fasse disparaître cet inconnu, que l'on instruise l'ouvrier, jour par jour, des prix du travail dans tous les grands centres industriels, que l'on mette à sa portée la locomotion rapide et peu coûteuse de la vapeur, et, sans doute, si son salaire est inférieur au cours établi ailleurs, il n'hésitera point à se rendre où il sera assuré de trouver du travail à de meilleurs conditions.

Ainsi, le prix courant du travail échapperait aux influences locales et aux exigences arbitraires, aux coalitions partielles des ouvriers ou des maîtres ; il aurait pour règle unique le mouvement universel de l'offre et de la demande, mouvement dont le bulletin des Bourses nouvelles serait l'indicateur.

Trois cas différents pourraient se présenter ici :

I. Il pourrait arriver que, dans toutes les industries, la demande de travail dépassât l'offre, c'est-à-dire qu'il y eût partout insuffisance de bras. Dans ce cas, le prix des salaires s'élèverait au-dessus de la valeur normale du travail. Dans nos vieilles sociétés cette éventualité ne se réalise jamais. Il n'en est pas de même dans les sociétés nouvelles. Aux États-Unis, par exemple, il y a constamment pénurie de bras. Aussi voit-on les salaires s'y élever avec exagération. Le capital s'y trouve *opprimé* par le travail. On s'efforce d'accroître par des moyens factices le développement des capitaux, afin de les mettre en mesure de satisfaire aux exigences déréglées des travailleurs, et l'on

[1] En référence à la place de Grève, où avait lieu traditionnellement les embauches.

ne réussit qu'à produire des crises. L'union américaine pourrait fermer cette plaie économique en encourageant l'importation du travail étranger jusqu'à ce que l'équilibre entre l'offre et la demande établirait la concordance du prix des salaires avec la valeur du travail[1].

II. Il pourrait arriver encore que, dans certaines industries, il y eût surabondance, dans d'autres insuffisance de bras. Pourvu que l'équilibre se rétablisse entre elles, il faudrait qu'il s'opérât un passage des travailleurs des unes dans les autres. De jour en jour, le progrès industriel rend ce passage plus facile. À mesure que le principe économique de la division du travail reçoit des applications plus nombreuses, les fonctions de l'industrie se simplifient et l'apprentissage qu'elles exigent devient plus aisé et moins coûteux. Pourvu que l'intelligence des travailleurs se trouve convenablement développée, il peut appliquer indifféremment ses facultés à telle ou telle fonction industrielle. L'équilibre ne saurait d'ailleurs demeurer longtemps rompu entre les industries différentes, parce que les générations nouvelles des travailleurs se portent naturellement vers les carrières qui se trouvent le moins encombrées. L'équilibre relatif des différentes industries serait un acheminement à l'équilibre général de l'offre et de la demande du travail.

III. Enfin, il pourrait arriver qu'il y eût surabondance de bras dans toutes les industries d'un même pays, c'est-à-dire que partout l'offre de travail dépassât la demande.

Cette éventualité se réalise souvent, quoique d'une manière partielle, dans nos sociétés européennes ; presque toutes renferment des travailleurs sans ouvrage que nourrit la charité publique ou privée ; or, lorsqu'il y a excédent de bras dans l'une ou l'autre industrie, les travailleurs inoccupés offrent leurs bras au-dessous du cours ordinaire. De cette offre réduite résulte à l'instant même une baisse dans le prix des salaires. Comme pour toute marchandise, dès qu'un détenteur de travail laisse fléchir son prix, ses concurrents sont obligés de baisser le leur. Les entrepreneurs d'industrie enrôlent de préférence, et c'est leur droit, les travailleurs au rabais. Mais la baisse du prix des salaires détermine une diminution équivalente dans la consommation des travailleurs et par suite une réduction dans le chiffre de la production. Du ralentissement de la production surgit

[1] Il s'est formé, aux États-Unis, un grand parti dit des Américains natifs, qui s'est donné pour mission d'empêcher l'immigration des travailleurs d'Europe. Ce parti, qui se recrute dans les régions inférieures de la démocratie américaine, obtiendrait peut-être la prohibition du travail étranger, si l'émigration européenne, aujourd'hui restreinte par des obstacles de toute nature, se généralisait davantage. Mais la formation de ce parti ne démontre-t-elle pas la vérité de nos hypothèses ? (Note de Molinari.)

une affluence nouvelle de bras surabondants, d'où aussi une baisse nouvelle dans les prix du travail. Ce mouvement de décroissance se continue jusqu'à ce que le salaire soit devenu l'équivalent du *minimum* des subsistances, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit tel que l'on ne puisse les réduire encore sans faire périr immédiatement le travailleur. Enfin, la consommation des travailleurs salariés, qui forment l'immense majorité de la population, étant abaissée à son minimum, la production redescend à son minimum d'activité. Or, moins il y a de produits, moins il y a de profits. L'abaissement anormal des salaires devient ainsi une cause de ruine pour les entrepreneurs d'industries qui semblent cependant en profiter, et la richesse de la nation se trouve retenue à son point le plus bas.

Pour arrêter ce mouvement de déchéance de la production industrielle on cherche à l'étranger des débouchés qui manquent à l'intérieur, mais on n'obtient qu'un palliatif temporaire. De nos jours toutes les nations s'engagent successivement dans la carrière de la grande industrie et voient les mêmes faits économiques s'accomplir dans leur sein. De là cette tendance singulièrement illogique des nations modernes à se fermer aux produits de l'étranger et à vouloir néanmoins augmenter sans cesse leurs exportations.

C'est qu'en effet, dans l'état actuel de nos sociétés, la surabondance des bras avec toutes les conséquences funestes qui en dérivent est inhérente au progrès même. Le progrès industriel a, comme on sait, pour caractère de remplacer la force humaine par la force mécanique. Toute industrie qui fait un pas en avant, laisse par conséquent derrière elle, sans emploi, un certain nombre de travailleurs. De là toutes les perturbations signalées, lesquelles ont à leur tour pour résultat de neutraliser presque complètement le progrès obtenu.

Que deviennent cependant ces travailleurs rejetés de la carrière industrielle par le choc imprévu du progrès ? Quelle est leur destinée ?

À moins de les noyer, la société est obligée de les nourrir : ce qu'elle fait quoique d'assez mauvais gré. De là, ce coûteux appareil de philanthropie que l'on est obligé d'étendre davantage chaque année, ces bureaux de bienfaisance, ces maisons de refuge, ces *workhouses*[1], ces dépôts de mendicité, ces secours publics et privés qui absorbent improductivement des sommes énormes. De là encore, cet autre appareil de répression presque aussi coûteux et plus affligeant, ces prisons qu'il faut agrandir et pour lesquelles on s'ingénie à ressusciter la torture des oubliettes du Moyen-âge, cette force publique

[1] Maisons de travail pour les démunis.

qu'il faut augmenter sans cesse, et qui n'empêche pas cependant le *progrès du crime* de suivre pas à pas le progrès industriel.

Ainsi, les travailleurs qui surabondent causent à la fois à la société un double dommage matériel et moral. Ils l'appauvrissent et par les sommes affectées sans profit à leur entretien et par le temps d'arrêt que le seul fait de leur existence occasionne dans le développement de la richesse publique. Ils la démoralisent de même et par les délits qu'engendre leur misère et par ceux auxquels cette même misère qu'ils ont rendue contagieuse sollicite les travailleurs salariés, dont les besoins légitimes dépassent la rémunération.

Pour détruire ces maux que la surabondance des bras occasionne au sein de nos sociétés, que faudrait-il faire ? Exporter du travail jusqu'à ce que l'équilibre entre l'offre et la demande, jusqu'à ce que l'offre et la demande de cette denrée se trouvât établi.

On obtiendrait ce résultat en accordant des primes d'exportation aux travailleurs dont l'émigration serait utile. Ces primes pourraient être de deux sortes : *simples* ou *doubles*.

Il y a des sociétés où la demande de bras dépasse toujours l'offre, où le travail étranger est assuré par conséquent de trouver de l'emploi. Aux travailleurs qui voudraient s'y rendre il suffirait d'accorder une prime égale au montant de leurs frais de transport, une prime *simple*.

Si, dans leurs rapports mutuels, les nations observaient rigoureusement les lois de la justice, le montant de cette prime serait fourni moitié par celles qui auraient besoin d'exporter, moitié par celles qui auraient besoin d'importer du travail.

Mais il pourrait arriver que l'exportation du travail dans des sociétés déjà existantes devînt difficile ou même impossible, soit que ces sociétés ne voulussent point accueillir le travail étranger, soit que les travailleurs eussent quelque répugnance à s'y rendre, soit enfin qu'elles se trouvassent insuffisantes pour absorber sans détruire leur propre équilibre, toute la quantité de travail qui surabonderait ailleurs. Qu'auraient à faire en ce cas les sociétés surchargées de travail ? À créer entre elles-mêmes, en dehors d'elles, des sociétés où la demande de travail pût toujours dépasser l'offre, c'est-à-dire des colonies.

On crée des colonies en portant dans des pays nouveaux des capitaux et du travail. Les bras surabondants fourniraient le travail, la société fournirait le capital. Dans ce cas, la prime d'exportation accordée aux émigrants comprendrait à la fois et leurs frais de transport et les frais d'établissement de la colonie, elle serait *double*.

Mais où prendre le capital nécessaire pour payer les primes d'exportation du travail surabondant, soit que cette exportation ait

lieu dans des sociétés déjà existantes, soit qu'elle s'effectue dans des colonies ?

Les nations européennes consacrent stérilement des sommes énormes à l'entretien des travailleurs sans emploi ou sans ressources suffisantes : une partie du revenu social tombe ainsi chaque année dans le gouffre de la philanthropie sans pouvoir le combler jamais. Une dépense qui aurait pour objet de rendre celle-là inutile et de détruire les misères économiques et morales qu'elle alimente, une telle dépense, si élevée qu'elle fût, serait essentiellement fructueuse. Mais le bon marché de la locomotive à vapeur tant par terre que par mer rendrait les *primes simples* peu onéreuses ; quant aux *primes doubles* la société pourrait s'en faire rembourser une partie qui correspondrait aux frais d'établissement des colonies, par ces colonies mêmes devenues prospères. En demandant au crédit les sommes nécessaires pour subvenir aux frais d'exportation du travail surabondant, on ferait donc une excellente affaire même au point de vue financier. On emprunterait pour dégrever.

Ainsi tendrait à s'établir l'équilibre de l'offre et de la demande du travail, c'est-à-dire une concurrence entre le prix des salaires et leur valeur normale.

008. — L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

[*Des compagnies religieuses et de la publicité de l'instruction publique*, Paris, 1844.[1]]

La publicité est la sauvegarde du peuple.
Bailly.

I.

Aucune société commerciale ne peut se constituer en France sans en avoir préalablement reçu l'autorisation du gouvernement (art. 37, 40, 45 du Code de commerce) ; aucune association de plus

[1] Derrière la page du titre, l'éditeur de cette brochure inséra la mention des deux travaux de Molinari déjà parus (la biographie de Lamartine et les *Moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*), puis l'indication curieuse d'une brochure « sous presse » avec le titre *Études économiques. — De l'équilibre du travail*. Selon toute vraisemblance, Molinari repoussa la publication de ce travail en préparation sous la pression du caractère fluctuant de ses idées, qu'il avait clairement reconnu dans l'entame de l'article que nous venons de lire.

de vingt personnes, instituée dans un but religieux, politique ou littéraire, ne peut se réunir avant d'avoir rempli la même formalité (art. 291 du Code pénal, et §1[er] de la loi du 10 avril 1834).

Examinons d'abord sur quelle base s'appuie ce droit d'autorisation préalable qui est exercé par le gouvernement au nom de l'État, et qui sert de contrepoids au droit d'association individuelle.

On peut définir l'État une association d'un certain nombre d'hommes vivant sous une loi commune. Les hommes s'associent, forment un État dans le but de se protéger mutuellement contre la violence soit intérieure, soit extérieure. Le premier objet de toute association, de toute réunion d'hommes en tribus ou en corps de nation, c'est la sécurité. Pour obtenir et conserver cette sécurité nécessaire au développement de l'activité humaine, au progrès de toute civilisation, les hommes associés acceptent ou instituent un gouvernement dont la mission principale est de faire la police de l'État, de veiller à ce qu'aucune entreprise nuisible aux personnes ou aux propriétés des membres de l'association ne puisse s'effectuer.

Pour que le gouvernement soit en mesure de remplir efficacement sa mission, pour qu'il puisse faire régner l'ordre au sein de l'association, les citoyens lui confèrent ou lui laissent s'attribuer des droits proportionnés à l'étendue et à la difficulté de sa tâche ; ils lui donnent pouvoir de réprimer ou même de prévenir les actes nuisibles aux personnes et aux propriétés. Plus une société est éclairée et morale, et moins grande est la somme de liberté qu'elle sacrifie à la nécessité de l'ordre, moins, en un mot, elle se laisse gouverner. [1]

Parmi les pouvoirs préventifs accordés aujourd'hui au gouvernement dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des propriétés, se trouve le droit de sanctionner certaines associations particulières, de leur imposer des règles, des limites, de les empêcher même de se constituer s'il juge leur existence incompatible avec l'intérêt public.

Certes, ce droit est parfaitement rationnel en principe ; nul ne conteste même l'opportunité de son application aux associations commerciales ; en revanche, on accorde qu'il pourrait être supprimé sans péril pour l'ordre social en ce qui concerne les associations religieuses, politiques ou littéraires.

Il importe donc d'établir une ligne de démarcation exacte entre les unes et les autres.

Envisagées au point de vue économique, la plupart des associations religieuses, à commencer par le grand corps du clergé, sont de

[1] Ici Molinari avançait d'un pas franc vers la reconnaissance du caractère borné et décroissant de l'ingérence gouvernementale dans les sociétés modernes.

véritables associations commerciales, et par conséquent il est tout à fait rationnel de leur appliquer les lois auxquelles ces dernières se trouvent soumises.

Qu'est-ce, en effet, qu'une association commerciale ? On désigne ainsi toute société qui se forme dans le but d'échanger le produit du travail de ses membres contre une part équivalente du produit du travail et des autres membres de la communauté. Cet échange de produits qui s'opère entre tous les travailleurs, soit isolés, soit associés de chaque nation et de toutes les nations, constitue le commerce.

Or, tous les produits échangeables ne sont pas matériels, tangibles ; il en est de purement immatériels, qui ont cependant une utilité réelle et qui deviennent, en conséquence, des objets de commerce, comme toute chose utile due au travail humain. Qui pourrait dire que l'avocat, le médecin, l'instituteur et le prêtre ne soient point des travailleurs productifs, des travailleurs dont le concours est indispensable même à la société ? [1] Cependant on ne peut palper le plaidoyer de l'avocat, le conseil du médecin, la leçon du professeur ou le sermon du prêtre. La valeur de ces marchandises immatérielles n'en existe pas moins, puisque ceux qui les produisent trouvent leur subsistance en les échangeant contre des produits matériels, ou, ce qui revient au même, contre un salaire représentant une certaine quantité de produits matériels[2].

Sous l'Ancien régime, le clergé, en retour des services qu'il rendait à la société, en échange des produits immatériels qu'il lui fournissait, recevait une forte part du revenu de l'État. C'était alors une

[1] La lecture de Jean-Baptiste Say (cité dans la note qui suit) a sans doute clarifié, dans l'esprit de Molinari, le concept de travail productif, qui restait passablement embrouillé chez Adam Smith. D'une manière générale, nous croyons que cette nouvelle lecture, où les principes sont clairement établis et fermement défendus, fut déterminante dans la solidification de sa position intellectuelle.

[2] « L'industrie d'un médecin, et, si l'on veut multiplier les exemples, d'un administrateur de la chose publique, d'un avocat, d'un juge, qui sont du même genre, satisfont à des besoins tellement nécessaires, que, sans leurs travaux, nulle société ne pourrait subsister. Les fruits de ces travaux ne sont-ils pas réels ? Ils sont tellement réels qu'on se les procure au prix d'un autre produit matériel, et que, par ces échanges répétés, les producteurs de produits immatériels acquièrent des fortunes. — C'est donc à tort que le comte de Verri prétend que les emplois de prince, de magistrats, de militaires, de prêtres, ne tombent pas immédiatement dans la sphère des objets dont s'occupe l'économie politique. »

J.-B. SAY, *Traité d'économie politique*, t. 1, chap. 13.

C'est à J.-B. Say que la science est redevable de cette expression si claire et si précise de *produits immatériels*. (Note de Molinari.)

— Ici nous ne savons pas déterminer si Molinari utilisait la nouvelle édition de 1841 (éd. Guillaumin), où une édition plus ancienne, celle de 1827 par exemple, où le passage est exactemement le même et contenu également en tête du chapitre 13.

compagnie puissante dont le directeur, siégeant à Rome, exerçait sur le monde une immense autorité à la fois spirituelle et temporelle. Dans une foule de royaumes, cette compagnie avait le monopole du culte religieux, et l'on sait quelles terribles luttes elle a soutenues pour conserver intact ce privilège ; on sait aussi dans quel relâchement déplorable, dans quelle torpeur intellectuelle et morale la jouissance paisible et exclusive de son monopole si universel avait fini par la jeter ; nul n'ignore qu'il fallut la concurrence fougueuse des réformateurs pour rallumer le zèle éteint de la foi expirante du clergé romain, et que si Luther et Calvin, ces ardents scissionnaires, eussent tardé à venir, c'en était fait peut-être du dogme catholique. Toujours en effet, qu'il s'agisse d'intérêts matériels ou d'intérêts moraux, d'industrie ou de religion, la constitution d'un monopole donne naissance aux mêmes résultats désastreux, et l'on peut affirmer sans crainte que l'aiguillon de la concurrence est aussi nécessaire dans le monde moral que dans le monde industriel. [1]

Affaiblie et fractionnée par sa grande lutte avec la réforme, la compagnie ultramontaine conserva néanmoins, dans plusieurs royaumes, une partie des privilèges de son vieux monopole ; elle continua d'y vendre fort cher ses produits immatériels.

En France, par exemple, elle possédait d'immenses domaines, dont elle percevait les revenus sans être soumise à l'obligation de payer l'impôt ; elle levait une dîme en nature ou en argent sur les terres laïques, et recevait, en outre, à pleines mains, les dons volontaires que lui accordait l'inépuisable piété des fidèles.

Un jour la société s'émut de cet état de choses. Frappés du contraste déplorable que formait l'énorme richesse du clergé, retombé de nouveau dans les langueurs du monopole, avec l'abjecte misère de la grande foule du peuple, quelques philosophes, âmes ardentes pour le bien, pensèrent que les services rendus à la société par le corps reli-

[1] Le ralliement de Molinari à la concurrence et à la bonté de ses effets mériterait une mention, surtout accompagné du morceau de phrase qui lui donne une étendue extrême, à savoir : « toujours en effet, qu'il s'agisse d'intérêts matériels ou d'intérêts moraux, d'industrie ou de religion… ». Mais forcé de nous borner à l'essentiel, c'est sur la représentation purement économique de l'Église que nous voudrions nous s'arrêter. Le clergé, présenté comme une « compagnie » détentrice d'un « monopole » sur des « produits matériels », qu'elle pouvait dès lors « vendre fort cher », est le premier des nombreux exemples où Molinari applique délibérément l'analyse économique à des domaines nouveaux. Comme nous le verrons plus loin, cette innovation de langage se transforma vite en innovation conceptuelle, pour mener l'économiste belge à son coup d'audace de 1849 : la « production de la sécurité ». Cette audace fut très certainement permise par la lecture de Jean-Baptiste Say, qui s'était déjà risqué à parler de l'industrie du médecin, de l'industrie du juge, de l'avocat, de l'administrateur de la chose publique, dans le morceau cité par Molinari et qui de toute évidence l'avait fortement marqué.

gieux se trouvaient surpayés, et ils appelèrent une réforme. La Révolution française exécuta ce qu'ils avaient pensé.

La Révolution française déclara les biens du clergé propriété de l'État, et substitua un salaire aux revenus et aux redevances de toute nature que cette compagnie recevait en paiement de ses produits immatériels. Quoi qu'on en puisse dire, cette grande mesure eut le mérite de satisfaire à la fois l'intérêt de la nation et celui de la religion elle-même.

La société recouvra d'immenses et fertiles domaines qui, sous l'administration du clergé, ne recevaient qu'une insuffisante culture et ne donnaient qu'un faible produit. Et certes il n'en pouvait être autrement. Comment des hommes que leur vocation appelait à s'occuper des choses du ciel et qui se trouvaient chargés de la difficile mission de diriger des âmes, eussent-ils pu apporter à la gestion de leurs propriétés cette attention minutieuse, ces soins de tous les instants qu'exigent les exploitations agricoles et industrielles ? Ils supportaient mal ce double fardeau, et la fortune publique en souffrait.

La religion n'en souffrait pas moins. Il fallait bien que les membres du clergé propriétaire donnassent, quoi qu'ils en eussent, une partie de leur temps si précieux au soin de leurs intérêts matériels ; il fallait bien qu'ils s'occupassent de faire rentrer leurs loyers, leurs dîmes, et que sais-je encore ? Ces affaires d'argent qu'ils étaient obligés de débattre avec des populations souvent fort misérables leur nuisaient dans les esprits et diminuaient leur légitime empire sur les âmes. À la longue, leur domination temporelle finit même par soulever un immense levain de haine, que l'on vit bouillonner comme une lave aux mauvais jours de 1793, et dont le flot engloutit un instant la religion même.

Grâce au régime du salariat, le retour de semblables représailles n'est plus à redouter. Aucune place n'est plus laissée à ces misérables collisions d'intérêts d'argent qui s'élevaient si souvent entre le prêtre et les fidèles, et dans lesquelles l'homme d'église perdait toujours un peu de son prestige de sainteté et de détachement du monde. Extérieurement le prêtre gagne donc à ce régime ; intérieurement il y gagne plus encore. Il peut se vouer tout entier à son œuvre sainte : chargé de jeter un pont entre la terre et le ciel, de faire partout comprendre et aimer Dieu, il peut accomplir cette tâche sublime sans avoir besoin de détourner jamais son attention sur des intérêts vulgaires et passagers, il peut librement se détacher des choses temporelles pour sonder les profondeurs infinies du monde moral. N'a-t-il pas gagné au change ?

Remarquons encore combien, au point de vue de la simple probité, le régime actuel est supérieur au régime ancien. Autrefois le clergé avait une dotation fixe, indépendante. Quel que fût son travail, le salaire qu'il recevait de la société ne variait pas. Il pouvait très bien arriver que les services du prêtre se trouvassent surpayés, et certes sa conscience ne devait point alors demeurer en repos : il se trouvait, en effet, dans la situation d'un marchand qui ferait payer ses denrées au-dessus de leur valeur réelle. Le régime actuel ne laisse pas la moindre place à des scrupules de cette nature, lesquels devaient tourmenter vivement les âmes honnêtes. L'État paie les services du clergé selon la valeur qu'il leur attribue ; lorsqu'il en donne un prix trop bas, il commet un véritable dol, et la conscience publique avertie ne tarde pas à provoquer une légitime augmentation dans le budget du culte. Quand ce prix est fixé trop haut, au contraire, le clergé, juge de ses propres besoins, peut réclamer une diminution, afin de ne point charger sa conscience d'un acte de spoliation matérielle. On arrive ainsi, par une voie bien simple, à déterminer une rémunération équitable et à décharger d'un grave souci la conscience du prêtre et celle des fidèles, chose qui n'était point praticable sous l'Ancien régime. Et la religion ne gagne-t-elle pas encore à cette possibilité de faire régner une scrupuleuse probité dans les religions de ceux qui la servent ?

Nous disons que la conscience publique est avertie lorsque le salaire du clergé est insuffisant. Aujourd'hui, par exemple, certains faits semblent nous attester que le salaire du clergé est mesuré avec une trop grande parcimonie. Dans l'origine, on a cru que le clergé devait se contenter de peu, qu'il était bon que les ministres d'une religion dont l'honneur est surtout d'avoir sanctifié la pauvreté vécussent pauvres, et l'on s'est montré économe. Qu'en est-il advenu ? qu'on a vu reparaître, sous toutes sortes de formes, les abus d'autrefois ; qu'à son grand dommage moral le clergé besogneux a recommencé de lever des contributions sur la piété des fidèles. Ce sont des messes dont on fait commerce et sur lesquelles il se perçoit un courtage ; des droits sur les mariages et les enterrements, qui n'accordent à l'homme du peuple, pendant sa vie et à sa mort, qu'une prière hâtée ; des locations de chaises qui obligent le pauvre à se tenir debout quand il va prier Dieu ; enfin des quêtes, des offrandes, des ventes de cierges bénits, des troncs pour tous les saints du calendrier, siphons d'argent par lesquels le clergé aspire incessamment la substance des classes les plus misérables (car c'est toujours la femme du peuple qui donne le plus). Si le salaire du clergé se trouvait mesuré à ses besoins, de pareils abus ne sauraient se qualifier, et la justice devrait sévir contre les prêtres simoniaques. Mais le clergé trouve

son excuse dans sa misère. Que l'on élève donc son salaire au niveau de ses besoins, et qu'il ne soit plus questions de ces ignobles trafics de choses saintes !

Ainsi donc, au point de vue économique, le clergé doit être considéré comme une grande compagnie commerciale dont l'État achète en bloc les produits immatériels. Le prix d'achat de ces produits se compose d'un salaire prélevé annuellement sur les fonds du budget et de la jouissance temporaire de certains immeubles devenus propriétés nationales. Telle est la situation matérielle de ce grand corps.

Mais, à côté du clergé, il y avait jadis des compagnies particulières qui l'assistaient dans son œuvre. Les législateurs de 1789 n'ont point voulu reconnaître l'utilité de ces corporations et ils les ont supprimées. Elles redemandent aujourd'hui leur place au soleil. Quelle conduite le gouvernement doit-il tenir à leur égard ?

Dans quel but se forment la plupart de ces associations ? Dans le but de rendre à la société des services religieux et de recevoir en retour des produits matériels. Elles sont par conséquent de véritables compagnies commerciales, et comme telles justement placées sous le contrôle de l'État et soumises aux conditions qu'il peut lui convenir de leur imposer.

Avant 1789, la constitution des compagnies religieuses se trouvait, pour ainsi dire, modelée sur celle du grand corps du clergé ; elles possédaient comme lui de vastes domaines et percevaient, sous forme de revenus ou de redevances, le prix des services qu'elles rendaient à la société, des produits immatériels qu'elles lui fournissaient.

Cette ancienne forme de rémunération ayant été abolie pour le clergé, à cause des abus qu'elle engendrait et du dommage que la religion en recevait, il serait peu logique de la rétablir pour les compagnies particulières qui se vouent au culte religieux. Il est évident que ces compagnies doivent être soumises au même régime que le clergé, qu'il faut ne pas les autoriser si on les juge inutiles, les autoriser et les salarier si elles sont de nature à rendre de bons services à la société.

Mais qui est juge de la nécessité d'autoriser et de salarier des compagnies religieuses ? La société elle-même, qui fournit le salaire, cela ne fait pas doute. Lorsqu'une association religieuse voudra être autorisée, qu'elle adresse donc sa requête au gouvernement, à l'exemple des autres compagnies commerciales. Le gouvernement consultera les Chambres pour savoir s'il y a lieu d'acheter les produits immatériels de cette association. Si ces produits sont jugés utiles, la Chambre en autorisera l'achat en ajoutant un paragraphe au budget,

et la compagnie postulante se trouvera établie aux mêmes conditions que le clergé. Rien n'est à la fois plus simple et plus rationnel.

C'est de cette manière que doit être réglée la situation des compagnies religieuses *commerciales*, lorsqu'on se place au point de vue de 1789.

Quant aux compagnies religieuses non commerciales, nous voulons parler de celles dont les membres ne vivent pas du produit des services religieux qu'ils rendent à la société, l'ordre public aurait-il à souffrir si elles se trouvaient affranchies de la formalité gênante de l'association préalable ? Quelques-uns craignent beaucoup que si cette éventualité se réalisait, elles ne parvinssent à s'emparer de l'éducation et à infiltrer dans l'esprit de la jeunesse le poison de l'ultramontanisme[1]. Avec le régime actuel d'enseignement, ces craintes peuvent avoir leur côté réel, mais nous croyons qu'elles demeureraient sans objet si l'éducation publique se trouvait organisée d'une manière rationnelle, c'est-à-dire si l'on en revenait, dans cette question, à la pensée des législateurs de 1789, au lieu de continuer celle de Napoléon ; nous croyons, en un mot, que la liberté complète d'association religieuse (non commerciale) cesserait d'être un danger si elle s'exerçait en présence de la liberté bien entendue de l'enseignement.

C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

II.

Qu'est-ce que l'enseignement ? C'est la communication des vérités de l'ordre intellectuel et de l'ordre moral que possède l'humanité. La somme de ces vérités s'accroît d'âge en âge par le travail de la pensée. Sans cesse les connaissances humaines se modifient, s'éclairent, s'agrandissent. Chaque génération qui descend dans la tombe lègue à la génération qui la suit le dépôt des connaissances acquises, dépôt auquel elle a elle-même ajouté sa part, et il semble qu'il n'y ait point de terme à cet accroissement successif du domaine de l'intelligence.

Certes, s'il est une œuvre grave et importante, c'est celle de transmettre aux générations nouvelles ce grand dépôt des connaissances humaines, de donner à la jeunesse communication des vérités accumulées par les âges. Mais combien, en même temps, c'est une œuvre difficile, et quel assemblage de qualités rares elle exige ! Avec

[1] L'ultramontanisme désigne la politique favorable à l'autorité absolue du pape et à la primauté de l'Église romaine. Apparues au XVIII[e] siècle, les idées ultramontaines avaient gagné en popularité sous la Restauration.

quelle justesse de coup d'œil les instituteurs de la jeunesse doivent mesurer la capacité et reconnaître la nature des intelligences dans lesquelles ils vont verser de la science ! Comme ils doivent s'attacher à distribuer à chacune les vérités qui lui conviennent, de même qu'il faut confier des graines différentes à des terres de nature diverse, si l'on veut qu'elles germent et fructifient ! Et quelles précautions infinies exige cette longue incantation de la science ! Comme il faut se garder de la verser à trop forte ou à trop faible dose, de tendre ou de relâcher à l'excès les fibres encore molles de ces cerveaux en travail de formation ! Quelle sage et savante gradation il importe d'observer aussi dans le choix des aliments intellectuels dont on les nourrit. Comme il faut savoir passer avec art, en ménageant les transitions, des substances légères et d'une digestion facile aux aliments plus fortifiants mais d'une assimilation plus laborieuse, des vérités simples aux vérités complexes, afin que l'esprit arrive sans s'épuiser comme sans se fausser — et par la route qui convient à sa nature — jusqu'au sommet élevé de l'édifice de la science ! Oui, c'est là un art immense, un art qui certes est encore dans l'enfance, mais qui exige, par là même qu'il n'a point cessé d'être obscur et tâtonnant, le concours des esprits les plus habiles et des âmes les plus dévouées !

Supposez un instant que l'éducation de la jeunesse fût remise à des hommes qui, méconnaissant la grandeur et la sainteté de leur mission, et sacrifiant à je ne sais quelles divinités d'obscurantisme et de mensonge, se fissent un art infâme d'étioler, de stériliser en germe les jeunes plantes confiées à leurs soins ; à des hommes qui, chargés d'initier la génération nouvelle aux grandes arcanes de la pensée, de lui faire connaître les œuvres de Dieu et celles de l'humanité, de la rendre propre, en un mot, à continuer la tâche du passé, s'attachassent à épuiser par l'artifice de leurs méthodes la sève vigoureuse des jeunes intelligences, à tarir la pensée à sa source ; supposez que ces hommes, au lieu de guider la jeunesse par les larges avenues du passé jusqu'à ces hauteurs où l'esprit émerveillé voit se dérouler devant lui l'immense et lumineux panorama des choses créées, où, remontant à l'origine même de l'humanité, il peut la suivre pas à pas dans sa marche à travers les siècles ; où il la voit, d'abord mince filet d'eau égoutté d'un nuage, se frayer un passage le long des roches abruptes, creuser ou franchir les obstacles qui s'opposent à sa course, grossir à chaque pas, remplir les vallons, se précipiter enfin dans la plaine, et, fleuve majestueux et tranquille, rouler là ses grandes ondes jusqu'aux rives d'un océan inconnu[1] ; supposez, dis-je, qu'au

[1] Le lyrisme verbal qu'on remarque à certaines occasions sous la plume de Molinari lui venait certainement de sa proximité avec Lamartine.

lieu de conduire les générations nouvelles à ces spectacles qui fortifient les âmes et leur font reconnaître la voie qu'elles doivent suivre, l'œuvre qu'elles ont à accomplir, ces hommes s'étudient à les égarer misérablement dans des sentiers détournés, à les perdre dans un labyrinthe de voies sans issue et sans horizon où les forces s'épuisent et l'intelligence se trouble, où le voyageur éperdu et baissant la tête abdique toute volonté, renonce à toute initiative et s'abandonne aveuglément au premier guide venu, spectre ambulant qui ne sait s'il est conduit au ciel ou aux abîmes ! Oui, qu'une pareille entreprise s'accomplisse, que l'on étouffe, à l'aide d'une doucereuse et meurtrière habileté, l'intelligence dans son germe, que l'on systématise l'avortement de la pensée, que l'on épuise, que l'on éreinte l'esprit de l'enfant afin de pouvoir diriger l'homme fait comme une machine ou le pousser du pied comme un cadavre ! Que l'on réussisse par ce complot étrange et odieux à dessécher la sève pensante des générations, et que devient l'avenir de l'humanité ? Où ira-t-elle, guidée par ceux-là qui l'auront énervée et corrompue, qui seront parvenus, à force de ruses et de mensonges, à lui faire abdiquer sa libre initiative ? Ah ! certes, ce n'est point à cette pure et magnifique perfection qui est le but de sa destinée, à ce sanctuaire sublime de vérités où la vérité seule peut la conduire : elle déviera de sa route, et le fleuve majestueux, au lieu d'aller mêler ses eaux à celles de l'Océan, ira se perdre peut-être dans quelque obscur marais !

C'est donc, nous le répétons, une œuvre d'une importance immense que celle de l'enseignement ; selon qu'elle se trouve bien ou mal remplie, l'humanité avance ou recule, et son avenir même est en jeu, chaque génération en demeure responsable vis-à-vis du passé et de l'avenir. Surveiller l'éducation publique, faire en sorte qu'elle soit remise en de bonnes mains, est pour la société plus qu'un droit, c'est un devoir.

Cette grave responsabilité de l'enseignement a, de tous temps, attiré l'attention des législateurs ; à toutes époques les gouvernements ont veillé à l'éducation de la jeunesse et pourvu à ce que le dépôt sacré des connaissances humaines passât sans altération à la génération nouvelle.

Sous l'Ancien régime cependant, l'éducation publique était loin de donner toutes les garanties désirables. Comme toutes les autres industries, celle de l'enseignement était constituée en monopole ; elle se trouvait entre les mains de certaines corporations qui en usaient à leur guise, ne distribuant à la jeunesse qu'une portion congrue de vérités, écartant volontiers celle qui leur déplaisaient ou qui semblaient en opposition avec les vérités officielles du temps. Il faut dire toutefois qu'il y avait, dans la plupart de ces corporations, plutôt de

l'indolence et de l'apathie que du parti pris de mal enseigner. Faute d'être suffisamment stimulées par le puissant aiguillon de la concurrence, elles ne songeaient point à faire progresser leur industrie et s'endormaient dans la paisible jouissance de leurs privilèges. De là l'immobilité des méthodes d'enseignement et les obstacles qui s'opposaient à la vulgarisation des découvertes de la science. Les corporations enseignantes malmenaient les hommes de génie qui venaient jeter des idées nouvelles au travers de leurs habitudes routinières, comme les corps et métiers repoussaient et décourageaient les inventeurs. Le progrès matériel et le progrès intellectuel étaient également difficiles, également hérissés d'entraves sous ce régime.

La Révolution française, qui coupa à leur racine tous les abus des monopoles en décrétant la liberté du travail, devait naturellement proclamer la liberté de l'enseignement. C'est sa gloire d'avoir introduit le régime de la libre concurrence dans toutes les branches de l'activité humaine, et d'avoir mis ainsi, on peut le dire, le progrès à l'ordre du jour.

Cependant les législateurs de la Révolution comprenaient bien que l'industrie de l'enseignement ne pouvait être abandonnée à la merci du premier spéculateur venu ; ils pensèrent qu'il y avait lieu d'établir pour l'éducation comme pour la médecine un système de garanties dont l'effet serait de préserver la société des abus du charlatanisme et de l'ignorance, sans porter néanmoins aucune atteinte au grand principe de la liberté du travail.

Quelques-uns crurent aussi que le meilleur moyen de rétablir l'enseignement sur une base solide et d'assurer ses progrès serait d'organiser un *enseignement modèle* qui pût servir de type et de constant objet d'émulation aux établissements particuliers. Telle fut la pensée originaire de l'Université. En s'emparant de cette pensée pour la réaliser, Napoléon ne pouvait manquer de l'accommoder à ses vues de despotisme, et par conséquent de la dénaturer. Il voulut attribuer à l'Université le monopole de l'éducation publique et refaire en cela l'Ancien régime comme il le ressuscitait dans ses mascarades de cour. De là les privilèges accordés au corps enseignant, la rétribution universitaire, le droit de conférer les grades, celui de surveiller et de juger les établissements particuliers.

On a déjà fait justice de la rétribution universitaire. Nous nous bornerons donc à examiner les autres privilèges que l'on semble vouloir conserver à l'Université ; nous rechercherons comment on en pourrait revenir, en ce qui concerne la collation des grades, la surveillance et la juridiction des établissements particuliers, aux principes rationnels de la Révolution, et rendre l'enseignement réel-

lement libre, tout en conservant les garanties nécessaires à la bonté de l'éducation.

Les garanties exigées des hommes qui se vouent à la carrière de l'enseignement sont de deux sortes : garanties de capacité constatées par les grades académiques, garanties de moralité établies par un certificat du maire de la commune où le candidat a résidé. Arrêtons-nous d'abord aux premières, et assurons-nous si elles sont compatibles avec le principe même de la liberté d'enseignement.

Nous avons dit que l'enseignement est la communication des vérités que possède l'humanité. Or, pour communiquer ces vérités, pour les enseigner, il faut, avant tout, les posséder. Quel est l'objet des examens auxquels on soumet les candidats à l'enseignement, examens à la suite desquels sont conférés les grades académiques ? C'est de constater que l'examiné possède réellement les vérités qu'il se propose d'enseigner, de communiquer. Ou il les possède, ou il ne les possède pas. S'il les possède, pourquoi saurait-il mauvais gré à la société de faire constater sa capacité ? Ne devrait-il pas, au contraire, lui en être reconnaissant ? N'est-ce pas un honneur de recevoir un grade qui certifie que l'on a été laborieux, comme c'est un honneur d'être gratifié d'une croix qui témoigne que l'on a été brave ? Si le candidat ne possède pas, au contraire, les vérités qu'il se propose d'enseigner, n'est-ce point de sa part une prétention aléatoire de vouloir vendre une denrée dont son magasin intellectuel n'est pas fourni ? Et n'est-il pas du devoir du gouvernement, chargé de la police sociale, de prévenir une semblable fraude ?

Prenons, en effet, la chose à son point de vue positif : comme le prêtre, le médecin et l'avocat, l'instituteur est un travailleur qui livre à la société des produits immatériels, et qui reçoit, en échange, un certain salaire représentant des produits matériels. Il se trouve vis-à-vis de la société dans la même situation qu'un marchand en présence d'un acheteur. Mais, dans les industries ordinaires, dans celles qui ont pour objet la production des choses matérielles, il n'est pas nécessaire de faire constater légalement que ces choses existent, elles sont palpables, tangibles ; les acheteurs peuvent s'assurer eux-mêmes de leur réalité ; ils ne courent, en les achetant, que peu de risques d'être trompés (notons cependant que la vérification légale existe pour certaines industries où la fraude est difficile à reconnaître, pour l'orfèvrerie, par exemple). Lorsque les produits sont purement immatériels, il est rare, au contraire, que l'acheteur soit en état d'en opérer lui-même la vérification. Si la société ne se chargeait de ce soin, en exigeant préalablement de ceux qui les vendent de prouver qu'ils les possèdent, à chaque instant les acheteurs seraient victimes du charlatanisme et de la fraude. Que de faux médecins et d'avocats

ébauchés se feraient payer cher des avis sans valeur ! Que d'instituteurs ignorants se chargeraient de communiquer à prix d'argent des vérités qu'ils ne posséderaient pas eux-mêmes !

La société doit prendre des mesures pour prévenir de pareilles fraudes, de pareilles ventes d'*objets fictifs* ; et ces mesures, prises dans l'intérêt de la sécurité publique, ne portent aucune atteinte au principe même de la liberté du travail. [1] Quand on examine un candidat à l'enseignement, on fait une opération analogue à celle du poinçonnage des métaux ou du jaugeage des tonneaux. On jauge une intelligence, on s'assure si elle contient réellement les produits que son propriétaire a l'intention de mettre en vente ; c'est une précaution de simple police.

Mais à qui appartient-il de prendre cette précaution, à qui reviennent le droit et le devoir de jauger les intelligences ? Évidemment au gouvernement chargé de la police de l'État et responsable des crimes qui s'y commettent contre les personnes ou les propriétés. Or, c'est un crime, c'est un vol de communiquer à prix d'argent une prétendue science qu'on n'a jamais acquise, de vendre un produit immatériel qu'on ne possède pas.

Il reste à savoir comment le gouvernement exercera son droit, à quelles personnes il devra déléguer l'exercice de son autorité pour que la police préventive de l'enseignement soit bien faite et que par conséquent sa responsabilité se trouve couverte de ce côté.

À qui s'adresse-t-on pour faire constater l'existence et la qualité d'un produit ? On s'adresse aux hommes qui s'occupent spécialement de la fabrication de ce produit. Lorsqu'on veut s'assurer si une science existe véritablement dans une intelligence, on doit donc charger de cette vérification un homme qui possède lui-même cette science et prendre de préférence celui qui la possède de la manière la plus complète. Mais comment fera-t-on pour connaître ce savant par excellence ? On ira s'en enquérir auprès des hommes éminents de la science, on leur demandera lequel d'entre eux est le plus digne d'être choisi ; s'il s'agit d'un géomètre, on ira frapper aux portes des mathématiciens ; d'un helléniste, on consultera les savants qui savent le grec. Telle est la méthode rationnelle.

Aujourd'hui le gouvernement s'adresse aux facultés pour avoir de bons examinateurs, de bons jaugeurs d'enseignement. Assuré-

[1] Grand défenseur du progrès, et attentif à ne pas heurter la liberté du travail, Molinari ne semble pas s'apercevoir de la difficulté qu'il y aurait, dans son système de concours et d'autorisations, pour une vérité nouvelle et encore controversée de s'imposer dans le monde et de porter ses fruits. Malgré des précautions plus oratoires que réelles, son système apparaît empreint d'une grande dose de conservatisme mal placé.

ment les facultés se composent d'hommes fort instruits et très capables de bien remplir la mission qui leur est confiée ; cependant, par le fait que ces hommes appartiennent à un corps en rivalité permanente avec les établissements particuliers, on peut suspecter leur impartialité, et c'est un mal. D'ailleurs les facultés ne réunissent pas dans leur sein toutes les notabilités de la science, toutes les spécialités éminentes auxquelles pourrait s'arrêter le choix du pouvoir. Il y a des corps qui renferment ces maîtres de la science, ces chefs des connaissances humaines : ces corps sont les académies. C'est donc aux académies plutôt qu'aux facultés que devrait s'adresser le gouvernement pour avoir de bons examinateurs, des hommes dont ni la science ni l'impartialité ne pussent être mises en doute. Or, ce sont de pareils hommes qu'il faut au pouvoir pour que sa responsabilité se trouve parfaitement couverte.

Il est bien entendu toutefois qu'en s'adressant aux académies pour avoir de bons examinateurs, le gouvernement ne devrait attribuer à ces grands corps aucune espèce de droits sur les nominations mêmes. Il se bornerait purement et simplement à les consulter. Chargé spécialement de la police de l'enseignement, il doit toujours être le maître de choisir, à son gré, les délégués de son autorité. Aucun pouvoir responsable ne saurait être accepté sans cette condition d'entière liberté de choix.

Maintenant, à qui devrait appartenir rationnellement la rédaction du programme d'examen ? Évidemment aux examinateurs eux-mêmes. Qui pourrait mieux que ces hommes, choisis parmi les maîtres de la science, déterminer les meilleurs procédés de jaugeage des intelligences et reconnaître les modifications que les progrès journaliers des connaissances humaines doivent apporter à l'obtention des grades ? Il est bien entendu encore que les programmes seraient soumis au gouvernement, seul responsable de la police de l'enseignement, lequel aurait pleine liberté de les approuver ou de les improuver. S'il les improuvait, les examinateurs seraient libres, à leur tour, de se démettre de leurs fonctions, et le pouvoir aviserait à les remplacer. Ce qu'il ferait, toujours à charge de répondre de ses actes devant le pays, juge définitif et souverain. Aucune garantie ne manquerait donc à ce nouveau régime.

Mais les garanties intellectuelles établies par les grades académiques ne suffisent pas. Non seulement il est nécessaire qu'un homme qui veut embrasser la carrière de l'enseignement, qui veut faire métier de communiquer des vérités à prix d'argent, possède ces vérités, mais encore il faut qu'il veuille sincèrement les enseigner, il faut aussi qu'il soit digne d'exercer cette noble industrie. Ici encore

la société a besoin de garanties ; elle les prend en exigeant des certificats de moralité.

Les certificats de moralité sont destinés à établir que l'homme qui veut se consacrer à l'enseignement a toujours mené une vie honnête et probe, qu'il est digne, en un mot, d'obtenir le respect de la jeunesse avec laquelle il va être mis en contact. À vrai dire, on peut avoir une conduite irréprochable et nourrir des doctrines perverses ; on peut s'être donné pour système, par exemple, de débiter le mensonge plutôt que la vérité. L'immoralité, de laquelle il importe de sauvegarder la jeunesse, peut être dedans aussi bien qu'au dehors.

Pour parer à ce double danger, la société peut prendre cependant des précautions toutes négatives. Pour constater la moralité extérieure d'un homme on doit se borner à rechercher si dans ses actes il n'a jamais contrevenu aux lois, s'il n'a subi aucune condamnation infamante. Si sa vie a été légalement irréprochabe, on ne saurait lui refuser un certificat de moralité. Agir autrement serait donner prise à un intolérable arbitraire.

Pour constater la moralité intérieure, mêmes difficultés, même obligation de se contenter d'une garantie négative. Mais quelle doit être cette garantie ? Examinons. La première nécessité de l'enseignement c'est la sincérité, la vérité. Si la société n'a pas le droit d'aller scruter la pensée intime d'un homme, en revanche elle peut exiger de lui la promesse qu'il n'enseignera pas, qu'il ne vendra pas le mensonge à prix d'argent. On objectera peut-être que, dans l'état actuel des sciences, il se peut fort bien qu'un homme enseigne naïvement le mensonge, le prenant pour la vérité. Sans doute, mais les examens que l'on fait subir aux candidats à l'enseignement donnent sur ce point à la société toutes les garanties désirables. En jaugeant une intelligence, les examinateurs s'assurent de ce qu'elle contient ; si elle ne renferme point les connaissances qu'ils tiennent pour vraies, ils l'éliminent ; si elle en est, au contraire, suffisamment munie, ils lui accordent son droit de passe. Si le candidat admis est sincère, il n'enseignera évidemment que la vérité ou ce que les maîtres de chaque science croient être la vérité. La société ne peut rien exiger de plus. Mais il faut que le candidat soit sincère. Comment s'assurer de sa sincérité ?

La société n'a ici qu'un seul moyen à sa disposition, et ce moyen le voici. Elle peut ajouter une condition nouvelle à l'obtention du certificat de moralité, c'est le serment d'être sincère, d'enseigner toujours la vérité. Supposons qu'elle impose cette condition. Le premier venu pourra-t-il être admis à prêter un pareil serment ? N'y aura-t-il point d'exclusion rationnelle ?

Il y a de par le monde une compagnie dont les doctrines accordent certains tempéraments, certains lénitifs aux prescriptions sévères de la morale éternelle des peuples. Le mensonge jésuitiquement déguisé sous les noms de probabilisme et de restrictions mentales fait le fonds de ces doctrines, dont le but avoué est d'asservir les âmes en les prenant par leurs mauvais côtés, en leur permettant de satisfaire modérément, *honnêtement*, leurs faiblesses et leurs vices. Si un membre de cette compagnie voulait jurer d'enseigner toujours la vérité, son serment pourrait-il être accepté, serait-il valable ?

Non, en toute justice. Les pères de la doctrine ont jadis enseigné que l'on doit s'abstenir quelquefois de laisser voir la vérité toute nue, qu'il est bon d'en céler une partie à certaines âmes. En jurant de la découvrir toujours, les jésuites d'aujourd'hui se montreraient donc infidèles à leurs traditions séculaires, ils méconnaîtraient l'autorité de leurs docteurs les plus révérés, les Molina, les Sanchez et les Escobar. Et c'est là une tentation d'ingratitude noire à laquelle il serait malséant d'exposer les membres d'un ordre de tant de sainteté ! Nous supposons ici, bien entendu, que leur parole donnée soit sincère. Mais, cette hypothèse même est-elle admissible ? Est-il possible de se fier au serment d'un jésuite ? En toute bonne foi, nous ne le croyons pas. Il y a, en effet, une ingénieuse doctrine dite des restrictions mentales, que les bons pères ont expressément imaginée pour écarter les choses gênantes qui peuvent être contenues dans un serment. En n'en faisant point usage, ils renieraient les doctrines fondamentales de leur compagnie, ils cesseraient pour bien dire d'être jésuites. Or, la fin justifiant les moyens, il est *probable* que pour éviter ce grand mal ils n'hésiteraient pas à en commettre un petit et qu'ils ajouteraient *in petto*, selon le conseil de leurs éminents docteurs, quelque léger correctif à la formule du serment. Mais la société ne peut de son côté recevoir un serment revu et corrigé. Donc aucun membre de la compagnie de Jésus ne saurait être admis à remplir cette formalité, ni par conséquent pratiquer l'enseignement.

En conscience, la société de Jésus ne pourrait se plaindre de son exclusion. La précaution prise à son égard ressortirait de ses doctrines mêmes. Admettons cependant qu'elle consentît à renier ses savants casuistes, à abjurer solennellement les doctrines dont elle leur est redevable, ne devrait-on pas lever l'interdit ? Ceci serait un point à discuter. Par là même qu'une abjuration émanerait de cette compagnie, pourrait-elle être vraie, sincère ? N'aurait-on pas à redouter ici encore la doctrine des restrictions mentales ? La question mériterait à coup sûr d'être approfondie. Nous la livrons humblement aux méditations de messieurs de la docte compagnie.

Tel est le système de garanties préalables qui nous apparaît comme le plus rationnel ou pour mieux dire comme le seul conciliable avec le principe de la liberté du travail.

Mais ces garanties suffisent-elles ? Peut-on livrer, sans réserve aucune, l'éducation de la jeunesse à des hommes dont la capacité n'est constatée que par des grades obtenus à la suite de courts examens, et dont la moralité n'est attestée que par un certificat purement négatif ? Non sans doute. L'éducation publique est une affaire tellement grave, que l'on ne saurait prendre trop de précautions pour qu'elle soit excellente, pour que la denrée intellectuelle qui se distribue à la jeunesse soit de première qualité. L'enseignement doit donc être surveillé. À qui revient cette surveillance ?

Au gouvernement d'abord. La police de l'enseignement lui appartient de droit comme celle de toutes les autres industries. C'est son droit et son devoir de s'assurer si les instituteurs de la jeunesse distribuent réellement les produits immatériels en retour desquels la société leur accorde des produits matériels, s'ils ne falsifient point ces produits, si, ayant juré d'enseigner la vérité, ils n'enseignent pas le mensonge, si encore leurs facultés ne se sont pas oblitérées à ce point qu'ils aient cessé de posséder les vérités dont le débit constitue leur revenu ? Mais de quelle manière est-il rationnel que le gouvernement exerce son droit de surveillance et de juridictions sur les établissements d'éducation ?

Ce sont des membres du corps universitaire qui se trouvent chargés aujourd'hui de faire la police de l'enseignement, non seulement dans les établissements de l'Université, mais encore dans les institutions particulières. De tous points, ce système nous semble irrationnel.

Servons-nous d'une comparaison vulgaire. Que dirait-on si, dans une rue où seraient ouvertes plusieurs boutiques de marchands de vin, la police accordait au plus riche, au mieux achalandé de ces marchands, l'autorisation de contrôler à la fois son propre débit et celui de ses concurrents, si elle lui conférait le droit absurde de rechercher et de punir les fraudes qu'il lui arriverait de commettre lui-même, et celles auxquelles pourraient se livrer ses voisins ? Assurément, si un pareil système de police commerciale se trouvait établi, il engendrerait des abus criants, et les marchands surveillés ne prendraient aucun repos jusqu'à ce qu'il fût aboli.

Eh bien ! ce système absurde a cependant prévalu dans l'enseignement. Qu'est-ce en effet que l'Université qui se trouve chargée aujourd'hui de la police de l'éducation publique ? C'est une grande compagnie commanditée par l'État pour la production de l'enseignement, et qui débite cette marchandise immatérielle concurremment

avec les établissements particuliers. Est-il concevable que l'on ait pu lui accorder le droit de contrôler sa propre marchandise et celle de ses concurrents ? N'est-ce point là une mesure doublement illogique ? Au reste, l'Université est la première à souffrir de cette position fausse dans laquelle on l'a placée. Il n'est sorte de calomnies auxquelles son enseignement qu'elle surveille seule ne se trouve en butte ; il n'est injures qu'on ne lui adresse lorsque ses agents de police vont remplir leur office dans les institutions particulières. Aussi qu'arrive-t-il ? Que pour s'épargner des accusations acrimonieuses, les membres de l'Université s'abstiennent, autant que faire se peut, d'exercer leur droit de contrôle, qu'ils s'acquittent d'une manière fort incomplète de leur mission de surveillance. Mais que devient donc, dans ce système, la sécurité de l'enseignement ?

C'est là un cercle vicieux dont il faut sortir à tout prix. D'ailleurs, malgré le profond respect que nous inspire le corps universitaire, nous le croyons — et par ce fait même qu'il est un corps enseignant — peu propre à contrôler l'éducation publique. Les membres de l'Université, corporation dont les doctrines sont uniformes, jugent nécessairement l'enseignement d'un certain point de vue qui peut n'être pas celui des institutions particulières. Ils sont, ils doivent être soumis à une discipline exclusive, et par conséquent ils ne sauraient être complètement impartiaux.

À qui donc serait-il rationnel que le pouvoir déléguât son droit de contrôle sur les établissements d'éducation ?

Les hommes chargés de la police de l'enseignement doivent être nécessairement des savants de premier ordre : il faut qu'ils puissent vérifier, avec connaissance de cause, la qualité de la marchandise qui se débite dans les maisons d'éducation et dans les collèges. Le gouvernement ne devrait-il pas consulter encore les académies pour avoir de bons agents de police de l'enseignement ? Cette fonction pourrait d'ailleurs très bien s'unir à cette d'examinateur ; l'une ne serait même que la conséquence de l'autre.

Quant à la juridiction, elle serait naturellement attribuée aussi à l'Institut constitué en *cour des pairs* de l'éducation publique. Aucun tribunal ne serait assurément juge plus compétent des délits purement intellectuels ou moraux qui peuvent se commettre dans l'enseignement.

Il est bien entendu que l'Université conserverait néanmoins sa police particulière, et l'on peut affirmer que celle-ci serait mieux faite lorsqu'elle se trouverait soumise à un contrôle supérieur.

Tel serait le système de surveillance et de répression organisé par l'État. En y réfléchissant bien cependant, on trouvera que cette police supérieure de l'éducation publique serait insuffisante pour remé-

dier d'une manière tout à fait complète et efficace aux abus qui peuvent journellement se produire dans l'enseignement. Maintenant que le grand flot de la démocratie commence à monter, et que l'on peut presque calculer l'époque où les enfants du peuple, au lieu d'aller s'étioler misérablement dans les manufactures, recevront la même éducation que les fils de la bourgeoisie, il est certain que l'industrie de l'enseignement prendra successivement des proportions plus larges, et qu'elle finira par devenir l'une des plus importantes de l'État. La charge de surveillance imposée au gouvernement s'alourdira donc de jour en jour davantage. Une armée d'agents de police deviendrait nécessaire pour la remplir si l'on n'avisait à quelque moyen de seconder l'action du pouvoir, ou plutôt de suppléer à son insuffisance.

Qui donc partagera la tâche de surveillance imposée au gouvernement ?

En définitive, quels sont les individus les plus intéressés à ce que l'enseignement soit bon ? Ceux qui le reçoivent, cela ne saurait être mis en doute. Mais ceux qui reçoivent l'enseignement sont des enfants, des mineurs incapables d'en apprécier la valeur, de reconnaître si cette denrée intellectuelle qui leur est livrée est de bonne qualité ou si elle est falsifiée.

Or, dans toutes les transactions où les intérêts des mineurs se trouvent engagés, ce sont les tuteurs qui décident. Les tuteurs naturels des enfants sont les pères de famille : c'est donc aux pères de famille qu'il appartient de surveiller l'éducation publique conjointement avec le gouvernement.

On sait qu'aujourd'hui ce droit naturel des pères de famille ne s'exerce pas. La plupart des établissements d'éducation sont de véritables forteresses dont l'accès est interdit au public. Les enfants s'y trouvent complètement à la merci de leurs instituteurs. L'œil tutélaire du père de famille ne peut les y suivre et les y protéger contre l'ignorance ou le mensonge. Sauf les rares surveillants de l'Université ou du haut clergé, nul n'est là pour examiner si la denrée intellectuelle qui leur est livrée est bonne ou mauvaise.

Eh bien ! ne pourrait-on pas rendre les établissements d'instruction publique réellement *publics* ? Ne pourrait-on pas exiger que l'accès en demeurât constamment libre aux personnes désireuses de savoir ce qui s'y passe, ce qui s'y enseigne ? Ne serait-il pas possible de faire en sorte que l'enfant pût se trouver surveillé par son père dans l'intérieur de l'établissement d'éducation, depuis l'heure de son lever jusqu'à celle de son coucher, comme s'il n'avait pas quitté le foyer paternel ?

Il y a dans la plupart des établissements d'éducation des salles d'étude et de leçons, des réfectoires, des préaux et des dortoirs.

Ne serait-il pas possible de réserver dans les salles d'études et de leçons, et même dans les réfectoires, un espace destiné au public ? Si l'on craignait que la présence des étrangers ne donnât des distractions aux enfants, on pourrait isoler cet espace réservé au moyen d'une cloison treillagée, qui permettrait au public de voir et d'entendre sans être vu ; on pourrait y pratiquer aussi une entrée particulière.

En visitant incognito les salles d'études et de leçons, le père de famille s'assurerait par lui-même si la nourriture intellectuelle que l'on donne à son enfant est de bonne qualité, si elle vaut réellement le prix dont il la paie ; en assistant aux repas des élèves, il s'enquerrait aussi de la nourriture matérielle, précaution qui ne paraîtra assurément point surabondante à ceux qui connaissent les mystères culinaires de certaines institutions parisiennes. Ainsi la santé de l'esprit et celle du corps seraient également sauvegardées.

Quant aux préaux, n'en pourrait-on pas laisser l'accès entièrement libre au public ? Dans le système actuel, l'enfant demeure pendant de longues années éloigné de sa famille ; une fois entré comme interne dans un collège, il ne revoit le foyer paternel qu'à de rares intervalles. Comment les liens d'affection qui l'unissent à ses parents ne souffriraient-ils pas de cette séparation ? Ne serait-ce point là même une des causes de ce déplorable individualisme qui morcelle la société actuelle ? Certes la voix du sang est puissante dans l'homme, et la meilleure preuve que l'on en puisse donner, c'est qu'elle résiste aux exigences malencontreuses de notre régime d'éducation. Mais ne gagnerait-on pas à lui épargner cette épreuve ? Quel danger aurait-on à redouter d'ailleurs en permettant au public de se mêler aux élèves pendant les heures de récréation ? Ce public serait inévitablement un public de parents et d'amis, un public choisi. L'enfant ne pourrait que gagner à ce contact du monde extérieur, ses mœurs s'adouciraient, ses manières se poliraient, et quand il irait prendre sa place dans la société, il se plierait plus aisément à ses formes et à ses exigences.

Ainsi, pendant toute la journée, l'enfant se trouverait sous les yeux du public. La surveillance légale gagnerait aussi à ce système. Les agents de police de l'enseignement, qui remplissent aujourd'hui leur mission avec une solennité passablement inopportune, pourraient exercer leur surveillance incognito, et assurément elle y gagnerait. La journée de l'enfant serait donc de tous points sauvegardée ; resterait la nuit. Quelques mots à ce sujet.

Dans la plupart des institutions, les enfants sont couchés dans des dortoirs communs. Il y a un vice ou pour mieux dire un danger dans cette disposition intérieure. À un âge où les passions s'éveillent, où par conséquent la corruption physique et morale est à la fois si facile et si redoutable, aucune précaution ne devrait être négligée pour soustraire les enfants à une débauche honteuse et précoce. On sait cependant que les parents auraient le droit de demander, à ce sujet, des comptes sévères à certains instituteurs. L'encellulement nocturne préviendrait ce mal. Peut-être d'ailleurs est-il bon que l'enfant ait aussi ses heures d'isolement. La vie tout à fait commune n'est pas moins contraire à une bonne hygiène intellectuelle que la vie complètement solitaire. La condition de l'encellulement nocturne devrait être imposée aux chefs d'institution comme une mesure de police générale. Une pareille condition n'aurait certes rien d'exorbitant. Une foule d'industries se trouvent assujetties à des règles plus gênantes que celles-là. Le gouvernement ne sortirait point, en l'imposant, de la rigoureuse limite de son droit.

Nous le répétons, cette question est importante, capitale même. Il importe assez peu qu'un enfant, ses études achevées, ait dans le cerveau trois ou quatre mille mots de plus ou de moins, mais ce qui importe c'est qu'il n'entre pas dans le monde avec des mœurs dépravées et une santé altérée ou perdue. Or ce mal existe. — Nous savons que certains dévotieux personnages y remédient à leur manière, qu'ils recourent à la corruption morale pour combattre la corruption physique, qu'ils se servent de la délation pour éloigner une débauche précoce ; mais, en vérité, le remède est plus honteux et plus meurtrier que le mal même ; on peut effacer quelquefois la souillure du corps, on n'efface jamais celle de l'âme.

Donc l'ouverture des établissements d'éducation, depuis le coup de cloche qui éveille les élèves et les appelle à la salle d'études jusqu'à celui qui donne le signal de la retraite, et l'obligation de loger les internes dans des chambres séparées, telles seraient les règles de simple police imposées à toutes les maisons d'éducation, *sans exception aucune*. Pour que ces dispositions ne pussent jamais être éludées, on exigerait que le tableau des heures d'études et de leçons fut affiché avec le plan exact de l'établissement à la porte de chaque institution.

Remarquons en passant qu'il suffirait peut-être que l'Université, ou même un simple établissement particulier, prît l'initiative de ce système de publicité pour que tous les autres établissements fussent obligés successivement de suivre cet exemple. Ne pas l'imiter serait prouver que l'on redoute la pierre de touche de la publicité, et donner l'éveil à de légitimes défiances ; ou ces établissements s'ouvri-

raient à la lumière, ou ils succomberaient à la longue sous la concurrence des institutions véritablement *publiques*.

Examinons maintenant quelle pourrait être l'influence particulière de ce nouveau système de surveillance sur la marche et le progrès de l'éducation publique. Surveillés et surveillants y gagneraient, croyons-nous.

Le professeur n'est que faiblement intéressé aujourd'hui à faire de belles et savantes leçons. Son auditoire d'enfants ne peut certes dignement apprécier ses efforts et lui apporter ce stimulant si nécessaire aux hommes livrés aux travaux de l'intelligence. On prétend, à vrai dire, que le dévouement à la science, l'amour de la vérité, suppléent chez l'instituteur à l'insuffisance de son auditoire. Sans doute, ces nobles sentiments animent les hommes qui se vouent à l'éducation de la jeunesse. Mais pour ceux là même qui remplissent leur devoir avec l'abnégation la plus entière n'y a-t-il pas une profonde amertume à penser que jamais leurs efforts laborieux ne seront connus et dignement appréciés ? Que résulte-t-il, au reste, le plus souvent, de cet ingognito de l'enseignement ? Que le professeur se relâche peu à peu, et en quelque sorte sans s'en apercevoir lui-même, qu'il se néglige comme le prédicateur obligé de débiter ses sermons à un auditoire ignorant ; ou bien encore que l'enseignement cesse d'être un but pour celui qui s'y livre, que l'on n'y voit plus qu'un moyen de vivre provisoire. L'activité d'esprit du professeur se tourne vers une autre carrière où il puisse obtenir la légitime réputation dont il est avide ; il ne donne plus à ses élèves qu'une pensée fatiguée et une attention distraite. Puis encore, quelle large issue est ouverte à l'intrigue dans le système actuel ! Que de savants hommes demeurent au dernier rang faute de savoir flatter misérablement leurs supérieurs ! Que d'habiles nullités occupent effrontément les places qui reviennent à la science ! Et quel dégoût profond ce servilisme *nécessaire* engendre dans les âmes vraiment dignes, vraiment supérieures ! Si le public était admis dans les établissements d'éducation, tous ces abus qui éloignent de la carrière de l'enseignement les hommes les plus capables d'y briller disparaîtraient inévitablement. Les passe-droit sont difficiles sous le contrôle vigilant de l'opinion et la presse en sait faire bonne justice. Les professeurs de mérite ne tarderaient point d'ailleurs à acquérir une réputation légitime, les chefs d'institution se les disputeraient, et leur salaire, au lieu d'aller à la baisse comme il n'arrive que trop souvent, monterait à un taux équitable.

Les chefs d'institution seraient à leur tour puissamment stimulés à améliorer le régime matériel, intellectuel et moral de leurs établissements. À quoi leur servirait aujourd'hui de perfectionner leur industrie ? Quel avantage leur en reviendrait-il ? Qui apprécierait les

améliorations réalisées ? Tout se fait donc au rabais. On a des professeurs à bon marché qui mesurent leur travail à leur salaire ; on économise sur toute chose, sur le logement, la nourriture, la surveillance des élèves. Le seul objet de luxe que l'on se permette, c'est une jeune intelligence capable de contenir une énorme quantité de mots grecs ou latins. Quand on a été assez favorisé du ciel pour la trouver, on l'*entraîne* gratuitement ou même avec prime pour le grand concours, on en fait un lauréat, puis on bat la grosse caisse de la réclame afin d'annoncer à l'Europe ce rare triomphe ! Voilà comment on se fait une réputation. Et l'on prend toutes ces peines pour obtenir à grands frais une publicité de mauvais aloi, tandis qu'il suffirait d'ouvrir la porte pour que la bonne arrivât sans être appelée. Si les parents pouvaient juger par eux-mêmes de l'enseignement qui se distribue dans les collèges et dans les institutions particulières, ces réputations fondées sur un déplorable charlatanisme ne tarderaient pas à s'écrouler, et la vogue irait naturellement aux entrepreneurs d'éducation qui débiteraient la meilleure marchandise. [1]

Les enfants, exposés à toute heure à se trouver sous les yeux de leurs parents, redoubleraient certainement d'émulation studieuse et de bonne tenue. Enfin le public surveillant trouverait aussi son profit à ce système de publicité. Combien d'hommes, dans les villes de second ordre surtout, qui ne savent comment dépenser leur oisiveté et qui seraient charmés d'aller écouter quelquefois une leçon bien faite ! Combien d'artisans aussi qui consacreraient volontiers une heure ou deux par jour à la science et qui n'en trouvent pas l'occasion ! Rien ne doit être négligé aujourd'hui de ce qui peut contribuer à répandre la lumière dans les masses ; et la parole éloquente qui s'adresse à des enfants peut, certes, aller féconder et agrandir des intelligences plus mûres.

Nous croyons, en résumé, qu'en appliquant à l'industrie de l'enseignement ce système de garanties rationnelles et de surveillance publique, on ne ferait que développer la pensée des législateurs de 1789 ; nous croyons que l'on donnerait, dans une des branches les plus importantes de l'activité humaine, la sanction d'une pratique salutaire et féconde au grand principe de la libre concurrence, cette glorieuse conquête de nos pères, si déplorablement abandonnée aujourd'hui par ceux-là même à qui il appartiendrait surtout de la

[1] Le curieux mélange de libre concurrence et de surveillance publique fait du système éducatif de Molinari un trait d'union dans ses écrits. Pas tout à fait débarrassé de ses conceptions « rationnelles » (ou lamartiniennes) sur le pouvoir, il tendait tout de même, mais fébrilement, la main à la concurrence.

défendre ! Nous croyons encore qu'avec un pareil système toute satisfaction pourrait être accordée au droit d'association individuelle. Mais l'Université ne souffrirait-elle pas de ce régime ? Nous ne le pensons pas. En cessant de conférer les grades et de surveiller les établissements particuliers, elle ne perdrait, en définitive, qu'un vain privilège, source d'incessantes attaques et d'indignes calomnies. Pour n'être plus une institution de monopole, elle serait encore une institution modèle. Compagnie puissante, commanditée par l'État, et par conséquent largement pourvue de moyens d'existence et d'amélioration, elle pourrait diriger l'éducation publique par l'autorité de ses exemples et la supériorité de ses méthodes ; elle saurait résister à l'entraînement exagéré de notre époque vers les choses matérielles, et conserver dans son sein la grande tradition des études classiques. Surveillée particulièrement par les représentants de la nation, elle serait forcée de progresser, de s'améliorer sans cesse. Chaque année elle connaîtrait par le vote de son budget si le pays a été satisfait de sa gestion et si elle a dignement accompli son œuvre.

Que si maintenant l'esprit du passé voulait continuer, sur le terrain de l'enseignement, sa lutte avec l'esprit de l'avenir, eh bien ! le combat aurait lieu à armes loyales ! Il n'y aurait plus d'ombre pour cacher les bravi de la pensée ; le différend se viderait à la face de tous, en plein soleil, et certes la victoire ne serait plus douteuse !

009. — LE COURRIER FRANÇAIS

I. Sur la collaboration de Gustave de Molinari au *Courrier français*

La collaboration de Gustave de Molinari au *Courrier français* ne représente pas, en soi, un secret. Toutefois, la manière, à la fois floue et incomplète, avec laquelle elle fut revendiquée par l'auteur lui-même, tout au long de sa carrière, nous invitait à accorder à ce problème une plus grande attention.

Les mentions de sa participation, trouvées dans ses œuvres, sont en effet lacunaires et parfois contradictoires. En 1849, dans une note aux *Soirées de la rue Saint-Lazare*, Molinari cite d'abord un « Appel aux ouvriers » qu'il publia dans le *Courrier Français* du 20 juillet 1846, sans s'étendre sur sa participation à ce journal. Quatre ans plus tard, le *Dictionnaire de l'économie politique*, dont il est un des rédacteurs et qui doit donc être bien informé[1], lui prête une participation à la

[1] Étant donnée l'implication de Molinari dans ce projet de publication, il est difficile d'imaginer que la notice sur lui ait pu transmettre autre chose qu'une information qu'il

rédaction du *Courrier français* au cours des années *1846* et *1847*. [1] Or dès 1859, à l'occasion d'une controverse avec la presse, au cœur de laquelle on lui prêta des expériences journalistiques de jeunesse pour le moins compromettantes, Molinari rectifia les faits et écrivit de manière claire : « Après avoir collaboré d'une manière accidentelle à quelques journaux ou recueils de peu d'importance, j'ai débuté dans la presse parisienne en *1845*, comme rédacteur chargé de la partie économique du *Courrier français*, journal de l'opposition constitutionnelle. » [2] Dans *Pourquoi j'ai retiré ma candidature* (1859), il ajouta en annexe un programme qu'il avait composé en 1846 et qui fut publié dans le *Courrier français* du 28 juin 1846. Deux ans plus tard, il republiait plusieurs de ces articles tiré du même journal dans les *Questions d'économie politique et de droit public* (2 volumes, 1861) : le « droit électoral » (28 juin 1846), l'« Appel aux ouvriers » (20 juillet 1846) ainsi que deux lettres à Frédéric Bastiat sur le libre-échange (21 et 27 septembre 1846).

À ce stade, la revendication est peu claire. Sa collaboration date-t-elle de 1845 ou de 1846 ? Et s'il était le spécialiste économie du journal de 1845 à 1847, ne doit-on pas s'attendre à ce qu'il ait publié bien d'autres articles que les quelques textes de l'été 1846 dont il assume la paternité ?

Dans la suite de sa carrière, Molinari ne va jamais lever cette ambiguïté, bien au contraire. En 1878, dans sa préface aux *Lettres d'un habitant des Landes* de Frédéric Bastiat, il raconte comment, « dans les premiers mois de 1846 », il fit la rencontre de l'auteur de *Cobden et la Ligue*, qui venait remercier les rédacteurs du *Courrier français* de la recension élogieuse qu'ils avaient faite de son livre. Que Molinari occupât alors les bureaux du journal fait présager une participation quelque peu suivie ; mais là encore, les indications restent sommaires. Elles sont même incorrectes, puisque en 1901, lors d'une réunion de la Société d'économie politique, consacré au centième anniversaire de la naissance de Frédéric Bastiat, Molinari racontera ce même épisode de la première rencontre, mais en s'in-

ait donnée ou qu'il ait au moins validée. En outre, la pratique courante des éditeurs du *Dictionnaire* était d'envoyer une sorte de formulaire aux personnes sur lesquels ils souhaitaient écrire une notice, en leur demandant des précisions sur leurs publications. Il subsiste de nos jours au moins deux exemples de telles lettres types, l'une envoyée à Proudhon, l'autre à W. T. Thornton.

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, vol. II, article « Gustave de Molinari », Paris, Guillaumin, 1853, p. 197.

[2] Lettre de Gustave de Molinari au rédacteur en chef du *Travail National*, 20 juin 1859, insérée dans ledit journal en date du 25 juin 1859. La phrase se trouve également dans la brochure *Pourquoi j'ai retiré ma candidature*, Bruxelles, 1859.

cluant davantage dans le récit, disant que Bastiat « arrivait de Mugron et venait *me* remercier d'avoir rendu compte de son livre *Cobden et la Ligue* dans le *Courrier français*. » En d'autres termes, Molinari était l'auteur du compte-rendu.

En écrivant en 1893, Molinari fait chanceler à nouveau nos hypothèses : dans son livre sur les *Bourses du travail*, il cite un article paru en trois parties dans le *Courrier français*, entre octobre et novembre *1844*, pour prouver son antériorité sur tous les autres auteurs ayant évoqué la question au milieu du siècle. À ce stade, les bornes de sa participation au journal sont plus que jamais douteuses, et l'ampleur de sa participation, quant à elle, n'est jamais dévoilée. La situation est critique.

Manquant d'éléments concrets, il nous restait l'alternative évidente de feuilleter les pages du *Courrier français*, à la recherche du nom de Molinari. À cela s'oppose toutefois, d'emblée, une vraie difficulté, à savoir l'anonymat de la très grande majorité des articles. À l'exception de l'étude en trois parties parue en 1844, aucun des articles revendiqués par Molinari au cours de sa participation suivie au *Courrier français* n'est signé, et l'expédient d'attendre que son nom apparaisse au bas d'un texte est donc exclu pour nous.

Toutefois, à examiner attentivement les numéros du *Courrier français*, on remarque bien, à quelques très rares reprises, la mention du nom de Molinari. Ces indications peuvent nous servir.

Il y a d'abord son étude signée, publiée en octobre-novembre 1844 sous le titre d'« Études économiques ». Compte tenu du fait que les contributeurs extérieurs au journal signaient leurs articles, pour les distinguer de ceux provenant de l'équipe de rédaction, on peut conclure qu'à cette époque Molinari n'était pas membre de la rédaction, et qu'il y entra plus tard — avec plusieurs hypothèses de datation : dès la fin 1844, à la suite de ce premier texte ; en 1845, comme il l'écrit dans *Pourquoi j'ai retiré ma candidature* ; ou en 1846, comme l'affirme le *Dictionnaire de l'économie politique*.

Des éléments existent pour nous aider. Ainsi, le 13 décembre 1844, le *Courrier français* mentionne en passant, mais avec des éloges, la nouvelle brochure de Molinari sur les *Compagnies religieuses et de la publicité de l'instruction publique*. Ici, le nom de Molinari n'est suivi d'aucun titre le rattachant au journal, contrairement à l'annonce de ses *Études économiques* (*Courrier français*, 11 février 1846) dans laquelle il est présenté comme un collaborateur.

Pour fixer la date d'entrée de Molinari comme rédacteur habituel dans le journal, nous avons encore une autre mention à examiner. Le 7 décembre 1845, nous retrouvons en effet le nom de Molinari

cité parmi les collaborateurs du journal après le rachat par Xavier Durieu. À cette date, et selon l'organigramme publié, les questions économiques se répartissent entre trois collaborateurs : l'économie politique, pour Molinari et Latour-Dumoulin, et l'économie agricole, pour Jacques de Valerres. Dès le lendemain, le nom de Latour-Dumoulin disparaît et Molinari se retrouve seul associé à la rubrique économie politique, Valerres conservant l'économie agricole. À cela nous devons conclure qu'à cette date Molinari fait partie de l'équipe éditoriale et qu'*a priori* les articles anonymes d'économie politique insérés à partir de décembre 1845 seront sortis de sa plume.

Mais Molinari fut-il intégré à l'équipe en décembre, au moment du rachat par Xavier Durieu, ou faisait-il déjà partie de l'équipe de rédaction depuis plusieurs mois ? À cela, nous sommes capables de répondre de manière assez claire, car l'article revendiqué par notre auteur, la recension de *Cobden et la Ligue*, nous le retrouvons publié (toujours anonymement) en deux parties en *septembre* 1845, c'est-à-dire bien avant le changement de propriétaire. Dès lors, il apparaît que Molinari faisait bien partie de l'équipe dès avant le rachat de la fin novembre et l'installation de la nouvelle équipe.

Reste à fixer avec autant de précision que possible le début de sa participation. Ici, il est à craindre qu'une affirmation certaine demeure impossible. Le plus probable, néanmoins, est qu'ayant envoyé ses « études économiques » vers octobre 1844, et le rédacteur en chef ayant été assez satisfait pour les insérer dans le journal — malgré leur dimension intimidante et problématique pour une publication dont le nombre de lignes est fixé — Molinari se soit vu proposé une collaboration plus suivie. Les premières traces que nous pouvons déceler d'une éventuelle participation remontent à la toute fin du mois de décembre 1844. D'autres articles, qui offrent des similitudes très frappantes avec les autres productions revendiquées du jeune Molinari, s'échelonnent régulièrement pendant toute l'année 1845, jusqu'à l'article revendiqué de septembre, et à la mention univoque de sa participation en décembre.

Nous retrouvons alors un fil plus certain. À partir de décembre 1845, Molinari est en charge de la partie économique et il se consacre en priorité à la défense de la liberté des échanges. Ses articles, très réguliers, couvrent une grande diversité de sujets, et par les liens discrets qu'ils établissent les uns avec les autres, ils présentent un maillage assez reconnaissable de compositions économiques. En tout, sur les années 1845-1846, nous ne distinguons pas moins de 400 articles qui peuvent être attribués à Gustave de Molinari.

Évoquons pour finir l'autre borne limite, c'est-à-dire la fin de la participation de Molinari au *Courrier français*. Il n'est pas plus aisé de

la déterminer que le temps de ses premières participations. Surtout, cette fin s'insère dans un récit très curieux, et peu connu, celui de la querelle de Molinari avec le réseau des libre-échangistes français. Entre septembre et octobre 1846, celui-ci exprime en effet publiquement ses désaccords de méthode et de doctrine avec les autres représentants du mouvement en faveur de la liberté des échanges, y compris son maître, Frédéric Bastiat. Il décide de ne plus participer à l'agitation quotidienne et ses articles de défense du libre-échange dans le *Courrier français* cessent. Critique envers les réalisations de l'Association pour la liberté des échanges, il se fixe, quant à lui, une autre mission : l'examen des faits, des statistiques, et la mise en avant de propositions pratiques. Ce sera l'objet de ses études sur le tarif dans la *Revue Nouvelle*.

À partir de novembre 1846, les articles que l'on peut raisonnablement attribuer à Molinari se font de plus en plus rares. La *Revue Nouvelle* puis le *Journal des économistes* l'occuperont désormais.

II. Liste des articles attribuables à Molinari, avant sa conversion au libéralisme

Les articles revendiqués par Molinari sont listés comme « avoués ». Tout le reste est par définition de l'ordre du conjectural, avec des nuances de probabilité. — Les articles d'économie politique sur les thèmes chers au jeune Molinari et qui expriment les positions qu'il prenait par ailleurs à l'époque, sont classés comme « presque certains ». — Les articles d'économie politique qui sortent du cadre connu ou les articles évoquant d'autres thèmes, mais qui paraissent venir de la plume de Molinari, sont classés comme « probables ». — Enfin les articles qui rappellent des prises de position de Molinari ou des thèmes qu'il a traités, mais sans preuve matérielle suffisante, sont classés comme « douteux » (au sens propre de : qui laissent dans le doute). Ils sont repris dans notre liste mais n'apparaîtront pas dans les *Œuvres complètes de Molinari*.

1. Sur le régime économique des temps modernes (Études économiques) 1ère partie, 26 octobre 1844. — AVOUÉ.
2. Sur le régime économique des temps modernes (Études économiques), 2e partie, 31 octobre 1844. — AVOUÉ.
3. Sur le régime économique des temps modernes (Études économiques), 3e partie, 8 novembre 1844. — AVOUÉ.
4. Sur l'économie politique de M. Thiers, 22 décembre 1844. — CONJECTURAL, Probable.

5. Continuation sur le même sujet, 23 décembre 1844. — CONJECTURAL, Probable.

6. Sur le cours d'économie politique de Michel Chevalier, 26 décembre 1844. — CONJECTURAL, Probable.

7. Sur l'intérêt général et les intérêts particuliers, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi sur la police des chemins de fer, 1er février 1845. — CONJECTURAL, Probable.

8. Continuation sur le même sujet, 2 février 1845. — CONJECTURAL, Probable.

9. Sur le sort des classes les plus pauvres, 9 février 1845. — DOUTEUX.

10. Sur l'intérêt général et les intérêts particuliers, à l'occasion d'une discussion parlementaire sur les canaux et rivières, 12 février 1845. — CONJECTURAL, Probable.

11. Sur les livrets des ouvriers, 23 février 1845. — CONJECTURAL, Probable.

12. Sur les récentes discussions à la Chambre, avec une diatribe contre la prolifération des lois, 2 mars 1845. — DOUTEUX.

13. Sur les pensions de retraite pour les fonctionnaires, 9 mars 1845. — DOUTEUX.

14. Sur l'abolition de l'esclavage, 10 mars 1845. — CONJECTURAL, Probable.

15. Sur les pétitions des propriétaires de vignes, 22 mars 1845. — CONJECTURAL, Probable.

16. Sur le sucre libre et le sucre esclave, 22 mars 1845. — CONJECTURAL, Probable.

17. Sur l'abolition de l'esclavage, 23 mars 1845. — CONJECTURAL, Probable.

18. Sur la question religieuse, 24 mars 1845. — DOUTEUX.

19. Sur l'esclavage, 4 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

20. Continuation sur le même sujet, 5 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

21. Continuation sur le même sujet, 6 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

22. Continuation sur le même sujet, 8 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

23. Continuation sur le même sujet, 10 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

24. Sur la propriété littéraire et la contrefaçon belge, 11 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

25. Sur l'esclavage, 11 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

26. Continuation sur le même sujet, 12 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

27. Sur les caisses d'épargne, 18 avril 1845. — DOUTEUX.

28. Sur Sir Robert Peel, 23 avril 1845. — DOUTEUX.

29. Sur l'opposition entre sucre indigène et sucre national, 25 avril 1845. — CONJECTURAL, Probable.

30. Sur la contrefaçon belge, 13 mai 1845. — CONJECTURAL, Probable.

31. Sur la loi sur les colonies et l'exemple anglais, 18 mai 1845. — CONJECTURAL.

32. Sur le rejet des théories, 20 mai 1845. — CONJECTURAL, Probable.

33. Sur la méthode de colonisation, 29 mai 1845. — DOUTEUX.

34. Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 30 mai 1845. — CONJECTURAL, Probable.

35. Continuation sur le même sujet, 31 mai et 1er juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

36. Continuation sur le même sujet, 1er juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

37. Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 1er article, 2 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

38. Sur Jobard et la propriété intellectuelle, 2 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

39. Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 3 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

40. Continuation sur le même sujet, 5 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

41. Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 8 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

42. Sur la discussion du budget à la Chambre, 10 juin 1845. — DOUTEUX.

43. Sur la corruption au Palais Bourbon, 12 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

44. Sur les vraies causes des difficultés de l'agriculture, 14 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

45. Sur la navigation transatlantique, 22 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

46. Sur la question des ouvriers charpentiers, 24 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

47. Sur les paquebots transatlantiques, 25 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

48. Sur la question des ouvriers charpentiers, 26 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

49. Sur l'équilibre du budget, 27 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

50. Continuation sur le même sujet, 28 juin 1845. — CONJECTURAL, Probable.

51. Sur l'évolution des questions politiques, 30 juin 1845. — DOUTEUX.

52. Sur le vote du budget, 3 juillet 1845 — CONJECTURAL, Probable.

53. Continuation sur le même sujet, 4 juillet 1845. — CONJECTURAL, Probable.

54. Sur l'impôt des patentes, 4 juillet 1845. — CONJECTURAL, Probable.

55. Sur quelques pétitions à la Chambre, 5 juillet 1845. — CONJECTURAL, Probable.

56. Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 8 juillet 1845. — CONJECTURAL, Probable.

57. Sur le budget des dépenses, 15 juillet 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

58. Sur la corruption du ministère, 23 juillet 1845. — DOUTEUX.

59. Sur l'association douanière allemande, à l'occasion d'un ouvrage de M. Richelot, 24 juillet 1845. — CONJECTURAL, Très probable.

60. Sur la discussion du budget, 27 juillet 1845. — DOUTEUX.

61. Sur l'anniversaire de la Révolution de juillet 1830, 30 juillet 1845. — CONJECTURAL, Probable.

62. Sur les ouvriers charpentiers, 5 août 1845. — DOUTEUX.

63. Sur la corruption politique, 11 août 1845. — DOUTEUX.

64. Sur la loi des patentes, 16 août 1845. — CONJECTURAL, Probable.

65. Sur l'affaire des ouvriers charpentiers, 21 août 1845. — CONJECTURAL, Presque certain

66. Continuation sur le même sujet, 22 août 1845. — CONJECTURAL, Presque certain

67. Continuation sur le même sujet, 23 août 1845. — CONJECTURAL, Presque certain

68. Continuation sur le même sujet, 24 août 1845. — CONJECTURAL, Presque certain

69. Continuation sur le même sujet, 27 août 1845. — CONJECTURAL, Presque certain

70. Sur la politique des temps nouveaux, 1er septembre 1845. — CONJECTURAL, Probable

71. Sur la situation financière des départements, 2 septembre 1845. — CONJECTURAL, Probable

72. Sur l'agriculture et la propriété foncière, 4 septembre 1845. — CONJECTURAL, Probable.

73. Sur la publicité industrielle, 7 septembre 1845. — CONJECTURAL, Presque certain.

Contributions au cours de l'année 1844

Sur l'économie politique de M. Thiers

[22 décembre 1844. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Constitutionnel*, dans son numéro du 19 courant, a publié, sur la *situation des classes ouvrières*, un article qui exprime, en faveur de l'amélioration de leur sort, des vœux désormais trop répandus pour mériter une mention exceptionnelle. [1] Grâce à Dieu, la charité se vulgarise. Dans ce même article se trouve sommairement exposée une doctrine économique dont nous n'approuvons pas les termes exclusifs ; ce n'eût pas encore été pour nous un motif suffisant de nous en occuper. Notre confiance dans le bon sens du pays nous dispense de rompre à tout propos une lance contre les opinions qui nous semblent entachées d'erreur, et nous sommes fort tolérants pour être fort convaincus du triomphe inévitable de la vérité.

Cependant nous avons cru devoir tenir de cet article un compte tout particulier. En effet, à moins d'une méprise de la notoriété publique, le *Constitutionnel* est l'organe de l'honorable M. Tiers qui, tôt ou tard, sera de nouveau appelé à diriger nos affaires. Or, les questions touchées par ce journal sont d'une telle gravité qu'il importe de constater en pareille matière l'opinion d'un homme d'État destiné à mettre un jour ses théories en pratique. Toute idée qui se produit sous son patronage est un élément du programme de son futur ministère ; il nous était donc impossible de n'y pas prendre garde. Peut-être quelques lecteurs superficiels prétendront-ils que M. Thiers se réserve la politique et ne connaît pas du reste. Cela serait exact de M. Guizot qui n'a jamais daigné mettre le pied sur le terrain économique, qui d'ailleurs professe la théorie si commode des *grandes* et des *petites* questions. Mais, pour concéder à M. Thiers le bénéfice d'une telle excuse, nous savons trop bien faire la part de son esprit positif, étendu, généreux. Lorsqu'il s'agit de l'avenir des classes ouvrières et des intérêts du travail, il ne donne pas carte blanche aux économistes ; s'il règne au *Constitutionnel*, il n'en partage pas l'empire entre lui et M. Fix : ce serait la moitié d'une abdication.

[1] À la suite du texte de Théodore Fix sur la situation des classes ouvrières dans le *Journal des économistes* de décembre 1844, le *Constitutionnel* avait consacré à la question un article vantant le travail de Fix et se rangeant à ses propositions de réforme.

En conséquence, nous sommes pleinement autorisés à faire remonter jusqu'à l'illustre patron du *Constitutionnel* la responsabilité de la doctrine de ce journal. Le caractère même de l'article écarte l'ombre du doute : cela est carré comme une profession de foi, solennel comme un manifeste. Donc, examinons la politique de M. Thiers. À Dieu ne plaise que nous ayons l'outrecuidance de l'apprécier d'après nos propres lumières et de la rapporter à nos opinions personnelles ! Il nous paraît plus convenable de rapprocher sa doctrine de la science représentée par quelques hommes d'un jugement rassis et d'une compétence avérée ; le public prononcera.

Et d'abord, tout le monde a compris que cet article est le désaveu de la pétition d'enquête proposée par la *Réforme*, appuyée par le *Siècle*, la *Démocratie Pacifique* et le *Commerce*. On sera donc peu étonné de ce que M. Thiers y fasse prôner la *liberté du travail* avec un enthousiasme qui touche au fanatisme de la liberté et décrète l'infaillibilité de la liberté. *La liberté n'a pas tort, la liberté a raison*, tels sont les mots dominants de l'article qui, pour le dire en passant, ressemble presque à la *Marseillaise* de la libre concurrence. Sans nier les immenses bienfaits de cette conquête de notre révolution, il est permis aujourd'hui de ne pas la regarder comme une panacée universelle ; en général, la raison publique se défie beaucoup de ces spécifiques qui guérissent tous les maux[1], de ces lances d'Achille qui cicatrisent tout ce qu'elles ont fait saigner.

C'est, il nous semble, ce que l'honorable M. Rossi a très sagement exprimé dans son *cours d'économie politique* ; nous citons :

« L'économie politique n'a point échappé aux enivrements de la logique, à l'ambition d'*un système complet, tiré tout entier d'un principe unique, exclusif*. Que sont les fameuses théories de la *balance*, du *produit net*, de la *libre concurrence*, avec leur généralité et leur intolérance, si ce n'est un déplorable entêtement dans des principes plus ou moins arbitraires, légèrement adoptés, un mépris peu sensé de tous les faits autres que ceux qu'on avait observés avec tant de précipitation et généralisés avec tant d'audace ? La *balance du commerce* et la *libre concurrence* ont établi au sein de chaque État, une *guerre intestine*, dont nous ne sommes pas destinés à apercevoir le terme. »

M. Michel Chevalier, successeur de M. Rossi dans la chaire d'économie politique du collège de France, dit à son tour :

« C'est un spectacle affligeant que celui qu'offre trop souvent l'industrie avec l'*insuffisance d'organisation* qui aujourd'hui la caracté-

[1] Cette grande conviction du jeune Molinari, jointe à la métaphore médicale qui lui sert à préciser sa pensée, nous semble emporter la conviction quant à l'attribution de cet article à notre auteur.

rise... L'industrie est comme un terrain mouvant que les volcans ne cesseraient de soulever ; rien n'y est stable. Ce qu'elle offre de permanent, c'est l'inquiétude et le noir souci. Éminemment pacifique de sa nature, la carrière industrielle a pris l'aspect d'un champ de bataille. Ici les maîtres guerroient les uns contre les autres et se portent des coups *qui retombent le plus fréquemment sur les ouvriers*. Là, ce sont les bras qui se font entre eux concurrence et qui provoquent une baisse de salaire au préjudice du nécessaire le plus strict pour des populations entières. Sur un autre point les ouvriers se coalisent pour imposer des conditions aux chefs d'industrie, tandis qu'ailleurs les maîtres s'entendent pour diminuer la rémunération due au travail manuel. Que de fois on a pu croire que tout était non pas au plus digne, mais au plus fort ! »

Nous avons laissé parler la chaire du collège de France ; si nous passons au Conservatoire royal des arts et métiers, un professeur qui a publié une élégante et vive histoire de l'économie politique, M. Blanqui, membre de l'Institut, caractérise énergiquement la situation présente de l'industrie sous le régime de la liberté :

« On ne défend plus l'esclavage, ni les corporations, ni les compagnies privilégiées ; les haines nationales ont à peu près disparu pour faire place aux rivalités, aux jalousies industrielles. Le champ de bataille n'est plus dans les plaines, mais dans les ateliers. C'est là que la guerre continue, savante, acharnée, infatigable, et qu'elle fait des victimes dans tous les partis occupés à se nuire, *au lieu de s'entr'aider* ; guerre véritable, où les combattants se servent de machines ingénieuses et puissantes qui laissent sur le terrain du paupérisme des millions de travailleurs haletants, hommes et femmes, sans pitié pour la vieillesse ni l'enfance ! »

Sans doute, les savants professeurs dont nous invoquons les témoignages ne conspirent pas contre la liberté du travail ; mais frappés des douloureux résultats de la prédominance excessive d'un principe unique, ils pensent, contrairement à M. Thiers, que dans l'ordre industriel aussi bien que dans l'ordre politique, la liberté appelle un contrepoids, une limite, une régularisation. [1] Pour eux, il y a *quelque chose à faire* en ce sens, et c'est pourquoi un autre professeur au Conservatoire des arts et métiers, M. Wolowski, n'a pas hésité à admettre la nécessité d'une *organisation du travail* ; ce qui

[1] Ces développements nous permettent de rappeler qu'en documentant la jeunesse non libérale de Gustave de Molinari, ce n'est pas autant de l'homme, que de son milieu, que nous rappelons les limites. Cette pensée s'applique tout autant au problème du paupérisme qu'à la colonisation et au libre-échange, comme nous aurons l'occasion de le préciser plus loin (cf. dans le prochain volume le développement intitulé : « La question du libre-échange en France avant 1840. — Où sont les libre-échangistes ? »).

paraît troubler l'imagination de M. Thiers, qui n'a pas encore pris la peine de chercher à pénétrer le mystère de cette formule. Nous ne pouvons mieux faire que de produire un extrait de la leçon d'ouverture du cours de M. Wolowski :

« Le travail a toujours été organisé, bien ou mal ; dans les diverses phases qu'il a traversées, on a choisi divers modes suivant lesquels l'action de l'homme se combine avec celle du capital et des forces matérielles. L'acception qui s'attache dans notre esprit à ce terme d'*organisation du travail* est celle de la conciliation de l'ordre avec la liberté, sous l'empire des idées d'égalité civile et de la saine application de la science économique aux rouages nombreux du travail libre. »

Et il ajoute :

« La régularisation du travail libre est une œuvre complexe en voie de réalisation. »

Que l'on compare attentivement les opinions des quatre professeurs d'économie politique que nous avons nommés, entre leur doctrine et la doctrine de M. Thiers on remarquera une différence profonde. Qui a tort ? Qui a raison ? Aucun d'eux ne se déclare follement l'exterminateur de la liberté du travail, nul ne prétend ramener la société sous le joug oppressif de l'Ancien régime, et, malgré les citations incomplètes que nous avons produites, on entrevoit déjà que tous quatre provoquent une intervention de la science, du pouvoir ou de la société dans le champ du travail libre. Ce ne sont pas eux qui se feraient les disciples de M. Thiers lorsqu'il se borne à proclamer la doctrine de la liberté du travail, en faisant d'une part un appel à *une charité sans bornes* pour remédier aux souffrances des classes ouvrières, en faisant entrevoir de l'autre le régime de la manufacture amélioré par des conditions nouvelles de *salubrité*, d'*ordre* et de *moralité*. Certes, la goutte d'eau doit être comptée à qui la donne ; il est donc juste de savoir gré à M. Thiers des améliorations dont il formule le programme parcimonieux. Pourtant, n'est-il pas surprenant que l'homme d'État, en présence d'une si vaste question, ne se propose que des procédés d'aumônerie ou de police, et qu'il recule devant une action véritablement gouvernementale sans s'élever à la conception de moyens plus larges, plus efficaces, déjà éprouvés ? Mais encore une fois nous ne sommes ici que le metteur en scène de M. Thiers et de nos quatre professeurs d'économie politique qui jouissent en France et en Europe de la plus haute renommée. Demain nous les ferons encore parler, et nos lecteurs seront plus à

même d'apprécier la doctrine de M. Thiers après ce petit cours d'économie politique comparée. [1]

Continuation sur le même sujet

[23 décembre 1844. — *Conjectural*, Probable.]

Il y a aujourd'hui trois écoles économiques : l'une a la *liberté* pour principe, l'autre l'*unité* ; entre ces deux écoles s'en place une troisième qui a l'honorable prétention de concilier l'unité et la liberté.

Ce qui nous semble caractériser les quatre professeurs éminents que nous avons nommés, c'est qu'ils se classent dans cette troisième école qui ne procède ni par exclusion ni par engouement, ne se jette dans aucun extrême, et constitue une sorte d'éclectisme rationnel et de juste-milieu pratique. C'est pour le pays, qui désire les améliorations sans violence et le progrès sans secousse, une garantie de la supériorité gouvernementale de leur doctrine. Leurs noms d'ailleurs ne laissent pas d'être rassurants. M. Rossi est pair de France, doyen de l'école de Droit ; M. Michel Chevalier, rédacteur du *Journal des Débats*, est conseiller d'État ; M. Blanqui se résignerait à l'être demain ; et M. Wolowski compte parmi les rédacteurs principaux du *Siècle*, journal d'opposition dynastique dont M. de Lamartine a publiquement loué la modération. Ce n'est pas avec ces messieurs qu'on se précipitera vers l'abîme des utopies, pas plus qu'avec eux on ne court risque de rétrograder vers le régime oppressif du travail et des travailleurs. Quant à l'autorité scientifique de ces quatre économistes, leurs œuvres ou leurs leçons jouissent d'un succès populaire, les chaires du collège de France et du Conservatoire royal des arts et métiers leur sont justement confiées, et l'Académie des sciences politiques et morales a admis dans son sein MM. Rossi et Blanqui. Il n'est pas en France, que nous sachions, de notabilités économiques contemporaines mieux accréditées. [2] Et c'est pourquoi nous

[1] Les positions attribuées à Thiers étant celles exprimées par Fix dans le *Journal des économistes*, on ne peut manquer de souligner la distance que Molinari plaçait entre lui et sa future revue de prédilection.

Au-delà, la forme de cet article, toute dans l'effacement de l'auteur, qui fait parler les autres, vus comme plus capables que lui, va dans le sens de la démarche modeste que nous avons vu Molinari adopter dans ses « études économiques » parues dans le *Courrier français*. « L'auteur n'entend offrir les résultats de ses investigations que comme de simples conjectures, écrivait-il. Tout est question de notre temps et il cherche. »

[2] L'économie politique française connaissait alors une phase de consolidation autour d'un socle commun et depuis la disparition de Jean-Baptiste Say l'union se faisait autour de positions plus conservatrices. La recherche d'appuis, dans la quête de l'institutionnalisation, ne fit que renforcer les tendances conformistes et modérées, qui étaient déjà

avons pu les opposer, en toute convenance, au *Constitutionnel*, à M. Fix et à M. Thiers, c'est tout un. Qu'on nous permette de continuer ces rapprochements instructifs sans que de mauvais plaisants nous accusent de faire tirer le système économique de M. Thiers à quatre professeurs.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer hier, M. Thiers économiste n'est pas aussi complet que M. Thiers politique. Il touche au radicalisme par un amour exagéré de la *liberté du travail*, et il s'éloigne avec une sorte d'horreur de la notion d'*ordre dans le travail*. Le phénomène est étrange de la part d'une organisation telle que la sienne, formée pour le gouvernement. Au contraire, les quatre professeurs, sans renier la liberté, admettent, appellent, provoquent une intervention qui en régularise l'exercice et en prévienne les déplorables conséquences. C'est ce que dans une leçon déjà citée M. Wolowski exprime très bien en ces termes :

« L'ordre logique commandait de conquérir d'abord *la liberté industrielle*, et de s'occuper ensuite d'en régulariser l'action. La révolution a rempli la première partie de cette tache ; elle a également jeté les bases d'une *organisation du travail*, en vue de la liberté. C'est cette œuvre puissante qu'il faut continuer aujourd'hui. »

La pensée du professeur ne se complète-t-elle pas dans le paragraphe suivant ?

« On a pu, dans un premier moment d'enivrement causé par la destruction du gothique édifice des maîtrises et jurandes, dans un moment d'exaltation du droit *individuel*, penser que la *parole d'émancipation* suffirait pour assurer un avenir prospère aux classes laborieuses ; qu'en vertu des lois naturelles, chaque intérêt légitime retrouverait facilement son équilibre et occuperait sa place, comme les corps matériels qui obéissent à la puissance de la gravitation. Mais on ne tarda pas à comprendre que, pour empêcher la liberté de dégénérer en fraude, en monopole et en oppression des incapables et pour lui donner un *appui tutélaire*, il fallait tout un ensemble de lois, de règlements, de mesures de police. On sentit ensuite la nécessité de créer les institutions complémentaires que *la prévoyance de l'État, substituée aux garanties incomplètes des anciennes corporations*, devait susciter, encourager et établir. »

Et qu'on lise maintenant ce passage emprunté à M. Michel Chevalier :

présentes par ailleurs. Le *Journal des économistes*, où une frange seulement d'auteurs publiaient des textes aux accents très libéraux, accueillait aussi largement les partisans du modérantisme, donnant à la publication des allures de mélange assez curieux. — Sur ce point, nous sommes forcés de renvoyer une fois de plus au volume IV.

« L'édifice à l'abri duquel le plus grand nombre trouvera de plus en plus du bien-être surgit de toutes parts... Que l'esprit de paix nous soit en aide, et l'on verra avec une vitesse toujours croissante les *institutions organiques* apparaître et étendre partout leur bienfaisant ombrage. »

Qu'on lise, avons-nous dit, et l'on sera convaincu que ces économistes joignent au respect de la liberté du travail un esprit de prévoyance et d'organisation qui, loin d'en entraîner *la suppression*, doit bien plutôt en multiplier les bienfaits et en atténuer les dommages. La suppression de la liberté du travail, dont l'illustre historien de notre révolution s'alarme, serait à redouter sous le régime d'une centralisation rigoureusement unitaire. Mais est-il donc impossible de découvrir aucun tempérament entre le régime libéral avec excès et le régime despotique ? Une organisation du travail ne pourrait-elle aujourd'hui se produire que comme le retour d'une tyrannie arriérée ? N'est-il pas un principe fécond, partout invoqué et déjà mis en pratique, qui doit en se développant jouer le principal rôle dans le monde économique ? C'est le principe de l'ASSOCIATION. Par quelle étrange lacune l'article du *Constitutionnel*, que nous avons droit de considérer comme un manifeste, n'en a-t-il pas fait mention ? L'honorable M. Rossi a signalé avec une lumineuse éloquence la fécondité de l'esprit d'association, c'est l'objet de l'un des chapitres les plus importants de son ouvrage.

« Le progrès social, dit-il, ne peut consister à dissoudre toute association, mais à substituer *aux associations forcées, oppressives des temps passés* des associations *volontaires* et *équitables*... Entre la dissolution des anciens liens et la formation spontanée des liens nouveaux, qui, sous l'empire de l'égalité civile, doivent RÉUNIR et COORDONNER les forces individuelles, il devait y avoir un état intermédiaire, une époque transitoire, agitée, difficile, livrée aux passions et aux controverses des hommes… Le génie européen a commencé par abuser de son émancipation ; il a oublié que l'homme n'est pas fait pour agir *seul* et ne songer qu'à soi et au temps présent. S'il y a en lui un principe d'indépendance personnelle, il y a aussi un principe non moins puissant et non moins sacré de *fraternité* et de *secours mutuel* : le vrai, le bien, l'utile se trouvent dans l'*harmonie de tous les principes de notre nature*, sous l'empire de la raison. »

Ce peu de lignes est d'une vaste portée, et nous en trouvons un judicieux commentaire dans ces mots du successeur de M. Rossi au collège de France :

« Dès aujourd'hui des signes non équivoques annoncent que l'industrie elle-même ressent profondément le besoin de l'*association*, et

que si le mot de communauté soulève dans son sein des frayeurs, elle nourrit un secret penchant pour l'*association poussée jusqu'à la centralisation même*. »

On voit avec quelle énergie ces deux économistes, dont les deux autres partagent l'opinion, insistent sur les avantages de l'association. Là en effet est le mobile irrésistible des transformations de la société industrielle destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. L'honorable M. Thiers a beau nous faire enseigner que *les salaires entre maîtres et ouvriers ne se régleront que sur le rapport de l'offre à la demande*, il est permis d'espérer que les relations des maîtres et des ouvriers seront modifiées par une application graduelle de l'esprit d'association. Telle est du moins la pensée de M. Rossi qui, dans une profonde analyse de la nature du salaire, dit explicitement :

« Supposez qu'il n'y eût pas de famille d'ouvriers qui n'eût devant elle de quoi vivre un an. *Il pourrait ne pas y avoir de salaire*. Chaque travailleur pourrait dire au capitaliste : Vous mettez dans l'œuvre *commune* le *capital*, j'apporte le *travail* ; le produit sera réparti entre nous, selon telles et telles proportions... *Le salaire n'est qu'un accident, qu'une forme de notre état social*... On peut entrevoir une époque où il n'y aurait plus de salaires. Il est aujourd'hui même des entreprises productives où il n'y a pas de salaire, des opérations qui se font au moyen d'une *association* de capitalistes et d'ouvriers... L'arrangement qui se passe aujourd'hui entre l'ouvrier et l'entrepreneur est-il un fait indispensable à la production ? Nullement. *Pourrait-il disparaître dans une autre organisation du travail ?* Sans aucun doute. Y a-t-il aujourd'hui même des productions où ce fait n'a pas lieu ? L'affirmative est certaine. »

Ainsi le régime de la liberté du travail, conforme au catéchisme économique de M. Thiers, maintient le salaire, c'est-à-dire la relation la moins harmonieuse du maître et de l'ouvrier. Dans les prévisions de l'économiste sagace qui invoque l'esprit d'association, le salaire tend à revêtir une forme à la fois plus digne et moins précaire. C'est là ce qui explique pourquoi les économistes de la grande école, de celle que M. Blanqui appelle avec orgueil l'*école française*, professent moins de découragement de la condition future des classes ouvrières. L'honorable M. Thiers, dont M. Fix doit être considéré comme l'économiste, a fait dire dans le *Constitutionnel*, après une comparaison entre le sort des ouvriers et celui des classes plus aisées :

« Hélas ! c'est le fait *invincible*, *éternel* des inégalités sociales qui ont pour cause le fait plus invincible encore des inégalités naturelles... »

Nous sommes heureux de pouvoir offrir quelques consolations à l'âme généreusement affligée de M. Thiers, et d'abord nous lui citerons M. Blanqui :

« On ne saurait évaluer d'une manière certaine les changements qui s'opèrent tous les jours : mais leur nombre s'augmente d'une manière tellement régulière que *la constitution de la société finira par être entièrement renouvelée*. Ainsi disparaîtront les inégalités sociales les plus choquantes, et peut-être un jour les dernières traces du prolétariat. »

Le même espoir anime M. Wolowski :

« La société moderne a des devoirs plus étendus à remplir. Les sentiments d'*égalité*, de FRATERNITÉ, après avoir trouvé un refuge dans la religion, ont pénétré dans les lois. Il ne suffit pas que la lèpre de la misère étende moins ses ravages, il faut qu'elle disparaisse... »

Citerons-nous M. Michel Chevalier ?

« Que l'*esprit d'association* nous seconde, que la pensée d'une *solidarité* réelle entre les diverses classes, entre les différents membres du même atelier, depuis le chef jusqu'au dernier manœuvre, vienne nous assister, et *l'on verra des merveilles*. »

Saintes prophéties de trois de nos célèbres professeurs ! Le quatrième les démentira-t-il ? Parlez, M. Rossi, et mettez avec l'autorité de votre haute raison un peu de baume sur le cœur attristé de l'honorable M. Thiers.

« Je ne suis point utopiste au point d'imaginer que toute famille pourra un jour se dire propriétaire et vivre de ses rentes. Mais je pense qu'il n'est de *société régulière et fortement assise* que celle où chaque famille peut raisonnablement, dans les temps ordinaires du moins, compter sur les revenus de son travail, *non seulement pour ne pas mourir de faim*, mais pour améliorer lentement sa condition au moyen de l'ordre et de l'économie.... C'est par l'accroissement successif, incessant de la richesse publique que, peu à peu, une aisance honnête pénétrera dans tous les rangs de la société et *fera disparaître le spectacle déchirant de l'indigence involontaire*. C'est ainsi que les peuples actifs, intelligents, producteurs, après avoir passé de l'esclavage au servage et du servage au travail libre, mais encore accablés de souffrances et de misères, arriveront peu à peu au travail *suffisamment rétribué et sûr du lendemain*... »

Arrêtons-nous. Il nous suffit d'avoir opposé aux lugubres prévisions de M. Thiers les pronostics des maîtres de l'économie politique ; nous croyons avoir fait ressortir de notables différences entre sa doctrine officielle et l'état actuel de la science, et ces différences se résument dans un mot souverain : *Association*. Si l'intelligence de M.

Thiers s'était mieux familiarisée avec les idées exprimées par ce mot, peut-être aurait-il donné à son système économique une popularité qu'il est trop bien organisé pour dédaigner, et a méritée quelquefois par l'expression éloquente de la fierté nationale. Parfois il lui est arrivé de brandir la grande épée de la France, sachant que le pays serait ému de cette image au milieu des abaissements de la politique ministérielle ; mais il y a d'autres hontes et d'immenses misères auxquelles il serait bon de faire entendre une parole nette, généreuse, encourageante, en se tenant dans les limites même de la science et de la loi, en parlant la langue moralisante du travail. M. Thiers le pourrait mieux que personne, sans ressembler pour cela au personnage sentimental du *Soldat laboureur*.

Sur le cours d'économie politique de Michel Chevalier

[26 décembre 1844. — *Conjectural*, Probable.]

Dès son début, l'économie politique eut parmi nous un caractère gouvernemental et une mission réformatrice. Son rôle actuel continue ses traditions ; toute science n'a-t-elle pas aussi une généalogie et le droit de dire : *Noblesse oblige* ?

Avec quelle audace, en effet, la secte fameuse des *économistes* entreprit de réglementer la chose publique ! On sait quelle était la base de sa doctrine : l'agriculture, dont l'industrie et le commerce n'étaient que les agents subalternes, mais libres ; liberté nécessaire au développement même de l'agriculture considérée comme matrice unique de la richesse. Qu'on se représente le commerce intérieur de la France passant sous les fourches caudines des douanes provinciales, le commerce international soumis au système de la balance, l'industrie captive dans les liens égoïstes et tyranniques des corporations, l'agriculture assujettie à la servitude des corvées et des dîmes, on comprendra la solidarité d'une théorie économique qui poursuivait la suppression de toutes ces entraves et de notre révolution. Peut-être, habitués que nous sommes à l'admiration du génie littéraire des philosophes du XVIII^e^ siècle, n'avons-nous pas fait une part suffisante à l'influence des économistes sur le vaste mouvement de 1789. N'avaient-ils donc pas, par le plan même de leurs réformes, circonscrit en quelque sorte le champ de bataille ? Il est vrai que la secte, moins éprise de la rénovation subversive que de la rénovation légale, ne put jouir de la faveur attachée aux sublimes artisans d'une destruction fatale ; jalouse de mettre le passé de moitié dans la création de l'avenir, elle succomba à la peine… Chose remarquable ! le fondateur de la secte, Quesnay, rédigeait ses sentences et rendait ses

oracles dans un entresol du palais de Versailles, sous les yeux de Louis XV qui le nommait *son penseur* ; bientôt à côté du penseur surgit l'homme d'État chargé de commencer l'application de la doctrine, et lorsqu'elle eut été convaincue d'impuissance, entre les mains de l'immortel Turgot, à opérer administrativement les réformes voulues de la nation, du sein même de la secte s'élança, tout prêt à l'œuvre de colère et de ruine, le fils indomptable du fanatique *ami des hommes*, Mirabeau, dont le génie, formé par les deux grandes écoles de son époque, les philosophes et les économistes, arma les idées réformatrices des uns du glaive révolutionnaire des autres.

Et qu'on le remarque bien : si le système des économistes, conformément à la hiérarchie féodale, classait au premier rang l'agriculture, s'il en exagérait l'importance et la dignité, ne posait-il pas la question là même où elle fut résolue ? L'immense résultat matériel de la révolution ne fut-il pas l'émancipation des ouvriers de la terre et une distribution nouvelle du sol ? Tout est lié dans l'œuvre du progrès. Ne perdons pas de vue cette conséquence pratique de la doctrine du XVIII^e^ siècle.

Tels ont été d'abord le caractère et la portée de la science économique. Il en devait être autrement en Angleterre, où les développements industriels et commerciaux prédestinaient à la science une base autre que l'agriculture, naturellement adoptée par la France. Chaque peuple obéit à son génie. C'est à Adam Smith qu'il appartenait de relever le commerce et l'industrie de l'infériorité qui leur avait été assignée par notre école, d'attribuer au travail de l'homme une importance que nous avions subalternisée, d'exposer avec plus de netteté les lois qui président à la formation des richesses. Ce qui chez nous était resté à l'état de doctrine passa chez nos voisins à l'état de science. Mais cette science consiste surtout dans l'analyse et la coordination des phénomènes de l'ordre social existant ; elle se proposa à peine de le modifier, et donna la formule de la production sans s'inquiéter de la distribution équitable des produits. Or, à peine Adam Smith avait-il exalté la fécondité du travail divisé, la compétence de l'intérêt privé, les merveilles de la puissance individuelle, Malthus souleva un terrible problème. Aux produits multipliés par le travail selon une progression arithmétique, il jeta le défi de rassasier une population qui va se multipliant selon une progression géométrique. Adam Smith avait fait abstraction des saintes nécessités de l'homme, Malthus fait rentrer l'élément humain dans la formule scolastique, et plus il se montre impitoyable envers les générations qu'il décime ou mutile, mieux il fait ressortir l'insuffisance de la science ou de l'ordre social dont elle est l'expression. C'était l'école anglaise qui avait en quelque sorte dressé le lit de Procuste ; Malthus

le fit bien voir en y appliquant l'humanité, et ses travaux n'ont été perdus ni pour la science ni pour la société.

Cependant l'école d'Adam Smith conserva sa prééminence. En France, la secte des économistes devait être oubliée ou dédaignée depuis la révolution qui en avait réalisé et au-delà les réformes acceptables. La révolution, en outre, avait provoqué chez nous l'essor de la puissance individuelle, émancipé le travail de ses vieilles chaînes, et l'industrie s'acclimatait sur notre territoire. Notre science économique, en répudiant jusqu'à l'esprit de ses traditions, se reproduisit sous la forme d'un commentaire de la science anglaise. J.-B. Say, doué au plus haut degré de quelques-unes des qualités du génie français, introduisit dans les formules du professeur de Glasgow plus de précision, de lucidité et d'élégance. N'est-ce analogue à ce qui se passe dans l'école philosophique ? Un moment les traditions françaises s'effacèrent devant les essais hardis de l'Angleterre dont nos maîtres se firent les disciples zélés et les interprètes lumineux. Ainsi Condillac s'attachait à Locke ; Destutt de Tracy achevait ses travaux sur la philosophie de la sensation, à l'époque même où J.-B. Say perfectionnait la doctrine de la formation des richesses.

À Dieu ne plaise que notre patriotisme s'offense de ces échanges intellectuels et prétende protéger une doctrine nationale par un code de prohibition philosophique ! Déjà nous avons justifié l'importation de la science économique anglaise parmi nous ; nul n'honore mieux la mémoire de l'illustre penseur qui fut à la fois le disciple et le rival d'Adam Smith. Mais J.-B. Say n'avait point dépassé le cercle économique dont son prédécesseur avait observé les phénomènes et étudié les lois : comme lui, il s'était presque uniquement préoccupé des résultats matériels du travail, sans vouer sa sollicitude à l'amélioration du sort des travailleurs. De même qu'Adam Smith eut son contradicteur, J.-B. Say dut avoir le sien. Le cri de désolation jeté par Malthus eut un écho dans M. de Sismondi, une seconde fois l'élément humain se représenta aux portes de l'école.

Nous savons ce qu'il y a d'erroné, d'incomplet, d'inapplicable dans les vues de M. de Sismondi ; toutefois, c'est avec respect que son nom doit être cité. L'école anglo-française était satisfaite d'elle-même et pensait avoir résolu tous les problèmes ; son optimisme survit chez quelques esprits arriérés et secs qui se béatifient si bien dans ce qu'ils ont su qu'ils n'apprennent plus rien. M. de Sismondi troubla la science, inquiéta, et s'il n'a pas fondé une doctrine, il a assez ébranlé la doctrine classique des économistes pour la provoquer à s'élargir. C'est lui qui, avec un vif sentiment d'humanité, mit en question les bienfaits des machines en regardant aux misères des metteurs en œuvre de ces instruments gigantesques de production ;

au lieu de s'extasier sur la multiplication miraculeuse des produits, il s'apitoya sur le sort des individus exclus d'une part suffisante dans la consommation ; au lieu d'applaudir à l'énergie des luttes individuelles dans le champ de l'industrie, il compta tout ce qu'il fallait de victimes pour soutenir les trophées de l'industrie triomphante ; témoin de la double création anarchique des produits et des générations, il appela l'intervention d'une providence légale. À notre avis, il n'a pas trouvé les solutions, il a posé les problèmes, et, pour trancher le mot, c'est lui qui, le premier, signale avec autorité l'insuffisance de la science économique anglo-française.

Et pourtant qu'on songe aux conséquences inévitables de ce système. De même que la secte des économistes, en classant au premier rang l'élément agricole, prépara l'affranchissement du cultivateur et de la terre, la secte moderne qui fit jouer au travail de l'homme le premier rôle dans la production des richesses publiques, préparait l'affranchissement même des travailleurs et la régénération de l'atelier.

On sait que tel fut le but avoué de l'œuvre de Saint-Simon et de ses disciples ; sa gloire est d'avoir rattaché les travaux de la science, telle qu'Adam Smith et J.-B. Say l'avaient formulée, aux grandes traditions de l'école française. Commerce, industrie, agriculture, elle a tenté de tout embrasser, et cette même inspiration philanthropique qui anime sincèrement les économistes du dix-huitième siècle a vivifié d'un souffle le système qui s'est produit sous le nom de Saint-Simon. Aujourd'hui, disons-le bien haut à l'honneur des principaux économistes de notre pays, il y a chez tous une tendance marquée à faire rentrer l'élément humain dans la science, à tenir compte des producteurs en même temps que des produits, à admettre des rénovations graduelles et mesurées qui modifient la condition actuelle des travailleurs et du travail ; l'école pure d'Adam Smith et de J.-B. Say ne compte plus que des superstitieux et des fanatiques. [1]

Le professeur au collège de France, dont les leçons ont été recueillies en un volume, M. Michel Chevalier, appartient, comme on le sait, à l'école saint-simonienne. On pense bien qu'il n'a pas remué dans sa chaire toutes les questions hardies qu'il a autrefois touchées dans le *Globe* ; c'est le propre d'un homme sensé et pratique. Il ne prêche plus, il enseigne ; il n'est plus à l'état de prophète, il est professeur. Mais ce qui nous semble ne s'être point modifié chez lui, c'est son dévouement à l'amélioration du sort de la classe la plus

[1] Ce jugement d'ensemble de l'état de l'économie politique française sous-estimait légèrement la puissance du camp des radicaux dont la résurgence prochaine sera progressive et d'ailleurs assez relative.

pauvre et la plus nombreuse. Un accent de généreuse sympathie se fait sentir dans le style clair, précis, élégant qui revêt ses études économiques. [1]

Parmi les questions que M. Michel Chevalier a approfondies dans son cours, il en est une qui a été souvent traitée et n'est pas encore résolue, c'est celle de l'application de l'armée aux travaux publics. L'historique des essais tentés dans le passé et du concours de nos troupes à l'exécution des fortifications de Paris ; l'examen des colonies militaires de l'Autriche et de la Russie, de l'armée *indelta* de la Suède, des divers systèmes proposés pour faciliter la transformation industrielle de l'armée, constituent une étude complète du sujet, et forment l'une des belles parties du volume. Mais l'écrivain ne conclut pas ; il se borne à réunir les éléments de la solution en les discutant avec sagacité. Nous recommandons surtout la lecture d'un excellent chapitre sur les conditions présentes de l'existence physique de la population française. C'est là que la statistique est éloquente et que les chiffres ont leur moralité. Une autre partie de l'ouvrage qui nous a paru traitée avec un soin particulier est celle que le professeur consacre à faire ressortir les éléments divers de notre organisation industrielle. Nous regrettons néanmoins que M. Michel Chevalier n'ait pas eu l'occasion, dans le cours de l'année professorale (fort distincte, à ce qu'il paraît, de l'année scolaire), d'offrir une analyse plus étendue de ces éléments dont il s'est borné à signaler les principaux. Si nous avions un avis à donner ou plutôt un désir à exprimer, ce serait de voir le professeur attacher à l'examen de toutes les institutions saillantes ou cachées, grandes ou petites, qui sont en quelque sorte les pierres d'attente d'un nouvel édifice économique. Pour persuader les incrédules à tout ce qui sera demain, le moyen le plus sûr est de leur montrer le futur en germe dans ce qui existe. On redoute moins un avenir dont le présent donne la conscience.

Grâce aux professeurs qui ont récemment occupé ou occupent les chaires d'économie politique, dont les livres font autorité parmi nous, il est permis de croire à la réalisation mesurée de prochaines améliorations dans le monde du travail matériel. La science a marché ; l'inspiration de la charité l'a remise en mouvement. Tôt ou tard, sans doute, la politique se montrera jalouse de rattraper la

[1] Le *background* de Michel Chevalier — pour user d'un anglicisme tel que ceux qui envahissaient déjà peu à peu la plume de Molinari — était l'objet de plaintes de la part des disciples fermes et radicaux de Say, qui avaient mal vécu sa nomination au Collège de France. On voit que chez d'autres, il formait un élément positif de mérite personnel.

science qui déjà chemine devant elle d'un peu loin et le flambeau à la main l'invite à faire un pas. [1]

[1] Ces derniers mots rappellent le célèbre « Dernier chant du pèlerinage d'Harold », de Lamartine (1825) où le héros traverse les éléments à la lumière de trois flambeaux successifs, la raison, la foi et la clémence.

1845.

010. — LE COURRIER FRANÇAIS.

Contributions au cours de l'année 1845

Sur l'intérêt général et les intérêts particuliers, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi sur la police des chemins de fer

[1er février 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des députés a ouvert aujourd'hui le débat sur le projet de loi relatif à la police des chemins de fer. Ce projet, que la Chambre des pairs a déjà soumis à de longues discussions, est appelé à combler une lacune dans l'ensemble de notre législation antérieure. Il était urgent de veiller efficacement à la conservation des railways et de réprimer par une pénalité sévère des actes dont nos lois n'avaient pas mesuré la culpabilité, car elles n'avaient pu en calculer les funestes conséquences. C'est là le but que se propose le projet, mais il est permis de douter qu'il lui soit donné de l'atteindre du premier coup. La matière est neuve et difficile, l'expérience n'a pas pu produire encore ses enseignements, aussi, quoique le projet soit emprunté dans presque toutes ses dispositions à la législation de l'Angleterre et de la Belgique, ne nous semble-t-il destiné qu'à devenir une loi provisoire et à témoigner de la sollicitude des chambres pour les intérêts nouveaux que l'ouverture des routes à vapeur[1] a créés. C'est du temps seul que peut sortir une loi complète, et nos lois administratives et pénales des chemins de fer ne peuvent être actuellement, comme les chemins eux-mêmes, qu'à l'état d'essai.

Le projet dont la chambre a commencé aujourd'hui la discussion est divisé en trois titres. Le premier renferme les mesures relatives à la construction des rail-ways. Le second prévoit et punit les contraventions que les concessionnaires peuvent commettre dans l'exécution des travaux qui leur sont confiés. Enfin le troisième contient

[1] Cette expression, peu banale, renforce notre conviction que c'est à Molinari qu'il faut attribuer cet article. On y trouve également invoqué le double exemple de l'Angleterre et de la Belgique : or nous avons déjà pu découvrir qu'à l'été 1843 Molinari avait prévu de consacrer à la comparaison des différentes législations sur les chemins de fer un deuxième article dans la *Nation* ou la *Gazette de France*.

des dispositions pénales contre les imprudences, les tentatives et les crimes qui peuvent compromettre la sûreté de circulation sur ces chemins.

Aucun orateur n'a pris la parole sur l'ensemble du projet de loi, et la chambre est entrée de plain-pied dans la discussion des articles. Les articles 1, 2, 3 ont été votés sans débat. Ces articles déclarent que les chemins de fer font partie de la grande voirie et les assujettissent à toutes les lois et règlements qui régissent cette matière. L'art. 4 établit la nécessité d'une clôture des deux côtés et sur toute l'étendue de la voie et laisse à un règlement d'administration publique spécial à chaque ligne le soin de déterminer et le mode de clôture et l'époque pour les rails-ways auxquels cette condition n'avait pas été primitivement imposée. Cet article n'a pas rencontré plus d'opposition que les trois premiers, mais le débat s'est animé sur l'article 5.

MM. Bethmont et Chégaray, dans un esprit d'équité peut-être un peu exclusif, ne voulaient pas que la défense de construire à moins de deux mètres de la limite d'un chemin de fer fût applicable aux propriétaires dont les terrains sont bordés par des rail-ways exploités ou en construction. Ils faisaient observer avec une apparence de raison que la loi aurait un caractère rétroactif, qu'elle déprécierait par l'établissement de servitudes fort onéreuses la propriété privée, et que, contrairement à la charte, elle n'accorderait aucune indemnité, puisque le jury d'expropriation n'avait pu faire entrer dans ses calculs les charges futures dont l'établissement de la voie ferrée pourrait la grever. M. le ministre des travaux publics et le rapporteur M. Chasseloup-Laubat ont essayé de répondre aux objections qui leur étaient opposées. Mais, faute de se mettre à un point de vue assez élevé, ils n'ont pu les résoudre. C'est assurément une belle chose que les distinctions, mais on aurait beau subtiliser sur les mots d'expropriation et de servitude, malgré toutes les subtilités de doctrine il n'en est pas moins vrai que le législateur a voulu que tout dommage fût réparé. Vous m'enlevez un pouce de terrain et vous m'indemnisez préalablement ; vous faites subir à ma propriété une dépréciation de cent mille francs et vous ne me devez rien, cela est dérisoire. Aussi n'est-ce pas dans les décrets de 1807 et dans la loi de 1819 que nous trouvons les raisons de décider, nous les puisons dans l'intérêt général. C'est lui seul qui doit trancher la question. Les droits de la communauté n'ont été que trop souvent sacrifiés aux intérêts de la propriété privée, il importe plus que jamais de les faire prédominer. [1]

[1] Le motif de l'intérêt général et sa supériorité sur les droits liés à la propriété privée sont un thème que nous avons déjà rencontré sous la plume de Molinari, et sur lequel Lamartine avait eu lui aussi l'occasion de faire servir son éloquence.

La chambre l'a jugé ainsi. A-t-elle eu la conscience de son vote ? Nous l'ignorons.

Demain la chambre continuera la discussion du titre premier qui se compose de douze articles.

Continuation sur le même sujet, à l'occasion d'une discussion parlementaire sur les canaux et rivières

[12 février 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Tous les orateurs qui ont été entendus aujourd'hui dans la discussion générale ont rendu hommage à la pensée qui a présidé à l'œuvre de M. d'Angevine et ils se sont associés à son but. Mais quelques-uns, tout en convenant que la proposition est commandée par l'intérêt de notre agriculture, l'ont repoussée comme contraire au droit de propriété et en opposition avec les principes du code civil. M. Maurat-Ballange a soutenu cette opinion avec son talent habituel, et nous avons regretté de voir l'honorable député mettre sa raison droite et sûre au service d'une mauvaise cause. Nous en convenons avec M. Maurat-Ballange, la proposition opère une double révolution dans les principes de notre droit relatives à l'usage des eaux et dans les principes sur l'expropriation forcée. Cela n'est pas douteux ; mais est-ce là la question ? Devons-nous regarder le code civil comme le dernier mot de la raison humaine et le vénérer comme un évangile ou un coran ? Dans notre société progressive, où tout marche, avance, se transforme incessamment, faut-il que la loi soit seule immuable et vienne opposer son inébranlable barrière à toute tentative de progrès et d'amélioration matérielle et sociale ? Qui pourrait le dire ? Ce n'est certes pas M. Maurat-Ballange qui voudrait nous imposer un pareil fétichisme et étouffer toute idée féconde sous la pression d'un texte de loi.

Les arguments qu'il a tirés du respect dû à la propriété privée ne nous ont pas semblé plus sérieux et ils ont été habilement réfutés par l'honorable M. Bethmont. M. Bethmont a dit que la propriété était d'institution civile et qu'elle devait se modifier avec les institutions. Cette doctrine nous semble la seule vraie et la seule juste, et nous constatons avec plaisir que la chambre a accueilli favorablement une théorie qui tend à faire prédominer l'intérêt général sur l'intérêt privé, et à placer la communauté au-dessus de l'individualisme. M. Maurat-Ballange avait en quelque sorte fait procéder la propriété du droit divin. M. Bethmont lui a restitué son vrai caractère et a ainsi débarrassé le débat de ce culte superstitieux qui voit une atteinte à la propriété même dans la plus timide des innovations. M. Bethmont

ne se prononce pas cependant pour la proposition d'Angeville ; il la repousse au contraire dans quelques-unes de ses parties, et les raisons qu'il fait valoir pèseront, nous n'en doutons pas, sur la suite de ce débat. La plupart sont graves et sérieuses, et nous nous réservons d'y revenir lorsqu'aura lieu la discussion des articles.

Sur les livrets des ouvriers

[23 février 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Un projet de loi sur les livrets des ouvriers a été présenté récemment à la chambre des pairs (séance du 31 janvier). Depuis quelque temps, le ministère s'occupe ou veut avoir l'air de s'occuper des intérêts des classes laborieuses. Mais ses conceptions sont généralement assez malheureuses. Hier il bouleversait l'institution des caisses d'épargne, aujourd'hui il porte une main maladroite sur celle des livrets des ouvriers. Sa destinée est de gâter tout ce qu'il touche. [1]

La création des livrets des ouvriers est postérieure de six années au fameux édit de Turgot sur les maîtrises et les jurandes ; elle date des lettres-patentes du 12 septembre 1781 par lesquelles il était enjoint aux ouvriers de faire inscrire sur un livret les certificats qui leur étaient délivrés par les maîtres. Déjà, en 1749, un édit avait rendu obligatoire la présentation de congés en règle dans les transactions des travailleurs.

Sous notre ancien régime industriel, le serf travaillait et mourait sur le sol qui l'avait vu naître. Dans ses allures, l'artisan ne sortait guère cependant de l'atelier où il avait fait son apprentissage. Les règlements s'opposaient à ce qu'il pût entreprendre aisément un nouveau métier, et les maîtres s'entendaient pour conserver leurs compagnons. Les ouvriers des villes étaient les serfs des corporations. On voit, par le rapprochement des dates, que l'institution du livret correspond à l'émancipation du travail et des ouvriers.

En effet, au nombre des mesures nécessitées par ce régime de liberté, il faut placer en première ligne l'établissement de registres renfermant les états de services des travailleurs et servant à constater à la fois leur capacité industrielle et leur exactitude à remplir leurs engagements. Il était indispensable que les ouvriers pussent toujours

[1] La séduction que les idées socialistes opéraient sur le jeune Molinari ne dissipèrent jamais son scepticisme sur la capacité de l'État à une mise en application bénéfique. À l'instar de Proudhon, c'est avant tout en dehors de la machine étatique qu'il conçut ses propositions d'amélioration sociale. Les bourses du travail sont peut-être la meilleure illustration de cette quête d'une troisième voie, entre le marché librement concurrentiel d'un côté, et l'intervention publique de l'autre.

présenter des renseignements sur leur passé pour obtenir la confiance des entrepreneurs et recevoir une équitable rémunération de leurs services. La loi du 22 germinal an XI, l'arrêté du 9 frimaire an XII, celui du 10 ventôse de la même année et le décret du 3 janvier 1813, reprenant l'œuvre momentanément abandonnée des lettres-patentes de 1781, rendirent obligatoire, sous des pénalités assez fortes, l'établissement d'un registre d'inscription des ouvriers dans les manufactures et dans les mines ; par les mêmes lois et arrêtés, les ouvriers furent invités à se munir de livrets reproduisant les renseignements déposés dans les livres d'inscription. Aucune pénalité ne sanctionna cette dernière disposition. Nous voyons seulement, dans l'arrêté du 9 frimaire an XII, qu'il était ordonné aux ouvriers de se munir de livrets pendant leurs voyages sous peine d'être considérés comme vagabonds ; mais on n'eut point égard, dans la pratique, à cette rigoureuse injonction.

Le projet de loi présenté à la chambre des pairs complète et résume la législation précédente. Il applique aux exploitations rurales l'institution du livret, restreinte jusqu'à présent aux manufactures et aux mines ; il assimile le livret à un passeport pour l'ouvrier qui se déplace ; enfin il diminue la quotité de l'amende imposée aux industriels qui n'observeraient point les prescriptions de la loi, tandis qu'il soumet à une pénalité les ouvriers qui négligeraient de se munir de livrets.

Autant on peut louer les deux premières dispositions, autant il y a lieu de critiquer les deux dernières.

Il est très important de remarquer que les registres d'inscription sont plus immédiatement utiles aux ouvriers dont ils établissent les titres industriels qu'aux manufacturiers eux-mêmes. Aussi, dans la plupart des fabriques, sont-ils mal faits et mal tenus. On les regarde comme des hors-d'œuvre et on les confie aux derniers contremaîtres, tandis que les livres principaux sont tenus avec soin et même avec luxe. Si futile qu'elle paraisse, cette différence est caractéristique. Comme le bibliomane, l'homme de négoce n'accorde les honneurs d'une splendide reliure qu'aux livres haut placés dans son estime. Effacez ou diminuez la sanction pénale de l'obligation que vous lui imposez de tenir un registre auquel il n'attache qu'une importance secondaire, et vous verrez que cette obligation ne sera point remplie ou qu'elle le sera fort mal.

L'ouvrier se trouve au contraire si directement intéressé à se munir d'un livret, que la désobéissance à la loi porte avec elle sa peine. Un livret attestant une longue assiduité au travail et une scrupuleuse fidélité dans l'accomplissement des engagements contractés est à la fois un titre d'honneur et une source de bénéfices. L'ouvrier muni de

bons et loyaux états de services est toujours préféré à celui dont les titres industriels sont nouveaux ou douteux et le plus souvent aussi son travail est mieux rémunéré.

Il y a donc lieu de s'étonner de ce que l'on crée pour l'ouvrier une pénalité au moment où l'on abaisse celle du maître. C'est une mauvaise compensation. Nous tiendrions pour plus équitable la clause pénale qui affecterait, dans des termes justement pondérés, la négligence du livret et celle du registre d'inscription qui est en quelque sorte la minute du livret. L'ouvrier aurait d'autant mieux compris la valeur de sa propre obligation que l'obligation du maître aurait été plus sévèrement prescrite.

On donne deux motifs pour justifier la nouvelle pénalité introduite dans le projet de loi. Parfois les ouvriers contractent des engagements auxquels ils se dérobent lorsqu'une occasion se présente à eux d'employer leurs bras d'une manière plus lucrative. Parfois aussi ils quittent leurs ateliers pour se soustraire à l'obligation de rembourser des avances qui leur ont été faites par les chefs de fabriques. Le projet de loi autorise d'une part les employeurs à ne délivrer les livrets qu'après l'entier accomplissement des engagements intervenus, et d'une autre part il dispose qu'une retenue d'un cinquième devra être effectuée sur le salaire de tout ouvrier demeuré débiteur de son ancien patron. Cette retenue pourra s'élever jusqu'à la somme de 60 fr.

Quoique avec des apparences assez bénignes, ces mesures de coercition, proposées sur l'avis du conseil général des manufactures, ont un caractère oppressif et introduisent une dangereuse inégalité dans les rapports des entrepreneurs et des ouvriers. Sans doute il est bon que l'ouvrier soit tenu d'exécuter fidèlement ses engagements ; mais, en général, toute location de bras à longs termes ou même à termes fixes est onéreuse pour les ouvriers. Un entrepreneur ne prend un engagement à longue échéance avec un ouvrier que lorsque le prix du travail est très bas ; il se garde bien de conclure un pareil marché quand les salaires courants sont élevés. S'il le fait et qu'une baisse survienne, il trouve toujours quelque moyen de rompre le contrat, soit en rendant le séjour de l'atelier désagréable à l'ouvrier, soit encore en prétextant le manque d'ouvrage. L'ouvrier ne peut recourir à ces échappatoires. Quand le prix du travail hausse après son engagement, il faut qu'il se résigne à perdre la différence, à moins qu'il ne rompe brusquement la chaîne qui le lie. Si l'employeur a le droit de lui refuser son livret, qu'arrivera-t-il ? Inévitablement que les entrepreneurs d'industrie seront encouragés à exiger des engagements à longs termes dans les moments de crise, qu'ils exploiteront la misère des simples travailleurs et leur enlèveront à

chaque époque de dépression des salaires le bénéfice d'une hausse subséquente. La question ne nous paraît donc pas suffisamment résolue par le projet de loi.

Au reste, on se trompe si l'on croit favoriser les industries par de semblables règlements. Un ouvrier qui subit un engagement onéreux travaille à contre-cœur et travaille mal. Le bénéfice que le manufacturier croit réaliser sur le salaire se trouve compensé par l'infériorité de l'ouvrage exécuté. Néanmoins ce dernier résultat n'étant pas aussi immédiat, aussi visible que le bénéfice obtenu sur le salaire du travailleur engagé, le commun des industriels s'en tient plus volontiers à celui-ci. Il ne faut pas encourager ces mauvais calculs et ces combinaisons aléatoires. Le pouvoir doit, au contraire, s'attacher à prévenir les contestations accidentelles qui peuvent s'élever entre les simples ouvriers et les chefs d'industrie. Selon le cours normal des choses, ces deux classes de travailleurs ont des intérêts parfaitement compatibles. Qu'on ne leur en crée donc pas d'opposés !

La seconde disposition présente aussi de graves conséquences. En accordant au chef de fabrique, créancier de l'ouvrier, une hypothèque privilégiée sur le travail de ce dernier, elle facilite les anticipations sur les salaires, et rien n'est plus fâcheux. L'ouvrier qui anticipe sur son travail à venir se place dans une situation gênée dont il a toujours peine à sortir. En outre, il se met à la discrétion du manufacturier faute de pouvoir contracter aisément un autre engagement. On sait, en effet, que les chefs de fabrique n'aiment pas à engager les ouvriers endettés. Forcé de subir toutes les exigences de son créancier, le travailleur obéré passe en quelque sorte à l'état de serf industriel.

S'il arrive que l'ouvrier éprouve quelque accident ou quelque revers et que sa situation se trouve momentanément misérable, il est bien, sans doute, que le chef de fabrique vienne à son secours, qu'il lui accorde une avance de salaire ; mais pourquoi garantir spécialement ce prêt, pourquoi l'hypothéquer exceptionnellement par une loi ? N'est-ce pas ôter d'avance tout mérite à une action généreuse, n'est-ce pas *assurer* la bienfaisance, n'est-ce pas la gâter ?

Certes, nous croyons utile et prudent de s'occuper à discipliner, à moraliser la grande armée des travailleurs, c'est un prélude nécessaire à toute tentative sérieuse d'organisation du travail. Mais qu'on le remarque bien, cette loi nouvelle des livrets porte évidement la trace de la partialité en faveur des maîtres et contre les ouvriers, c'est ce que nous avons voulu, pour aujourd'hui, faire ressortir d'un premier examen : si bien que le livret, qui a été une marque d'affranchissement, est imposé aujourd'hui comme une chaîne, sous une sanction pénale qui tend à le dépopulariser, au lieu de le rendre,

comme il devrait l'être, précieux et recherché. Nous voulons croire aux bonnes intentions des auteurs de la loi, mais s'ils réfléchissaient pourquoi leur œuvre est dure, ils comprendraient peut-être que cette dureté provient forcément de l'absence d'association entre les maîtres et les ouvriers dans la production de la richesse publique. Dans un tel état de choses, le livret se présente comme un moyen de police, c'est une espèce de collier au cou de l'ouvrier, au lieu d'être une patente de liberté. [1]

Sur l'abolition de l'esclavage

[10 mars 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des pairs vient de porter à son ordre du jour la discussion du projet de loi relatif au régime des colonies. Cette loi intéresse au plus haut point la France et d'une manière toute particulière notre commerce maritime ; aussi nous proposons-nous d'en suivre les débats avec une attention soutenue.

On sait que ce projet de loi, assez mal élaboré, se produisit à l'improviste devant la chambre des pairs le 14 mai 1844, sans avoir été soumis ni aux discussions du conseil d'amirauté, ni à celles du conseil d'État. Cependant il ne s'agissait de rien moins que de modifier considérablement les lois organiques du 21 avril 1833, lois par laquelle est établie la constitution politique des quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon ; en d'autres termes, le ministère se proposait, au moyen de cette nouvelle loi, de substituer le régime de l'ordonnance au régime de la loi, pour tout ce qui concerne les relations des colons avec leurs esclaves.

C'était vouloir d'un trait de plume effacer le pacte qui lie les colonies à la métropole, bouleverser leur existence et enfin soumettre au régime du bon plaisir cette portion importante de la France. La commission de la chambre des pairs, à qui fut soumise l'appréciation de cette loi, s'émut de ses tendances et n'hésita pas à faire déclarer par son rapporteur (l'honorable M. Mérilhou) « que le jour où la charte de 1830 avait soumis les colonies à l'autorité de la loi, il était devenu impossible de disposer par un simple acte gouvernemental, directement ou indirectement, soit des colonies elles-mêmes, soit du

[1] En date du 2 mars 1845 se trouve un article consacré aux dernières discussions à la Chambre, commençant par ces mots : « Nous comptons une mauvaise loi de plus », et qui évoque la prolifération des lois dans ces termes : « Quand un pays a le bonheur d'être régi par soixante-trois mille lois, dont la plupart sont inappliquées et inapplicables, on ne se refuse pas le plaisir de lui en donner une de plus. » La paternité de Molinari nous paraît cependant trop douteuse.

sort des populations qu'elles renferment. » Ces quelques lignes sont la critique la plus formelle et la plus absolue qui ait été faite de la nouvelle loi coloniale. Dans le cours de ses travaux la commission ne s'est pas départie de son opinion première ; aussi a-t-elle fait subir de nombreuses modifications au projet ministériel. La brièveté du temps qui s'écoula entre le dépôt du rapport et la clôture de la session dernière ne permit pas à la chambre de statuer sur les conclusions de la commission. Elle va aujourd'hui remplir ce mandat, à la suite d'un rapport supplémentaire que Mérilhou a présenté dans la séance du 3 de ce mois.

Malgré les nombreuses modifications que les divers travaux de la commission ont apportées au projet ministériel, il est loin encore de répondre à toutes les exigences. Les partisans de l'émancipation immédiate et radicale de la race noire trouvent ses dispositions trop tempérées et pas assez efficaces pour atteindre le but que leur inexpérience les porte à désirer avec une ardeur extrême ; les hommes pratiques, ceux surtout qui comme nous ont étudié avec maturité les résultats de l'expérience anglaise, pensent au contraire que le projet de loi tel qu'il est modifié aujourd'hui aurait pour nos colonies et pour notre commerce maritime les plus déplorables résultats. Dans ce grand débat, on peut le dire, toutes les opinions sont d'accord sur l'objet principal : l'émancipation de la race noire ; mais elles diffèrent complètement sur les moyens de réaliser cette régénération.

Vainement on a mis sous les yeux des abolitionnistes quand même le tableau très exact et très vrai des souffrances et du dépérissement progressif qui affectent les colonies anglaises depuis la mise à exécution du bill d'émancipation ; vainement l'amiral Baudin leur a-t-il fait entendre ces solennelles paroles : « J'affirme que dans les colonies françaises, les noirs sont encore bien éloignés du degré d'avancement où se trouvaient ceux des colonies anglaises au jour de l'émancipation. Même en supposant, et j'en doute, que les Anglais n'aient pas opéré trop vite et trop tôt l'affranchissement général, nous devrions au moins attendre que nous ayons instruit et moralisé les noirs de nos colonies au même degré que nos émules avaient atteint dans leurs colonies les plus avancées, quand ils ont accompli cet acte. » Mais les abolitionnistes aveugles et impatients comme au temps de Wilberforce n'ont voulu rien écouter, et dans leur passion étourdie, ils continuent à s'écrier comme leurs devanciers : « Périssent nos colonies et notre commerce maritime plutôt qu'un principe ! »

Eh bien ! nous, qui savons tenir compte du temps et de l'expérience acquise, nous ne craignons pas de dire, malgré notre désir de voir toutes les races appelées à jouir d'une égale somme de bien-être

et de liberté, que le projet du gouvernement tel qu'il a été présenté à la chambre des pairs ou même tel qu'il a été modifié par la commission, serait incapable de réaliser des améliorations réelles au profit des noirs de nos colonies. Les attributions réglementaires que prétend s'arroger le ministère dans les moindres rapports de l'esclave avec le maître ; l'état de suspicion dans lequel ce dernier est tenu par plusieurs dispositions de la nouvelle loi, détruiraient l'ascendant moral qui fait aujourd'hui la seule force du colon, et susciteraient entre les deux races des causes incessantes d'aversion et d'hostilité. L'incertitude que le gouvernement fait peser comme à plaisir sur nos malheureuses colonies, depuis que s'agite en Europe la grande question de l'affranchissement, les a empêchées d'introduire dans leurs travaux agricoles et dans les opérations de leurs sucreries toutes les améliorations et tous les perfectionnements qui ont produit de si heureux résultats à Cuba et à Porto-Rico ; parce que depuis quinze ans elles sont sans lendemain ; parce que chaque jour elles sont menacées de perdre leurs instruments de travail. La nouvelle loi, qui livre complétement à la merci du ministère leur régime intérieur, serait donc une aggravation fatale ajoutée à cette situation déjà intolérable.

Et d'ailleurs en quelles mains et dans quel moment la législature remettrait-elle une arme si redoutable ? Dans les mains d'un ministère chancelant, toujours disposé à sacrifier à l'étranger les intérêts de la France, lorsqu'il voit surtout dans ces sacrifices un gage de sécurité personnelle ou un moyen de servir sa petite politique. Or, dans cette question, l'Angleterre a parlé ; l'Angleterre, on le sait, poursuit systématiquement et dans des vues égoïstes l'émancipation des esclaves dans toutes les régions tropicales, pour y ruiner le travail et monopoliser ensuite dans l'Inde la culture du sucre et du coton. Déférer au vœu de l'Angleterre, voilà donc quel a été le véritable mobile de ce projet si subrepticement présenté l'an dernier, et dont la mise à l'ordre du jour de la chambre des pairs n'a été provoquée cette année qu'afin de rendre M. de Broglie plus agréable au cabinet de Saint-James. Les chambres voudraient-elles après cela consacrer une loi toute au profit de l'Angleterre et qui doit incontestablement ruiner nos colonies, nos ports et notre marine marchande ? Nous ne le pensons pas.

Sur les pétitions des propriétaires de vignes

[22 mars 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La question vinicole joue de malheur devant les chambres : les propriétaires de vignes ont beau appuyer leurs plaintes des preuves

les moins contestables, personne ne les écoute et leurs justes doléances passent inaperçues. Nous avons sous les yeux onze pétitions relatives à cette question ; eh bien ! leur examen n'a pas coûté cinq minutes à la chambre des députés ; M. de Vatry les a mentionnées dans son rapport, et la chambre, sans autre souci, les a renvoyées au ministre des finances, qui les laissera plongées dans l'oubli avec toutes celles qui les ont précédées. Soyons, nous, un peu plus patients que la chambre, et montrons pour ces pauvres vinicoles un peu plus de bon vouloir que les ministres présents et passés.

Voici d'abord huit pétitions de propriétaires vinicoles, toutes revêtues de nombreuses signatures recueillies dans les départements de l'Aude, de la Dordogne, de la Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Tarn ; ces propriétaires demandent une large modification dans l'assiette et la quotité de l'impôt qui les écrase, et au besoin ils proposent au gouvernement de s'assurer de l'état réel de leurs souffrances au moyen d'une enquête ; — la pétition de la chambre du commerce de Montpellier démontre à l'aide de chiffres que la loi sur les alcools dénaturés, telle qu'elle est interprétée par le fisc, ne peut apporter aucun remède à la situation fâcheuse de l'industrie vinicole ; — viennent ensuite trois pétitions des négociants en vins de Paris, de la banlieue de du Havre, qui déroulent le tableau des vexations sans nombre dont l'*exercice* est la source, et qui en désespoir de cause proposent de le remplacer par une taxe unique ; — n'oublions pas enfin la pétition stéréotypée de M. Drouard (de Vanvres), qui depuis *seize ans* demande l'abrogation de la loi du 28 août 1816, et propose de réunir tout ce qui est relatif à l'impôt sur les boissons dans une seule loi, claire, précise, sans équivoque, qui ne laisse ni incertitude dans le commandement, ni hésitation dans l'obéissance.

On le voit, toutes ces pétitions signalent des souffrances réelles, des besoins urgents, des vices énormes ; que les pétitionnaires ne se lassent donc pas de demander la réparation de tant de griefs ; leur cause est bonne ; à force de persévérer ils triompheront.

Les pétitions du Havre et du commerce de Paris, revêtues de 5 000 signatures, n'ont pas encore été rapportées ; elles diffèrent essentiellement de celles présentées par les propriétaires de vignes. Ceux-ci demandent de larges réformes, tandis que les négociants du Havre et de Paris n'aspirent qu'à être délivrés de l'exercice, mesure tracassière qui gêne leurs mouvements et les expose à une foule de contravention. Croirait-on par exemple que, dans une seule année, les employés des droits réunis à la résidence du Havre aient trouvé moyen de dresser près de 600 procès-verbaux et de frapper 80 000 ou 100 000 fr. d'amende ? Dans la loi du 21 avril 1832, l'administration

avait semblé vouloir faire un pas pour restreindre l'exercice ; mais en 1841 elle s'est ravisée et, par une nouvelle loi, elle a enlacé toutes les transactions dans des réseaux plus étroits.

Dans l'état actuel de notre civilisation, le régime de l'exercice est un anachronisme : il crée sans cesse des délits ; il porte constamment atteinte au principe de la liberté individuelle ; et en définitive, il ne procure au trésor qu'un revenu très borné, car la plus forte partie des sommes qu'il arrache au contribuable est absorbée par les agents du fisc. [1]

Quoique restreintes dans leur but, ces pétitions du Havre et de Paris mériteraient d'être prises en sérieuse considération, car les abus qui les ont déterminées exercent une fâcheuse influence sur toutes les transactions commerciales, et font peser sur le petit consommateur une aggravation de droits injuste, aggravation qui, en dernière analyse, arrête l'essor de la production. Mais envisageons la question vinicole à un point de vue plus élevé, comme l'un des éléments essentiels de notre richesse nationale, et l'un des principaux objets d'échange pour nos relations extérieures. Cet examen nous démontrera jusqu'à la dernière évidence la flagrante injustice qui pèse sur cette malheureuse industrie.

Deux millions d'hectares de vignes, composant la vingt-cinquième partie du sol imposable de la France, paient, non le vingt-cinquième de la contribution foncière établie sur cette surface, mais bien le *dixième* ! L'impôt prélevé sur les vignes est donc supérieur au double de ce qu'une assiette équitable aurait dû mettre à leur charge. L'inégalité est plus grande encore dans la répartition de l'impôt indirect : à peine récolté, le vin se trouve sous le coup d'une multitude de taxes qui viennent sans cesse en arrêter la consommation ; il paie des droits de circulation d'entrée, de détail, d'octroi, et n'arrive enfin sur la table du consommateur qu'avec un surenchérissement de trois ou quatre fois sa valeur primitive.

Ces résultats sont établis par des documents officiels incontestables ; personne ne songe à les réfuter, et cependant on maintient toujours l'injustice ; on laisse les malheureux vinicoles se débattre comme ils peuvent sous la main qui les opprime. Une telle situation n'est pas tolérable. Pourquoi les chambres, pourquoi le ministère ne la prennent-ils pas en sérieuse considération ? Parce que les uns et les autres s'occupent avant tout d'intrigues politiques et rejettent sur le dernier plan les questions d'intérêt matériel.

[1] Ce paragraphe et la formule spéciale par laquelle il commence nous paraissent militer en faveur d'une paternité de Molinari.

En Angleterre, la tactique est toute différente : avant de songer aux exigences des partis, on veut que les intérêts matériels soient satisfaits ; aussi, grâce à cette habile sollicitude, un ministère tory est-il parvenu à faire accepter les réformes les plus hardies, et à introduire dans les finances anglaises une prospérité jusque-là inouïe. Toute l'économie fiscale de la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui changée ; l'impôt de consommation diminue sur tous les objets, et, chose merveilleuse à dire, car elle est confirmée par mille expériences diverses, le revenu public s'accroît en raison directe de cet abaissement. L'administration française nie ces résultats ; elle s'oppose à toute espèce de réduction, et veut maintenir le *statu quo* quand même. Des publicistes, qui ne manquent pas d'un certain crédit, ne craignent pas de s'associer à cette politique rétrograde et trouvent des journaux pour appuyer leurs erreurs. Ainsi, M. Lanquetin, dans sa récente brochure sur les octrois de la capitale, a prétendu que la moins grande consommation de vin remarquée dans Paris provenait plutôt de la substitution des boissons chaudes et sucrées aux spiritueux, que de l'accroissement des droits d'octroi. M. le ministre des finances ainsi que le *Journal des Débats* partagent ces doctrines erronées, et l'administration, avec de tels précédents, s'est cru suffisamment autorisée à maintenir le *statu quo* ; erreur fatale qui s'accrédite sur tous les points de la France, qui maintient l'existence des gros tarifs, et qui, en dernière analyse, porte un préjudice incalculable à la production.

Prouvons une fois pour toutes l'erreur dans laquelle tombent nos adversaires : il y a, selon nous, un grand intérêt à la relever. M. Faure nous en fournit les moyens dans un excellent travail publié à Bordeaux sur cette question. À l'aide de documents officiels il établit d'une manière incontestable les résultats de l'abaissement ou de l'augmentation des droits sur la consommation du vin dans Paris. Ainsi :

De 1809 à 1812 le droit d'octroi sur les vins augmente de 3 fr. 70 c. et la consommation diminue de 79 000 hectolitres.

De 1813 à 1815 nouvelle augmentation de 2 fr. 20 c. ; abaissement de 161 650 hectolitres.

De 1816 à 1818 augmentation de 4 fr. 25 c. ; diminution de 219 875 hectolitres

En 1819 un nouveau système prévaut ; un abaissement de 1 fr. 65 c. sur les droits d'octroi élève la consommation à 328 326 hectolitres.

De pareils résultats accomplis dans de si courtes périodes ne sauraient être attribués à des changements survenus dans les habitudes domestiques ; changements toujours lents et dont les effets ne peu-

vent être sensibles qu'après un long intervalle. La cause virtuelle de ces oscillations est donc la modification survenue dans les droits d'octroi. C'est maintenant une vérité acquise et souverainement démontrée.

De 1835 à 1841, la consommation est restée stationnaire sous l'action d'un droit de 20 fr. 35 c. l'hectolitre ; en sorte que malgré l'augmentation de la population, la consommation de Paris dépasse à peine aujourd'hui, en moyenne, 920 000 hectolitres par année, chiffre intérieur à la consommation moyenne de la période de 1806-1808.

Tous ces points, comme on voit, et bien d'autres encore que nous traiterons plus tard, demandent à être sérieusement examinés, discutés et approfondis ; il y aurait intérêt et utilité pour tous. Aujourd'hui un fait patent c'est que la propriété vinicole souffre ; c'est qu'une portion notable de la population en France vit dans un état précaire, parce que de mauvaises lois la régissent ; c'est qu'enfin au dehors comme au dedans des tarifs inintelligemment établis s'opposent au développement de la consommation des produits de nos vignobles.

Le gouvernement et les chambres ne peuvent donc pas laisser plus longtemps indécises ces graves questions. Nous ne leur dirons pas : puisque l'industrie vinicole se plaint, accordez-lui ce qu'elle demande. Ce serait trop absolu. Mais puisqu'il y a unanimité dans les plaintes, puisque de toutes parts on réclame contre l'état actuel des choses, ordonnez une enquête, sondez le mal dans toutes ses parties et portez-lui le remède qu'il exige. Tel est votre devoir. [1]

Sur le sucre libre et le sucre esclave

[22 mars 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Une discussion d'un grand intérêt vient d'avoir lieu dans le parlement d'Angleterre à propos du *travail libre* et du *travail esclave*.

Sir Robert Peel a demandé que le sucre, produit du travail libre, pût être admis à des droits réduits, et que le sucre, produit du travail esclave, fût prohibé. Il a cherché à justifier cette distinction de la manière suivante :

[1] La timidité de l'auteur dans ses propositions pratiques — effectuer une enquête, étudier le problème sérieusement et de manière approfondie — nous paraît corroborer une paternité attribuée à Molinari, chez qui nous avons vu poindre une certaine modestie après la lecture des économistes tels que Jean-Baptiste Say.

« Il n'y aurait pas justice, a-t-il dit, à recevoir les produits du travail esclave, lorsque le travail esclave n'existe plus dans les colonies anglaises. Ce serait, d'ailleurs, encourager l'esclavage, et la politique de l'Angleterre est de poursuivre partout l'abolition de l'esclavage. »

Que l'Angleterre veuille ardemment l'abolition de l'esclavage dans le monde entier... cela n'est douteux pour personne. Elle la veut avec d'autant plus d'ardeur que l'abolition de l'esclavage ayant ruiné les colonies d'Amérique, elle a un intérêt évident à ruiner les colonies de la France et de l'Espagne, le Brésil et les États-Unis. Mais si son but est visible, les moyens qu'elle emploie pour y parvenir sont des plus hypocrites.

Cette accusation d'hypocrisie n'est pas de nous ; nous l'empruntons à lord J. Russell, à M. Macaulay, à tous les orateurs enfin qui ont parlé sur cette question dans la chambre des communes.

Lord J. Russell s'est exprimé ainsi :

« La distinction de l'honorable sir Robert Peel, entre le *sucre esclave* et le *sucre libre*, est un prétexte.

Il aurait dû mettre en avant quelque principe plus raisonnable et plus *honnête*. (Très bien ! Très bien !) Supposez que le vicomte d'Abrantès, envoyé par le Brésil pour négocier un traité de commerce avec l'Allemagne, vienne vous faire visite en Angleterre, et vous propose d'admettre le sucre du Brésil, n'aurait-il pas droit de vous dire :

Vous n'éprouvez aucun scrupule à admettre le café, le coton et le tabac, produit du travail de nos esclaves ? Vous répondriez, aucun.

Vous n'éprouvez aucun scrupule à admettre le cuivre extrait de nos mines par nos esclaves ? — Aucun.

Vous n'éprouvez aucun scrupule à envoyer les produits des manufactures anglaises au Brésil, à prendre nos sucres et à les porter sur vos navires dans le nord de l'Europe, à consommer les produits que le nord vous donne en échange ? — Aucun.

Vous admettez les sucres des États de l'Union américaine, de la république de Venezuela, où l'esclavage existe? Nous les admettons ; nous admettons le café, le coton, le tabac, le cuivre, produit du travail esclave ; nous allons chercher dans les pays où règne l'esclavage des sucres que nous raffinons pour les échanger avec des produits que nous consommons ; et cependant nous ne pouvons pas admettre et consommer les sucres du Brésil, nous en sommes empêchés par les scrupules de notre conscience !

En vérité, l'envoyé brésilien aurait le droit de se moquer de vos prétendus scrupules et de rire de vous à votre face. (Applaudissements.) »

La majorité du parlement britannique ne s'est pas rendue aux arguments de lord John Russell ; elle a pensé que la distinction entre le sucre libre et le sucre esclave était une distinction éminemment philanthropique ; que le peuple anglais pouvait, en sûreté de conscience, user du tabac esclave, du coton esclave, du cuivre esclave ; qu'il pouvait importer, raffiner et vendre du sucre esclave ; mais que s'il en mangeait il serait damné !

La minorité, plus clairvoyante, a pensé que la distinction entre le sucre libre et le sucre esclave était tout simplement un nouveau trait d'hypocrisie ajouté aux nombreux actes du même genre de la politique britannique. Nous sommes de l'avis de la minorité. [1]

Sur l'abolition de l'esclavage

[23 mars 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Dans un récent article nous avons démontré toutes les impossibilités que créait la nouvelle loi sur le régime colonial présentée à la chambre des pairs. Personne n'a combattu notre opinion ; plusieurs organes de la presse s'y sont même franchement ralliés. La discussion de cette loi, ajournée déjà plusieurs fois, s'ouvrira sans doute demain lundi. Malgré les notables améliorations que la commission a fait subir au projet ministériel, nous craignons fort que les débats placés sur un si mauvais terrain n'amènent aucun bon résultat.

En présence d'une loi tracassière qui prétend s'immiscer dans les rapports les plus intimes du maître avec l'esclave, et qui veut tout soumettre au régime fatal des ordonnances, que proposeront les orateurs, que décidera la chambre ? On s'attachera sans doute à en amoindrir la portée, ou bien, pour échapper aux périlleuses difficultés que chacun de ses articles soulève, on la repoussera complètement. Dans le premier cas, c'est-à-dire quels que soient les amendements introduits, nos colonies auront une loi mauvaise, qui ruinera insensiblement leur existence ; dans le second cas, si la loi est repoussée, on n'aura rien fait pour leur préparer une condition meilleure. À qui la faute ? Au ministère, qui n'a pas su présenter le véritable problème à résoudre.

L'émancipation soudaine de la race noire a ruiné la production dans les colonies anglaises ; ça été une mesure aussi imprudente

[1] Au mois de février 1846, Gustave de Molinari publia une longue étude sur l'esclavage et l'expérience abolitionniste anglaise dans ses *Études économiques*. Les articles qu'il publia sur le même thème dans le *Courrier français* peuvent être considérés comme un travail préparatoire à ce livre.

qu'impolitique ; elle est aujourd'hui radicalement condamnée par tous les bons esprits. [1] Cependant que se propose la loi nouvelle ? Absolument le même but, mais avec plus d'économie ; elle prétend diminuer insensiblement le pouvoir des maîtres, donner aux esclaves des droits plus étendus, et obtenir de guerre lasse ce que l'Angleterre n'a réalisé qu'à force d'argent. Le système français serait donc plus fatal que celui de la Grande-Bretagne ; il agirait plus lentement, mais il n'en serait pas moins ruineux et n'apporterait avec lui en définitive aucune espèce d'indemnité au dommage causé.

On le voit, dans les colonies anglaises comme dans les nôtres, l'émancipation des noirs n'était pas le véritable problème à résoudre. La transformation de cette population inerte en groupes laborieux, voilà où gît la grande difficulté. Et cependant en Angleterre comme en France on ne s'en est nullement inquiété. « Émancipons vite, ont dit nos voisins ; émancipons lentement, avons-nous répété, et nous verrons ensuite. »

Est-il possible de transformer immédiatement les esclaves en travailleurs libres ? Voilà quel était la véritable question à poser. Des théoriciens hardis ont répondu oui ; mais lorsqu'on a observé la race noire dans les différentes régions où les circonstances l'ont placée, on reconnaît qu'une telle transformation ne peut être réalisée qu'après bien des essais et des expériences. Partout où on la laissée livrée à elle-même : à Saint-Domingue comme dans la Sénégambie, et enfin aujourd'hui, dans les Antilles anglaises, elle vit dans la paresse et l'oisiveté. [2]

Dans un tel état de choses, quel était le devoir du gouvernement, pour concilier tous les intérêts, pour satisfaire à toutes les exigences ? Il aurait dû prendre l'initiative dans ces essais de transformation, opérer d'abord sur les esclaves dont il est propriétaire, constater l'efficacité de son action, et l'étendre ensuite à cette masse d'émancipés que le bon vouloir des colons rend chaque jour à la liberté, alors seulement il aurait pu songer à généraliser le principe de l'émancipation. Qu'a-t-il fait au contraire ? Il a laissé rendre à la vie commune une masse considérable d'esclaves ; il les a vus, le plus grand nombre du moins, s'abîmer dans l'oisiveté, le vagabondage, la misère, et il a laissé faire. Puis tout à coup il vient proposer une loi qui

[1] C'est aussi la proposition soutenue dans les *Études économiques* de 1846.

[2] Dans ses *Études économiques* de 1846, Molinari écrit également que « le défaut capital de la race nègre, défaut qui lui est commun avec toutes les races peu avancées en civilisation, avec l'Indien peau-rouge de l'Amérique du Nord comme avec le Germain du temps de Tacite, c'est la paresse. » Et il ajoute, sûr de son fait : « Cette maladie endémique des peuples primitifs ne se guérit que par le contact d'une population aux habitudes laborieuses. » Voir ce texte au prochain volume.

livrerait les colonies à sa merci, qui détruirait l'ascendant moral du maître, et susciterait entre les deux races les plus dangereuses dissensions.

Que la chambre des pairs répare donc les fautes et l'insouciance du pouvoir ; qu'au lieu de se livrer aux discussions oiseuses d'une loi réglementaire et matériellement inexécutable, elle demande la mise en pratique des essais de transformation que nous venons d'indiquer, car ces mesures préliminaires peuvent seules donner à l'émancipation d'heureux résultats et préparer à nos colonies un avenir de prospérité. L'émancipation des esclaves tout le monde la désire ; mais telle qu'on la conçoit en Europe, telle qu'elle a été déjà pratiquée, elle inspire les plus sérieuses inquiétudes aux hommes d'expérience. Comment pourrait-il en être autrement en présence de ce qui se passe dans les Antilles anglaises, où depuis l'émancipation la misère se propage et les produits ne font que décroître. [1]

Continuation sur le même sujet

[4 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.] [2]

La question de l'esclavage des noirs a fait un progrès. Tant qu'il s'agissait purement et simplement de le maintenir à tout jamais ou de l'abolir tout d'un coup, nulle solution heureuse ne pouvait sortir du conflit d'une résistance obstinée et d'une aveugle précipitation. On se heurtait, on n'aboutissait pas. Tout demeurait en suspens. Mais cette lutte de deux opinions radicales n'a pas été sans résultat,

[1] Dans les *Études économiques* de 1846, Molinari affirme qu'à la suite de l'émancipation « la prospérité des Antilles anglaises avait reçu une atteinte dont elle ne s'est pas encore relevée ». Pour confirmer ses dires, il inséra un tableau donnant « les chiffres de la production du sucre dans les possessions britanniques avant et après l'émancipation », qui témoignent en effet d'une baisse de la production.

[2] Dans un article consacré à la question religieuse (24 mars 1845), à la paternité douteuse, nous relevons cette conviction, à laquelle Molinari resta fidèle : « Nous sommes de ceux qui croient au progrès du sentiment religieux et non à sa décadence, à son extinction, à sa mort. Le cœur de l'homme en est l'éternel foyer et l'éternel aliment. Sans doute les dogmes se modifient, les cultes se transforment, les églises passent ; la religion est immortelle. Quelques esprits forts, plus rares chaque jour, prétendent que toute croyance est le hochet de l'enfance des nations qui le rejettent à l'époque de leur virilité et s'en privent sans regret ; ce n'est pas une opinion, ce n'est qu'une boutade. Singulier acte de virilité que de mutiler ses facultés et de rétrécir le champ de ses spéculations ! C'est la virilité des eunuques. »

Au milieu d'une discussion sur la faillite des philosophes à se substituer à l'Église vaincue sous la Révolution, nous remarquons également cette formule : « On ne détrône sûrement que ceux qu'on remplace ». Elle en rappelle une autre, par laquelle Molinari clôtura ses *Études économiques* de 1846 : « On ne détruit bien que ce que l'on remplace. » Malgré ces éléments, l'attribution nous paraît manquer de solidité suffisante.

elles se sont modifiées en se combattant. Les uns ont compris que l'esclavage était un fait irrévocablement condamné, d'une perpétuité impossible au milieu du mouvement général de la civilisation. Les autres, renonçant à supprimer brusquement tout un ordre de choses, ont accordé un sursis. Les maîtres ont retranché du temps de la durée de l'esclavage ; les abolitionnistes en ont ajouté à leurs projets d'émancipation ; déjà l'on est plus près de s'entendre.

On sait qu'en toute chose la conservation et la réforme se placent à un intervalle immense qui semble n'admettre aucun moyen terme, aucun rapprochement ; un abîme les sépare. [1] Dans la question de l'esclavage, la distance matérielle des colonies et de la métropole a prolongé le dissentiment moral des abolitionnistes et des maîtres. Pour les uns comme pour les autres il y avait une cause fatale d'opiniâtreté. Le monde des maîtres était un monde à part où ils échappaient à l'influence lointaine de la société qui dispose de leurs intérêts ; ce n'était que lentement qu'il leur était possible de se prêter à la marche générale des faits et des idées. Étrangers à ce monde colonial dont ils ignoraient les détails intimes et ne connaissaient que l'apparence, les abolitionnistes cédaient avec impatience au désir d'appliquer leurs généreuses théories. De là la longue hostilité qui touche à son terme. Telle est du moins notre espérance.

Il importe donc aux colonies de comprendre leur situation, et, tout en résistant à de fâcheux expédients du gouvernement de la métropole, de ne point fermer les yeux sur le but auquel tout s'achemine. Ce but, c'est l'accomplissement de l'émancipation. Peut-être lorsque tous les esprits seront bien convaincus de la réalité de cet avenir, peut-être alors les conseils coloniaux, composés d'hommes éclairés, viendront-ils efficacement en aide aux lumières de la mère-patrie. Il semble aujourd'hui que la philanthropie soit un produit de fabrique européenne dont nous ayons à approvisionner les colonies[2] sous forme de règlements et d'ordonnances. Lorsque la pensée de l'émancipation aura pénétré les intelligences coloniales, l'inspiration philanthropique arrivera des colonies même en Europe, les blancs d'outre-mer pourront nous enseigner par quel moyen il convient de pratiquer nos maximes. D'avance soyons sûrs que les colonies, si violemment accusées de forfaire à l'humanité, auront la gloire de concourir à cette grande œuvre de civilisation dont nous nous réservons le monopole avec une sorte de fatuité morale.

[1] La distance entre les positions du réformateur et du conservateur servit plus tard à la création des trois personnages pour le moins idéaux-typiques que sont l'économiste, le conservateur et le socialiste, dans les *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849).

[2] Cette métaphore nous en rappelle d'autres de Molinari dans la même veine.

Et si nous ne nous trompons, la discussion nous paraît déjà devoir aux plaidoyers des colonies deux éléments que nos préoccupations nous avaient fait négliger mal à propos.

En général, nous n'avons jamais vu dans les blancs et les noirs de nos colonies que des *maîtres* et des *esclaves*. Grâce aux réclamations d'outre-mer, nous commençons à nous apercevoir, 1° que les noirs sont des *travailleurs* et les blancs des *chefs d'atelier* ; 2° que les noirs sont des *clients* et les blancs des *patrons*.

Qu'on y songe bien ; là se trouve un motif impérieux de procéder à l'émancipation autrement que par un expédient qui bouleverserait toutes les conditions du travail et briserait tous les liens de l'association. Certes, personne plus que nous ne regarde comme arriérée, imparfaite, insuffisante la forme d'association dont l'esclavage est le principe ; mais nous tenons pour un devoir sacré d'épargner à la société coloniale, le trouble d'une désorganisation générale. Le problème consiste à reconstituer cette société déjà fortement ébranlée, en conciliant l'affranchissement du noir avec le développement du travail. [1]

Avant d'aborder l'examen du projet de loi relatif au régime des colonies dont la chambre des pairs a commencé aujourd'hui la discussion, nous nous sommes crus obligés à cette préface. On en comprendra plus vite pourquoi nous combattons la loi de M. de Mackau. Ainsi que nous aurons occasion de le montrer, cette loi n'a été inspirée que par un amour hypocrite de l'émancipation des noirs qu'elle ne sert pas. Aux noirs, elle n'accorde que peu d'avantages et n'offre aucune garantie réelle ; aux blancs, elle impose, sous des formes gratuitement injurieuses, l'obligation de faire ce qu'ils faisaient avant la loi. Nulle portée dans cette conception laborieuse de MM. de Mackau et Jubelin ; c'est tout simplement un petit essai de légalité tracassière. Les blancs affranchissent leurs esclaves ; on invente le rachat forcé. Les noirs doivent un pécule à la tolérance de leurs maîtres, on imagine de marquer le pécule du poinçon législatif. Bref, M. de Mackau reconnaît ce qui existe et codifie une coutume coloniale. C'est trop peu pour les noirs, c'est trop contre les blancs ; ou plutôt les uns et les autres n'ont rien à gagner à une loi qui altère leurs rapports sans changer leur condition, sans préparer leur avenir.

Nous examinerons ce projet en détail ; qu'il nous suffise aujourd'hui de mentionner en peu de mots le discours parfaitement étudié de M. Charles Dupin. C'est mieux qu'un discours, c'est un travail complet où la question est traitée avec une merveilleuse abondance

[1] Telle est aussi la problématique du travail de Molinari sur l'abolition de l'esclavage dans les *Études économiques* de 1846.

de faits choisis, d'aperçus ingénieux et de vues élevées. La chambre des pairs a écouté avec une religieuse attention la lecture de ce beau travail. M. le comte Beugnot achèvera demain sa réplique.

Continuation sur le même sujet

[5 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des pairs a continué la discussion générale du projet de loi relatif au régime des colonies.

Plus la discussion avance, plus l'opinion que nous avons soutenue hier se produit comme l'opinion caractéristique de l'assemblée et de notre temps. M. le prince de la Moskowa a remarqué avec raison qu'il y a quelques années, il y aurait eu de l'audace à contrarier le zèle emporté des abolitionnistes ; peut-être aurait-il pu ajouter qu'à la même époque la résistance des colons se serait aussi montrée rebelle à toute capitulation. Aujourd'hui, si nous ne nous faisons pas des illusions trop favorables, la cause de l'émancipation est partout gagnée, mais partout la nécessité d'émanciper avec prudence s'est fait reconnaître et accepter.

Eh ! sans doute, il y a chez quelques hommes un fol espoir d'enrayer le mouvement invincible qui tend à modifier la vieille société coloniale et de maintenir le *statu quo* ; ce sont les conservateurs à outrance. Grande est leur erreur, erreur commune à tous les intérêts menacés qui se retranchent toujours derrière une borne. Grâce à Dieu, chaque jour leur nombre diminue, et nous sommes profondément convaincus que les habitants des colonies ne se dissimulent plus l'impossibilité d'éviter la solution du problème. Seulement, et personne ne saurait blâmer leurs appréhensions, les colons disent à la métropole : « Ne brusquez rien, donnez la liberté sans opérer une révolution ; ne bouleversez pas la société coloniale en la modifiant et n'importez pas chez nous les résultats désastreux d'une émancipation anglicane. Il n'y aurait profit ni pour vous, ni pour nous, ni même pour les noirs. »

Et voici ce qui justifie les alarmes des colons. Ainsi que M. le comte Beugnot l'a démontré dans un discours souvent ingénieux, mais parfois animé de l'esprit des abolitionnistes impatients, toute la série des mesures ordonnées par le gouvernement a troublé les relations des maîtres et des esclaves sans déterminer aucun résultat avantageux pour les uns ou pour les autres. Le nouveau projet de loi n'est qu'une continuation de ce système de taquineries stériles pour les noirs et vexantes pour les blancs. C'est pourquoi, d'une part, les colons se sentent inquiétés sans compensation aucune des perturba-

tions qu'on sème dans leur ordre social ; de l'autre, les esclaves reçoivent de vaines excitations qui les détachent de leurs habitudes de soumission et ne leur procurent aucune amélioration réelle. Un tel état de choses est le pire de tous. On conçoit donc que les colonies aient peu de confiance dans la sagesse de la métropole. Et en effet, le gouvernement ne poursuit pas avec prudence l'accomplissement d'un plan arrêté d'émancipation ; il ne temporise qu'en tâtonnant, il ne tâtonne qu'en irritant, il ne va point pas à pas dans une route tracée, il frappe au hasard à petits coups, c'est là tout le secret de sa prévoyance !

Dans un discours spirituellement éloquent, M. le duc d'Harcourt s'est efforcé de réhabiliter la philanthropie émancipatrice de l'Angleterre ; cependant nous ne croyons pas que le généreux orateur ait conseillé à la France le plagiat du procédé anglais. Qu'on nous permette de le dire en un mot : imiter l'Angleterre, ce serait non seulement ruiner le travail de nos colonies, mais encore placer les deux races dans des conditions peu favorables au développement de leurs relations sympathiques. En affranchissant les esclaves, la France doit se proposer de rapprocher les deux races et non de les éloigner, de mieux constituer le travail au lieu de le désorganiser. Or, le reproche que nous adresserions au gouvernement avec l'honorable général Cubières, ce serait d'avoir purement et simplement adopté la recette anglaise, en se réservant de l'administrer à petites doses dans un temps plus prolongé. Et qu'arrive-t-il ? C'est que l'organisation de la société coloniale est moins servie que dérangée par ce mode d'application d'un remède héroïque.

La question qui s'agite à la chambre des pairs est digne de l'attention publique. Aujourd'hui que la France a repris intérêt aux développements de sa marine et de ses colonies, il importe que tous les esprits sérieux se préoccupent de la solution d'un problème qu'il n'est plus possible de tenir à l'écart, et nous y convions avec confiance l'intelligence éclairée et le cœur généreux des habitants de nos îles.

Continuation sur le même sujet

[6 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

« Nous élèverions un autel à celui qui nous délivrerait du fardeau de l'esclavage et nous doterait de l'organisation du travail salarié. »

Telles sont les paroles d'un membre du conseil colonial, citées par M. le marquis d'Audiffret dans la séance de ce jour. Ce jeu de mots pose nettement la question. En effet, la préoccupation des co-

lonies n'est pas de maintenir une institution irrévocablement condamnée, c'est de retrouver des bras sous le régime de l'émancipation. Elles se résigneraient sans peine à n'avoir plus d'esclaves, si elles conservaient des travailleurs, si la liberté ne devait pas être le signal de la désertion des ateliers. En conséquence, ainsi que nous l'avons dit, le problème à résoudre est la conciliation de l'affranchissement des noirs et de l'organisation du travail. Et qu'on y songe bien, il ne s'agit pas uniquement en cela de satisfaire aux intérêts privés des colons et à l'intérêt général de la métropole, dont la prospérité serait affectée par la diminution de produits correspondante à la décadence de la culture. Le travail est une condition même de la moralisation des affranchis ; si l'esclavage dégrade, abrutit, déprave, la liberté n'élève la dignité des hommes qu'avec le concours de l'emploi régulier de leurs facultés. Le maintien du travail n'est pas seulement réclamé par l'économie politique, il est un des éléments essentiels de l'éducation morale des noirs.

Ces deux aspects de la question ont été mis en relief dans le vaste tableau de la situation des colonies anglaises, déroulé par M. le prince de la Moskowa. D'irrécusables dépositions certifient les résultats funestes de la brusque abolition de l'esclavage opérée à si grands frais par l'Angleterre. Un tel spectacle a dû naturellement alarmer les colons français, et nous croyons que l'expérience avertit tout esprit sérieux du danger de la contre-façon du procédé britannique. Loin de nous la pensée de nier chez nos voisins la sincérité du sentiment religieux et philanthropique qui les poussa à briser tout d'un coup les chaînes de leurs esclaves ! Que la tête des hommes d'État ait établi une froide combinaison politique sur l'élan généreux du cœur de la nation, peu importe, il y aurait une souveraine injustice à ne voir dans un pareil acte que l'ignoble spéculation du mercantilisme. Cependant ne nous rabaissons pas nous-mêmes jusqu'à nous obliger à parodier exactement la philanthropie d'outre-mer, aujourd'hui surtout que les résultats ont déçu l'attente générale. Le bon sens de la France a résisté aux entraînements du fanatisme abolitionniste ; mettons-nous sérieusement à l'œuvre d'émancipation, sans nous condamner à la triste émulation des mêmes procédés et des mêmes ruines.

Ce n'est pas là sans doute le compte des abolitionnistes de la Grande-Bretagne ; dans ce moment où le droit de visite est remis en discussion entre les deux puissances, le président du comité de la société abolitionniste de Londres, M. Thomas Clarckson, a prétendu nous dicter en quelque sorte son ultimatum par l'organe de lord Aberdeen : que la France fixe le jour où elle abolira l'esclavage dans

toutes ses colonies, et, cette abolition effectuée, l'Angleterre renoncera au droit de visite.

Certes, nous ne pensons pas que lord Aberdeen nous impose d'aussi dures conditions ; toutefois, nous ne sommes que trop autorisés à voir dans la loi coloniale du ministère une concession facile aux nécessités de la négociation pendante entre les deux gouvernements. Dans une des dernières séances du parlement, lord Palmerston a signalé, sans être démenti, cette relation du colloque diplomatique de MM. de Broglie et Lushington et de l'œuvre actuelle de nos législateurs. N'est-il pas déplorable que le ministère ne sache satisfaire au vœu des chambres qu'en payant la rançon du droit de visite par une modification du régime de nos colonies ? C'est là le péché originel de la loi. Mais ce qui est plus fâcheux encore, c'est que le ministère, en abdiquant l'indépendance qui lui aurait permis de choisir son heure et ses moyens, a porté dans une question aussi grave la préoccupation des embarras de sa politique. Oui, il y avait quelque chose à faire relativement aux colonies ; pourquoi faut-il qu'au lieu d'examiner avec maturité ce qu'il convenait de pratiquer en vue du présent et de l'avenir, M. Guizot n'ait songé qu'à trouver un expédient et qu'à faire preuve de complaisance ? — « Bâclez-moi un projet de loi », a-t-il dit à M. de Mackau, et M. de Mackau a appelé M. de Jubelin et lui a dit : « Bâclons un projet quelconque de loi coloniale » et maintenant ces MM. vont dire aux chambres : « Votez, pour la plus grande gloire de la liberté, de l'humanité et de la religion ! »

Continuation sur le même sujet

[8 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

L'opinion de l'honorable M. Passy nous semble trop rigoureuse envers les habitants de nos colonies. Non, nous ne saurions admettre avec lui que les colons soient des adversaires systématiques ou des amis hypocrites de l'émancipation et que tous leurs efforts ne tendent qu'à perpétuer l'esclavage. De grâce, ne plaçons pas sur la même ligne les Américains des États du midi de l'Union, chez lesquels un âpre esprit d'entreprise et de cupidité a étouffé tout sentiment humain à l'égard des peaux-rouges et des peaux-noires, et nos Français expatriés dont le soleil des tropiques n'a point tari la générosité native, qui, de tout temps se sont montrés envers leurs esclaves plus doux et plus charitables que les autres nations blanches. Sans doute, il y a chez eux d'intraitables partisans du *statu quo*, qui formulent intrépidement la doctrine de la servitude éternelle ; grâce à

Dieu, c'est l'exception. Nous regrettons que l'orateur, au lieu de les vouer en quelque sorte à la superstition d'une institution arriérée, ne les ait pas conviés à l'honneur de participer à la transformation inévitable des éléments de leur société. Aimons les noirs et préparons l'affranchissement des esclaves sans calomnier les blancs, sans frapper les maîtres d'une sorte d'incapacité morale.

Dans un discours fort remarquable, M. de Montalembert nous a paru faire preuve de plus d'équité envers nos compatriotes des colonies. Mais nous lui reprocherons d'avoir accordé à l'Angleterre, au détriment de la France, le privilège de l'initiative de la grande pensée de l'émancipation.

Disons-le hautement, cette pensée est française. Si l'Angleterre nous a devancés dans l'application, c'est qu'elle était sollicitée par la préoccupation, obligatoire chez une nation maritime, de ses possessions coloniales. Autre était la situation de la France. Enfermée dans l'arène continentale pendant les longues guerres de la Révolution et de l'empire, dégoûtée de ses colonies par la perte des plus beaux fleurons de sa couronne extra-métropolitaine, abusée même sur la valeur de ce qui lui en restait encore soit par sa résignation à un rôle subalterne sur les mers, soit par son acquiescement à une sorte d'impuissance colonisatrice, la France tourna à peine les yeux vers cette question. C'est pourquoi, lorsque l'Angleterre s'en empara avec toute la ferveur de la passion religieuse, elle nous parut à nous-mêmes déterminer un mouvement auquel nous n'avions plus qu'à nous laisser entraîner ; c'est de nous que provenait l'impulsion première. L'émancipation anglaise n'était autre chose que notre propre théorie mise en pratique par une nation plus intéressée que nous à la traduire en fait, mais non pas plus généreusement inspirée que la nôtre. [1]

Et ce n'est point une vaine revendication de l'amour-propre national que nous nous proposons en rappelant ce qui s'est passé ; de là résulte pour nous la nécessité de résoudre la question par un procédé différent de celui de l'Angleterre. Puisque nous sommes en retard dans la voie de l'exécution, il est sage de mettre à profit l'expérience de nos voisins, afin d'éviter leurs fautes et leurs mécomptes ; il est digne de nous de nous ressaisir dans la pratique même du droit d'initiative.

[1] En 1846, Gustave de Molinari fera valoir un argument similaire pour défendre l'antériorité française en matière de liberté du commerce. (Voir au volume III son article sur la primauté française en matière de liberté commerciale, dans le *Courrier français* du 3 juin 1846.)

Qu'on y songe bien ; M. de Montalembert n'a pas hésité à reconnaître que le travail libre, dans les colonies anglaises, avait été moins productif que le travail esclave ; est-il donc impossible de maintenir, d'accroître même le chiffre de la production coloniale en affranchissant les travailleurs ? Voilà dans quels termes le gouvernement aurait dû se poser le problème. Si nous insistons sur ce point, c'est dans l'intérêt bien entendu des populations blanches et noires des colonies, c'est aussi dans l'intérêt de la métropole qui n'a pas des débouchés si nombreux qu'elle doive légèrement compromettre le retour de ses exportations. Et qu'on ne nous accuse pas d'envisager grossièrement l'aspect économique d'une question morale ; ici le fait matériel acquiert une importance politique. Quoi de plus politique, en effet, que l'influence réservée à la France dans ce monde colonial, si elle avait la gloire de résoudre un problème que l'Angleterre a tranché par une sorte de sauve qui peut de la liberté ?

Qu'on nous permette de faire apprécier par un rapprochement la portée de cette idée. Il y longtemps que l'Orient travaille à s'assimiler la civilisation européenne ; ses essais, ses tâtonnements n'ont encore abouti qu'à des résultats dont la vérité oblige de réduire la boursouflure à de modestes proportions. Or, qui ne comprend ce que la France déterminera de progrès dans l'œuvre de la régénération orientale, lorsqu'elle aura implanté sa civilisation dans l'Algérie, en l'appropriant au génie des populations musulmanes qu'il lui est donné de gouverner ? Qui doute de l'ascendant réservé à l'accomplissement d'une telle mission ? Si nous le voulons bien, notre grande colonie africaine sera pour nous la base d'une suprématie morale éclatante de Constantinople au Caire. Eh bien ! si nous le voulons aussi, nos colonies américaines nous offrent le moyen d'établir notre influence sur toutes les terres voisines où les deux races blanche et noire se trouvent mêlées. Que nous réussissions à résoudre le problème de l'affranchissement des esclaves et de l'organisation du travail, les colonies espagnoles de notre ancienne colonie de Saint-Domingue, régénérées par notre initiative, n'hésiteront pas à placer au premier rang les couleurs de la France.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas pour nous une raison décisive de poser la question dans les termes que nous avons indiqués ? Disons mieux, il y a nécessité. Est-il possible que la France, où domine le génie de la centralisation moderne, pratique, en matière d'émancipation, le laisser-faire de l'Angleterre ? L'Angleterre a fait preuve d'une pieuse sollicitude pour les individus ; la France doit en quelque sorte opérer sous l'inspiration d'une philanthropie collective. L'affranchissement britannique a le caractère d'une réforme libérale ; l'affranchissement

français ne peut pas ne pas avoir le caractère d'une réforme sociale. Et voici ce qui achève de motiver la dissemblance des procédés.

En rendant hommage, avec une honorable impartialité, au zèle admirable des missionnaires anglais pour la moralisation des noirs, M. de Montalembert a déploré la tiédeur ou l'impuissance du clergé catholique de nos colonies. D'où provient la différence signalée entre les deux clergés ? Ne nous dissimulons pas qu'elle réside dans la différence même de l'esprit religieux des deux métropoles, l'une encore fervente, l'autre déjà refroidie pour sa croyance. Dans un tel état de choses, ce qui supplée aux influences languissantes de la religion, c'est l'intervention régulatrice, c'est la haute tutelle de l'État ; l'Angleterre a abandonné avec confiance ses populations nègres affranchies à la moralisation évangélique de ses missionnaires ; la France doit placer ses enfants sous la direction même de sa prévoyance gouvernementale.

Or, la liberté s'improvise, la reconstitution d'une société sur des bases nouvelles est l'œuvre du temps ; que tous les abolitionnistes y consacrent leurs efforts, que le gouvernement, au lieu de s'entêter à de mesquines mesures qui inquiètent les uns et ne satisfont pas les autres, prenne conscience de la grandeur de sa tâche, la patience de tous aura été féconde.

Continuation sur le même sujet

[10 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est une loi d'émancipation graduelle, par la voie du rachat forcé, que le Luxembourg entend voter. L'adoption de l'amendement de M. le comte Beugnot à la presque unanimité a parfaitement caractérisé les intentions de la chambre. Cet amendement, en vue de la création du pécule nécessaire à l'exercice de la faculté de rachat, rend obligatoire de la part des maîtres la concession aux esclaves d'un jour de travail par semaine. Jusqu'à ce jour, cette concession avait été consentie à l'amiable entre les deux parties, en échange de la nourriture donnée par les maîtres aux esclaves. Le fait était passé à l'état de coutume dans nos trois colonies d'Amérique ; c'est ce fait qui vient d'être écrit dans la loi, comme la base du système d'affranchissement progressif indiqué par le projet de loi du ministère.

Ce vote est très grave. C'est ainsi que l'ont compris MM. Charles Dupin, Mérilhou et d'Audiffret qui ont combattu l'amendement de M. Beugnot, accepté par le ministre de la marine. Il ne leur était pas

difficile de pressentir que ce vote emporterait l'adoption de toute la loi.

Et, à bien prendre, quels seront les résultats de cette mesure ? Imitons la franchise de l'honorable M. Passy, et reconnaissons que la désorganisation des ateliers sera la conséquence inévitable de l'établissement du nouveau régime. Ce seront en effet les noirs les plus intelligents et les plus laborieux qui les premiers en recueilleront le bénéfice. Grâce à la régularisation générale de la concession d'un jour de travail par semaine, grâce à la légalisation du pécule, ils acquerront les moyens d'offrir ou plutôt d'imposer à leurs maîtres le prix de leur rédemption. La production coloniale perdra ses agents les plus efficaces. De là une décadence de la prospérité de nos possessions d'outre-mer, proportionnée aux progrès de l'affranchissement, cela est indubitable. À Dieu ne plaise que la considération de ces résultats milite en faveur du maintien de l'esclavage ! Telle, à coup sûr, n'est point notre conclusion. Mais qu'il nous soit permis de signaler l'absence de tout plan de réorganisation du travail compatible avec l'affranchissement des ouvriers, et de noter la lacune regrettable d'un projet de loi qui ruine peu à peu la vieille constitution de la société coloniale sans disposer les éléments d'une constitution nouvelle ! [1]

Selon nous, le gouvernement français a fait preuve de sagesse en procédant à l'émancipation avec lenteur ; cependant il lui sera reproché de n'avoir pas mis le temps à profit pour faire mieux que l'Angleterre. En définitive, à quoi aboutira-t-on ? Aux mêmes résultats que cette nation, résultats dont l'expérience a constaté les inconvénients ; seulement on aura pris le plus long et suivi une route oblique et tortueuse au lieu de la ligne droite. Il nous semble impossible que les esprits sérieux se satisfassent d'un procédé qui se borne à administrer à petites doses une recette dont les effets laissent tant à désirer. [2]

Mais la chambre des pairs, cédant à la générosité de ses sentiments, avait hâte de sanctionner les mesures préparatoires de l'affranchissement, comme si le problème était tout entier dans la libération des noirs. Personne n'a envisagé tous les termes de la question. Et c'est peu : la chambre a témoigné sa défiance des dispositions bienveillantes des conseils de nos colonies, en rejetant à une majorité

[1] On a déjà cité cette conclusion des *Études économiques* de 1846 : « On ne détruit bien que ce que l'on remplace. »

[2] La métaphore homéopathique, que nous avons déjà rencontrée à maintes reprises chez Molinari, est un argument de plus en faveur de l'attribution que nous lui faisons de cet article, dont la paternité nous semble déjà assez solide sur le plan des idées.

assez forte un paragraphe additionnel que M. le comte de Montalivet avait proposé dans un esprit de conciliation et de prudence auquel nous regrettons qu'elle ne se soit pas associée.

Après avoir fait remarquer avec raison que l'option d'un jour de travail par semaine, en échange de la nourriture, devait être également irrévocable de la part des maîtres et des esclaves, M. de Montalivet avait indiqué les cas où la vieillesse et l'infirmité du noir rendaient ce contrat illusoire pour lui. Il y avait donc lieu de déterminer les circonstances diverses dans lesquelles le noir aurait le droit de réclamer la nourriture, en renonçant au jour de travail qui lui aurait été concédé. Selon l'orateur, un décret colonial aurait pourvu à la spécification de ces cas. Par là, les colons auraient participé à l'œuvre d'émancipation des noirs ; au lieu du rôle passif qui leur est réservé, ils auraient activement concouru à l'application des mesures libératrices ordonnées par le gouvernement de la métropole. À notre avis, cela était à la fois prudent et juste. Prudent, parce qu'il importe d'habituer les noirs à envisager dans les blancs des colonies des auteurs en participation de leur affranchissement ; juste, parce que nos Français d'outre-mer ne méritent pas de déchoir de l'honneur de contribuer à la mise en vigueur de nos lois philanthropiques. La chambre n'en a point jugé ainsi. On dirait que la métropole affecte d'expédier aux noirs la liberté toute faite, en la garantissant au déballage des manipulations suspectes des blancs coloniaux. Pour détacher les chaînes de l'esclave, elle ne veut pas se servir du maître et le tient à l'écart, si bien que l'affranchissement semble se pratiquer contre les blancs autant qu'au profit des noirs. Est-ce le moyen de resserrer les liens entre les deux races ? La bonne politique ne consisterait-elle pas à placer entre les mains de ceux qui ont l'intérêt le plus immédiat à la reconnaissance une partie du bienfait, et à mettre de moitié dans l'honneur de la générosité les gens qui en supportent les frais ? Si légitime que soit l'abolition de l'esclavage, elle emporte pour les maîtres un sacrifice dont il serait équitable de ne pas leur refuser tout le mérite. Enfin, qui ne comprend que, pour intéresser les colons à la cause de l'affranchissement, il était plus adroit de rechercher leur coopération que de provoquer leur mauvais vouloir par des dispositions qui les frappent d'une interdiction morale et les font descendre, aux yeux des noirs, du rang de maîtres à l'état de mineurs ou d'incapables sous la tutelle hautaine de la mère-patrie ?

Ce plaidoyer en faveur des blancs des colonies a été accueilli avec faveur par la chambre ; l'avocat avait fait preuve d'habileté et d'une raison chaleureuse. Son amendement n'en a pas moins été rejeté. Le ministère n'a pas voulu abandonner à M. Montalivet l'honneur d'un petit triomphe. M. Guizot, qui voit partout et à tout

propos une question de cabinet, s'était ému. Mais que dire de M. de Mackau ? Pendant cette séance où il a appuyé l'amendement de M. Beugnot et combattu celui de M. de Montalivet, il n'a cessé d'entretenir les colons de sa sympathie toute particulière ; un cœur ne lui suffit pas à les aimer, quelques pleurs même sont descendus dans sa voix pour l'attendrir à propos et lubréfier l'incorrection de la phraséologie la plus étrange qu'un orateur puisse se permettre, fût-il amiral. Mais il a le don des larmes, cela rachète tout. Le bon petit M. Martin (du Nord) était content. Le ministre de la marine venait de jouer avec les colons la comédie qu'il joue lui-même avec les évêques.

Sur la propriété littéraire et la contrefaçon belge

[11 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La Chambre des députés a adopté aujourd'hui à l'unanimité des suffrages le projet de loi relatif à la contrefaçon en France des ouvrages publiés en Sardaigne. La loi nouvelle est la consécration de la convention du 28 août 1843, qui stipule entre la France et le gouvernement sarde la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique. Elle étend à la contrefaçon des ouvrages sardes les dispositions pénales de nos codes qui ne pouvaient s'appliquer qu'à la contrefaçon en France des ouvrages français. Aucune objection ne devait s'élever contre une loi rendue en exécution d'un traité et qui ne fait que sanctionner un principe de droit international qu'il est à la fois de notre intérêt et de notre honneur de faire prévaloir. Aussi, les honorables membres qui ont pris la parole dans la séance ont-ils donné tous leur approbation entière au projet. La seule objection qui ait été soulevée a porté sur le peu d'importante du marché que vient de nous ouvrir la convention de 1843 et sur la nécessité de faire adopter, successivement par les divers États européens, le principe d'équité qu'elle consacre. Nous croyons, en effet, avec M. Vivien, que si le ministère avait déployé quelque activité et quelque intelligence dans ses négociations, il aurait pu obtenir de la Prusse, de la Saxe, de l'Angleterre, les conditions de réciprocité qu'il a stipulées avec la Sardaigne. Toutes ces puissances ont en effet reconnu la propriété littéraire et inscrit le principe de la réciprocité dans leurs lois. De la reconnaissance de la propriété littéraire à l'interdiction de la vente et du transit de la contrefaçon il n'y a qu'un pas, et ce pas, un ministre habile eût pu le faire franchir à des gouvernements éclairés.

Qu'on ne s'y trompe pas, reconnaître le principe abstrait de la propriété littéraire et interdire seulement la contrefaçon intérieure

n'est qu'une satisfaction illusoire donnée aux intérêts compromis de la librairie française. Ce qu'il faut surtout, c'est prohiber la contrefaçon belge, la resserrer sur son propre marché, et tuer cette industrie de vol par un blocus hermétique. Tant que les produits à vil prix dont la Belgique inonde l'Europe pourront circuler librement, solliciter l'acheteur sur tous les marchés et se substituer sans obstacle à nos produits, la situation restera la même pour nos libraires et le principe de réciprocité ne sera qu'un leurre et un mensonge. Un des principaux avantages de la convention sarde, dont la chambre a si inintelligemment réduit la durée, consiste précisément dans la reconnaissance complète de la propriété littéraire et dans la jouissance exclusive du marché de la Sardaigne qu'elle assure à la librairie française. Quoi qu'en puissent penser M. Fulchiron et M. Darblay, complétement désintéressés dans la question de propriété littéraire, il y a dans ces stipulations un grand avantage pour une industrie puissante qui occupe seulement à Paris plus de 30 000 ouvriers et fabrique pour plus de 8 millions de produits.

Sans doute, nous avons accordé des compensations à la Sardaigne ; mais était-il possible qu'il en fût autrement ? Il n'y a de traités sans concessions réciproques que ceux que l'on dicte après la victoire, et ce n'est pas sous le règne pacifique de M. Guizot que la France peut s'attendre à faire la loi à ses voisins. Aujourd'hui, d'ailleurs, la France est assez riche pour payer sa gloire ; vainqueurs ou vaincus, nous n'avons que des sacrifices en perspective. Il faut donc nous estimer heureux lorsqu'une convention honorablement conclue nous assure des avantages à peu près égaux à ceux que nous concédons. Mais, encore une fois, ce n'est pas assez que le marché sarde pour notre librairie ; il importe de poursuivre les négociations s'il y en a d'entamées, d'en ouvrir de nouvelles et de faire prévaloir par toute l'Europe le principe de réciprocité que la chambre a adopté aujourd'hui d'une voix unanime. La piraterie belge est une honte pour la civilisation et une ruine pour notre pays ; que le gouvernement français la poursuive à outrance, qu'il la combatte soit par des négociations directes avec le cabinet de Bruxelles, soit par des conventions spéciales avec les divers pays qu'elle approvisionne ; l'appui de ses adversaires les plus décidés ne lui manquera pas dans la lutte qu'il aura à soutenir pour le triomphe de la justice et du droit.

Demain la chambre discutera le projet de loi relatif à l'excédent des recettes du budget de la Légion-d'Honneur.

Sur l'esclavage et le régime des colonies

[11 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des pairs a continué la discussion du projet de loi relatif au régime des colonies. L'article qui légalise le pécule est voté en partie. Le dernier paragraphe de cet article a été renvoyé à la commission. Les avocats du ministère et de la commission avaient tout simplement omis de prévoir le cas où un esclave, possesseur à un titre ou à un autre d'une propriété, soit mobilière, soit immobilière, mais encore mineur, dès lors incapable d'administrer ses biens, devraient être confié à une tutelle spéciale et non pas seulement à la curatelle du maître. M. le comte Portalis a judicieusement signalé cette lacune.

Ainsi que nous l'avions dit hier[1], le sort de la loi est décidé, la chambre vote assez rapidement à la presque unanimité. Nous nous bornerons à mentionner un discours de M. Laplagne-Barris qui serait un hors-d'œuvre, s'il n'était une consolation adressée aux colons que l'adoption de la loi peut irriter ou alarmer. L'orateur leur a de son mieux doré la pilule ; c'était du moins son intention, mais cela nous a paru peu propre à éblouir : nous aimons mieux l'éloquence de M. de Mackau qui n'est pas plus brillante, mais plus sentimentale ; M. Laplagne-Barris ne l'a pas doublé avec avantage.

Continuation sur le même sujet

[12 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des pairs, sur la proposition de sa commission, a conféré soit au maître, soit à un tuteur nommé par le juge royal, l'administration des biens de l'esclave mineur. C'est ainsi qu'a été comblée la lacune signalée hier par M. Portalis dans le projet de loi relatif au régime des colonies.

Mais la discussion s'est ranimée sur l'amendement proposé par M. le comte Beugnot à l'un des paragraphes qui concernent le rachat forcé, et la discussion n'a pas été moins longue que vive. Le paragraphe en question imposait à l'esclave rédimé l'obligation de travailler cinq ans chez son maître. On s'explique aisément cette espèce de retenue quinquennale opérée sur la liberté du noir. Dans l'intérêt

[1] Les renvois internes, présents dans de nombreux articles du *Courrier français*, permettent de solidifier nos attributions à Molinari, en se justifiant pour ainsi dire les uns avec les autres.

des colonies et de la métropole, il était impossible de frustrer brusquement le travail colonial des bras utiles à la prospérité commune, et de le mettre à la merci du caprice des affranchis jaloux peut-être de constater leur émancipation par l'oisiveté et le vagabondage. Dans l'intérêt de la prospérité particulière du maître, il convenait de lui réserver comme ouvrier le noir dans lequel il perdait un esclave. À moins de cet arrangement entre le maître et l'affranchi, le prix de rachat n'était souvent qu'une compensation insuffisante et dérisoire du dommage dont son exploitation serait affectée par la désorganisation de son atelier. Tel était l'esprit du paragraphe de la commission. L'honorable M. Beugnot s'est montré moins touché de ces considérations que du désir de consacrer l'émancipation en attribuant au noir le droit de contracter un engagement de travail pour cinq années avec tout autre propriétaire rural que son ancien maître. Le ministre de la marine s'est hâté d'adhérer à l'amendement proposé, conséquence rigoureuse, quoique déplorable, du principe du rachat forcé. Et en effet, dans le cours de cette discussion, M. Beugnot semble la logique de M. de Mackau et l'audace du cabinet[1] ; il jette la sonde, et le ministre, en marin diplomate, prend la remorque de l'ardent et spirituel orateur, ne s'avançant qu'avec prudence pour ne pas échouer contre le banc de la commission semé de récifs redoutables, nommés Charles Dupin, Bergeret, d'Audiffret et Mérilhou.

L'amendement de M. Beugnot a été chaleureusement combattu par MM. Dupin, Bergeret, de la Moskowa et Pelet (de la Lozère). La commission, par l'organe de son rapporteur, s'est ralliée à un autre amendement que M. Laplagne-Barris avait proposé. En laissant subsister comme règle générale l'engagement de l'affranchi avec son ancien maître, cet amendement admettait une exception à la règle, c'est-à-dire l'engagement avec une autre personne libre, sous l'autorisation spéciale de la commission chargée de président au débat du prix du rachat. Ainsi se trouvaient conciliés les intérêts des deux parties. Mais tout à coup un de ces hommes dont la liberté fait battre le cœur et exalte l'enthousiasme s'est élancé à la tribune, pour prêter l'appui de sa voix éloquente à la proposition de M. Beugnot ; vous avez reconnu l'orateur, c'est M. Guizot. Quel respect touchant, quelle admirable sollicitude pour le droit des noirs affranchis ! Comme il aime la liberté des tropiques, surtout lorsqu'il a reçu de l'Angleterre le mot d'ordre de sa philanthropie et ne peut solder la rançon du droit de visite que par l'établissement du rachat forcé ! Sir Robert Peel sera content, le docteur Lushigton sera plus accommodant avec

[1] Un mot manque manifestement dans cette phrase, que nous transcrivons d'après l'original du *Courrier français*.

M. le duc de Broglie, s'est dit M. Guizot en prenant la parole, et il a été généreux pour les noirs, aux dépens des blancs. Pour ne sacrifier ni les droits ni les intérêts des deux parties, pour proposer une loi vraiment digne de ce nom, il eût fallu des vues d'homme d'État ; M. Guizot ne voulait qu'un expédient de circonstance, sa grande politique ne se compose que de petits moyens : tête de géant, corps de nain, c'en est l'image.

Cependant M. Guizot, averti par l'émotion de la chambre, a compris qu'il fallait, tout en laissant à l'affranchi le droit de s'engager ailleurs que chez son maître, placer cet engagement sous une garantie, et l'honorable M. Passy a formulé dans ce sens un sous-amendement qui a sauvé l'amendement de M. Beugnot. Le vote n'a pas été toutefois unanime. La première épreuve a même été douteuse. C'est que M. Barthe était venu en aide à l'amendement de M. Laplagne-Barris. Des considérations judicieuses sur la nécessité de ne pas désorganiser les ateliers et de ne point sacrifier les maîtres avaient été accueillies avec faveur ; peu s'en est fallu que le ministère n'ait été battu.

Sur l'opposition entre sucre indigène et sucre national

[25 avril 1845. — *Conjectural*, Probable.] [1]

La chambre des députés a adopté aujourd'hui le projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur le sucre indigène. Ce projet, qui laisse une large ouverture à la fraude, et qui est essentiellement favorable à la sucrerie *nationale*, comme disent les députés du Nord, a réuni une imposante majorité : 229 voix contre 2. Ce ne sont pas les grandes majorités qui font les bonnes lois, et la décision de la chambre nous semble susceptible d'être attaquée dans plusieurs de ses parties. M. Lacave-Laplagne l'a pensé comme nous, et il a fait de vains efforts pour ramener la chambre à son opinion. Le ministère est désormais sans autorité et sans influence, et dans la courte séance d'aujourd'hui il n'a subi que des échecs. Nous pourrions nous ré-

[1] En date du 23 avril 1845, nous lisons un éloge de Sir Robert Peel que nous serions tenté de rapprocher des prises de positions ultérieures de Molinari, si le fond de l'article nous offrait assez de gage de sa paternité. Le ministre anglais est présenté dans ces termes : « Sir Robert Peel est aujourd'hui l'homme providentiel de la Grande-Bretagne : tout cède à son influence ; tout change à sa volonté ; c'est lui qui a relevé les finances du royaume minées par un déficit incessant ; c'est lui qui a adouci les charges qui pesaient trop durement sur les classes pauvres, en soumettant à de nouveaux impôts les classes riches ; c'est lui qui, de sa main puissante, entreprend aujourd'hui d'apaiser les agitations de l'Irlande ; c'est lui enfin qui, par sa hardiesse et sa haute équité va préparer les voies de conciliation qui doivent désormais rallier intimement deux peuples… »

jouir de cet abaissement du pouvoir si les plus sérieux intérêts du pays n'étaient compromis par la position subordonnée qu'a acceptée le gouvernement. Forcé de recevoir la direction qu'il devrait donner, il obéit toujours et sans cesse ; chaque intérêt privé domine à son tour, et dans cet antagonisme incessant d'intérêts aux prises, ce sont toujours les intérêts généraux du pays qui sont sacrifiés.

La chambre avait cru terminer la lutte entre la sucrerie coloniale et la sucrerie indigène en les assujettissant l'une et l'autre à des taxes égales. Qu'arrive-t-il cependant ? C'est qu'à l'aide d'une législation mal conçue, la sucrerie indigène pourra soustraire une portion de ses produits à la taxe et qu'elle bénéficiera par la fraude d'une protection d'au moins 25%. C'est une protection énorme ; quelle compensation offre-t-on à nos colonies, qui seules retardent l'anéantissement complet de notre marine marchande et par suite de notre puissance maritime ? On leur offre une compensation dérisoire. À l'avenir, il sera permis aux colonies de fabriquer du premier jet, sans se livrer à l'opération spéciale du raffinage des sucres qu'elles pourront amener à un état semblable à celui du sucre raffiné et qui ne seront pas prohibés comme ils l'ont été jusqu'à ce jour. Ces sucres paieront le droit de deux dixièmes en sus de la taxe des sucres bruts autres que blancs. La prohibition seule était plus sauvage que cette surtaxe qui s'attaque au perfectionnement même de la fabrication.

Si les saines idées économiques pouvaient avoir accès dans la chambre[1], l'abolition de la surtaxe aurait été votée sans difficulté, et le trésor et les consommateurs y auraient trouvé leur compte. M. Ronmy, membre du conseil de la Guyane française, l'a démontré péremptoirement dans un des derniers numéros de la *Revue coloniale*[2], lorsqu'il a dit qu'à mesure que la fabrication du sucre blanc se développerait, le prix en diminuerait par la concurrence et tomberait en peu de temps au taux où est maintenant le sucre brut, et la classe pauvre, qui ne fait pas usage du sucre raffiné à cause de son prix élevé, ni du sucre brut à cause de son impureté, viendrait augmenter considérablement la consommation, et en définitive le trésor serait le premier à profiter de ces résultats. Malheureusement la chambre ne veut pas étudier les questions, elle s'en rapporte aveuglément au travail de ses commissaires, et si le hasard ou d'importunes sollicitations ont réuni dans une même commission les représentants des départements qui fabriquent le sucre indigène, leur projet fait loi et

[1] Cette expression est typique de Molinari juste à la suite de sa lecture des grands économistes. Elle milite en faveur de l'attribution de cet article.

[2] La *Revue Coloniale*, numéro de 1844, est citée à deux reprises dans les *Études économiques* de 1846.

l'on vote par acclamation et sans débats une œuvre d'intérêt privé. [1] C'est ce qui est arrivé aujourd'hui. À chaque article de la loi, on reconnaît la main de M. Lestiboudois ou de M. Maingoval. Ces deux honorables députés ont bien mérité de Lille et de Valenciennes !

Les glucoses ont trouvé dans la commission la même faveur que la betterave. Le ministère voulait frapper de prohibition cette industrie, et il avait proposé d'élever la taxe de 2 fr. à 10 fr. Le droit actuel de 2 fr. n'est en réalité qu'un droit de balance destiné à rembourser aux contributions indirectes leurs frais d'exercice ; c'est cependant ce droit dérisoire que la chambre a maintenu sur la proposition de sa commission. Ainsi nos colonies se trouvent dans la position désastreuse d'avoir deux concurrents à combattre, les sucres indigènes pour les qualités supérieures et les glucoses qui empêcheront que notre marché s'ouvre pour les résidus et les basses matières de leur production. Nous l'avons dit, lorsque la loi du 2 juillet 1843 fut votée, la guerre des sucres n'est pas terminée, les demi-mesures que l'on prend sont impuissantes, et il faudra de toute nécessité que l'on choisisse entre quelques producteurs enrichis par un système de protection vicieux et l'intérêt de notre puissance maritime dont la ruine suivra de près celle de nos colonies. [2] Les faits n'ont que trop justifié nos prévisions. Sous l'empire et la loi-Passy, la production indigène n'a fait qu'augmenter, et le temps n'est pas loin où il faudra remplacer les palliatifs impuissants par des remèdes héroïques. Puisse la chambre se souvenir ce jour-là que les plaines de la Picardie et de la Flandre ne sont pas toute la France !

Sur la contrefaçon belge

[13 mai 1845. — *Conjectural*, Probable.]

L'expiration prochaine de notre traité de commerce avec la Belgique préoccupe vivement les industriels de ce pays ; ils tiennent beaucoup à conserver les avantages qui sont consacrés par ce traité. D'un autre côté, le gouvernement belge, sachant combien la France

[1] Ces derniers mots nous rappellent la discussion entamée dans les deux articles de février 1845, sur l'intérêt général et les intérêts particulier (voir plus haut, p. 287-290), et nous permettent d'illustrer, par un exemple pris parmi d'autres, dès le premier semestre 1845, ce que nous disions sur les « liens discrets » que les articles attribuables à Molinari établissent les uns avec les autres, pour former ce que nous avons appelé un « maillage assez reconnaissable de compositions économiques ».

[2] Cette fin de phrase, très importante, apporte une sorte de condensé de la pensée du Molinari de cette époque sur la question de la liberté du commerce et précise l'ordre de ses priorités lorsque l'occasion lui est offerte de se prononcer sur ce sujet.

a été facile dans cette alliance, et combien en bonne justice elle a à récriminer, songe à nous offrir quelques concessions pour obtenir la ratification pleine et entière du traité de 1842.

Au nombre de ces concessions se trouve en première ligne l'abandon de la réimpression des ouvrages français. Après tous les services que la France a rendus à la Belgique, la *contrefaçon* de nos ouvrages littéraires est un fait odieux, qu'un gouvernement moins débonnaire que le nôtre n'aurait pas toléré. La cessation tardive de la contrefaçon ne serait donc pas de la part des Belges un acte de généreuse condescendance, mais un acte tardif de justice et de bon voisinage. Cependant, dès que l'intention du gouvernement a été connue, les imprimeurs et les ouvriers typographes de la Belgique ont adressé à la chambre des députés d'énergiques pétitions, afin d'empêcher le ministère de sacrifier leurs intérêts en accomplissant, disent-ils, une si criante injustice. M. Verhaeghen, le défenseur né de la contrefaçon, et qui déjà plusieurs fois a prouvé que cette industrie parasite était de droit commun a de nouveau fait valoir les droits des contrefacteurs.

La lecture de la pétition et les considérants dont M. Verhaeghen a cru devoir l'accompagner ont produit une vive sensation sur la chambre, qui a ordonné le renvoi de la pétition aux ministres de l'intérieur et des affaires étrangères. De sorte que, suivant la tournure habituelle de ces sortes d'affaires, la France sera entraînée à renouveler le traité de 1842, sans compensation aucune, et la lèpre de la contrefaçon continuera d'exister à nos portes.

Ne serait-ce pas ici le cas, de la part de notre société des gens de lettres, qui a déjà pétitionné à propos du traité de la Sardaigne, d'adresser d'énergiques manifestations au gouvernement et aux chambres, afin de faire cesser le scandaleux brigandage auquel se livrent les Belges, et que notre longanimité poussée jusqu'à la faiblesse leur fait considérer aujourd'hui comme un droit acquis et imprescriptible ? La défense de cette pétition, confiée à M. Victor Hugo, lui fournirait une admirable occasion, en défendant les intérêts de la littérature française, de faire consacrer ses justes prétentions à l'éloquence de la tribune.

Sur la loi sur les colonies et l'exemple anglais

[18 mai 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La loi sur les colonies a été inspirée par l'Angleterre, avons-nous dit ; c'est là une tache originelle que Dieu ne saurait effacer et qui doit faire naître la défiance dans l'esprit de tous les hommes amis de

leur pays. [1] Est-ce là cependant le seul argument qui condamne la loi nouvelle et oblige la chambre à la repousser ? Non, en vérité. Les raisons abondent contre le système de M. de Mackau, et l'on n'est embarrassé que pour choisir. Une des plus concluantes fins de non recevoir que l'on puisse pourtant opposer au projet ministériel doit se tirer de la manière même dont la loi a été rédigée. S'agit-il de décider en France sur le plus mince intérêt local ! toute la bureaucratie est sous les armes, les enquêtes se multiplient, les intéressés sont entendus, préfets, sous-préfets, maires, conseils de département, d'arrondissement, de commune sont consultés tour à tour ; et ce n'est qu'après avoir écouté toutes les raisons pour ou contre que le gouvernement prend un parti et formule une décision.

En a-t-il été de même pour la loi sur la réforme coloniale ? Qui oserait le soutenir ? Cette loi, qui intéresse à un si haut degré la puissance maritime et commerciale de la France, la propriété, la sécurité de ses citoyens, a été rédigée à huis-clos au ministère de la marine par quelques bureaucrates ignorant de ces besoins, de ces intérêts, de ces nécessités. Ni les conseils locaux, ni les délégués, ni les chambres de commerce de nos ports de mer si intéressés aux questions coloniales, ni les anciens gouverneurs présents à Paris n'ont été consultés par le ministre. La marche honnête et loyale que l'on avait suivie pour établir la législation de 1833 a été complétement abandonnée. À cette époque, le gouvernement croyait ne pouvoir entourer ses projets de trop de recommandations ; aujourd'hui, il les dédaigne toutes, il se croit assez fort pour trancher seul les questions les plus ardues et les plus complexes. N'est-il pas étrange cependant de voir improviser les mesures capitales alors que l'on craint toujours de ne pas mûrir assez les décisions secondaires ? Faut-il que la somme des garanties soit en raison inverse de l'importance des lois ? Aurait-on voulu mettre les colonies complètement lors la loi et traiter les immenses intérêts auxquels elles se rattachent avec plus de dédain qu'on ne traite un misérable intérêt de clocher.

Qu'on y prenne garde ! Ce n'est pas seulement à un devoir de convenance que le ministère a manqué en négligeant de s'entourer

[1] L'anglophobie latente en France servit plus tard aux protectionnistes dans leurs débats avec les partisans de la liberté des échanges.

Quant à l'indication « avons-nous dit », elle renforce une conviction assez naturelle, à savoir qu'un seul auteur ait été à l'origine des différents articles sur la question de l'esclavage publiés dans le *Courrier français.* D'après l'ensemble des preuves textuelles que nous avons pu glaner dans ces articles, et par les comparaisons entre ces articles et les autres productions avouées de notre auteur, il nous paraît pour le moins probable que ces articles sont de Molinari.

de tous les conseils et de toutes les lumières ; c'est un devoir de gouvernement qu'il a méconnu. De cet inexplicable oubli sont nées toutes les monstruosités du projet de loi. Les chambres de commerce eussent fait connaître toutes les appréhensions du commerce maritime, les législatures coloniales auraient donné tous les renseignements nécessaires, expliqué les faits, signalé les exigences de la culture et de l'atelier. Elles seules pouvaient indiquer les moyens réguliers et pacifiques de substituer sans transition brusque et périlleuse le travail libre à l'esclavage. Qu'on ne dise pas qu'on a redouté leur mauvais vouloir, ce serait un mensonge. Toutes les améliorations introduites dans les colonies par la métropole ont les colons pour promoteurs et pour auxiliaires, et on les aurait trouvés aujourd'hui comme toujours disposés à prêter leur concours au gouvernement si la désorganisation et la ruine des colonies n'étaient pas le but caché de M. Guizot.

Aussi l'on s'est bien gardé de les consulter, car ce n'était pas une loi coloniale qu'il s'agissait de faire, mais bien une loi anglaise que M. de Broglie pût offrir à lord Aberdeen pour sa bienvenue. Cependant, la presse est vigilante en France ; l'opinion publique, qui se préoccupe à si bon droit depuis quelques temps des intérêts maritimes, est prompte à s'alarmer, et si la question eût été soumise aux discussions quotidiennes des journaux, à l'appréciation éclairée des ports de mer, peut-être la conception ministérielle eût-elle été étouffée en germe. Pour se garantir des dangers d'une publicité précoce, le ministère n'a rien épargné. Pendant que M. Galos et M. de Mackau élaboraient leur projet, le ministère se défendait de vouloir porter une main imprudente sur la constitution coloniale. Il faisait parvenir aux colonies les protestations auprès de leurs représentants. Le projet désorganisateur se rédigeait cependant dans les bureaux avec tout le mystère possible ; et un jour, lorsque l'on y songeait le moins, M. de Mackau, tout honteux sans doute du rôle qu'il avait joué, apportait sournoisement son œuvre de ténèbres au palais du Luxembourg.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-il une preuve plus convaincante des dangers qu'entraîne la loi que les circonstances même au milieu desquelles elle a pris naissance. D'une part, elle porte le cachet britannique sur chacune de ses pages ; de l'autre, elle est rédigée en violation de tous les usages, de toutes les règles qui doivent présider dans un gouvernement représentatif à la confection des lois. Et le ministère a tellement la conscience du mal qu'il médite, qu'il se cache au fond de ses bureaux pour la préparer, qu'il le nie effrontément jusqu'à sa dernière heure, et qu'il ne se résout enfin à avouer sa grossesse qu'au moment même de l'enfantement. En présence de faits aussi concluants, la chambre pourrait-

elle hésiter ? Nous ne voulons pas le croire ; elle rejettera une loi qui n'a été entourée d'aucune des garanties de bonne rédaction, et elle laissera M. de Mackau avec le regret de n'avoir pas éternellement caché le projet dont il a eu honte jusqu'aux derniers jours.

Sur le rejet des théories et sur le crédit agricole

[20 mai 1845. — *Conjectural*, Probable.]

On raconte que, tous les ans, le souverain du céleste empire[1] daigne mettre la main à une charrue, tracer un sillon, et qu'en prêtant ainsi sa majesté très sacrée au personnage de laboureur, il enseigne à ses peuples le respect de l'agriculture. Cela est de bon exemple, nous n'en disconvenons pas. Mais est-ce uniquement à cette sorte de prédication en action qu'il faut réduire l'influence des comices agricoles ? C'est à peu près la conclusion du discours que M. Dupin aîné a prononcé dans la séance du 17 mai au congrès central d'agriculture ; citons :

« Voilà ce qu'il faut recommander à nos comices ; qu'ils montrent, qu'ils fassent toucher aux cultivateurs les améliorations obtenues ou à obtenir ; qu'ils leur fassent voir que le sillon tracé par la charrue perfectionnée est meilleur que celui qu'ils obtiennent avec leur charrue ancienne ; qu'ils leur fassent comprendre aussi que *l'agriculture est honorée*. Voilà quelle est leur mission. »

Nous ne sommes pas pour contredire l'illustre orateur sur l'utilité de la mission qu'il assigne aux comices ; pourtant doit-elle se borner au programme qu'il a formulé ? En tout cas, le Congrès central d'agriculture excédait-il sa compétence, lorsqu'il soulevait les questions du régime hypothécaire et du crédit agricole ? Tout au contraire, MM. Darblay et Wolowski nous semblent avoir sagement posé et appuyé le doigt sur des plaies manifestes de notre agriculture ; après une discussion prolongée, le congrès a même sanctionné par ses suffrages le vœu que le gouvernement fasse étudier toutes les questions hypothécaires et de crédit agricole. Mais, à grand regret nous le disons, ce n'a pas été sans une éloquente contradiction de la part de M. Dupin aîné.

Et pourquoi ? C'est que, voyez-vous bien, *les institutions de crédit qu'on appelle crédit foncier, crédit agricole, c'est que tous ces systèmes, savez-vous ce que c'est*, a-t-il dit à son auditoire, c'est la PIERRE PHILOSOPHALE ! Et l'on a ri. Le spirituel avocat aime faire rire ; il y excelle ; il ne hait même pas le gros rire, pourvu qu'on rie, pas plus qu'il ne

[1] L'Empereur de la Chine.

hait le gros sel, pourvu qu'il sale. Quelquefois on pourrait dire de lui, comme de feu Cicéron Caton l'ancien, qui riait peu : *Habemus facetum consulem*. [1] Donc, suivant sa veine, il s'en est donné contre *ces grands mots de crédit foncier, de crédit agricole ; c'est de la théorie que tout cela* ! Et peu s'en est fallu qu'il n'ajoutât : Savez-vous ce que c'est qu'une théorie ? C'est quand on vous promet plus de beurre que de pain et qu'on ne vous donne ni pain ni beurre, tant il a une horrible défiance de tout ce qui s'appelle théorie ! S'il ne l'a dit, il a tenu le même langage ou peu s'en faut, en disant : *Laissons là ces discussions ; occupons-nous de questions véritablement agricoles ; des grains, des bestiaux, des vins* ! saprelotte ! ce dernier mot n'est pas imprimé. Et l'on s'est écrié : *Oui oui, très bien* ! Triomphe populaire remporté par M. Dupin aîné qui a le tact du soulier ferré et sait à merveille se prendre au gros bon sens à courte vue, qui, au besoin, parlerait patois, chausserait son éloquence du sabot, et chanterait dans les comices agricoles ce précepte édifiant d'agriculture :

Quand les bœufs vont deux à deux,
Le labourage en va mieux !

Nous regrettons très sincèrement qu'un avocat, qu'un député, qu'un procureur-général à la cour de cassation se soit aussi solennellement prononcé contre les grands mots de *crédit foncier* et de *crédit agricole*, sous le prétexte que c'est de la *théorie*. À coup sûr, si dans un congrès central d'agriculture en Chine, on eût fulminé contre la théorie, nous en serions peu surpris ; le Chinois, peut-être l'a-t-on calomnié, le Chinois ne passe pas pour un ami de l'innovation ; convenait-il à M. Dupin aîné de se montrer si mandarin ? Qu'il soit peu familiarisé avec les matières d'économie politique, nous le voulons bien ; mais n'a-t-il pas dans sa famille, dans ses confrères de l'Académie des sciences politiques et morales des amis qui devraient lui inspirer moins de dédain pour les institutions de crédit agricole ? C'est bel et bien que de voir l'agriculture tout entière dans les grains, les bestiaux et les vins ; mais cela ne vient tout seul, sans travail et sans argent. Est-ce que M. Dupin ignore que ce qui fait défaut à notre agriculture, que ce qui l'empêche de réaliser les progrès auxquels elle est appelée, c'est la privation de l'engrais fécondant des capitaux. Est-ce qu'en effet l'agriculture ne serait pas très heureuse de trouver, pour employer son expression, la *pierre philosophale* ? Or, de nos jours, la pierre philosophale est trouvée, c'est le crédit qui

[1] Nous avons un président farceur.

déjà vivifie l'industrie et le commerce ; quand donc les bienfaits en seront-ils appliqués au travail de la terre, à l'agriculture que Sully nommait une des mamelles de l'État ?

Mais si M. Dupin n'est pas économiste, il est légiste. En conséquence, il sait mieux que personne que notre régime hypothécaire appelle une réforme. Sur ce sujet, la cour de cassation, les cours royales et les facultés de droit du royaume ont été appelées à émettre leur avis ; l'année dernière même le ministère de la justice a publié un recueil de documents relatifs à cette question vitale, favorables, la plupart, à une modification de la loi existante. Comment se fait-il que M. Dupin n'ait pas saisi cette occasion d'émettre un vœu intelligent et large sur les propositions de M. Darblay ? C'est que M. Dupin repousse instinctivement toute idée d'innovation et de progrès, c'est qu'il a partout et toujours l'horreur de la théorie.

Eh ! mon Dieu ! *théorie*, c'est avec ce mot-là que les partisans de la *charrue ancienne* ont repoussé jusqu'à ce jour la *charrue perfectionnée*. Avant de mettre sous les yeux des routiniers un meilleur *sillon*, l'agriculteur qui tenta d'améliorer le vieil instrument de labour était dénoncé durant tous les tâtonnements de son génie et les essais de sa machine comme un rêve-creux, un théoricien, et, à celui-là aussi on pouvait dire : les questions véritablement agricoles, ce sont *les grains, les bestiaux et les vins*. Aujourd'hui, vous voulez qu'on fasse voir les résultats heureux de ses inventions ; pourquoi donc, vous que votre rang et vos lumières placent à la source même d'améliorations plus graves, pourquoi osez-vous bafouer du nom de *théorie* une réforme hypothécaire et des institutions de crédit dont la combinaison procurerait à la terre, aux travailleurs de nos campagnes la vraie *charrue perfectionnée* qui ouvrirait le meilleur sillon et y porterait la fécondité, la charrue d'or ? Ne craignez-vous donc pas de faire preuve, comme nos paysans conservateurs, des usages les plus arriérés, d'un aveugle esprit de routine ? Le moyen le plus sûr de montrer que *l'agriculture est honorée* ne serait-il pas, pour un homme tel que vous, d'encourager des améliorations législatives ou administratives qui profiteraient à tout son avenir ? Et ce faisant, vous feriez plus que si, à l'exemple de l'empereur de la Chine, vous alliez en robe rouge et en bonnet carré, ouvrir de vos mains un sillon dans la grande allée du Luxembourg, côte à côte de M. le grand-référendaire ! [1]

[1] En date du 29 mai 1845 se trouve un article à l'attribution difficile et que nous prenons le parti de ne pas intégrer ici. Cet article développant des idées un peu sulfureuses, il semble que devant une paternité douteuse il faille redoubler de prudence.

L'auteur de cet article développe ses conceptions sur la méthode appropriée de mener la colonisation en Afrique, et il écrit :

Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage

[30 mai 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La discussion s'est ouverte aujourd'hui à la chambre des députés sur le projet de loi relatif au régime des esclaves dans les colonies françaises. Le ministère était pressé de tenir ses promesses à lord Aberdeen et il n'a rien négligé pour hâter le moment où le vote des deux chambres lui permettrait de les réaliser. Dans une matière où tout est inconnu au législateur ce n'était pas trop que de lui donner des mois entiers pour étudier les faits, mûrir une résolution, en peser les conséquences. Puisque le gouvernement avait pris sur lui de ne s'entourer d'aucun conseil, d'aucune lumière, puisqu'il avait dédaigné les avis des conseils coloniaux, des délégués, des gouverneurs, des officiers de marine, des chambres de commerce de nos ports, peut-être eût-il été sage à la chambre de faire la grande enquête qui aurait dû précéder la rédaction du projet, d'écouter les intéressés, de peser les objections, d'avoir égard aux impossibilités et aux dangers et de ne voter qu'après s'être complètement éclairée. Au lieu de cela, que voyons-nous ? Un projet de loi qui frappe en même temps sur les colonies et sur la métropole, qui voue à une ruine lente mais certaine la production coloniale, le commerce maritime, la marine marchande et la marine militaire, est présenté brusquement, on le discute à

« Les esprits ne sont guère familiarisés qu'avec le régime de colonisation qui consiste à refouler, à exterminer, à déposséder l'élément indigène pour faire place nette à l'élément exotique. Ainsi procéda la race blanche dans le Nouveau-Monde. Déraciner pour planter, détruire pour bâtir, tuer pour demeurer l'occupant unique ; c'est l'histoire de la colonisation militaire et conquérante, telle que trop longtemps elle s'est pratiquée. Il appartient au génie de la France d'appliquer à sa magnifique colonie africaine les procédés de la civilisation moderne. Au lieu de commettre un plagiat, c'est du neuf qu'elle doit faire. Par là, comme M. de Corcelles l'a très bien dit, la conquête sera moralement justifiée, et n'est-ce pas aussi de la sorte que nous prendrons véritablement possession de l'Algérie ? On n'est maître du *sol* qu'à la condition de le *cultiver*, et maître des *habitants* qu'à la condition de les *gouverner*. D'où naquit Abd-el-Kader ? De notre hésitation à gouverner les peuples conquis. Le pouvoir de la France laissait, pour ainsi parler, les vaincus en jachère, il en surgit un pouvoir sauvage qu'il nous a fallut extirper au prix de laborieux efforts. Nous l'avons mis à bas, hâtons-nous de le remplacer. Organiser le gouvernement des indigènes, voilà donc notre premier intérêt et notre premier devoir. Cela admis, quel sera le principe de cette organisation ? Sera-ce le gouvernement du pays par le pays ou du pays par la France ? En d'autres termes, sera-ce le gouvernement de la barbarie par la barbarie ou de la barbarie par la civilisation ? Poser la question, c'est la résoudre. En conséquence, c'est un pouvoir direct sur les indigènes que nous devons instituer… »

Ces thèses ne sont pas en contradiction avec les autres prises de positions connues du jeune Gustave de Molinari sur la question. Cependant, leur formulation radicale nous invite à présenter cette attribution comme douteuse et à ne pas en faire la base de nos commentaires.

l'improviste, sans études, sans préparation aucune, et l'assemblée appelée à décider sur tant et de si graves intérêts sait à peine de quoi il s'agit et, si elle adopte, ce ne sera que par égard pour l'étiquette menteuse de philanthropie que le ministère a eu le soin de mettre à son projet.

M. Guizot n'est-il donc pas assez connu qu'il suffise d'un masque pour le déguiser ? Nous est-il permis de croire à sa parole lorsqu'il parle de la sainteté des principes ? Ne nous abusons pas ; c'est une loi anglaise sur laquelle la chambre délibère en ce moment. Nos colonies ont été mises en gage au Foreign-office pour obtenir d'insignifiantes modifications au droit de visite, et aujourd'hui il s'agit de ratifier le marché. Le projet colonial est né sous de tristes auspices ; apporté à Londres par M. de Broglie comme cadeau de bienvenue, il n'a pas paru au ministère anglais offrir assez de garanties pour que l'on consentît même à une modification dérisoire. Sir Robert Peel connaît la situation précaire de M. Guizot, et il n'a voulu rien accorder contre une promesse ; il lui a fallu des réalités. L'adoption du projet par la chambre des pairs a été une première garantie, le dépôt du rapport de la commission de la chambre des députés une seconde ; sir Robert Peel a cru alors sa cause gagnée, et M. de Broglie qu'il retenait en quelque sorte comme otage à Londres, a pu partir emportant avec lui le traité modifié du droit de visite qu'il viendra échanger à Paris contre la loi coloniale adoptée par la chambre des députés. Le marché est avantageux pour l'Angleterre, et lord Palmerston lui-même ne pourra trouver à mordre sur les marchés diplomatiques de son successeur.

La coïncidence de tous ces faits est accablante, et le ministère essaierait en vain d'échapper à la responsabilité si terrible qu'elle fait peser sur lui. Qu'importe que M. de Mackau proteste ? Le pays a apprécié l'année dernière sa véracité ; M. de Mackau est sincère aujourd'hui comme il l'a été lors des affaires de Taïti. Ce ne sont pas d'ailleurs des protestations et une indignation simulée qui peuvent briser le faisceau de preuves que M. Jollivet a apporté à la tribune. L'honorable député a dans un discours fort remarquable tracé l'historique de cette question ; il a dévoilé la politique de l'Angleterre poursuivant par toutes sortes de manœuvres la destruction de nos colonies après avoir détruit les siennes et ne trouvant que dans le mal des autres une compensation au mal qu'elle s'est fait. M. Jollivet ne s'est pas borné à attaquer le projet dans son origine ; il l'a suivi dans toutes ses dispositions, et il a montré la désorganisation et la ruine sortant de chacun de ses articles. C'était une critique franche, énergique, complète de la loi, et la chambre l'a écoutée avec attention malgré les longs développements que l'importance capitale de la

question a imposés à l'orateur. Nous espérons que le discours de l'honorable M. Jollivet exercera une salutaire influence sur la chambre, et que l'Angleterre comptera une victoire de moins.

M. Ternaux-Compans a succédé à M. Jollivet. C'était la première fois que M. Ternaux paraissait à la tribune et son début a excité la curiosité. Sa parole vive, spirituelle, incisive s'est bientôt emparée de l'attention ; elle a pénétré dans la loi et l'a mise en pièces. Par une étrange contradiction cependant, M. Ternaux a déclaré en terminant qu'il voterait pour le projet. Pareille chose était arrivée à la chambre des pairs, le projet colonial y avait été attaqué le plus vivement par ceux-là surtout qui voulaient le défendre. N'est-ce pas là un singulier phénomène ? Et n'est-il pas permis de s'étonner du vote d'un projet qui a eu le rare privilège de mettre ses adversaires et ses partisans d'accord pour le proclamer détestable ?

Mais si le projet est détestable, cela tient peut-être à la difficulté de la matière et l'on ne peut espérer d'en faire un meilleur ; ce n'est pas nous qui nierons les difficultés d'une loi sur le régime colonial, mais a-t-on pris tous les moyens pour les aplanir ? Au lieu de faire une loi sans les colonies et contre elles, n'était-il pas à la fois plus habile et plus loyal de s'assurer leur concours ? Cette marche était toute naturelle, on a préféré cependant les accuser d'immobilisme et d'opposition systématique, et à l'aide de ce prétexte on a surpris la religion des chambres et on leur a fait voter un projet qui n'a des dangers que pour la France, des avantages que pour l'Angleterre.

Les reproches qu'on a adressés aux colons étaient-ils fondés ? Sans doute ils ont repoussé la plupart des systèmes d'émancipation qui leur ont été soumis ; mais ces projets ne pouvaient soutenir l'examen, et les plus fougueux abolitionnistes eux-mêmes ont reconnu avec le temps que ces projets étaient vicieux et que l'opposition des colons était intelligente et rationnelle. Mais en même temps qu'ils repoussaient les systèmes dangereux, n'adoptaient-ils pas avec empressement tous les moyens qui pouvaient mener sans secousse, sans perturbation à la grande œuvre de la substitution du travail libre au travail esclave ? N'ont-ils pas demandé l'enseignement religieux pour eux et leurs esclaves ? Qu'a-t-on fait pour répondre à ce vœu ? Le personnel du clergé dans les colonies est-il suffisant ? Est-il bien choisi ? Pendant que le gouvernement repoussait leurs demandes, les colons s'imposaient des sacrifices pour bâtir des chapelles, diviser les paroisses, avoir des catéchistes. Tout le bien qui s'est fait par la religion leur est dû, et pour parvenir à ce résultat, dont on oublie de leur tenir compte, il n'est pas de sacrifices qu'ils ne se soient imposés : impôts, souscriptions, prestations, concours personnel, ils se sont empressés de tout offrir et de tout donner.

L'instruction religieuse était le germe fécond d'une émancipation profitable, mais à côté il y avait encore d'autres mesures à prendre ; les colons les ont proposées au gouvernement, on ne leur a pas même répondu. C'est ainsi qu'ils ont demandé l'introduction d'engagés libres destinés à prendre peu à peu la place des travailleurs esclaves ; c'est ainsi qu'ils ont sollicité l'organisation du travail des prolétaires libres, classe plus abjecte et glus dégradée aux colonies que les esclaves ; c'est ainsi que la Guyane a présenté le plan d'une réforme complète de son ordre social. À toutes ces demandes on n'a rien répondu. On a beaucoup loué leur bon vouloir qu'aujourd'hui on calomnie, mais il n'a été fait droit à aucune de leurs réclamations ; le ministère s'est endormi dans son inertie et il a attendu. Ne voit-on pas cependant que la solution de la question coloniale est dans les propositions faites par les colonies ? Que l'organisation du service religieux soit constituée sur une échelle convenable ; que les prolétaires des colonies s'accoutument au travail ; que des engagés libres viennent donner l'exemple et apporter les méthodes de culture perfectionnée, et le problème sera résolu. On aura fait un pas décisif dans la voie de l'émancipation, que l'on compromet dans une loi dont l'application peut être funeste aux esclaves comme aux maîtres. Que la chambre ne se laisse donc pas abuser par la dangereuse sécurité du ministère ; qu'elle comprenne qu'il est impossible de faire une loi coloniale sans le concours des colons, et qu'elle repousse un projet de loi qui n'est qu'une œuvre de défiance et d'injure contre ceux de nos compatriotes qui défendent loin de nous l'honneur et les intérêts de la France.

Continuation sur le même sujet

[31 mai 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Quatre députés ont occupé aujourd'hui la tribune de la chambre des députés : MM. Levavasseur, de Tocqueville, de Gasparin et l'amiral Leray. Comme hier, tout l'avantage est resté aux adversaires de la loi nouvelle, et si la chambre voulait sincèrement être éclairée, si elle avait le courage de refuser sa ratification aux promesses que le cabinet a contractées en son nom avec l'Angleterre, le rejet de la loi serait assuré. Malheureusement par ce temps de politique au jour le jour les lois d'expédients n'ont que trop de chances de succès ; on s'empresse de sacrifier l'avenir à des difficultés passagères, et l'on gaspille les forces vitales de la France au maintien d'un cabinet débile et impuissant. L'opposition se prête d'ailleurs à ce jeu avec une complaisance aveugle ; on a agité le fétiche de l'abolition à ses yeux

et dans l'intérêt du triomphe d'un principe sacré, il n'est rien qu'on ne puisse attendre d'elle. Certes nous honorons les généreux sentiments qui poussent la gauche à s'attacher à faire prévaloir un principe qui nous est cher plus qu'à personne ; mais ici il y a une déplorable confusion. Il ne s'agit pas de savoir si l'esclavage sera ou non maintenu, tout le monde est d'accord pour le proscrire. La question qui se débat est une question de fait, une question à laquelle se rattache l'avenir de la France comme puissance maritime. Concilier l'émancipation avec la conservation de nos colonies, tel est le problème, et il importe que les termes n'en soient pas dénaturés. Or, la loi actuelle ne le résout pas ; elle compromet la question, voilà tout, et les amis sincères de l'émancipation devraient la repousser à ce point de vue.

Après les discours de M. Jollivet et de MM. Levavasseur et Leray, avons-nous besoin d'insister sur les dangers dont la prétendue réforme menace la production coloniale et avec elle la navigation, le commerce et les forces navales de la France ? Que nous reste-t-il à dire après M. Levavasseur, qui a signalé la funeste influence que les traités de réciprocité contractés en 1822 et en 1826 avec les États-Unis et l'Angleterre avaient exercée sur notre marine. Un marché cependant nous était resté, marché réservé qui seul alimentait notre navigation de long cours et nos pêcheries ; serons-nous exposés à le perdre et décréterons-nous le même jour la ruine de nos établissements coloniaux et de notre puissance maritime ? M. l'amiral Leray, dont les connaissances spéciales et la longue expérience ne peuvent être contestés par personne, a exprimé les mêmes craintes que M. Levavasseur ; au nom de la marine militaire, il a demandé le rejet d'une loi que le député de Dieppe avait repoussée au nom de la marine marchande. Ces deux intérêts n'ont-ils donc aucune valeur et faudra-t-il être accusé de faire descendre le débat parce qu'au lieu de le placer dans les régions quintessentiées de l'abstraction philosophique on l'aura laissé à sa place naturelle, dans la région *inférieure* de la grandeur et de la puissance du pays ? Ce serait assez l'opinion de M. de Tocqueville et de M. de Gasparin, qui ont professé aujourd'hui le plus complet dédain pour les faits et pour ce qu'ils appellent les intérêts matériels.

Quoique placés dans des rangs différents, MM. de Tocqueville et de Gasparin appartiennent à la même école ; l'un et l'autre doivent être classés dans cette catégorie d'hommes politiques que Napoléon appelait assez dédaigneusement des idéologues. Dans leur mépris souverain pour les réalités et les nécessites pratiques, ils ne tiennent compte que des principes ; leur place serait plutôt dans une académie que dans une assemblée où l'on s'occupe d'affaires. La modéra-

tion d'ailleurs n'est pas dans leur tempérament, et quand une idée s'est une fois emparée de leurs cerveaux, elle les pousse jusqu'aux dernières limites de l'extravagant et de l'odieux. C'est ainsi que par philanthropie M. de Tocqueville a eu la prétention de nous doter d'un système cellulaire français dont les rigueurs auraient fait paraître le Mont-Saint-Michel lui-même un lieu de délices ; c'est ainsi que le zèle abolitionniste de M. de Gasparin l'a fait en toute occasion le défenseur infatigable du droit de visite et que son protestantisme intempérant l'a engagé à couvrir de la protection de sa parole cet infortuné Pritchard qu'il ne trouve pas assez indemnisé par notre argent.

De pareils adversaires ne sont pas dangereux ; leur exagération fait justice de leurs doctrines. Nous n'aurions donc pas à revenir sur les discours de MM. de Tocqueville et de Gasparin si à côté de quelques brillants lieux communs sur la liberté, ils n'avaient reproduit des faits inexacts, car c'est avec les erreurs commises par M. Passy à la chambre des pairs qu'ils ont composé la partie sérieuse de leurs harangues. Nous n'avons pas la prétention de relever toutes les erreurs dans lesquelles ils sont tombés, il suffira d'en réfuter quelques-unes pour faire voir quel degré de confiance méritent leurs assertions hasardées. M. Passy avait dit au Luxembourg que la population esclave était en décroissance dans les colonies françaises et il attribuait ce résultat à la dureté du régime auquel elle était soumise. MM. de Tocqueville et de Gasparin ont reproduit cet argument qui repose et sur une erreur dans le chiffre et sur une erreur dans la cause. Loin de décroître, la population esclave a augmenté à la Martinique et à la Guadeloupe, et si à Bourbon et à la Guyane il en a été autrement c'est qu'il y a disproportion entre le nombre des hommes et le nombre des femmes : ainsi à Bourbon le chiffre des hommes s'élève à 31 144 tandis que le nombre des femmes n'est que de 15 915.

MM. de Tocqueville et de Gasparin ont aussi voulu, d'après M. Passy, se faire un argument de l'augmentation des garnisons coloniales ; ils ont cru voir dans ce fait une preuve du danger que les esclaves faisaient courir à nos colonies. Cet aperçu n'est pas plus vrai que le premier. Si les garnisons ont été augmentées, ce n'a pas été pour aider les maîtres à contenir les esclaves, mais bien pour assurer la défense de nos îles au cas d'une guerre maritime. L'ordonnance qui a augmenté les garnisons est du 4 août 1840, époque où la guerre paraissait imminente, et, depuis ce moment, loin d'envoyer des renforts, on a retiré des colonies une partie de la force qui s'y trouvait pour l'envoyer à Taïti et aux Marquises. Nous ne poursuivrons pas plus loin la réfutation des arguments de M. de Tocqueville et de M.

de Gasparin. À quoi bon revenir sur les reproches qu'ils ont adressés aux colons, reproches cent fois repoussés et toujours renaissants ? Nous en avons fait justice hier, et nous n'aurions rien à ajouter aux preuves de bon vouloir et de désir sincère de faire le bien qui ont toujours distingué nos compatriotes des Antilles et de Bourbon.

Si les deux honorables membres se sont trouvés d'accord dans l'exposition de leurs principes et de leurs arguments, ils se sont nettement séparés quand ils sont arrivés à formuler leurs conclusions. Pour M. de Tocqueville la loi est suffisante et il est prêt à la voter ; pour M. de Gasparin, au contraire, c'est trop peu, et il annonce un amendement qui doit compléter le projet. Nous ne le cachons pas, nous préférerions une loi d'émancipation franche à cette loi hypocrite qui ne peut engendrer que des impossibilités dans l'exécution, et qui doit placer le maître et l'esclave dans un antagonisme incessant. Avant de nous prononcer cependant, nous attendrons de connaître l'amendement présenté par M. de Gasparin. L'ardeur juvénile et les phrases de club avec lesquelles il a soutenu aujourd'hui son opinion ne nous inspirent qu'une confiance assez médiocre dans la rectitude et la maturité de son esprit. M. de Gasparin peut cependant avoir formulé une idée vraie et applicable, peut-être a-t-il raison par hasard ? Nous attendrons.

Un débat assez désagréable pour M. de Mackau s'est engagé à la fin de la séance. Après les explications échangées entre MM. Ternaux-Compans, Ledru-Rollin et le ministre de la marine, il est resté évident pour tout le monde que M. de Mackau ne sait pas un mot de ce qui se passe dans son département, ou que s'il le sait il feint de l'ignorer et le nie. Ignorance ou déloyauté, tel est le dilemme dans lequel s'est trouvé enfermé aujourd'hui le malheureux amiral. Et c'est à M. de Mackau qu'est confié le sort de notre puissance maritime et de nos colonies. Pauvre France !

Continuation sur le même sujet

[1er juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif au régime colonial. Le débat n'a guère vécu que de redites et la question n'a pas fait un pas. Pour le spectateur impartial et de bonne foi il n'est pas difficile cependant de se faire une opinion au milieu des assertions contradictoires qui se combattent et se heurtent à la tribune. Le nom seul des orateurs suffit à indiquer de quel côté est la vérité. Qui voyons-nous dans les rangs des soutiens de la réforme Mackau ? Des hommes qui n'ont étudié les colonies

que dans les livres, qui ne connaissent ni les faits locaux, ni les habitudes, ni les nécessités coloniales. Hommes de bonne foi, du reste, qui alignent leur système avec la précision d'une thèse philosophique, qui marchent géométriquement vers leur but et croient avoir tout fait quand ils se sont mis en règle avec la logique de l'école.

Les adversaires de la loi, au contraire, ont visité les colonies ; ils ont étudié la question sur les lieux ; il leur a été donné d'apprécier l'influence de la production coloniale sur le développement de notre marine, de notre commerce et de nos manufactures ; leurs connaissances sont approfondies et réelles, elles ne proviennent pas d'une étude superficielle des compte-rendus administratifs et des chiffres plus ou moins exacts des statistiques officielles. Ces hommes peuvent contrôler les documents qu'on leur présente, redresser les erreurs, prévoir les dangers, prophétiser les désastres. Eh bien ! tous ces hommes, dont l'opinion devrait être prépondérante dans cette matière, sont opposés au projet de loi : amiraux, gouverneurs des colonies, armateurs, tous s'accordent à repousser comme détestables les mesures improvisées au ministère de la marine pour plaire au cabinet britannique. MM. de Mackau et Jubelin, qui connaissent eux aussi les colonies, sont, il est vrai, d'un autre avis ; ils le disent du moins, mais leur conversion est si récente qu'elle peut sembler à bon droit suspecte.

C'est un fait grave assurément que l'opposition faite par tous ceux qui connaissent la question coloniale au projet ministériel. Il a dû frapper tout d'abord la chambre et nous ne doutons pas qu'elle le prenne en très sérieuse considération. Quelle responsabilité n'assumerait-elle pas si elle refusait de suivre ses guides naturels pour s'égarer dans des difficultés inextricables, pour se perdre dans une voie hérissée de périls ? Ce ne sont pas les déclamations de M. de Tocqueville, de M. de Gasparin, ou de M. de Lasteyrie qui ont pu l'éclairer et forcer ses convictions. Malgré le long chapelet de discours qui se dévide depuis trois séances à la tribune, la lumière n'est pas faite et la chambre en votant ne peut voter que l'inconnu. C'est un parti qu'elle ne prendra pas, n'en déplaise à M. de Carné et à M. Isambert, qui pour la première fois de sa vie peut-être est monté à la tribune pour approuver. Que dirions-nous de leurs discours ? Ces deux honorables membres voient les résultats du projet ministériel tellement en beau que nous aurions un remords de les faire sortir du sommeil de leur intelligence et de les priver de leurs illusions.

M. de Castellane ne partage pas l'optimisme de M. de Carné et de M. Isambert ; il trouve la loi détestable, et il la combat avec la vigueur et l'aplomb d'une vieille moustache parlementaire. C'est un heureux début pour le jeune député ; dès son premier pas il a gagné

ses éperons. Tout en rendant justice au talent dont a fait preuve M. de Castellane, il nous est impossible de ne pas faire remarquer que son discours est rempli d'incohérences et de contradictions. Comment le député de Murat conciliera-t-il son exorde, dans lequel il déclare qu'il n'est pas abolitionniste, avec sa péroraison, où il proteste qu'il est prêt à voter l'abolition immédiate ? Comment, après avoir dit qu'il étudiait la question coloniale depuis dix ans, a-t-il pu ajouter qu'il ne connaissait ni les colonies, ni les colons, qu'il n'avait lu ni leurs livres ni leurs brochures ? M. de Castellane aurait-il donc eu une révélation ? Ses opinions anti-abolitionnistes lui seraient-elles venues par la grâce divine ? Aurait-il le privilège des gentilshommes de Molière qui savaient tout sans avoir rien appris ? Malgré l'aveu dédaigneusement naïf de M. de Castellane, nous pensons qu'il n'a pas repoussé autant qu'il veut bien le dire les publications que la question coloniale a fait naître de toutes parts. Quelques parties de son discours prouvent qu'il a fait une étude sérieuse et complète d'une mesure dont la réflexion seule n'aurait pu lui faire apercevoir les dangers.

M. de Castellane avait eu du succès auprès de la chambre ; M. Galos a été moins heureux. Quoiqu'il parlât au nom du gouvernement, il n'a pu obtenir l'attention de l'assemblée, et les pauvres arguments dont il a étayé l'œuvre à laquelle il a pris une large part n'ont pas même semblé dignes d'être écoutés. Le dédain avec lequel a été accueilli M. Galos a été pleinement justifié par la double harangue qu'il a débitée au milieu des conversations et du tumulte. Parmi les allégations et les protestations ressassées cent et cent fois que M. Galos est venu reproduire à la tribune, nous avons cependant remarqué un argument nouveau qui a du moins le mérite de l'originalité. À la Martinique et à la Guadeloupe, a dit l'orateur ministériel, l'ordinaire est remplacé par la journée de travail ; à la Guyane, par la demi-journée seulement ; à Bourbon, l'ordinaire seul est en usage. N'est-il pas nécessaire de faire disparaître les incohérences de la législation coloniale ? À la bonne heure, M. Galos, votons le projet par amour de l'uniformité et de la symétrie. Mais quel moyen, grand Dieu ! prenez-vous pour rétablir cette uniformité qui vous tient tant au cœur ? Vous laissez le nègre maître de choisir entre l'ordinaire et la journée. M. Paixhans dirait que vous avez eu là une idée charmante ; charmante en vérité, car la différence que vous déplorez ne sera pas seulement de colonie à colonie, elle sera d'habitation à habitation dans chaque colonie, de nègre à nègre dans chaque habitation. Le moyen est adroit et bien trouvé ; il fait honneur à l'imagination du directeur des colonies. Ah ! M. Galos ! Dans

l'intérêt des projets de loi que vous défendez, félicitez-vous que la chambre ne veuille pas vous entendre.

M. de Lasteyrie a compris que l'éloquence officielle de M. Galos pouvait être funeste au projet et il s'est emparé de la tribune que venait de quitter M. Lemercier. Le résumé de la discussion qu'il a présenté avec talent a été écouté par la chambre qui voyait avec plaisir dans M. de Lasteyrie le dernier orateur de cette longue discussion générale. Quelque soin que le rapporteur ait mis à se tenir complétement dans les généralités et à ne pas aborder les objections pratiques que MM. Jollivet, Levavasseur et Leray avaient élevées contre le projet, il n'a pu se soustraire à la loi fatale qui fait marcher les soutiens du projet ministériel de contradictions en contradictions, d'erreurs en erreurs. C'est ainsi que M. de Lasteyrie a prétendu que la population esclave vivait en état de promiscuité et d'inceste. C'est une erreur, quoique les whighs soient changeants et mobiles dans leurs affections, les relations entre sexes ont une certaine durée et il n'est pas un enfant de noir qui ne sache à quel père il appartient. Les mœurs que M. de Lasteyrie a attribuées aux esclaves pourraient être reprochées à plus juste titre aux prolétaires coloniaux que le gouvernement devrait s'occuper de moraliser et qu'il abandonne à tous les vices. On comprend du reste difficilement l'accusation de M. de Lasteyrie, quand on se rappelle son rapport où il est dit : « Par une bizarrerie facile à expliquer, rarement des rapports intimes ont lieu entre les esclaves d'une même habitation. » Cette assertion est encore une erreur ; mais puisque M. de Lasteyrie la tient pour une vérité, comment n'a-t-il pas compris qu'elle emportait l'exclusion de la promiscuité ?

Les erreurs commises par M. de Lasteyrie sur les dépenses comparées des colonies anglaises et des colonies françaises méritent aussi d'être réfutées. M. de Lasteyrie se plaint que le budget colonial qui ne s'élevait en 1828 qu'à 12 millions monte aujourd'hui à 19 et il cite la Jamaïque dont la garnison n'a pas été augmentée que depuis cette époque. Pour que la comparaison de l'honorable rapporteur fût concluante, il faudrait qu'il eût tenu compte des dépenses intérieures que supporte l'île anglaise ; c'est là précisément ce qu'il a oublié de faire. Peut-être ignore-t-il que les frais de la police intérieure de la Jamaïque s'élèvent à un million ? Nous aurions beaucoup à dire encore, mais toutes ces erreurs se représenteront encore lors de la discussion des articles qui commencera lundi[1] ; nous y reviendrons à ce moment.

[1] Lundi 2 juin. Voir l'article contenu dans le numéro du 3 juin.

Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers (1er article)

[2 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les livrets des ouvriers a présenté son rapport à la chambre des pairs. Avant d'apprécier la valeur des modifications introduites par elle dans le projet primitif, nous croyons utile de rappeler l'origine et l'état actuel de la législation des livrets ainsi que les dispositions principales du projet du gouvernement.

L'institution des livrets des ouvriers doit son origine aux lettres-patentes du 2 janvier 1749 et du 12 septembre 1781 ; par les premières, il fut enjoint aux ouvriers de se munir de certificats d'acquit de leurs engagements chaque fois qu'ils voudraient changer d'atelier ; par les secondes, on les obligea de faire inscrire ces certificats sur un livret. L'obligation de tenir des registres d'inscription des ouvriers et de n'employer que des compagnons porteurs de certificats en règle fut imposée en même temps aux entrepreneurs d'industrie. Des pénalités assez considérables assurèrent l'exécution de ces mesures.

Après la suppression des maîtrises et des jurandes, la législation sur les livrets cessa quelque temps d'être en vigueur. Cependant les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers eux-mêmes comprenaient si bien l'utilité d'une institution qui procurait aux uns de précieux renseignements sur les antécédents de leurs subordonnés, aux autres d'honorables attestations de leur capacité industrielle et de leur valeur morale, que le livret fut librement conservé dans plusieurs industries. La loi du 22 germinal an XI, l'arrêté du 9 frimaire an XII et le décret du 3 janvier 1813 rendirent de nouveau le livret obligatoire pour les ouvriers des manufactures et des mines. Néanmoins, soit crainte de porter atteinte à la liberté des transactions des travailleurs et de nuire par conséquent aux intérêts généraux de l'industrie, soit tout autre motif, cette législation ne reçut aucune sanction pénale. Le décret du 3 janvier 1813, relatif à l'exploitation des mines, détermina seul une pénalité contre les exploitants qui engageraient des ouvriers dépourvus de livrets réguliers.

Des règlements de police locale ont augmenté le nombre des formalités auxquelles l'institution du livret se trouve assujettie. À Paris des ordonnances du préfet de police, en date du 1er avril 1831 et du 30 décembre 1834 obligent les fabricants de présenter au visa du commissaire de police, dans les 24 heures écoulées après les engagements, les livrets de leurs ouvriers, et enjoignent à ceux-ci de remplir la même formalité à leur sortie de l'atelier. Dès l'origine, les

ouvriers ont réclamé contre une obligation qui les assimile, disent-ils, à des condamnés en surveillance et les soumet à d'humiliantes démarches. Imposée à des époques de troubles, cette mesure demeure aujourd'hui sans objet. La commission elle-même, faisant droit aux légitimes réclamations des travailleurs parisiens, en demande la suppression. Nous espérons que ce vœu sera écouté et qu'il sera fait prompte justice d'une vexation devenue injustifiable.

Le projet de loi du gouvernement étend l'obligation du livret aux ouvriers de l'agriculture et aux ouvriers en chambre ; il dispose que les travailleurs seront tenus de déposer leurs livrets, jusqu'à expiration des engagements, entre les mains des entrepreneurs qu'il autorise à leur en refuser la remise avant ce terme ; il rend obligatoire, jusqu'à concurrence de la somme de 60 fr., la retenue du cinquième du salaire de l'ouvrier au profit de son ancien patron demeuré son créancier ; il enjoint enfin aux entrepreneurs de n'engager que des travailleurs munis de livrets en règle et les invite à reproduire sur un registre *ad hoc* l'inscription faite par eux au livret de l'ouvrier à son entrée et à sa sortie de l'atelier. Le tout sous peine d'une amende de 1 à 18 fr. et d'un emprisonnement d'un à cinq jours.

La commission supprime la disposition relative aux ouvriers de l'agriculture et aux ouvriers en chambre, en exceptant toutefois parmi ces derniers ceux qui travaillent pour un seul entrepreneur ; en revanche elle applique aux apprentis l'obligation du livret. Elle abaisse, d'une autre part, à 30 fr. le maximum de la retenue à opérer au profit de l'entrepreneur demeuré créancier de l'ouvrier. En outre, elle propose de déférer aux juges de paix et aux conseils de prud'hommes, en cas de contestation entre les parties, la délivrance du congé d'acquit ainsi que la faculté de prononcer sur le différend, attributions que le projet de loi du gouvernement réservait aux maires.

Ces modifications n'atteignent pas, on le voit, le fonds même du projet de loi, elles laissent intacte la disposition qui en est le véritable pivot, nous voulons parler de celle qui attribue aux entrepreneurs le droit de retenir les livrets des ouvriers jusqu'au terme des engagements. Cette disposition, fortifiée de la pénalité prononcée contre l'entrepreneur qui engagerait un ouvrier sans livret, a pour objet de contraindre les travailleurs à remplir leurs engagements jusqu'au bout, que ces engagements soient avantageux ou non.

Au premier examen, une semblable disposition n'offre rien d'exorbitant. Lorsque l'ouvrier contracte un engagement, il est bon qu'il l'exécute et si, comme il arrive fréquemment, il manque à ses obligations, il semble équitable et utile que la loi intervienne pour le contraindre à les observer. Or, le moyen le plus simple et le meilleur

d'obtenir ce résultat, c'est d'autoriser la retenue du livret entre les mains du fabricant : point de livrets, point de nouvel engagement, puisque le livret est rendu obligatoire. Sous peine de mourir de faim ou d'aller en prison, l'ouvrier se trouvé ainsi forcé de devenir un modèle d'exactitude et de loyauté. La combinaison n'est-elle pas ingénieusement trouvée ?

Sans doute, mais ce qu'on oublie, c'est de stipuler la réciprocité. Tout contrat doit, pour être équitable, engager les deux parties et leur imposer des obligations égales. Or, nous ne voyons dans le projet de loi aucune disposition ayant pour objet de contraindre les entrepreneurs à remplir leurs engagements envers leurs ouvriers, aucune combinaison qui soit de nature à les obliger à se montrer réciproquement exacts et loyaux.

On objecte que l'ouvrier peut réclamer de l'entrepreneur des dommages-intérêts en cas d'inexécution de l'engagement. Cela est vrai, mais l'entrepreneur peut user aussi de la même faculté ; pourquoi donc stipuler en sa faveur un avantage supplémentaire, un avantage dont l'équivalent n'existe pas pour l'ouvrier ? On insiste, et l'on prétend que le recours en dommages-intérêts contre l'ouvrier est, de fait, illusoire. Nous ferons observer d'abord qu'en bonne justice, une éventualité de cette nature ne justifie en aucune façon la concession d'un avantage exceptionnel à la partie adverse. Et cette remarque faite, nous ajouterons que le recours en dommages-intérêts est plus illusoire encore pour l'ouvrier qu'il ne l'est pour l'entrepreneur.

En effet, il existe une foule de cas dans lesquels les entrepreneurs ne peuvent, sans qu'il y ait au reste de leur faute, exécuter les engagements contractés par eux envers leurs ouvriers. Un ralentissement dans la demande, une crise industrielle peuvent les forcer d'une manière imprévue, soudaine, à renvoyer une partie de leurs employés. Si, dans ces cas de force majeure, on les contraignait à remplir leurs engagements à la lettre, on les ruinerait. Ils abandonneraient volontiers sans doute le privilège que leur accorde le projet de loi si on leur imposait en retour une pareille charge. Mais en supposant même qu'ils consentissent à accepter et à remplir loyalement cette charge, l'ouvrier n'obtiendrait encore qu'une demi-garantie. Il resterait toujours exposé à subir l'éventualité d'une banqueroute, et, en ce cas, que deviendrait son recours en dommages-intérêts ?

On le voit, il est souverainement injuste d'employer contre l'ouvrier une mesure de coercition que l'on n'applique pas et que l'on ne peut pas appliquer à l'entrepreneur. Mais cette mesure apparaît sous un aspect plus fâcheux encore quand on examiner les conséquences inévitables de son adoption. En général, les entrepreneurs n'enga-

gent des ouvriers à terme fixe qu'aux époques où l'abondance des bras disponibles abaisse le taux des salaires. Ils se gardent bien de conclure de pareilles conventions lorsque le travail est à haut prix. Si donc on met l'ouvrier dans l'impossibilité de rompre ses engagements, il arrivera que les entrepreneurs profiteront des époques où les salaires sont à bas prix pour engager à long terme les ouvriers pressés de travailler pour vivre. Le travailleur, forcé de subir jusqu'au bout cet engagement onéreux, ne pourra profiter du bénéfice d'une hausse subséquente, et son sort se trouvera aggravé. Nous le demandons, est-il bon d'encourager par une loi de pareils abus, est-il bon de prêter appui à l'entrepreneur dans le débat contradictoire qui s'élève entre lui et l'ouvrier pour la fixation du taux du salaire ? Que l'on y prenne garde ! La mesure, si insignifiante qu'elle paraisse, intéresse tous les travailleurs salariés, c'est-à-dire plus de vingt-cinq millions d'hommes, elle peut exercer une funeste influence sur leur situation. Cette situation est-elle déjà si prospère ?

En accordant à l'entrepreneur un privilège dont il serait porté à abuser, on lui nuit, au reste, plus qu'on ne le sert. Un ouvrier, forcé de subir un engagement onéreux, mesure son travail à son salaire. Mal payé il travaille mal, équitablement rémunéré il travaille avec ardeur, il travaille bien. L'entrepreneur éprouvera un dommage en croyant recueillir un bénéfice, et il y aura perte des deux parts. Dans une pareille situation, les sentiments de mutuelle bienveillance qui animent le plus souvent les entrepreneurs et les ouvriers, et que l'on veut accroître et fortifier par la loi proposée, ces sentiments si indispensables au maintien du bon ordre et de la prospérité publique, se conserveront sans altération.

Au reste, la commission semble avoir implicitement reconnu le vice de la combinaison qu'elle a cependant adoptée. On avait demandé si le maître ne devrait pas être autorisé à inscrire au livret de l'ouvrier la teneur de l'engagement. La commission n'a point admis cette modification et voici en quels termes son refus se trouve motivé : « Nous pensons que l'inscription sur le livret de la teneur des conventions serait contraire aux intérêts des ouvriers qui, lorsque le travail est rare, s'engagent temporairement pour un salaire modique, circonstance regrettable et dont le nouveau maître ne manquerait pas de se prévaloir quand il en trouverait la preuve dans le livret. » Or, la disposition adoptée par la commission rend obligatoire pour le travailleur l'exécution des conventions conclues quand le travail est rare. Donner à l'entrepreneur le pouvoir de faire subir à l'ouvrier toutes les conséquences d'un engagement onéreux et refuser de lui accorder la preuve écrite de l'existence de cet engagement dans la

crainte qu'il ne cherche à s'en prévaloir, n'est-ce pas une contradiction au moins singulière ?

Nous espérons que la chambre refusera de sanctionner le privilège exorbitant de la retenue du livret. Dans l'état actuel de l'industrie on aurait tort d'ailleurs d'exiger l'exécution rigoureuse des engagements qui interviennent entre les entrepreneurs et les ouvriers. Trop de circonstances influent sur ces conventions pour qu'il soit possible à l'une et à l'autre partie de les exécuter toujours ponctuellement. La seule règle qui pourrait être imposée aux fabricants aussi bien qu'aux ouvriers serait l'obligation de se prévenir mutuellement quelques jours d'avance lorsqu'ils auraient l'intention de se séparer. En empruntant à la loi du 12 septembre 1781 le terme de huit jours pour la remise du livret et en faisant abandon, pour le reste, de la disposition précitée, nous croyons que l'on préviendrait de fâcheuses collisions d'intérêts, tout en obtenant une suffisante garantie de bon ordre et de régularité.

Nous examinerons dans un second article les autres dispositions du projet de loi.[1]

Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage

[3 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Vous croyez peut-être que plus une loi est mauvaise, plus il convient de l'amender, vous vous imaginez dans vos illusions sur le régime parlementaire que la discussion a pour but d'éclairer une assemblée, de lui faire toucher du doigt les dangers et les inconvénients d'une mesure, de l'amener par une conviction réfléchie à compléter ce qui est incomplet, à améliorer ce qui est bon, à rejeter ce qui est mal. Quelle erreur est la vôtre et comme vous auriez été détrompé si vous aviez assisté aujourd'hui à la séance du Palais-Bourbon ! Autrefois la discussion pouvait être utile, mais le ministère, M. de Lasteyrie et M. Ledru-Rollin ont changé tout cela ; ces esprits ardents ne

[1] Dans ce même numéro du 2 juin nous trouvons une mention élogieuse de M. Jobard, défenseur de la propriété intellectuelle, dans une brève destinée à informer qu'il se rend à l'exposition mécanique de Londres.

« Le savant promoteur de la *Propriété intellectuelle*, qui a reçu des industriels parisiens un accueil si flatteur et trouve en France comme en Allemagne de si chauds partisans de ses idées organisatrices du travail, le directeur du conservatoire de Bruxelles, M. Jobard vient de partir pour Londres où il va visiter l'exposition mécanique.

Quand un écrivain consacre sa vie à étudier l'industrie de tous les pays, on comprend tout l'intérêt qui doit s'attacher à ce qu'il publie sur des matières si peu connues et pourtant si dignes de l'être. »

La paternité de Molinari est probable.

s'accommodent pas de ces vieux usages et de ces vieilles idées. Il y a quatre jours que que l'on discute la loi coloniale, vous avez cru que c'était là un débat sérieux et qu'il en sortirait quelque chose Détrompez-vous ; le dénouement était prévu et arrangé d'avance ; on s'est disputé pour la forme et en fin de compte on a voté, comme cela était décidé, avec le parti pris de rejeter tous les amendements, d'étouffer même les voix des orateurs. Jamais nous n'avions assisté à un si triste spectacle ; jamais nous n'avions vu l'impuissance d'une assemblée législative s'avouer avec un pareil oubli de toute dignité.

C'est en vain que M. Berryer a rappelé à la chambre que c'était monstrueux que de vouloir placer sous le régime des ordonnances l'organisation matérielle et morale des colonies, c'est en vain qu'il a rappelé que cette prétention était inconstitutionnelle, qu'elle était condamnée par l'art. 64 de la charte ; qu'il a conjuré la chambre de la repousser et de se réserver l'examen des lois destinées à régir ces importantes matières. L'éloquence de M. Berryer a échoué devant la résolution de ne pas accepter l'amendement et de subir la loi telle qu'elle est. Malgré l'échec qu'il a essuyé lors du vote, l'amendement de M. Berryer n'en restera pas moins comme une protestation sérieuse contre l'espèce de blanc-seing si complaisamment délivré au ministère.

Il n'est pas de questions étroites pour le député de Marseille, et il a trouvé le moyen de déployer tout son talent dans une aride discussion de légalité. Il a démontré avec sa supériorité habituelle que la loi était anglaise et que c'était pour plaire à l'Angleterre qu'elle avait été présentée. Depuis que les manufactures européennes se sont substituées aux manufactures de l'Inde, ce vaste empire a été appelé à une autre destinée : de manufacturier il est devenu agricole, et ses maîtres ont songé à en faire le marché des produits tropicaux. La ruine de la production américaine était nécessaire pour arriver à ce résultat, et l'Angleterre n'a rien épargné pour l'atteindre. Le vote d'aujourd'hui est une grande victoire pour elle ; sa politique, qui ne triomphait qu'auprès de M. Guizot, a triomphé aussi dans la chambre, et, disons-le avec douleur, jusque sur les bancs de l'opposition.

Le discours de M. Berryer avait produit un grand effet, M, Ledru-Rollin a eu la prétention de le détruire. Vous devinez ce qui est advenu, le pot de terre a été brisé. Mais comment M. Ledru-Rollin a-t-il consenti à tremper dans une manœuvre qui ne va à rien moins qu'à détruire la puissance et l'autorité de la chambre ? Comment M. Ledru a-t-il pu soutenir que la chambre élective devait se soumettre à la pairie, admettre aveuglement que cette dernière avait dit le dernier mot en fait d'amélioration du régime des esclaves, que le droit d'amendement était suspendu, à cause de l'époque avancée de la ses-

sion ? Au fait, cette thèse était insoutenable et elle a été complétement réfutée par M. Roger (du Loiret). Mais, en droit, quelles conséquences n'en découlent pas ? La chambre des députés sera donc subordonnée à la pairie pour les lois politiques et sociales comme la pairie est subordonnée à la chambre élective pour le budget ? Il y aura donc un moment de la session où le droit d'amendement n'existera plus, où à toute amélioration introduite dans un projet on pourra dire : il est trop tard.

Au moyen de cette doctrine, le sort des lois appartiendra en définitive au ministère ; avec l'ascendant qu'il exerce sur la pairie, il fera discuter au Luxembourg ses projets comme il le voudra, et en choisissant pour les apporter au Palais-Bourbon le moment favorable d'une fin de session, il s'assurera sans peine de l'approbation législative et verra voter ses lois *sans amendements*.

M. Ledru était destiné à nous faire marcher aujourd'hui d'étonnements en étonnements. Après avoir aidé au succès de la manœuvre ministérielle, il a essayé de venger l'Angleterre du reproche mérité de faire servir la philanthropie au triomphe de sa politique. Aux yeux de M. Ledru, l'Angleterre, dans la question de l'abolition de l'esclavage, n'a obéi qu'à un sentiment généreux. L'honorable député se trompe. D'abord l'Angleterre n'a vu dans la substitution du travail libre au travail esclave qu'un moyen d'augmenter la production ; les résultats ont trompé ses prévisions et ses calculs, et lorsque ses colonies ont été perdues elle n'a plus songé qu'à ruiner celles des autres nations. Elle a été philanthropique par machiavélisme, et ce machiavélisme lui a profité, car elle a trouvé partout des dupes.

Lorsque M. Ledru se montrait de si bonne composition avec le cabinet, les centres auraient eu mauvaise grâce à insister sur leur droit d'amendement ; ils se sont donc empressés de le déposer aux pieds de M. de Mackau et le vote des articles a commencé. Au milieu de cet abandon inouï des droits et des prérogatives parlementaires, M. Jollivet a cependant gardé toute sa fermeté ; il a défendu le terrain avec la ténacité d'un Breton, pressant le projet de lois sous sa parole incisive et en faisant jaillir à chaque instant des absurdités, des non-sens, des dangers. Chacune de ses critiques frappait fort et juste ; mais la chambre était impatiente ; elle s'indignait contre l'orateur qui, en rapprochant les paroles et les actes, la mettait en flagrant délit de contradiction ; elle a trouvé plus facile d'étouffer la discussion que de répondre, et elle a adopté à contre-cœur les quatre premiers articles d'une loi qualifiée unanimement de détestable.

À la fin de la séance, M. le ministre des travaux publics a présenté trois projets de loi relatifs au chemin de fer de Dijon à Mulhouse,

à l'embranchement de Dieppe à Fécamp sur le rail-way du Havre et à l'embranchement d'Aix sur le chemin de fer d'Avignon à Marseille.

Continuation sur le même sujet

[5 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des députés a persisté dans sa résolution jusqu'au bout ; elle a repoussé tous les amendements et adopté la loi coloniale à la majorité des 193 suffrages contre 52. C'est encore aujourd'hui M. Jollivet qui a porté tout l'effort de la discussion. L'honorable député qui a défendu les colonies avec un courage et un talent remarquable a soulevé un important débat sur une usurpation que M. de Mackau se croit en droit de commettre au préjudice du domaine colonial. On sait qu'en vertu de l'ordonnance du 17 août 1825, quelques habitations ont passé du domaine de l'État dans le domaine des colonies. Cette aliénation, qui fut faite à titre onéreux pour les colonies, est inattaquable au point de vue de la légalité, puisque l'ordonnance qui la consacre a été rendue sous l'empire de la charte de 1814, à une époque où les ordonnances relatives aux colonies avaient force de loi. M. de Mackau a annoncé cependant qu'il avait pris les *ordres du roi* et qu'il était dans l'intention de réunir au domaine de l'État ce qui n'appartient pas à l'État, ce qui appartient aux colonies.

Comme on le voit, c'était une grave question de propriété et le seul argument invoqué par M. de Mackau, *les ordres du roi*, ne nous paraît pas de nature à la trancher. La volonté royale ne nous semble pas assez puissante aujourd'hui pour annuler de son autorité propre une ordonnance-loi. La vigoureuse argumentation de M. Jollivet ne pouvait laisser aucun doute sur ce point, aussi le ministre de la marine a-t-il viré subitement de bord et, abandonnant l'opinion qu'il avait émise au sein de la commission, a-t-il déclaré que la chambre serait appelée à se prononcer législativement sur cette question. Ce n'est pas la première fois que M. de Mackau revient sur ses déclarations premières, et nous ne serions pas étonnés qu'après avoir obtenu d'eux tout ce qu'il leur a demandé, il ne jouât les abolitionnistes purs comme il a joué une première fois les abolitionnistes modérés. Qui oserait s'en plaindre ? La chambre et l'opposition surtout, qui avaient pu apprécier la loyauté des déclarations de M. Martin (du Nord) lors de la loi des annonces judiciaires, ne se sont-ils pas empressés de se confier à l'envi à la parole ministérielle ? Ne comprendra-t-on jamais qu'il n'y a de garanties réelles que celles qui sont

inscrites dans la loi ; les paroles s'oublient, les ministres passent, et plus les intérêts qu'il s'agit de sauvegarder sont grands, plus il importe de les abriter sous un texte impérissable.

La confiscation du domaine colonial que M. de Mackau voulait opérer arbitrairement n'est pas le seul point sur lequel M. Jollivet ait appelé l'attention de la chambre. La situation de la magistrature aux colonies demande de sérieuses réformes ; tandis qu'en France on ne comprendrait pas que la justice pût être indépendante sans être inamovible, les magistrats coloniaux sont soumis à tous les caprices d'une bureaucratie ignorante et tracassière. Les passions changeantes des ministres et de leurs subordonnés pèsent d'une manière fâcheuse sur l'administration de la justice et cet état de choses, en opposition avec tous les principes politiques et sociaux, paraît chose si naturelle que M. de Mackau suppliait hier la chambre de conserver l'inamovibilité des magistrats et avec elle leur dépendance. Leur position précaire lui permettrait, disait-il avec un cynisme plein de naïveté, d'*écarter* ceux des magistrats qui ne voudraient pas devenir ses instruments. De telles paroles montrent la nécessité de ne pas retarder une réforme indispensable. Au moment où la loi nouvelle étend les attributions de la magistrature, il est essentiel qu'elle soit pure de tout contact avec la politique et qu'elle ne puisse être soupçonnée de céder à cette influence anglaise qui dirige si déplorablement notre cabinet.

En l'envisageant au point de vue de l'organisation de la justice coloniale, la loi actuelle donne largement prise à la critique ; c'est une œuvre de réaction anti-libérale. En 1837, une commission instituée par le ministère de la marine et présidée par M. Zangiacomi s'était prononcée pour l'établissement du jury dans nos possessions coloniales, et un projet de loi avait été rédigé dans ce sens. Depuis cette époque, nous avons fait bien des pas en arrière ; il ne s'agit plus maintenant de doter les colonies d'une institution tutélaire, loin de là ; on procède à rebours et l'on diminue le nombre des assesseurs pour augmenter le nombre des juges.

Une pareille mesure aurait soulevé des orages en d'autres temps ; mais aujourd'hui l'intérêt de la chambre était concentré si exclusivement sur les noirs qu'une disposition de défiance à l'égard des blancs a pu passer presque sans opposition. Certes, nous nous associons du fond du cœur aux vœux exprimés par tous les orateurs en faveur des nègres ; n'aurait-il pas été bon cependant de garder un peu de cette sentimentalité qui a fait si bruyamment explosion pendant trois séances pour nos compatriotes des colonies ? Il semble que les nègres seuls aient des droits à revendiquer ; quant aux blancs on en ferait volontiers des ilotes. Nous avons entendu contester à nos

concitoyens des Antilles le droit d'être électeurs, d'être éligibles, d'être jurés, prêtres, magistrats, membres des conseils coloniaux, etc.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter de pareilles théories ; elles ont cela de dangereux, cependant, qu'elles peuvent porter l'irritation dans la population coloniale et créer une opposition dangereuse contre une loi qui ne peut s'exécuter qu'avec le concours sincère des propriétaires d'esclaves. Mais qu'importe à l'esprit de système ? Pourvu qu'il dogmatise, il est content. La philanthropie nous avait déjà édifié sur ses mérites lors de la discussion du régime cellulaire ; le sort qu'elle voudrait faire aux blancs a complété notre conviction sur l'esprit humain et libéral qui l'anime. Mais pourquoi nous étonner ? Châteaubriand n'a-t-il pas dit : « La philanthropie est la fausse monnaie de la charité. » Cette pensée de l'illustre écrivain doit servir d'épigraphe à la loi nouvelle.

Après le vote de la première loi sur les colonies, la chambre a adopté sans débat important le projet de loi complémentaire, mais comme elle n'était pas en nombre le scrutin a été renvoyé à demain.

Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers. 2ème article

[8 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Nous croyons avoir démontré tout ce qu'il y a d'injuste en fait, sous une apparence d'équité, dans cette disposition qui autorise l'entrepreneur à conserver les livrets jusqu'à l'expiration de l'engagement contracté par l'ouvrier. Nous avons signalé la déplorable influence que l'adoption d'une semblable mesure exercerait sur l'assiette des salaires. Il nous reste à apprécier une autre disposition qui, malgré un amendement de la commission n'en demeure pas moins oppressive pour les travailleurs et qui constitue de plus une véritable anomalie dans notre législation ; nous voulons parler de la disposition par laquelle l'entrepreneur, demeuré créancier de l'ouvrier, se trouve autorisé à inscrire au livret le montant de ses avances et à en exiger la retenue, jusqu'à concurrence d'une somme, fixée à 60 fr. par le gouvernement et réduite à 30 fr. par la commission.

Cet article du projet de loi accorde, comme on voit, le titre de créance privilégiée à l'avance faite par l'entrepreneur à l'ouvrier, et en rend le remboursement en quelque sorte forcé. Quel peut être le motif d'un pareil privilège ? Pour quelle raison un industriel qui fait un prêt à un ouvrier obtient une sûreté, une garantie que n'obtiennent pas au même degré les autres créanciers ? Serait-ce que ce prêt aurait une vertu particulière qui le rendrait plus sacré ? Aurait-il pour effet d'améliorer et de raffermir la situation précaire des classes la-

borieuses ? Serait-il pour l'ouvrier une ressource tutélaire ? Écoutons, à ce sujet, M. le docteur Villermé, dont le témoignage ne sera, sans doute, pas suspecté.

« Comment, un pauvre tisserand qui ne gagne pas, terme moyen, plus de 500 fr. par an, pourrait-il économiser sur ce mince revenu, surtout s'il a des enfants en bas âge, de quoi payer une dette de 100 fr. seulement ? J'admets qu'à force de privations il parvienne à retrancher 50 fr. par an sur ses besoins, le voilà donc condamné à travailler deux ans entiers pour le même manufacturier, sans pouvoir choisir l'ouvrage sur lequel il gagnerait le plus, ni profiter de l'augmentation de salaire qu'il recevrait d'un autre fabricant. Cet état de choses produit un esclavage particulier qui s'aggrave chaque fois qu'à l'imprévoyance du débiteur se joint la spéculation sans pitié du créancier, et il en résulte une exploitation révoltante de l'homme par l'homme[1]. »

Voilà quels sont les résultats journaliers des avances faites par les industriels aux ouvriers, et cependant, dans la législation actuelle, ces avances, bien que regardées comme créances privilégiées, ne sont pas rendues forcément remboursables par une habile combinaison. Au reste, ni le gouvernement, ni la commission n'ont songé à nier l'existence des faits signalés par M. le docteur Villermé. Loin de là : nous lisons dans l'exposé des motifs du projet de loi que les prêts exagérés faits par les entrepreneurs aux ouvriers ont pour résultat d'attacher ces derniers à une véritable *glèbe industrielle*, parce que les fabricants n'aiment pas à engager des travailleurs dont les livrets se trouvent chargés de fortes avances. Nous lisons aussi, dans le rapport de la commission, que dans plusieurs villes manufacturières les avances s'élèvent annuellement à la somme de 300 000 à 400 000 fr. « Il en est une, et cette particularité a été citée devant le conseil général de commerce (1841-1842), où des ouvriers en dentelles, gagnant 40 centimes par jour, reçoivent des avances de 300 fr. Que d'années ne leur faudra-t-il pas pour reconquérir la liberté de leur travail ?[2] »

Ainsi on a vu le mal, on va même jusqu'à reconnaître que ce mal est produit par le privilège accordé à l'entrepreneur-créancier, on convient qu'un grand nombre de fabricants font de grosses avances à leurs ouvriers pour les attacher à l'atelier à l'aide d'un véritable collier de misère, et néanmoins on conserve ce privilège, si nuisible aux intérêts des travailleurs, que disons-nous ? on le renforce. N'est-ce pas incompréhensible ?

[1] Villermé, Tableau de l'état physique et moral des ouvriers des manufactures, t. II, p. 131. (Note de l'original)

[2] Rapports de la commission, *Moniteur*, p. 1379. (Note de l'original)

Ce n'est pas à dire que l'on doive refuser au travailleur la faculté d'hypothéquer son travail futur. Il peut lui être quelquefois très avantageux de contracter un emprunt en offrant la garantie de son livret, et l'on conçoit que plus le livret est honorable, ancien, plus l'hypothèque se trouve assurée, plus l'emprunt devient facile. Cette faculté d'escompter le travail à venir, en donnant pour garantie le travail passé, peut être d'un grand secours au travailleur dans les jours de chômage ou de maladie, et, bien loin de la lui enlever, il faut au contraire la consacrer. Mais il y a loin de l'*hypothèque facultative*, que l'ouvrier peut volontairement donner sur son livret pour obtenir un emprunt nécessaire, à l'*hypothèque privilégiée* que le projet de loi accorde en tout état de cause à l'entrepreneur-créancier. Au seul point de vue moral, l'une et l'autre produisent des résultats tout opposés. L'industriel, assuré par son privilège du remboursement de ses avances, fait des prêts excessifs et sans choix, il encourage le désordre de ses subordonnés. « Il a pu arriver, lisons-nous encore dans l'exposé des motifs du projet de loi, qu'un ouvrier ayant perdu l'espoir de jamais acquitter sa dette, se soit abandonné à des désordres qu'il aurait su éviter sans la facilité dangereuse avec laquelle il avait pu escompter le produit de son travail. » Si l'hypothèque était seulement facultative, si l'ouvrier conservait toujours la liberté d'accorder une inscription légale à son livret pour les sommes dont il aurait besoin, il est probable que la simple formalité à remplir en ce cas, alors même qu'elle serait gratuite, suffirait pour le détourner d'emprunter sans nécessité et pour engager aussi l'entrepreneur à mettre plus de discernement et de mesure dans ses avances.

Il est regrettable, nous le répétons, que la commission n'ait pas mieux examiné cette face de la question ; elle aurait sans doute cédé au louable désir de supprimer l'hypothèque privilégiée au lieu de se borner à réduire de moitié le maximum proposé par le gouvernement.

La commission a modifié utilement le projet de loi en attribuant aux juges de paix et aux conseils de prud'hommes le jugement des différends qui peuvent s'élever entre l'entrepreneur et l'ouvrier au sujet de la remise du livret. Le projet de loi du gouvernement conservait ces attributions aux maires et aux commissaires de police. La commission a fait remarquer avec raison que de pareilles fonctions conviennent peu à ces magistrats qui se trouvent ainsi transformés en *juges civils*. Elle demande aussi qu'il soit accordé, en cas de non-conciliation, un congé provisoire à l'ouvrier jusqu'au prononcé du jugement. Il est à craindre cependant que cette innovation ne soit pas exempte d'inconvénients dans la pratique. Si l'ouvrier est obligé de changer de lieu pour trouver de l'ouvrage, il devra faire un nou-

veau voyage pour entendre son jugement et échanger le congé provisoire contre le livret. Que de formalités gênantes et de démarches coûteuses ! Et remarquons que toutes ces fâcheuses complications découlent de l'autorisation exorbitante donnée aux entrepreneurs de refuser à l'ouvrier son livret pour le forcer à remplir ses engagements. Toute mauvaise mesure est grosse de difficultés, et malheureusement ces difficultés se traduisent ici pour le travailleur en pertes sèches de temps et d'argent.

La commission propose de soumettre les apprentis à l'obligation du livret. En revanche, elle demande que les ouvriers de l'agriculture s'en trouvent exemptés jusqu'à nouvel ordre. Elle se fonde sur ce que la population salariée des campagnes se compose d'une part d'ouvriers entièrement sédentaires, tels que les bergers, les valets de ferme, etc., auxquels le livret serait peu utile, et d'une autre part d'ouvriers nomades, tels que les vendangeurs et les moissonneurs, auxquels on aurait beaucoup de peine à le faire adopter. Il serait en outre fort difficile d'obliger des fermiers dont l'éducation a été, en général, très négligée, à tenir des registres d'inscription en règle. L'intention du gouvernement est d'empêcher les ouvriers des industries à livret de se réfugier dans l'agriculture pour se soustraire à des engagements onéreux. On doit louer la commission de n'avoir pas voulu s'associer à une mesure qui a pour objet de relancer le malheureux *engagé* jusque dans ses derniers asiles.

Nous ne dirons rien de la sanction pénale que la commission a cru devoir conserver. Nous nous y opposerions vainement. Mais n'est-ce pas une étrange manière de populariser une institution utile à la fois à la classe des travailleurs salariés et à celle des industriels que de l'imposer sous peine d'amende et de prison ? Si l'on avait dit aux ouvriers : dans la situation précaire que vous a faite une industrie chanceuse, obligés que vous êtes de changer fréquemment d'atelier pour obtenir du travail ou pour vous soustraire à d'injustes exigences, vous avez besoin de pouvoir attester que vous êtes actifs, laborieux, exacts dans vos conventions... Eh bien, nous vous donnerons les moyens de présenter à ceux qui vous emploient un fidèle tableau de votre carrière industrielle, un témoignage authentique de votre habileté et de votre loyauté ; nous ferons plus, nous accorderons des récompenses honorables à ceux d'entre vous qui pendant le cours d'une laborieuse existence auront acquis les plus beaux titres industriels et les meilleures attestations morales ; si, disons-nous, le gouvernement avait tenu ce langage, s'il avait donné le livret aux ouvriers comme un présent utile, au lieu de le leur imposer comme un fardeau gênant, il n'aurait eu assurément aucune peine à le faire accepter par toutes les classes de travailleurs. Au lieu de suivre cette

voie, la seule convenable, la seule bonne, le gouvernement a préféré augmenter notre législation pénale d'un article nouveau et imposer aux ouvriers un code dont la rigueur n'est pas même suffisamment appuyée sur la justice. En favorisant, par des combinaisons subreptices, les industriels au détriment des ouvriers, il va jeter, sans s'en douter peut-être, tant ces choses-là se font à la légère ! de dangereuses semences d'antagonisme dans le champ du travail. Espérons que la chambre des pairs ne voudra point les laisser germer.

011. — LA MOBILISATION DU TRAVAIL.

[*La Réforme*, en deux livraisons : 9 juin et 9 juillet 1845]

De la mobilisation du travail. *Tel est le titre d'un livre qu'un jeune écrivain de l'école démocratique*[1]*, M. de Molinari, doit incessamment publier*[2]*. Nous en détachons deux chapitres que nous livrons à l'appréciation de nos lecteurs. L'auteur y développe avec étendue la question du salaire ; il recherche de quelle manière on pourrait assurer aux classes laborieuses un travail toujours équitablement rétribué.*

Comme toutes les marchandises, remarque M. de Molinari, le travail se vend plus ou moins cher, selon qu'il est plus ou moins offert. — Il se vend au-delà de sa valeur lorsque la demande de bras dépasse l'offre, et au-dessous

[1] Par ces mots il faut comprendre que l'attachement progressif de l'auteur aux idées des économistes classiques comme Adam Smith ou Jean-Baptiste Say ne s'était pas encore beaucoup fait sentir ou que lui-même, peu sûr, au fond, de sa propre évolution, ne s'en vantait pas outre mesure. Dans le contexte de l'époque, « école démocratique » suggère non seulement un auteur défendant le suffrage étendu ou universel, mais également des réformes économiques d'organisation du travail pour lutter contre ce qui est appelé la concurrence anarchique.

Le journal *La Réforme* était d'inspiration socialiste et accueillait tous les grands auteurs de ce courant. Aussi cette entrée en matière par l'éditeur était-elle également une manière de reconnaître les siens.

À noter que deux ans plus tard, lors des réunions fondatrices du nouveau parti communiste, les personnes assemblées autour de Marx et Engels firent applaudir ce journal pour ses accomplissements. À cette époque les deux co-auteurs du *Manifeste* y publiaient des articles.

[2] Il ne semble pas que Molinari ait publié la pièce dont il est question. Sa conversion, lente et graduelle, à l'économie politique libérale, lui imposa des retranchements dans ses manuscrits déjà en cours et des évolutions dans la pente que suivait son esprit. Nous avons déjà mentionné plusieurs occurrences de tels changements de cap inopinés, à la fin de l'article sur l'avenir des chemins de fer (1843) et en tête de la brochure sur les *compagnies religieuses* (1845). De toute évidence Molinari naviguait encore à vue ; peut-être le percevait-il lui-même et sentait-il le besoin d'un nouveau modèle intellectuel qui lui permette de se fixer dans la rigueur des principes. Du moins la voie était pavée pour que Frédéric Bastiat pénètre dans sa vie et y apporte une éclaircie féconde.

lorsque l'offre dépasse la demande. — Pour qu'il demeurât constamment à son prix normal, il faudrait, par conséquent, que l'on pût établir partout et d'une manière permanente l'équilibre entre l'offre et la demande. Jusqu'à présent, l'état imparfait des voies de communication n'a point permis de réaliser cet équilibre ; les travailleurs qui venaient à manquer d'ouvrage dans un endroit ne pouvaient se transporter instantanément dans un autre où il y avait demande de bras. De cette situation, il résulte, d'un côté, que l'encombrement des travailleurs devenait une cause perpétuelle d'abaissement du prix du travail, tandis que de l'autre, la surélévation des salaires empêchait les entreprises industrielles ou agricoles de prospérer ou même de se former. Grâce à l'invention des chemins de fer, les travailleurs ont acquis la faculté de se déplacer rapidement et à peu de frais, de mobiliser *leur travail à volonté et d'en tirer, par conséquent, le meilleur parti possible. Pour seconder ce grand mouvement de circulation si favorable aux classes laborieuses, M. de Molinari propose :*

1° D'établir des tarifs extrêmement bas sur les chemins de fer, de mettre même ces voies nouvelles gratuitement *au service des travailleurs qui se déplaceraient pour chercher de l'ouvrage.*

2° D'établir des bourses du travail*, c'est-à-dire des marchés publics où les travailleurs iraient vendre leur travail, de même que les capitalistes vont trafiquer de leurs fonds dans les bourses ordinaires. Ces transactions seraient publiées par la presse sous forme de bulletin journalier. Par le jeu de cette institution nouvelle, les prix du travail pourraient être connus instantanément de tous les travailleurs du même pays.* [1]

3° De fonder des colonies où les travailleurs pussent se porter instantanément et sans frais*, lorsque le travail viendrait à leur manquer dans la métropole.*

Nous reproduisons aujourd'hui le chapitre relatif aux bourses du travail.

I.

Prévenons d'abord quelques objections qui pourraient être opposées à ce système de nu-mobilisation du travail.

On pourra dire que le prix des choses nécessaires à la vie variant aujourd'hui non seulement d'un pays à un autre mais encore d'une ville à une autre ville, l'ouvrier qui se déplacerait dans l'espoir d'obtenir une meilleure rémunération de son travail, aggraverait quelquefois sa situation au lieu de l'améliorer. Plus d'une fois, en effet, le

[1] *La Réforme* a déjà reproduit l'année dernière quelques extraits d'une brochure du même auteur, dans laquelle cette idée se trouve exposée. (Note de l'original)

— La brochure en question est celle des *Moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*, parue en 1844.

taux effectif du salaire se trouverait, en vertu de ces différences dans le prix des choses, plus élevé dans telle localité que dans telle autre quoique le salaire nominal fût plus bas.

C'est là, sans doute, un inconvénient réel, mais un inconvénient auquel il serait facile de remédier.

Remarquons, d'ailleurs, avant d'aller plus loin, que les différences qui existent aujourd'hui d'un marché à un autre dans les prix des objets de consommation proviennent de causes essentiellement modifiables, transitoires, de causes que l'action bienfaisante du progrès efface davantage chaque jour. Ces causes sont la cherté et la lenteur des moyens de communication, les droits de douanes et d'octroi qui entravent la libre circulation des denrées, et enfin les impôts inégaux qui pèsent sur ces mêmes denrées. Enlevez par la pensée tous ces obstacles qui arrêtent encore le développement naturel de la fortune publique, supposez que tous les marchés d'Europe ne forment qu'un seul et même marché, soumis à un impôt uniforme, et vous aurez nécessairement unité de prix pour chaque espèce de denrées dans ce marché unique. Or, il est bien permis d'affirmer que l'Europe possèdera, dans un avenir plus ou moins prochain, un réseau complet de chemins de fer à la portée de toutes les classes de travailleurs et de toutes les classes de marchandises ; il est bien permis d'affirmer aussi que les barrières fiscales, ces déplorables vestiges du régime féodal, finiront par tomber sous la réprobation du sens commun des peuples et que la circulation des richesses dans le corps social s'effectuera un jour aussi librement que la circulation du sang dans le corps humain.[1] Quant aux différences qui existent actuellement dans la quotité des impôts prélevés sur les revenus des différentes nations, elles s'effaceront graduellement par l'influence même de la mobilisation du travail. Lorsque les travailleurs auront la faculté de se déplacer aisément, ils se porteront naturellement, à salaire égal, dans les pays où la vie sera la plus agréable et la moins chère, dans ceux par conséquent où l'impôt se trouvera à la fois le plus productif et le moins onéreux. L'uniformisation des charges publiques et des avantages qu'elles comportent en retour deviendra ainsi une condition nécessaire de l'existence même des sociétés.

[1] Le ralliement de Molinari au libre-échange ne l'empêchait pas, on le voit, de maintenir ses idées de bourses du travail, de colonisation et de chemins de fer subventionnés. Le mélange curieux qu'il proposait aux lecteurs de la *Réforme* lui valait tout de même l'étiquette de *démocratique*, car la défense du libre-échange était encore assez courante chez les socialistes. En vérité, on peut dire qu'elle était plus courante chez eux que chez les économistes libéraux mêmes. J'aurais l'occasion de clarifier cet état de fait dans la notice consacrée à la question du libre-échange en France, en ouverture du prochain volume.

Néanmoins, comme ces heureuses éventualités ne se réaliseront probablement que d'une manière lente et successive, comme elles ne s'établiront peut-être même jamais dans une mesure tout à fait absolue (surtout en ce qui concerne l'uniformisation des impôts), il sera utile que les travailleurs possèdent les moyens de connaître toujours le rapport du salaire effectif et du salaire nominal dans chaque localité. Un *annuaire des subsistances*, dressé avec soin et régulièrement renouvelé satisferait à ce besoin. Ce livre, qui renfermerait le prix des choses nécessaires à la vie, et le taux des loyers dans les diverses régions industrielles et agricoles de chaque pays, donnerait, d'une manière exacte, le rapport du salaire effectif et du salaire nominal, et deviendrait ainsi le guide indispensable de l'ouvrier. L'*Almanach populaire* pourrait, en étendant son cadre, devenir un *annuaire des subsistances*.

Passons maintenant à une seconde objection. On pourra dire qu'il y a différentes sortes de travail ; qu'entre un ouvrier habile et un mauvais ouvrier la distance est grande, et qu'il faut avoir vu le travailleur à l'œuvre pour fixer le taux de son salaire.

Ici nous remarquerons que le progrès industriel ayant pour effet de simplifier graduellement l'opération dévolue au travailleur, de substituer au labeur complexe des bras et de l'intelligence, une simple évolution intellectuelle toujours la même, perpétuellement répétée, les différences qui séparent aujourd'hui le travail d'un homme de celui d'un autre homme finiront sinon par s'effacer du moins par se réduire à des termes fort simples. La fonction dévolue à l'ouvrier dans celles des branches de la grande industrie qui semblent arrivées à leur dernier terme de développement consiste uniquement à surveiller le mouvement plus ou moins rapide d'une machine qui se meut seule. Pour suivre ce mouvement, il suffit que le travailleur soit *attentif*. Or l'attention ou la force intellectuelle est donnée, comme la force physique, à toutes les créatures humaines. Tous les hommes peuvent surveiller un métier, comme ils peuvent tous pousser à la meule. Seulement l'homme qui possède une intelligence vigoureuse surveillera plus longtemps un métier qui se meut seul à un certain degré de vitesse, que celui dont l'intelligence est faible, de même que l'homme dont le corps est vigoureux fera mouvoir plus longtemps la pierre d'une meule que celui dont le corps est faible. Ainsi dans le labeur mécanique il importe peu que le travailleur soit habile ou inhabile, dans le sens ordinairement attaché à ces mots ; qu'il suive attentivement le mouvement de la machine confiée à sa surveillance, voilà tout ce que l'on demande de lui.

Selon que le mouvement du moteur mécanique est plus ou moins rapide, le travailleur qui surveille les évolutions de ce moteur

dépense une somme plus ou moins considérable d'attention dans un moment donné. C'est donc le degré de vitesse du moteur qui détermine la quotité du salaire, c'est-à-dire la rémunération due au travailleur en échange de sa force dépensée. Lorsque les différentes branches de l'industrie humaine seront arrivées à leur *summum* de perfectionnement, peut-être le degré de vitesse qu'elles comporteront sera-t-il uniforme. Les salaires des simples travailleurs de toutes les industries deviendraient alors égaux, et le temps serait la mesure unique de la rémunération accordée au labeur mécanique.

Dans ce nouveau régime industriel, l'intelligence ne perd pas néanmoins son privilège. L'homme bien doué sous le rapport intellectuel, ou ce qui revient au même, l'homme bien pourvu d'attention, possède le pouvoir de travailler plus longtemps, et par conséquent de gagner plus d'argent que celui dont l'intelligence est débile. C'est un assez bel avantage.

On sait quelles perturbations les changements survenus dans la nature du travail ont occasionnées déjà dans l'économie de nos sociétés. Les opérations les plus importantes des branches principales de la grande industrie sont accomplies aujourd'hui par des enfants et des femmes d'une manière aussi parfaite qu'elles pourraient l'être par des ouvriers forts et habiles. Seulement on remarque que ces enfants et ces femmes s'étiolent et dépérissent de bonne heure, parce que la tâche qui leur est imposée dépasse leurs forces. On remarque aussi, dans les manufactures, que ce sont en général les ouvriers dont l'intelligence présente le moindre développement physiologique, qui succombent le plus rapidement sous le faix du labeur mécanique. Ainsi il arrive fréquemment que des travailleurs dont le corps est robuste et bien taillé, mais dont les organes intellectuels sont peu développés, résistent moins longtemps au labeur manufacturier que certains de leurs compagnons d'une complexion grêle et chétive, mais d'une intelligence plus vigoureuse. [1] Ces observations corroborent ce qui vient d'être dit plus haut.

[1] Un séjour de six années dans une manufacture a permis à l'auteur de recueillir ces diverses observations. On pourra les vérifier aisément. (Note de Molinari.)

— Nous savons que Molinari a passé ses années d'adolescence à Verviers, qui était un centre industriel, où le secteur textile était florissant, et peut-être a-t-il vécu dans un quartier manufacturier ou dans l'enceinte même d'une manufacture. Mais cette note semble suggérer davantage, et dans un passage de *L'Évolution économique au dix-neuvième siècle : théorie du progrès* (1880), Molinari se prévaudra cette fois de sa « double qualité d'ancien *employé* dans une manufacture de coton et d'ancien professeur d'économie politique » pour appuyer ses vues. Il est probable qu'à la sortie de l'École industrielle et commerciale le jeune Molinari trouva d'abord à s'employer dans une manufacture de coton de Verviers, à un échelon certainement supérieur, avant que ses penchants pour le journalisme et ses premières convictions ne le poussent vers Paris.

Sans doute on ne saurait déterminer aujourd'hui d'une manière parfaitement sûre quelle sera la loi du travail dans l'avenir. La transformation de la petite industrie en grande industrie, commencée par Watt il y a près d'un siècle, s'opère avec lenteur, et des siècles s'écouleront encore avant qu'elle soit achevée. Cependant, en observant cette transformation au point où elle est arrivée, on peut conjecturer déjà que le travail producteur sera amené un jour à l'unité, et que les principales opérations de l'industrie et de l'agriculture finiront par être exécutées d'une manière identique, à l'aide d'une simple évolution intellectuelle de même nature. La classification du travail doit devenir, en conséquence, de jour en jour plus simple et plus facile. C'est là, pour le moment, la seule chose qui nous importe de constater.

Comme toute autre marchandise, le travail se divise aujourd'hui en qualités supérieure, moyenne et inférieure. Pour certaines opérations difficiles, les entrepreneurs d'industrie font choix ordinairement de très bons ouvriers rétribués en conséquence ; pour les opérations faciles, on se contente d'ouvriers d'une capacité moyenne ; enfin, il y a certains ouvrages grossiers qui peuvent être faits à l'aide d'un travail très médiocre, et que l'on confie à des ouvriers de dernier rang. La qualité, ou plutôt le numéro du travail de l'ouvrier, pourrait être indiqué sur son livret. Dans l'intérêt bien entendu du travailleur, ce numéro ne devrait jamais être fixé ni trop haut ni trop bas. Porté trop haut, il l'exposerait à être renvoyé, après avoir été mis à l'épreuve ; porté trop bas, il lui ferait perdre une certaine portion de salaire. Mais comme l'ouvrier est assez mauvais juge de son propre travail, on pourrait abandonner cette désignation à l'appréciation des entrepreneurs d'industrie. Il y a, en effet, un sentiment de justice bienveillante qui porte généralement les entrepreneurs à donner de bons renseignements sur les ouvriers qui les quittent, à moins toutefois que leur intérêt ne s'y oppose directement. L'empreinte de cette même bienveillance naturelle à l'homme se remarque aussi dans les certificats élogieux que les maîtres donnent aux domestiques dont ils se séparent. La considération de l'intérêt bien entendu de l'ouvrier retiendrait l'entrepreneur dans les limites du vrai, et il y aurait ainsi de fortes présomptions pour que la désignation du numéro du travail fût toujours exacte.

Enfin, on objectera peut-être que le prix du transport sur les chemins de fer, si modéré qu'il soit, ne se trouvera pas néanmoins à la portée de l'ouvrier dénué de ressources, surtout lorsqu'il s'agira de distances considérables.

Cette objection se trouvera successivement annulée par l'influence de deux causes : par l'amélioration de la condition de l'ouvrier,

résultat même de la faculté qui lui sera donnée de mobiliser son travail et par la diminution des frais de la locomotion à la vapeur, suite des progrès que subira encore inévitablement l'industrie de la vitesse[1]. Il est facile de prouver, d'ailleurs, pour ne parler ici que de la France, que si l'État exploitait lui-même cette industrie au lieu de l'affermer, il pourrait, sans dépenser une somme supérieure à celle qui se trouve si malheureusement gaspillée dans le système de la loi du 11 juin 1842, fixer les prix des dernières places à un taux extrêmement bas, à 2 cent. 1/2 par kilom. — Le gouvernement pourrait encore, en ce cas, distribuer des cartes gratuites de chemin de fer aux ouvriers pauvres à qui un déplacement serait avantageux. — Remarquons enfin que si l'État se chargeait lui-même de l'exploitation des chemins de fer, les frais de l'industrie de la vitesse feraient partie de l'impôt. Or, la société paie l'impôt de la manière qui lui paraît la plus équitable et la moins onéreuse. Qui pourrait l'empêcher, lorsque son budget se trouvera degrévé d'une foule de charges improductives, lorsque les dépenses du département de la guerre pourront être réduites sans inconvénient, lorsque le perfectionnement de la machine gouvernementale aura fait rejeter des ateliers administratifs, une foule de bureaucrates essentiellement peu productifs, etc.[2], qui pourrait l'empêcher, disons-nous, de dégréver complètement la circulation des chemins de fer, de même qu'elle a degrévé successivement celle des grandes routes. À coup sûr, elle ferait là une excellente opération, même au simple point de vue économique. On retrouve toujours au centuple les facilités que l'on accorde à la circulation des hommes et des choses.

Ces objections écartées, passons à l'étude de l'organisation des marchés de travail.

Les engagements de travailleurs s'effectuent aujourd'hui de différentes manières. Dans la plupart des industries, les ouvriers vont offrir leur travail de porte en porte jusqu'à ce qu'ils trouvent à le

[1] Avec cette expression d'« industrie de la vitesse » — qui ne se trouve pas, cette fois-ci, chez Jean-Baptiste Say — et après la représentation du clergé quelques mois auparavant comme une « grande compagnie commerciale dont l'État achète en bloc les produits immatériels » (voir n°008, p. 247), Molinari avançait d'un nouveau pas de géant en direction de sa conception de la « production de la sécurité », émise en 1849. En s'appliquant à examiner l'ensemble des faits sociaux d'après le prisme de la science économique et en considérant la vitesse elle-même comme un « produit immatériel », il marquait de manière délibérée son originalité.

[2] Ces économies que Molinari demandait à la puissance publique, d'ailleurs imprécises en elles-même, ne servaient dans son esprit qu'à sauver des fonds pour un autre emploi. Ainsi, dans l'absolu, on ne le voyait pas encore partisan d'une quelconque réduction du périmètre de l'État.

vendre[1] ; dans quelques autres, ils attendent sur une grève ou marché de travail les offres des acheteurs ; enfin il existe dans beaucoup de grandes villes des bureaux de placement gérés par des *courtiers de travail* qui se chargent, moyennant une commission, de procurer de l'emploi aux ouvriers de certaines industries, notamment aux domestiques, aux garçons coiffeurs, aux commis marchands, aux professeurs, etc. [2] Il n'y a malheureusement dans ces différents modes de transaction aucune publicité et par conséquent aucune garantie assurée de justice ; il n'y a de même aucune possibilité d'obtenir une certaine régularité dans les tarifs. Tout se fait à l'aventure, et l'on peut dire que l'oppression du faible se trouve organisée par ce fait même de l'absence d'une organisation. On ne doit pas trop accuser cependant la société de ce déplorable état de choses, car elle possède depuis quelques années à peine des moyens de procéder à une organisation régulière. Sans chemins de fer, en effet, la publicité des transactions du travail demeurerait inefficace, quelquefois même elle deviendrait nuisible. À quoi servirait au travailleur de connaître en quel lieu le travail se vend aux conditions les plus avantageuses, s'il ne possédait pas les moyens de s'y transporter ? Et si même il avait à sa disposition une somme suffisante pour couvrir ses frais de voyage, la lenteur des voies ordinaires de communication ne rendrait-elle pas fréquemment son déplacement inutile ? Dans le long intervalle qui s'écoulerait entre son départ et son arrivée, la situation du marché de travail ne pourrait-elle pas avoir changé, et l'emploi sur lequel il comptait n'être plus disponible ? L'ouvrier ainsi aventuré se trouverait, loin des siens, sans ressources et sans place… Au lieu d'avoir amélioré sa position, il l'aurait empirée.

Sans la locomotion à la vapeur, les bourses du travail ne sauraient rendre de bons services à la classe ouvrière, pas plus que les bourses du commerce ne sauraient fonctionner utilement sans la poste et la lettre de change. [3]

[1] Molinari raconta plus tard que la vue pénible de cette situation fit naître chez lui ses premières idées de bourses de travail. Voir le texte cité au n°005, III.

[2] Ces bureaux de placement se sont, depuis quelque temps, multipliés à Paris. La police ferait bien de les surveiller sévèrement. Il arrive trop souvent que des malheureux à peu près dénués de ressources déposent des arrhes entre les mains de soi-disants courtiers de travail, en échange d'une promesse d'emploi qui n'est jamais réalisée. — Dans certains bureaux, on paie dix francs d'avance ; dans quelques autres deux francs par mois jusqu'à ce que l'on soit placé. Or, les places sont lentes à venir et les arrhes ne se remboursent pas. — À quelques exceptions près, ce mode de placement n'est que l'exploitation organisée de la misère. (Note de Molinari.)

[3] Sur ce point, voir notre discussion de l'influence du développement des voies de communication sur la question sociale, à travers quelques prédécesseurs de Molinari, dans le préambule à l'article sur l'avenir des chemins de fer (n°005, I).

Mais supposons que le pays soit recouvert d'un réseau complet de chemins de fer à la portée des classes laborieuses, et poursuivons.

Avant d'examiner la question d'organisation des bourses, faisons encore, néanmoins, une simple remarque.

Les marchés de travail se tiennent aujourd'hui en plein air, et cela se conçoit : les travailleurs sont affranchis d'hier, ils possèdent depuis trop peu de temps la libre disposition de leur travail pour avoir pu songer à se donner un abri. Les marchands de capitaux, tout au contraire, ont à leur disposition de vastes et somptueux édifices où ils se réunissent quotidiennement pour opérer leurs transactions. Les travailleurs ne pourraient-ils pas, en toute justice, leur tenir à peu près ce langage : Vous faites vos affaires dans de grandes salles bien closes et convenablement chauffées... c'est bien... mais ne serait-il pas juste que nous y pussions faire aussi les nôtres ? Vous vous levez tard, vos séances ont lieu dans l'après-midi ; nous nous levons tôt, les nôtres se tiendraient le matin... Vous n'en seriez pas incommodés... D'ailleurs, ces beaux édifices dont vous vous servez seuls ont été élevés à nos frais comme aux vôtres ; comme vous, nous devons, en toute équité, y avoir place, songez-y... Ainsi pourraient parler les marchands de travail exposés aujourd'hui sur nos quais à toutes les intempéries des saisons, et les marchands de capitaux, leurs confrères, n'hésiteraient pas, sans doute, à accueillir leur humble requête.

Donner accès dans nos bourses aux honnêtes transactions du travail, ne serait-ce pas aussi purifier quelque peu ces temples salis par l'agiotage, ne serait-ce pas assainir ces étables d'Augias de la haute finance ?

L'organisation intérieure des Bourses du Travail serait extrêmement simple. Dans les Bourses de Commerce, il y a des officiers publics chargés de recueillir et de publier les prix auxquels les transactions s'opèrent ; dans les Bourses de Travail, des agents nommés et salariés par l'État rempliraient une mission identique. À ces officiers publics, chargés de la police intérieure de la Bourse et de la rédaction du bulletin de chaque jour viendraient se joindre des courtiers qui serviraient d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs de travail — ceci, bien entendu, au gré des parties.

Dès l'heure où s'ouvrirait la Bourse, les ouvriers qui auraient du travail à vendre se rendraient aux emplacements assignés aux différentes professions. Ces emplacements se reconnaîtraient aux noms ou aux insignes sculptés de chaque industrie. Les entrepreneurs y viendraient acheter le travail dont ils auraient besoin, ou bien ils transmettraient leurs commandes aux courtiers de la Bourse. Les officiers publics, répartis entre les différentes industries, selon le

nombre et l'importance de chacune d'elles, tiendraient note soigneusement de toutes les transactions effectuées soit directement, soit par intermédiaire. Il ne leur serait pas permis, bien entendu, de se mêler d'aucune opération de courtage ; ils auraient à se borner strictement à leurs fonctions d'agents de police et de publicité. À la fermeture de la Bourse, ils se réuniraient pour faire le dépouillement de leurs carnets et rédiger le bulletin de la journée. Ce bulletin, qui présenterait le résumé succinct des transactions effectuées et l'exposé de l'état du marché, serait immédiatement livré à l'impression et adressé aux journaux. On l'afficherait ensuite à la porte de la Bourse avec celui des Bourses étrangères, jusqu'à ce que l'un et l'autre fissent place aux bulletins du lendemain.

Les journaux de chaque localité publieraient le bulletin de la Bourse du Travail comme ils publient aujourd'hui celui de la Bourse du Commerce. Ces feuilles, remplies de matières diverses, seraient insuffisantes néanmoins, pour donner régulièrement la situation des marchés de l'intérieur et de l'étranger. Dans le principal foyer industriel de chaque pays, on établirait un journal spécial du Travail, auquel les officiers publics des différentes Bourses expédieraient leurs bulletins à la fin de chaque séance. Grâce à la locomotion rapide de la vapeur, ce journal se distribuerait partout avec une extrême célérité. Les travailleurs connaîtraient, en les consultant, la situation de tous les marchés du globe. Ils sauraient toujours quand il y aurait avantage pour eux de se déplacer.

Il y aurait cependant un grand inconvénient à ce que les ouvriers qui recevraient les bulletins des divers marchés se rendissent immédiatement dans les régions industrielles où le travail serait demandé à des prix élevés. Il pourrait arriver que le nombre des travailleurs qui se dirigeraient vers ce marché avantageux dépassât le chiffre des emplois disponibles. En ce cas, la surabondance de travail importé aurait pour effet de faire baisser aussitôt le prix de cette denrée. Les travailleurs qui se seraient déplacés dans l'espoir d'obtenir des salaires élevés se trouveraient déçus dans leur attente ; en outre, ceux qui surabonderaient seraient obligés de s'en aller comme ils étaient venus, après avoir perdu inutilement leur temps et leur argent.

Cet inconvénient disparaîtrait si les ouvriers, au lieu de se déplacer de cette manière encore un peu aventureuse, se bornaient à adresser par écrit leurs offres aux courtiers de travail des localités où ils auraient l'intention de se rendre. Ceux-ci se chargeraient, moyennant commission, de transmettre ces offres aux acheteurs. Lorsqu'elles seraient acceptées, ils en informeraient leurs clients, qui se déplaceraient alors en toute sécurité. La réduction projetée de la taxe des

lettres rendrait ce mode de transaction fort peu coûteux, la locomotion à la vapeur le rendrait de même suffisamment rapide.

Dans les transactions du commerce, la commission payée aux courtiers se partage ordinairement entre le vendeur et l'acheteur ; il pourrait en être de même dans les transactions du travail.

Le journal spécial du travail qui donnerait dans chaque pays les bulletins des marchés de l'intérieur et de l'extérieur, ce journal, que tous les travailleurs auraient intérêt à consulter régulièrement, pourrait devenir, on le comprend, un puissant levier d'éducation populaire. Il servirait à élever à la fois matériellement et moralement la condition de l'ouvrier. Il serait encore l'organe naturel de la grande classe des simples travailleurs, il défendrait leurs intérêts, trop souvent sacrifiés à l'avidité des grands spéculateurs, ou des grands industriels, et sa voix aurait quelque chance d'être écoutée, car elle exprimerait la pensée de plusieurs millions d'hommes.

Telle serait, en résumé, l'organisation des Bourses du Travail ; elle serait à la fois simple et peu coûteuse. Le salaire des officiers publics, des agents de change du travail, serait la seule charge qui incomberait au Gouvernement. Quant aux journaux des travailleurs, ils pourraient, avec une organisation convenable, se suffire à eux-mêmes sans subvention aucune. — Peut-être y aurait-il moyen de perfectionner encore, dans la suite, cette machine de publicité. En attendant, nous croyons que l'organisation proposée pourrait suffire, et rendre aux travailleurs les mêmes services que celles des Bourses ordinaires rend aujourd'hui au grand commerce.

II.

La colonisation, à l'époque actuelle, donnerait deux résultats principaux.

Lorsque l'offre de travail dépasserait la demande dans nos sociétés, les travailleurs surabondants trouveraient dans les colonies une carrière perpétuellement ouverte à leur activité. Grâce à cet exutoire donné au travail, l'équilibre de l'offre et de la demande de cette denrée pourrait toujours s'établir sur nos marchés, le taux des salaires finirait par atteindre le niveau de la valeur du travail et la situation des masses laborieuses serait considérablement améliorée.

D'autres causes encore s'unissent aujourd'hui à la surabondance des bras pour retenir les travailleurs dans une condition misérable ; c'est, d'une part, l'imperfection des vieilles méthodes agronomiques et industrielles demeurées encore presque généralement en usage malgré les progrès de la science ; d'une autre part, l'inégalité flagrante de l'assiette de l'impôt qui écrase le pauvre et effleure à peine

certaines classes de riches. Le niveau normal du salaire que le progrès peut seul élever demeure stationnaire ou ne s'élève que par une gradation trop lente ; tandis que l'impôt, de plus en plus alourdi, aggrave de jour en jour davantage le malaise de la classe inférieure.

Or si, à côté de nos sociétés où les abus et les méthodes vieillies tiennent encore si profondément au sol, s'élevaient des sociétés nouvelles dont l'exploitation agricole et industrielle, et la gestion politique fussent conduites d'une manière intelligence et progressive, où les salaires pussent atteindre, par conséquent, le niveau le plus élevé que comporte la situation actuelle de l'industrie humaine, des sociétés dont le mécanisme administratif ne fût point surchargé de rouages inutiles, et dans lesquelles l'impôt se trouvât réparti avec une parfaite équité ; si l'on élevait de telles sociétés, disons-nous, il est bien évident que les misérables travailleurs des pays les moins progressifs, tant sous le rapport économique que sous le rapport politique, seraient invinciblement portés à s'y rendre, et qu'ils émigreraient en dépit de tous les obstacles opposés à leur déplacement par une industrie routinière appuyée sur un despotisme aveugle.

Ainsi, il ne serait plus permis aux nations de s'arrêter immobiles sur les bas degrés de la lumineuse échelle du progrès ; dans cette marche incessante et rapide qui entraîne l'humanité à l'accomplissement de ses grandes et immuables destinées, dans cette ascension irrésistible et continue qui, à chaque pas nouveau, à chaque degré franchi, lui fait apercevoir un horizon plus vaste, les peuples demeurés en arrière finiraient par être absorbés par ceux-là qui marcheraient en avant ; ils perdraient à jamais le sceau divin de leur nationalité, et leur nom même s'effacerait du livre des nations. Se réformer ou périr, telle serait l'initiative laissée aux sociétés régies par les procédés de la vieille industrie et de la vieille politique.

Or, lorsqu'on fonde une société nouvelle, une colonie, il n'en coûte pas plus de la constituer sur les bases du progrès et de la liberté, que sur celles de la routine et du privilège… Nous devrions dire qu'il en coûte moins ; comme les établissements des particuliers, ceux des nations ne peuvent, en effet, prospérer d'une manière durable qu'à la condition d'être dirigés par l'intelligence unie à la probité.

Mais quelle serait la voie à suivre pour fonder un établissement colonial sur les bases les plus propres à assurer la prospérité ? Ne serait-ce pas d'intéresser *directement* à cette prospérité la métropole elle-même, et d'unir par un lien puissant de solidarité la société ancienne et la société nouvelle ? Ne serait-ce pas d'organiser la colonie de telle sorte que son insuccès ou sa réussite se traduisissent en pertes ou en bénéfices immédiates pour l'État colonisateur ?

Exposons brièvement ce système.

Ce n'est pas une petite entreprise que celle d'établir une société civilisée, une société industrieuse sur une plage vierge encore ou sur une terre dont la civilisation s'est depuis longtemps éloignée. Deux conditions sont, avant tout, nécessaires pour qu'un établissement social puisse prospérer : la sécurité et la salubrité. D'immenses travaux préparatoires doivent donc être accomplis dans la demeure future de la société coloniale ; il faut vaincre les hommes et dompter les éléments, soumettre des populations barbares et dessécher des marécages. Cela se fait aujourd'hui en Afrique, et c'est la première phase de la colonisation. [1]

Mais ces travaux préparatoires qui doivent *précéder* toute exploitation régulière sont coûteux ; souvent même ils absorbent des sommes énormes. Il ne serait pas juste qu'ils fussent accomplis gratuitement ; ils constituent donc le *droit de propriété* des nations qui les exécutent sur les régions mises en état d'être habitées et exploitées. [2]

Ainsi la métropole possède le fonds de terre de sa colonie future, sauf, bien entendu, les droits des habitants primitifs ; mais ce dernier droit, qui doit être religieusement respecté, ne s'exerce guère, on le sait, que sur la plus petite partie du sol. Les plus vastes portions du territoire ne se trouvent pas appropriées ; tout au plus sont-elles grevés d'un droit de chasse ou de pêche, qui se rachète, d'ordinaire, moyennant une légère indemnité.

Il s'agit pour la métropole de savoir quel parti elle tirera de cette vaste étendue de terre dont elle a acquis la propriété, soit par ses armes, soit en vertu d'une amiable transaction conclue avec les anciens propriétaires.

Que ferait, d'abord, un homme à qui un territoire vaste et fertile, mais demeuré depuis longtemps en friche, serait tombé en héritage ? Avant toutes choses, il prendrait connaissance de sa nouvelle propriété ; il en dresserait, ou en ferait dresser l'inventaire ; il rechercherait quelles cultures peuvent y être appliquées, et en combien de parcelles elle doit être divisée. Son inventaire achevé, il aviserait au

[1] Nous trouvons ici la seule évocation par Molinari de cette nécessité primitive de l'usage de la violence pour fonder les colonies. La formulation un peu sèche et désincarnée prouve que la question morale lui était sur ce point indifférente, comme elle apparaissait, du reste, aux yeux de beaucoup d'économistes, y compris libéraux. Voir l'exemple, déjà cité, d'Adolphe Blanqui, dont la brochure fut lue par Molinari (infra, p. 93, note 1).

[2] Le fondement que Molinari donne au droit de propriété des colonisateurs est pour le moins surprenant. S'il valait quelque chose il faudrait aussi l'appliquer au voleur de grand chemin qui, ayant attendu patiemment une victime toute une après-midi, pourrait bien aussi dire, en dévalisant le malheureux : — il ne serait pas *juste* de me dénier ce droit, je n'ai pas pris une telle *peine* pour qu'ensuite la propriété ne me revienne pas.

moyen de tirer le meilleur parti possible de son nouveau domaine. Supposons que l'état de sa fortune ne lui permît pas d'engager ses propres fonds dans l'exploitation, que ferait-il ?

S'il vendait ses terrains, soit en bloc, soit par parcelles, il courrait risque de n'en obtenir qu'un fort mauvais prix. On se défie toujours des terres qui n'ont pas encore été cultivées, et dont on ne peut évaluer, par conséquent, d'une manière quelque peu sûre, le produit éventuel. — D'ailleurs, par ce seul fait que le domaine mis en vente serait d'une grande étendue, sa valeur vénale baisserait. La terre est, en effet, une marchandise comme une autre. Mettez-en beaucoup au marché, de telle sorte que l'offre vienne à dépasser la demande, et son prix tombera aussitôt au-dessous de sa valeur réelle, parce qu'il n'y aura point suffisamment de concurrence entre les acheteurs ; dégarnissez-en, au contraire, le marché, et son prix s'élèvera d'une manière anormale, ainsi que cela se voit en Angleterre. Il y a un milieu qu'il faut garder.

Notre propriétaire ne mettra donc point son domaine en vente. Mais le donnera-t-il à bail ? Examinons.

Si les baux sont à court terme, les fermiers se garderont de consacrer de gros capitaux à la culture. Or, la première exploitation d'une terre qui est demeurée longtemps inculte, ou qui n'a pas encore été cultivée est essentiellement coûteuse ; elle nécessite une forte avance de fonds. Si cette avance indispensable n'est pas faite, l'exploitation s'opère d'une manière peu fructueuse, les fermiers demeurent dans une situation misérable, et ne peuvent payer qu'une faible rente, souvent même ils se ruinent, et la rente tombe alors à son taux le plus bas.

Si les baux sont à long terme, à emphytéose, par exemple, autre inconvénient. La terre n'ayant, à l'époque où le bail est conclu, qu'une faible valeur, le taux du fermage fixé en proportion de cette valeur est également très faible. Le propriétaire ne profite aucunement de l'amélioration ultérieure de sa terre ; il lui eût été certainement tout aussi avantageux de la vendre.

Donc, si notre propriétaire est intelligent et bon économe, il n'engagera l'exploitation de son domaine d'aucune de ces trois manières. Mais voici ce qu'il fera : il publiera la statistique détaillée de ses terrains divisés par parcelles, plus ou moins étendues selon les exigences des cultures différentes qu'elles seront propres à recevoir. En regard des prix de ces lots parcellaires, il placera les sommes jugées nécessaires à leur mise en valeur, puis il ouvrira une souscription pour chaque lot. Si les capitalistes trouvent que l'exploitation des terrains offerts soit de nature à rémunérer convenablement leurs capitaux, ils s'empresseront de souscrire ; s'ils ne souscrivent pas,

c'est qu'ils augurent mal de l'entreprise, ou que le propriétaire a porté trop haut la valeur de ces lots parcellaires.

Supposons que ce dernier cas advienne. Si le propriétaire a exagéré la valeur de ses terrains, il lui sera facile de la réduire à un taux plus modéré. Mais si, malgré cette réduction, les souscripteurs ne se présentent pas encore, que fera-t-il ?

S'il a foi en l'avenir de la future exploitation, il pourra s'en rendre lui-même assureur. Ainsi il dira aux capitalistes : Je vous garantis pour vos capitaux un minimum d'intérêt de 4% (à supposer que l'intérêt courant soit à ce taux) ; je consens, en conséquence, à courir tous les risques de l'entreprise ; néanmoins, comme il est juste que ceux dont je me chargerai pour vous puissent m'être remboursés, je prélèverai une prime proportionnée à l'étendue de ces risques, une prime de 0,5%, par exemple, sur votre part dans les revenus de l'exploitation, lorsque ces revenus excèderont les 4% garantis. Lorsqu'ils demeureront en-dessous de ce taux, je vous fournirai la différence. Il est bien entendu que cette assurance sera purement facultative ; quand vous voudrez y renoncer, vous cesserez de payer la prime et vous recevrez toute la part qui vous reviendra dans les revenus annuels de l'entreprise.

Si le propriétaire assureur a bon crédit, il est probable qu'il aura le choix des souscripteurs. On sait, en effet, que les capitalistes placent volontiers leur argent à risques couverts.

Ainsi les listes de souscriptions se rempliraient. Mais si le propriétaire est prudent et qu'il entende bien ses affaires, il ne mettra d'abord en action qu'une faible partie de son domaine. En supposant que l'exploitation échouât, les capitaux qu'il aurait, en ce cas, à rembourser comme assureur seraient peu considérables et ses pertes minimes ; en supposant qu'elle réussît et qu'elle donnât des profits plus élevés que ceux d'après lesquels la valeur des terrains avait été primitivement établie, le propriétaire pourrait augmenter le prix des lots non encore exploités et accroître de la sorte la part dans leur produit futur.

Admettons que la liste de souscription du premier lot se trouve remplie, admettons aussi que la valeur de ce lot ait été fixée à 50 000 fr. et celle du capital nécessaire à son exploitation à 150 000 fr. — Si les souscriptions ont eu lieu par actions de 100 francs, le propriétaire aura 500 actions et les capitalistes, ses associés, en auront 1500. La liste fermée, les actionnaires se constitueront en société anonyme. Ils nomment un conseil d'administration, lequel élit, à son tour, un directeur chargé de la gestion de l'entreprise. Les voix se comptant par les actions, le propriétaire du terrain dispose du quart des voix

(500 sur 2000), et par conséquent, son influence sur la conduite de l'exploitation demeure prédominante.

Aussitôt que la société se trouve constituée, le directeur nommé est mis en possession des capitaux nécessaires à l'ouverture des travaux ; il se rend sur les lieux avec les hommes spéciaux qu'il juge aptes à le seconder, et l'exploitation commence. — On sait, au reste, de quelle manière fonctionnent les sociétés anonymes.

Or, ce propriétaire dont nous venons de parler, c'est la métropole ; ce territoire, divisé par lots, selon la nature du terrain, c'est la colonie.

Grâce au système de l'assurance appliquée, avec mesure et prudence, au produit éventuel des exploitations coloniales, un État colonisateur possédant bon crédit aurait, nous le répétons, le choix des capitaux. Lesquels prendrait-il de préférence ? Ne devrait-il pas, s'il jugeait l'affaire avantageuse, accueillir d'abord les faibles capitaux du pauvre, les épargnes laborieusement amassées par l'ouvrier ? Ne devrait-il pas donner un tour de faveur aux déposants de la caisse d'épargne ? On pourrait d'ailleurs établir que la mise en action des économies de la masse des travailleurs ne serait pas moins avantageuse à l'État dépositaire qu'aux déposants eux-mêmes.

Supposons en effet que les déposants de nos caisses d'épargne reçoivent une action coloniale par chaque centaine de francs inscrite sur leurs livrets. En prenant cette action, à laquelle serait attaché, comme *minimum*, le même intérêt de 1% qui leur est alloué aujourd'hui, ils ne courraient aucune chance de perte, ils n'auraient que des chances de bénéfices. Dans le cas où l'entreprise échouerait, ils continueraient de percevoir leur intérêt assuré. Dans le cas où elle réussirait, au contraire, l'intérêt qui leur serait payé finirait peut-être par s'élever au double de l'intérêt garanti, et, par conséquent, leur capital même doublerait. Les actions primitives de 100 fr. monteraient à 200 fr. et au-delà. La pièce d'or de l'agneau ferait des petits comme celle du lion… ou du loup cervier. [1]

D'un autre côté, l'État se trouverait déchargé de la nécessité onéreuse du remboursement. Lorsque les déposants auraient besoin d'argent, au lieu d'aller en demander à la caisse d'épargne, ils iraient vendre leurs actions à la Bourse. Ils gagneraient à ce mode de remboursement plutôt que d'y perdre. Leurs actions assurées à 4% se trouveraient cotées, en effet, au niveau des fonds publics, et comme eux se vendraient d'ordinaire au-dessus du pair. S'il survenait des moments de crise, il suffirait que l'État rachetât lui-même les pre-

[1] Le loup cervier, un lynx assez féroce, désignait par extension les financiers rapaces.

mières actions qui s'offriraient au marché pour arrêter la panique et maintenir le cours.

On ferait bien même d'accorder d'abord l'avantage de la souscription aux déposants les plus pauvres, d'accueillir avant les autres les mises les plus faibles. On pourrait, en conséquence, diviser un certain nombre d'actions de 100 fr. en coupons de 10 fr. Un propriétaire d'action possédant une voix, dix propriétaires de coupon pourraient, en se réunissant, disposer d'une voix dans l'assemblée générale des actionnaires.

Voilà donc la colonie pourvue de capitaux sans qu'il en coûte rien, en définitive, à l'État colonisateur. À la vérité, il courra quelques risques comme assureur des capitaux employés, mais ces risques seront peu importants s'il a bien su choisir son domaine colonial. On sait quelle est la fécondité des terres que la culture n'a point encore fatiguées, et quels bénéfices elles peuvent donner lorsqu'elles se trouvent convenablement exploitées. Or, l'État colonisateur se trouvant le principal actionnaire de chaque exploitation et, de plus, l'assureur de toute l'entreprise, il veillerait sans doute à ce qu'aucun obstacle n'en vînt entraver la bonne réussite.

Mais il ne suffit pas d'avoir des capitaux pour mettre une colonie en valeur, il faut encore des travailleurs.

On établirait des bourses du travail dans la colonie comme dans la métropole. Lorsque l'exploitation commencerait, la demande de bras serait considérable, et, par conséquent, le taux des salaires s'élèverait très haut, probablement au-dessus de la valeur réelle du travail. Mais si les salaires demeuraient trop élevés, les profits des capitaux seraient par ce fait anormalement réduits, et l'État actionnaire-assureur courrait risque non seulement de perdre l'intérêt de ses propres actions, mais encore de payer tout ou partie du revenu *minimum* garanti par lui aux capitalistes ses associés. Il aurait donc *directement* intérêt à encourager l'importation du travail dans la colonie. Des primes couvrant les frais de transport des travailleurs suffiraient pour amener les bras nécessaires à l'exploitation. Sans interdire l'accès de l'établissement colonial aux travailleurs étrangers, l'État réserverait naturellement la faveur de ses primes à ses propres travailleurs.

Ainsi la colonie ferait l'office d'une pompe aspirante du travail surabondant de la métropole. Mais il arriverait un moment où grâce au jeu de ce puissant mécanisme, l'équilibre de l'offre et de la demande du travail se trouverait rétabli dans la métropole. Le gouvernement colonisateur aurait alors intérêt de ralentir le mouvement de l'émigration, sinon de l'arrêter. Que pourrait-il faire pour obtenir ce résultat, sans blesser ce droit si précieux et si chèrement acheté que

possède aujourd'hui tout homme de disposer librement de son travail et de le porter où bon lui semble ?

Examinons d'abord, un instant, comment pourrait s'établir l'équilibre de l'offre et de la demande du travail dans les colonies. Chaque fois qu'un nouveau lot de terrain serait mis en exploitation, il y aurait demande de bras et cette demande ne cesserait qu'après l'immigration d'un nombre de travailleurs suffisant pour exploiter ce lot. Cette immigration opérée, l'équilibre se rétablirait. Chaque fois donc que se formerait une entreprise nouvelle, la demande du travail dépasserait l'offre et solliciterait les travailleurs de la métropole à émigrer.

On devine ce que ferait le gouvernement colonisateur, propriétaire, ne l'oublions pas, de la plus grande partie des fonds de la terre de la colonie, lorsqu'il voudrait ralentir le mouvement d'émigration des travailleurs, et empêcher par là que le prix des salaires ne s'élevât, dans la métropole, au-dessus de la valeur normale du travail. Au moment où l'équilibre se trouverait établi ou sur le point de l'être, il lui suffirait de ne plus livrer de nouvelles terres à l'exploitation, de les réserver jusqu'à ce que l'offre du travail vînt encore à dépasser la demande, soit dans la métropole, soit dans la colonie. Sans gêner, en aucune façon, la liberté des travailleurs, il préviendrait de la sorte leur déplacement inopportun, il tiendrait entre ses mains la *balance du travail* de la métropole et de la colonie, et pourrait, sans effort, en équilibrer les deux plateaux.

Maintenant, quel serait l'intérêt immédiat de l'État colonisateur, principal actionnaire de toutes les exploitations agricoles de sa colonie, et assureur de tous les capitaux qui s'y trouveraient engagés ? Son intérêt comme assureur serait de ne payer aucunes différences sur les revenus garantis par lui ; comme actionnaire, de voir s'accroître les profits de ses actions. Or, l'agriculture, aussi bien que l'industrie manufacturière, ne prospèrent, comme on sait, et ne donnent des profits durables que dans les pays dont la gestion politique et économique est sagement et habilement conduite, dans ceux où l'on n'apporte d'entraves ni à la liberté d'agir ni à la liberté de penser ; dans ceux-là enfin où l'on dispense aux citoyens la plus grande somme d'avantages matériels et moraux, en échange du plus petit nombre de charges. Fortement intéressé à la prospérité de sa colonie, le gouvernement métropolitain s'attacherait à la doter d'excellentes institutions économiques et administratives, il rêverait pour elle l'utopie du meilleur des gouvernements possibles.

S'il arrivait que l'établissement colonial trouvât avantage à se gouverner lui-même, la métropole ne devrait pas s'y opposer, à moins qu'elle ne jugeât cette émancipation prématurée, et par con-

séquent contraire à l'intérêt bien entendu des colons eux-mêmes. Lorsque le moment serait venu où cette même émancipation se trouverait avantageuse au pays colonisé, la société mère devrait la diriger plutôt que l'entraver.

Ainsi les colonies cesseraient d'être les filles esclaves et nécessairement peu affectionnées d'une marâtre ; dirigées et protégées par leur métropole comme par une bonne mère, couvées pour ainsi dire sous son aile, elles lui seraient attachées par le double lien de l'intérêt et de la reconnaissance. Devenues puissantes à leur tour, elles lui prêteraient aide dans ses entreprises, secours dans ses revers. Les membres dispersés de chaque famille de nations cesseraient désormais d'obéir à la loi païenne d'antagonisme, ils seraient unis par l'esprit chrétien de solidarité, et le globe deviendrait comme une vaste commune où vivraient juxtaposées et amies toutes ces grandes associations d'hommes. — Au gouvernement de despotisme et de terreur de la famille antique succéderait, pour les peuples issus de même souche, le gouvernement de liberté et d'amour de la famille moderne.

Au simple point de vue financier, l'État colonisateur aurait fait une bonne affaire lorsque le revenu de ses actions territoriale couvrirait l'intérêt du capital d'établissement de la colonie. Il éviterait donc d'exagérer les frais de première occupation, de prolonger, comme à plaisir, ses guerres avec les indigènes ; pour lui le terrain colonial serait autre chose qu'un champ de manœuvres garni de cibles humaines !

Mais les actions coloniales ne couvrissent-elles même pas les frais d'établissement de la colonie, la métropole aurait encore fait une bonne affaire en atteignant chez elle le germe même du paupérisme, en se débarrassant de l'excédent de travail qui obstruait ses marchés et qui tôt ou tard eût amené sa ruine.

On comprend aussi quel puissant véhicule d'émulation serait pour la métropole une *société modèle* qui viendrait se juxtaposer à elle, on comprend que les améliorations expérimentées et obtenues à l'extérieur seraient aussitôt appliquées à l'intérieur, et que ce contact d'une société jeune et vigoureuse, exempte de vieux monopoles et de préjugés surannés, infuserait à la société mère une nouvelle santé, une nouvelle vigueur, et lui communiquerait enfin assez d'énergie pour déraciner les abus économiques et politiques encore debout chez elle malgré les terribles coups de vent des révolutions.

Une fois les exploitations coloniales en pleine activité, une fois que leurs actions auraient acquis toute leur valeur, l'État colonisateur pourrait s'en dessaisir ; il les mettrait en vente lorsqu'il jugerait le moment propice ou lorsqu'il aurait quelque entreprise nouvelle à

former. Il est probable que ces actions seraient achetées de préférence par les travailleurs même de la colonie, qui deviendraient ainsi les propriétaires du sol mis en valeur par leur travail.

Grâce à ce grand mouvement de diffusion de la propriété opéré d'abord dans la métropole par la mise en action des dépôts des caisses d'épargne, et, plus tard, dans la colonie, par la vente des actions territoriales, les classes les plus infimes de la société finiraient par acquérir une indépendance et un bien-être durables, et le travailleur du peuple serait assuré de recevoir enfin une juste récompense de son rude labeur.

En résumé, qu'aurait à faire aujourd'hui le gouvernement pour commencer l'œuvre et l'équitable répartition des richesses par l'équilibre du travail ? Trois choses. Il aurait :

1° À se charger lui-même de l'exploitation des chemins de fer.

2° À nommer ensuite et à salarier des agents chargés de recueillir et de publier les prix du travail dans les principaux centres d'industrie et d'agriculture.

3° À ne pas vendre à vil prix, comme il le fait, ses magnifiques domaines de l'Algérie ; à les réserver jusqu'à ce que le moment soit venu de les mettre en actions.

Voilà, selon nous, ce que le pouvoir aurait à faire aujourd'hui pour *organiser le travail*.

012. — LE COURRIER FRANÇAIS

Contributions au cours de l'année 1845 (suite)

Sur la corruption au Palais-Bourbon [1]

[12 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La séance a été édifiante au Palais-Bourbon. Nos mœurs politiques sont en progrès et la corruption s'étale au grand jour. M. Duchâtel professera bientôt l'art de corrompre à la tribune et formulera sa pratique en corps de doctrine. Puisse le ministre ne pas tarder ! Ce jour-là en effet la réforme parlementaire et électorale aura triomphé. Aussi bien la seule conclusion à tirer des étranges révélations que nous avons entendues, c'est qu'une réforme est nécessaire

[1] On lit, en date du 10 juin 1845, un article commentant la discussion du budget à la Chambre et qui contient une plainte amère au sujet des déficits :

et qu'il serait prudent de se mettre à l'œuvre avant qu'une révolution sorte de l'impur chaos où nous a plongé le ministère du 29 octobre. Comment espérer que le pays supporte patiemment le gaspillage de la fortune publique ? Les droits, les titres sont méconnus dans la répartition des secours et des faveurs ; tout est devenu monnaie électorale entre les mains d'un pouvoir corrupteur. Les pauvres eux-mêmes sont divisés en pauvres ministériels et en pauvres de l'opposition. La manne des secours officiels pleut généreusement sur les premiers, aux seconds on n'accorde que l'espérance, et la charité nationale est étouffée dans la livrée d'un parti.

La même inégalité qui se fait remarquer dans la distribution des fonds généraux de secours existe dans la répartition des ouvrages d'art. Tout arrondissement qui n'envoie pas à la chambre un député ministériel est privé de tableaux, de statues, voit dépérir ses monuments et ses édifices. Ni les besoins du service, ni les règles sacrées de la justice distributive, ni l'intérêt de l'art ne peuvent prévaloir contre les considérations électorales. Qu'une ville, au contraire, ait pour représentant un adorateur de M. Guizot, un thuriféraire de M. Duchâtel, aussitôt tout change de face. Les murs de ses églises se couvrent de tableaux, ses places sont ornées de statues, ses bibliothèques s'emplissent de livres ; et pour que la reconnaissance locale n'ignore pas la main à qui elle doit tant de faveurs, le *Moniteur* ouvre ses complaisantes colonnes aux réclames des candidats et des députés. Bien mieux, on colporte le nom du solliciteur heureux à travers les bourgades de son arrondissement ; des fourgons circulent chargés de présents électoraux, et sur la caisse on a bien soin d'écrire : Donné sur la demande de M. un tel. On fait mieux encore, car l'industrie électorale est arrivée à son apogée. [1] On éternise le souvenir du député jusque dans le temple de Dieu, et une inscription permanente, gravée sur le cadre du tableau obtenu, apprend aux populations ce que l'on gagne à être représenté par un ami de M. Guizot.

« L'honorable député [M. Ducos] a signalé avec raison les dangers de ces déficits toujours croissants qui enchaînent l'avenir et ne laissent pas à la France sa liberté d'action. Malheureusement les mêmes craintes sont exprimées chaque année, et jamais elles n'ont empêché le renouvellement des fautes déplorables que M. Ducos a aujourd'hui énergiquement combattu. Cette année encore l'opposition jouera le rôle de Cassandre et le budget d'un milliard et demi sera voté au pas de course. »

On y trouve également exprimée la plainte que les députés aient de temps à autre des paroles larmoyantes à adresser aux classes laborieuses, mais qu'ils ne s'occupent jamais activement de leur sort.

La paternité de cet article nous paraît trop douteuse.

[1] Cette expression d'« industrie électorale », jointe à celle de « monnaie électorale » rencontrée plus haut, nous incite à ranger cette pièce parmi les articles d'attribution probable.

Tout cela est triste à entendre, triste à répéter, la chambre cependant ne s'en émeut pas, et peu s'en faut qu'elle ne réserve son indignation pour ceux qui s'affligent et qui s'indignent de pareils scandales. M. Duchâtel dont la main trempe dans tous ces tripotages n'a pas osé les nier, et il a cru faire un coup de maître en essayant de présenter l'opposition comme sa complice. Une aussi injurieuse accusation n'a pas même besoin d'être relevée. S'appuyât-elle sur une garantie plus sérieuse que la parole du ministre de l'intérieur, les statistiques officielles qu'un jeune député, M. Demarçay, a fait parler aujourd'hui avec bonheur lui donneraient un énergique et concluant démenti.

La séance devait être scandaleuse jusqu'au bout ; à peine sortions-nous des étables d'Augias[1] de la corruption qu'il a fallu entamer le long chapitre des violations de la loi. Ici les gardes nationales dissoutes et non réorganisées au bout d'un an, malgré les prescriptions formelles de la loi de 1831 ; là le journal allemand le *Vorwaerts* supprimé et ses rédacteurs déportés brutalement[2] ; partout l'abus du pouvoir et le mépris de la légalité. Et pour couvrir tant d'atteintes au régime régulier et constitutionnel, rien que la responsabilité du ministre. Mais qu'est-ce donc la responsabilité du ministre ? a demandé M. Ferdinand de Lasteyrie. L'honorable membre en sait autant que moi là-dessus, a répondu M. Duchâtel. Le débat s'est fermé sur cette énigme, et la chambre a continué à voter.

Une assez courte discussion s'est engagée sur les subventions théâtrales, et il a été bien entendu que les traités intervenus entre les théâtres et l'État n'avaient pas eu le pouvoir de lier les chambres, que le parlement avait conserver sa liberté d'action, et que quand il lui plairait de retrancher une subvention mal employée, ainsi que cela se voit dans quelques-unes de nos entreprises de chant ou de comédie, il en serait parfaitement le maître. Certains directeurs feront bien de méditer les explications qui ont été données aujourd'hui. [3]

La discussion du budget du ministère de l'intérieur continuera demain.

[1] Dans la mythologie grecque, ce fut l'un des travaux d'Hercule que de nettoyer en un seul jour ces étables puantes, où le fumier s'était accumulé depuis trente ans sans intervention.

[2] L'expulsion des rédacteurs du journal *Vorwaerts*, parmi lesquels figuraient Karl Marx et Friedrich Engels, eut lieu en janvier 1845. Les bureaux du journal occupaient l'entresol du 14 rue des Moulins, à l'angle de la rue des Petits Champs. — Karl Marx se réfugia à Bruxelles où il mènera pour un temps son agitation révolutionnaire.

[3] Ce paragraphe est à rapprocher des positions critiques développées plus tard par Molinari sur la question des théâtres. Voir par exemple ses articles sur ce thème dans le *Travail Intellectuel*, insérés dans le volume IV.

Sur les vraies causes des difficultés de l'agriculture

[14 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

On a discuté aujourd'hui au Palais-Bourbon le budget du ministère de l'agriculture et du commerce. Il n'y a rien d'irritant dans les questions qu'il soulève, et la chambre s'est reposée des émotions des jours précédents en écoutant le débonnaire M. Cunin-Gridaine. À quoi cependant n'a-t-on pas touché dans cette séance ? Nous nous sommes crus un moment au milieu d'un concile agricole ou dans les salons d'un jockey-club. Êtes-vous avec M. Talabot pour la race de Devon contre la race de Durham ? Pensez-vous, comme M. Dezeimeris, que la luzerne soit appelée à faire une révolution agricole dans le centre de la France ? M. Sévin-Mareau a-t-il tort ou raison, lorsqu'il soutient que l'hygiène est le point important de la science du vétérinaire, et qu'il est plus facile de prévenir les épizooties que de les guérir ? Tenez-vous pour le pur sang arabe ou pour le pur sang anglais ? Préférez-vous les chevaux de Bassora aux chevaux nedjis ? L'entraînement nuit-il au cheval et ne serait-il pas sage d'interdire les courses de poulains et d'attendre pour les introduire sur le turf qu'ils aient atteint leur cinquième année ? Tels sont les problèmes que la chambre s'est posés et qu'elle n'a pas résolus.

Nous ne contestons pas l'importance de ces questions, mais est-ce dans une assemblée délibérante que l'on peut traiter avec fruit de semblables matières ? Nous ne le pensons pas, et la confusion qui a suivi la lutte des opinions contradictoires prouve assez que nous avons raison. Aussi le débat n'a-t-il porté aucun fruit, la discussion n'a converti personne, les opinions sont restées comme devant, et le ministre fera en définitive comme il voudra. L'incurie du gouvernement en matière d'agriculture est cependant proverbiale et il n'y a pas à espérer que M. Cunin sorte de la voie sans issue où lui et ses prédécesseurs sont fatalement engagés. Ce n'est pas en effet quelques centaines de mille francs distribués en encouragements et en primes qui peuvent faire refleurir l'agriculture. Le mal qui la ronge demande de plus énergiques remèdes. Ne vous indignez donc pas, comme M. Mercier (de l'Orne), si l'on ne donne que 900 000 francs de subvention à l'industrie agricole tandis que l'on jette en prodigue des subventions de plus d'un million aux entreprises théâtrales. [1] Doublez, triplez le chiffre des encouragements à l'agriculture, vous n'arriverez à aucun résultat ; le mal ne provient donc pas de la parcimonie de la législature. Ses causes sont plus haut, et ce n'est pas à un ministère

[1] Sur ce point, voir la note précédente.

dilapidateur, à un cabinet qui vit sans pensée d'avenir qu'il appartient de guérir ce mal. Si lorsque toutes les branches de la richesse publique sont en progrès, l'agriculture seule reste en arrière, cela tient surtout aux charges énormes qui grèvent la propriété foncière, à la mauvaise assiette de l'impôt, aux vices de notre régime hypothécaire, à l'absence d'une organisation du crédit foncier. Tant que l'on ne se sera pas occupé activement de ces réformes, on ne fera rien de réellement profitable à l'agriculture. La tribune retentira sans doute de protestations et de doléances ; mais les protestations seront infécondes et les doléances stériles ; le mal se perpétuera en grandissant, et peut-être lorsqu'on voudra sérieusement se mettre à l'œuvre, sera-t-il trop tard.

La discussion annuelle qui s'élève sur l'administration des haras a été courte aujourd'hui ; il a été convenu d'un commun accord qu'on l'ajournerait au chapitre des remontes. M. Darblay a promis que ce jour-là il inonderait la chambre d'une lumière irrésistible. Attendons. Dans les rares paroles qui ont été échangées, nous avons remarqué cependant de très judicieuses critiques présentées par M. Lherbette sur les officiers des haras. M. Lherbette prétend avec raison que les chefs de cette administration importante sont au-dessous de leurs fonctions, et que la plupart manquent des qualités nécessaires pour les bien remplir. Par une anomalie que nous expliquerons tout à l'heure, il en est différemment dans les degrés inférieurs de la hiérarchie. Les employés de second ordre sont actifs, intelligents, connaissent la matière et rendent d'éminents services. Comment se fait-il donc que les lumières soient dans le bas et les ténèbres au sommet ? M. Lherbette a oublié de le dire ; nous compléteront sa pensée. Cette anomalie tient à une cause bien naturelle aujourd'hui, à la corruption. La plupart des employés supérieurs sont arrivés de plein saut, par faveur ; ils n'ont fait aucunes études, n'ont acquis aucune connaissance spéciale, et on les a placés aux haras parce qu'il fallait bien les caser quelque part. Ainsi, de quelque côté que vous vous tourniez, qu'il s'agisse de l'intérieur ou du commerce, de M. Duchâtel ou de M. Cunin, vous êtes toujours sûr de voir se dresser la corruption qui démoralise le pays et fait obstacle au progrès.

Dans cet étrange accouplement de l'agriculture et du commerce, les questions les plus diverses et les plus disparates se trouvent côte à côte. C'est ainsi qu'après les explications sur les haras, la chambre a demandé des renseignements sur la manière dont s'exécute la loi relative au travail des enfants dans les manufactures. M. Cunin a répondu avec beaucoup de bonhomie que les rapports de ses agents le satisfaisaient de tout point et que la loi était parfaitement exécutée. Malgré la réponse affirmative du ministre, nous sommes très

loin de partager sa quiétude et sa satisfaction ; la loi sur le travail des enfants n'est pas exécutée dans la plupart des grands centres manufacturiers et les abus les plus criants se renouvellent chaque jour. Nous conjurons M. Cunin d'avoir moins de confiance dans les rapports officiels et de tenir énergiquement la main à ce que l'on ne viole pas impunément les prescriptions d'une loi d'humanité.

Quelques observations fort piquantes de M. Vivien sur les statistiques écloses dans les bureaux du ministère et un court débat sur les pêches maritimes ont terminé la séance, et la suite de la discussion a été renvoyée à demain. Le rapport du budget des recettes été déposé aujourd'hui par M. Vuitry.

Sur la navigation à vapeur transatlantique

[22 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Une des plus belles conquêtes de la navigation à vapeur sera sans contredit d'avoir diminué des deux tiers la distance qui sépare l'Europe de l'Amérique, et d'avoir imprimé aux rapports commerciaux des deux hémisphères une régularité et une sécurité qui bientôt ne laisseront rien à désirer. Aussi accueillîmes-nous de toutes nos sympathies la loi de 1840, qui avait pour but de créer plusieurs lignes de paquebots à vapeur transatlantiques ; mais, sous l'influence d'un ministère qui ne sait rien achever, qui abandonne à mi-chemin les meilleures idées, aucun service n'a encore été organisé ; bien mieux, plusieurs des bâtiments construits en vertu de cette loi ont été détournés de leur destination première et sont entrés dans le service ordinaire de la marine militaire ; l'un d'eux même, le *Groënland*, n'existe plus ; il a sombré sur les côtes du Maroc !

Cependant le ministère, vivement pressé par les journaux de l'opposition, tourmenté par les chambres de commerce et par les députés qui représentent les intérêts maritimes, a voulu enfin sortir de l'impasse où l'avait placé son insouciance habituelle des intérêts de la France. Ne pouvant plus résister à tant d'obsessions réunies, il s'est décidé, le 29 mars dernier, à présenter aux chambres un projet de loi qui, modifiant la loi de 1840, l'autoriserait à traiter avec des compagnies pour l'exploitation de quatre lignes principes de correspondance transatlantique, au moyen de paquebots soit à vapeur, soit à voiles et vapeur ; et subsidiairement, s'il ne se présentait pas de compagnies faisant des offres acceptables de desservir cette même correspondance au moyen des ressources que lui a créées la loi de 1840.

Tel est l'esprit et la portée du nouveau projet de loi : son importance est donc des plus grandes ; car il tend à relever la marine française de l'apathie où l'indifférence ministérielle semblait l'avoir condamnée et à lui ouvrir enfin de nouvelles voies d'accroissement et de prospérité.

Il y a quelques jours seulement l'honorable M. Lanjuinais a déposé son rapport, travail substantiel, sagement écrit, où l'auteur n'hésite pas à déclarer que les compagnies privées pourront mieux que le gouvernement diriger un tel service avec économie et régularité. La nouvelle loi soumise aux chambres intéresse donc directement et au plus haut point notre commerce maritime ; c'est un faible adoucissement apporté aux blessures nombreuses qui lui ont été faites durant ces dernières années ; c'est en outre une loi d'urgence qui, si elle est immédiatement votée, comme nous n'en doutons pas, permettrait à la France de ne pas se laisser tout à fait distancer par l'Angleterre et les États-Unis dans ces grandes entreprises de navigation et de rapports internationaux. Nous pensons donc qu'à cause de toutes ces circonstances réunies la chambre, malgré le temps avancé de sa session, n'ajournera pas la discussion du nouveau projet de loi, et que loin de l'éliminer de son ordre du jour, qui nous paraît un peu chargé, elle sera plutôt disposée à lui accorder un tour de faveur. C'est dans cette prévision que nous allons nous livrer à une étude approfondie de cette question.

Le premier point à résoudre, c'est de savoir s'il vaut mieux disséminer le siège des différentes lignes transatlantiques, ou s'il est plus convenable de les concentrer dans un seul port. Pour les hommes d'expérience, la réponse n'est pas douteuse : sous le rapport de l'économie, de la constante régularité du service, un seul port est sans contredit préférable à plusieurs. Ainsi l'ont décidé les Anglais et les Américains, dont on ne récusera pas la parfaite intelligence des affaires maritimes.

Cependant, lors de la loi de 1840, le ministère qui n'a jamais négligé une seule circonstance pour accroître son influence et rallier à sa cause le plus grand nombre de collèges possibles, s'empressa de disséminer les points de départ des services qu'il voulait établir ; ainsi Bordeaux, le Havre, Nantes, Marseille furent tour à désignés comme têtes de ligne. L'intérêt maritime n'était donc ici que secondaire, l'intérêt électoral dominait tout ; personne n'en a été dupe. En 1845, le ministère s'est montré moins absolu, cependant il penche toujours à favoriser le système qui embrasserait le plus grand nombre de points possibles ; et malheureusement la commission, entrant avec trop de laisser-aller dans ces vues étroites, a posé dans ses conclusions que la ligne de New York appartiendrait au Havre, celle du

Brésil à Nantes, celle des Antilles et de la Havane alternativement à Bordeaux et à Marseille. Ce moyen terme, loin de résoudre les difficultés de la question, ne fait que les accroître tandis qu'il diminue considérablement les chances de succès de l'entreprise.

Nous comprendrions une telle dissémination si ces lignes étaient unes, si elles ne devaient pas se rallier sur certains points, si enfin les besoins et les usages du commerce les avaient consacrées. Aucune de ces causes prédisposantes n'existe : ainsi les paquebots de la ligne principale une fois arrivés à leur destination doivent déverser leurs voyageurs et leurs marchandises sur des navires secondaires qui les transporteront plus loin. Le paquebot dirigé de France sur la Havane se met en correspondance dans ce dernier port avec une ligne secondaire qui dessert Galveston, Tampico, Vera-Cruz ; celui de la Guadeloupe trouve à cette destination trois lignes intermédiaires qui se projettent ensuite sur une foule de points.

L'importance de ces lignes secondaires comme complément du système transatlantique n'a été méconnu par personne ; ce sont toutes ces attaches qui doivent lui donner la vie et une profitable activité ; comme aussi c'est de leur parfaite combinaison que dépendent les bénéfices d'une semblable entreprise. Eh bien ! sur ce premier point si important, le nouveau projet de loi établit tout d'abord une désharmonie complète : la ligne principale, nous l'avons dit, est desservie par des compagnies de commerce ; les lignes intermédiaires le seront par des navires de l'État. Les intentions qui ont dicté cette coupure sont bonnes ; mais elles n'atteignent pas le but proposé. Nous l'expliquerons plus tard. Ainsi, les rapports faciles que les voyageurs et les négociants avaient établis avec les capitaines marchands vont aussitôt être rompus par la fierté et la raideur habituelles de nos officiers de marine. Ainsi pour ne prendre qu'un seul service : à la Guadeloupe, une brusque solution de continuité va tout à coup s'opérer pour le fret, pour les commissions, pour la responsabilité des marchandises. Quel sera le recours d'un expéditeur du Havre contre un lieutenant de vaisseau, si ses marchandises arrivent avariées, si un ballot manque, si l'arrimage n'a pas été convenablement soigné. Ce défaut d'unité, de solidarité entre les lignes principales et les lignes intermédiaires est immense ; à lui seul il serait suffisant pour éloigner les voyageurs et les marchandises. Les Anglais en ont si bien senti les inconvénients qu'ils ont fait faire par une même compagnie et établie dans le même port tout le service de la ligne principale et de la ligne secondaire. Pour nous, la difficulté va s'accroître encore par la multiplicité des ports que l'on veut affecter à ces divers services.

N'est-il pas étrange que, dans cette nouvelle entreprise, la France méconnaisse l'influence salutaire de la centralisation dont elle est habituée depuis si longtemps à retirer tant de profit à l'intérieur et qui lui assurerait encore de bien grands avantages dans la navigation transatlantique, ainsi que nous allons le démontrer. [1] (La suite à un prochain numéro.)

Sur la question des ouvriers charpentiers

[24 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Dès l'origine du conflit survenu entre les ouvriers charpentiers et les entrepreneurs, nous avons déploré l'absence du véritable tribunal de conciliation, d'un conseil de prud'hommes. Le regret que nous avons témoigné est aujourd'hui exprimé par le *Journal des Débats*. Sur ce point nous nous trouvons d'accord, et l'unanimité de la presse, la gravité des circonstances présentes ne seront pas, nous l'espérons, un avertissement inutile de compléter à Paris l'institution de la justice de paix des travailleurs.

Mais le *Journal des Débats* ne se borne pas à ce vœu, digne du professeur d'économie politique qu'il compte parmi ses rédacteurs. [2] Au lieu de recourir aux inspirations conciliantes et judicieuses sans doute du savant professeur du Collège de France, ce journal a appelé à son aide dans la première partie de son article nous ne savons quel économiste en bottes fortes et quel docteur matamore qui tranche cavalièrement le nœud gordien de la question. Que le gouvernement intervienne, qu'il mette à la disposition des entrepreneurs les ouvriers de l'armée et de la marine, les charpentiers seront forcés bel et bien de capituler ; voilà, selon le philosophe du *Journal des Débats*, le vrai moyen d'en finir ! Certes, ce n'est pas à la montagne Sainte-Geneviève[3] que l'on enseignerait ce mode expéditif de solution, et nous avons lieu de croire que ce n'est pas à Ménilmontant[4] qu'on aurait appris leçon pareille ; de si peu de souvenance qu'on soit doué, on ne réussit pas à tout oublier surtout quand on enseigne et jamais M. Michel Chevalier n'eût écrit ces lignes que, le poing sur la

[1] Dans sa *Politique rationnelle* (1830) Lamartine avait vanté la centralisation contre les reproches qui lui étaient habituellement portés. Molinari lui-même, en traitant de la question des chemins de fer, avait laissé percer sa préférence pour l'intervention de l'État sur la libre concurrence de compagnies privées.

[2] Michel Chevalier.

[3] Dans le quartier de la Sorbonne.

[4] À l'extérieur de l'enceinte du Paris de l'époque, partie de Belleville, Ménilmontant accueillait une grande population ouvrière.

hanche, le feutre sur l'oreille, un capitan dicterait peut-être, si l'économie politique avait des capitans.

N'est-il pas clair, en effet, qu'inviter le gouvernement à se faire le pourvoyeur des entrepreneurs, c'est tout simplement se proposer d'obliger les charpentiers à se désister de leurs prétentions, en les prenant par la famine ? Si lorsque MM. les professeurs du Collège de France *font grève*, le gouvernement fournissait à l'institution des suppléants, sans doute il les obligerait à reprendre leurs travaux, à ne point laisser leurs chaires en chômage, et, à leur égard, ce serait juste. Le trait n'en serait pas moins brutal. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'intervenir dans les relations de l'industrie privée ? Si les conseils du *Journal des Débats* étaient suivis, le pouvoir serait le chef de la coalition des entrepreneurs contre les ouvriers ; qui a pu s'aviser pour le gouvernement de ce rôle immoral et odieux, disons pis encore, de ce rôle ridicule ? N'aurait-il pas bonne grâce à appliquer la loi sur les coalitions d'ouvriers lorsqu'il ne saurait opposer à la coalition des faibles que la coalition des forts, lui en tête ? Nous sommes certains que M. Michel Chevalier aura frémi de la triste inspiration gouvernementale éclose dans le cerveau de son sosie économique.

Pour nous, loin de professer aucune répugnance à l'intervention du pouvoir dans des questions de cet ordre, nous pensons que c'est là sa mission et son devoir. Mais à Dieu ne plaise que, dans l'exercice de fonctions si délicates, le gouvernement se dépouille de son caractère d'équitable impartialité ! Le *Journal des Débats* a beau dire aux ouvriers, d'un ton paterne, *que leurs véritables amis sont ceux qui soutiennent l'ordre et à la faveur de l'ordre développent le travail*, les ouvriers lui répondraient que le *travail* et l'*ordre* leur vont très bien, à la condition que le développement de l'un amène pour eux de meilleures conditions d'existence et que le maintien de l'autre ne soit le *statu quo* du salaire. Que ce journal consulte son professeur, et le savant professeur déclarera, nous en sommes sûrs, que dans une société régulière la progression du salaire doit accompagner le développement du travail ; que plus on sème, plus on prétend récolter ; qu'il importerait peu aux classes laborieuses de multiplier la production, si leur facilité de consommer était astreinte à une ration fixe ; et qu'il n'en saurait être ainsi sans une violation manifeste des lois de la Providence. Pourquoi donc le *Journal des Débats* a-t-il mis la lumière sous le boisseau et négligé de s'éclairer ? Pourquoi semble-t-il croire que les ouvriers sont trop heureux d'avoir à travailler, quelle que soit la rémunération de leurs labeurs ? D'où vient qu'il convie le gouvernement à prêter main-forte aux entrepreneurs en destituant, en affamant les bras qui débattent le prix de leur main-d'œuvre ? C'est faire

du pouvoir le père et le compère des entrepreneurs, c'est en faire le gendarme des ouvriers ! Est-ce là le personnage du gouvernement de la France ?

Nous ne dissimulons pas qu'à cette heure le pouvoir n'est pas en état d'intervenir dans la question avec l'autorité d'un arbitre. Pour la résoudre impartialement, il devrait savoir quelle est aujourd'hui, dans la profession de charpentier, la proportion de l'offre et de la demande des bras ; quelle est la rémunération effective de ce genre de travail sur chaque point du territoire ; quelle est, d'après la dépréciation de la valeur de l'argent relativement à celle des objets de consommation, la relation du salaire fixé en 1833 avec les besoins des ouvriers en 1845 ; si enfin le rapport du salaire de l'ouvrier et du gain de l'entrepreneur est aujourd'hui ce qu'il était il y a douze ans ? Muni de ces données indispensables, le gouvernement pourrait se poser en juge ; or, les possède-t-il ? Jusqu'à présent n'a-t-il pas cru parfaitement superflu de s'occuper de semblables vétilles ? Lorsqu'il n'a pas une science égale à son droit, comment l'exercerait-il en conscience ? Hélas ! il est condamné à s'abstenir et à se croiser les bras, s'il veut échapper aux dangers d'une intervention inique et brutale !

Et c'est là ce qui ne paraît pas digne d'un gouvernement aux yeux du *Journal des Débats* ! Quand le pouvoir ne peut pas faire de la justice, il peut toujours faire de la force. Que Perrin Dandin saute à bas de son tribunal et jette la robe aux orties, il ne saurait débrouiller le procès, mais il n'en aura pas le démenti, il se fera garde municipal et sergent de ville, il empoignera quelques-uns des plaideurs, les plus faibles toujours, et les mettra en prison ; puis il expédiera dans les ateliers de charpentiers une recrue d'ouvriers militaires, et quand messieurs les charpentiers auront faim et tireront la langue, ils mettront les pouces ! Et voilà un gouvernement sage, selon le *Journal des Débats* ! Ah ! monsieur Michel Chevalier, où étiez-vous quand ce malheureux article a été écrit dans les bureaux de votre journal ? Vous l'auriez foudroyé de votre indignation et vous vous seriez écrié avec éloquence :

« Chez nous l'ouvrier a le droit, quand il souffre, de répéter cette exclamation que le prince des orateurs romains mettait, avec un accent d'énergique désespoir, dans la bouche d'un citoyen iniquement condamné au supplice par un odieux proconsul : Je suis un citoyen de Rome, un fils de la reine du monde, *civil sum romanus* ! Et à la connaissance de ses droits, l'ouvrier français joint le sentiment de sa force ; car il y a dix ans il renversa un trône en trois jours, et de toute part on l'excite à ne pas l'oublier. Autour de lui tout est calculé pour qu'à chaque instant il s'en souvienne. Pour sortir de ce labyrinthe, il

n'y a que deux issues. L'une nous mènerait à une féodalité industrielle où les masses laborieuses, traitées comme des mutins, seraient de nouveau condamnées au servage. On leur commanderait d'oublier à jamais cette loi d'égalité qu'elles s'étaient flattées de conquérir en baignant l'Europe de leur sang et en parsemant le monde de leurs os, et on les tiendrait barricadées dans les geôles de l'industrie, comme dans l'enfer de Dante, sans espoir ! L'autre issue peu explorée encore, et où l'on ne peut s'avancer qu'à tâtons, conduit à l'*association intime* des intérêts rivaux qui aujourd'hui s'observent d'un œil jaloux, celui des capitalistes et celui des industriels de tout ordre, celui de la bourgeoisie et celui des ouvriers. »

Il est vrai que ces paroles prononcées dans l'un de vos discours d'ouverture datent du 28 avril 1841, c'est déjà ancien, et depuis vous êtes devenu député ; les auriez-vous oubliées ?

Sur les paquebots à vapeur transatlantiques

[25 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Il est impossible de faire le moindre fondement sur les dispositions de la chambre ; ainsi, après avoir adopté l'un après l'autre tous les articles d'une loi elle en repousse l'ensemble, et souvent le lendemain elle rejette ce qu'elle avait accepté la veille. C'est ce qui vient d'arriver pour le projet de loi des paquebots transatlantiques. Lors de la première fixation de l'ordre du jour, il y avait eu presque unanimité pour maintenir ce projet sur la liste des travaux que la chambre se proposait de terminer avant la fin de la session. Il vient d'en être exclus aujourd'hui ; à peine vingt-cinq membres se sont-ils levés en faveur du maintien. Après de tels actes que faut-il penser des convictions de la chambre ? Eh ! mon Dieu, elle n'agit que par boutades et se laisse aller au gré du vent.

Ainsi va se trouver indéfiniment ajourné l'essor de notre navigation à vapeur ; ainsi notre commerce maritime est indéfiniment condamné à lutter contre toutes les mauvaises lois rendues cette année. Aussi, est-ce avec un bien douloureux regret que nous avons vu la chambre, cédant à quelques observations fort embarrassées de M. Lacave-Laplagne, prendre une telle détermination. Cela nous a été d'autant plus pénible que nous pensions qu'il aurait été facile de ramener le projet de loi sur les paquebots transatlantiques à de véritables conditions normales ; c'est-à-dire à la concentration de tous les services dans un seul port, dans celui qui se trouve l'intermédiaire naturel des rapports de l'Europe centrale avec le Nouveau-Monde, et précisément celui-là même qui aura le plus à souffrir des funestes

effets de la nouvelle loi sur le régime colonial ; le port du Havre, enfin !

Il y aurait eu profit et convenance pour tous, ainsi que nous le disions dans notre article de dimanche dernier[1], et si nous insistons encore aujourd'hui sur ce point, c'est afin de rendre plus patente la faute qui vient d'être commise.

C'est du Nord de la France que partent la plus grande partie des marchandises destinées pour l'étranger ; c'est des dépôts de Paris et des lieux de fabrique qui avoisinent la capitale que sont envoyés la plus grande masse de produits qui entretiennent nos échanges soit avec les colonies, soit avec le Brésil et les États-Unis ; c'est encore cette partie de la France qui consomme la plus grande partie des denrées coloniales, le café, le sucre, le coton ; c'est enfin celle qui fournit le plus grand nombre de voyageurs, et c'est elle qui sert de transit à cette multitude d'Alsaciens et d'habitants des provinces rhénanes qui émigrent tous les ans en Amérique. Il y avait donc avantage et convenance à choisir Le Havre pour principale tête de nos lignes transatlantiques ; nous dirons même plus, à les y concentrer toutes.

Ainsi concentré, le service eût été plus régulier, plus économiquement fait, et mieux surveillé dans ses moindres parties ; surtout si à cette concentration première, indiquée par la nature et le cours des affaires, on se fût décidé à n'accepter qu'une seule et même compagnie, qui eût pris à ses risques et périls et les lignes principales et les lignes secondaires. [2] Les services transatlantiques ainsi combinés, nous le disons sans crainte, auraient pu hardiment rivaliser avec ceux de l'Angleterre et imprimer un mouvement extraordinaire à toutes nos relations d'outre-mer. Mais la chambre ne s'inquiète pas de semblables bagatelles ; les mesquins intérêts de clocher résonnent plus vivement au cœur des Messieurs du centre, que les grands et véritables intérêts de la France, qui malheureusement ne peuvent s'individualiser dans telle ou telle ville, ni dans telle ou telle personne. [3]

Le succès de nos paquebots transatlantiques nous paraissait d'autant plus assuré, que la création de ces lignes et les fautes nombreuses commises par les ingénieurs du gouvernement dans la construction des paquebots dits *transatlantiques*, dont la plupart devront

[1] Voir précédemment l'article du 22 juin.

[2] On retrouve les convictions que Molinari nous paraissait avoir sur la question des chemins de fer.

[3] L'insistance avec laquelle Molinari revient sur les impératifs électoraux, comme étant à la base des choix politiques, ne l'abandonna jamais, et on le verra plus tard proposer toute une théorie des choix publics.

être refondus, avaient éveillé l'attention de quelques hommes pratiques qui, à la suite de longues études, ne se proposaient rien moins que de faire subir à la navigation à vapeur une révolution totale ; c'eût été là sans contredit l'une des plus heureuses chances de l'entreprise.

L'excessive cherté de la navigation des paquebots qui desservent les lignes anglaises et américaines ; l'impossibilité où ils se trouvent, par la mauvaise disposition de leurs aménagements, de profiter du moindre vent favorable, avaient décidé ces praticiens habiles à adopter un système mixte ; c'est-à-dire l'emploi alternatif du vent et de la vapeur. L'usage des propulseurs à hélices reconnu aujourd'hui bien supérieur à celui des aubes secondait admirablement leurs desseins ; et quelques tentatives heureuses faites par des steamers anglais et américains leur promettaient un plein succès. Par cette nouvelle combinaison de la vapeur et du vent, le combustible et l'emplacement se trouvaient notablement économisés : on prenait moins de houille et on transportait plus de marchandises. Eh bien toutes ces ingénieuses combinaisons, ces calculs infinis, ces voyages, ces déplacements, ces études, ces dépenses qu'il a fallu faire, pour arriver à la solution d'un tel problème et que nous raconterons un jour avec plus de développement, car cela en vaut bien la peine, n'ont pu arrêter un seul instant la chambre. Qu'importe la navigation transatlantique à ces messieurs ; n'ont-ils pas leurs foins à faire ? Le commerce maritime et la grande navigation s'arrangeront comme ils pourront. C'est ainsi que l'on traite en France les questions de premier ordre !

Sur la question des ouvriers charpentiers

[26 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Le *Journal des Débats* ne sait pas si les charpentiers ont des motifs réels en ce moment pour prétendre à une augmentation de salaire ; nous en doutons, dit-il, et il ne laisse pas de justifier l'envoi de militaires dans les chantiers, comme devant mettre fin à la grève des ouvriers.

Selon l'économiste impartial de la feuille ministérielle, la justice du gouvernement consiste, non pas à juger le procès pendant entre les ouvriers et les maîtres, mais à l'étouffer au profit des uns et au détriment des autres.

Ce n'est pas là un acte de gouvernement, c'est un acte de police cauteleuse qui mérite attention comme étant le premier pas dans une voie où l'on peut aller loin.

Il plaît aujourd'hui au gouvernement de prêter main-forte aux entrepreneurs contre les prétentions des ouvriers charpentiers et de maintenir le taux du salaire dans ce corps de métier en fournissant aux maîtres les bras dont il dispose. Mais l'armée, recrutée au sein des classes ouvrières, compte dans ses rangs des contingents de toutes les professions, et il n'en est pas une, dont les maîtres, pressés d'augmenter le prix du travail libre, ne puissent emprunter à l'armée ou à la marine des ouvriers auxiliaires qui les mettront à même de faire la loi dans leurs ateliers.

Si l'on admet que les réclamations des ouvriers sont toujours déraisonnables et la résistance des entrepreneurs ou des maîtres toujours légitime, tout est pour le mieux ; mais dans les cas où le contraire serait la vérité, n'y aura-t-il pas une oppression des forts contre les faibles ? Et notez que ce qui se produit encore timidement aujourd'hui, une fois essayé, deviendra systématique.

Il semblera si commode au pouvoir de terminer d'embarrassantes querelles par une intervention qui n'exige ni habileté, ni prévoyance et n'a point les apparences de la brutalité ! User de la force armée en déguisant les soldats en ouvriers, venir à bout de toute coalition par l'emploi du bras militaire sans la baïonnette, n'est-ce pas merveilleux ? Le pouvoir se saura gré de ce moyen si facile de faire peser sur le peuple l'armée en habits bourgeois et d'obtenir le bénéfice de la répression en sauvant ce que la violence a de provoquant et d'odieux. Ne doutez pas que l'expédient ne soit érigé en recette gouvernementale.

D'avance, en effet, le pouvoir est sûr que l'ouvrier n'ira point s'en prendre au soldat, peuple comme lui, contraint d'obéir à ses chefs et de lui ôter le gagne-pain au nom de la discipline ; l'ouvrier n'aura qu'à se résigner.

Ainsi peu à peu le gouvernement arrivera à se ranger du côté des maîtres contre les ouvriers et à maintenir dans l'intérêt des premiers le *statu quo* des salaires. Ce sera véritablement le triomphe de la classe moyenne. Le peuple passera sous les fourches caudines du bourgeois, le système de la compression sera largement introduit dans les questions de travail, de production, d'ateliers.

Voilà où nous marchons. Nous sommes sur la pente, et le *Journal des Débats* entraîne le pouvoir. Certes, la chaire du Collège de France aura rendu un signalé service au gouvernement en l'amenant à cette position de haute impartialité et de justice paternelle entre deux classes de la société qu'il faudrait concilier et non diviser !

Sur l'équilibre du budget

[27 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

M. le ministre des finances remet volontiers les affaires au lendemain. À chaque interpellation qu'on lui adresse à l'occasion de son budget, il répète la même réponse, réponse stéréotypée que nous avons entendue l'année dernière, que nous entendons encore cette année, que nous entendrons en 1846, si Dieu prête vie ministérielle à M. Lacave-Laplagne. Attendez la session prochaine et je serai en mesure de vous satisfaire, tel est l'invariable refrain qu'il place avec un aplomb sans pareil au bout de chaque demande. Les années passent cependant, les sessions s'écoulent et les projets promis de M. Lacave[1] dorment du sommeil du juste dans les cartons de l'hôtel Rivoli. Combien y a-t-il de temps, par exemple, que le ministre annonce un projet pour concentrer la fabrication des monnaies à Paris, mesure mauvaise qu'il a essayé de faire préjuger aujourd'hui et que la chambre a repoussée ? Il nous serait difficile de le dire ; il en est de même d'un projet de loi sur le cadastre que M. Lacave a promis dès son entrée au ministère et qu'il ajourne aujourd'hui de session en session. Ce projet est cependant d'une importance extrême pour la péréquation de l'impôt dont la répartition se fait actuellement d'une manière inique pour un grand nombre de départements.

Il est un autre projet de loi que le ministre des finances s'était engagé à présenter cette année, le projet relatif à la conservation des relais de poste ; il a été oublié comme les autres, et la grande industrie des postes reste en proie à une incertitude pire que la ruine. La matière est difficile sans doute, mais elle a été élaborée avec tant de soin par M. Jouhaud, qu'il est impossible de se rendre compte d'un retard qui préjudicie à un des services publics les plus importants. MM. Crémieux, de Mornay, de Golbéry ont appelé toute l'attention du ministre sur une loi si urgente, et M. Lacave a formulé une fois de plus son inévitable : *à la session prochaine*. À la session prochaine, soit ; mais que cet ajournement soit le dernier et que les intérêts publics, agricoles, industriels qui sont engagés dans la question ne souffrent plus d'un retard inqualifiable !

S'agit-il de l'amélioration du papier timbré, de la réorganisation du service des paquebots méditerranéens, M. Lacave se ruine encore en promesses, et annonce monts et merveilles pour l'avenir. Que

[1] Nous remarquons dans les articles d'attribution probable un même emploi diminutif des noms composés des personnages cités, qui renforce notre conviction. — Il en va de même de certaines expressions récurrentes, comme celle de *statu quo*.

l'avenir verrait donc de choses si toutes les promesses du ministre se réalisaient ! M. Lacave ne recule pourtant pas devant tant d'engagements. Que lui importe ! Il a trop d'esprit pour croire à l'avenir du cabinet dont il est membre.

La régie des tabacs aurait dû amener un grave débat ; ses produits sont détestables et les consommateurs s'en plaignent de toutes parts. Ce point si important de la question n'a pas même été soulevé, et la discussion a été circonscrite dans les limites que lui avait tracées la commission : Quelle doit être la part de la production intérieure et de la production étrangère dans les approvisionnements de la régie ? Réduite à ces termes, la question avait encore une grande portée, car il s'agissait de savoir si on étendrait un privilège dont profitent seulement quelques départements et quelques propriétaires, ou si l'on donnerait à notre commerce un objet d'échange et à notre marine marchande un aliment de fret. Le ministre n'a pas hésité à se prononcer pour la production indigène ; et c'était très naturel. La licence de cultiver le tabac, qu'il accorde arbitrairement aux propriétaires, constitue par le fait une augmentation de revenu et par suite une monnaie électorale dont il sait admirablement tirer parti. La chambre n'a pas voulu se prêter à ce calcul, et, sur les observations de M. Vuitry, elle a rejeté le crédit demandé pour l'établissement d'un magasin à Figeac. Ce vote implique la condamnation du système suivi jusqu'à présent, et si le ministre tient à se conformer aux intentions de la chambre, il devra restreindre le plus possible la production intérieure et demander à l'étranger l'approvisionnement de la régie.

Des finances nous passons aux postes. De tristes faits ont eu lieu récemment dans cette administration et M. Fould a soutenu avec raison, selon nous, que le gouvernement devait être responsable des pertes qu'a subies le commerce par le fait des employés de ce service public. M. Lacave a contesté avec énergie, mais ne nous a pas convaincu. C'est là du reste une question litigieuse qui est du domaine exclusif des tribunaux, et nous attendons leur décision avec confiance. Sur une interpellation de M. Léon de Malleville, M. le ministre des finances a répété la déclaration faite l'année dernière par M. Guizot et a affirmé comme son collègue qu'en fait et en droit le secret des lettres existait en France. Cette affirmation a causé à la chambre une vive satisfaction, et pour l'honneur de notre pays nous ne voulons pas douter aujourd'hui de la parole ministérielle.

Une séance ne serait pas complète sans un petit scandale ; nous l'attendions, il ne nous a pas manqué. On sait que deux des principales recettes générales sont vacantes, celle de Nancy et celle de Toulouse ; depuis de longs mois elles attendent un titulaire ; pour-

quoi tarde-t-on si longtemps à les nommer ? On avait dit d'abord que le ministre en avait fait un hameçon parlementaire et qu'après les avoir promise à beaucoup de députés, il craignait de créer de nombreux mécontents en choisissant deux élus. Cette version est-elle la vraie ? Nous l'ignorons ; toujours est-il que M. de Vatry en a apporté une nouvelle à la tribune, et la version de M. de Vatry a tout autant que l'autre son côté piquant.

On raconte (que ne raconte-t-on pas ?) que des membres du cabinet se disputent les deux recettes générales pour eux ou pour leurs amis et que le malheureux M. Lacave, tenu en échec par ces ambitions rivales, ne sait auquel entendre, hésite et s'abstient. La lutte est vive, dit-on, entre les deux prétendants, et leur ardeur à la soutenir a failli mettre en péril la précieuse existence du 29 octobre. N'est-ce pas là un trait caractéristique de notre temps qu'un cabinet menacé de dissolution pour des places de finances et des intérêts d'argent ? M. Lacave est resté tout étourdi du coup que lui avait asséné le plus innocemment du monde le ministériel M. de Vatry ; il s'est remis cependant, et se posant en Romain il s'est fièrement enveloppé de sa vertu. La draperie était transparente et la chambre a pu croire que l'honnête ministre n'était pas couvert du tout. M. Lacave-Laplagne peut se passer bien des fantaisies, donner libre cours à ses saillies méridionales et assaisonner du petit mot pour rire ses dissertations financières, mais parler de sa fermeté, de son puritanisme, lui qui ne s'est élevé et maintenu au pouvoir qu'à force de complaisances, en vérité, monsieur Lacave-Laplagne, c'est par trop gascon !

La discussion du budget du ministère des finances sera continuée et terminée demain.

Continuation sur le même sujet

[28 juin 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion du budget des dépenses. Elle a voté successivement le budget extraordinaire des travaux publics et les cinq services spéciaux de la Légion-d'Honneur, de l'imprimerie Royale, de la caisse des invalides de la marine, de la monnaie des médailles et des chancelleries consulaires. Le budget extraordinaire des travaux publics, qui s'élève déjà à près de 120 millions, a été augmenté, sur la proposition de M. d'Angeville, de 3 millions pour le perfectionnement de la Seine et de l'Oise-Inférieure, et pour l'achèvement du port de Saint-Malo et du canal maritime de Caen. M. Jollivet a de son côté fait voter 300 000 francs

applicables aux quais de Rennes. L'allocation de ces divers crédits n'a soulevé aucun débat.

Le budget de la Légion-d'Honneur a été plus vivement disputé. L'honorable M. Havin avait proposé un amendement portant que toutes les nominations et toutes les promotions dans l'ordre seraient publiées dans le *Moniteur* et motivées. La pensée de cet amendement était sage, elle avait pour but de venir en aide à la faiblesse du gouvernement et d'empêcher des choix que le cabinet n'osait pas avouer tout haut. Quelques membres timorés ont cru voir cependant une atteinte à la prérogative royale dans l'obligation imposée de motiver les ordonnances de nominations, et l'article additionnel de M. Havin a été rejeté par 125 boules contre 109. Mais le débat ne pouvait s'arrêter là ; la chambre avait été trop frappée de la nécessité de mettre une digue aux prodigalités du pouvoir pour que la proposition de M. Havin ne fût pas reprise, M. Manuel s'en est emparé et, renonçant à faire motiver les ordonnances, il a demandé tout simplement leur insertion au *Moniteur*. La lutte a recommencé ; M. Martin (du Nord) a déclaré qu'il n'y avait pas une seule nomination dans la Légion-d'Honneur que le gouvernement pût refuser de soumettre au contrôle de la publicité, il s'est presque engagé pour lui et ses collègues à accomplir volontairement la formalité qu'on voulait imposer au cabinet. Les abus étaient si criants et si notoires que la parole ministérielle n'a convaincu personne et, après deux épreuves douteuses, l'article additionnel de M. Manuel, habilement développé par son auteur, a été adopté par 137 suffrages contre 132. L'échec est grave pour le ministère ; le vote de la chambre est à la fois une censure pour le passé et une expression de défiance pour l'avenir. Ce vote rendra-t-il à la Légion-d'Honneur le lustre qu'elle a perdu ? Nous voudrions l'espérer ; mais nos ministres ont tellement l'habitude de se jouer des prescriptions de la loi qu'il est fort à craindre qu'il n'y ait encore des légionnaires officiels et des légionnaires clandestins.

Un heureux calembourg de M. de Mornay a égayé la courte discussion sur l'article de M. Manuel. L'honorable député, après avoir déploré l'avilissement dans lequel tombait de jour en jour l'ordre fondé par Napoléon, s'est écrié que les abus allaient toujours *croissant*. Le mot a fait fortune, et la chambre, prise d'une soudaine hilarité, s'est tournée en masse du côté de M. Croissant, promu depuis peu au grade de commandeur. M. Croissant est le seul qui n'ait pas ri. Mais quels titres ont donc valu à M. Croissant le grade de commandeur ?

Après ce débat, la chambre a adopté au scrutin le budget des dépenses. Sur 275 votants, 43 voix seulement ont refusé au ministère le milliard et demi de 1846.

Il était déjà cinq heures lorsque la discussion s'est ouverte sur le crédit demandé pour l'exécution du traité Lushington-Broglie, et la chambre, pressée d'en finir avec la session, aurait voté sans débat le projet ministériel, lorsque M. Mauguin a demandé la parole. L'honorable député a attaqué avec beaucoup de bon sens le système philanthropique qui met le sang, les trésors et la puissance de la France au service de la politique anglaise. Malheureusement ses observations sont tombées au milieu d'une assemblée inattentive et distraite, et le ministère a pu étouffer sans efforts une discussion qui fût devenue embarrassante pour lui.

Malgré le bon vouloir de la chambre à abréger la séance, il était impossible qu'on n'adressât pas à M. Guizot une interpellation sur la clause du traité qui place la côte est de l'Afrique sous la surveillance du pavillon britannique. Tous nos intérêts sont sur la côte orientale, là nous avons Bourbon, Mayotte, position imprenable et qui est un autre Gibraltar dans la mer des Indes ; Madagascar, dont le vaste territoire offre une importante arène à l'esprit colonisateur de la France ; lorsque tout nous conviait à partager la surveillance de cette côte, conçoit-on qu'elle ait pu être abandonnée à l'Angleterre et que M. Guizot ait commis l'impardonnable faute de laisser nos voisins se substituer à nous pour la police d'une mer où nous avons tant et de si grands intérêts ? Ce n'est pas tout, la traite se fait au moins autant sur la côte orientale que sur la côte occidentale, ainsi que l'a démontré un des hommes les plus versés dans la connaissance des intérêts maritimes et coloniaux de la France, M. Dejean de la Bâtie, et ce sont exclusivement les Anglais qui la font dans ces parages. N'est-il pas à craindre dès lors que leur surveillance ne soit molle et inefficace, et que, sous prétexte d'alléger notre budget des dépenses d'une escadrille, ils n'organisent et n'étendent à leur profit le commerce des noirs, au lieu de l'entraver et de le détruire ?

Les explications que M. Guizot a données à ce sujet sont satisfaisantes en ce point que le traité ne nous lie pas, et que nous pouvons envoyer sur la côte orientale autant de vaisseaux que nous le voudrons. C'est notre droit et nous l'avons entendu proclamer avec plaisir ; mais en fait, qu'arrivera-t-il ? C'est que le cabinet français n'enverra aucun bâtiment, et que nos précieuses possessions dans la mer des Indes seront incessamment menacées par les intrigues et les menées d'une rivale qui les convoite, qui sera toujours sur les lieux et se trouvera toujours prête à profiter du prestige qui s'attache au seul pavillon qui se montre pour annihiler notre influence et nous

déposséder lorsque l'heure sera venue. C'est à la chambre de conjurer ce danger en obligeant le ministère à entretenir une escadre à la côte orientale d'Afrique. Nous espérons qu'elle ne faillira pas à ce devoir. Il y va de la grandeur et de la puissance du pays, et ce n'est pas en de telles circonstances que les économies seraient populaires.

L'obscurité des termes de l'article 8 de la convention du 29 mai pouvait faire naître des doutes sur la nature du droit réciproque accordé aux croiseurs. Sur des interpellations fort nettes de M. Dupin, M. Guizot a déclaré que la France s'était placée dans les mêmes conditions que l'Amérique et que les instructions étaient les mêmes pour les deux nations. Nous prenons acte de cette déclaration et nous faisons des vœux bien sincères pour que les faits ne viennent pas la démentir. Mais M. Guizot n'aurait-il pas pu s'en tenir là et épargner à la chambre l'emphatique éloge de l'Angleterre par lequel il a terminé son discours ? Comme l'a très bien dit M. Mauguin, lorsqu'on voit la Grande-Bretagne se faire une arme de l'abolition de l'esclavage contre les colonies françaises et contre l'Amérique, sa rivale du Nouveau-Monde, qui peut croire qu'elle obéit à une politique sentimentale ? Qui ne voit au contraire qu'elle se sert d'une idée sainte pour faire prévaloir en tous lieux sa marine et son commerce ? M. Guizot ne se lassera-t-il donc jamais d'être dupe de sa magnanime alliée ? [1]

Sur le vote du budget

[3 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La session touche à sa fin. La chambre des députés a entamé aujourd'hui la discussion du budget de recettes ; c'est là l'*o méga* des

[1] En date du 30 juin se trouve un article d'attribution difficile, consacré à l'évolution des questions politiques, et qui s'arrête sur le sens à donner aux notions d'ordre, de paix et de travail.

« L'ordre, est-il dit, est-ce seulement la négation de l'anarchie et la prorogation éternelle du *statu quo* ? La paix, est-ce seulement la négation de la guerre ? Non, certes, et l'extension des relations de peuple à peuple, l'échange vivifiant de leurs influences salutaires, la prompte communication de leurs progrès, l'établissement d'une charte internationale succédant au règne d'une diplomatie défiante et cauteleuse, telles sont les conséquences invincibles de la paix. D'une autre part, l'ordre n'a-t-il pas pour conséquences le règlement des droits et des devoirs entre toutes les classes de la société, l'organisation successive de tous les éléments de la prospérité nationale, l'élévation graduelle de la démocratie vers les jouissances intellectuelles, morales et physiques de la civilisation ? Qui pourrait en douter sans renier tous les principes de la Révolution et de l'Évangile ? Hé bien ! voilà les questions qu'à cette heure il importe de promouvoir et de débattre. Voilà la politique véritable de la paix et de l'ordre… »

Malgré ce morceau, l'article nous paraît d'attribution douteuse.

travaux législatifs. Quelques heures encore, et les vacances parlementaires vont commencer. Aussi bien la chambre doit être fatiguée. Jamais on ne vit abattis de projets de loi comparable à celui de cette semaine ; les urnes sont toujours béantes et les boules ne se reposent pas. Ce matin encore deux nouveaux projets de loi ont été adoptés : l'un accordant des lettres de grande naturalisation au maréchal-de-camp Du Perron, l'autre abrogeant l'article 3 de la loi du 11 juin 1842 qui met à la charge des départements et des communes les deux tiers de la dépense des terrains pour les chemins de fer. Aucune opposition n'a retardé l'adoption de ces deux projets, et la chambre s'est mise aussitôt à voter d'enthousiasme les treize cents millions du budget des recettes. Si tout n'a pas été voté dans une séance, ce n'est pas à l'ardeur des députés qu'il faut s'en prendre, mais à la longue kyrielle de nos impôts. Il y a pour le contribuable tant et tant de manières de donner son argent au trésor, que quatre longues heures ne peuvent suffire à les énumérer.

Ajoutez à cette impossibilité matérielle de lire la nomenclature de nos impôts dans une seule séance, et les observations qui se croisent, les amendements qu'on présente et qu'on retire, l'abondance joviale des paroles du ministre des finances, et vous comprendrez facilement que la chambre ait été obligée de remettre au lendemain l'accomplissement de son dernier travail. Dans ce pêle-mêle de demandes et de réponses, il est cependant quelques critiques que nous devons mentionner. Ainsi on est revenu avec beaucoup de raison sur l'importante question de la péréquation de l'impôt et, selon son habitude, M. Lacave-Laplagne a ajourné la justice que demandent vainement depuis des années un grand nombre de départements. M. Boissel a présenté de fort sages réflexions sur l'inégale répartition de l'impôt des portes et fenêtres, et, à propos des patentes, M. Bureau de Puzy a fait entendre au gouvernement des vérités utiles et des conseils profitables.

M. Bureau de Puzy a établi par des calculs pleins d'intérêt que l'impôt en France avait atteint son maximum d'élévation et il a soutenu avec raison que ce serait une grande faute que de faire suivre au budget le mouvement ascendant que nos ministres lui ont imprimé depuis leur entrée aux affaires. Chaque hectare paie trente francs pas an et quinze millions de Français trouveraient à vivre avec les trésors que le gouvernement engloutit tous les ans dans les travaux et dans des dépenses le plus souvent improductifs et mal conduits. L'énorme charge qui pèse sur notre industrie la place dans un état d'infériorité regrettable à l'égard des industries étrangères et, pour rétablir l'équilibre sur les marchés, il faut faire appel au régime

protecteur et ajouter ce nouveau germe de ruine à tous ceux qui attaquent la prospérité publique.

M. Bureau de Puzy a terminé en demandant des renseignments sur l'exécution de la nouvelle loi des patentes et sur ses effets. M. Lacave-Laplagne, qui répond volontiers en citant des extraits de sa correspondance et de ses instructions, n'avait pas aujourd'hui sa réponse en poche ; il a eu alors recours à sa tactique habituelle, il a promis de paraître *à la prochaine session* armé de toutes pièces. Nous regrettons beaucoup que le ministre n'ait pas voulu ou n'ait pas su s'expliquer sur les conséquences de la nouvelle loi, car les plaintes s'élèvent de tous les côtés, et il était du devoir du gouvernement de rassurer l'opinion. Nous reviendrons du reste sur cette importante question des patentes que M. Bureau de Puzy a seulement indiquée.

L'augmentation des droits d'enregistrement sur certains actes de procédure des justices de paix était une conséquence de la disposition qui a augmenté le traitement fixe des greffiers. Aucune opposition sérieuse ne pouvait donc être faite à cette nouvelle source du revenu public et il a suffi à M. Vivien de quelques paroles pour faire repousser par la chambre un amendement de M. de Laplesse.

L'impôt du timbre a amené une courte discussion entre M. Dubois (de la Loire-Inférieure), M. Chambolle et M. Lacave-Laplagne. M. Dubois voulait exonérer du timbre toutes les publications scientifiques et littéraires et n'assujettir à l'impôt que les journaux politiques. Mais où la politique n'est-elle pas ? Qui distinguera entre ces journaux ? Est-ce que les journaux politiques ne sont pas aussi scientifiques et littéraires ? N'auront-ils pas droit de demander une exemption au moins pour la partie consacrée à la littérature et aux sciences ? Toutes ces objections étaient graves. M. Chambolle, qui a pris la défense de la presse, les a fait valoir avec précision, et M. Dubois a retiré son amendement. Un autre amendement de M. de Lespaul a eu le même sort. L'honorable député voulait qu'on rendit aux journaux les droits perçus sur la portion consacrée à la reproduction des séances législatives et des documents officiels. Ce système avait déjà été présenté lors des débats sur la proposition Montlaville et n'avait pas pu soutenir la discussion.

Il y a loin des journaux aux ports d'armes, la chambre a franchi la distance à pieds joints et M. Luneau nous a révélé un nouveau et singulier privilège de la pairie. La chasse a toujours été un plaisir de la noblesse et la chambre qui siège au Luxembourg croirait déroger aux traditions aristocratiques de ses aïeux d'hier si elle payait un port d'armes. Elle aime mieux se le faire délivrer gratis par M. le chancelier. À quel titre cependant l'aristocratie viagère de 1830 se soustrait-elle au paiement d'un impôt dans un pays d'égalité ! De

quel droit M. Pasquier usurpe-t-il les fonctions préfectorales et expose-t-il nos gendarmes à mettre la main au collet d'un pair de France sans respect pour la signature ducale du grand chancelier ? M. Lacave-Laplagne qui n'a pas contesté le fait a oublié de l'expliquer et c'était là l'important. Qu'importe, comme il l'a dit, que la chambre des députés soit dans le même cas et qu'elle se fasse délivrer des passeports par son président ? On ne justifie pas un abus par un abus ; ici d'ailleurs il n'y a aucune espèce de parité dans les faits. Un passeport ne donne pas de droits, il facilite seulement la surveillance de l'autorité et donne une garantie à l'ordre public. Cette garantie perdrait-elle de son efficacité parce qu'elle viendrait de M. Sauzet ou de tout autre président de la chambre ? Nul n'oserait le soutenir. Le port d'armes au contraire confère un droit et ce droit ne peut être légitime que lorsqu'il est accordé par une autorité compétente. Ce n'est pas tout encore : le passeport ne coûte que 2 fr., le port d'armes en coûte 25, et sur cette somme une portion revient aux communes ; ce n'est donc pas seulement le trésor public qui est frustré par la pairie, ce sont encore les petites caisses communales, caisses indigentes à qui la chambre a voulu accorder une dotation en élevant le prix du port d'armes. Nous espérons donc que la pairie ne s'obstinera pas à vouloir conserver un privilège que rien ne justifie et que M. le ministre des finances s'empressera de faire cesser un abus dont on s'est étonné au Palais-Bourbon.

La discussion du budget des recettes continuera demain. [1]

Continuation sur le même sujet

[4 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

C'était aujourd'hui la séance des adieux ; toutes les figures rayonnaient au Palais-Bourbon : des poignées de mains s'échangeaient sur tous les bancs et des souhaits de bon voyage se mêlaient à la pantomime touchante de nos élus. On se fût embrassé, n'était la gravité législative. Les tribunes regardaient avec plaisir ce nouveau spectacle et s'étonnaient des trésors de tendresse expansive que contient le cœur d'un député. Au milieu de ces effusions parlementaires, M. Sauzet psalmodiait cependant d'une voix monotone les

[1] *Cobden et la Ligue*, le livre de Frédéric Bastiat, parut le 30 juin. On ignore quand Molinari reçut son exemplaire, on ne connaît que la date de sa longue recension : elle parut en deux parties, dans *le Courrier français* des 8 et 9 septembre. Vraisemblablement, il ne commença cette lecture qu'au moins d'août, c'est-à-dire après la recension du livre de Richelot, que nous lui attribuons. Ce n'est qu'alors que l'influence de la lecture de Bastiat peut se faire sentir.

versets du budget des recettes, et M. Vuitry faisait les réponses en se soulevant à demi de son banc de rapporteur. Le budget tout entier a été voté par M. Vuitry tout seul !

Malgré les préoccupations du départ, quelques escarmouches sans résultat ont eu lieu dans cette dernière journée. M. Clappier a soulevé encore une fois la question du timbre des journaux. L'honorable député proposait de fixer le maximum du timbre à cinq centimes, quelle que fût la dimension de la feuille. C'était la conclusion à laquelle était arrivée la commission chargée d'examiner la proposition Chapuy de Montlaville, conclusion dont nous avons démontré à cette époque l'injustice et les dangers. M. Lherbette a répondu à M. Clappier, et dans quelques phrases nettes et vives il a prouvé à la chambre que l'égalité absolue n'était que l'inégalité, et qu'une réduction proportionnelle était la seule mesure équitable. M. le ministre des finances a parlé dans le même sens, et M. Clappier lui-même s'est rendu aux arguments de son collègue. Nous n'espérons pas que la question s'arrête là, car de nombreux intéressés soulèveront encore le débat à la session prochaine ; mais l'opinion de la chambre nous semble fixée et la proportionnalité de la taxe triomphera, nous n'en doutons pas, de toutes les attaques qu'on dirigera contre elle. En attendant, la chambre a repoussé la réduction demandée par M. Clappier.

Il s'agit bien vraiment de réductions quand le budget est en déficit. On a voté les dépenses, ne faut-il pas voter les recettes ? À chaque demande de dégrèvement, ce pauvre M. de Vuitry crie et se lamente, et la chambre est trop heureuse de partir pour vouloir aggraver les chagrins du malheureux rapporteur. Aussi toutes les réductions sont impitoyablement repoussées. M. Delessert propose de réduire de 10 fr. à 2 fr. le prix des passeports à l'étranger ; rejeté. M. Muret de Bord demande la franchise du sel, nécessaire à l'assainissement des fourrages avariés dans les départemens qui ont souffert des inondations ; la proposition est humaine et juste, mais M. Lacave-Laplagne prononce quelques paroles évasives, et la chambre passe outre et continue à voter.

Nous voici à la réforme postale. Triomphera-t-elle cette fois ? Verrons-nous se renouveler le phénomène d'un rejet par partage égal de voix ? Qui le sait ? C'est encore M. de Saint-Priest qui vient soutenir la discussion, et ce nom n'est pas d'un bon augure pour le succès. M. de Saint-Priest qui avait compromis une première fois la question en présentant un système bâtard qu'il reproduit aujourd'hui, a eu le bon esprit de retirer son amendement. La question reste donc entière, et si MM. Bineau et Monnier de la Sizeranne veulent défendre à la session prochaine le principe de la taxe uni-

forme qu'ils ont déjà fait prévaloir cette année, il est probable que nous n'attendrons pas longtemps encore une réforme que l'Angleterre a accomplie et qu'il est urgent d'introduire en France. [1]

M. Lacave-Laplagne si âpre à l'endroit des postes se montre cependant d'une sensibilité extrême sur le chapitre des chiens. Il ne veut pas ouïr parler d'une taxe sur la race canine et il repousse comme un funeste présent la proposition Rumilly. En vain M. de Rumilly, M. de Tracy, M. Glais-Bizoin appuient un amendement qui est à la fois une mesure financière et une mesure de sûreté publique, M. Lacave persiste et résiste ; pour attendrir la chambre il met en prose ministérielle la romance du *Pauvre seul ami fidèle*[2], et pour éviter un éclat il l'engage à faire étudier la question. Faire étudier la question, c'est là la pierre tumulaire que M. Lacave-Laplagne place sur toutes les propositions qui lui déplaisent. Les propriétaires de chiens peuvent dormir sans crainte, la pierre est lourde, et ce n'est pas M. Lacave-Laplagne qui s'avisera jamais de la soulever. Après tout, la chambre est comme M. le ministre des finances, elle ne veut pas la mort des chiens, et dans sa miséricorde elle rejette l'amendement Rumilly.

On sait qu'une communauté de femmes détient indûment le couvent du Temple à Paris et qu'une instance a été engagée pour faire rentrer le domaine dans ses droits. M. Donatien Marquis a demandé au ministre où en était cette affaire. M. Lacave a répondu solennellement que l'affaire suivait son cours. Voilà, en vérité, la chambre bien renseignée ! Les explications du ministre n'ont pas été plus satisfaisantes sur une question que lui a adressée M. Levavasseur. L'honorable député de Dieppe, qui défend avec talent et courage nos intérêts maritimes, a rappelé que le gouvernement s'était engagé à accorder la préférence à notre marine pour le transport des tabacs étrangers. Or, qu'arrive-t-il ? C'est que les paroles du ministre sont démenties par les actes de ses agents. Ainsi deux navires du Havre, la *Vesta* et l'*Andelle*, se trouvaient à la Nouvelle-Orléans, cherchant du fret et ne parvenant qu'avec peine à compléter leur chargement. Le consul français avait des tabacs à la destination de la régie, l'on s'adresse à ce fonctionnaire, mais il préfère les donner au navire américain le *Magnolia*, et les deux bâtiments français se trouvèrent ainsi frustrés du transport de marchandises que le ministre des finances s'était engagé à réserver à notre marine marchande. À cela

[1] Quoique généralement peu enclin à s'enthousiasmer de l'exemple anglais, le jeune Molinari n'en conservait pas moins la raison juste. Il savait se rendre à l'évidence et la puissance des faits l'emportait chez lui sur tout a priori.

[2] La muette de Portici, opéra en 5 actes, sur une musique d'Auber (1828).

que répond M. Lacave ? Il argumente et distingue. Il ne s'agissait pas, dit-il, d'une fourniture de tabacs, il s'agissait d'échantillons. L'argument du ministre était si grossier qu'il n'a pas même osé le soutenir, il s'est donc empressé de déclarer que de pareils faits ne se renouvelleraient plus.

L'interpellation de M. Levavasseur a été le dernier incident de la séance. Immédiatement après, la tribune a été prise d'assaut par les députés impatiens de voter et de partir : le budget des recettes a été adopté par 240 suffrages contre 20. Ce vote met un terme aux travaux de la session ; on peut la considérer comme close de fait. Une séance de pétitions est cependant annoncée pour demain. Y aura-t-il des rapporteurs pour conclure et des députés pour voter ? *That is the question*. Maintenant, messieurs de la chambre, rentrez dans vos fiefs électoraux, et puisse le souvenir de l'indemnité-Pritchard vous être léger ![1]

Sur l'impôt des patentes

[4 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Nous regrettons vivement que l'interpellation adressée hier au ministre des finances par M. Bureaux de Puzy, sur les effets de la nouvelle loi des patentes, n'ait obtenu de la part de M. Lacave-Laplagne qu'une réponse évasive. Nous regrettons aussi qu'aucun membre de la chambre n'ait songé à venir en aide aux premiers efforts de l'honorable M. Bureaux de Puzy, en déroulant à la tribune le tableau de toutes les injustices que l'application de la nouvelle loi a déjà fait naître. C'était là un sujet important à traiter, et que la chambre aurait dû prendre en sérieuse considération, même à la fin d'une session.

Lorsque la nouvelle loi des patentes, celle qui est aujourd'hui mise en vigueur, fut présentée à la chambre (fév. 1844), nous n'hésitâmes pas à en signaler les vices, et prévoyant les fâcheux résultats qu'elle allait engendrer, nous formulâmes nettement les seules bases admissibles pour l'assiette équitable de l'impôt. Nous rejetions à la fois les classes, les catégories, l'évaluation du prix des locations, les quotités, les répartitions ; parce que tous ces moyens proposés ne sont à nos yeux que des chemins de traverse pour arriver à la vérité, que de faux-fuyants dont l'autorité sait à merveille s'emparer, pour

[1] Le pasteur anglais George Pritchard, établi à Tahiti, avait été à l'origine d'une tension diplomatique entre la France et l'Angleterre, que Guizot avait résolu en lui attribuant une généreuse indemnité, qui fut très critiquée en France.

masquer ses secrètes intentions ; nous disions, et plusieurs membres éminents de la chambre se sont ralliés à notre opinion ; nous disions que le taux de la patente doit toujours être en raison directe de l'importance des affaires de chaque commerçant, n'importe où il réside, n'importe où il soit logé : nous voulions enfin qu'un jury de négociants ou d'industriels, suivant les spécialités, fût chargé de surveiller la fixation de la patente avec l'assistance d'un officier municipal et d'un agent du trésor. N'est-ce pas ainsi que l'Angleterre procède pour son *income tax* ; n'est-ce pas au prorata de son revenu que chaque propriétaire paie l'impôt ; n'est-ce pas ainsi que sont acquittées les taxes municipales aux États-Unis ?

Mais le ministère ne voulut pas abandonner une arme puissante qui allait lui donner un ascendant immense sur les élections ; il résista à tous les amendements et fit voter la loi telle qu'il l'avait conçue. Cette loi, en effet, à l'aide des classes et des catégories qu'elle crée, à l'aide surtout des appréciations laissées à l'arbitraire du fisc, est devenue entre ses mains d'une élasticité inouïe qui a dépassé toutes les prévisions. Ici on diminue, là on retranche ; tel commerçant qui payait 40 fr. d'impôt, il y a un an, est taxé aujourd'hui à 120 fr. ; tel autre qui payait 300 fr. a vu s'abaisser sa cote à 199 fr., et cela sans que rien puisse justifier ces monstrueuses inégalités ; car souvent elles s'accomplissent dans le même quartier, dans la même rue, quelquefois dans la même maison.

M. le ministre des finances a voulu justifier les procédés arbitraires de ses agents, en disant que depuis longtemps il s'était glissé de très graves abus dans l'appréciation des loyers ; que dans certains départements cette estimation n'était que du tiers de la valeur réelle, tandis que dans d'autres elle atteignait le niveau de la valeur réelle elle-même. Nous admettons que de telles différences aient pu exister de département à département, parce que des usages opposés y règnent et que les agents du trésor ont eu la faiblesse de s'y conformer ; mais nous ne saurions admettre une telle justification pour les nombreuses inégalités que la voix publique a déjà signalées dans Paris. La tâche était difficile, sans doute ; mais il y a loin de cette difficulté à vaincre, ainsi que le fait remarquer un Mémoire qui nous est adressé à ce sujet, « aux disproportions qu'on a bien à dessein laissé subsister dans la nouvelle loi sur les patentes ; car ceux-là seuls sont surchargés qui déjà à grand'peine pouvaient naguère se libérer, tant étaient restreints et exigus les bénéfices qu'ils retiraient de leur industrie ; les autres, au contraire, dont les bénéfices sont grands, certains et plus faciles à obtenir, ont vu et vont voir encore leurs charges diminuer. »

Ces prévisions, en effet, se réalisent ; ainsi M. Grenier, fabricant de parapluies, qui a sa fabrique à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 38, et de plus un dépôt dans le passage Choiseul, payait l'an dernier 107 fr. de contributions rue Fontaine-au-Roi et 147 fr. passage Choiseul. Cette année elles se trouvent réduites dans le 6e arrondissement de 107 fr. à 29 fr., et dans le 2e à 137. M. Grenier cesse ainsi de payer le cens électoral. Pour M. Armanet, rue de l'Odéon, 17, on a procédé autrement : sa cote, qui était de 49 fr. 16 c. l'an dernier, a été portée à 125 fr. 21 c. en 1845, tandis qu'un de ses voisins payant plus de 300 fr. l'année dernière, a été réduit à 199 fr. Enfin M. Guinier, rue Saint-Martin, 76, où il exerce un petit commerce qui ne suffit pas à son existence, a été porté de 43 fr. 28 c. à 79 fr. 07 c.

Nous nous arrêtons là, car il n'y a qu'à visiter quelques patentés pour recueillir aussitôt, et pièces en mains, des injustices non moins révoltantes.

Un fait évident ressort de toutes les plaintes qui nous ont été adressées, c'est que le gouvernement s'est appliqué à abaisser le plus possible la cote de tous les négociants qui se trouvaient, par le fait de la patente, inscrits sur le rôle des électeurs, tandis qu'il a surélevé avec la plus flagrante injustice la cote des petits industriels, qui même avec la surtaxe se trouvent encore hors d'état de participer au mouvement électoral : il a même été plus loin, il a fait entrer dans la classe des patentables une foule de misérables industries qui par l'exiguïté de leurs profits auraient bien mérité d'être épargnées. Nous avons déjà cité Paris ; prenons maintenant nos exemples dans les départements.

On a calculé que l'augmentation des patentes coûterait à Nantes un surcroît de 200 000 fr. d'impôt, et que cette énorme augmentation porterait principalement sur les petits industriels et sur les petits commerçants. Le *Journal du Loiret* formule pour Orléans des plaintes analogues. À Bordeaux, quelques patentables sont portés de 60 à 140 fr. À Perpignan, et dans plusieurs autres villes du midi l'augmentation est telle que de malheureux pères de famille sont condamnés à subir une taxe cinq ou six fois plus forte que celle des dernières années. — À Autun, la cote moyenne s'est accrue de 19%. — À Mulhouse, au lieu de 86 000 fr. qu'on aurait dû payer, le chiffre s'élève à 103 000 fr. — À Douai, tandis que le commerce diminue, l'impôt sur les patentes subit une augmentation de 16 000 fr. — À Dunkerque, de pauvres gens qui gagnent à peine de quoi nourrir leurs enfants, sont surtaxés de 10 à 40 fr.

Et que l'on dise, après cela, que ces surtaxes et ces dégrèvements n'ont pas été calculés d'avance, qu'ils ne sont pas le résultat d'une détermination prise pour modifier le plus profondément possible

l'élément électoral ? En présence de tels faits personne ne peut méconnaître la pensée intime qui en a ordonné l'accomplissement. Ainsi, par ce double procédé, le ministère aura sensiblement augmenté le produit des patentes, et se sera créé des chances plus favorables dans les élections. Attendons encore de nouveaux résultats pour porter un jugement définitif sur ces coupables manœuvres ; mais il nous semble qu'une question si importante où les plus grands intérêts du pays sont en jeu, méritait de la chambre un peu plus d'attention et de sollicitude, même à la fin d'une session.

Sur quelques pétitions à la Chambre

[5 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des députés donne encore signe de vie. Aujourd'hui elle a entendu des rapports de pétitions, demain elle se propose d'en entendre d'autres ; peut-être parviendra-t-elle ainsi à vider son arriéré. Les rangs parlementaires se sont éclaircis cependant et il est fort heureux pour les derniers travaux de la chambre qu'il ne soit pas nécessaire d'être en nombre pour passer à l'ordre du jour ou voter un renvoi.

Parmi les pétitions soumises aujourd'hui à l'examen de la chambre, il en est deux qui méritent particulièrement d'appeler l'attention publique : l'une, de la ville de Rouen, est relative à la surtaxe des alcools ; l'autre, de la ville de Verdun, provoque l'intervention législative pour le paiement d'une créance sur le gouvernement anglais.

La ville de Rouen comme la plupart de nos grandes cités n'a pas assez mesuré ses dépenses sur ses recettes, elle s'est endettée et pour se créer des ressources elle demande la continuation d'une surtaxe établie sur les alcools au profit de la caisse municipale. La commission avait sagement conclu à l'ordre du jour, mais la chambre en a décidé autrement, elle a renvoyé la pétition au ministre des finances. Cette décision est regrettable et nous espérons que le ministre, après avoir murement examiné la question, refusera à la ville de Rouen l'autorisation qu'elle demande. Les droits sur les eaux-de-vie sont tellement exagérés que vouloir établir une surtaxe, c'est tout simplement donner une prime à la fraude et compromettre la santé des populations par des breuvages dangereux. Certes, si la surtaxe des alcools devait avoir pour résultat de diminuer la consommation et de remplacer l'abus de cette liqueur par l'usage du vin, nous nous réunirions de toutes nos forces à M. Barbet et nous demanderions comme lui que la surtaxe soit maintenue. Malheureusement, il n'en sera pas ainsi ; le vin frappé par des droits de toutes sortes, repoussé par

des octrois exorbitants ne deviendra pas la boisson habituelle de la classe pauvre ; elle continuera à s'étourdir avec l'alcool, et si la prime offerte à la fraude est considérable, elle sera littéralement empoisonnée par d'affreux mélanges. Ces considérations auraient bien dû exercer quelque influence sur la chambre, mais on est si facile à la fin d'une session ! Ne sait-on pas, d'ailleurs, le cas que les ministres font d'un renvoi ? Cette fois, du moins, si M. Lacave-Laplagne dédaigne l'apostille parlementaire, ce sera justice.

À côté de ces raisons il en est une autre qui aurait dû déterminer la chambre à passer à l'ordre du jour. Cette raison est très grave, et la chambre aurait dû s'en préoccuper. Depuis quelques années, nous sommes menacés d'un petit fédéralisme ; chaque département, au moyen des surtaxes, se fait un régime protecteur contre les produits de ses voisins, et nous avons presque autant de lois de douanes intérieures que nous avons de genres de cultures et de produits. Le Nord s'est distingué dans cette ligue égoïste ; il a frappé les vins qu'il ne produit pas de taxes et de surtaxes ; or, on sait que la détresse de notre précieuse industrie vinicole tient surtout à l'exagération des octrois municipaux. En présence de pareils faits et de pareilles tendances, n'est-ce pas une imprudence que d'encourager les villes à élever encore leurs barrières et à restreindre de plus en plus la consommation ? M. Lacave-Laplagne a exposé avec beaucoup de sens les dangers de cette situation. Nous lui rappellerons ses paroles si jamais il était tenté de maintenir un régime qui détruit la bonne harmonie entre les diverses parties du territoire et annihile pour un grand nombre d'industries les avantages de notre grand marché intérieur. [1]

La pétition de la ville de Verdun ne soulève aucune des graves questions qu'a fait naître la pétition rouennaise. C'est une demande juste et légitime, et qu'il est honteux pour nos ministres de n'avoir pas encore pu faire accueillir par le gouvernement anglais. Trois millions sont dus à une ville française par l'Angleterre ; la créance est justifiée et incontestable, comment se fait-il qu'elle ne soit pas soldée et que les pétitionnaires aient besoin de s'adresser aux chambres pour activer les démarches de notre diplomatie ? L'entente cordiale interdit-elle donc à M. Guizot de demander à lord Aberdeen le paiement d'une dette sacrée ? Nous ne savons. Toujours est-il que depuis longtemps la ville de Verdun est en instance et qu'elle n'a rien

[1] Sans assise scientifique revendiquée, l'opposition de Molinari au régime restrictif n'en était pas moins réelle. Ce scepticisme, et le début de reconnaissance des mérites du libre-échange, facilitèrent grandement l'accueil enthousiaste qu'il devait faire de l'ouvrage de Frédéric Bastiat.

obtenu que des promesses et de l'eau bénite ministérielle. Aujourd'hui encore, M. Lacave-Laplagne, pour éviter une discussion embarrassante, a conclu au renvoi en annonçant que l'affaire suivait son cours. On s'occupe de la réclamation des créanciers français, c'est fort bien, mais, de grâce, arrivez à un résultat. Ce n'est pas au moment où M. Guizot donne une indemnité à Pritchard que lord Aberdeen peut soulever des difficultés contre une créance légitime et sérieuse, et quand la France paie ce qu'elle ne doit pas, elle a bien le droit d'exiger qu'on lui paie ce qu'on lui doit.

Les autres pétitions rapportées aujourd'hui n'avaient aucun intérêt et elles n'ont amené aucun débat.

Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage

[8 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 900 000 fr. pour subvenir à l'introduction des cultivateurs européens dans les colonies et à la formation d'établissements agricoles. Nous n'aurions que des éloges à accorder à cette loi si son titre résumait complètement son esprit et son but. Mais il n'en est rien. Ce titre est un mensonge, et la loi nouvelle, loin d'organiser le travail colonial, apporte au contraire de nouveaux germes de désorganisation dans nos malheureuses colonies. La première loi coloniale, en fondant l'abolition de l'esclavage sur le principe du pécule légal et du rachat forcé, avait voulu que l'émancipation fût lente et graduelle, qu'elle ne procédât pas par soubresauts et par secousses, et que le travail libre eût le temps de se substituer au travail esclave. C'était là une pensée de prudence et de sagesse, et quoique les rédacteurs de la loi n'eussent pas atteint le but qu'ils se proposaient, il nous est impossible de ne pas rendre hommage aux bonnes intentions de M. Mérilhou.

Cependant l'émancipation a paru trop lente à quelques esprits hasardeux, et pour la précipiter ils sont parvenus à faire introduire dans la seconde loi coloniale une disposition qui ruine le principe fondamental de la première. Cette disposition, par laquelle 400 000 fr. sont accordés au gouvernement pour qu'il concoure au rachat des esclaves, a été attaquée aujourd'hui avec beaucoup de vigueur à la chambre des pairs. M. le prince de la Moskowa, M. Charles Dupin, M. Mérilhou en ont tour à tour signalé les dangers. Le discours de M. Charles Dupin a fait une vive impression sur la chambre, et il est certain qu'il eût fait rejeter le paragraphe, si, à cette époque avancée de la session, la chambre des pairs conservait son entière liberté.

Parmi toutes les excellentes raisons que M. Dupin a apportées à la tribune du Luxembourg pour défendre la cause de nos colonies, il en est une qui nous semble décisive et sur laquelle on ne doit pas se lasser de revenir : nous voulons parler de la loi des sucres. Quelles que soient les mesures avec lesquelles on espère venir en aide à nos établissements des Antilles et de Bourbon, on n'arrivera à aucun résultat tant qu'on n'aura pas réformé l'absurde et inique législation sucrière qui nous régit aujourd'hui. En Angleterre, le prix de revient du sucre colonial règle le marché intérieur, et les colonies de cette puissance sont toujours sûres d'un débouché privilégié et n'ont pas à craindre une concurrence ruineuse. Quelle différence avec nos colonies ! À peine leur concède-t-on sur le marché national une place disputée, et pour écouler leurs produits elles sont obligées de les céder à vil prix et de perdre sur une denrée qui fait le principal objet de leur commerce d'échange avec la métropole. Nos colonies ne souffrent pas seules de la faute législative de 1843, notre marine marchande voit chaque jour s'empirer sa situation, et il est urgent de chercher un remède pour sauver tant et de si grands intérêts compromis.

La thèse que M. Dupin avait développée au point de vue économique et politique a été reprise par M. Mérilhou au point de vue législatif. L'honorable pair a démontré avec une grande supériorité de raison que la première loi était complètement renversée par la seconde, et il a conjuré la chambre de ne pas détruire son propre ouvrage à quelques mois de distance. C'est une chose étrange en effet et qui montre à quel point l'obéissance passive de la chambre des pairs la fait traiter cavalièrement par le ministère. Il y a deux mois, une loi a été votée par la pairie après une mure et laborieuse discussion. Cette loi n'a pas même encore été promulguée ; on ne sait que par prévision quels seront ses résultats. Eh bien ! cette loi, qui n'existe pas encore officiellement, on la mutile, on en change l'esprit et le sens et l'on vient sans façon proposer à la pairie de se déjuger et de faire aujourd'hui ce qu'elle a refusé de faire hier. Malheureusement, la chambre des pairs n'a pas de susceptibilités, et elle ne refuse rien aux ministres. Qu'importe que M. de Mackau ait changé cent fois de langage et d'opinion dans les longs débats sur les lois coloniales ; qu'il ait accepté tour à tour toutes les idées, tous les moyens d'arriver à la grande œuvre de l'émancipation, qu'il ait parlé et agi selon les circonstances et selon les lieux ? La chambre des pairs ne s'arrête pas à ces misères, elle pardonne aux roueries de M. de Mackau et vote tout ce qu'il demande.

Après MM. de la Moskowa, Charles Dupin et Mérilhou, un nouveau pair, M. le baron de Crouseilhes, avait cependant trouvé de

nobles et touchantes paroles pour plaider la cause des colons. Ses observations étaient si sages et si modérées que la chambre s'y est associée toute entière. Mais ce généreux mouvement n'a pas eu la puissance de la retenir dans la voie dangereuse où elle s'est engagée et elle n'en a pas moins voté un crédit qui, comme l'a dit fort bien M. Mérilhou, ira s'agrandissant sans cesse, se stéréotypera au budget et changera presque l'émancipation graduelle en émancipation immédiate.

Qui a donc pu entraîner ainsi la chambre des pairs, la forcer à se démentir elle-même, à inscrire de sa propre main un erratum sur l'œuvre qu'elle a élaboré onze mois et discuté deux semaines. Est-ce l'éloquence de M. de Broglie qui s'est fait aujourd'hui l'interprète de son ami le docteur Lushington ? Il nous est difficile de le penser, car l'honorable pair n'a rien dit de neuf ni de solide. Seraient-ce les paroles de M. Jubelin et de M. Galos, brodés de bleu sur toutes les coutures et s'étalant majestueusement dans leur costume officiel ? Ce n'est pas probable, car les deux honorables commissaires du roi ont joué avec une gravité parfaite le rôle de personnages muets. À qui donc faut-il reporter la responsabilité du succès ? À M. de Mackau, le plus incapable des ministres, qui ne peut pas même répondre à une question parce qu'il ne la comprend pas ? Non, en vérité, la responsabilité du vote doit retomber tout entière sur la chambre des pairs et sur son inépuisable faiblesse. Elle a abdiqué son rôle de pouvoir modérateur, et aujourd'hui elle est obligée de se traîner à la remorque des ministères et de n'avoir d'autre avis que celui du cabinet.

Il est ressorti de la discussion un fait assez curieux et sur lequel nous aurions été fort désireux d'entendre les explications du ministre, mais M. de Mackau n'a pas voulu parler et force nous est d'en rester aux conjectures. On sait que la loi coloniale n'a pas été publiée dans le *Bulletin des Lois*, mais l'on assure qu'elle a été envoyée dans les colonies et que là elle sera promulguée officiellement avant de l'être en France. Cette manière de procéder est fort irrégulière assurément et nous ne pouvons guère l'expliquer que par des intentions hostiles à la société coloniale. On aura voulu la saisir et la frapper de terreur en annonçant à l'improviste une loi qui la frappe dans ses intérêts les plus chers. Si tel a été le but de M. de Mackau, ne faut-il pas déplorer que le sort de nos colonies soit remis aux mains d'un pareil ministre ?

Sur le budget des dépenses

[15 juillet 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

La chambre des pairs discutera demain le budget des dépenses. Le rapport a été distribué aujourd'hui, et l'honorable rapporteur de la commission, M. le marquis d'Audiffret, fait entendre cette année les mêmes doléances que l'année dernière. Malgré les paroles rassurantes du discours de la couronne, l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'est pas rétabli. L'excédant présumé des recettes n'est évalué qu'à 3 696 245 fr., et les dépenses non prévues, mais qui se présenteront nécessairement, sont de plus de 25 millions. Le budget de 1846 sera donc en déficit comme les cinq derniers budgets. Cette situation est alarmante et elle doit sérieusement attirer l'attention du pays, puisque les pouvoirs gardiens de la fortune publique détournent les yeux et n'ont pas le courage d'arrêter le gouvernement dans la voie fatale où il s'est lancé.

Comme le dit très bien M. le marquis d'Audiffret, nous venons d'atteindre l'époque où la loi du 25 juin 1841, qui voulait ouvrir une ère de réparation pour nos finances, nous promettait le remboursement intégral des découverts récemment formés, l'allégement des charges croissantes de la dette flottante et l'entier rétablissement de l'équilibre du budget. Qu'est-il arrivé, cependant ? Nous demeurons grevés d'une avance de 419 597 770 francs sur les derniers exercices. Nous n'avons pas pu reconstituer avec solidité, dans cette période d'une longue paix, la balance de nos ressources et de nos besoins ordinaires ; le passif exigible du trésor s'appesantit incessamment du fardeau de nouveaux emprunts, pendant que la dette consolidée, retardée dans ses décroissances par l'élévation même du crédit qui comprime l'action de l'amortissement, voit grandir chaque jour son capital et ses arrérages.

Le développement de la richesse nationale a donné une augmentation graduelle dans les recettes ; mais est-il sage de croire à une progression indéfinie du revenu public ? Cette ressource additionnelle ne suffirait pas d'ailleurs à couvrir l'accroissement non interrompu des crédits primitifs et supplémentaires du budget, si la marche ascendante des revenus de l'État venait à se ralentir ou à s'interrompre. Et quand même l'essor des revenus ne serait pas arrêté par les événements, n'est-ce pas un déplorable système que de faire reposer notre sécurité politique et financière sur la présomption d'une prospérité continuellement inépuisable ?

Le premier devoir du gouvernement est donc de restreindre les dépenses. Mais le peut-il ? Un budget normal de quinze cents mil-

lions n'est-il pas une des conditions de l'existence de M. Guizot ? Antipathique au pays, M. Guizot ne peut se soutenir que par l'intimidation et la corruption ; il lui faut une armée nombreuse, non contre l'extérieur, mais contre l'intérieur ; il lui faut des citadelles et des canons, et tout cela coûte cher. Aussi, sous un régime de paix, le budget de la guerre est-il plus lourd à la France que dans aucun temps. Si l'élément intimidateur absorbe des millions, l'élément corrupteur en absorbe aussi. Les places sont la monnaie électorale la plus usuelle, et comme l'appétit des électeurs va grandissant sans cesse, il faut créer à chaque instant des places nouvelles, satisfaire d'insatiables convoitises et grossir chaque année le gâteau du budget pour que chacun des deux cent mille censitaires en ait sa part. Cette nécessité d'augmenter indéfiniment les charges des contribuables et de faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre est si impérieuse pour M. Guizot qu'il ne craint pas, pour parvenir à son but, de s'exposer aux remontrances et aux colères de ses amis. Ce sont en effet les conservateurs qui font entendre les plaintes les plus énergiques, qui hasardent les plus sinistres prophéties sur l'avenir financier de la France. Mais M. Guizot reste inébranlable ; lui si docile aux inspirations de son parti lorsqu'il s'agit d'abjurer ses idées ou de répudier ses doctrines, aime mieux s'exposer à un échec que de laisser rogner sans combattre un écu sur les quinze cents millions de notre monstrueux budget. M. Guizot comprend à merveille qu'avec notre système électoral, l'argent aujourd'hui c'est le pouvoir, et se servant tour à tour du budget pour avoir des députés à sa dévotion et des députés pour avoir le budget, il s'éternise au pouvoir et mène tout droit le pays à une ruine certaine.

Ce n'est donc pas par des remontrances stériles, par des réductions misérables que les chambres doivent chercher à mettre de l'ordre dans nos finances. Depuis cinq ans ce jeu continue, qu'a-t-il produit ? Si les frayeurs manifestées au Palais-Bourbon comme au Luxembourg sont sincères, si les plaintes exprimées par M. d'Audiffret et par M. Bignon, au nom d'une majorité conservatrice, ne sont pas de banales déclamations, il faut que les deux chambres s'unissent et qu'elles renversent enfin un ministère qui compromet tout par son égoïste impéritie. Mais qu'attendre aujourd'hui de ces deux pouvoirs ? La chambre des députés se livre aux doux loisirs de la villégiature, et la pairie obligée d'éditer bon gré mal gré les œuvres posthumes de la chambre élective a tout au plus la valeur d'un bureau d'enregistrement. Reste le pays, c'est à lui d'agir sur ses représentants dans l'intervalle des deux sessions et à les forcer par l'influence toute puissante de l'opinion à substituer au plus tôt à un

pouvoir qui dilapide et corrompt un pouvoir qui sache prévoir et réparer.

Sur l'association douanière allemande, à l'occasion d'un ouvrage de M. Richelot

[24 juillet 1845. — *Conjectural*, Très probable.]

Au moment où le congrès assemblé à Carlsruhe s'occupe de régler les intérêts industriels et commerciaux du Zollverein, examinons les développements et recherchons les tendances de cette grande association douanière. L'Allemagne, en abattant une partie des barrières intérieures qui arrêtaient chez elle l'essor de l'industrie et du commerce, est devenue à la fois pour la France une riche cliente et une rivale puissante. Si la lutte industrielle des deux nations était toute pacifique, si le Zollverein continuait les doctrines d'économie politique libérale qui faisaient loi naguère dans les États morcelés de l'Allemagne, nous n'aurions qu'à nous applaudir de l'agrandissement du marché transrhénan. Malheureusement le vent souffle du côté des doctrines restrictives au-delà comme en-deçà du Rhin, et le congrès de Carlsruhe votera peut-être aussi sa petite loi Darblay. Quoi qu'il en soit, nous avons sous les yeux un livre où se trouvent un historique très intéressant de l'association allemande et de précieux renseignements sur l'esprit dont elle est animée. L'apparition de l'ouvrage de M. Richelot est une bonne fortune pour tous ceux qui s'occupent du mouvement industriel de l'Allemagne, et l'ouvrage vient à propos.

Avant la Révolution française, trois cents États, la plupart enclavés ou enchevêtrés les uns dans les autres, projetaient sur la patrie allemande le réseau multiple de leurs lignes douanières. La Révolution, en faisant disparaître une foule de prélats souverains et de petits princes, réduisit ce nombre à quarante. C'était un pas vers l'unité, ce n'était pas assez. Comme si les barrières extérieures n'avaient pas suffi, les grands États comptaient encore des douanes provinciales. Pour franchir une distance de 370 kilomètres de la frontière occidentale de la Prusse au centre du pays, les marchandises avaient à traverser seize cordons de douanes. Ce régime de morcèlement, légué par la féodalité et en harmonie avec le système industriel du Moyen âge, ne convenait plus aux grandes machines de l'industrie moderne. À vastes ateliers, marchés étendus. La Prusse s'en avisa la première. En 1818, elle supprima ses douanes intérieures, et elle mit en vigueur un tarif protecteur de son industrie.

Vers la même époque, un professeur de Tubingen, le docteur Frédéric Listz[1], fondait une société dans le but d'obtenir la suppression des lignes douanières sur le sol allemand. Cette société exerça par la publication d'un journal hebdomadaire une grande influence sur l'opinion et seconda les tentatives de la Prusse. En 1828, cette éducation donnée aux esprits porta de premiers fruits. Trois grandes associations douanières se formèrent sous les noms d'Union du nord, du centre et du midi. La première se composait de la Prusse et du grand-duché de Hesse, la seconde de la Saxe, de la Hesse-Électorale, des principautés de Reuss, etc., la troisième du Wurtemberg et de la Bavière. La plus puissante de ces trois associations devait entraîner les deux autres dans son orbite. Dès 1831, en effet, la Prusse parvint à désorganiser à son profit l'association du centre en absorbant dans son unité les principautés de Reuss, de Saxe-Weimar et de Hesse-Cassel. En 1833, ce fut le tour de l'Union du midi, et le 1er janvier 1834 le Zollverein fut constitué.

La révolution de juillet contribua pour sa part à l'établissement de l'unité commerciale allemande. En présence de cet événement qui menaçait de remettre en question les destinées de l'Europe, les princes d'Allemagne sentirent la nécessité de fortifier leur résistance par de nouveaux liens ; ils comprirent aussi que le moment était venu d'accorder à leurs sujets quelques-unes des satisfactions promises en 1815 et toujours retardées pendant quinze ans. Ils crurent faire une concession suffisante à l'esprit de l'époque, en réformant leur législation commerciale ; jugeant que la nouveauté du veau d'or préserverait l'arche sacrée des vieilles constitutions politiques en imitant, chose assez piquante, l'unité modèle de la France, au moment où l'on se garait le plus du débordement des idées françaises !

L'accroissement du zollverein fut rapide. En 1835, il s'incorporait les grands duchés de Bade, de Nassau et de Hesse-Hombourg ; en 1836, la ville libre de Francfort-sur-Mein ; en 1841, le duché de Brunswick ; et en 1844, le grand-duché de Luxembourg, Aujourd'hui il comprend trente États dont onze figurent nominativement et ont voix au congrès[2], et sa population dépasse 28 millions d'habitants sur une superficie de 453 000 kilomètres carrés.

Organiser une semblable association entre États divers par leurs législations n'était pas chose facile. La liberté du commerce à l'in-

[1] Friedrich List, né en 1789, le théoricien allemand du protectionnisme fondé sur les industries naissantes.

[2] Ces onze États, auxquels tous les autres se trouvent attachés comme des satellites, sont : Au Nord, Prusse avec Luxembourg, Saxe-Royale, Thuridge, Brunswick, Hesse-Cassel ; au Midi, Francfort-sur-le-Mein, Hesse-Darmstadt, Nassau, Bavière, Wurtemberg et Bade. (Note de l'auteur.)

térieur et la communauté des recettes, telle était la base du système, mais l'adoption de cette base de répartition impliquait aussi l'égalité des impôts. Pour qu'il y eût, en effet, égalité de concurrence entre la production des différents États, il fallait que partout les objets de consommation se trouvassent grevés des mêmes charges. Cette uniformité financière qu'une association de douanes rend nécessaire n'a pas encore été obtenue au-delà du Rhin ; cependant on s'en rapproche de plus en plus. Déjà les taxes de consommation sur le vin, l'eau-de-vie, la bière et le tabac indigènes se sont uniformisées en Prusse, dans la Saxe royale et la Thuringe ; les recettes se répartissent entre ces États proportionnellement au chiffre de la population. Il en est de même pour le sucre de betterave dans tous les États de l'association.

La répartition des revenus douaniers présentait aussi des difficultés, car la consommation des différents États associés est loin de l'équilibre. En conséquence, quelques exceptions ont été faites au système de l'égalité. Ainsi, la ville de Francfort, dont les habitants consomment des quantités considérables de denrées exotiques, a été portée dans les états de répartition pour une population quadruple de sa population effective. La Prusse a obtenu de même une faveur sur les droits de sortie et de transit perçus sur son territoire, faveur au reste bien méritée, car les lignes de transit les plus productives de l'Allemagne sont celles qui se développent de l'embouchure de l'Elbe et des bords de la Baltique aux confins de l'Autriche et de la Russie. Mais les exceptions sont peu nombreuses et l'égalité est la règle générale.

L'unité douanière rendait indispensable l'adoption d'une unité de poids. On a fait choix du quintal de Hesse-Darmstadt équivalent à 50 kilogrammes et assez rapproché des quintaux en usage dans la plupart des États associés. L'unité monétaire n'est pas encore établie. Le nord a conservé le thaler et le gros, le midi ses florins et ses kreutzers. Cependant, on a créé une pièce d'argent d'une valeur de 7 fr. 50 c., portant le nom de *monnaie de l'association*. On avait proposé d'en établir une de 5 fr. dans le midi, ce qui aurait facilité les échanges avec la France ; les vieux Germains ont repoussé une innovation aussi française, et partout l'on compte encore en thalers ou en gulden, au plus grand profit des changeurs, des banquiers juifs. Ainsi l'a voulu Arminius.

L'égalité est pour la règle des délibérations communes des États. Chacun des membres de l'association, quel que soient le chiffre de sa population et le rang de son souverain, ne dispose que d'une voix. Toute résolution exige l'unanimité. Des commissaires nommés par les États se rassemblent annuellement en congrès et débattent les

questions économiques et financières qui intéressent l'association. Ce congrès est souverain en matières de douanes ; les chambres des États constitutionnels du midi, de Bavière, de Wurtemberg, de Bade déposent leur initiative devant la sienne. Plus loin nous reviendrons sur les doctrines qui prévalent aujourd'hui dans cette *assemblée constituante* de l'industrie allemande.

L'établissement du tarif était l'affaire capitale de l'association. Les législations douanières des États morcelés étaient généralement fort libérales. La Saxe, le duché de Bade, la Bavière et le Wurtemberg jouissaient des tarifs les moins restrictifs du continent. La Prusse seule était entrée, en 1818, dans les voies de la protection. C'est le tarif prussien qui a été adopté par l'union douanière. Quoique passablement élevé, ce tarif n'atteint pas au niveau du tarif français. Ainsi, la moyenne annuelle des valeurs importées dans le Zollverein pendant la période de 1837 à 1841 étant estimée à 619 685 764 fr., et la moyenne des recettes brutes en douane à 76 235 600 fr., le taux moyen des droits perçus ne dépasse pas 12%. Les articles servant de matières premières à l'industrie et les produits à demi fabriqués ne supportent que des droits peu élevés. La laine brute, le coton en laine, les minerais, la terre à porcelaine, les peaux brutes entrent en franchise ; la fonte brute a joui du même avantage jusque dans ces derniers temps, et le fer en barres était soumis à un droit très modéré ; mais les maîtres de forges ayant appelé à la protection à hauts cris, la protection est venue. En 1844, un droit de 2 fr. 50 c. par 100 kil. a été établi sur la fonte brute, et le droit sur le fer en barres a été renforcé. Les articles les plus taxés sont les denrées agricoles exotiques et celles qui font concurrence aux produits du sol. Le riz est taxé à 25%, le café à 36%, le sucre brut à 50%, le sucre raffiné à 80%, le tabac à 68%, le vin à 100% de la valeur. Les réductions opérées récemment par l'Angleterre sur quelques-unes de ces denrées ont trouvé de nombreux partisans en Allemagne. Une réduction d'un tiers sur les droits du riz, en accroissant considérablement le chiffre de l'importation et celui du produit douanier, a aussi prouvé au Zollverein que les tarifs les plus élevés sont loin d'être toujours les plus productifs.

Les droits de sortie sont peu nombreux ; la laine brute ou peignée supporte un droit d'exportation de 15 fr. par 100 kil. ; le vieux régime des *drawbacks*[1] existe encore pour le sucre raffiné et le tabac fabriqué. Quant au transit, il n'a pu être soumis jusqu'à présent à une règle uniforme. Lorsque les droits d'entrée et de sortie n'excè-

[1] Remboursement, à l'exportateur de produits manufacturés, des droits de douane payés lors de l'importation des matières premières qui ont servi à fabriquer ces produits.

dent pas une demi-thaler (1 fr. 07 c. 1/2) on les applique au transit, mais il y a des exceptions sur certaines lignes. À l'est de l'Oder, par exemple, la Prusse exploite sans réserve le monopole que lui confère sa position géographique.

Les résultats financiers obtenus par le Zollverein méritent une mention spéciale. De 54 434 000 fr. en 1834, les recettes brutes se sont élevées à 95 121 000 fr. en 1843, et les recettes nettes ont monté de 45 671 000 fr. à 86 705 000 fr. Ainsi les premières se sont accrues de 75% et les seconds de 85%. Le chiffre de répartition du produit douanier par habitant s'est élevé de 1 fr. 94 c. à 3 fr. 11 c. Le résultat le plus remarquable sous le rapport financier a été la réduction des frais de perception. En Prusse, ces frais étaient évalués dans la période de 1818 à 1828 à 21% de la recette brute. Dans l'union bavaro-wurtembergeoise ils allaient au-delà de 44% ; ils sont aujourd'hui de 9%. Cette diminution extraordinaire doit être surtout attribuée à la réduction du développement des lignes douanières. Avant l'union, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et les deux Hesses offraient un développement de 15 000 kilomètres de frontières ; aujourd'hui, les frontières du Zollwerein tout entier se réduisent à 7 500 kilomètres.

Les résultats économiques sont aussi regardés comme très satisfaisants. L'extension du marché a donné un essor extraordinaire à certaines industries, notamment à la fabrication du coton et à celle de la soie. En 1834, le Zollverein avait reçu 13 millions de kilogrammes de fil de coton, il en a importé 22 millions et demi en 1843. Dans le même temps l'importation du coton en laine s'est élevé de 7 à 19 millions et demi, tandis que l'importation des cotonnades étrangères descendait de 800 000 kil. à 450 000. L'importation de la soie écrue, de 319 500 kil. en 1837, a atteint en 1843 le chiffre de 700 000 kil., celle de la soie teinte ou blanchie a monté de 76 000 kil. à 100 000. C'est à l'étranger que la fabrication des soieries trouve ses principaux débouchés ; un tiers seulement de ses produits se consomme à l'intérieur.

Peut-être, à la vérité, nos voisins n'ont-ils pas lieu de beaucoup s'applaudir de l'extension prise par deux industries que leurs matières premières, étrangères à l'Allemagne, placent dans des conditions économiques assez peu favorables ; peut-être l'administration du Zollverein aurait-elle plus sagement agi en abandonnant à la France et à l'Angleterre la production des soieries et des cotonnades, et en développant de préférence ses industries *naturelles*, celles qui ont la laine et le lin pour base. Tout faire, c'est mal faire. Une nation qui dissémine ses capitaux et ses travailleurs dans un trop grand nombre d'industries s'affaiblit au lieu de se fortifier. Le Zollverein a appris à ses dépens la vérité du dicton : « Qui trop embrasse mal

étreint. » La fabrication des étoffes de laine et celle des étoffes de lin, un peu négligées pour les deux autres, n'ont pu suivre d'assez près le mouvement progressif qui a renouvelé ces industries en Angleterre et en France. Elles demandent aujourd'hui à la protection douanière un appui pour regagner le terrain perdu et remédier à leurs maux. Sera-ce un palliatif suffisant de l'effroyable misère des tisserands de la Silésie ?

Cependant il semble que l'état des populations se soit généralement amélioré. Ainsi la consommation des denrées tropicales, consommation à laquelle se mesure ordinairement le degré d'aisance des populations, s'est accrue dans une proportion plus forte que celle du mouvement de la population. En 1835, le Zollverein recevait 46 millions de kil. de sucre brut pour les raffineries, et 22 millions 1/2. de kil. de café ; en 1843, il a reçu 60 millions de kil. de sucre, sans compter 10 millions de kil. de sucre de betterave, fabriqué à l'intérieur, et 38 millions de kil. de café. Dans le même intervalle, sa population ne s'est augmentée que de 18%.

La quincaillerie est de toutes les industries naturelles du Zollverein celle qui a le plus prospéré ; elle a versé en 1843 sur les marchés étrangers 1 245 000 kil. de ses produits, tandis qu'en 1834 son exportation n'avait été que de 475 500 kil.

Le commerce extérieur du Zollverein, évalué dans la période quinquennale de 1837-41, donne une moyenne annuelle de 619 683 764 fr. à l'importation, et de 631 863 500 fr. à l'exportation, soit pour l'ensemble 1 251 547 366 fr. On l'évalue aujourd'hui à 1 400 000 000, c'est-à-dire aux deux tiers environ de notre commerce extérieur. Ainsi le Zollverein se trouve placé en troisième ligne parmi les puissances commerciales de l'Europe.

L'extension des relations commerciales résultant de la constitution de l'unité douanière appelait un vaste système de communications, et les Allemands n'y ont pas mis une interminable préface de discussions. [1] En 1836, la Prusse ne possédait pas un kil. de chemins de fer ; à la fin de 1844, le réseau des rail-ways allemands comprenait 29 lignes d'une longueur totale de 2 434 kil. (avec celles de l'Autriche et des États maritimes). Berlin communique avec Francfort et Stettin ; Dresde, Leipsick et Magdebourg, ces trois centres commerciaux, sont pour ainsi dire porte à porte ; Munich touche à Augsbourg, Nuremberg à Furth, Elberfeld à Dusseldorff. Dix millions de voyageurs et 700 000 kil. de marchandises, donnant une

[1] En creux, il s'agit d'une critique de la lenteur française en matière de construction de chemins de fer.

recette d'environ 29 millions de francs, ont circulé en 1844 sur les chemins de fer d'Allemagne.

Mais toute médaille a son revers. Il semble qu'une nation qui imite un progrès accompli ailleurs en imite jusqu'aux fautes. Les États allemands, en s'unissant sous une même bannière douanière, se sont jetés tête baissée dans les voies où s'est malheureusement engagée la France sous la restauration. Le docteur Fr. Listz s'évertue à prouver au Zollverein que les barrières douanières, détestables au dedans, sont d'un effet merveilleux au dehors, et le professeur de Tubingue, aujourd'hui rédacteur du *Zollvereinsblatt*, a fait école parmi les fabricants allemands. Dans une déclaration du 27 septembre 1843, adoptée et mise en circulation par les fabricants wurtembergeois, se retrouvent toutes les idées surannées qui ont servi à construire nos propres tarifs. Protections sur les produits manufacturés et à demi-manufacturés, primes, drawbacks, rien n'y manque, le Zollverein voit refleurir les doctrines contemporaines de M. de Saint-Cricq. Ce goût démesuré de protections est aussi le plus grand obstacle au développement de l'association allemande. L'accession des États maritimes du nord est à juste titre, depuis plusieurs années, la principale préoccupation des hommes d'État et des économistes du Zollverein ; mais comment ces États accoutumés à de bas tarifs ne reculeraient-ils pas devant l'obligation d'adopter une législation douanière qui ralentirait inévitablement le mouvement de leur commerce extérieur ? De là la rupture des négociations entre le Zollverein et l'union hanovrienne-oldenbourgeoise ou Steuerverein en 1843.

Les relations commerciales de la France et de l'Allemagne se sont ressenties aussi de cet esprit de restriction. En 1821, le chiffre de nos affaires avec les pays rangés actuellement sous la loi de l'union douanière était de 98 millions, en 1843 ce chiffre n'a pas dépassé 104 millions. Il y a eu décroissance réelle si l'on a égard à l'augmentation du chiffre des populations. En 1842, le congrès douanier de Stuttgard a surimposé quelques-uns des articles que nous fournissons à l'Allemagne, tels que la bijouterie, la quincaillerie de luxe, les gants de peau, les papiers peints et les eaux-de-vie. Ces surtaxes étaient motivées par des aggravations de nos tarifs sur les aiguilles et hameçons, les fils et tissus de lin et de chanvre et les horloges de la forêt Noire. C'est une guerre de tarifs qui n'est peut-être pas encore terminée. D'après ce que nous savons déjà du congrès de Carlsruhe, nous augurons mal de l'avenir ; l'esprit du système de protection se propage dans le Zollverein. Pourtant les économistes et les industriels qui provoquent de misérables luttes de tarifs feraient bien de s'enquérir quelquefois du sort des ouvriers que ces luttes rejettent de

l'atelier dans la rue ; les guerres qui font de la chair à misère ne sont-elles pas pour le moins aussi déplorables que celles qui font de la chair à canon ?

Quoi qu'il en soit, l'association douanière des États allemands nous apparaît à la fois comme un grand événement commercial et un grand événement politique. L'exposition de Berlin a révélé à l'Europe une nouvelle puissance industrielle, et le congrès de Carlsruhe efface aujourd'hui la diète de Francfort. Le grand mouvement d'idées et d'affaires que le Zollverein a provoqué contribuera, nous n'en doutons pas, plus qu'aucune autre cause à l'émancipation politique de l'Allemagne. L'Autriche essaie en vain de se tenir à l'écart ; elle sera entraînée à son tour dans le cercle sans cesse grandissant de l'association. Le saint empire n'est plus ; un nouvel empire se fonde à nos portes, l'industrie en est le César.

Nous remercions sincèrement M. Henri Richelot de nous avoir aidés à apprécier toutes les phases de l'évolution industrielle et économique de l'Allemagne. Son livre est le seul qui fasse bien connaître le Zollverein, et ce n'est pas seulement un précieux recueil de renseignements et de faits, c'est un ouvrage composé avec intelligence et écrit avec talent. Nous n'adressons à l'auteur qu'un seul reproche, celui de sympathiser trop vivement avec les doctrines protectrices du promoteur du Zollverein ; mais l'historien d'une époque n'est-il pas excusable de quelque faiblesse pour l'un des héros qui l'ont fondée ?

Sur l'anniversaire de la révolution de juillet 1830

[30 juillet 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Il ne nous va point de fêter l'anniversaire de notre révolution de 1830 par de satyriques déclamations ou des complaintes élégiaques sur le tableau de la France depuis quinze années. Nous ne sommes suspects ni d'optimisme ni de condescendance ; grâce à Dieu, le mal nous émeut d'une sainte colère qui ne s'endort pas, et nous avons le verbe franc qui ne mâche pas la vérité. Aujourd'hui, sauf à reprendre notre rude tâche de censeurs demain, nous voulons détourner les yeux du spectacle affligeant de la corruption au dedans et de l'humiliation au dehors, double cynisme tranquillement professé par le pouvoir. C'est à dégager de tous les scandales qui saisissent les regards un fait nouveau et immense que nous nous attacherons ; fait qui suffirait à raffermir les cœurs généreux dans la foi au progrès, à convaincre les plus incrédules du mouvement invincible de la so-

ciété, en dépit du système d'immobilité affiché par le conclave de nos conservateurs : *E pur si muove*[1].

Grâce au fait en voie d'accomplissement depuis 1830, LA POLITIQUE EST CHANGÉE.

Quel est ce fait ? L'avènement définitif de la puissance moderne qui est le bras même de la civilisation, de l'Industrie, en comprenant sous ce nom tous les modes de l'activité productrice de l'homme. La Science découvre, l'Art crée, l'Industrie produit ; à chacun sa gloire. Qu'il soit donc bien entendu que nous ne couronnons pas les intérêts matériels au mépris des labeurs dévoués et des inspirations sublimes du génie ; cela dit, n'hésitons pas à proclamer, en vertu de l'avènement de l'industrie, un changement complet dans la politique.

Sous l'Empire, l'arme de la politique était encore l'épée. Ne calomnions pas le sang versé. Ce fut pour l'Europe le prix de l'initiation aux idées progressives que lui apportait un apostolat en giberne ; ce long et douloureux sacrifice du sang a rapproché les peuples entre eux, et Napoléon était la transfiguration militaire de notre révolution qui avait constitué l'unité de la France, et qui, par lui, prépara l'unité même de l'Europe. Si, au début de notre ère nouvelle, une messe de la Confédération française fut pacifiquement célébrée au Champ-de-Mars, n'était-ce pas une messe de la Confédération européenne que celle qui fut célébrée sur tant de champs de bataille par la France marchant comme un seul homme ? Alors, chefs et peuple, toute la nation était une armée.

Sous la Restauration, époque réparatrice pour la liberté dont le despotisme impérial avait abattu l'autel et pour le pays qui, en guérissant ses plaies, s'apprêtait à une évolution décisive, l'aristocrate, c'était le *Noble* ; le peuple, c'était le *soldat laboureur*. Ces termes caractérisaient un régime sous lequel des traditions ruinées tentaient de se rétablir, tandis que le travail et l'héroïsme démocratique se personnifiaient dans un type populaire.

Depuis la révolution de juillet l'aristocrate, c'est le *Riche* ; le peuple, c'est l'*Ouvrier* ; signe de toute une transformation sociale.

Personne ne sait mieux que nous tout ce qu'il y a à décocher de traits acérés à l'adresse des gentilshommes du coffre-fort, des seigneurs de la finance, des chevaliers de la Bourse ; nous n'ignorons pas davantage la part qui reviendrait légitimement aux barons des usines, des ateliers et des chemins de fer dans cette distribution des justices. Pourtant, lorsque chez une nation aussi profondément chevaleresque que la France, la richesse constitue l'aristocratie, n'est-ce

[1] « Et pourtant elle tourne » : phrase attribuée à Galilée après le rejet de sa théorie par l'Église.

pas la preuve que l'activité matérielle y a perdu son auréole militaire, que le règne de l'épée et des privilèges de la naissance est fini ? L'œuvre de la destruction est dépouillée de tout prestige, c'est l'œuvre de la production qui doit en hériter, voilà ce que signifie l'illustration actuelle des détenteurs de la fortune publique et l'obligation de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à Turcaret ce qui est à Turcaret : César est détrôné. [1]

Certes, si la médaille figurative de notre état social ne portait que l'effigie de Turcaret, il serait permis de déplorer comme une dégénération la noblesse des écus remplaçant la noblesse de l'épée. Regardons au revers de la médaille et nous serons rassurés en y voyant la figure du peuple sous les traits de l'ouvrier qui, au nom du travail, élève ses prétentions et proclame ses espérances.

C'est par là que la transformation sociale qui s'opère depuis quinze années a sa moralité profonde. Non, il ne s'agit pas du triomphe d'une classe et de l'exploitation de l'autre, il s'agit des droits de tous, et il est aisé de remarquer que le champ des intérêts matériels est le théâtre de mouvements qui, à travers tous les chocs de leur antagonisme, s'acheminent à un but commun ; mouvement aristocratique, mouvement démocratique.

Déjà ce double mouvement ne se produisait-il pas dans la révolution même de 1830 ? D'une part le banquier Laffitte, dont l'hôtel était le quartier-général de l'armée nationale improvisé ; de l'autre l'ouvrier de Paris. Lafayette en cheveux blancs ne fut que le Samuel de Juillet, il bénit le peuple et sacra Saül. [2]

Depuis cette époque, tout a répondu à cette double origine. Là, la puissance de l'argent, prenant le pas sur toutes les autres splendeurs sociales, la féodalité industrielle empruntant au génie de l'association les moyens de constituer son égoïsme, et le développement de l'agiotage qui, posté à l'entrée de chaque spéculation, prélève le droit de péage sur l'humeur aventureuse et timide à la fois des capitaux naïfs ; ici, l'extension des caisses d'épargne où le peuple capitalise ses économies ; la question du salaire chaque jour plus agitée, et le travail, enfin, si longtemps abandonné aux hasards de la libre concurrence, réclamant une organisation qui réalise, sur une échelle immense, ces théories d'association dont jusqu'à ce jour l'application se fait à petit bruit et le bénéfice se perçoit à huis clos. [3]

[1] Turcaret, personnage de théâtre (par Lesage), créé en 1709. Financier peu scrupuleux, il multiplie les escroqueries jusqu'à sa déchéance finale, dans une pièce qui dénonce la toute-puissance et l'immoralité des financiers.

[2] Dans l'Ancien Testament, Saül est nommé roi par le prophète Samuel.

[3] La logique des bourses de travail était aussi d'étendre à la classe ouvrière l'emploi des mécanismes et des formes des bourses traditionnelles.

Disons-le hardiment, lorsque de tels phénomènes s'observent dans un pays tel que la France, il y a, comme nous l'avons déclaré, un changement dans la politique, et l'une des gloires de la révolution de juillet est de l'avoir préparé. Nous ne demanderions pas mieux que de faire honneur au gouvernement d'un concours actif et éclairé à ces manifestations si fécondes ; il préside à un mouvement dont il n'a pas le secret et ignore la portée. Son mérite unique est d'avoir maintenu, conformément au vœu public, l'ordre et la paix ; c'est ainsi qu'il a aidé à l'essor du génie même de la civilisation moderne agissant par la France. Mais le pouvoir n'est pas plus l'auteur de la pièce que le garde municipal qui est à la porte d'un théâtre pour le garantir de l'invasion des paysans ou que le pompier qui se tient dans les coulisses en cas d'incendie. [1] Et qu'on nous pardonne de chercher haut le symbole de l'aveuglement du pouvoir sur les destinées de la paix, du travail, de l'industrie. Le chef de la dynastie, dont nous avons quelquefois dénoncé l'habileté suprême et les grands services, a fait de tous ses fils des soldats ; lui, l'apôtre glorieux de la paix, il a donné une épée à chacun de ses enfants pour servir la patrie qui, grâce à lui surtout, n'a plus besoin d'être servie par l'épée ; si bien que l'on pourrait supposer que c'est plutôt pour la défense du trône qu'ils se trouvent munis d'un instrument arriéré. N'y a-t-il pas jusqu'au petit comte de Paris qui n'ait reçu de nos honnêtes bourgeois, sous l'inspiration de la cour, le présent d'une épée ? Il est vrai que le maréchal Soult eut l'esprit de réparer leur balourdise en cassant le joujou municipal.

Ce n'est pas que les gens du pouvoir n'aient conscience de la prédominance des appétits matériels qu'ils ont gorgés de leur mieux, afin d'énerver toute passion politique. L'embonpoint amortit la virilité, les eunuques sont généralement gras. Pour eux, toute la science gouvernementale, en fait d'industrie, consiste à couper la fièvre de l'honneur national et de la dignité publiques par de fortes doses locales ou individuelles de satisfactions matérielles. Peu leur importe l'amélioration du sort du peuple qui devrait à une condition supérieure d'existence les jouissances intellectuelles et morales de la civilisation. Que savent-ils de l'avenir politique contenu dans une série d'efforts pour régulariser les développements de l'industrie et organiser le travail ? Ils n'en veulent même rien apprendre. Jusqu'à cette heure, ils n'ont étudié que du point de vue parlementaire et électoral la question qui grossit chaque jour, s'attachant à tenir le

[1] La succession des renvois de nature théâtrale manifeste un intérêt très réel de l'auteur pour ce domaine culturel. Nous avons déjà remarqué que Molinari avait un goût prononcé pour le théâtre.

pays légal à l'engrais et à transformer la chambre en états-généraux de leur Béotie privilégiée. De là, dans l'opinion, une réaction légitime contre les intérêts matériels que l'on tient pour des intérêts immoraux, parce que le gouvernement les a souillés de corruption et de boue.

Garantissons notre bon sens des surprises de l'indignation. La guerre a eu ses horreurs, l'industrie a ses saletés ; mais la guerre même s'est adoucie, excepté en Afrique, et l'industrie, en se dépouillant peu à peu de son cortège de turpitudes, deviendra une puissance morale et moralisante. Ce qui se passe sous nos yeux est le progrès le plus marqué qui se soit accompli depuis dix-huit cents ans. L'Évangile ne sera une vérité que du jour où le dogme de la fraternité humaine sera appliqué par la transformation de notre activité physique. [1] Jusqu'à présent, qu'on nous passe l'expression, la charité chrétienne n'a abouti qu'à un *baiser-Lamourette* [2], interrompu par force coups de poing et coups de sabre ; pour qu'elle soit autre chose qu'un sublime platonisme, il faut que les hommes associent *leurs bras* pour la *production*, comme ils les ont violemment heurtés pour l'œuvre de destruction, de rapine et de guerre. C'est à l'industrie à lier entre elles, sur la terre, les nations et les classes qu'un souffle divin rapproche déjà les unes des autres ; c'est à elle à faire les frais de la *Cène* [3] entre les riches et les pauvres, les maîtres et les esclaves, les nationaux et les gentils.

Cet avenir grandit depuis la révolution de juillet ; qui ne le voit pas est aveugle ; et, en vérité, il serait par trop plaisant de croire que le mouvement de 1830 n'a servi qu'à nous donner une branche cadette au lieu d'une branche aînée, que MM. Thiers et Guizot en place de MM. Villèle et de Polignac ! [4]

[1] Nous appliquons la même remarque aux références religieuses, qui là encore ne peuvent nous surprendre de la part d'un croyant comme Molinari.

[2] En juillet 1792, un discours émouvant du député Lamourette provoqua un embrassement fraternel des députés appelé à vider les tensions entre les partis.

[3] Le dernier repas de Jésus avec les douze apôtres.

[4] Le numéro du 11 août 1845 contient un court article sur la corruption électorale, dont nous détachons ce morceau :

« Qu'on ne se le dissimule pas, s'il s'agissait de breveter la corruption, le député et le ministère seraient forcés d'admettre l'électeur en tiers dans l'honneur de l'invention. Si le député veut corrompre, l'électeur veut être corrompu, et le ministère est le courtier de ce négoce dont il retire le gros bénéfice, il en vit, et n'a garde de le décourager. Aujourd'hui ce commerce est avoué. Qu'un député prenne son mandat législatif au sérieux, et s'avise de ne pas servir les appétits exigeants de l'électeur, celui-ci se fâche, il gourmande une indépendance qui le frustre, il se raille d'un puritanisme stérile, il lui prêche plus de complaisance pour le ministère et moins de raideur dans les bureaux ; enfin, s'il n'est pas satisfait, il menace de casser ce représentant vertueux qui est le fléau de sa localité et

Sur la loi des patentes

[16 août 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Les questions d'impôt sont vives et irritantes de leur nature. Elles parlent à tout le monde et ne rencontrent pas d'indifférents. Les classes pauvres s'en préoccupent surtout, car la dîme qu'elles paient au trésor n'est prise que trop souvent sur le nécessaire. Lors donc qu'une loi fiscale vient rompre des habitudes prises, créer de nouveaux contribuables ou aggraver le sort des anciens, on ne saurait apporter trop de ménagements dans la transition, trop de tolérance pour éviter les brusques secousses dans le passage du régime qui finit au régime qui commence. [1] Si l'on veut exécuter dans toute leur rigueur des lois d'impôt qui atteignent toutes les couches de la population, l'on s'expose inévitablement à faire naître le mécontentement et la désaffection. Comme le disait avec raison un homme d'esprit, il est un dernier million qu'un pouvoir habile doit toujours savoir laisser dans la poche des contribuables.

Ces idées élémentaires en administration ne sont pas du goût de M. Guizot. C'est surtout en matière d'impôt qu'il prend plaisir à appliquer la *politique à outrance* et il trouve en M. Lacave-Laplagne un exécuteur docile de ses volontés. Tendre tous les ressorts du gouvernement jusqu'à les briser, faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre sont les deux conséquences d'un même système, le système de l'*outrance*. M. Guizot a oublié de s'en faire gloire devant les amphitryons de Saint-Pierre. L'odieuse et stérile campagne du recensement aurait dû cependant corriger nos ministres des expériences financières. La leçon a été perdue et l'exécution de la loi sur les patentes et sur la démonétisation du billon témoigne une fois de plus de l'inhabileté administrative de nos gouvernants.

Nous avons énergiquement combattu la loi lorsqu'elle a été discutée au Palais-Bourbon[2], et nous persistons à croire que tant que l'on n'aura pas changé son principe, fait de la contribution des patentes un impôt de répartition au lieu d'un impôt de quotité, l'on n'obtiendra aucun résultat satisfaisant pour les contribuables. Une grande tolérance dans l'application aurait pu cependant atténuer le vice essentiel de la nouvelle législation ; l'âpreté fiscale l'a aggravé.

de ses amis. L'électeur veut être repu, il a l'estomac de Gargantua, et le pays légal demande à devenir un pays de Cocagne. »

Malgré les indices que contient ce passage, l'attribution nous paraît trop incertaine.

[1] On retrouvera cette controverse sur les transitions à l'occasion des débats sur la liberté des échanges.

[2] Voir précédemment l'article sur l'impôt des patentes du 4 juillet 1845.

Ce n'est donc pas sur le législateur que doit retomber la responsabilité du mécontentement populaire, c'est sur les agents chargés d'appliquer la loi, sur le ministre qui a donné les instructions et approuvé la conduite de ses subalternes.

Est-il permis cependant de s'étonner que M. Lacave-Laplagne ait voulu faire sortir de la loi du 7 mai toutes les conséquences que l'imprévoyance législative avait déposées dans son œuvre ? La loi des patentes, telle qu'elle a été conçue, est à la fois une loi financière et une loi politique. Le fisc et la corruption y trouvent également leur compte. Par une adroite combinaison, en même temps qu'on opère un dégrèvement sur certaines classes, on étend le cercle des patentés et l'on arrive à ce résultat que l'impôt produit davantage, que le nombre des électeurs diminue et que le ministère se débarrasse légalement et sans faire crier des électeurs hostiles dont le cens ne dépasse pas trop le minimum de 200 fr. La loi nouvelle est une machine excellente pour créer ou faire disparaître des majorités, au gré du pouvoir. Grâce au mécanisme du système des classes, rien n'est plus facile que de déporter les patentables d'une classe à l'autre. Les électeurs suspects subissent les prescriptions du dégrèvement, tandis que les citoyens dont le vote est acquis au ministère trouvent une carte d'électeur dans la complaisante élasticité des rôles. Il est difficile cependant à M. Guizot de se concilier de nouveaux suffrages et il préfère réduire les listes électorales par voie de dégrèvement. C'est ainsi que dans le département de la Seine cinq mille électeurs ont disparu cette année. Un seul arrondissement en a perdu cinq cents. Cet arrondissement envoie à la chambre un député de l'opposition. Certes M. Lacave-Laplagne ne pouvait manquer une si belle occasion de décimer ses adversaires.

Après les nécessités de la politique, les nécessités du fisc ; le fisc ne lâche jamais sa proie. La loi du 7 mai avait dégrevé considérablement les gros industriels. Elle avait supprimé plusieurs catégories de patentés, et la tactique de l'administration, en réduisant la cote des électeurs à 200 francs et au-dessous, pouvait faire craindre un déficit dans le produit des patentes. Il fallait parer à ce danger ; les agents des contributions se sont alors donné libre carrière. Les électeurs de l'opposition, qu'on ne pouvait éliminer par dégrèvement, ont été surtaxés. Cela ne suffisait pas : il a fallu faire jouer le mécanisme des classes. On touche par un point à une profession supérieure et les contrôleurs vous y classent à l'instant. Comme le dit très bien un journal de Marseille, le perruquier devient coiffeur et passe ainsi de la septième classe à la sixième ; met-il en montre quelques boîtes de savon, il monte encore d'un cran et passe à la cinquième classe comme parfumeur. La marchande de fruits vend quelques

oranges, elle n'est plus fruitière, elle est fruitière-orangère et paie la patente d'une classe supérieure. Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini ; mais ce que nous venons de dire suffit pour comprendre l'odieux arbitraire qui préside à la classification des professions.

Ce qu'il y a surtout d'inique dans l'application de la loi nouvelle, c'est que toutes les augmentations portent sur la partie la plus malheureuse de la population commerçante. En la frappant, ce n'est pas le capital qu'on impose, c'est le travail. Le trésor y trouvera-t-il son compte ? C'est douteux car en soumettant à l'impôt des travailleurs dont la petite industrie avait échappé jusqu'à présent à l'œil de lynx du fisc, on ne crée en dernière analyse que des non-valeurs. Le seul résultat certain qu'on atteint, c'est de troubler le pays en le mécontentant. Est-ce donc pour semer la désaffection et susciter des ennemis au gouvernement de juillet que les chambres ont maintenu au pouvoir M. Guizot et ses collègues ? C'est là qu'aboutit fatalement la politique à outrance. Que M. Fulchiron et M. Hartmann se le rappellent !

Sur l'affaire des ouvriers charpentiers

[21 août 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le procès des ouvriers charpentiers accusés du délit de coalition a commencé aujourd'hui à la septième chambre de police correctionnelle. Nous donnons plus loin les détails de cette affaire importante. La séance a été consacrée tout entière à l'audition des témoins à charge. Une seule déposition, celle de M. de Saint-Salvi, président de la chambre syndicale, a présenté quelque intérêt : M. de Saint-Salvi a raconté les faits généraux de la cause, en s'efforçant, bien entendu, d'éloigner tout soupçon de concert de la part des membres de la chambre syndicale. Selon MM. les entrepreneurs, le fait de coalition est uniquement imputable aux ouvriers ; entre les maîtres qui se voient tous les jours, qui ont des réunions officielles, qui prennent des résolutions communes, il n'y a pas même entente cordiale.

Nous ne voulions pas entrer en ce moment dans le débat, mais il nous semble que si l'on cherchait bien, on n'aurait aucune peine à trouver toutes les preuves nécessaires pour établir que la coalition des entrepreneurs est, non pas accidentelle, mais permanente. Il suffirait pour cela de chercher dans les archives mêmes de la chambre syndicale les pièces relatives au dernier règlement de salaires de 1833. Ce qui s'est passé à cette époque nul ne l'ignore. Les maîtres se réunirent pour abaisser le salaire, fixé à 4 fr. depuis 1822. Les

ouvriers furent obligés de se coaliser à leur tour pour résister à cette prétention exorbitante. L'avantage leur resta à l'issue de la lutte, et une convention fut signée pour dix ans entre les membres de la chambre syndicale et les délégués des ouvriers. La pièce existe, et M. de Saint-Salvi s'est chargé lui-même de la produire à l'audience de demain. N'y avait-il donc pas à cette époque concert entre les maîtres, et croit-on que cette union, dont l'existence s'est au reste assez manifestée depuis deux mois, ait renoncé à agir ? Est-il juste de mettre en cause les ouvriers seuls, alors que l'état de coalition est pour ainsi dire un état naturel chez les maîtres ? Croit-on que les entrepreneurs de charpente n'aient pas eu leurs meneurs dans les circonstances actuelles ? Leur résistance n'a-t-elle pas été *organisée* en commun ? La loi ne doit-elle pas aussi bien frapper ceux qui s'unissent pour conserver que ceux qui s'unissent pour innover ?

La loi sur les coalitions, rigoureusement appliquée, amènerait certainement devant la 7e chambre autant d'entrepreneurs que d'ouvriers, puisque l'union des maîtres est aussi bien un délit que l'union des ouvriers. Qui ne voit donc tout ce que cette loi présente de faux et d'inapplicable ? Qui ne voit combien il serait équitable et sage de la laisser tomber en désuétude ? Déjà l'Angleterre a réformé sa législation à cet égard ; la loi des coalitions a été abolie sous le règne de Georges IV, et il est bon de remarquer que depuis ce temps les questions de salaires se vident en Angleterre avec beaucoup plus de promptitude qu'auparavant. Quand saura-t-on faire de l'anglomanie à propos ? [1]

Au reste, l'opinion publique a déjà prononcé, on peut le dire, sur la loi des coalitions. Aujourd'hui encore, à la septième chambre, tous les regards se portaient avec intérêt sur la belle tête intelligente du premier accusé, Vincent. Personne certes ne s'avisait de trouver quelque chose d'infamant dans ce prétendu délit d'union reproché aux inculpés, personne ne songeait à imputer à crime aux ouvriers de s'associer pour vendre le plus cher possible le service de leurs bras et de leur intelligence ! [2]

[1] Il n'est pas impossible qu'à cette date Molinari se soit déjà lancé dans la lecture de *Cobden et la Ligue* et que ses premiers contacts avec ce livre l'aient engagé à revoir sa position sur l'éternel mauvais exemple anglais.

[2] Par cette dernière phrase percent les raisons pour lesquelles Molinari a suivi et rendu compte de manière détaillée de ce procès entre les ouvriers charpentiers et leurs maîtres.

Continuation sur le même sujet

[22 août 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

La liste des témoins a été épuisée aujourd'hui dans l'affaire des charpentiers accusés de coalition. La séance a offert peu d'intérêt ; aucun fait important n'est venu fortifier l'acte d'accusation ; on a lieu même de s'étonner de l'insignifiance des inculpations articulées par les témoins à charge.

En revanche la journée a été mauvaise pour MM. les entrepreneurs de charpente. À mesure que l'affaire se déroule, il devient plus évident que la coalition était aussi flagrante, aussi active du côté des maîtres que du côté des ouvriers. Il ressort de la déposition très claire et très circonstanciée d'un marchand de bois, M. Rabant, que des démarches collectives ont été faites par les entrepreneurs récalcitrants auprès de la chambre syndicale des marchands de bois dans le but d'engager les membres de cette chambre à ne point livrer de matériaux de construction aux nouveaux entrepreneurs. Les marchands de bois refusant d'entrer dans ce complot, on les a priés instamment de retarder le plus possible l'envoi de leurs fournitures, d'abord parce que les nouveaux-venus pourraient fort bien n'être pas solvables, ensuite parce qu'un retard qui empêcherait ces redoutables concurrents d'exécuter sur l'heure les travaux laissés en souffrance les détourneraient peut-être de l'envie de s'établir. Ceci est, comme on voit, du machiavélisme de bonne facture. C'est aussi, ou nous nous trompons fort, un bel et bon fait de coalition. M. de Saint-Salvi, interrogé au sujet du caractère de cette démarche, a balbutié une réponse très peu satisfaisante.

Comment se fait-il que l'œil de la police, si démesurément ouvert sur toutes les démarches des ouvriers, soit demeuré fermé sur celles des entrepreneurs ? Pourquoi se borne-t-on à informer contre les ouvriers quand il y a à informer aussi contre les maîtres ? L'inégalité qui existe déjà dans la loi des coalitions ne devrait-elle pas être une raison de plus de faire observer rigoureusement cette loi par ceux qu'elle favorise ? Nous avons toujours blâmé le parti pris de rigueur qui amène aujourd'hui dix-neuf accusés sur les bancs de la police correctionnelle, mais puisque la justice suit son cours, il nous semble équitable de faire aussi une part à MM. les entrepreneurs dans l'instruction commencée.

Demain les plaidoiries.

Continuation sur le même sujet

[23 août 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Grâce à Dieu, malgré le *Journal des Débats*, la vérité se fait jour, et, malgré les procureurs et avocats du roi, la justice triomphera, sinon devant le tribunal, du moins devant l'opinion publique. Des ouvriers ont été mis en cause pour coalition ; la coalition des maîtres, visible pour tout le monde, excepté pour l'œil de la justice, a été épargnée. Or, de ce procès intenté aux faibles, à mesure que les faits se déroulent et que les témoins sont entendus, que résulte-t-il ? Que les forts se sont coalisés sans scrupule, comme s'ils ne faisaient qu'user d'un droit ! Par hasard, l'égalité devant la loi serait-elle un mensonge, depuis que la charte est une vérité ? Qu'on ose nous dire que la révolution de juillet n'a été faite que pour substituer les privilèges de la bourgeoisie à ceux de la noblesse, et qu'en 1830 le peuple a versé son sang pour doter la classe moyenne des menus lambeaux de l'héritage de l'aristocratie ; qu'on nous le déclare, ou qu'on tienne les maître pour coupables si les ouvriers ont failli, les ouvriers pour innocents si les maîtres ne sont pas en faute ! Personne ne s'y trompera, ériger en doctrine l'impeccabilité des maîtres, c'est effacer toute notre révolution. Il nous importe peu que l'aristocrate s'appelle Montmorency ou Saint-Salvi ; celui-là est un privilégié, qui ne subit pas la loi commune. [1] Dans la nuit du 4 août 1789, le premier baron chrétien fit le sacrifice de ses titres nobiliaires ; n'est-il pas temps que le maître charpentier se montre aussi bon prince, fasse à son tour le sacrifice de ses privilèges exceptionnels, ou qu'il apprenne qu'en 1845 il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures pour les entrepreneurs de charpente et pour les ouvriers !

Il est maintenant avéré que la chambre syndicale s'occupe, au besoin, quoi qu'ait pu déclarer son président, de tout autre chose que des améliorations à apporter à l'art de la charpente. Une association se couvre de son titre comme une marchandise de son étiquette. Tant pis pour les gens naïfs ! En 1833, les membres de la chambre syndicale ont discuté et établi les conditions du salaire avec les délégués des ouvriers. La convention intervenue a été couchée tout au long sur un procès-verbal, et le procès-verbal a été transcrit sur les

[1] Selon toute vraisemblance, l'affaire des ouvriers charpentiers se déroulait en arrière-plan lorsque Molinari étudiait *Cobden et la Ligue*. La fermeté avec laquelle, dans cette affaire, il repoussait toute forme de nouveau privilège dans une société supposément fondée sur l'égalité devant la loi, ne put que l'inviter à maintenir les mêmes dispositions à l'endroit des privilèges créés par la protection douanière et dont les ligueurs entreprenaient la critique.

registres de la chambre. Avant-hier, le tribunal a demandé à voir ces registres. On les a vainement cherchés, ils ont disparu. Notez cependant que la chambre syndicale paie un gardien tout exprès pour les conserver ; notez bien aussi que toutes les autres pièces nécessaires au procès des ouvriers ont été à l'instant trouvées et produites !

Mais il y a un fait beaucoup plus important encore à la charge de MM. les membres de la chambre syndicale. Ce n'est pas simplement une démarche collective qui a été faite auprès des marchands de bois pour les engager à ne pas livrer des matériaux de construction aux nouveaux entrepreneurs, c'est une démarche, délibérée en commun au sein de la chambre, qui a nécessité la formation d'une commission de cinq membres. La commission nommée le 9 juillet a adressé le 16 son rapport à la chambre. Ce rapport a été consigné au procès-verbal de la séance. Comme on voit, il n'y avait entre MM. les entrepreneurs ni concert ni coalition !

Et ce n'est pas tout. Un des principaux chefs de l'accusation portée contre les ouvriers consiste dans les menaces et les violences auxquelles ils auraient eu recours à l'égard des compagnons travaillant pendant la grève. Il paraît que MM. les entrepreneurs ne sont pas non plus parfaitement purs sous ce rapport. À la fin de la séance du 15 juin, dans laquelle il avait été fort peu question des améliorations à apporter à l'art de la charpente, un des leurs ayant proposé de faire aux ouvriers l'offre d'un minimum de salaire de 4 fr. 50, il y eut un hourrah universel, et quelques-uns proposèrent à leur tour de *jeter par la fenêtre* ce faux frère.

Quelque temps après on ne s'en tint plus à la menace. Un entrepreneur qui avait accédé au tarif des ouvriers fut accosté sur le boulevard et grièvement maltraité.

Nous le demandons, en présence de pareils faits qui ont été révélés par hasard à l'audience, comment se fait-il que l'instruction ait été uniquement dirigée contre les ouvriers ? La coalition des maîtres n'a-t-elle pas été flagrante ?

On objectera qu'il s'agissait de résister à une coalition des ouvriers ; mais, alors même que le fait serait exact, une coalition peut-elle être légitimée par une autre coalition ? La fraude n'excuse pas la fraude.

D'ailleurs, au moment où les preuves s'accumulent pour établir la coalition des maîtres, les témoignages à la charge des ouvriers deviennent de plus en plus insignifiants. On avait argué de l'existence d'une commission secrète nommée par les ouvriers pour diriger les affaires de la grève ; impossible de trouver la moindre trace de cette prétendue commission ; il était question aussi d'une interdiction des chantiers et d'une amende prononcée contre les compagnons qui

auraient rompu la grève. Même défaut de preuves à cet égard. En revanche, on sait d'une manière positive qu'une amende de *cinq mille francs* a été proposée dans l'assemblée des entrepreneurs contre ceux qui accepteraient le tarif des ouvriers.

S'il y a des coupables dans cette malheureuse affaire, ils ne sont pas tous, comme on voit, sur les bancs de la septième chambre.

Pour trancher le mot, il y a deux procès : celui des ouvriers qui a été instruit avec un soin curieux et celui des maîtres qui s'instruit, sans préméditation, dans le cours même des audiences.

Encore une fois, c'est là, en France, quinze ans après la révolution de juillet, un fait monstrueux que cette inégalité entre deux classes de citoyens. Et qui doit en être plus scandalisé que M. l'avocat du roi, lui qui, malgré ses lumières et sa fine intelligence, ne siégerait pas au parquet sans la révolution de juillet qui a fait tomber pour lui une odieuse barrière entre le rang qu'il occupe et sa croyance religieuse ? Sans les trois journées, vous ne porteriez point la parole dans cette cause, monsieur l'avocat du roi ; juif, vous fûtes émancipé en 1830, le peuple français ne l'aurait-il pas été ?

Continuation sur le même sujet

[24 août 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les plaidoiries ont commencé aujourd'hui. Un énorme réquisitoire de M. l'avocat du roi, une admirable réponse de M^e^ Berryer, puis une réplique de M. l'avocat du roi, voilà le bulletin de la longue séance à laquelle nous venons d'assister. La suite des débats a été renvoyée à lundi.

Comment se peut-il qu'un homme qui certes ne manquait ni d'esprit ni de tact avant d'occuper le siège de procureur du roi ait pu se résoudre à émettre les étranges doctrines économiques et sociales que nous avons entendu sortir de la bouche de M. Anspach. M. l'avocat du roi ne s'est pas borné seulement à dresser un réquisitoire contre la grève de 1845, il a rappelé toutes les coalitions passées, et il en a longuement et compendieusement fait l'histoire. Et quelle histoire ! Toujours les ouvriers se montrent brutaux, oppressifs, insatiables ; les maîtres, au contraire, pleins de calme, de modération, de sagesse ! C'est la lutte des bons et des mauvais anges ! M. l'avocat du roi a débuté par ce tableau pathétique de l'oppression des maîtres par les ouvriers, oppression manifestée en toutes circonstances, oppression inique, intolérable, et qui, au dire de M. l'avocat du roi, rend la condition de compagnons infiniment préférable à celle de l'entrepreneur : pour lui du moins, il la préférerait. *De gustibus non est*

disputandum[1]. Emporté par son zèle, M. Anspach ne s'est point borné là. Il a fait remarquer que les charpentiers qui se plaignent de l'insuffisance d'un salaire de 4 fr. ne sont pas couverts de guenilles, qu'ils sont proprement vêtus, que bien loin de paraître souffrir d'un excès de travail, ils ont *toutes les apparences de la santé*. Ceci est textuel. Voilà où nous en sommes en fait nous ne ne dirons pas de théories humanitaires, mais de théories humaines en l'an de grâce 1845, après deux révolutions faites par le peuple et pour le peuple. On en est à trouver étrange que des ouvriers réclament une augmentation de salaire lorsqu'ils ne sont pas exténués par le travail, lorsque leur santé n'en souffre pas ! C'est la vieille théorie du minimum des subsistances dans tout ce qu'elle a d'anti-social et d'anti-humain ! C'est la condamnation des nobles et généreux sentiments qui agitent aujourd'hui tous les cœurs en faveur de l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ! Voilà où nous en sommes au Palais ! Est-ce donc que la vieille race, qui trouvait la torture une agréable invention parce que « cela fait toujours passer une heure ou deux »[2], est-ce que cette race ne serait pas éteinte ? Les traditions de dureté, d'insensibilité de cœur qui régnaient au vieux palais se perpétueraient-elles dans le nouveau ? On dira qu'il s'agit d'une parole égarée dans un long réquisitoire, d'une parole sans signification et sans importance. Non, car cette parole était bien préméditée, bien apprêtée d'avance, et elle résumait tout le réquisitoire. Nous comprenons ce que l'on nomme les besoins d'une cause, mais nous ne sachions pas qu'ils autorisent à manquer à l'humanité ! Il n'est jamais défendu au magistrat d'être homme, et tout procureur du roi que l'on soit, on n'est point obligé de se mettre une pierre à la place du cœur !

Nous ne suivrons pas le réquisitoire de M. l'avocat du roi ; nous ne voulons pas entrer dans les faits de la cause : il nous a semblé opportun seulement de relever cette haute inconvenance de langage qu'il a commise de dessein prémédité. Nous aurions bien des choses à dire cependant sur le discours de M. l'avocat du roi, bien des énormités à relever. Ainsi, M. Anspach est allé jusqu'à prétendre que la coalition avouée des maîtres pour résister à l'élévation du salaire était chose parfaitement légitime, *légale* — ce dernier mot a été prononcé — qu'il leur était permis de s'entendre pour s'opposer aux prétentions des ouvriers ; qu'il ne s'agissait point ici de ces délits prévus par le code, et qui consistent à faire hausser ou baisser le salaire par le moyen d'un concert, d'une coalition. Nous en deman-

[1] Les goûts ne se discutent pas.
[2] Dans la comédie *Les Plaideurs* de Racine (1669).

dons bien pardon à M. l'avocat du roi, mais son interprétation nous semble parfaitement jésuitique ; lorsqu'il est dans la nature des choses que le prix du travail hausse, nous ne voyons pas comment une coalition qui empêcherait cette hausse naturelle de s'effectuer pourrait être parfaitement légitime, légale, alors que divers articles du code condamnent toutes manœuvres ayant pour objet de troubler le cours naturel d'une marchandise. Il est vrai que les doctrines économiques de M. l'avocat du roi ne comportent pas une hausse de salaires !

Le réquisitoire de M. Anspach ouvrait un champ magnifique à l'éloquence de M^e^ Berryer, Aussi rarement le grand orateur a-t-il fait preuve de plus de puissance de parole et de plus d'habileté de raisonnement. Ce que M. Berryer a fait ressortir surtout avec une admirable netteté c'est cette inconséquence injuste, inique, d'une législation qui admettrait des entrepreneurs réunis, formant un tout compact en présence d'ouvriers sévèrement rejetés dans un individualisme absolu. Comment obtenir une augmentation de salaire de cette coalition légalement organisée, si l'on est obligé de renoncer à s'entendre, si le débat a lieu de gré à gré. De gré à gré, quand il y a d'un côté trois cents individus formant corps et dont quelques-uns gagnent, selon leur propre témoignage, 30 000 francs en trois mois, et de l'autre un ouvrier faible, isolé, réduit aux ressources d'un salaire de 4 fr. Seraient-ce là de la justice et de l'égalité ? M. Berryer a poursuivi ce thème jusqu'au bout, et, en examinant les articles 414 et 415 du code pénal, il a démontré jusqu'à l'évidence qu'il était tout aussi bien permis aux ouvriers de s'entendre pour augmenter leur salaire qu'il est licite aux maîtres de s'entendre pour refuser cette augmentation. Le contraire serait une anomalie par trop inconcevable sous le régime issu de juillet.

M. Berryer n'a voulu relever qu'incidemment les inconvenantes paroles de M. l'avocat du roi sur la situation des ouvriers. Mais il a dépeint à son tour, avec sa parole énergique et colorée, ces existences si florissantes et si enviées par M. l'avocat du roi ; il a montré dans toute leur hideur ces bouges immondes où des masses ouvriers qui font la grandeur et la richesse de la capitale du royaume sont obligés de vivre, ces sombres quartiers qui servent de repaire à la misère laborieuse, non à la misère oisive ; il a prouvé, encore une fois, que ce salaire de 5 francs demandé par les ouvriers répond à peine à l'augmentation des prix de toutes les choses nécessaires à la vie ; il a rapproché ces gains pénibles d'un travail incessant de ces gains aléatoires qui ont lieu en quelques minutes autour du tapis vert de la Bourse. Certes l'antithèse était belle et venait à propos.

On lira au reste tout au long ce chaleureux discours, qui demeurera comme un des titres les plus honorables de l'éloquent orateur. Nous en félicitons sincèrement M. Berryer. L'air, l'espace lui manquent dans l'enceinte bourgeoise du Palais-Bourbon. Qu'a-t-on à faire d'éloquence, de sentiments généreux dans une assemblée où se font les petites affaires de petits cantons électoraux ? Repoussée de la chambre par la corruption effrontée que M. Guizot a mise à l'ordre du jour, l'éloquence est la bienvenue au Palais, elle y est la bienvenue surtout quand elle défend la cause et les droits de l'ouvrier.

Continuation sur le même sujet

[27 août 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le tribunal a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire des charpentiers. Vincent et Dublé, considérés comme fauteurs de la coalition, ont été condamnés, le premier à trois ans, le second à deux ans d'emprisonnement.

Nous n'accuserons pas ce déplorable jugement, auquel, nous l'avouerons cependant, nous étions loin de nous attendre ; les juges ont suivi la lettre écrite de la loi ; ils ont fait leur métier selon leurs lumières, soit ! nous respecterons leur décision.

Mais ce que l'on ne saurait trop stigmatiser, c'est la conduite que le pouvoir a tenue dans cette malheureuse affaire. Comment, il est avéré qu'une coalition permanente existe depuis plus de trente années entre les maîtres charpentiers pour empêcher la hausse des salaires, il est avéré que la chambre syndicale, sortant de ses primitives attributions, a débattu en 1833, 1836, 1843 et 1845 des questions de salariat avec les ouvriers charpentiers, bien plus, que la police elle-même a autorisé ces délibérations, qu'elle ménage des conférences entre les compagnons et les maîtres, et l'on se borne à appeler sur les ouvriers toutes les sévérités de la loi ! On ne songe pas à inculper les maîtres ! Et qu'on ne dise pas que les preuves manquent pour établir l'existence de l'association du côté des entrepreneurs… Les registres de la chambre syndicale ont été apportés au tribunal. On a lu dans les dernières audiences plusieurs délibérations des membres du syndicat sur les demandes des ouvriers ; on a pu constater leur état de concert, de coalition. D'ailleurs leurs assemblées n'ont-elles pas été assez bruyantes ? N'ont-elles pas envoyé leurs circulaires au *Journal des Débats* et au *Constitutionnel*, alors que les ouvriers adressaient les leurs à la *Réforme* et à la *Démocratie pacifique* ? Qui donc avait donné aux maîtres le droit de se réunir et de

délibérer ? M. De Saint-Salvi n'a-t-il pas été un chef de coalition aussi bien que Vincent ?

Nous savons bien que les ouvriers demandaient de concert une augmentation de salaire, tandis que l'association des maîtres se bornait à la refuser. Mais est-ce donc un délit que de réclamer une rémunération plus élevée du service de son intelligence et de ses bras ? Est-ce un délit de refuser de travailler pour un salaire que l'on juge insuffisant ? Qu'on n'aille pas dire non plus que le délit réside non dans le refus en lui-même, mais dans le concert, dans la coalition pour refuser. Comment veut-on que l'ouvrier isolé puisse obtenir une augmentation légitime de salaire en face d'une coalition organisée, permanente d'entrepreneurs ? Obliger les ouvriers à rester isolés quand on autorise les maîtres à s'associer, c'est consacrer l'oppression, l'exploitation des masses laborieuses par les chefs d'industrie, exploitation d'autant plus inique, d'autant plus odieuse, qu'elle se couvre du nom et des apparences de la liberté. C'est vouer encore une fois l'ouvrier libre au fatum antique, c'est en faire une sorte de piédestal vivant sur lequel la société ne s'appuie que pour l'écraser, c'est l'esclavage hypocrite se substituant à l'esclavage brutal !

Non, une pareille inégalité est trop révoltante et elle ne saurait subsister plus longtemps ! Nous savons bien que ce qui se passe aujourd'hui n'est que l'application d'une maxime de M. Guizot. *Le travail est un frein*, a-t-il dit, et ce mot d'un rhéteur sans entrailles est devenu la consigne des agents du pouvoir, ce mot gouverne aujourd'hui la France industrielle ; c'est la formule qui consacre au dedans l'abaissement et la misère des classes laborieuses comme cette autre formule *de la politique modeste* consacre au dehors l'abaissement et la honte de la France ! Tout se tient, tout est logique dans un pareil système. M. Guizot est notre Adam Smith comme il est notre Richelieu. Mais qu'il prenne garde ! On n'attente pas impunément en France aux droits de l'égalité, on aura beau parquer les citoyens en deux classes, on ne réussira point à ériger l'exploitation en système et les maximes de la Révolution française continueront de prévaloir sur celles de M. Guizot. L'affaire des charpentiers et la déplorable issue qui vient de lui être donnée appellent avant tout une révision du code pénal que l'on a si étrangement interprété. Nous espérons qu'elle ne se fera pas attendre.

Sur la politique des temps nouveaux

[1er septembre 1845. — *Conjectural*, Probable.]

Le temps présent languit, dites-vous, et vous doutez que des temps nouveaux approchent, c'en est le signe. Rien ne s'en va qu'autre chose n'arrive. Espérez. Nous sommes entre deux marées dont l'une finit, dont l'autre commence. Nous descendons avec le flot qui décroît, n'avançant plus, reculant même ou oscillant sur place, et tantôt ces mous balancements sans but nous mettent le cœur aux lèvres, tantôt nous nous croyons à la veille de naufrager contre l'écueil ou d'échouer dans la vase ; cependant par degrés un flot monte, s'étend, frémit, et déjà ne sentez-vous pas qu'il nous soulève ? Tournons hardiment les yeux vers l'avenir.

Il se rencontre encore quelques esprits, distingués d'ailleurs, pour qui l'avenir n'est pas une évolution, mais la reproduction simple du présent. Si on leur en offre une image différente, chimère, disent-ils ; le type de demain, c'est aujourd'hui ; oubliant qu'aujourd'hui n'est pas un exemplaire d'hier. Dans ce dicton de la sagesse des rues, *les jours se suivent et ne se ressemblent pas*, il y a pour eux une scandaleuse utopie. Pour d'autres, au contraire, il n'y a rien de commun entre ce qui doit être et ce qui est, ce qui fut ; la dissemblance est si tranchée qu'ils gratifient l'avenir de cet extrait de naissance monstrueux : *Prolem sine matre creatam*[1]. Ce sont deux exagérations dénaturées. Ceux-ci renient leurs pères et les tuent, ceux-là méconnaissent et dévorent leurs enfants. Il importe à la cause même de l'avenir de respecter son origine et d'établir sa filiation ; entre sa *légitimité* et son *avènement*, il n'y a plus alors qu'une question de temps, sa *majorité*.

L'avenir, tel qu'il nous est donné de l'entrevoir, sera le résumé des efforts philosophiques et révolutionnaires du passé dans un ordre social qui en consacrera le développement et la portée.

Or, qu'y a-t-il de caractéristique dans la grande œuvre dont nous sommes les continuateurs ? À ne considérer que leur physionomie dominante, la Philosophie du dix-huitième siècle fut matérialiste, la Révolution fut spiritualiste ; la première se proposant d'abattre un pouvoir spirituel épuisé, la seconde ayant mission de détruire un pouvoir temporel oppresseur, leurs armes étaient bien choisies. En vertu de ce double mouvement, tomba brisée la forme pontificale du christianisme, et l'esprit même du christianisme se rua contre les institutions politiques. C'est là ce qu'il ne faut jamais oublier. Un esprit religieux est sorti de l'Église, s'est répandu dans le monde et a

[1] Cet enfant est né sans mère.

pénétré l'État ; c'est lui qui procédera nécessairement à la reconstitution graduelle de l'ordre social tout entier.

La charité, tel est le nom de cet esprit vivifiant dont la forme primitive fut une *communion mystique*, dont la forme nouvelle est l'ASSOCIATION.

« Vous êtes frères, avait dit le Christ, aimez-vous les uns les autres. » Il n'a pas fallu moins de dix-huit cents ans pour que chaque homme arrivât à se sentir le frère de son prochain dont il était le maître ou l'esclave, le tyran ou la victime, et si lourdes, si fortement rivées à la terre étaient les chaînes au bout desquelles l'hostilité des castes était systématisée que la Bonne Nouvelle devait se réaliser uniquement dans le ciel ; la terre était un séjour maudit où la liberté n'était qu'un rêve, l'égalité qu'un espoir, la fraternité qu'une prophétie. Et c'est pourquoi le Christ avait ajouté : « Mon règne n'est pas de ce monde. » Mais, du même coup, la Révolution a ruiné la vieille école qui enseigna longtemps les promesses évangéliques et déclaré, par un cri sublime, cette longue éducation individuelle achevée. Il s'agit à cette heure d'appliquer sur la terre même les sympathies avouées de l'humanité et d'organiser en quelque sorte le règne du Christ en ce monde. Prétendre que les temps ne sont pas arrivés, se retrancher dans le *chacun pour soi*, *chacun chez soi*, c'est rétrograder de dix-huit siècles. Ce qui alors était une bonne nouvelle est à la veille de devenir une institution, ce qui était dogme a lentement mûri en loi, et le principe politique correspondant au principe moral de la fraternité, c'est l'Association.

Constituer progressivement un ordre social dont l'Association soit le principe, telle est donc la mission actuelle de la politique. Dès lors, il n'est pas sans intérêt d'inventorier les institutions et les hommes éminents de notre époque. L'observation des unes suffira pour avertir les plus incrédules que de jour en jour les germes de cet avenir s'enracinent dans le sol et se développent au soleil ; une revue sommaire des autres permettra d'apprécier leur aptitude à la mission du pouvoir.

Historien intelligent de la civilisation, M. Guizot sait que la loi des sociétés humaines est le progrès, mais l'aime platoniquement ; faute de pouvoir et de vouloir autant qu'il sait, il adore le progrès sur une borne. À le juger avec une équité suprême, on doit lui pardonner son défaut de concours à tout mouvement ; sa main s'est fatiguée à la résistance. Voué à la répression des désordres que traîne à sa suite toute vaste agitation, il est glorieux du *statu quo* dont il est l'installateur énergique, moins sûr de réussir en faisant un pas, et, dételant son char, mettant des pierres sous les roues, il triomphe dans l'immobilité, en travers de tout le monde. C'est ce qu'il nomme ne pas

courir les aventures. Notre indulgence se motive par une autre considération. Habitué à remonter des faits accomplis à l'idée de laquelle ils procèdent, son génie est moins propre à descendre de l'idée aux faits possibles. Il n'est pas de ces fous, chantés par Béranger, qui épousent une idée et la rendent féconde ; c'est un sage célibataire qui honore les idées-mères, mais qui ne les prend pas avec passion pour femmes ou pour maîtresses. La vertu génératrice lui fait faute. Aussi reconnait-il et fait-il reconnaître la Révolution dans le gouvernement constitutionnel qu'elle a produit pour la France, il n'en prévoit pas la portée au-delà des limites de ce qui existe. Les conséquences lui échappent, sa logique rétrospective est plus forte dans les antécédents. Il explique les événements et ne développe pas les éventualités. Cependant, que cette justice lui soit rendue, il ne nourrit ni le dédain ni l'effroi des idées qui circulent autour de lui ; impuissant à en rien tirer, il en abandonne la destinée à d'autres temps. En un mot, son habileté consiste à proclamer la théorie d'une pratique établie et non pas à établir la pratique d'une théorie encore vierge. En d'autres termes, il ne réalise rien, il modifie le réel dans la mesure des petits besoins du présent même, et il professe. Nul ne professe mieux, nul ne possède mieux l'art de relever le fait menu par la grandeur des accessoires, de hausser sans effort l'expression au niveau de l'événement ou de la pensée. L'usage et la certitude du pouvoir ont profité à son éloquence qui réunit aujourd'hui la simplicité du mot, l'ampleur du tour et la flexibilité du ton. Si la dignité résidait dans la parole, rien ne serait plus digne que la politique dont il est l'organe. Personnage et décor d'une politique qui n'a jamais affirmé le présent que pour infirmer l'avenir, M. Guizot s'écoute et se laisse écouter, trompant souvent les autres par ses sophismes et se trompant souvent lui-même par ses illusions, se prenant toujours au sérieux alors même qu'il a conscience de l'abus de sa rhétorique, parlant toujours enfin, tandis que de moment en moment le flot baisse ; il a d'avance abdiqué le droit de s'embarquer sur le flot qui monte.

On sait par quel titre, devenu sobriquet, on qualifie M. Guizot : *doctrinaire*. Bien des gens sont tentés de voir aussi un sobriquet dans le titre que M. Thiers a pris ou reçu : *Esprit pratique*. Cette diversité de surnoms nous semblerait indiquer assez innocemment la différence de leur génie d'écrivain ou d'orateur. L'un se complaît dans l'histoire philosophique, l'autre s'adonne à l'histoire narrative ; à celui-là de pénétrer les causes, à celui-ci de décrire les effets. Mais, chose remarquable ! tandis que de son côté M. Guizot s'évertue à dégager de la multitude des faits les idées les plus générales, et que, du sien, M. Thiers s'attache à raconter les événements qui découlent de

principes modernes, tous deux sont limités par le même horizon ; le philosophe qui a regardé de plus haut et le narrateur qui a observé de plus près ne voient pas devant eux plus loin l'un que l'autre. Le dernier mot de MM. Guizot et Thiers est le même ; c'est la confirmation pure et simple du présent auquel l'un aboutit comme à la conclusion définitive, dans lequel l'autre encadre religieusement ses tableaux. N'ayant rien pressenti, rien soupçonné au-delà du cercle où ils sont placés, ils s'y enferment avec une rigueur hermétique au retour de leurs excursions historiques, et l'on peut reprocher à l'esprit pratique et au doctrinaire d'avoir fatalement subordonné, l'un ses récits, l'autre ses réflexions à une sorte de commande du présent.

Même différence, même ressemblance se retrouvent dans leurs actes et leurs programmes. Si les formules de M. Guizot et les épopées de M. Thiers ont une égale portée, ce qui distingue leur politique, c'est que l'un l'écrit de droite à gauche et l'autre de gauche à droite ; mais, dans une superposition réciproque, la coïncidence de leurs lignes est exacte, et les unes ne dépassent point les autres, pas même du bout.

Il nous est impossible d'attribuer à l'esprit pratique des vues plus fécondes qu'au doctrinaire. Toutefois, car il n'est pas de surnom qui n'ait sa raison, on doit avouer que M. Thiers, sans faire plus de pratique en réalité, en a fait davantage en imagination et en parole. Entendons-nous. Il n'a rien inventé, même dans ses licences les plus grandes, qui n'eût été consommé ; que des téméraires, par exemple, songent à couper l'isthme de Panama ou l'isthme de Suez, il n'y voit que matière à raillerie, il donne en passant une chiquenaude aux coupeurs d'isthme. S'il rêve, ce n'est pas de l'appétit d'un fruit nouveau, mais de la mauvaise digestion d'un fruit ancien et enivrant. Dans les temps passés, il se serait moqué de ceux qui cherchaient un nouveau monde ; il lui eût semblé raisonnable de recommencer les croisades. C'est qu'il n'est pas poète, il est faiseur de poétiques, et il a fait la poétique des campagnes de Napoléon. Qu'il eût aimé à se replacer au milieu de vastes batailles comme un inspirateur suprême ! Certes, nous honorons jusque dans de telles rêveries un noble amour de la gloire, l'inspiration pétulante de la fierté nationale abaissée. Mais n'est-ce pas une malheureuse passion que celle de la pratique du passé ? Cela lui a mal réussi. C'est son penchant à jouer avec les armes à feu qui a décidé de l'avantage de M. Guizot, trop philosophe pour n'être pas un ami de la paix quand même, trop habile surtout pour ne pas se consacrer à la pratique de la paix par antagonisme au praticien de la guerre. Il y a cinq ans que M. Thiers expie ses accès de manie belligérante, sans autre consolation que d'avoir attaché son nom aux fortifications de Paris, bouclier de pierre

qu'il a eu permission de faire bâtir en laissant tomber son épée au premier coup de pioche ! Nous ne voulons plus qu'un trait pour caractériser son défaut de prescience sur les faits qui n'ont pas encore atteint leurs proportions ; devant lui, comme devant M. Guizot, l'Algérie a longtemps été une question minime.

S'il suffisait, pour être un homme d'État du premier ordre, de raconter les faits à la tribune avec une lucidité admirable et un intérêt saisissant, M. Thiers n'aurait point de rival ; nul ne professe mieux que M. Guizot, nul n'expose mieux que M. Thiers. Par malheur, il arrive à M. Thiers d'exposer clairement les questions et d'embrouiller la solution, d'où il résulte que M. Guizot survient pour déposer les questions et ne pas les résoudre ; témoin la question d'Orient. M. Thiers aura-t-il mis à profit l'expérience acquise et reviendra-t-il au ministère avec l'intention de renoncer aux voies du passé, de s'acheminer vers l'avenir ? Nous ne savons, nous voudrions espérer ; bien des gens craignent que sa circonspection ne se rabatte au *statu quo* ; quand on s'est fatigué à remuer d'énormes masses, on trouve le bloc absurde, on s'amuse au cailloutage.

À côté de ces deux hommes éminents qui ont manié les affaires, il en est un qui n'y a point encore touché, c'est M. Odilon Barrot. La popularité la plus vraie et la plus durable qui ait succédé à celle de Lafayette est la popularité de l'illustre, député. C'est le prix d'une haute moralité politique que l'absence du pouvoir a laissée sans tache ou sans soupçon ; c'est aussi la récompense des services rendus au gouvernement et au pays. Nul homme en dehors du pouvoir n'a exercé plus d'influence sur l'État des choses en France ; c'est lui qui a contribué à maintenir la révolution de 1830 sur le terrain du gouvernement fondé à cette époque et le gouvernement sur le sol de la Révolution. Son rôle a été celui d'un modérateur, son éloquence est celle du *vir bonus, dicendi peritus*[1]. Nous ignorons ce que ferait M. O. Barrot s'il était appelé aux affaires, nous ne voulons rien préjuger ; mais, après avoir transformé l'opposition en lui ôtant le caractère agressif qu'elle avait sous la restauration, après avoir rétabli l'accord entre l'idée de mouvement et celle de conservation, il serait digne de lui de prêter son concours à l'avènement des temps nouveaux, et d'imposer les mains à l'avenir que la France saluera tôt ou tard avec enthousiasme.

Reste M. de Lamartine, qui a traversé le parti conservateur et l'opposition, il est seul à cette heure. Seul, pourquoi ? Est-ce uniquement parce qu'il est trop en avant des autres ? N'est-ce pas aussi parce que le but vers lequel il s'avance n'est visible pour personne,

[1] L'orateur est un homme de bien qui sait manier la parole.

peut-être pas pour lui-même ? Sa politique est plutôt un pressentiment qu'une formule. C'est beaucoup que de *vouloir*, ce n'est pas tout, il faut *savoir* ; c'est à ces deux conditions qu'on *peut*. Souvent nous nous sommes étonnés de ce que M. de Lamartine, après avoir magnifiquement proclamé la nécessité de faire un pas immense, mettait le pied dans les traces déjà frayées par l'opposition qu'il prétendait entraîner à sa suite ; n'est-ce point que ne voyant pas distinctement où il allait, il reprenait involontairement les chemins battus ? Grand poète, grand orateur, il aura communiqué aux esprits un ébranlement profitable, il aura sollicité les âmes généreuses à sortir du présent où la politique de M. Guizot immobilise la société[1] ; cependant, il est seul à cette heure, une dernière fois, pourquoi ? N'est-ce pas que ceux-là même qui ne demandent qu'à sortir de la terre d'Égypte redoutent, en s'aventurant sur ses pas, de ne point arriver à une terre promise et de rester dans le désert ? Il serait pourtant injuste de ne plus rien attendre de M. de Lamartine et de le croire à jamais perdu dans son isolement ; s'il n'est par essence ni soldat ni général, un jour la bannière éclatante du chevalier deviendra un signe de ralliement, et s'il n'a commandé la bataille, il peut décider la victoire.

Nous ne pouvons poursuivre cette énumération ; parmi les hommes politiques dont nous nous taisons, il en est qui ont une mission marquée, leur temps viendra, et leur intelligente pénétration des signes de l'époque ne les abandonnera point dans le maniement des affaires.

Qu'on nous pardonne d'être brefs sur l'examen des institutions qui contiennent des promesses de l'avenir que nous avons signalé. Il suffit de pouvoir constater l'intervention de l'État dans le domaine des intérêts matériels, du travail, de l'industrie, dans les relations des maîtres et des ouvriers pour affirmer sans crainte que le principe de l'Association revêt des formes visibles. C'est peu ; tandis que le gouvernement et l'académie tâtonne ou controverse, est-ce que le peuple ne veut rien ? Un an après que le peuple de Paris eût retrouvé le drapeau tricolore, le peuple de Lyon arborait le drapeau du salaire. [2] Grâce à Dieu, ce drapeau ne figure plus dans l'émeute, mais il est planté sur tous les ateliers, comme le drapeau tricolore est planté sur la Bourse : salaire, organisation du travail, association des travailleurs entre eux ; classement suivant les fonctions, rétribution selon les œuvres, tous ces termes de la langue de l'avenir retentissent de

[1] Molinari s'incluait peut-être parmi ces âmes généreuses touchées par la puissance de Lamartine.

[2] La révolte des canuts, qui démarra en 1831.

toutes parts, en haut et en bas, et chacun dit qu'*il y a quelque chose à faire*. Or, ce mot, prononcé dans un salon, peut n'être que le prurit des eunuques ; prononcé dans l'atelier, c'est le signe du rut de la virilité. Ne doutons pas de l'avenir, quand tant de voix l'annoncent, croyons à l'Association qui devient une foi... Il y a déjà longtemps, nous avons été au nombre des voix qui annonçaient ces choses, aujourd'hui nous ne sommes que les échos d'autres voix ; nous pouvons nous taire.

Sur la situation financière des départements

[2 septembre 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La session annuelle des conseils généraux est ouverte depuis quelques jours et le pays suit avec attention leurs travaux. Les attributions de ces conseils sont en effet importantes. Outre les budgets départementaux qu'ils ont à régler, leurs délibérations embrassent tous les intérêts et toutes les affaires du département qu'ils représentent, ils ont aussi à donner leur avis sur des questions d'intérêt général et à indiquer à l'administration centrale les réformes et les améliorations qu'il serait utile d'effectuer. Ainsi cette année, M. le ministre de l'agriculture et du commerce leur a soumis une série de questions sur le crédit agricole qui nécessitaient chacune un examen sérieux et approfondi. Indépendamment des projets sur lesquels le gouvernement leur demande directement leur opinion, les conseils généraux ont le droit de formuler leur pensée sur toutes les mesures qui intéressent la prospérité publique. Dans la session actuelle, leur attention ne peut manquer de se porter plus particulièrement sur la conversion des rentes, sur la réforme postale et sur la taxe du sel, trois grandes questions que la chambre des députés a abordées sans avoir eu la force de les résoudre.

Les conseils généraux pourraient jeter de vives lumières sur les matières qui intéressent à un si haut degré le pays. Malheureusement la durée de leur session est resserrée dans une période de temps si courte, qu'ils ont à peine le temps d'expédier à la hâte les affaires que leur loi organique a spécialement classées dans leurs attributions. Les budgets départementaux sont votés à la course, comme à la chambre des députés ; le plus souvent même, ils sont adoptés de confiance, et, dans beaucoup de départements, le conseil général croirait se mettre en état d'hostilité avec le préfet, s'il contrôlait trop scrupuleusement les comptes soumis à son examen. On ne saurait trop prémunir les membres de ces assemblées contre cette aveugle confiance ; le gaspillage des revenus de l'État est passé à l'état nor-

mal dans les hautes régions du pouvoir, et il est à craindre que ces tendances funestes ne pénètrent dans les administrations départementales et n'y exercent la plus désastreuse influence. Il est donc du devoir des conseils d'examiner d'un œil sévère les comptes qui leur sont soumis et de faire respecter dans toutes les branches du service les règles d'une bonne comptabilité. La situation financière de quelques-uns de nos départements est alarmante, et elle mérite de fixer l'attention des membres appelés à les représenter et à discuter leurs intérêts.

Le mouvement qui a emporté le pays vers les améliorations matérielles a été suivi par certains conseils généraux avec une ardeur qui leur a fait oublier les bornes de la prudence. Avant d'entreprendre des réseaux de routes ils n'ont pas assez consulté les ressources départementales qui devaient pourvoir à ces dépenses, et là où les travaux n'ont pas été suspendus, il a fallu recourir à des emprunts, voter des contributions extraordinaires et des centimes additionnels. Dans ce moment, un grand nombre de nos départements sont endettés, et ceux qui ne le sont pas sont écrasés par des aggravations d'impôt. Les conseils généraux doivent apporter la plus grande réserve dans les demandes qu'ils adressent au pouvoir pour obtenir l'autorisation de faire des emprunts ou d'établir des contributions extraordinaires ; il est rare que ces demandes ne soient pas prises en considération par le ministre et par les chambres, et les départements se trouvent bientôt, par la faute de ceux qui auraient dû administrer sagement leur fortune, dans cette position doublement fâcheuse, d'être obérés dans le présent par des impôts extraordinaires et d'avoir leur avenir engagé par des emprunts. Les conseils généraux doivent donc se garantir de cette fièvre impatiente des améliorations qui ne sait pas mesurer les dépenses aux ressources et se garder de rien entreprendre sans être sûrs de pouvoir arriver à un résultat avec les ressources ordinaires du département.

Sans doute les fonds affectés aux routes sont un excellent placement de l'impôt. Les voies de communication jettent la vie sur leur passage, donnent de l'essor à l'industrie et au commerce, et augmentent la valeur des produits agricoles en leur ouvrant des débouchés. Mais, pour que l'on obtienne ces désirables résultats, il faut que le traité ait été fait avec intelligence et impartialité, que l'on se soit plus préoccupé de donner satisfaction aux intérêts et aux besoins réels qu'aux nécessités de corruption électorale et d'égoïsme individuel. Malheureusement il n'en a pas été partout ainsi. Le classement et la direction des routes départementales ont été faits moins en vue des intérêts de la circulation et de l'augmentation de richesse qu'elle doit

produire qu'en vue de combinaisons politiques et de satisfactions accordées à l'intérêt privé.

Au lieu de s'occuper exclusivement d'une seule ligne et de l'achever pour faire jouir immédiatement le pays des avantages qu'il était en droit d'en attendre, on a opéré par tronçons, on a commencé partout sans achever nulle part. Les routes de nos départements ont été le premier essai de ce système d'éparpillement qu'on a appliqué depuis d'une manière si déplorable à nos travaux de chemins de fer. Les intérêts communaux ont obtenu une satisfaction dérisoire, et les intérêts du département ont été sacrifiés. La circulation n'a pu s'établir sur des routes qui n'étaient, à proprement parler, que des impasses, et les sommes énormes englouties dans des travaux qui auraient pu doubler la richesse départementale s'ils avaient été tracés avec une intelligente appréciation des besoins publics, sont restées improductives et pèsent lourdement sur les populations.

Il faut espérer que ces fautes ne se renouvelleront pas et que nos départements ne seront pas entraînés à la ruine où les mène tout droit l'imprudente prodigalité de leurs conseillers.

Sur l'agriculture et la propriété foncière

[4 septembre 1845. — *Conjectural*, Probable.]

La France est un des pays où la situation de l'agriculture laisse le plus à désirer, où cette industrie, que Sully nommait à juste titre la mamelle de l'État, offre aux capitalistes le placement le moins productif et le moins sûr, aux travailleurs la rémunération la moins équitablement proportionnée à leurs efforts. Pendant longtemps on ne s'est guère occupé de la production agricole qu'au point de vue fiscal ; on cherchait plutôt les moyens d'épuiser cette féconde mamelle que de la remplir. Enfin, on a commencé à s'apercevoir que la condition des vingt millions d'hommes occupés en France à l'agriculture n'est pas la meilleure des conditions possibles, et l'on a prononcé ces paroles sacramentelles : *il y a quelque chose à faire*. Aujourd'hui on s'occupe de mettre à nu les plaies de la propriété foncière en attendant de les guérir. Le gouvernement a publié sur le régime hypothécaire trois gros volumes dont le *Courrier français* a donné l'analyse, et tout nous fait espérer que cette question, qui touche de si près à celle de l'organisation du crédit foncier, recevra une solution prochaine.

Il en est une autre qui n'intéresse pas moins les propriétaires et qui demande aussi à être promptement résolue, nous voulons parler de la conservation et du perfectionnement du cadastre parcellaire de

la France. Depuis plusieurs années le cadastre est achevé. Cet immense état de la propriété foncière consiste en procès-verbaux des circonscriptions territoriales des communes, en tables alphabétiques des propriétaires, en plans géométriques des terrains, etc. ; il présente la topographie des 52 millions d'hectares que contient le territoire français, parmi lesquels 41 160 000 se trouvent entre les mains de 6 millions de propriétaires ; le reste forme le domaine de l'État ou des communes. Composé de 14 173 000 feuilles, le cadastre a coûté 200 millions ; en outre, 50 millions ont été dépensés pour obtenir des extraits cadastraux dont les désignations se trouvent rapportées dans les titres et les actes de translation des propriétés.

Le cadastre forme donc le *terrier* de nos 38 000 communes. Il s'agit maintenant de tenir cet état général de la propriété foncière en relation avec le terrier de chaque propriétaire. Or ceci n'est pas une petite affaire. Chaque année, il s'effectue 250 000 mutations, formant 500 000 cotes sur les rôles fonciers. On conçoit combien il est important que ces mutations se trouvent exactement constatées pour la régularisation de la propriété et la péréquation de l'impôt.

Le budget de l'État et des départements renferme annuellement une allocation de 2 millions pour la conservation et le perfectionnement du cadastre. La somme ne serait pas sans doute trop considérable si elle était bien employée. Malheureusement on a trouvé moyen jusque aujourd'hui de la dépenser de telle façon qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'elle n'eût jamais été allouée. L'administration des contributions directes qui en a disposé, ne sachant de quelle manière s'acquitter de sa tâche, s'est avisée, en désespoir de cause, de faire *recommencer* les opérations du cadastre dans les communes où les mutations avaient été les plus nombreuses. Appliqué partiellement, cet ingénieux système ne donnerait, on le conçoit, aucun résultat satisfaisant, car à côté d'une commune dont le cadastre viendrait d'être refondu se présenterait toujours une autre commune dont le cadastre serait à refaire ; s'il recevait au contraire une application générale, il coûterait des sommes exorbitantes. Depuis dix ans, l'administration a employé environ 17 millions à tisser cette toile de Pénélope, à faire dans quelques communes prises au hasard un nouveau cadastre. Ce malencontreux système, que l'on continue à suivre avec tout l'entêtement de la routine, bien que son inefficacité soit démontrée, a déjà été condamné implicitement par la chambre. En 1835, l'administration ayant voulu le convertir en loi, subit un échec et fut obligée de retirer son projet. Mais elle s'est gardée de chercher mieux.

Pendant qu'il se fait ainsi, chaque année, près de 2 millions de dépenses inutiles sous prétexte d'améliorations au cadastre, les pro-

priétaires de terres payent une somme bien plus considérable encore, une somme que l'on estime à 30 millions pour les opérations de géodésie et d'évaluations nécessitées par les partages, les changements de main, etc. Ces coûteuses opérations entretiennent 30 000 géomètres-arpenteurs aux dépens de la propriété ; elles constituent un des faux frais les plus inutiles et les plus coûteux de l'agriculture.

Depuis quelques années, le comité des géomètres établi à Paris a eu la pensée de mettre fin au désordre qui règne dans les opérations cadastrales entreprises par l'administration des contributions directes et de simplifier les opérations d'arpentage exécutées par les géomètres isolés, en les rattachant les unes aux autres, en faisant servir les mesures et les évaluations des arpenteurs au perfectionnement du cadastre, en coordonnant les données fournies par les opérations géodésiques à chaque mutation de propriété, avec les documents relatifs à la perception des droits de mutation, à l'assiette et à la répartition de la contribution foncière. Cette unité d'action succédant à une action multiple et mal ordonnée occasionnerait d'abord une amélioration considérable dans les revenus publics, puis elle introduirait enfin l'ordre dans le cadastre, résultat auquel il est impossible d'arriver avec le système actuel.

Le comité demande en conséquence, que les offices de géomètres établis dans les divers cantons de la France soient chargés, à chaque mutation de propriété, de constater l'identité et la contenance des différentes parcelles de terrains, d'en estimer la valeur, puis de déposer à la mairie, parmi les pièces du cadastre, le bulletin renfermant ces indications avec le plan général de la propriété. Les répartiteurs municipaux, chargés de fixer le revenu imposable, contrôleraient les données fournies par les géomètres, et l'administration des contributions directes dresserait ensuite ses rôles d'après ces données ainsi vérifiées. Enfin, au moyen des fonds alloués par l'État et les départements, on les rassemblerait pour en former un *état civil* de la propriété.

Ce plan, dont on peut apprécier toute l'habileté, a été exposé déjà dans une pétition adressée aux chambres le 5 mai dernier ; il nous paraît offrir le double mérite de la facilité d'exécution et de l'économie. L'administration ne saurait donc se refuser d'en faire l'objet d'un examen sérieux ; nous l'y engageons vivement dans l'intérêt des contribuables, dont les côtes foncières se ressentent trop souvent aujourd'hui du désordre du cadastre.

Sur la publicité industrielle

[7 septembre 1845. — *Conjectural*, Presque certain.]

Beaucoup de gens s'étonnent et s'effraient de l'extension que l'industrie de l'annonce a prise dans ces derniers temps ; dans ce fait tout moderne ils ne voient qu'une nouvelle prime d'encouragement donnée au charlatanisme, qu'un nouveau théâtre ouvert aux vendeurs d'orviétan[1]. Sans doute il y a quelque chose de juste, de fondé dans ces appréhensions ; le bon et le mauvais, la vérité et le mensonge se trouvent mêlés, confondus à la quatrième page des journaux, mais ce n'est point là une raison suffisante pour passer condamnation sur la publicité industrielle. La publicité, l'annonce est devenue une des conditions d'existence de notre industrie, elle vient à peine de naître et il est facile de prévoir qu'elle prendra des proportions de plus en plus larges.

L'industrie moderne avec ses grandes machines et ses vastes ateliers se meut, en effet, dans un champ beaucoup plus étendu que l'industrie d'autrefois avec ses petits métiers et ses travailleurs en chambre. La suppression partielle des barrières qui divisaient à l'infini le domaine de la production et rétrécissaient les débouchés de toutes les branches du travail, a permis aux industriels de s'adresser non plus seulement aux consommateurs d'une ville, d'une province, mais à ceux de tout un pays et souvent même à ceux du monde entier.

Cependant il ne suffit pas, dans cet immense marché, d'avoir la liberté de vendre, il faut encore pouvoir faire connaître son commerce et sa marchandise. Quand le marché se bornait à une ville ou à un champ de foire une simple enseigne suffisait pour attirer les chalands ; quand le marché s'est agrandi, il est devenu nécessaire de faire passer l'enseigne sous les yeux de la foule des consommateurs de la nation. Voilà pourquoi elle a sauté de la devanture des magasins à la quatrième page des journaux. C'est le manuscrit devenu livre. Si l'on blâme ce progrès, il faut blâmer aussi l'invention de Gutenberg.

Disons mieux, la publicité industrielle, loin d'être trop étendue, nous paraît limitée encore à une sphère trop étroite. Les entrepre-

[1] Médicament frauduleux très en vogue au XVII[e] siècle. — Ici la double métaphore théatrale et médicale est une preuve de plus de l'attribution de cet article, laquelle nous semble déjà assez prouvée par son contenu pour le moins typique.

Il est possible que cet article ait été rédigé avant la lecture de *Cobden et la Ligue*. Étant donné qu'il ne contient pas de références directes à l'actualité, il a pu être composé par avance ou gardé par Molinari dans ses tiroirs jusqu'à servir à l'occasion.

neurs d'industrie et les commerçants seuls peuvent s'en servir d'une manière courante ; elle est demeurée trop chère pour les ouvriers. En Angleterre et aux États-Unis la masse des travailleurs commence déjà à se servir de la presse pour se mettre en communication avec les acheteurs de travail. Chaque jour plusieurs des immenses colonnes du *Times* et des autres journaux anglais sont consacrées aux demandes de travail. Non seulement il serait bon d'importer en France cette habitude de publicité, mais il faudrait encore la généraliser.

Quand on approfondit, en effet, cette question de la publicité appliquée aux transactions des travailleurs, on lui trouve une portée que l'on n'avait pas aperçue d'abord. Tous les esprits se préoccupent aujourd'hui de l'amélioration du sort des classes laborieuses, mais bien peu possèdent des renseignements précis sur l'étendue de leur malaise et de leurs souffrances, bien peu savent quelle est la condition réelle des travailleurs dans toutes les localités du même pays et de chaque pays. Qui connaît d'une manière suivie, régulière, le taux de leurs salaires ? Qui sait ce que valent effectivement ces salaires eu égard aux prix sans cesse variables des objets de consommation ? Qui est instruit aussi des variations perpétuelles des salaires eux-mêmes ? Tout ce qui a rapport à la vente de cette marchandise que l'on nomme travail se trouve dans une complète obscurité. Aucune indication qui puisse diriger l'ouvrier qui a du travail à offrir, aucune indication qui puisse guider l'entrepreneur dont l'atelier chôme faute de bras. Le conseil général du département des Bouches-du-Rhône se plaignait, l'année dernière, du manque de bras et du haut prix des salaires, et cependant il est bien avéré que, dans une foule de localités, les bras surabondent et les salaires sont à vils prix.

Les ouvriers sont, ne l'oublions pas, en ce qui concerne le placement de leur travail, dans la même situation que les industriels et les marchands. Le théâtre où peut se déployer leur activité s'est démesurément élargi ; ils ont cessé pour jamais d'être immobilisés dans le champ féodal par la servitude de la glèbe ou dans la cité par les statuts des corporations, ils sont libres de porter leur travail où bon leur semble, mais par là même qu'ils possèdent cette faculté, sans restriction aucune, ont-ils pas aussi à se garder d'un écueil redoutable ? Ne doivent-ils pas craindre d'aller se presser en aveugles dans certaines industries ou d'aller se faire une concurrence meurtrière dans les grands centres industriels ? La liberté du travail, comme toute les autres libertés, a besoin d'être éclairée. Tout un peuple s'agite aujourd'hui confusément, quelquefois dans un désordre inexprimable, au milieu de la vaste arène du travail. Le moment n'est-il pas venu d'éclairer ce champ demeuré dans l'ombre, de procurer aux

ouvriers les renseignements, les informations que les industriels et les commerçants doivent déjà à la publicité, d'élargir encore le cadre de l'annonce ?

Une affaire qui vient d'être jugée, celle des ouvriers charpentiers, nous fournira une nouvelle preuve de l'utilité que les travailleurs et l'industrie elle-même pourraient retirer de l'extension du domaine de la publicité. On a conseillé et nous avons conseillé nous-mêmes les premiers l'intervention d'un tribunal arbitral dans cette affaire. Mais en réfléchissant bien, on doit reconnaître qu'un pareil tribunal aurait eu grand'peine à rassembler tous les éléments nécessaires pour asseoir son jugement d'une manière parfaitement équitable. Les salaires dans une ville et dans une industrie ne peuvent pas être considérés isolément, ils dépendent des salaires payés dans toutes les villes et dans toutes les industries. Les ouvriers sont en effet toujours libres, il faut bien le remarquer, de changer de métier et de lieu, de choisir partout la carrière qui leur offre les conditions d'existence les plus avantageuses. De là une certaine proportion dans la graduation des salaires, proportion déterminée par le mouvement libre de l'offre et de la demande. Quand on veut décider dans un débat de salaire, il faut donc connaître de toute nécessité le mouvement général des prix du travail, la relation de ces prix avec ceux des objets de consommation, ainsi que leur rapport avec le taux ordinaire des profits des entrepreneurs. Avec ces renseignements il devient plus facile d'apprécier la valeur des prétentions respectives des ouvriers et des maîtres, de reconnaître les circonstances qui légitiment la hausse du prix du travail, de prévoir si cette hausse pourra être maintenue ou si elle est purement factice et par conséquent temporaire. Malheureusement, sur tous ces points on peut affirmer qu'il y a ignorance générale. Personne, assurément, ne se trouve au courant des variations que les salaires et les profits ont pu subir depuis dix ans. On connaît cependant d'une manière parfaitement exacte toutes les fluctuations des prix de la laine, du coton, des céréales. Ne serait-il pas tout aussi utile d'être informé de celles des prix du travail ?

Et non seulement ces renseignements qui manquent partout serviraient au règlement équitable des salaires et des profits, ils joueraient encore un grand rôle dans les questions douanières. Qui s'est inquiété à la chambre du sort des travailleurs que l'amendement Darblay a mis sur le pavé à Marseille ? Qui s'est occupé de l'influence que l'augmentation du droit sur le sésame devait inévitablement exercer sur le salaire des travailleurs employés dans les huileries du Midi, et par conséquent sur les salaires de tous les travailleurs, car tous sont solidaires, tous se ressentent des perturbations qui surviennent dans l'une ou l'autre industrie ? Si l'on connaissait toujours, en

tous temps, le cours des salaires, ne possèderait-on pas un moyen assuré de mesurer l'influence bonne ou mauvaise du système protecteur sur le *travail national* ? Ne pourrait-on pas juger enfin, en toute connaissance de cause, ce que vaut ce système ?

La *Réforme* a demandé une enquête sur la situation des travailleurs, nous nous sommes associés de grand cœur à ce vœu, mais la publicité donnée aux transactions des travailleurs ne serait-elle pas mieux qu'une enquête particulière, ne serait-elle pas une enquête perpétuelle ? Pour obtenir le résultat que nous indiquons, on a proposé déjà, non pas l'annonce payante, mais l'annonce gratuite, nous voulons parler de la publication, dans chaque centre d'industrie et d'agriculture du bulletin journalier de la grève[1], avec l'indication du mouvement de l'offre et de la demande, du nombre de bras ou d'emplois disponibles. Au gouvernement sans doute devrait revenir cette tache, malheureusement le gouvernement ne s'occupe guère des travailleurs, si ce n'est au point de vue répressif. À défaut du concours du pouvoir, la presse pourrait, nous n'en doutons pas, offrir aux ouvriers la publicité dont ils ont besoin et qui leur manque. Nous reviendrons sur cette question, nous avons voulu seulement aujourd'hui en signaler toute l'importance.

[1] La place de grève était employée au marchandage et au recrutement. C'est dans ce sens que doit s'entendre cette expression de bulletin journalier de la grève.

ANNEXE.

L'arrestation de Molinari père, d'après les Mémoires du lieutenant général baron Chazal

[Camille Buffin, *Mémoires et documents inédits sur la révolution belge et la campagne des dix jours*, Bruxelles, 1912, p. 262-272.]

… Un autre épisode de cette époque me revient à la mémoire, et je ne résiste pas au plaisir de le raconter. Un soir que nous étions tous réunis chez Rogier, on apporta un rapport de police, très urgent, annonçant qu'une conspiration orangiste tramée depuis longtemps, était près d'éclater. On avait déjà reçu plusieurs avis à ce sujet et on engageait Rogier et Chazal à se tenir sur leur garde, car dans la nuit même on tenterait un coup sur le palais. Comme à chaque instant des menaces et des avertissements analogues leur étaient adressés, ils ne songeaient pas à y faire attention, lorsqu'un agent dévoué vint les prévenir qu'on avait découvert les conspirateurs, le lieu où ils devaient se rassembler la nuit et le chef qui devait les diriger. Ce chef était un ancien officier supérieur de gendarmerie, homme déterminé, capable de tout et des plus dangereux, qui venait de s'introduire à Anvers et qui se trouvait dans le moment même en conférence avec ses principaux agents, à tel numéro, dans telle rue.

Chazal trouva que c'était une bonne occasion d'en finir avec tous ces bruits de conspirations et d'attentats projetés dont on ne cessait de les ennuyer ; pour en avoir le cœur net, il résolut d'aller lui-même s'assurer de la réalité des choses. Il prit avec lui le major Lochtmans, le capitaine Lambinon, sur la vigueur duquel il savait pouvoir compter, et tous les trois, armés de pistolets sous leur manteau, se rendirent, en rasant les murs et se dissimulant dans l'ombre, au domicile du terrible chef de la conspiration.

Cette expédition avait quelque chose de dramatique et de mystérieux qui séduisait leur imagination. Ils s'attendaient, après une lutte héroïque, à faire une capture importante. Ils arrivèrent dans la rue indiquée. Elle était absolument obscure et déserte et ils durent écarquiller les yeux pour reconnaître la maison et le numéro désignés. Suivant le plan d'opération indiqué, ils tirèrent très doucement le cordon de la sonnette, comme il convient à des conspirateurs. Après un moment d'attente qui leur parut un siècle, une vieille femme entrebâilla la porte, sans décrocher la chaîne, et demanda ce qu'on voulait.

« Le commandant Molinari est-il couché ? » demanda Lambinon d'une voix doucereuse, en se montrant seul.

— Non.

— Pourrais-je lui dire un mot ? J'ai une nouvelle importante à lui donner, et cette lettre à lui remettre », dit-il, en montrant un pli.

La femme laissa tomber la chaîne. Les trois hommes entrèrent.

« Où est l'appartement du commandant ? » dirent-ils, en roulant des yeux terribles, et d'une voix sourde et gutturale, tenant le doigt sur la gâchette du pistolet caché sous leur manteau.

La bonne vieille ne parut ni effrayée ni même étonnée de l'aspect sinistre qu'ils se donnaient et, à leurs beaux manteaux, les prenant sans doute pour d'honnêtes gens, leur indiqua une chambre au premier, la porte à droite.

« Elle nous croit des conspirateurs de la bande », se dirent-ils dans le tuyau de l'oreille, en montant l'étroit escalier sur la pointe des pieds.

Arrivés sur le palier, ils écoutent et, n'entendant rien, détachent leurs manteaux, ouvrent brusquement la porte et se précipitent le pistolet au poing dans la pièce. Ils restent stupéfaits en n'y voyant qu'un petit homme, chétif, les genoux emmaillotés dans une couverture, lisant devant une table, près du poêle, à la lueur d'un quinquet.

« Êtes-vous le commandant Molinari ? » lui dit Chazal.

L'individu, abasourdi par cette invasion inopinée et tout ému, pouvait à peine répondre. Enfin, après quelques efforts, il finit par articuler un « oui » tremblotant.

« Alors, nous vous arrêtons au nom du gouvernement belge. »

— Mais pour quel motif, messieurs ?

— Vingt rapports vous signalent comme chef d'une conspiration qui doit tenter cette nuit une attaque sur le palais.

— Je vous jure qu'il n'en est rien, protesta-t-il, dès qu'il fut un peu remis. Je ne nie pas mon attachement pour le prince d'Orange, j'ai eu des relations avec lui pendant mon séjour ici ; j'avoue que j'aurais voulu qu'il réussît à s'entendre avec la Belgique et que j'ai offert de m'y employer dans la limite de mes moyens, mais depuis son départ, je ne me suis plus mêlé de rien. »

Il y avait tant de franchise et de bonhomie dans ces paroles, que Chazal lui raconta les rapports faits sur son compte. Ils rirent ensemble de l'importance qu'on lui donnait, de la manière dont on l'avait dépeint, de son caractère farouche, audacieux, entreprenant.

« Je suis l'homme le plus pacifique du monde, je ne demande que le repos et la paix, auxquels mon âge et ma santé m'obligent, et je ne songe plus qu'à me retirer dans mon village du beau pays de Liège. »

Chazal lui proposa, quoiqu'il fût bien tard, de venir séance tenante au palais, où il pourrait s'expliquer en présence du délégué du gouvernement provisoire, faire cesser tout malentendu à son égard et confondre ses dénonciateurs.

« Je ne demande pas mieux », reprit-il.

En arrivant au palais, ils trouvèrent les postes doublés, la garde renforcée. Les faiseurs de zèle, qui cherchent en toute occasion à se donner de l'importance, avaient pris, à l'insu de Rogier et de M. de Robiano et de leur propre autorité, de multiples mesures de précaution et fait circuler les plus sinistres confidences, afin de pouvoir ensuite se poser en sauveurs de la patrie.

Chazal trouva donc tout le monde sur pied, attendant son retour avec une certaine inquiétude. Plusieurs personnes réunies dans le salon se précipitèrent au-devant de lui lorsqu'il entra. Il avait laissé dans la salle d'attente du rez-de-chaussée, au pied du grand escalier, ses compagnons d'expédition avec leur prisonnier pour aller proposer à Rogier de l'entendre de suite.

« Eh bien ! qu'avez-vous découvert ?

— Que vous êtes restés longtemps !

— Comme vous nous avez fait peur ! »

Tout le monde parlait à la fois et ne lui donnait pas le temps de répondre. Voyant les mines effarées de chacun, Chazal, un peu vexé du côté ridicule de son expédition et de la crédulité de ses amis qui la lui avaient fait entreprendre, leur répondit de l'air le plus sombre, aussitôt qu'il put parler :

« Nous avons fait une fameuse capture ; mais ce n'a pas été sans peines. Nous avons arrêté et pris le fameux Molinari-Sautel. C'est un autre gaillard que le Georges Cadoudal de la machine infernale qui ne tua que deux ou trois des militaires qui l'arrêtèrent. Vous allez le voir. Il est en bas sous bonne garde. C'est par le plus grand des bonheurs que nous avons pu en venir à bout et le conduire jusqu'ici. Nous allons l'interroger et nous apprendrons des choses étranges. Furieux de la lâcheté des siens qui l'ont abandonné, il m'a promis de tout révéler, à condition qu'il aurait la vie sauve s'il parlait franchement. Comme le disent les rapports, c'est un homme redoutable par sa force herculéenne, son indomptable énergie et très capable d'un mauvais coup. »

Voyant la terreur et la curiosité se peindre sur la physionomie des dames et même de quelques personnages, Chazal ajouta :

« À cela près, c'est un homme séduisant par sa belle mine, son air fier et altier, un vrai brigand de mélodrame, un Fra Diavolo, un Zampa, et je suis sûr qu'il intéressera toutes les dames. »

Rogier comprit aussitôt que Chazal voulait s'amuser aux dépens de la société et qu'ils avaient été dupes des exagérations de la police. Enchanté de voir finir gaiement une affaire qui aurait pu leur causer des ennuis et des difficultés, il entra dans le jeu de Chazal et lui dit :

« As-tu eu soin de le faire fouiller et désarmer ? L'as-tu fait solidement enchaîner ? »

— Je n'y ai pas songé lorsque je l'ai vu hors d'état de se défendre et qu'il s'est rendu.

— J'en étais sûr, tu es toujours trop généreux avec ces gens-là. C'est égal, je vais l'interroger.

— Il y a trop de monde en bas, il vaut mieux le faire monter ici. Nous prierons ces dames de passer dans l'autre salon, avec ces messieurs qu'il est inutile d'exposer à un coup de désespoir de cet homme. »

Toutes les dames et plusieurs hommes prenant au sérieux la plaisanterie étaient partagés entre la prudence et la curiosité. Enfin Rogier ajouta :

« Si cet homme est aussi chevaleresque que tu le dis, il serait peut-être habile de l'interroger en présence de ces dames. Sa vanité surexcitée, le désir naturel de se faire valoir, sa galanterie, l'engageront à plus de franchise et il entrera plus avant dans la voie des révélations. Qu'en pensez-vous ?

— J'allais le proposer, c'est tout à fait mon avis.

— Eh bien ! faisons-le monter de suite, car il se fait déjà tard. »

L'ancien colonel Nypels, de l'armée hollandaise, auquel Chazal avait remis un brevet de général à Mons, était arrivé le matin d'Anvers pour présenter son frère Dominique, officier supérieur dans l'ex-garde royale française, à Rogier et à Chazal, et demander un emploi pour lui. On les avait retenus à dîner et ils étaient restés après le dîner avec tout le monde pour attendre l'explosion de la conspiration annoncée.

Dominique Nypels avait raconté à Chazal, pendant le dîner, sa carrière militaire, et comment s'étant marié à Paris à une Française, il était resté, quoique Belge, au service de la France, après la chute de l'empire. Il lui avait également dit que, depuis quelques années, il ne servait plus activement, mais était employé dans l'administration et qu'au moment de la révolution, il présidait un conseil de guerre et qu'il désirait obtenir en Belgique une position plutôt sédentaire et administrative qu'active, avec un rang supérieur à celui de major qu'il avait dans la garde royale et qui équivalait au grade de lieutenant-colonel dans la ligne.

Chazal se rappelant cette conversation dit à Rogier :

« Voilà le colonel Nypels, qui a été président d'un conseil de guerre et qui sait mieux que nous la manière d'interroger un prévenu et de conduire ces sortes d'affaires ; nous devrions le charger de l'interrogatoire ; je suis sûr qu'il saura tirer d'un pareil homme tout ce que nous avons intérêt à savoir. »

Nypels accepta. Ce fut son entrée en fonctions en Belgique. On fit appeler Perrin pour préparer une table, un fauteuil pour le prisonnier, tout ce qu'il fallait pour écrire et pour chercher ensuite le terrible conspirateur et l'introduire dans le salon. Sa crédulité ne l'avait pas mis en défaut. Mais comme il commençait toujours par rire en clignant des yeux à chaque chose qu'on lui disait gaie, triste ou sérieuse, on n'avait pas remarqué son rire et ses clignotements prolongés en voyant l'émoi et les précautions que prenaient quelques-uns de ses assistants. Il comprit la situation sans qu'on eût besoin de rien lui *zy dire*, selon une de ses expressions favorites, et il eut tout préparé en un tour de main, en riant le plus silencieusement qu'il put. Il alla ensuite prier Lochtmans de conduire le prisonnier, sous escorte, devant M. le délégué, membre du gouvernement provisoire.

Précédant le cortège, il ouvrit la porte du salon à deux battants, en annonçant d'une voix gutturale coupée par un rictus étrange comme le rire d'un ventriloque partant des quatre coins de la salle : « Monsieur le commandant Molinari-ri-ri-ri-ri Sautel ! » Les dames furent sur le point de se pâmer.

Rogier, assis entre Chazal et M. de Robiano, en face de la table, conservait l'air le plus grave. Dominque Nypels, assis du côté droit de la table, entre deux bougies, achevait de tailler sa plume. L'entrée du prisonnier dans le salon à côté de Lochtmans, le sabre au clair, et suivi de deux volontaires liégeois, la baïonnette au canon du fusil, fit tomber tout le monde des nues, et excita une de ces hilarités nerveuses, communicatives, d'autant plus irrésistibles qu'on fait plus d'efforts pour les contenir. Chacun s'échappa dans le salon voisin pour rire à son aise.

Rogier, Chazal, Robiano, Nypels, pouvant à peine se contraindre, firent asseoir ce petit homme chétif, maladif, tremblant, intimidé, humble, révérencieux, et Rogier lui dit quelques mots pour le rassurer et le mettre en état de répondre aux questions qu'on allait lui poser. Après avoir décliné ses prénoms et nom, raconté tout ce qu'il avait dit à Chazal, quelques moments auparavant, il demanda comme une faveur spéciale de pouvoir se rendre à Seraing, près de Liège, où était sa famille.

Après l'avoir écouté, on lui fit prendre, par écrit, l'engagement de partir dès le lendemain pour Seraing, de s'y rendre sans s'arrêter

en route et de ne pas quitter cette localité sans une autorisation du gouvernement.[1]

Ce brave homme promit et signa très consciencieusement tout ce qu'on voulut, et Lochtmans le reconduisit chez lui, enchanté d'être utile à un compatriote inoffensif et très brave au fond, quoique sentimentalement orangiste.

Si la conspiration Molinari-Sautel fut un épisode drôlatique de cette époque et finit en plaisanterie, il ne faut pas croire qu'il n'y avait rien de fondé dans les rapports de la police et de certains partisans de la révolution. Les agents hollandais répandaient l'argent et cherchaient à séduire et à détourner de leurs devoirs des militaires, des employés de tous rangs, et à provoquer des troubles. Ils n'échouèrent pas toujours dans leurs tentatives et jetèrent la méfiance dans les esprits.

Pour terminer l'épisode de Molinari, disons bien vite, qu'assez longtemps après cette comédie, dont les principaux acteurs avaient peut-être perdu le souvenir, un incident vint le rappeler d'une façon mélancolique et gaie. Par une pétition, l'ex-commandant de gendarmerie Molinari-Sautel demanda à la Chambre des représentants[2]

[1] LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Comité central.

M. de Molinari se rendra à Liège directement et devra être arrivé dans trente-six heures à partir de la date de la présente. Il adressera aussitôt son arrivée un certificat soit du juge d'instruction, soit de M. l'avocat général Lebeau, qui constatera ladite arrivée. Il adressera également une deuxième lettre de M. Ch. Pollet, qu'il réponde sur son honneur de M. de Molinari, lequel devra séjourner à Liège jusqu'à autorisation ultérieure.

Anvers, le 29 octobre 1830. (s.) CH. ROGIER

(*Journal de La Haye*, 10 décembre 1830.) (Note de l'original.)

[2] Ce n'est pas à la Chambre des représentants, mais au Congrès national que Molinari adressa une pétition ainsi conçue :

« AU CONGRÈS NATIONAL.

Liège, le 25 novembre 1830.

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants : Je fus arrêté les derniers jours du mois dernier par ordre du gouvernement provisoire comme prévenu d'avoir entretenu des relations secrètes avec le prince d'Orange, pendant le séjour de Son Altesse Royale à Anvers. Et ensuite d'un interrogatoire rigoureux, que me fit subir l'un des membres délégués du comité central, il en est résulté qu'aucune preuve légale n'a pu être déposée contre moi.

Il me fut cependant ordonné de m'éloigner de suite de la ville d'Anvers avec l'injonction :

1° D'être rendu à Liège en trente-six heures ;

2° D'adresser aussitôt ladite arrivée un certificat d'une autorité qui constate ma présence ;

3° De faire l'envoi d'une lettre d'une personne bien connue, qui réponde de mes sentiments de libéralisme ;

4° De considérer la ville de Liège comme prison, jusqu'à autorisation ultérieure.

J'ai obtempéré autant qu'il a dépendu de ma volonté aux trois premiers points, et dans ce moment je me conforme encore au quatrième. C'est sur ce dernier, messieurs,

d'être relevé momentanément de son engagement de ne pas s'absenter de la commune de Seraing, sans autorisation du gouvernement.

Chacun se demandait ce que cet individu voulait dire et personne ne pouvait répondre. Heureusement, Molinari avait écrit à Rogier et à Chazal qu'étant très souffrant il avait besoin d'aller quelquefois à Liège consulter son médecin et il les priait d'intervenir pour qu'on l'y autorisât. Rogier et Chazal se hâtèrent de l'informer qu'il était absolument libre, et Rogier donna à la Chambre des représentants les explications nécessaires.

que je viens prendre la confiance de réclamer la sollicitude du Congrès national, afin qu'il daigne me faire participer, en ma qualité de Belge, aux bénéfices des arrêtés portés par le gouvernement provisoire, qui déclarent garantir la liberté individuelle et l'abolition de la surveillance sous la haute police.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur, P. de Molinari. »

(*Journal de La Haye*, 10 décembre 1830.) (Note de l'original.)

TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Mathieu Laine v

Introduction. — La jeunesse belge de Gustave de Molinari 1

ŒUVRES COMPLÈTES DE GUSTAVE DE MOLINARI

1842

001. CHRONIQUES POLITIQUES (*Le biographe universel, revue générale biographique et littéraire*) 11
I. Sur la discussion de l'adresse à la Chambre, 31 janvier 1842. 11
II. Chronique politique, 28 février 1842. 21
III. Sur le désastre de la puissance anglaise dans l'Inde et l'income tax, 31 mars 1842. 33
IV. Sur la chambre de 1839-1842, 30 avril 1842. 37
V. Sur la mission de la chambre nouvelle (mai-août 1842). 42
VI. Sur le traité de commerce avec la Belgique, 30 septembre 1842. 59

002. BULLETIN LITTÉRAIRE (*Le biographe universel, revue générale biographique et littéraire*). Agnès de Méranie. 65

003. BIOGRAPHIES (*Le biographe universel, revue générale biographique et littéraire*). 70
I. Rechid-Pacha. 70
II. Dutilh (Louis). 78
III. Galbois (général baron de). 80

1843

004. LAMARTINE. 99
I. Lamartine, un encombrant modèle. 99
II. Biographie politique de Lamartine (*Le biographe universel, revue générale biographique et littéraire*). 104

005. CHEMINS DE FER ET BOURSES DE TRAVAIL. 164
I. Les chemins de fer, considérés en tant que technologie nouvelle et que question politique. 164
II. L'avenir des chemins de fer, *La Nation. Journal des droits et des intérêts de tous*, 22 et 25 juillet 1843 ; puis dans *La Gazette de France*, 8 septembre 1843. 177
III. Souvenirs. 195

IV. Le caractère innovant de l'idée de bourses du travail. 197
V. Jugement inédit d'Yves Guyot. 200

1844

006. LE SORT DES CLASSES LABORIEUSES. 201
I. Une question décisive. 201
II. *Des moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses*. 203
III. Compte-rendu par le journal ouvrier *l'Atelier.* 212
IV. Un exemple de recyclage des idées de Molinari par un contemporain. 214

007. ÉTUDES ÉCONOMIQUES. *Le Courrier français*, oct.-nov. 1844. 215

008. L'INSTRUCTION PUBLIQUE. *Des compagnies religieuses et de la publicité de l'instruction publique*, 1844 241

009. LE COURRIER FRANÇAIS. 264
I. Sur la collaboration de Gustave de Molinari au *Courrier français* ; 264
II. Liste des articles attribuables à Molinari. 268
III. Contributions au cours de l'année 1844 : 272
Sur l'économie politique de M. Thiers, 22 décembre 1844. 272
Continuation sur le même sujet, 23 décembre 1844. 276
Sur le cours d'économie politique de Michel Chevalier, 26 décembre 1844. 281

1845

010. LE COURRIER FRANÇAIS. 287
Contributions au cours de l'année 1845 : 287
Sur l'intérêt général et les intérêts particuliers, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi sur la police des chemins de fer, 1er et 2 février 1845. 287
Sur l'intérêt général et les intérêts particuliers, à l'occasion d'une discussion parlementaire sur les canaux et rivières, 12 février 1845. 289
Sur les livrets des ouvriers, 23 février 1845. 290
Sur l'abolition de l'esclavage, 10 mars 1845. 294
Sur les pétitions des propriétaires de vignes, 22 mars 1845. 296
Sur le sucre libre et le sucre esclave, 22 mars 1845. 300
Sur l'abolition de l'esclavage, 23 mars 1845. 302
Sur l'esclavage, 4 avril 1845. 304
Continuation sur le même sujet, 5 avril 1845. 307
Continuation sur le même sujet, 6 avril 1845. 308
Continuation sur le même sujet, 8 avril 1845. 310
Continuation sur le même sujet, 10 avril 1845. 313
Sur la propriété littéraire et la contrefaçon belge, 11 avril 1845. 316
Sur l'esclavage, 11 avril 1845. 318

Continuation sur le même sujet, 12 avril 1845. 318
Sur l'opposition entre sucre indigène et sucre national, 25 avril 1845. 320
Sur la contrefaçon belge, 13 mai 1845. 322
Sur la loi sur les colonies et l'exemple anglais, 18 mai 1845. 323
Sur le rejet des théories, 20 mai 1845. 326
Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 30 mai 1845. 329
Continuation sur le même sujet, 31 mai 1845. 332
Continuation sur le même sujet, 1er juin 1845. 335
Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 1er article, 2 juin 1845. 339
Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 3 juin 1845. 343
Continuation sur le même sujet, 5 juin 1845. 346
Sur le projet de loi sur les livrets des ouvriers, 8 juin 1845. 348

011. LA MOBILISATION DU TRAVAIL. De la mobilisation du travail, *La Réforme*, 9 juin et 9 juillet 1845. 352

012. LE COURRIER FRANÇAIS. 371
Contributions au cours de l'année 1845 (suite) : 371
Sur la corruption au Palais Bourbon, 12 juin 1845. 371
Sur les vraies causes des difficultés de l'agriculture, 14 juin 1845. 374
Sur la navigation transatlantique, 22 juin 1845. 376
Sur la question des ouvriers charpentiers, 24 juin 1845. 379
Sur les paquebots transatlantiques, 25 juin 1845. 382
Sur la question des ouvriers charpentiers, 26 juin 1845. 384
Sur l'équilibre du budget, 27 juin 1845. 386
Continuation sur le même sujet, 28 juin 1845. 388
Sur le vote du budget, 3 juillet 1845. 391
Continuation sur le même sujet, 4 juillet 1845. 394
Sur l'impôt des patentes, 4 juillet 1845. 397
Sur quelques pétitions à la Chambre, 5 juillet 1845. 400
Sur la réforme du régime des colonies et de l'esclavage, 8 juillet 1845. 402
Sur le budget des dépenses, 15 juillet 1845. 405
Sur l'association douanière allemande, à l'occasion d'un ouvrage de M. Richelot, 24 juillet 1845. 407
Sur l'anniversaire de la révolution de juillet 1830, 30 juillet 1845. 414
Sur la loi des patentes, 16 août 1845. 419
Sur l'affaire des ouvriers charpentiers, 21 août 1845. 421
Continuation sur le même sujet, 22 août 1845. 423
Continuation sur le même sujet, 23 août 1845. 424
Continuation sur le même sujet, 24 août 1845. 426
Continuation sur le même sujet, 27 août 1845. 429

Sur la politique des temps nouveaux, 1er septembre 1845. 431
Sur la situation financière des départements, 2 septembre 1845. 437
Sur l'agriculture et la propriété foncière, 4 septembre 1845. 439
Sur la publicité industrielle, 7 septembre 1845. 442

Annexe

L'arrestation de Molinari père, d'après les Mémoires du lieutenant général baron Chazal. 447